

Plan d'affectation *du territoire public*



SAGUENAY—
LAC-SAINT-JEAN

Québec 



Plan d'affectation du territoire public

Le plan d'affectation du Saguenay–Lac-Saint-Jean a été élaboré par la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public du Saguenay–Lac-Saint-Jean¹.

Réalisation : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction générale du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Direction des affaires régionales du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Équipe de réalisation : Hélène Gagné (agente de recherche), chargée de projet
Rodrigue Hébert
Bruno Girard
Hélène Gagné (pilote géomatique)
Louise Brassard (secrétariat)

Collaboration : Damien Côté et Omer Gauthier

La coordination provinciale de l'affectation du territoire public a été assumée par la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public.²

Coordination et soutien à la réalisation : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction générale du développement et de la coordination des opérations régionales
Direction des affaires régionales et du soutien aux opérations Énergie, Mines et Territoire

Équipe de coordination et de soutien : Germain Tremblay (coordonnateur)
Luc Valin
Myriam Gosselin

Collaboration : Jean-François Larouche et Edouard Chrétien

Production : Direction des communications

Révision linguistique : Anne Veilleux
Pierre Sénéchal
Ann Lamontagne

Conception graphique : Christiane Leclerc Communication

Diffusion : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction des affaires régionales et du soutien aux opérations
Énergie, Mines et Territoire
1300, rue du Blizzard, local 200 (2^e étage)
Québec (Québec) G2K 0G9
Internet : www.mrnf.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-affectation.jsp

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012
ISBN : 978-2-550-64808-6 (version PDF)
Code de diffusion : 2012-X203

¹ Les membres de la Table de concertation gouvernementale sont présentés à l'annexe 1.

² Les membres de la Table de coordination interministérielle sont présentés à l'annexe 1.



Plan d'affectation

du territoire public (PATP)



Mot du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable du Plan Nord et du ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune

Le territoire public contribue au développement socioéconomique du Québec et de ses régions. Il constitue un patrimoine naturel de grande valeur pour l'ensemble de notre société.

Notre gouvernement favorise la gestion intégrée du territoire ainsi que la régionalisation de son développement. Dans la poursuite de ces objectifs, il est nécessaire d'offrir à nos citoyens une vision cohérente de la mise en valeur de ce vaste espace.

C'est par le ***Plan d'affectation du territoire public (PATP)*** que le gouvernement établit cette vision. Le PATP traduit ses orientations en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État.

Il y a quelques années, le gouvernement adoptait une nouvelle approche pour préparer le PATP, afin de renouveler l'affectation du territoire public pour la plupart des régions du Québec. Cet exercice s'est fait en concertation interministérielle et a donné lieu à une large consultation des différents acteurs des milieux régionaux dont les communautés autochtones.

Notre gouvernement entend donc assurer le dynamisme de ce plan pour tenir compte de l'évolution constante des enjeux entourant la protection et l'utilisation du territoire public. Il rendra ainsi un service de grande qualité aux communautés et aux divers acteurs qui projettent d'y intervenir.

Nous sommes assurés que l'utilisation de cet outil renouvelé contribuera à un développement régional durable.

Clément Gignac
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
et ministre responsable du Plan Nord

Serge Simard
Ministre délégué aux
Ressources naturelles et à la Faune



Mise en garde

Négociation territoriale globale entre les Premières Nations de Mamuitun et la Première Nation de Nutashkuan et les gouvernements du Québec et du Canada.

Ce document de travail a été rédigé sous toute réserve des positions que les parties pourront adopter au cours des négociations territoriales globales ou dans le cadre d'ententes particulières. Il ne vise pas à reconnaître ou à nier un droit ancestral, un droit issu de traité ou un autre droit, et ne modifie d'aucune façon la situation juridique respective des parties.



Note au lecteur

Le plan d'affectation illustre l'état des orientations gouvernementales au moment de son élaboration. Selon l'évolution de ces orientations, ce plan pourrait être modifié dans le cadre du processus de mise à jour ou de révision quinquennale prévu. Une telle modification pourrait être effectuée pour tenir compte de l'adoption, par le gouvernement, un ministère ou un organisme gouvernemental participant, d'une nouvelle orientation ayant une incidence sur l'utilisation du territoire public, par exemple, en matière de sylviculture intensive ou de protection de la biodiversité, ou pour donner suite à une initiative gouvernementale, par exemple, pour tenir compte d'un nouveau projet énergétique ou du besoin de sauvegarder une espèce.

Une modification de ce plan pourrait également devenir nécessaire pour tenir compte d'une entente, ayant une incidence en matière d'affectation du territoire public, conclue entre le gouvernement et une communauté ou une organisation autochtone.

À ce titre, le plan d'affectation du territoire public du Saguenay–Lac-Saint-Jean intègre les engagements relatifs à l'Entente de principe d'ordre général (EPOG) convenue entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada.

Le territoire de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean fait l'objet dans sa presque totalité (98 %) de négociations territoriales globales par les Premières Nations innues de Mashteuiatsh, d'Essipit, de Pessamit et de Nutashkuan, lesquelles ont convenu, le 31 mars 2004, avec les gouvernements du Québec et du Canada, de l'Entente de principe d'ordre général devant guider les parties dans la négociation et la rédaction du traité. Voir figure A.

L'EPOG prévoit la reconnaissance, la confirmation et la continuation sur Nitassinan, territoire couvrant la presque totalité de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et une partie de la région de la Côte-Nord, des droits ancestraux, y compris le titre aborigène, de chacune des quatre Premières Nations innues de Mashteuiatsh, d'Essipit, de Nutashkuan et de Pessamit. Ces droits seraient protégés par le traité à intervenir et s'exerceraient selon les modalités prévues par le traité à intervenir (référence : article 3.3.1 de l'EPOG). Parmi les effets et modalités de ces droits ancestraux, l'EPOG prévoit notamment l'établissement de terres en pleine propriété innue (Innu Assi), des sites patrimoniaux, des parcs innus et des aires d'aménagement innues (référence : chapitre 4 de l'EPOG), lesquels font l'objet de zones particulières dans le cadre du plan d'affectation du territoire public (PATP).

L'EPOG prévoit également le droit à la pratique d'Innu Aitun sur Nitassinan, notamment la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette à des fins de subsistance, rituelle ou sociales (référence : article 1.2 et chapitre 5 de l'EPOG). À cet égard, les Premières Nations innues

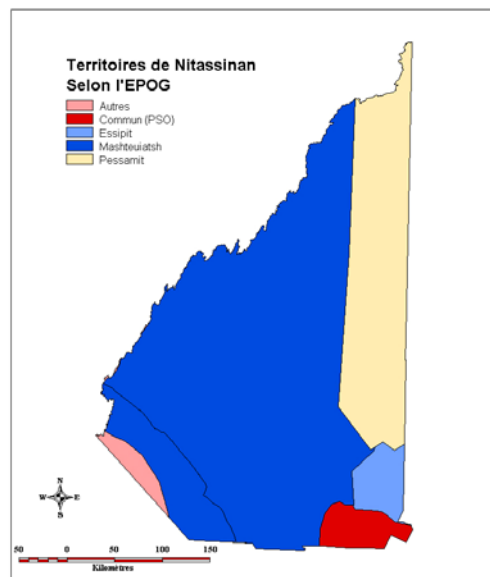


Figure A : Territoire de Nitassinan selon l'EPOG



parties prenantes au traité à intervenir auraient le pouvoir de réglementer la pratique d'Innu Aitun pour leurs membres, après avoir convenu par ententes complémentaires, avec les gouvernements du Québec ou du Canada, selon leurs champs de compétence respectifs, de mesures d'harmonisation sur Nitassinan (référence : article 5.4 de l'EPOG). Sur certains territoires, notamment les territoires fauniques structurés, des modalités particulières pour la pratique d'Innu Aitun prendraient la forme d'ententes complémentaires entre les Premières Nations innues et le gouvernement du Québec ou le gouvernement du Canada (référence : article 5.8 de l'EPOG).

Par ailleurs, le gouvernement du Québec est lié par l'obligation constitutionnelle de consulter et, le cas échéant, d'accommoder les communautés autochtones lorsqu'il envisage d'autoriser un projet ou de poser une action susceptible de porter atteinte aux droits qu'elles revendiquent même s'ils ne sont pas encore reconnus ou confirmés. Pour s'acquitter de cette obligation envers les Premières Nations innues signataires de l'EPOG, les parties présentes à la Table de négociations territoriales globales en cours ont convenu de modalités particulières en matière de consultation applicables sur Nitassinan. Ces modalités, découlant du chapitre 19 de l'EPOG portant sur des mesures transitoires, permettent au gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires pour prévenir une atteinte aux droits des Premières Nations visés dans l'EPOG et préparer la mise en vigueur du traité à intervenir (référence : article 9.1 de l'EPOG).

Enfin, d'autres sujets prévus dans l'EPOG doivent faire l'objet de négociations en vue de la conclusion du traité. Il s'agit entre autres de la question des chevauchements territoriaux entre nations ou communautés autochtones et du statut de la partie Sud-Ouest du Nitassinan, dite commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Pessamit (référence : articles 3.4.2 et 4.1.3 de l'EPOG).



Sommaire

La réflexion entourant la réalisation du plan d'affectation du territoire public a été conditionnée par de nombreux éléments. En arrière-plan, les grandes stratégies gouvernementales exprimant les choix collectifs qui ont été faits quant à l'utilisation du territoire public forment les assises sur lesquelles repose cette réflexion. Guidées par ces grands courants, les orientations régionales en matière d'utilisation ou de protection du territoire sont, quant à elles, circonscrites et interprétées en fonction des particularités régionales associées au contexte environnemental, socio-économique et institutionnel du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

L'ensemble des données recueillies ainsi que la consultation sur l'information de base tenue en février 2006 ont permis de mettre en lumière le contexte d'utilisation des ressources naturelles et de l'occupation du territoire, les préoccupations et les intérêts des acteurs régionaux, locaux et autochtones ainsi que les utilisations existantes et possibles qui influent sur les décisions d'affectation.

À cet effet, les terres du domaine de l'État couvrent tout près de 93 % des 106 508 km² du territoire régional. L'exploitation des nombreuses ressources naturelles que l'on y trouve lui confère un statut dominant en tant que région ressource. Première en importance dans le domaine de l'exploitation et de la transformation du bois, son industrie forestière représente un pilier important de son économie. Les industries de la fabrication et de la transformation de l'aluminium, ainsi que l'industrie de la production d'énergie hydroélectrique, par l'activité qu'elle génère dans le secteur des services, exercent également une profonde influence sur l'économie de la région. Au niveau minier, la présence d'indices de niobium sur le territoire et l'exploitation depuis 1976 de la seule mine de niobium en Amérique du Nord demeurent des atouts singuliers. Ils offrent au Québec des possibilités pour occuper et maintenir la position régionale sur des marchés niches à l'échelle internationale. Mais encore, le territoire saguenayen offre de nombreuses possibilités de développer de nouveaux créneaux d'activité. L'utilisation de la biomasse forestière, l'exploitation de l'énergie éolienne et la production agroalimentaire en milieu forestier (bleuets) sont toutes des exemples de nouvelles activités susceptibles de contribuer positivement à l'économie régionale et d'en assurer une certaine diversification.

Les communautés saguenayennes et autochtones sont particulièrement attachées au territoire public quant à l'exercice de leurs activités récréatives et traditionnelles. Les nombreux plans d'eau permettent de s'adonner à différentes activités nautiques, dont la pêche, particulièrement prisée par les populations locales et les visiteurs. Le milieu riverain, quant à lui, est fortement sollicité à des fins de villégiature ou d'hébergement commercial, facilitant les séjours de plus longue durée sur le territoire. La région comprend aussi bon nombre de territoires fauniques structurés offrant à la population la possibilité de se récréer dans un environnement bénéficiant de nombreux équipements destinés à ces fins. D'ailleurs, l'apport économique généré par les activités en territoire faunique, qu'elles se pratiquent avec ou sans prélèvement faunique, est considérable.

La protection du territoire représente aussi un enjeu important de l'utilisation du territoire. Pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, les différentes initiatives de protection se sont traduites par près de 5 300 km² de superficie figurant au Registre des aires protégées du Québec et plus de 8 000 km² de projets d'aires protégées.



Sont également omniprésentes sur le territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean les propositions de sites d'intérêts autochtones, d'Innu Assi, de parcs innus et de sites patrimoniaux des Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan. Ces territoires bénéficient d'une reconnaissance en vertu de l'Entente de principe d'ordre général négociée entre ces derniers et les gouvernements du Québec et du Canada.

L'analyse qui s'ensuit a conduit au découpage du territoire en 96 zones. De ce nombre, 92 zones font l'objet de protection ou d'utilisation dont les orientations font foi des choix arrêtés et des priorités établies par l'ensemble des ministères et des organismes participants à l'exercice d'affectation. Pour les quatre autres zones, dont la décision d'affectation est différée, des analyses et des discussions supplémentaires sont à poursuivre afin d'en déterminer l'usage. Le bilan de cet exercice se dresse comme suit.

Les zones à vocation de protection stricte correspondent à l'ensemble des aires protégées existantes et projetées ayant un statut légal de protection, ainsi que certaines aires faisant l'objet de négociations tels les projets de parc innu, par exemple, ou d'autres bénéficiant à tout le moins d'une reconnaissance administrative en faveur de leur création. Pour l'ensemble de ces zones, le régime d'activité est dicté par les différentes lois et réglementations qui les encadrent et varie selon le type d'aire protégée, mais, de façon générale, ces zones ne permettent pas d'exploiter les ressources à des fins industrielles. Les zones à vocation de protection stricte représentent près de 8 % du territoire affecté.

Les zones de protection diffèrent des zones de protection stricte puisqu'elles permettent la poursuite d'un éventail d'activités un peu plus large. Principalement, ces zones sont formées de territoire de protection d'habitats fauniques précis et de superficies plus restreintes que les grandes aires protégées. Ces zones ne représentent qu'une très faible proportion du territoire affecté.

Les vocations d'utilisation spécifique et prioritaire ne représentent que 0,3 % du territoire affecté. La zone de la pépinière de Normandin, vu la nature des activités, est la seule que le gouvernement entend utiliser à des fins spécifiques sur le territoire saguenayen. Les usages prioritaires, quant à eux, regroupent les zones de bleuetières, de projets éoliens, les forêts d'enseignement et de recherche, les centres touristiques tels que ceux du Lac-Kénogami, le Valinouët et le projet de réservoir de Pikauba. Pour ces zones, seules les utilisations jugées compatibles avec l'usage cible y seront permises et pourront être soumises à de fortes contraintes afin d'assurer la priorité.

Une très grande proportion des zones, représentant 53,74 % du territoire affecté, ont une vocation à utilisation multiple modulée et sont de plusieurs types. Bien qu'elles permettent l'utilisation de l'ensemble des ressources naturelles, certaines sont assujetties à un contexte favorisant la mise en valeur de la faune, tels les territoires fauniques structurés. D'autres bénéficient d'une reconnaissance plus tacite de leurs usages en fonction de la nature et de l'intensité des activités pratiquées et des droits exercés. Par exemple, les lacs et les parties de rivières à usages multiples, le territoire rapproché, le territoire public intramunicipal hors contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) et le territoire résiduel nordique font partie de cette catégorie. Mais encore, on y trouve des zones ciblées pour leur fort potentiel telles que les zones à potentiel éolien ou les secteurs archéologiques. D'autres zones proviennent de projets amorcés par les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan dans le cadre de l'Entente de principe d'ordre général. C'est le cas des sites patrimoniaux.



Finalement, la grande zone d'aménagement du caribou forestier, caractérisée en raison des préoccupations grandissantes pour la protection de son habitat, fait aussi partie de cette grande famille.

Pour l'ensemble de ces zones, il sera possible d'entretenir un vaste éventail d'activités, mais celles-ci devront être modulées afin qu'elles soient conformes à l'intention ainsi qu'aux objectifs spécifiques poursuivis.

Quant au territoire que l'on désigne « résiduel », n'ayant pas fait l'objet de problématique ou d'enjeu particulier lié à l'affectation, il est voué à une vocation d'utilisation multiple. Il est essentiellement formé de territoires moins accessibles et généralement plus éloignés des secteurs habités de la région. Cette zone représente 37,92 % du territoire affecté.

Quatre zones ont une affectation différée (reportée), considérant les discussions à poursuivre pour formaliser la décision d'affectation. Parmi ces zones, on trouve trois territoires proposés d'Innu Assi, qui seraient cédés en pleine propriété à la communauté de Mashteuiatsh en vertu d'un éventuel traité, ainsi que le projet d'écosystème forestier du lac Wipi. Ces quatre territoires représentent 0,14 % du territoire affecté.

L'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante, suivant l'étape « d'affectation » des zones proprement dites, s'est révélée un exercice intéressant permettant d'anticiper l'effet des nouvelles orientations sur les usages existants du territoire et de mieux en connaître la portée. Pour chacune des zones, chaque acteur gouvernemental a eu la responsabilité d'évaluer les conséquences de l'affectation proposée dans son domaine d'activité.

De façon générale et bien que certains commentaires aient suscité des réflexions supplémentaires à l'égard de l'analyse qui a été faite, aucune des orientations retenues n'a été remise en question. Globalement, les changements qui découlent de l'affectation auront des effets favorables sur la préservation du milieu naturel et de certains habitats fauniques, en plus de viser l'atténuation des répercussions des activités industrielles sur les activités récréatives et culturelles. Ils favoriseront la mise en valeur de certains potentiels et prioriseront l'aménagement de certains territoires à des fins spécifiques.

Finalement, la démarche de réalisation de la proposition d'affectation s'est terminée en avril 2010 par une consultation des acteurs régionaux et locaux ainsi que des communautés autochtones afin de recueillir leurs commentaires sur les orientations proposées. Le bilan de ces consultations se trouve à l'appendice B du présent document.



Table des matières

INTRODUCTION	11
Chapitre 1 Démarche de réalisation du plan d'affectation et organisation du projet.....	13
1.1 La démarche de réalisation du plan d'affectation.....	13
1.1.1 Phase d'analyse territoriale	13
1.1.2 Phase d'affectation du territoire.....	16
1.1.3 Phase d'approbation.....	17
1.2 L'organisation de la réalisation du plan d'affectation.....	19
1.2.1 Table de concertation gouvernementale en région	19
1.2.2 Table de coordination interministérielle	19
1.2.3 Autres participations	20
Chapitre 2 Information de base.....	21
2.1 Contexte national de planification	21
2.2 Territoire d'application	23
2.3 Contexte régional de planification	25
2.3.1 Dimension environnementale	25
2.3.2 Dimension sociale	29
2.3.3 Dimension économique	33
2.3.4 Dimension institutionnelle.....	40
2.4 Utilisation existante du territoire public.....	46
2.5 Utilisation possible du territoire public.....	56
2.6 Synthèse de l'information de base appuyant la planification.....	65
Chapitre 3 Zones d'affectation	67
3.1 Découpage du territoire.....	67
3.2 Constat découlant de la problématique et des enjeux	67
3.2.1 Généralités	67
3.2.2 Nature des zones d'affectation	68
3.2.2.1 Les zones de protection.....	68
3.2.2.2 Les zones d'utilisation.....	70
Chapitre 4 Affectation du territoire	73
4.1 Orientations gouvernementales	73
4.1.1 Orientations gouvernementales proposées.....	73
Chapitre 5 Mise en application et modalités de suivi et de mise à jour du PATP	105
5.1 La mise en application du plan d'affectation	105
5.2 Le suivi du plan d'affectation	105
5.3 La mise à jour du plan d'affectation.....	105



CONCLUSION	107
Annexe I : Partenaires impliqués dans la démarche de préparation du PATP	109
Annexe II : Fiches descriptives de zones	117
Annexe III : Cartes	675
Annexe IV : Glossaire	695
Appendice A : Rapport d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante	705
Appendice B : Bilan de la consultation sur la proposition de plan d'affectation	787
BIBLIOGRAPHIE	805

Figure A

Territoire de Nitassinan selon l'EPOG (Note au lecteur)

Figure 1

Démarche de réalisation du plan d'affectation de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.....	15

Graphique 1

Répartition du territoire public de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean selon le type de vocation attribué	104



Liste des tableaux

Tableau 1

Typologie des vocations	18

Tableau 2

Aires protégées au Saguenay–Lac-Saint-Jean	54

Tableau 3

Type et nombre de zones dans le PATP du territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean	67

Tableau 4

Synthèse de l'affectation du territoire public de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.....	75

Tableau 5

Répartition du territoire public de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean selon le type de vocation attribué	104



Liste des cartes

Carte 1

Territoire d'application..... 24 et 677

Carte 2

Droits, statuts et activités usuelles..... 679

Carte 3

Potentiels, projets et éléments particuliers 683

Carte 4

Zones d'affectation..... 687

Carte 5

Vocation du territoire public 691



Liste des sigles et acronymes

ACOA :	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
ACCORD :	Action concertée de coopération régionale de développement (projet ACCORD)
AFC :	Aire faunique communautaire
BAPE :	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
BEX :	Bail exclusif d'exploitation
CAAF :	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CAFN :	Corporation d'aménagement de la forêt Normandin
CBJNQ :	Convention de la Baie-James et du Nord québécois
CDMLSJ :	Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean
CEHQ :	Centre d'expertise hydrique du Québec
CGT :	Convention de gestion territoriale
CNEQ :	Convention du Nord-Est québécois
CPTAQ :	Commission de protection du territoire agricole du Québec
CRE :	Conférence régionale des élus
CRRNT :	Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
CtAf :	Contrat d'aménagement forestier
CvAF :	Convention d'aménagement forestier
DGR :	Direction générale régionale du MRNF
EFE :	Écosystème forestier exceptionnel
EPOG :	Entente de principe d'ordre général
FCMQ :	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
FER :	Forêt d'enseignement et de recherche
FQCK :	Fédération québécoise de canot et du kayak



GIR :	Gestion intégrée des ressources
HQ :	Hydro-Québec
ITA :	Institut de technologie agroalimentaire
MAMROT :	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
MAPAQ :	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MCCCF :	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
MDDEP :	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MDEIE :	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
MRC :	Municipalité régionale de comté
MRNF :	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
MSP :	Ministère de la Sécurité publique
MTO :	Ministère du Tourisme
MTQ :	Ministère des Transports
OPMV :	Objectifs de protection et de mise en valeur
PADE :	Pourvoirie avec droits exclusifs
PATP :	Plan d'affectation du territoire public
PCF :	Programme des collectivités forestières
PDAR :	Plan de développement d'activités récréatives
PDE :	Plan directeur de l'eau
PDRRF :	Plan de développement régional associé aux ressources fauniques
PFNL :	Produits forestiers non ligneux
PGAB :	Plan général d'aménagement de la bleuetière
PGAF :	Plans généraux d'aménagement forestier
PME :	Petite et moyenne entreprise
PNIB :	Première Nation innue de Betsiamites



PNIE :	Première Nation innue d'Essipit
PNIM :	Première Nation innue de Mashteuiash
PRDIRT :	Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire
PRDTP :	Plan régional de développement du territoire public
PSDE :	Pourvoirie sans droits exclusifs
RFA :	Réserve faunique Ashuapmushuan
RFL :	Réserve faunique des Laurentides
RNI :	Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État
ROM :	Refuge d'oiseaux migrateurs
SADF :	Stratégie d'aménagement durable des forêts
SEPAQ :	Société des établissements de plein air du Québec
SFI :	Site faunique d'intérêt
SGE :	Site géologique exceptionnel
SOPFEU :	Société de protection des forêts contre le feu
SQAP :	Stratégie sur les aires protégées
TADPA :	Transport à distance des polluants atmosphériques
TFS :	Territoire faunique structuré
TNO :	Territoire non organisé
TPI :	Territoire public intramunicipal
UICN :	Union internationale pour la conservation de la nature
UQAC :	Université du Québec à Chicoutimi
ZEC :	Zone d'exploitation contrôlée
ZIP :	Zone d'intervention prioritaire



INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec, qui doit s'assurer d'une utilisation judicieuse du territoire public au nom de la collectivité québécoise, a approuvé, en 2005, une nouvelle approche d'affectation du territoire public adaptée à une gestion gouvernementale moderne et efficace. À l'instar des autres régions administratives du Québec, le plan d'affectation du territoire public du Saguenay–Lac-Saint-Jean a été réalisé sur la base de cette nouvelle approche gouvernementale. Ce plan a été confectionné pour le territoire de la région administrative et, une fois approuvé par le gouvernement, il remplacera les premiers plans d'affectation qui avaient été préparés selon les territoires des municipalités régionales de comté (MRC) au début des années 1980.

Le plan d'affectation de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean est un outil de planification général et multisectoriel par lequel le gouvernement établit et véhicule ses orientations en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État. Ces orientations sont établies dans une perspective de gestion intégrée et prospective du territoire public afin, notamment, de soutenir le développement durable des régions du Québec. Il est réalisé en région par les acteurs gouvernementaux concernés, avec la contribution des acteurs du milieu régional et local ainsi que des communautés autochtones.

Le PATP de la région de Saguenay–Lac-Saint-Jean a été réalisé selon une démarche structurée et organisée afin de déterminer, pour chaque portion du territoire public de la région, ce que le gouvernement entend en faire quant à sa protection ou à son utilisation. Un résumé de cette démarche de réalisation et de l'organisation du travail associé au PATP est présenté dans le premier chapitre.

Une bonne information de base est essentielle pour faire du plan d'affectation un outil prospectif et efficace. La collecte de cette information est la première étape de la démarche de réalisation du plan. Son analyse permet entre autres de poser un diagnostic, soit de cerner la problématique et de dégager les enjeux, sur différentes portions du territoire afin de définir pour chacune d'entre elles une orientation commune aux acteurs gouvernementaux.

L'information de base propre à la réalisation du PATP de Saguenay–Lac-Saint-Jean a été recueillie auprès des acteurs gouvernementaux, régionaux et locaux et des communautés autochtones de la région en début de processus. L'information recueillie, colligée et mise à jour fait l'objet du deuxième chapitre du plan. Il traite des éléments de contexte environnemental, social, économique et institutionnel entourant la réalisation du PATP susceptibles d'influencer les choix d'affectation de même que des différentes utilisations existantes et possibles du territoire pris en compte dans le processus. Cette partie du document présente également le territoire d'application du PATP.

Le troisième chapitre présente ensuite le découpage du territoire public en différentes zones d'affectation résultant de l'analyse de l'information de base ainsi que la synthèse de la problématique et des enjeux dont font l'objet les différentes zones d'affectation. La description intégrale des caractéristiques, de la problématique et des enjeux propres à chacune des zones d'affectation est détaillée dans 96 fiches descriptives de zones à l'annexe II.

À partir de l'analyse de l'information de base recueillie, de la problématique et des enjeux territoriaux de chaque zone, les acteurs gouvernementaux ont défini, pour chacune des zones



de la région, une orientation gouvernementale composée de trois éléments : l'intention gouvernementale, une vocation et, le cas échéant, des objectifs spécifiques. C'est cette orientation qui constitue l'essence de l'affectation des zones. Ces orientations sont présentées en synthèse dans le quatrième chapitre ainsi que, en détail, dans les fiches de zones à l'annexe II.

Puis, le document décrit brièvement au cinquième chapitre comment sera appliqué le plan d'affectation, quel suivi en sera fait ainsi que les modalités de sa mise à jour éventuelle.

Finalement, un rapport d'évaluation des changements que l'affectation apportera à l'utilisation existante du territoire est également joint au plan afin de permettre aux gestionnaires et aux utilisateurs de bien en saisir la portée. Par ailleurs, un bilan de la consultation des partenaires externes sur la proposition de plan accompagne la version définitive du plan d'affectation.



CHAPITRE 1 Démarche de réalisation du plan d'affectation et organisation du projet

1.1 La démarche de réalisation du plan d'affectation

La démarche générale de réalisation du plan d'affectation du territoire public de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean est divisée en deux volets : la réalisation du plan d'affectation et le déploiement du plan d'affectation à la suite de son approbation. Le premier volet fait l'objet du présent chapitre alors que le deuxième sera traité au cinquième chapitre.

Cette démarche de réalisation est basée sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public élaborée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, en collaboration avec ses partenaires gouvernementaux, et approuvée par le gouvernement en 2005³.

La réalisation du plan d'affectation du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui a nécessité la participation de nombreux acteurs gouvernementaux et régionaux se divise en trois grandes phases (voir figure 1) : l'analyse territoriale, l'affectation du territoire et l'approbation du plan.

1.1.1 Phase d'analyse territoriale

La phase d'analyse territoriale comprend quatre activités :

- la cueillette de l'information de base;
- une première consultation des acteurs des milieux régionaux et locaux ainsi que des communautés autochtones;
- le découpage du territoire en zones et leur description;
- la détermination de la problématique et des enjeux.

L'information de base nécessaire à la réalisation du PATP a été recueillie auprès des acteurs gouvernementaux, des acteurs régionaux et locaux et des communautés autochtones de la région en 2005. Cette information touche principalement trois domaines :

- le contexte susceptible d'influencer les résultats de la démarche d'affectation;
- les utilisations existantes;
- les utilisations possibles.

L'information sur le contexte comprend les caractéristiques environnementales, sociales et économiques de la région ainsi que les orientations du gouvernement, des ministères et des organismes gouvernementaux applicables à la région et celles issues des milieux régionaux et locaux ainsi que des communautés autochtones. Les orientations colligées sont celles qui ont une influence sur l'utilisation du territoire public. Les éléments de contexte retenus sont ceux à même d'influencer les choix d'affectation.

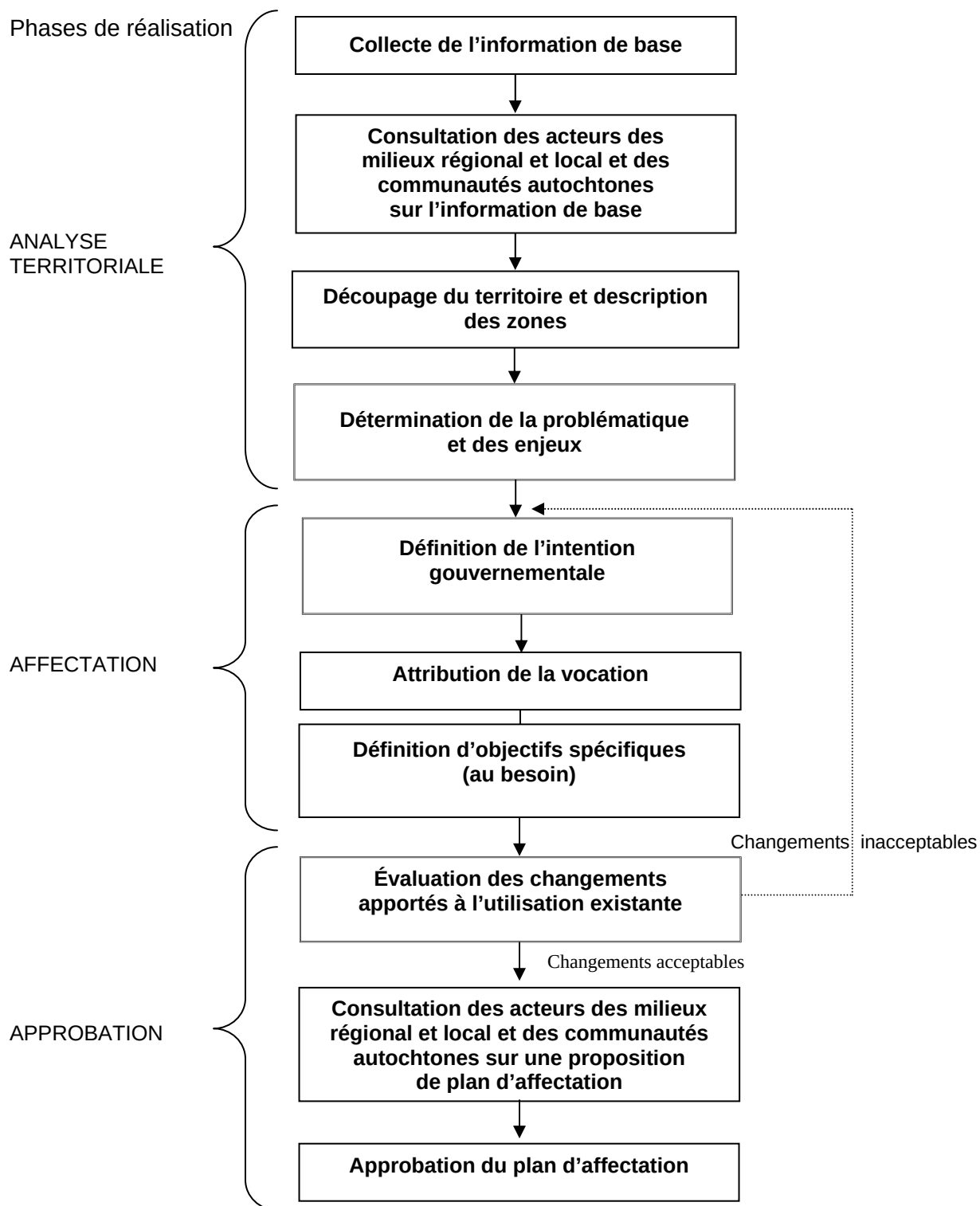
³ MRNF (2005), *Pour un développement harmonieux et durable du territoire public : La nouvelle approche d'affectation du territoire public*, 25 p.



Les utilisations existantes comprennent les droits fonciers tels que les baux de villégiature, les droits d'exploitation des ressources octroyés tels que les baux miniers, les statuts attribués tels que les réserves fauniques ainsi que les activités usuelles, comme la fréquentation du territoire par la population à des fins culturelles ou récréatives.



Figure 1 : Démarche de réalisation du plan d'affectation de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean





Les utilisations possibles ont trait aux potentiels, projets et éléments particuliers qui peuvent modifier les utilisations existantes du territoire public ou leur gestion. Des projets d'aires protégées, de parcs régionaux, d'aménagement récréotouristique ou de parcs éoliens en sont des exemples. Des potentiels énergétiques (éolien ou hydroélectrique) ont notamment été relevés de même que les éléments particuliers tels que les territoires d'intérêt culturel, esthétique ou écologique.

Les acteurs régionaux et locaux et les communautés autochtones ont contribué à compléter cette information de base lors d'une consultation élargie des partenaires qui s'est tenue en février et mars 2006. Cette consultation a également permis de s'assurer que les préoccupations et les domaines d'intérêt de ces partenaires étaient pris en compte en tout début de processus. L'information de base révisée et mise à jour est présentée dans le deuxième chapitre du PATP. Les utilisations existantes et possibles, classées selon neuf thématiques d'utilisation du territoire et des ressources, sont par ailleurs illustrées sur les cartes 2 et 3 de l'annexe III.

Ces données territoriales ont ensuite été analysées afin de découper le territoire régional en zones couvrant des superficies variables, mais relativement homogènes quant à leur utilisation ainsi qu'à la problématique et aux enjeux dont elles font l'objet. Ce découpage s'est effectué à partir des limites qui circonscrivent les diverses utilisations existantes et possibles. Ensuite, chacune des zones a fait l'objet d'une description des éléments qui la distingue, de ses caractéristiques environnementales, sociales et économiques ainsi que d'une description de l'utilisation existantes et possible du territoire public concerné.

Cette description a permis de faire le diagnostic territorial des zones en faisant ressortir, au besoin, une problématique et des enjeux sectoriels auxquels les gestionnaires du territoire et des ressources faisaient face afin de définir, après analyse, une orientation gouvernementale commune. Les constats découlant de ces problématiques et de ces enjeux ont été présentés à la Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ainsi qu'aux représentants des communautés innues afin d'obtenir leurs points de vue à cet égard.

Il est à noter que chacune des zones d'affectation fait l'objet d'une fiche décrivant ses caractéristiques environnementales et socioéconomiques, sa problématique et ses enjeux sectoriels. Cette fiche contient également l'orientation gouvernementale proposée, dont la définition, présentée ci-après, fait l'objet de la deuxième phase de réalisation du PATP.

Une présentation détaillée du contenu des fiches de zones est disponible à l'annexe II du PATP.

1.1.2 Phase d'affectation du territoire

À la phase d'affectation du territoire, une orientation gouvernementale commune aux acteurs gouvernementaux a été définie. Cette orientation est formée de trois éléments :

- une intention;
- une vocation;
- des objectifs spécifiques.



L'intention gouvernementale définit ce que le gouvernement entend faire de chacune des zones d'affectation, comment il envisage leur utilisation ou leur protection.

Une vocation est ensuite attribuée à partir d'une typologie préétablie qui fait correspondre l'intention à une des six grandes catégories d'utilisation et de protection qu'on y trouve. Ces vocations s'inscrivent dans un spectre allant de l'utilisation spécifique du territoire à sa protection stricte, en passant par divers degrés de cohabitation des usages (utilisation prioritaire, utilisation multiple, protection, etc.). Le tableau 1 présente la typologie des vocations utilisée. Chacune des vocations y est définie. Leurs effets sur l'usage du territoire et des exemples de leurs applications possibles sont également précisés.

Enfin, des objectifs spécifiques viennent, au besoin, préciser les effets recherchés dans la gestion subséquente du territoire et des ressources par les divers intervenants dans certaines zones ou parties de zones d'affectation.

C'est la conjonction de ces trois éléments qui exprime l'orientation associée à chacune des zones.

1.1.3 Phase d'approbation

La troisième phase de réalisation du plan d'affectation mène à l'approbation du plan d'affectation. Elle comprend trois activités : évaluer les changements à l'utilisation existante, consulter les partenaires externes sur une proposition de plan et, enfin, approuver le plan d'affectation.

La réalisation de la première activité permet de déterminer les changements que l'affectation proposée a apportés à l'utilisation qui avait lieu dans la région au moment de réaliser le plan d'affectation pour ensuite évaluer, sur le plan environnemental, socioéconomique et institutionnel, leurs effets sur l'utilisation du territoire et des ressources et les conséquences de ces changements sur la gestion. L'objectif étant de prendre une décision éclairée quant aux implications de ces changements et de pouvoir y donner suite dans la gestion. Ainsi, l'analyse a été reprise à partir de l'étape de la définition de l'intention gouvernementale lorsque des changements ont été jugés inacceptables.

Un rapport d'évaluation des changements quant à l'utilisation existante est joint à la proposition de plan d'affectation dans le but d'apporter aux acteurs qui sont consultés des indications sur les effets et les conséquences probables de ces changements. Cette évaluation facilitera le suivi des orientations gouvernementales lors de la mise en œuvre du PATP.

La proposition du plan d'affectation, préparée par les acteurs gouvernementaux, est ensuite soumise à une consultation auprès des intervenants des milieux régionaux et locaux ainsi que des communautés autochtones. La liste de ces intervenants est présentée à l'annexe I. Leurs commentaires pouvaient entraîner des ajustements au projet de plan avant qu'il soit soumis à l'approbation du gouvernement. Un rapport de consultation est produit pour faire état de la prise en compte de ces commentaires. Ce rapport fait également l'objet d'un document complémentaire au PATP révisé.



Le PATP révisé à la suite de la consultation et endossé par les autorités administratives des ministères et de l'organisme impliqués est ensuite soumis au Conseil des ministres pour approbation avant d'entrer en vigueur par l'entremise d'un décret gouvernemental.

Tableau 1 : Typologie des vocations

Vocation	Définition	Effet de la vocation sur les usages du territoire	Exemples
Utilisation spécifique	Utilisation exclusive des terres ou d'une ressource.	La nature de l'utilisation préconisée dans cette partie du territoire a pour effet d'empêcher la pratique de toute autre forme d'activité.	Zone agricole de production, Exploitation minière.
Utilisation prioritaire	Utilisation des terres ou des ressources qui est privilégiée et qui subordonne les autres activités.	Les possibilités de mise en valeur des terres et des ressources sont limitées ou soumises à des contraintes en raison de la nature de l'utilisation préconisée.	Aménagement hydroélectrique, Site de recherche, Sylviculture intensive, Développement récréatif d'envergure.
Utilisation multiple modulée	Utilisation polyvalente des terres et des ressources, avec des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières.	L'utilisation des terres et des ressources est ajustée en fonction d'une ou des caractéristiques propres à cette partie du territoire.	Lieu utilisé à des fins usuelles par les populations, Parc régional, Secteur archéologique, Paysage particulier, Parties de territoire public intramunicipal, Territoire de forêt habitée, Certains territoires fauniques structurés, Secteur à risque d'origine naturelle.
Utilisation multiple	Utilisation polyvalente des terres et des ressources.	Les nombreuses activités dans cette partie du territoire se poursuivent telles qu'elles sont pratiquées au moment de la prise de décision.	Territoire public en général.
Protection	Sauvegarde d'une composante du patrimoine naturel ou culturel qui subordonne les autres activités.	Les activités dans cette partie du territoire doivent être réalisées selon des mesures particulières qui sont établies pour répondre aux objectifs de protection de la composante naturelle ou culturelle ciblée.	Habitat faunique, Rivière patrimoniale, Paysage humanisé, Lieu historique, Milieu fragile.



Vocation	Définition	Effet de la vocation sur les usages du territoire	Exemples
Protection stricte	Préservation d'aires rares, exceptionnelles ou représentatives du patrimoine naturel, de sa biodiversité ou du patrimoine culturel.	Pour assurer l'atteinte des objectifs de protection, la panoplie des activités possibles est grandement limitée. Lorsque d'autres activités sont permises, elles sont soumises à des contraintes sévères.	Réserve écologique, Réserve aquatique, Réserve de biodiversité, Parc national, Habitat floristique, Habitat faunique d'espèce menacée, Écosystème forestier exceptionnel, Refuge faunique.
Affectation différée	Report de l'affectation accompagné de mesures provisoires de gestion.	L'utilisation existante et les nouvelles utilisations du territoire sont soumises à des mesures provisoires.	Zone litigieuse.

1.2 L'organisation de la réalisation du plan d'affectation

1.2.1 Table de concertation gouvernementale en région

Lancée en 2005, la réalisation du PATP a été effectuée en région par l'entremise de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public sous la coordination du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Son rôle principal était de produire, par la concertation de ses membres (contribution constructive, mise en commun de l'expertise, responsabilité conjointe des contenus et solidarité dans les résultats) et en suivant une démarche préétablie, un PATP pour la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Pour réaliser ce plan, les membres de la Table de concertation ont eu à fournir l'ensemble des données de base pertinentes relevant de leur domaine de responsabilité et à valider les compilations effectuées par le MRNF. Ils ont également eu à s'entendre sur un diagnostic, sur les moyens d'y répondre relativement aux orientations gouvernementales, et à mener les consultations prévues auprès des partenaires externes avec l'aide du MRNF.

La table de concertation de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean est composée des représentants de neuf ministères et d'un organisme gouvernemental qui ont des responsabilités de gestion en matière d'utilisation et de protection du territoire public. La liste de ces acteurs gouvernementaux est présentée à l'annexe I.

1.2.2 Table de coordination interministérielle

Bien que la réalisation du PATP soit déconcentrée et qu'elle s'effectue à une table mise en place en région, l'opération vise l'affectation du territoire public québécois et les décisions



demeurent sous la responsabilité des autorités ministérielles et organisationnelles concernées et, ultimement, sous celle du Conseil des ministres. Dans ce contexte, la cohésion de l'action gouvernementale est essentielle. Ainsi, la coordination des travaux à l'échelle du Québec est placée sous la responsabilité de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public instituée auprès des unités centrales des ministères et organismes concernés.

Le mandat de cette table est de s'assurer, d'une part, que le plan préparé par la Table de concertation s'inscrit dans les orientations et les politiques gouvernementales et, d'autre part, de la cohérence générale de l'affectation du territoire public québécois. Elle joue également un rôle de soutien auprès des tables de concertation mises en place dans les régions.

La Table de coordination est composée de membres des mêmes ministères et du même organisme que la Table de concertation, avec les mêmes modalités de représentation. La liste de ces acteurs est présentée à l'annexe I.

1.2.3 Autres participations

Dans le but de favoriser la prise en compte par le gouvernement des besoins et préoccupations de la région dans le cadre de l'affectation du territoire public et pour permettre aux conférences régionales des élus (CRE) de suivre la progression des travaux d'élaboration du PATP, le MRNF a mis en place, au cours de la démarche, une table de participation Gouvernement-CRE sur l'affectation du territoire public. Cette table constitue un forum d'échange privilégié avec la CRE, intervenant en parallèle de la table de concertation gouvernementale qui a le mandat d'élaborer le PATP.

L'annexe I présente la liste des membres de cette table de participation.

Par ailleurs, un comité technique Gouvernement-Innus en région a également été mis sur pied dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'entente sur une expérience pilote relative à la participation des Premières Nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Nutashkuan à l'élaboration du plan d'affectation du territoire public. Ce comité paritaire voit à la prise en compte des préoccupations et besoins des communautés innues concernées dans le processus d'affectation du territoire public de la région. Les participants à ce comité sont également identifiés à l'annexe I.



CHAPITRE 2 Information de base

2.1 Contexte national de planification

Le plan d'affectation du territoire public répond à des besoins particuliers, dont ceux de définir et de faire connaître aux différents intervenants et utilisateurs les orientations du gouvernement en matière de mise en valeur et de protection des terres et des ressources du domaine de l'État. Ces orientations sont influencées par les grands courants qui marquent la société québécoise.

D'abord, la population québécoise est de plus en plus sensibilisée aux enjeux environnementaux, suivant ainsi les préoccupations internationales. Au cours des dernières années, on a vu croître l'intérêt pour la préservation de la biodiversité et, conséquemment, la protection de portions importantes du territoire public. Comme action concrète, le gouvernement du Québec a mis en place un réseau d'aires protégées couvrant 8 % de son territoire. Le premier ministre du Québec a depuis annoncé que cette proportion sera portée à 12 % d'ici 2015, assurant ainsi la sauvegarde d'éléments représentatifs de la biodiversité du territoire québécois.

La gestion de l'eau est également devenue un enjeu majeur pour la population tout comme pour le gouvernement. Des préoccupations liées à la santé publique, à la préservation des écosystèmes aquatiques tels que ceux du Saint-Laurent et aux différents services et usages associés à l'eau ont conduit à l'adoption d'une politique nationale de l'eau. La gestion intégrée est l'un des moyens pour renouveler la gouvernance de cette ressource collective, notamment dans l'instauration d'une approche de gestion de l'eau par bassin versant qui s'applique à l'ensemble du Québec méridional.

Sur le plan social, les Québécois sont particulièrement attachés au territoire public, entre autres, pour leurs activités récréatives et touristiques. Bien que la chasse et la pêche soient encore très prisées, l'offre d'activités récréatives s'est diversifiée, amenant une plus large clientèle à fréquenter le territoire public. Cet engouement pour la pratique d'activités de plein air sur le territoire public fait en sorte qu'un nombre croissant d'utilisateurs doit régulièrement partager les mêmes espaces. Or, les territoires libres de droits d'utilisation ou de statuts de protection se raréfient et les gestionnaires du territoire et des ressources ont à tenir compte d'enjeux tels que la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et la prise en compte des risques de sinistres.

Avant l'arrivée des Européens, le territoire du Québec était déjà occupé et fréquenté par des peuples autochtones. Au cours des siècles, ces peuples ont su adapter leur utilisation du territoire pour répondre à leur contexte propre et aux réalités des époques concernées. Aujourd'hui, le Québec compte onze nations autochtones, reconnues par l'Assemblée nationale, qui veulent prendre en main leur développement socio-économique tout en assurant une continuité avec leur culture distinctive et leurs traditions. Ainsi, leurs activités s'inscrivent dans la dynamique d'utilisation du territoire public faisant en sorte que la cohabitation territoriale représente un enjeu constant, en attendant la conclusion de traités.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a l'obligation constitutionnelle de consulter et, s'il y a lieu, de satisfaire les communautés autochtones avant de décider d'une action ou d'autoriser un



projet de mise en valeur du territoire ou des ressources naturelles susceptible d'avoir des effets sur leurs droits reconnus ou potentiels.

Le développement socio-économique de plusieurs régions du Québec est tributaire de l'exploitation des ressources naturelles. Des efforts de diversification économique ont été déployés au cours des dernières décennies pour réduire la vulnérabilité de ces régions aux cycles économiques. Ces efforts portent sur des éléments structurels, tels que la deuxième et la troisième transformation des ressources ou le développement du récréotourisme, mais aussi sur la mise en valeur d'autres potentiels dans le domaine des ressources naturelles telles que l'énergie éolienne, la prospection gazière et pétrolière et l'exploitation des petits fruits.

À cet égard, la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 confirme l'importance accordée par le gouvernement au développement des filières hydroélectrique et éolienne, de même qu'à la diversification des approvisionnements gaziers et à la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières.

Pour faire face aux défis qui se posent pour assurer leur développement, les régions ont défini des créneaux d'excellence pour lesquels une stratégie de développement et un plan d'action visant l'ensemble de l'économie régionale sont mis en place. La forêt, l'énergie, le tourisme, comme les ressources minières, agraires ou marines, sont souvent la base de l'économie de ces régions. La mise en valeur des ressources, soutenue par la transformation et la commercialisation, profite à toutes les régions du Québec.

En plus de ces défis de développement économique, les régions doivent relever celui de maintenir leur population en place. En plus de se heurter au problème du vieillissement de la population, phénomène observé ailleurs en Occident, plusieurs régions du Québec sont aux prises avec l'exode des jeunes en quête d'emplois qu'ils ne réussissent pas toujours à trouver dans leur milieu. Cette situation explique en partie le fait que les milieux régionaux et locaux du Québec veuillent participer davantage aux choix d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État.

Conscient de cette réalité, le gouvernement a poursuivi la régionalisation de certaines responsabilités liées à la gestion des ressources et du territoire, permettant ainsi aux régions de déterminer leurs priorités de développement en plus d'assumer la responsabilité de gérer certaines activités. Les choix régionaux de développement pourraient ainsi influencer ceux du gouvernement en matière d'affectation. Le gouvernement a également amorcé une refonte majeure du régime forestier québécois. Cette refonte vise à permettre aux régions et aux collectivités d'intervenir directement dans la gestion forestière sur leur territoire ainsi qu'à leur fournir un levier important de création de richesse et de développement. Elle propose, entre autres, des moyens pour augmenter les rendements ligneux par une intensification de la sylviculture qui pourrait influencer l'utilisation de certaines portions du territoire public.

Le Québec a donc des choix importants à faire quant à l'utilisation du territoire public. Ces choix s'inscrivent dans un contexte où l'on trouve notamment l'accroissement de la protection du milieu naturel ou de la biodiversité et l'émergence de nouvelles formes d'utilisation occasionnant une fréquentation accrue du territoire public. Ils s'inscrivent également dans l'omniprésence de droits et de statuts, quant aux préoccupations des nations autochtones au regard de leurs droits et intérêts reconnus ou potentiels, dans un souci de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et dans la prise en compte des risques de sinistres. Ces choix



s'inscrivent enfin dans les difficultés et les besoins de développement économique des régions et dans leur volonté de participer plus activement à un développement durable de leur territoire. Cela montre toute l'ampleur du défi que représente l'harmonisation de l'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État que l'affectation du territoire public doit ultimement chercher à traduire en vision porteuse d'avenir.

2.2 Territoire d'application

Le territoire d'application du plan d'affectation correspond aux terres du domaine de l'État de la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Celle-ci est localisée dans la partie centrale du Québec entre les latitudes 48° 00' N. et 53° 00' N. et les longitudes 70° 00' O. et 74° 30' O. Elle est limitée à l'est par la région de la Côte-Nord, au sud par celle de la Capitale-Nationale, au sud-ouest par celle de la Mauricie et au nord-ouest par la région du Nord-du-Québec (carte 1).

Le territoire de la région s'étend sur plus de 500 km du sud au nord et sur plus de 300 km d'est en ouest, dans sa partie la plus large. C'est un territoire immense qui couvre une superficie terrestre de 98 579 km² et une superficie aquatique de 7 929 km², pour un total de 106 508 km²⁴. Ceci la classe au troisième rang des régions administratives du Québec pour l'importance de son étendue. Ses composantes physiographiques se caractérisent par trois grands ensembles, soit la plaine entourant le lac Saint-Jean et bordant une partie de la rivière Saguenay, le fjord de la rivière Saguenay ainsi que les hautes-terres du plateau laurentien formées de collines en arrière-pays.

Les terres du domaine de l'État couvrent tout près de 93 % du territoire régional, ce qui inclut le domaine terrestre et le domaine hydrique. La proportion en eau douce du domaine hydrique représente plus de 7 % du territoire tandis que celle en eau salée et saumâtre, localisée dans la rivière Saguenay, n'en représente que 0,2 %. Ainsi, les portions terrestres publiques sans eau constituent un peu plus de 84 % de la superficie de la région⁵.

Le territoire public est presque entièrement localisé sur les hautes-terres du plateau laurentien où les ressources fauniques, forestières, hydrauliques et récréatives prédominent. Les terres privées occupent un peu plus de 7 % du territoire régional et se concentrent dans la partie municipalisée de la plaine située autour du lac Saint-Jean et le long de la rivière Saguenay. Ces terres épousent le milieu habité dans ses formes urbaines et rurales.

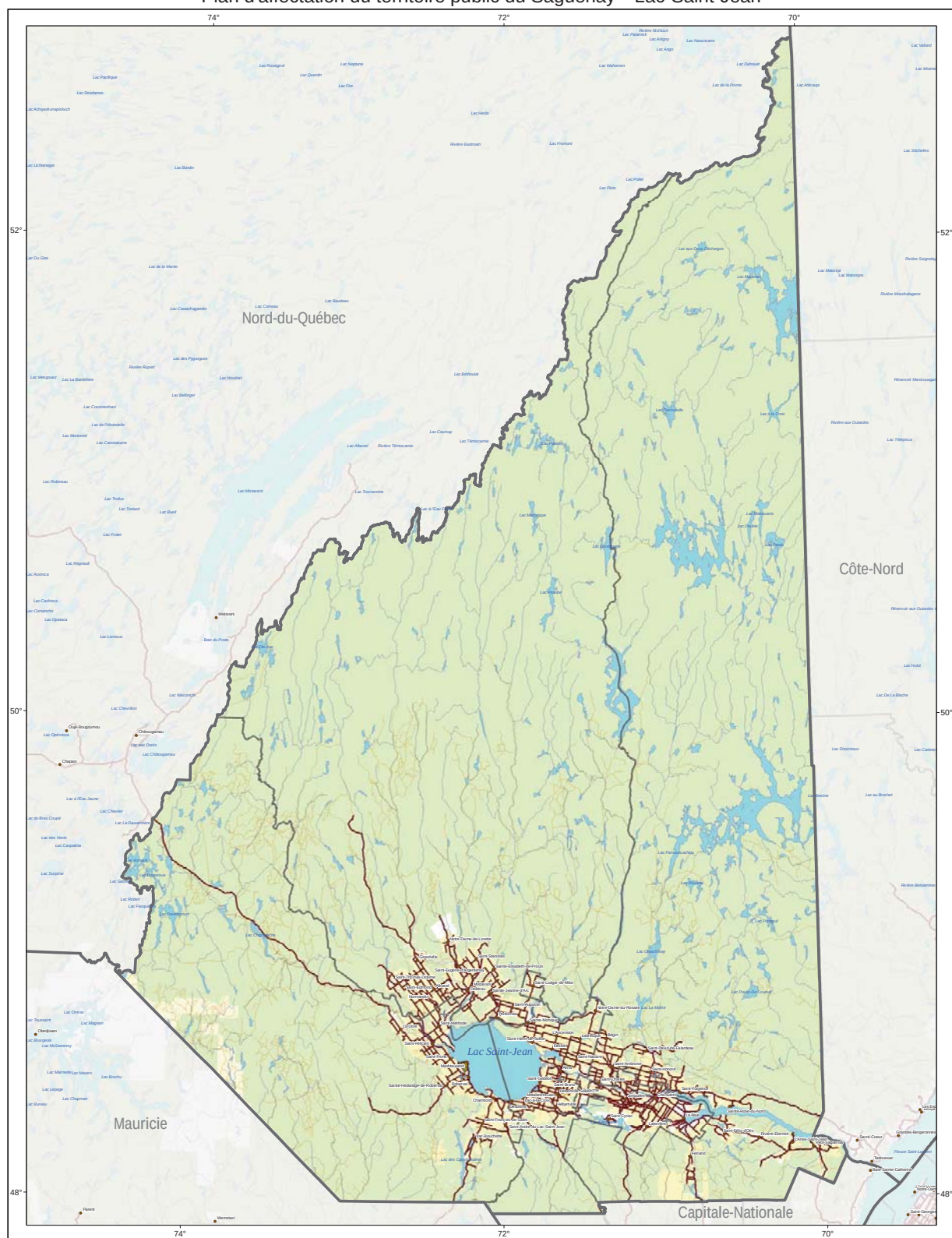
Les municipalités locales occupent 11,5 % de la superficie régionale. Les limites de plusieurs des municipalités périphériques dépassent de beaucoup l'écoumène pour se prolonger sur le grand territoire public du plateau laurentien. Ainsi, 53 % du territoire administratif des municipalités locales sont de tenure publique.

⁴ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2002). *Approximation des superficies du territoire québécois*, Direction générale de l'information géographique.

⁵ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2003). *Portrait statistique du territoire québécois*, Direction générale de l'information géographique.

Carte 1 : Territoire d'application

Plan d'affectation du territoire public du Saguenay—Lac-Saint-Jean



Tenure¹

- Publique
- Privée

Infrastructure de transport

- Aéroport
- Autoroute
- Route
- Chemin
- Chemin de fer
- Traverse maritime

Organisation administrative

- Ville, localité
- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Région administrative
- Réserve indienne

Frontière

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Note : 1. Cette carte illustre le territoire public et privé et il ne s'agit en aucun cas d'un répertoire ou d'un registre public au sens de la loi sur les terres du domaine de l'État.

Projection cartographique

Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (48° et 60°)

0 30 60 90 km

1/1 750 000

Sources

Base de données géographiques et administratives (BDGA 1M) MRNF 2010

Réalisation:

Production : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction des affaires régionales du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2^e trimestre 2011

Ressources naturelles et Faune Québec



2.3 Contexte régional de planification

2.3.1 Dimension environnementale

Le relief et la géologie

Le territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean est façonné par trois grands ensembles physiographiques : une plaine argileuse et sablonneuse ainsi qu'un fjord majestueux en son centre, entourés d'un vaste plateau aux sols de till mince avec de nombreux affleurements rocheux et des dépôts de surface plus épais dans les vallées. La plaine forme l'essentiel du milieu habité et du milieu agroforestier de la région, tandis que les hautes-terres du plateau laurentien renferment des ressources fauniques, forestières, hydrauliques, récréatives et touristiques génératrices de nombreuses retombées économiques et sociales au profit des citoyens de la région et de l'extérieur.

Le fjord de la rivière Saguenay s'étend sur une longueur de plus de 100 km. Seul fjord du Québec méridional, il présente des caractéristiques géologiques, biologiques et paysagères qui en font un secteur récréotouristique reconnu à l'échelle internationale même si l'ensemble de ses potentiels n'a pas encore été complètement étudié et mis en valeur.

Cette vallée glaciaire, en forme d'auge, et la plaine divisent le plateau laurentien en deux entités de référence distinctes. Le massif des Monts Valin domine l'entité nord-est, tandis que le massif du lac Jacques-Cartier (plateau Des Grands Jardins) domine l'entité sud. Plus au nord, au-delà du 51^e parallèle, le plateau est caractérisé par les massifs des Montagnes Blanches et des Monts Otish. Ce dernier massif est situé à l'extrémité nord de la région et présente des reliefs de cuesta⁶.

Ces grands massifs possèdent de hauts sommets qui culminent à des altitudes variant de 900 à 1 130 m. En raison de leur altitude ou de leur latitude, ces massifs disposent de conditions climatiques offrant une végétation subalpine et alpine ainsi que des quantités et des durées d'enneigement exceptionnelles. Ces caractéristiques attirent les amateurs de plein air et suscitent l'intérêt et la mobilisation des intervenants touristiques, notamment pour le développement d'activités hivernales et d'écotourisme.

Le sous-sol de la région fait partie de la Province du Grenville. Il est constitué de gneiss (roches métamorphiques) d'origine volcanique, sédimentaire et intrusive avec des intrusions anorthositiques et granitiques. Les gneiss de la partie nord-ouest sont surtout d'origine volcanique et sédimentaire. Ils sont situés dans le prolongement de la Ceinture de roches vertes de l'Abitibi dont l'âge varie de 2,65 à 2,9 milliards d'années. Ces roches sont reconnues pour leur minéralisation en or, cuivre et zinc. Les gneiss du nord-est, de la partie centrale et du sud de la région, sont plus jeunes, soit de 1,4 à 1,5 milliard d'années, et sont principalement d'origine ignée et sédimentaire. C'est dans ces secteurs que se trouvent les principales masses intrusives dont l'âge varie de 1,0 à 1,2 milliard d'années. Un fossé d'effondrement, appelé graben du Saguenay, a permis de préserver dans la plaine du lac Saint-Jean et dans la vallée de la rivière Saguenay des unités de calcaires fossilifères et de schistes (structure en feuilles)

⁶ Relief de plateau en structure sédimentaire à double pente asymétrique avec en front un talus en pente raide (la côte) et un revers doucement incliné en sens inverse.



dont l'âge est d'environ 450 millions d'années. Ce graben, aujourd'hui surcreusé par les épisodes glaciaires, offre un paysage dont le fjord du Saguenay en est le résultat le plus spectaculaire.

Le granite exploité, surtout à proximité des milieux habités comme matériau de construction, possède une qualité reconnue sur les marchés internationaux. Une meilleure connaissance du potentiel minéral de la région et l'intensification de l'exploration pourraient générer davantage d'activités visant l'exploitation des ressources minérales dans l'avenir.

L'hydrographie

Le réseau hydrographique emprunte bien la structure des trois ensembles physiographiques de la région. Il exploite les fissures et les fonds de vallées d'orientation nord-sud du plateau, la cuvette du lac Saint-Jean et le fjord de la rivière Saguenay. Il est composé essentiellement de l'immense bassin versant de la rivière Saguenay situé aux limites de la ligne de partage des eaux entre le nord et le sud du Québec et est divisé en 15 sous-bassins versants. Ses eaux alimentent d'importantes rivières à haut débit captées en grande partie par le lac Saint-Jean pour ensuite s'écouler dans la rivière Saguenay vers le fleuve Saint-Laurent. Quatre autres grands bassins hydrographiques prennent leur source sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean, à l'est et au sud-ouest de la région. Leurs eaux approvisionnent les grandes rivières coulant vers le fleuve Saint-Laurent dans les régions de la Côte-Nord et de la Mauricie. Il s'agit des bassins des rivières Portneuf, Betsiamites, aux Outardes et Saint-Maurice.

Ce réseau est caractérisé aussi par ses grands lacs-réservoirs et une multitude de plans d'eau dont la majorité sont de petite taille. On dénombre plus de 30 000 lacs parmi lesquels plus de 80 % mesurent moins de 20 ha⁷. Ils sont localisés principalement sur le plateau laurentien et les plus importants en superficie se situent dans la partie est de la région, où la topographie est plus accidentée.

Les diverses composantes de ce réseau offrent des potentiels économiques et sociaux essentiels au développement du niveau et de la qualité de la vie des citoyens du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le potentiel énergétique des rivières à grand débit contribue à l'approvisionnement électrique de l'industrie lourde tandis que le potentiel récréatif et touristique des rivières et des lacs permet la mise en valeur de la faune halieutique, la navigation fluviale et le développement de la villégiature en milieu riverain. De plus, ce grand réseau alimente en eau potable les populations résidentes situées en aval. Cette eau est généralement de bonne qualité en raison de la filtration produite par le milieu forestier du plateau laurentien.

L'eau douce occupe une place importante dans la vie socio-économique des Saguenayens, des Jeannois et des Innus en raison de sa qualité, de son accessibilité et de l'importance des superficies qu'elle couvre.

⁷ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2005). *Plan régional de développement du territoire public — section récréotourisme, Saguenay-Lac-Saint-Jean*, Direction régionale de la gestion du territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean.



Le climat

Le climat du Saguenay–Lac-Saint-Jean est caractérisé par une saison de croissance plus courte sur le plateau que dans la plaine où se pratique l'agriculture régionale. Relativement plus courte que celle des régions méridionales du Québec, la durée de la saison de croissance dans la plaine limite cependant la diversité de la végétation et des productions agricoles. Le climat de la région, de type continental dominé par des conditions froides et modérément humides, influence également la durée de la saison touristique estivale, dont plusieurs produits sont basés sur les grands espaces naturels et les activités de plein air.

Une autre caractéristique du climat régional a trait à l'enneigement abondant et de longue durée sur les massifs du sud de la région. Ce contexte climatique suscite donc l'intérêt des amateurs de motoneige, de plein air et des intervenants économiques dans le développement de nouvelles activités touristiques hivernales.

Par ailleurs, la vitesse des vents pourrait offrir un bon potentiel pour le développement de l'énergie éolienne, particulièrement sur les hauteurs des massifs.

La végétation

Le territoire de la région est compris dans trois sous-zones de végétation, soit la forêt boréale continue (94 %), la forêt mélangée (5 %) et la taïga (1 %). Il se divise en quatre domaines bioclimatiques, soit la pessière à mousses (73 %), la sapinière à bouleau blanc (20 %), la sapinière à bouleau jaune (6 %) et la pessière à lichens (1 %)⁸. La zone de la forêt boréale continue couvre l'ensemble du plateau laurentien et elle est dominée par les conifères. L'épinette noire est l'essence résineuse principale. Elle est convoitée par l'industrie forestière en raison de la qualité de sa fibre et de ses propriétés structurales.

Les perturbations naturelles en forêt boréale sont provoquées en grande partie par les incendies de forêt et les épidémies d'insectes. Le paysage de la forêt boréale est principalement façonné par ces perturbations naturelles et les activités humaines (récolte du bois).

En raison du climat plus clément, les forêts de la sous-zone de la forêt mélangée sont composées d'une végétation plus diversifiée et sont davantage associées aux régions du sud du Québec, car elles avoisinent la limite de leur aire de distribution. À titre d'exemple, on y trouve les espèces suivantes : le bouleau jaune, l'érable à sucre, le frêne noir et le thuya.⁹ La forêt mélangée du Saguenay–Lac-Saint-Jean forme une enclave dans la forêt boréale. C'est dans cette sous-zone de forêt mélangée qu'est concentrée la forêt privée à forte proportion de jeunes peuplements.

Les terrains forestiers occupent 88 % du territoire de la région et le couvert résineux compte pour 63 % de cette superficie. Le couvert mélangé y compte pour 18 %, le couvert feuillu, 6 %, alors que les territoires en voie de développement occupent le reste des superficies avec 13 %. Les peuplements de moins de 100 ans sont relativement bien distribués sur tout le territoire forestier, tandis que la forêt naturelle mature prend la forme de grands massifs découpés par

⁸ *Portrait forestier des régions du Saguenay–Lac-St-Jean et du Nord-du-Québec (Chibougamau-Chapais), 2004.*

⁹ *Rapport de classification écologique : sapinière à bouleau jaune de l'est, 1999.*



les perturbations naturelles au nord du 50^e parallèle. La forêt mature couvre près du tiers du parterre forestier du Saguenay–Lac-Saint-Jean¹⁰.

Le bleuetier, qui colonise notamment les espaces dévastés par les incendies de forêt et ceux en voie de régénération, constitue une autre particularité de la végétation régionale. Il pousse autant dans la plaine sablonneuse, en bleuetière aménagée, que sur le plateau laurentien en milieu forestier. Sa mise en valeur entraîne des retombées socioéconomiques de plus en plus substantielles pour la région.

Enfin, les tourbières couvrent près de 88 200 ha¹¹, soit près de 1 % de la superficie de la région. Les plus vastes reposent sur les dépôts deltaïques des rivières Ashuapmushuan, Mistassini et Péribonka. Les tourbières ombrotrophes uniformes (bog)¹² sont les formes de milieux humides les plus fréquemment observées dans la région. Aux marges du bouclier précambrien, dans le secteur de Saint-Ludger-de-Milot, on trouve aussi des tourbières de très grande superficie. Quelques tourbières minérotrophes uniformes (fen)¹³ de superficie parfois importante peuvent également être observées en bordure du lac Saint-Jean. Tout comme les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord, celle du Saguenay–Lac-Saint-Jean compte parmi les principaux producteurs de tourbe au Québec.

La faune

La région possède une faune halieutique¹⁴ et cynégétique¹⁵ diversifiée. Certaines espèces présentent un intérêt particulier, soit en raison de leur abondance, comme dans le cas de l'omble de fontaine et de l'original, ou pour leur situation préoccupante comme la ouananiche, le saumon atlantique, le garrot d'islande et le caribou forestier. Ces deux dernières espèces sont déclarées vulnérables en vertu du Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats.

L'omble de fontaine dulcicole (forme d'eau douce) abonde dans les lacs de tête des massifs, plus particulièrement dans le secteur des monts Valin où l'on trouve la plus importante concentration dans la région et l'une des deux plus importantes concentrations d'ombles de fontaine connues au Québec vivant en allopatrie (seule espèce de poisson présente dans un même plan d'eau). Cette abondance entraîne une importante activité de pêche sportive autant dans les territoires fauniques structurés qu'en dehors de ceux-ci, et contribue indéniablement au développement de l'industrie récréotouristique régionale.

¹⁰ Ministère des Ressources naturelles (2002). *Rapport sur l'état des forêts québécoises 1995-1999*, Direction de la planification et des communications.

¹¹ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2005). Service géologique de Québec, Direction de la géologie, compilation interne.

¹² Les bogs sont des tourbières nourries essentiellement par les eaux de précipitation. Elles sont acides, pauvres en éléments nutritifs et montrent une végétation moins diversifiée que les tourbières minérotrophes (fen). Leur végétation est caractérisée par un tapis de sphaigne.

¹³ Les fens sont des tourbières alimentées en eaux venues d'abord en contact avec le sol minéral et, en plus, par des précipitations directes. Elles supposent une certaine circulation de l'eau dans le sol (proximité d'un ruisseau, pente, etc.), ce qui rend son sol un peu moins acide. La végétation de ces tourbières est dominée par les herbacées autres que les mousses.

¹⁴ Qui concerne la pêche.

¹⁵ Qui concerne la chasse.



La ouananiche se trouve surtout dans le lac Saint-Jean et certains de ses tributaires. Sa situation actuelle préoccupante et les mesures de conservation qui y sont associées résultent pour l'instant en une diminution importante de son utilisation à des fins récréatives et alimentaires. Le saumon atlantique, l'omble de fontaine anadrome (truite de mer), le doré jaune, l'éperlan arc-en-ciel et les espèces marines du fjord du Saguenay suscitent de leur côté beaucoup d'intérêt sur les plans récréatif et alimentaire.

En plus du saumon atlantique et de la ouananiche, le touladi et l'omble chevalier font aussi l'objet de mesures particulières de protection, notamment au regard de l'exploitation par la pêche sportive et du développement de l'occupation des zones riveraines.

La grande faune terrestre est composée principalement de l'orignal, de l'ours noir et du caribou forestier. L'habitat de l'orignal est situé en grande partie dans le domaine de la sapinière qui ceinture la forêt mélangée des basses-terres du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Les densités hivernales y atteignent près de deux bêtes aux 10 km²¹⁶ et entraînent une activité de chasse importante ainsi que de bonnes récoltes. Quant au caribou forestier, il fréquente principalement le domaine de la pessière à mousse plus au nord, notamment sur le pourtour des grands lacs-réservoirs. Par endroits, son aire de distribution s'étend plus au sud dans le domaine de la sapinière à bouleau blanc, presque jusqu'à la rivière Sainte-Marguerite. Depuis sa désignation à titre d'espèce faunique vulnérable en 2005, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a rendu public un plan de rétablissement qui fait état des stratégies retenues afin d'assurer sa pérennité. De plus, certains territoires fréquentés par le caribou forestier ont été mis en réserve par le gouvernement aux fins d'aires protégées.

Enfin, les particularités biophysiques des basses-terres du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la rivière Saguenay en font un corridor de migration naturel au printemps et à l'automne pour plusieurs espèces d'oiseaux migrateurs. Les marais littoraux du lac Saint-Jean, les battures de la rivière Saguenay et les terres agricoles contribuent à la présence de ces espèces.

2.3.2 Dimension sociale

L'organisation territoriale

La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean regroupe sur son territoire quatre municipalités régionales de comté, quarante-neuf municipalités locales, dont une grande ville qui exerce certaines compétences de MRC, et une réserve indienne¹⁷ située en bordure du lac Saint-Jean, près de la municipalité de Roberval. Les territoires non organisés des MRC, qui représentent 88,5 % du territoire régional, ainsi que le territoire de certaines municipalités locales de la périphérie sont constitués en grande partie de terres du domaine de l'État. Par ailleurs, l'intérêt de toutes ces organisations pour les terres et les ressources publiques s'accroît d'année en année en raison de leur importance dans le développement économique local et régional.

¹⁶ Société de la Faune et des Parcs du Québec (2002). *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques du Saguenay–Lac-Saint-Jean*, Direction de l'aménagement de la faune du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

¹⁷ Réserve indienne : parcelle de terrain sous autorité du gouvernement du Canada et mise de côté par celui-ci à l'usage et au profit d'une bande indienne (Loi sur les Indiens).



À l'intérieur du territoire municipal, les terres du domaine de l'État présentent également un vif intérêt pour les communautés puisqu'elles sont de plus en plus sollicitées pour venir appuyer les interventions de développement local. À cet égard, en vertu d'une entente de délégation, la gestion de portions de territoire public intramunicipal situées à proximité des milieux habités incombe aux MRC et à la Ville de Saguenay depuis 1997. Ces terres couvrent une superficie de 1 219 km²¹⁸ et sont réparties dans la plupart des municipalités de la région.

L'occupation du territoire

Le Saguenay–Lac-Saint-Jean forme la plus peuplée des régions ressources et ses habitants résident majoritairement en milieu urbain. Elle compte une population de 274 919 personnes¹⁹ localisées dans un espace au sein du territoire public et dont plus de la moitié habite la ville de Saguenay. Les municipalités rurales de la périphérie, dont l'activité économique dépend des ressources naturelles et récréatives, regroupent pour leur part près du quart (22 %) de la population régionale.

Aux prises avec le vieillissement de sa population comme les autres régions du Québec, le Saguenay–Lac-Saint-Jean voit, depuis une décennie, sa population régionale diminuer au profit des grands centres urbains nationaux et cette tendance tend à vouloir se maintenir pour les prochaines années. La situation démographique des Premières Nations ne suit cependant pas cette tendance en raison de la forte croissance de la population autochtone. En effet, la population résidente de Mashteuiatsh s'est accrue de 13,9 % depuis 1996 pour s'établir à 1 985 personnes au 1^{er} juillet 2006²⁰. La population d'Essipit sur la Côte-Nord, dont les membres utilisent une partie du territoire public de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, connaît une évolution démographique semblable à celle de Mashteuiatsh.

La migration intrarégionale, quant à elle, favorise les centres urbains régionaux au détriment des localités agroforestières situées aux limites des milieux habités. Toutefois, les municipalités rurales en périphérie de ces centres urbains régionaux voient leur population augmenter en raison de leur proximité des principaux périmètres habités et de la qualité du milieu de vie qu'elles offrent. Ce phénomène occasionne cependant un accroissement de l'étalement urbain en territoire public et provoque une augmentation de la demande de services publics, dont l'entretien des chemins, l'enlèvement des déchets et le transport scolaire.

La baisse démographique des dernières années n'a cependant pas eu, pour le moment, d'effet négatif sur le contact régulier que la population entretient avec le territoire public qui l'entoure, lequel se traduit par une importante pratique d'activités récréatives plus intensive à proximité des milieux habités.

¹⁸ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2005). Direction régionale de la gestion du territoire public du Saguenay–Lac-Saint-Jean, compilation interne.

¹⁹ Institut de la statistique du Québec (2008). *Profil de la région*.

²⁰ Institut de la statistique du Québec. *Estimation de la population des municipalités du Québec au 1^{er} juillet des années 1996 à 2006, selon le découpage géographique au 1^{er} juillet 2006*.

La communauté innue de Mashteuiatsh compte également 2 712 membres qui ne résident pas dans la réserve indienne. Sources : Registre des Indiens, Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC), 31 décembre 2004, et Registres des bénéficiaires cris, inuits et naskapis de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois, ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, 31 janvier 2005.



L'accessibilité au territoire public est assurée par un impressionnant réseau de chemins forestiers connecté aux infrastructures routières nationales et régionales. Ce réseau est constitué de plus de 2 800 km de chemins permanents et de quelques dizaines de milliers de kilomètres de chemins secondaires et forestiers²¹. Développé par l'industrie forestière, il suit la configuration hydrographique et étend ses ramifications sur l'ensemble du territoire public au sud du 50^e parallèle jusqu'aux limites des régions forestières voisines à l'est, au sud, à l'ouest et au nord-ouest. Dans la partie nord-ouest de la région, les chemins sillonnent le territoire jusqu'au 51^e parallèle depuis la réalisation des travaux nécessaires à la récupération des bois brûlés lors des grands incendies de forêt de 2002. Cet imposant réseau de chemins forestiers, en donnant accès à une multitude de lacs et de rivières, a grandement favorisé la pratique des activités de chasse et de pêche, et a contribué au développement de la villégiature riveraine. Ces chemins forestiers ainsi que les autres chemins situés sur les terres publiques sont entretenus par les différents utilisateurs du territoire, soit principalement par les industriels forestiers, les gestionnaires de zecs, les villégiateurs ou tout autre utilisateur.

Le Saguenay–Lac-Saint-Jean est doté d'un réseau routier composé de 1 339 km de routes sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec. Ses principaux axes traversent, en plusieurs endroits, d'importantes portions de terres publiques, reliant la région à celles de la Capitale-Nationale (routes 175 et 169 en direction de Québec; routes 170 et 381 en direction de Charlevoix), de la Côte-Nord (route 172), de la Mauricie (route 155) et du Nord-du-Québec (route 167). À ces routes du réseau supérieur s'ajoutent celles qui sont sous la responsabilité des municipalités, soit les routes du réseau local d'une longueur d'environ 2 039 km, ainsi que les rues.

Le réseau de transport régional est complété par les infrastructures aériennes, maritimes et ferroviaires suivantes : six aérodomes, neuf hydroaérodomes, deux ports en eau profonde, un terminal pétrolier (le quai Albert-Maltais fermé depuis 1992) ainsi qu'un réseau ferroviaire utilisé pour le transport des marchandises et des personnes. Ce dernier permet d'établir un lien avec l'ensemble du réseau nord-américain via la Mauricie et traverse le territoire public sur de grandes superficies, exception faite du parcours du chemin de fer intrarégional Roberval-Saguenay.

Le territoire non accessible par voie terrestre est desservi par le transport privé en hydravion, établi déjà depuis plusieurs années. Ce mode de transport permet la pratique d'activités récréatives en territoire éloigné ainsi que l'accès à certaines pourvoiries.

La dynamique sociale et culturelle

Bien qu'elle ait principalement lieu dans les milieux habités, la vie sociale et culturelle des habitants du Saguenay–Lac-Saint-Jean est directement liée au territoire public et à son milieu hydrique. Ils y accèdent facilement, soit en moins de quinze minutes, à partir de n'importe quelle localité de la région et l'utilisent massivement à des fins récréatives. La population régionale éprouve un fort sentiment d'appartenance au territoire public et à son milieu hydrique qui favorise l'intérêt, la sensibilité et l'engagement des différentes organisations régionales pour la connaissance, la protection, la mise en valeur et la gestion des ressources et des potentiels

²¹ Ministère des Ressources naturelles (2003). *Ressources et industries forestières, portrait statistique*, Direction du développement de l'industrie des produits forestiers.



qu'ils recèlent. Ce sentiment prend ses origines dans la proximité de ce patrimoine, dans l'enclavement de la région et dans les fondements culturels qui reposent sur le travail et la récréation en milieu naturel.

Le territoire public représente également un milieu de vie important pour les Innus de Mashteuiatsh ainsi que pour ceux d'Essipit et de Betsiamites sur la Côte-Nord qui y pratiquent et gèrent des activités ancestrales, notamment la chasse, la pêche et le piégeage. Ils possèdent des camps, des campements et entretiennent des aménagements tels des portages, des lieux de rassemblement ainsi que des sentiers de piégeage et de chasse. Des membres de la nation attikamek et de la nation crie fréquentent également le territoire public aux extrémités sud-ouest et nord-ouest de la région, respectivement, aux limites des régions de la Mauricie et du Nord-du-Québec. Cette présence autochtone fait partie de la dynamique d'utilisation du territoire régional et pose d'importants défis de cohabitation et d'harmonisation.

À cet égard, l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada fut signée en 2004. L'Entente touche la presque totalité du territoire de la région et traite notamment de cohabitation et de « participation réelle » des Innus à la gestion du territoire et de ses ressources. Elle prévoit la reconnaissance des droits ancestraux des Innus, y compris le titre aborigène, qui s'exerceront selon les modalités à définir par le traité.

La fréquentation et l'utilisation du territoire public à des fins récréatives sont plus intensives dans un rayon de deux heures de déplacement autour des zones habitées et décroissent au-delà d'un temps de déplacement de trois heures. Le temps de déplacement est donc un facteur limitatif important en ce qui a trait à l'occupation et à la pratique d'activités récréatives. Dans le premier rayon d'accès, il existe une forte densité d'occupations à des fins récréatives, dont la villégiature privée et des sentiers qui, eux, ont été aménagés plus près des milieux habités et du territoire privé. On y trouve également un réseau de parcs nationaux et de territoires fauniques structurés tels que des zones d'exploitation contrôlée (zecs), des réserves fauniques et des pourvoiries. La rivière Saguenay et les grands plans d'eau du milieu habité sont fortement utilisés à des fins variées de récréation et de plein air, et se distinguent par leur plus grande utilisation pour la navigation de plaisance.

La région compte le quart des emplacements de villégiature privée du Québec sur les terres publiques, y compris les abris sommaires, alors que la population régionale ne compte que pour 3,7 % de la population nationale²². Cette activité demeure encore importante avec l'aménagement annuel d'environ 100 à 200 emplacements²³ depuis les 10 dernières années, et cela, malgré un contexte économique plus difficile, une population en décroissance et une baisse importante des activités de pêche et de chasse depuis plus de 10 ans²⁴. Cette constatation est associée à une tendance vers la pratique de nouvelles activités de plein air comme la randonnée pédestre, le canot-camping, le kayak, le tourisme ethnoculturel, l'observation de la faune, l'escalade et le tourisme d'aventure. Cette tendance récréative associée aux perspectives démographiques décroissantes doit dorénavant être prise en compte dans la gestion du territoire public.

²² Institut de la statistique du Québec. *Le Québec chiffres en main*, édition 2005 (Population au 1^{er} juillet 2004).

²³ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2005). Direction régionale de la gestion du territoire public du Saguenay-Lac-Saint-Jean, compilation interne.

²⁴ Société de la faune et des parcs du Québec (2002). *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques du Saguenay-Lac-Saint-Jean*, Direction de l'aménagement de la faune du Saguenay-Lac-Saint-Jean.



2.3.3 Dimension économique

La structure économique et le marché du travail

L'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean repose surtout sur la mise en valeur des ressources naturelles, dont la première transformation de celles-ci. L'aménagement de la forêt, la production d'énergie hydroélectrique, la transformation de l'aluminium, l'agroalimentaire, le récréotourisme et l'exploitation des mines constituent les principales activités économiques régionales.

Ainsi, en 2007, la proportion d'emplois dans le secteur primaire, c'est-à-dire dans le groupe forêt, pêche, mines, extraction de pétrole et de gaz, est deux fois plus élevée que dans l'ensemble du Québec, soit 5,3 %, comparativement à 2,6 % à l'échelle nationale²⁵. Les industries du bois, des pâtes et papiers, de la transformation des métaux et des produits minéraux non métalliques, soutenaient plus de la moitié des emplois du secteur secondaire qui regroupe la fabrication et la construction ainsi que plus de 70 % du seul secteur de la fabrication²⁶. Cette forte concentration de l'emploi dans le secteur des ressources naturelles dénote la faible diversification de l'économie régionale. Toujours en 2007, le secteur secondaire, qui regroupe les sous-secteurs de la construction et de la fabrication, comptait 20,8 % des emplois de la région, comparativement à 19,2 % pour le Québec²⁷.

La proportion d'emplois dans le secteur des services (tertiaire), bien qu'elle soit un peu inférieure, se compare également à celle de l'ensemble du Québec, avec 73,9 % des emplois contre 78,2 %²⁸. La région se distingue cependant avec une plus faible représentation dans le tertiaire moteur²⁹, soit 16,1 % des emplois en région par rapport à 25,2 % pour l'ensemble du Québec, et une plus forte représentation dans les services aux ménages et les services publics³⁰.

La faible diversité des activités économiques, l'insuffisance de la transformation de la production régionale et la forte proportion de produits exportés, notamment les produits du bois, des pâtes et papiers, de la métallurgie et les produits minéraux non métalliques, rendent la région dépendante des fluctuations conjoncturelles internationales, fréquentes dans le domaine des ressources naturelles.

²⁵ Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (2007). *Portrait socio-économique, structure industrielle selon l'emploi en 2007, Région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean*.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Ibid.*

²⁹ Le secteur tertiaire moteur regroupe les services financiers, professionnels et administratifs, le commerce de gros, l'information, la culture et les loisirs, tandis que le secteur tertiaire traditionnel regroupe les services aux ménages et les services publics.

³⁰ Les services aux ménages regroupent le commerce de détail, l'hébergement et la restauration, le transport et l'entreposage, les services personnels, la réparation et l'entretien et les services divers. Les services publics comprennent les services d'enseignement, la santé et les services sociaux, les administrations publiques ainsi que l'électricité, le gaz et l'eau.



Depuis plusieurs années, ce contexte économique se traduit par un écart appréciable et défavorable à la région par rapport à l'ensemble du Québec en ce qui a trait aux revenus, aux emplois et au chômage. Le taux d'activité (59,8 %), le taux d'emplois (53,4 %) et le revenu personnel disponible par habitant (23 093 \$) en 2008³¹ demeuraient inférieurs aux moyennes québécoises de 65,2 %, 59,4 % et 25 494 \$, avec des écarts respectifs de -5,4, -6,0 et -9,4 points de pourcentage. L'écart du taux de chômage de la région (10,7 %) par rapport à celui de l'ensemble du Québec (9,0 %) était de 1,7 point de pourcentage.³²

L'activité forestière

L'industrie forestière, en aménageant d'immenses territoires forestiers et en transformant les bois récoltés, est l'un des plus grands employeurs de la région et génère des retombées considérables dont dépend la viabilité d'une majorité de municipalités locales. Ce parterre forestier occupe 88 % du territoire régional et il est composé de forêts publiques dans une proportion de 95 %³³.

En 2007, le Saguenay–Lac-Saint-Jean occupe le premier rang au Québec avec une consommation annuelle de bois rond de 7,4 millions de mètres cubes, soit 21 % de tous les bois ronds consommés au Québec, toutes essences confondues³⁴. La consommation totale de ces usines, y compris les copeaux, sciures, rabotures, résidus et écorces, se chiffre à 12,6 millions de mètres cubes et place aussi la région au premier rang à cet égard.³⁵

Au 1^{er} avril 2007, au Saguenay–Lac-Saint-Jean, 32 usines de sciage ont des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier valides avec le MRNF. Pour la région, les attributions de bois relatives aux permis d'intervention en date du 31 mars 2007 ont été de 5,9 millions de mètres cubes pour le groupe d'essences SEPM³⁶, de 0,45 million de mètres cubes pour le groupe d'essence peupliers et de 0,57 million de mètres cubes pour le groupe d'essence feuillus durs³⁷.

L'industrie forestière regroupe également un grand nombre d'autres usines de transformation du bois. Toujours en 2007, on comptait cinq usines de pâtes et papiers, deux usines de panneaux, six usines de cogénération et plus d'une centaine d'usines de deuxième et troisième transformation³⁸.

Les entreprises de la région effectuent chaque année des travaux sylvicoles : coupe partielle, plantation, entretien de plantations, entretien de la régénération naturelle et autres travaux sylvicoles ayant pour effet de maintenir le rendement forestier. En 2007, elles ont effectué des

³¹ Institut de la statistique du Québec (2009). *Coup d'oeil sur les régions*, Région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

³² *Ibid.*

³³ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2009). *Ressources et industries forestières, portrait statistique*, Direction du développement de l'industrie des produits forestiers.

³⁴ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2009). Direction du développement de l'industrie des produits forestiers, compilation interne.

³⁵ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2009). *Ressources et industries forestières, portrait statistique*, Direction du développement de l'industrie des produits forestiers.

³⁶ SEPM comprend les groupes d'essences sapin, épinette, pin et mélèze.

³⁷ *Ibid.*

³⁸ *Ibid.*



travaux sylvicoles sur plus de 36 000 ha. L'État finance ces travaux à même les redevances forestières que l'industrie lui verse pour la récolte des bois. En 2007, les redevances régionales ont atteint plus de 58 millions de dollars et les crédits octroyés pour l'ensemble des travaux d'aménagement forestier se sont élevés à 39,2 millions de dollars³⁹. De ce montant, 31,5 millions de dollars ont été attribués aux travaux sylvicoles réguliers, le reste fut alloué au Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (0,8 million de dollars) et aux plans spéciaux de récupération des bois brûlés (6,9 millions de dollars). En matière d'emplois, la forêt occupe une place prédominante dans l'économie régionale. En 2006, on estime que l'activité économique associée à la forêt procurait environ 14 000 emplois directs du secteur primaire et manufacturier, représentant 39 % de la part relative de ces emplois⁴⁰. Cela dit, depuis quelques années, l'industrie forestière vit une crise touchant l'ensemble du secteur forestier québécois. Le conflit du bois d'œuvre avec les États-Unis, la Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives réduisant la possibilité forestière, l'appréciation de la valeur du dollar canadien, l'augmentation des prix de l'énergie, le ralentissement de l'économie américaine et l'accroissement de la concurrence internationale ont tous contribué à la fermeture de plusieurs usines de transformation ainsi qu'à la perte de plusieurs milliers d'emplois québécois. Malheureusement, la région n'a pu se soustraire à cette crise et la fermeture de certaines de ces installations a provoqué de nombreuses mises à pied dans le secteur de la transformation, mais aussi un grand nombre d'emplois en forêt. L'année 2010 devait être une année charnière pour l'industrie forestière. Deux choses susciteront beaucoup d'intérêt en région. D'une part, le projet de loi sur la révision du régime forestier annonçant un virage éminent dans la gestion des ressources forestières et, d'autre part, le dépôt du plan de restructuration de l'entreprise AbitibiBowater, détentrice de près de 80 % des attributions de bois dans la région.

L'hydroélectricité

Le réseau hydrographique, caractérisé par ses rivières à grand débit, ses grands lacs-réservoirs et l'immensité du bassin versant de la rivière Saguenay, a été aménagé pour la production électrique. Cette activité occupe une place importante dans l'économie régionale en desservant surtout le mégacomplexe industriel d'Alcan et les papeteries du corridor Alma-La Baie.

La puissance hydroélectrique installée qui totalise 3 031 MW⁴¹ est produite à partir d'une quinzaine de centrales installées sur plusieurs rivières du bassin de la rivière Saguenay, soit les rivières Mistassibi, Péribonka, Petite rivière Péribonka, Shipshaw, La Belle Rivière, aux Sables, Chicoutimi, Saint-Jean et Saguenay. Cette puissance hydraulique correspondait, en 2009, à près de 7 % de celle installée au Québec.

En région, 87 % de l'énergie hydroélectrique produite provient de producteurs privés. La compagnie Rio Tinto Alcan possède cinq grandes centrales totalisant une puissance de 2 487,3 MW et l'exploitation de son réseau hydroélectrique, soit la gestion du réseau, la gestion

³⁹ Ministère des Ressources naturelles (2004). *Portrait forestier des régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Nord-du-Québec* (Chibougamau-Chapais).

⁴⁰ Extrapolation des données provenant des données de l'Institut de la statistique du Québec et d'Emploi Québec, données sur l'emploi 2006 et 2008.

⁴¹ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. *Répertoire des centrales hydroélectriques* (2003-2007).



hydraulique et l'entretien des ouvrages, soutenait à elle seule 640 emplois directs en 2007⁴². Rio Tinto Alcan est le plus important producteur privé d'électricité au Québec.

La compagnie AbitibiBowater, quant à elle, possède cinq autres installations d'une puissance totale de 145 MW. Quelques petites entreprises publiques et privées produisent les 14,5 MW restants en provenance de quatre petites centrales⁴³.

La production publique d'hydroélectricité, quant à elle, sous la gouverne d'Hydro-Québec, se chiffre à 385 MW. Cette énergie est générée grâce à la nouvelle centrale Péribonka installée à la confluence des rivières Péribonka et Manouane, inaugurée en 2007. Péribonka fut l'un des plus gros chantiers d'Hydro-Québec des dernières années. Les travaux débutèrent en avril 2004 et 770 travailleurs y étaient à l'œuvre en moyenne avec des pointes de 1 200 employés à temps plein. De ce nombre, 80 % des travailleurs étaient de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Sur le chantier, il y avait aussi de nombreux travailleurs provenant de Mashteuiash, communauté autochtone de la région. La construction de ces installations a requis des investissements de 1,3 milliard de dollars et a généré des retombées de 500 millions de dollars pour l'économie régionale⁴⁴.

Dernièrement, le gouvernement du Québec a accordé à la Ville de Saguenay deux contrats pour maintenir l'exploitation des centrales hydroélectriques Chute-Garneau et Pont-Arnaud, d'une puissance installée respective de 4,95 MW et de 8,5 MW. Les deux centrales sont situées sur la rivière Chicoutimi⁴⁵. En rendant disponibles les forces hydrauliques des rivières et des réservoirs à ces exploitations privées, le domaine hydrique de l'État participe de façon importante au développement régional. Il contribue ainsi à l'emploi de milliers de personnes dans la première et la deuxième transformation de l'aluminium et à d'autres emplois dans le secteur des pâtes et papiers.

Par ailleurs, le gouvernement entend permettre aux régions de développer des projets de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins. Différents projets sont actuellement en préparation dans la région.

Tous ces aménagements impliquent de nombreux agencements dans la gestion des régimes hydriques, dans l'aménagement et la gestion territoriale et foncière ainsi que dans la mise en valeur des ressources afin d'assurer la cohabitation des différents utilisateurs de même que la sécurité des personnes et des biens.

L'activité agricole

Les terres cultivées, malgré leur importance socio-économique, occupent seulement 1,3 % du territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean⁴⁶ et se situent majoritairement en territoire privé. Les conditions physiographiques et bioclimatiques ont influencé le développement de cette activité

⁴² Rio Tinto Alcan (2007). *Le Site d'énergie électrique*.

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ Hydro-Québec. Communiqué de presse, *Inauguration de la centrale Péribonka IV*.

⁴⁵ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2009). Communiqué de presse, *La Ville de Saguenay obtient le feu vert pour l'exploitation des petites centrales de la Chute-Garneau et du Pont-Arnaud*.

⁴⁶ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (2005). *Profil 2005 de la production agricole de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean*, Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord.



par une forte spécialisation dans le domaine de la production fourragère et céréalière. Le territoire public contribue cependant de façon marquée à l'industrie du bleuets dont la production québécoise provient à 90 % de la région. En 2009, la région comptait 386 producteurs de bleuets, dont 286 enregistrés au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), comme producteurs agricoles. En 2009, la production régionale de bleuets a atteint 31,8 millions de kilogrammes (29,5 millions en bleuetières et 2,3 millions en forêt) et a généré des revenus de 25,8 millions de dollars⁴⁷. L'année 2009 a été caractérisée par une excellente récolte en bleuetières, mais par une diminution notable des quantités récoltées en forêt. On a également observé une importante chute des prix par rapport aux années précédentes. Le territoire public, dans son ensemble, contribue de façon importante à cette production et à ces revenus puisque environ 50 % des terrains en production se trouvent sur les terres publiques sous la gestion du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et des municipalités régionales de comté⁴⁸.

Les terres du domaine de l'État contribuent au développement de l'industrie du bleuets par la protection et l'offre de nouvelles superficies de territoire à fort potentiel. Une partie de ces superficies pourront être développées selon une approche multiressource où le bleuets sera cultivé par bandes en alternance avec la forêt (bande de 60 m pour la production du bleuets et bande de 40 m en forêt aménagée).

Quant à l'activité acéricole, elle est marginale comparativement aux régions voisines situées au sud. Les 68 érablières exploitées à cette fin dans les forêts du domaine public de la région représentent un peu plus de 6 % des érablières québécoises. Toutefois, les 4 028 l de sirop produits à partir des quelque 20 000 entailles ne représentent qu'une fraction de la production nationale⁴⁹.

⁴⁷ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (2009). Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, compilation interne.

⁴⁸ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (2009). Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean, compilation interne.

⁴⁹ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2009). *Ressources et industries forestières, portrait statistique*, Direction du développement de l'industrie des produits forestiers.



L'activité récréotouristique

Les principales infrastructures touristiques sont localisées en territoire privé et l'achalandage régional, avec ses 1 106 000 touristes en 2007, représentait 3,9 % du marché touristique québécois⁵⁰. Cependant, ce résultat sous-estimerait les retombées provenant du territoire public où ce sont les activités de pêche, de chasse, la villégiature et les activités de plein air qui constituent les principaux produits récréotouristiques. Les parcs, les réserves fauniques, les zecs, les pourvoiries, l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean, mais aussi le territoire public hors de ces territoires structurés, participent tous à l'offre et au développement de ces activités. Les activités touristiques liées à la chasse et à la pêche, par exemple, ont suscité, en 2007, l'intérêt de près de 150 000 adeptes et entraîné des dépenses de 115 millions de dollars dans la région. Les activités fauniques sans prélèvement, quant à elles, ont attiré 83 000 adeptes et engendré des retombées de près de 17 millions de dollars⁵¹.

De leur côté, les 9 326⁵² chalets de villégiature privée localisés sur le territoire public de la région, hormis les abris sommaires, représentent le tiers de ceux situés sur les terres publiques de l'ensemble du Québec. Ils ont permis au fil des années des immobilisations de plus de 138 millions de dollars⁵³. De plus, cette activité entraîne des dépenses annuelles récurrentes de 61,4 millions de dollars⁵⁴.

L'hébergement commercial se situant particulièrement dans les pourvoiries, les réserves fauniques, les parcs nationaux ainsi que sur le territoire public en dehors de ces territoires structurés a également des effets non négligeables sur l'économie régionale. À titre d'exemple, le réseau des pourvoiries avec et sans droits exclusifs de la région accueillait, en 2006, plus de 14 400 clients pour une fréquentation de plus de 51 100 jours-personne et générait des dépenses d'exploitation totales de 3 millions de dollars⁵⁵. La capacité de l'hébergement commercial dans les pourvoiries était de près de 1 700 places en 2006⁵⁶.

Toutes ces activités et les retombées économiques qu'elles génèrent sont importantes pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, notamment pour les municipalités locales situées près de ces terres publiques.

Les tendances en matière d'écotourisme et d'aventure sont susceptibles de privilégier davantage, à l'avenir, les grands espaces et le milieu naturel du territoire public. À ce titre, les acteurs de l'aménagement de ces territoires auront de plus en plus à s'assurer d'une

⁵⁰ Ministère du Tourisme. Statistiques touristiques, *Le tourisme dans les régions touristiques du Québec 2007-2008*.

⁵¹ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2007). *Le tourisme lié à la faune : Une contribution significative à l'économie régionale*.

⁵² Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2009). *Gestion des droits fonciers*, logiciel, Québec, , Direction générale de la gestion du territoire public.

⁵³ Ce montant provient du calcul du nombre de chalets en territoire municipalisé (1 850) et en territoire non organisé (7 476), multiplié par la valeur moyenne des constructions inscrites au rôle d'évaluation de 2003 des MRC de la région (25 694 \$ en territoire municipalisé et 12 065 \$ en territoire non organisé).

⁵⁴ Ce montant provient du calcul du nombre de chalets (9 326) et d'abris sommaires (842), multiplié par les dépenses annuelles récurrentes de 1998 actualisées en dollars de 2003 (6 513 \$ par chalet et 769 \$ par abri sommaire). Les valeurs originales actualisées par le MRNF proviennent d'une enquête menée en 1998 auprès de villégiateurs de la Vallée-de-la-Gatineau par la SADC de la Vallée-de-la-Gatineau.

⁵⁵ Fédération des pourvoiries du Québec (2006). *Étude sur la performance économique des pourvoiries du Québec*.

⁵⁶ Fédération des pourvoiries du Québec (2006), inclut tous les types d'unités d'hébergement.



cohabitation entre les différentes formes d'exploitation des ressources dans un objectif de préservation des attraits et d'évolution visant une offre récréotouristique moderne et diversifiée.

L'activité minière

On trouve sur le territoire une importante mine de niobium qui appartient à IAM Gold Corporation inc. C'est l'un des plus importants gisements de ferroniobium au monde. La mine Niobec, située à Saint-Honoré, produit près de 4 000 t de niobium par année et emploie plus de 200 travailleurs. En exploitation depuis 1976, la mine Niobec est la plus âgée des trois exploitations en activité dans le monde. On trouve aussi un gisement de calcite en territoire privé. L'activité minière est concentrée en territoire public, principalement pour ce qui est des matériaux de construction (pierre architecturale, pierre industrielle, sable et gravier) et de la production de tourbe. La superficie sous bail détenue par l'industrie de la tourbe représente environ 9 500 ha. L'industrie crée 125 emplois directs et 435 emplois indirects. La majorité de la récolte est destinée à l'exportation. En excluant l'extraction du sable et gravier, c'est près d'une quarantaine d'exploitants miniers qui se spécialisent dans ces secteurs. Ils exploitent un total de 186 sites d'extraction de substances minérales de surface⁵⁷.

Quant aux travaux d'exploration, des évaluations sérieuses sont en cours dans le secteur de Girardville pour le tantale et les terres rares, ainsi que dans le secteur du lac à Paul pour le phosphore.

Les dépenses d'exploration et de mise en valeur sur les titres miniers ont été de l'ordre de 3 millions de dollars pour 2007⁵⁸ tandis que les travaux d'exploitation pour la même année ont fourni de l'emploi à plus de 400 travailleurs.

L'activité économique du domaine hydrique

La voie maritime du Saguenay et ses deux ports en eau profonde servent d'appui à l'essentiel des activités de transport maritime et de navigation commerciale dans la région. C'est également dans cette portion de la rivière Saguenay qu'est concentrée l'activité touristique et écotouristique liée à la découverte des écosystèmes du milieu marin et aux paysages naturels du fjord. Les retombées économiques de ces activités sont indéniables pour la région et pour les communautés de la zone périphérique du fjord. En ce qui concerne les activités de croisière, elles ont lieu surtout sur la rivière Saguenay, dans le secteur du fjord, et sur le lac Saint-Jean. Le quai d'escale aménagé dans l'arrondissement de La Baie de la Ville de Saguenay a généré, à lui seul, des investissements de plus de 33 millions de dollars. En 2009, c'est 15 bateaux de croisière, 26 000 passagers et plus de 11 500 membres d'équipage qui y ont été accueillis.

Dans tout le réseau hydrographique de la région, ce sont les grands plans et cours d'eau des basses-terres et du fjord qui offrent la plus importante part des activités nautiques de la région. Les principales infrastructures, telles que les quais et les accès à l'eau, y sont aménagées. Ces

⁵⁷ Ministère des Ressources naturelles (2003). *Portrait de l'activité minière sur le territoire public du Saguenay-Lac-Saint-Jean — région 02*, Direction de la politique et de l'économie minérales.

⁵⁸ Ministère des Ressources naturelles (2008). *Rapport sur l'activité minière*.



grands plans et cours d'eau ont également favorisé, dans une large part, d'autres infrastructures et activités récréatives associées à l'eau, que ce soit en milieu hydrique ou sur leurs rives. Les effets économiques générés par ces investissements et ces activités prennent une place relativement importante dans le bilan touristique régional.

2.3.4 Dimension institutionnelle

Le territoire public et les ressources naturelles du Saguenay–Lac-Saint-Jean constituent un patrimoine collectif dont la gestion et la mise en valeur interpellent une diversité d'acteurs aux responsabilités et intérêts variés qu'il est nécessaire de connaître et de prendre en compte dans la planification de l'utilisation du territoire et des ressources. Tout comme c'est le cas pour le contexte de planification, les tendances dégagées par les orientations, les actions, les intérêts et les valeurs de ces acteurs influenceront le présent exercice de planification.

Outre le gouvernement du Québec, ces acteurs sont la conférence régionale des élus, les municipalités régionales de comté, les municipalités locales, les conseils des Premières Nations autochtones et les groupes d'intérêt.

La conférence régionale des élus, qui a des responsabilités de concertation et de planification du développement régional, réclame une plus grande maîtrise du milieu sur son développement, plus particulièrement quant à la gestion et à la mise en valeur du territoire et des ressources naturelles. Cette revendication vise à retirer le maximum de retombées socioéconomiques régionales, surtout dans le contexte des difficultés économiques et démographiques que vit la région. Cette requête du milieu régional ainsi que sa volonté d'adapter la gestion gouvernementale aux particularités locales et régionales s'expriment dans l'entente-cadre de développement signée en 2001⁵⁹ et les nombreuses ententes spécifiques de régionalisation signées avec le gouvernement du Québec, ou en voie de négociation avec ce dernier. À ce titre, une de ces ententes proposées par le milieu régional au cours des années 1990 permet aux MRC et à la Ville de Saguenay, depuis 1997, de gérer et de mettre en valeur de manière intégrée et décentralisée plus de 1 200 km² de territoire public intramunicipal. Cette entente fait maintenant l'objet d'un programme national dont bénéficient plusieurs régions du Québec.

Plus récemment, fortes des résultats obtenus dans la mise en valeur de ce territoire, les MRC de Lac-Saint-Jean Est, du Domaine-du-Roy, de Maria-Chapdelaine et du Fjord-du-Saguenay ainsi que la Ville de Saguenay, se sont vu déléguer, à titre de projet pilote, la gestion de certains droits fonciers et de l'exploitation du sable et du gravier sur l'ensemble de leur territoire. Le milieu devrait prendre en charge ces nouvelles responsabilités dès avril 2010.

La mise sur pied des commissions régionales des ressources naturelles et du territoire (CRRNT), sous la responsabilité de la CRE, a permis aux acteurs régionaux d'accroître leur participation à la gestion des ressources du territoire. Les CRRNT ont un mandat de promotion et de planification en agissant de façon concertée avec tous les intervenants du milieu. La réalisation des nouveaux plans régionaux de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT) permet aux acteurs régionaux d'avoir un outil avec lequel ils peuvent

⁵⁹ L'entente-cadre de développement signée en 2001 est maintenue en vigueur par la CRE, mais elle sera éventuellement remplacée par un plan quinquennal de développement.



exprimer leur vision en matière de gestion des ressources et de favoriser le développement régional en déterminant des potentiels de mise en valeur ou de conservation.

Le milieu régional a aussi pris la décision, en collaboration avec le gouvernement, de développer les créneaux pour lesquels il entend exceller dans le but de se faire une place de leader sur l'échiquier économique nord-américain et mondial. La transformation de l'aluminium, le tourisme d'aventure, l'écotourisme ainsi que l'agriculture nordique y figurent au premier plan. À terme, le Saguenay–Lac-Saint-Jean souhaite aussi jouer un rôle de leader dans le créneau des produits à valeur ajoutée de deuxième et troisième transformation des essences de la forêt boréale.

Quant aux MRC et aux municipalités locales, elles ont des responsabilités reconnues en aménagement du territoire, notamment sur les terres du domaine de l'État. Actuellement, deux MRC sur quatre ainsi que la Ville de Saguenay, qui exerce certaines compétences de MRC, révisent leur schéma d'aménagement et de développement. Depuis quelques années toutefois, ces organisations municipales s'intéressent de façon beaucoup plus marquée à des interventions de développement local et régional et s'y impliquent par des actions de mise en valeur du territoire public dans le but de renforcer la vitalité des communautés et de créer des emplois.

C'est dans ce contexte que des partenariats ont été développés avec l'industrie forestière dans les territoires des municipalités périphériques de la région afin d'adapter la foresterie à ces territoires particuliers. Dans la région, le MRNF possède une liste non exhaustive de 16 organismes locaux qui ont signé des ententes avec des bénéficiaires de CAAF pour la réalisation de travaux de gestion intégrée en périphérie de leur municipalité. D'autres partenariats avec le gouvernement se forment également pour la réalisation d'études sur la mise en valeur des potentiels d'aménagement récréotouristique de certains territoires publics susceptibles de contribuer au développement de leur municipalité. En 1995, le Groupe de travail interministériel sur la forêt habitée recommandait au ministre des Ressources naturelles et de la Faune d'expérimenter l'application du concept de forêt habitée. Dans cet esprit, le MRNF a appuyé plusieurs projets de ce genre qui ont vu le jour au Québec, dont celui dans la municipalité de Ferland-et-Boilleau. Actuellement, bien que le concept de « forêt habitée » ne soit plus formellement soutenu par le MRNF, la refonte prochaine du régime forestier prévoit mettre en place un nouveau concept de forêt de proximité qui, sous réserve d'ententes conclues avec la ministre et dans le respect des orientations ministérielles, permettra aux communautés de bénéficier d'une occasion de gérer la forêt publique située près de leur territoire et d'en tirer un plus grand profit.

Des Premières Nations dynamiques

Pour leur part, les Autochtones qui utilisent le territoire public de la région pour exercer leurs activités désirent eux aussi avoir une plus grande maîtrise sur leur développement socio-économique et culturel, et ce, dans un souci de cohabitation avec les autres utilisateurs. C'est dans cet esprit que les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont signé une entente de principe d'ordre général en 2004. La signature de cette entente constitue une étape importante vers la conclusion d'un traité visant à établir de nouvelles relations entre les Innus et les Québécois sur la quasi-totalité



du territoire régional. Cette entente prévoit notamment la « participation réelle » aux processus de décision relatifs à la gestion du territoire, de l'environnement et des ressources naturelles.

L'entente de principe prévoit également qu'un éventuel traité qui contiendra des mesures facilitant la participation des Premières Nations et de leurs membres aux activités de pêche commerciale, au développement de pourvoiries, à l'aménagement et à l'exploitation de la forêt et au développement des ressources hydroélectriques sur Nitassinan afin de leur permettre de rattraper, lorsque requis, le niveau de développement socio-économique des communautés avoisinantes.

Des groupes d'intérêt sensibles au développement du territoire et des ressources

La proximité du territoire public, son accessibilité, ses grands potentiels et son utilisation massive ont contribué à développer un fort sentiment d'appartenance de la part de la population régionale envers ce territoire. Ainsi, une diversité de groupes d'intérêt dans les domaines environnementaux, sociaux et économiques font valoir leurs intérêts et leurs points de vue sur tout ce qui concerne la mise en valeur, la protection et la conservation du territoire et des ressources du domaine public en raison de son rôle accru dans le développement socio-économique de la région. Ces groupes s'impliquent de plus en plus afin d'influencer les planifications, orientations, stratégies, projets et décisions liées à la gestion du territoire et des ressources pour une meilleure prise en compte de leurs valeurs et attentes.

Des projets qui unissent

Historiquement, les collectivités innues et celles des différentes MRC du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont partagé une vision commune de collaboration et de dialogue en ce qui concerne la mise en valeur et la protection du territoire. Bien que chacun revendique une plus grande autonomie en matière de développement, cette association a permis la mise en place d'orientations et de projets conjoints profitant à l'ensemble des parties.

La création de la Forêt modèle du Lac-Saint-Jean, initiative de la communauté de Mashteuiatsh et des MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy, est un bel exemple de cette vision commune favorisant la conservation et la revitalisation de la ressource du milieu forestier dans un contexte intégré et durable. Outre les bénéfices sociaux et économiques générés par le projet, cet exercice contribue positivement aux relations d'affaires entre les communautés et favorise un climat de confiance entre les partenaires.

Autre exemple, dans le cadre de la nouvelle politique énergétique du gouvernement permettant la mise en valeur de petites centrales de moins de 50 MW au bénéfice des municipalités et des Premières Nations, le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean ainsi que les MRC du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine ont uni leurs efforts afin de proposer une ambitieuse approche collective quant au développement énergétique régional. L'entente tripartite prévoit la création d'une société en commandite qui veillera non seulement à la promotion, au développement et à la mise en valeur de projets hydroélectriques, mais aussi à la réception et à l'analyse de tous genres de projets liés au domaine énergétique (biomasse, éolienne). Cette association permettra donc aux partenaires de jouer un rôle déterminant dans le développement du domaine énergétique de la région.



L'action gouvernementale

Par l'entremise de ses ministères et mandataires, le gouvernement du Québec intervient activement dans la région au moyen de politiques, d'orientations, de stratégies et de programmes gouvernementaux au bénéfice de la collectivité québécoise. Les actions gouvernementales qui ont des effets sur l'utilisation du territoire public ou qui sont susceptibles d'en avoir dans un proche avenir seront traitées ci-dessous.

Sur le plan environnemental, la poursuite des objectifs de la Stratégie québécoise sur les aires protégées, qui visait à protéger 8 % du territoire du Québec pour 2008, s'est traduite par la mise en réserve de plusieurs territoires à des fins de protection. La constitution récente de grandes superficies d'aires protégées dans la province naturelle « D », Les Laurentides centrales, qui occupe plus de 80 % de la superficie de la région dans sa portion nord-est, a permis d'accroître cette proportion de 3,4 % en 2005 à 7,8 % en date de mars 2010. Les superficies additionnelles à protéger se situeront dans le sud-ouest de la région, dans les provinces naturelles « C », Les Laurentides méridionales, et « D », Les Laurentides centrales, et seront représentatives de la biodiversité de ces provinces. La protection de nouveaux écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) contribuera également à atteindre cette cible. En mars 2009, le premier ministre du Québec a annoncé une nouvelle cible de 12 % d'aires protégées pour 2015. Ainsi, le gouvernement s'engage à mettre en œuvre un plan d'action stratégique qui permettra la protection de 65 000 km² supplémentaires du territoire québécois. Pour la région, plusieurs projets actuels et éventuellement de nouvelles propositions d'aires protégées issus des démarches du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), du MRNF ainsi que des communautés locales et autochtones pourront contribuer à l'atteinte de ce nouvel objectif.

Dans les suites de la Politique nationale de l'eau visant la gestion intégrée par bassin versant, deux comités de bassin ont été reconnus prioritaires au Saguenay–Lac-Saint-Jean, soit ceux de la rivière du Moulin et de la rivière à Mars. Ils ont élaboré leur plan directeur de l'eau qui servira de base aux futurs contrats de bassin versant relatifs à la protection, à la restauration ou à la mise en valeur de ces bassins hydrographiques. Il existe également trois autres comités de bassin versant provisoires dont les activités se structurent selon le cadre de référence pour les organismes de bassin prioritaire. Il s'agit des comités de bassin des rivières Ticouapé et Ouiatchouane et de celui du lac Kénogami, qui souhaitent obtenir une reconnaissance du gouvernement en ce sens. Le Plan d'action Saint-Laurent vision 2000 a, pour sa part, permis de créer deux organismes communautaires nommés zones d'intervention prioritaire (ZIP) qui s'affairent à protéger, restaurer et mettre en valeur les ressources des cours d'eau de la grande zone d'intervention de la rivière Saguenay.

En avril 2009, dans le but de protéger l'habitat du caribou forestier, espèce désignée vulnérable en 2005, partie intégrante du territoire public de la région, le gouvernement a rendu public son plan de rétablissement du caribou forestier au Québec 2005-2012. Ce plan, établi par l'Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec, comprend une mise à jour de la situation du caribou forestier, la stratégie retenue par l'Équipe pour atteindre ses objectifs ainsi que son plan d'action. Régionalement, la stratégie s'est traduite par l'application de modalités particulières d'intervention en milieu forestier, qui favoriseront le maintien de l'habitat de cette espèce. Par ailleurs, les autorités régionales, par des orientations plus englobantes, cherchent à moduler



l'ensemble des interventions sur le territoire afin d'assurer une participation conjointe et intégrée de tous les intervenants du milieu à la protection de l'habitat du caribou.

Sur le plan socio-économique, le Plan de développement régional associé aux ressources fauniques propose divers axes de développement des activités consommatrices et non consommatrices de la faune dans le but d'en améliorer la qualité et la diversité, et ainsi augmenter la fréquentation. Les plans de développement des activités récréatives élaborés par les zecs de la région s'inscrivent dans cet objectif en visant l'amélioration de l'offre de service dans ces territoires structurés. À ce jour, huit zecs sur treize possèdent un tel plan.

Par ailleurs, un Plan régional de développement du territoire public — section récréotourisme — est actuellement en phase de mise en œuvre et ouvre la porte à des partenariats entre le gouvernement et le milieu municipal, notamment en matière d'expertise. Il s'agit d'un outil de planification et de mise en œuvre des activités récréotouristiques, dont l'hébergement, le plein air et les activités culturelles. Il comprend aussi des modalités de développement et de cohabitation relatives à ces activités et un plan d'action complet. Cet exercice de planification a été effectué de concert avec des partenaires gouvernementaux ainsi qu'avec des acteurs du milieu régional et des Premières Nations innues dans le but de développer le territoire public régional de façon durable afin de soutenir l'industrie récréotouristique et la création d'emplois. La collaboration des Innus à l'élaboration de ce plan s'est déroulée dans le cadre d'une expérience pilote de participation réelle à la gestion du territoire, des ressources naturelles et de l'environnement. Prochainement, dans la foulée des actions prévues par le MRNF dans la régionalisation de la gouvernance des ressources naturelles et du territoire, il est prévu que les plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire, produits par les commissions régionales des ressources naturelles et du territoire, prennent la relève dans ce domaine. Ultiment, les propositions qui auront été retenues par le Ministère feront l'objet d'une entente entre la ministre, la CRE et les communautés autochtones. Cette entente présentera les actions et les mesures d'accompagnement du Ministère ainsi que les mesures d'adaptation de l'action de l'État aux différentes réalités régionales. L'engagement de la ministre peut aussi se traduire par l'adaptation des stratégies ou des normes du Ministère qui encadrent la gestion d'une ressource naturelle ou du territoire⁶⁰. À l'heure actuelle, la CRE du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'affaire à la réalisation de son PRDIRT. Elle devrait déposer son plan et consulter le milieu régional à ce sujet dans la prochaine année.

En matière de transport, sur les routes du réseau supérieur, les actions régionales concerneront la conservation des structures et des chaussées, la sécurité des déplacements des personnes ainsi que l'amélioration et le développement du réseau, notamment sur les routes 175, 169 et 155. L'achèvement de la Route verte, dans un secteur de la ville de Saguenay et à l'intérieur du corridor de la route 172, dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, ainsi que d'importantes améliorations à la Véloroute des bleuets, qui ceinture le lac Saint-Jean, sont également prévues. Enfin, une consultation publique sur les véhicules hors route a été tenue au printemps 2005 afin de trouver des solutions permanentes aux problèmes liés à l'utilisation de ces véhicules. Un document d'orientation a été préparé et soumis en commission parlementaire. Ces orientations concernent notamment la mise en place de la table de concertation régionale pour déterminer les réseaux interrégionaux de sentiers d'ici novembre 2009, le financement de

⁶⁰ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2008). *Les plans régionaux de développement intégré des ressources naturelles et du territoire*.



ces réseaux et la pérennité des sentiers. La table de concertation régionale a amorcé ses travaux à l'été 2006.

À la suite du dépôt en 2002 du rapport du Comité interministériel MRN-MAPAQ sur la contribution des terres du domaine de l'État au développement de l'industrie du bleuets, le gouvernement entend, sur le plan agricole, établir des modalités particulières pour protéger les terres propices à la production du bleuets, et ce, afin de maintenir de bonnes perspectives pour cette industrie au Québec. De plus, un programme gouvernemental permet actuellement de rendre accessibles des territoires publics sous aménagement forestier pour l'aménagement d'un nouveau type de bleuetière selon une approche multiressource (type forêt-bleuets). Ces actions font suite aux recommandations du rapport précité, issu d'une demande du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec, dont les membres proviennent principalement du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Les ressources forestières que l'industrie exploite et les retombées économiques qui en découlent sont très importantes pour le développement de la région. Les suites des actions retenues afin de répondre aux recommandations de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (Commission Coulombe) ont apporté plusieurs changements dans le régime forestier actuel. Pensons par exemple à la Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives en matière forestière prévoyant des réductions de la possibilité forestière et à la Loi modifiant la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et d'autres dispositions législatives, prévoyant la nomination d'un forestier en chef. Le 12 juin 2009, la ministre des Ressources naturelles et de la Faune a déposé à l'Assemblée nationale un projet de loi sur l'occupation du territoire forestier qui vise à revoir en profondeur le régime forestier actuel (Loi sur les forêts) d'ici 2013. La portée de cette refonte sera considérable. Parmi ces changements structurants, on y prévoit l'adoption d'une stratégie d'aménagement durable et intégré du milieu forestier, l'adoption d'une approche écosystémique d'aménagement des forêts, une plus grande place pour le milieu régional dans la gestion des forêts par l'entremise des tables de gestion intégrée des ressources et l'instauration d'un « Bureau de mise en marché des bois », chargé d'effectuer la vente du bois provenant des forêts du domaine de l'État sur le marché libre⁶¹.

En matière d'énergie, au terme du deuxième appel d'offres d'Hydro-Québec pour l'acquisition de 2 000 MW d'énergie éolienne, un projet de 350 MW a été retenu, chevauchant les MRC du Fjord-du-Saguenay et de Charlevoix dans la région de la Capitale-Nationale. De plus, Hydro-Québec annonçait en avril 2009 le lancement des appels d'offres concernant deux blocs distincts de 250 MW supplémentaires d'énergie éolienne. Les projets seront limités à 25 MW et seront destinés aux communautés locales et autochtones. Compte tenu de l'intérêt suscité par les communautés locales dans ce domaine, il est possible que des projets soient soumis en région.

Concernant le développement des petites centrales hydroélectriques de moins de 50 MW, la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 prévoit laisser aux communautés locales et autochtones l'occasion d'aménager de tels projets pour le développement socio-économique de leur région. À ce titre, elles seront responsables de choisir et de caractériser les sites. Elles devront aussi s'assurer que les projets sont appuyés par leur milieu, génèrent des bénéfices

⁶¹ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2009). *La refonte du régime forestier*.



pour leur région et sont régis par la communauté. Ce nouveau programme suscite déjà un certain intérêt auprès des MRC et des Premières Nations innues de la région.

En ce qui a trait au secteur des mines, deux millions de dollars ont été investis par le gouvernement depuis 1990 pour inventorier et cartographier le potentiel minéral de la région, particulièrement dans la partie située au sud du 49^e parallèle et à l'est du lac Saint-Jean (72^e méridien) ainsi que dans le secteur du réservoir Pipmuacan. Les connaissances acquises font l'objet de rapports et d'études géologiques ainsi que de thèses de maîtrise. Une synthèse géologique du secteur du réservoir Pipmuacan, qui renferme un volet sur le potentiel minéral, a été publiée en 2009 (MRNF-RG2009-01). Des sommes importantes ont aussi été versées dans le Programme d'aide à l'exploration minière qui a permis de créer le fonds minier régional. Aujourd'hui, ce programme et le fonds minier n'existent plus. De plus, l'Université du Québec à Chicoutimi possède un département de géologie fort actif dans le domaine de la recherche. En effet, on y trouve le Consortium de recherche en exploration minérale (CONSOREM).

Dans le cadre du plan triennal de la province géologique du Grenville, qui couvre entièrement la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, des interventions pourront être engagées, lorsque des budgets seront disponibles, dans des secteurs où le niveau de données géologiques est particulièrement déficient.

Dans un objectif de protection et de mise en valeur, un site géologique exceptionnel a été répertorié dans la région; sa reconnaissance officielle fait partie d'un processus d'évaluation en cours au MRNF. Ce projet devrait éventuellement être mis de l'avant.

La nouvelle Politique nationale de la ruralité 2007-2014 a pour but général d'assurer le développement des communautés rurales et l'occupation dynamique du territoire en misant sur leur diversité et sur leurs particularités ainsi que sur la capacité administrative des milieux ruraux. Le territoire d'intervention retenu est celui de la MRC et l'on procédera à la signature de pactes ruraux et à l'adoption de plans d'action par chacune des MRC de la région. Cette politique peut donc contribuer à la mise en valeur de territoires publics situés à proximité des communautés locales de la région.

Enfin, sur le plan de ses interventions fiscales et budgétaires, le gouvernement entend, dans le cadre de sa Stratégie de développement économique du Saguenay–Lac-Saint-Jean, augmenter la valeur ajoutée des productions régionales et accélérer la diversification de l'économie régionale en favorisant notamment la deuxième et la troisième transformation du bois en région et en soutenant l'industrie touristique régionale. Le gouvernement prévoit aussi investir dans les créneaux d'excellence que la région a choisi de développer.

2.4 Utilisation existante du territoire public

L'utilisation et l'occupation de plus en plus marquée du territoire public font en sorte que l'on observe une importante superposition de droits et de statuts. En effet, la superficie couverte par l'ensemble des droits et des statuts consentis correspond à près de deux fois celle du territoire public de la région. La carte 2, intitulée « Droits, statuts et activités usuelles », illustre, à partir de neuf thématiques, la localisation de ces différents types d'utilisation du territoire public.



AGRICULTURE

La zone agricole permanente couvre près de 4 % du territoire régional et occupe majoritairement les terres privées du milieu habité. Plus de la moitié de la superficie de la zone agricole est occupée par les exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ (1 216 entreprises)⁶². Les quelques portions de territoire public concernées par la zone agricole permanente sont localisées en territoire intramunicipal, au nord de la rivière Saguenay, avec une dominante au nord et au nord-ouest du lac Saint-Jean.

La culture du bleuet, en bleuetières aménagées, constitue la principale production agricole sur le territoire public. Sur les 270 km² (27 027 ha) de bleuetières aménagées dans la région, on en trouve 135 km² (13 543 ha) en territoire public⁶³, dont la presque totalité est située dans les territoires sous convention de gestion territoriale. Les bleuetières aménagées sur territoire public se trouvent majoritairement dans la plaine située au nord et au nord-ouest du lac Saint-Jean. Elles font l'objet d'une trentaine de baux de location et la majorité de ceux-ci sont gérés par les MRC délégataires.

Depuis quelques années, à l'exception de 2009 où la récolte en forêt a été moindre, plus de 20 % de la récolte régionale de bleuets provient de la récolte en forêt, généralement en forêt publique sur des sites dévastés par le feu et dans les aires de coupe récentes. Ainsi, d'année en année, de la fin juillet à septembre, quelques « petits villages itinérants » de cueilleurs de bleuets s'établissent en milieu forestier.

Trois atocatières ont été aménagées dans la région à partir du milieu des années 1990 à aujourd'hui. Elles occupent une superficie totale d'environ 110 ha, dont 70 ha sont situés en terre publique (territoire public intramunicipal de la MRC de Maria-Chapdeleine). Deux d'entre elles sont certifiées biologiques, pour un total de 60 ha.

Enfin, on trouve 68 érablières actives occupant une superficie totale de 0,35 km² ⁶⁴, localisées principalement à la frange du contrefort du plateau laurentien dans les secteurs de Saint-David-de-Falardeau, de Saint-Fulgence, de Laterrière, de Rivière-Éternité et de L'Anse-Saint-Jean.

La thématique « Agriculture » présentée dans la carte 2 illustre l'ensemble des espaces publics sous bail à des fins agricoles (et non seulement les parties aménagées), les érablières qui font l'objet d'un permis du MRNF ainsi que la zone agricole permanente décrétée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sur le territoire public.

CULTURE

En raison entre autres de son histoire amérindienne, près de 250 sites archéologiques répartis sur l'ensemble du territoire public régional y ont été également recensés. Ils se situent

⁶² Commission de protection du territoire agricole du Québec (2009). *Document complémentaire au rapport annuel de gestion 2008-2009*.

⁶³ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (2009). Compilation interne.

⁶⁴ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2009). *Ressources et industries forestières, portrait statistique*, Direction du développement de l'industrie des produits forestiers.



particulièrement à la confluence des rivières de même qu'en bordure et sous le lit de cours d'eau ou de certains lacs.

Toutefois, à ce jour, un seul site archéologique classé, soit celui du « Poste-de-Traite-de-l'Ashuapmushuan » se trouve sur le territoire public. Il est localisé sur la rive nord du lac Ashuapmushuan dans la réserve faunique Ashuapmushuan.

Plusieurs autres biens culturels classés ou reconnus par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine sont situés sur les terres privées dans les périmètres habités de la région, mais ils ne sont toutefois pas représentés sur la carte ⁶⁵.

Enfin, les nations innue, attikamek, huronne-wendate et crie utilisent le territoire public de la région pour la pratique de leurs activités. Certaines communautés possèdent des lieux de rassemblement communautaire pour favoriser des échanges entre leurs membres. Il existe également des sépultures, des portages et d'anciens sites de campement autochtone sur le territoire.

ÉNERGIE

L'utilisation du territoire public à des fins énergétiques concerne principalement la production et le transport de l'hydroélectricité et, de façon moins importante, le transport du gaz naturel.

Les aménagements hydroélectriques composés essentiellement de centrales, de barrages, de digues et de réservoirs touchent surtout les rivières à haut débit et les grands lacs du bassin de la rivière Saguenay. Les principaux cours d'eau aménagés sont les rivières Saguenay et Péribonka, qui comptent chacune 3 grandes centrales, et les rivières Shipshaw (5 centrales), Chicoutimi (4 centrales), Mistassibi (1 centrale) et aux Sables (2 centrales). Les réservoirs des lacs Manouane, Péribonka, Pipmuacan, Onatchiway, Lamothe, Sébastien, Brochet, Saint-Jean, des Commissaires et Kénogami ainsi que le réservoir du Grand Détour de la rivière Manouane complètent les composantes de ce complexe hydroélectrique. Au total, la région compte 21 centrales, 8 grands barrages, 10 grands réservoirs, 15 barrages de contrôle et 43 autres types d'équipements de contrôle associés à la production hydroélectrique privée et publique. De plus, Hydro-Québec exploite sa nouvelle centrale sur la rivière Péribonka et ainsi que deux ouvrages régulateurs sur la rivière Chicoutimi, mais sans toutefois y produire de l'énergie.

Des servitudes perpétuelles ou temporaires de baignage (droit d'inonder) associées aux droits sur les forces hydrauliques accordées aux entreprises productrices leur permettent de gérer le régime hydrique de ces cours et plans d'eau et de créer ainsi des zones de marnage sur des segments de rives relativement importants en amont des ouvrages de retenue.

Enfin, 623 km de lignes de transport d'énergie de propriété privée traversent le territoire public au nord de la rivière Saguenay afin de relier les centrales aux usines de transformation d'aluminium et de pâtes et papiers.

⁶⁵ Le recensement de sites a été fait dans le cadre d'études particulières (Alcan, Hydro-Québec et autres) et d'autres sites pourraient exister.



Par ailleurs, 822 km de couloirs de lignes de transport d'Hydro-Québec, à des tensions variant de 69 kV à 735 kV, transitent sur les terres de l'État. D'autres terres ont été mises à leur disposition pour l'installation d'une trentaine de postes de transformation et de 26 stations hydrométriques propriétés de la société d'État ou d'entreprises privées. La majorité des lignes de transport à haut voltage traversent les terres publiques en provenance des complexes hydroélectriques des régions du Nord-du-Québec et de la Côte-Nord, tandis que 2 des 3 postes de transport à haut voltage de la région occupent les terres publiques, soit les postes de la Chamouchouane, à l'ouest du lac Saint-Jean, et de Périgny, dans le Bas-Saguenay Sud. Par ailleurs, Hydro-Québec favorise les emprises publiques pour le passage des lignes de distribution d'électricité à 25 kV et, au besoin, les utilise pour alimenter des clients.

Le passage d'un gazoduc en provenance de la Mauricie assure la desserte de gaz naturel des secteurs habités du Saguenay et du lac Saint-Jean. Plus d'une quarantaine de kilomètres d'emprises traversent le territoire public entre les régions de la Mauricie et du Lac-Saint-Jean.

Dans le cadre de l'appel d'offres du deuxième bloc d'énergie éolienne de 2 000 MW, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a traité plus de 40 demandes d'installation de mâts de mesure de vent sur des terres du domaine public, notamment en haute altitude, pour la prise de données nécessaires à l'installation éventuelle de parcs d'éoliennes.

FAUNE

La gestion et la mise en valeur de la faune au bénéfice des chasseurs, pêcheurs, piégeurs et autres amateurs de la nature sont organisées principalement autour de territoires fauniques structurés qui occupent 18 516 km², soit 17 % du territoire public de la région. Dix-huit zones d'exploitation contrôlées, parmi lesquelles six chevauchent les régions voisines, deux grandes réserves fauniques, dont celle des Laurentides qui est située majoritairement dans la région de la Capitale-Nationale, une aire faunique communautaire destinée à la mise en valeur de la ouananiche du lac Saint-Jean, d'une partie de ses tributaires et du lac à Jim, et, enfin, vingt-sept pourvoiries avec droits exclusifs composent ces territoires structurés. Quatre de ces vingt-sept pourvoiries chevauchent les régions administratives voisines.

Ces territoires fauniques, facilement accessibles par voie terrestre, sont localisés majoritairement au sud du 50^e parallèle et forment une large ceinture autour du milieu habité des basses-terres. Le secteur du massif des Monts Valin se distingue toutefois par une importante fréquentation d'utilisateurs dans ses quatre zecs et le plus grand regroupement de pourvoiries avec droits exclusifs de la région.

Les zecs, suivies des réserves fauniques, occupent les plus grandes superficies de territoire. En fait, les premières en couvrent 8 800 km², sans compter les 210 km de rivières des trois zecs vouées à la gestion du saumon, alors que les deuxièmes en occupent 5 900 km². Mis à part le regroupement situé sur le massif des Monts Valin, les pourvoiries avec droits exclusifs occupent de plus petites superficies et sont dispersées sur le territoire, parfois dans les secteurs éloignés de la région. Au total, elles occupent près de 2 700 km² majoritairement accessibles par voie terrestre et sont localisées principalement dans la partie est de la région.



Sur le plan des activités usuelles, la pêche à l'omble de fontaine est la plus répandue. Sa pratique est plus importante dans les zecs et les pourvoiries, mais aussi dans les territoires non structurés du massif des Monts Valin.

Le lac Saint-Jean et certains de ses tributaires présentent le plus d'intérêt pour la mise en valeur de la ouananiche qui passe notamment par le rétablissement de l'espèce. Le lac Kénogami offre également un intérêt d'une importance plus limitée, dont la mise en valeur n'est pas encore amorcée. Quant au saumon atlantique, les amateurs le pêchent dans les rivières Sainte-Marguerite, à Mars, Saint-Jean et Petit-Saguenay.

En ce qui concerne la faune terrestre, il faut souligner la plus forte densité d'originaux dans les secteurs de la sapinière rapprochés des forêts mélangées des basses-terres qui forment un croissant autour du milieu habité du lac Saint-Jean et du sud de la rivière Saguenay. Ces secteurs offrent un taux de récolte qui correspondrait également à l'abondance des originaux qu'on y trouve.

Cinq réserves à castor couvrent un peu plus de 76 % du territoire régional. Elles sont divisées en lots de piégeage de dimension variable pour lesquels des autochtones possèdent divers équipements ou aménagements leur permettant d'exercer leurs droits exclusifs de chasse et de piégeage des animaux à fourrure. Les réserves à castor de Roberval et de Bersimis sont les plus grandes dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean en totalisant respectivement 58 604 km² et 16 501 km². Quant à la communauté innue d'Essipit, même si elle ne possède pas de réserve à castor, elle exerce ses activités de piégeage sur des lots de piégeage enregistrés, et ses camps de trappe sont situés sur la frange est du massif des Monts Valin, aux limites des régions administratives du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord. Les réserves à castor d'Abitibi et de Mistassini, situées aux extrémités sud-ouest et nord-ouest de la région, sont de plus petites superficies dans le territoire régional. Au total, il existe 186 lots de piégeage dans l'ensemble des réserves à castor de la région.

Seule la partie sud de la région à l'est du 73^e méridien et au sud du 49^e parallèle n'est pas couverte par une réserve à castor. Dans cette partie, près de 7 400 km² de territoire sont répartis en lots de piégeage enregistrés pour lesquels un bail de droits exclusifs de piégeage est octroyé à un trappeur professionnel. Ces terrains de piégeage se situent plus spécifiquement dans certaines parties de zecs et dans la réserve faunique des Laurentides. De plus, quelques terrains de piégeage ont également été accordés à l'extérieur de ces territoires fauniques structurés, au nord-est de la zec Martin-Valin.

Enfin, au-delà du 50^e parallèle, il n'y a presque pas de territoires fauniques structurés, si l'on fait abstraction de quelques pourvoiries avec droits exclusifs.

FORÊT

La superficie forestière du Saguenay–Lac-Saint-Jean est de 84 148 km², ce qui correspond à 79 % du domaine public de la région. La portion de cette superficie destinée à la production forestière, quant à elle, est de 61 224 km² et représente 57 % du domaine public de la région⁶⁶. Au 1^{er} avril 2005, on dénombrait 25 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier

⁶⁶ Bureau du forestier en chef (2008). *Description du territoire forestier, région du Saguenay–Lac-Saint-Jean*.



consentis aux détenteurs de permis d'usine dans sept unités d'aménagement forestier. De plus, 27 conventions d'aménagement forestier (CvAF) avaient été accordées à des corporations municipales ou à des personnes. Ces conventions couvrent 520 km² de terres publiques intramunicipales, ce qui représente près de 43 % de ces terres.

Par ailleurs, nous trouvons, sur le territoire de la région, un regroupement relativement important de forêts d'expérimentation dont les terrains ont été réservés au ministère des Ressources naturelles et de la Faune aux fins de recherche et d'expérimentation forestière.

Le Ministère dispose également d'une pépinière à Normandin, de vergers à graines, d'arbo-retums et de forêts d'enseignement et de recherche répartis ailleurs sur le territoire forestier de la région.

Malgré la grande étendue des droits forestiers consentis sur le territoire public, il faut noter que les travaux d'aménagement ne sont pas réalisés sur l'ensemble de ces superficies. Depuis le début des années 2000, la moyenne annuelle des superficies récoltées correspond à un peu plus de 700 km², tandis que celles sous aménagement forestier atteignent une moyenne de plus de 425 km² par année.

HÉBERGEMENT ET PLEIN AIR

La villégiature privée, y compris les abris sommaires, est la forme d'hébergement la plus répandue sur le territoire public de la région. Celle-ci fait l'objet de 9 899 baux, et un peu plus de 300 baux sont localisés à l'intérieur des terres publiques intramunicipales dont la gestion a été déléguée aux MRC et à la Ville de Saguenay. La villégiature privée se situe à 86 % en territoire non organisé, et une proportion de 66 % se trouve à l'extérieur des territoires fauniques structurés. Son développement s'est majoritairement effectué en milieu riverain et ses plus fortes densités se concentrent au sud du 50^e parallèle et, d'une manière plus marquée, dans les portions rapprochées et accessibles du secteur des zecs Martin-Valin, Onatchiway-Est, du Lac-de-la-Boiteuse et des Passes.

L'hébergement commercial et le camping sont concentrés surtout dans les territoires structurés tels les pourvoiries avec droits exclusifs, les réserves fauniques, les parcs nationaux et les zecs. En dehors de ces territoires, l'hébergement commercial est offert par une vingtaine de pourvoiries sans droits exclusifs réparties majoritairement dans le nord-est de la région, une dizaine d'auberges localisées sur le pourtour des milieux habités et d'un site de chalets locatifs à l'ouest du réservoir Pipmuacan.

De nombreuses occupations temporaires avec des équipements de type camping installées en dehors des campings aménagés sont réparties un peu partout sur le territoire accessible par voie terrestre. Leur nombre est estimé de 1 000 à 1 500 par année.

Sur le plan des activités de plein air, la pêche sportive est l'activité la plus populaire sur les terres publiques. Elle est pratiquée à l'intérieur et à l'extérieur des territoires fauniques structurés. En hiver, la pêche blanche connaît de plus en plus de popularité. Les principaux sites sont situés sur les glaces de la rivière Saguenay, dans la baie des Ha! Ha!, à Saint-Fulgence, à Sainte-Rose-du-Nord, à L'Anse-Saint-Jean et à Rivière-Éternité. D'autres sites ont été aménagés sur les glaces des lacs Saint-Jean, Kénogami et Lamothe. La chasse à l'original



a lieu sur l'ensemble du territoire régional, mais de façon plus intensive dans la partie sud et sud-ouest de la région, sur le pourtour de la zone habitée où se situent les plus fortes densités d'originaux.

Différents sentiers récréatifs sillonnent le territoire public dans ses parties les plus rapprochées des milieux habités afin d'offrir différents types de randonnée de plus en plus complète et attractive pour les amateurs de plein air. Les adeptes de la motoneige disposent du réseau le mieux organisé avec 7 liens de pénétration reliant les régions voisines et 2 477 km de sentiers, sur terre publique, entretenus par 17 clubs. Le massif des Monts Valin, à cause de ses particularités climatiques, favorise la pratique de cette activité sur des périodes beaucoup plus étendues. Le réseau régional de sentiers de motoquad est, quant à lui, en plein développement. Plusieurs sections de la région ne sont pas encore raccordées et il y a très peu de connexions avec les régions voisines. Seulement 2 connexions permettent l'accès à certaines parties de la région de la Mauricie. À ce jour, 1 344 km de sentiers ont été aménagés sur le territoire public. Les activités de motoneige et de motoquad sont pratiquées également de façon régulière sur les chemins forestiers de la région.

Les autres types de sentiers de randonnée, tels les sentiers de traîneau à chiens, de raquette, de ski de fond, de ski de randonnée nordique, de vélo de montagne et de randonnée pédestre, sont également en expansion sur le territoire public. Ils sillonnent le territoire sur près de 1 669 km et sont aménagés surtout près des milieux habités et des équipements récréotouristiques structurants.

Sur les huit centres de ski alpin de la région, seul le centre du Mont-Édouard dans la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est situé en territoire public⁶⁷. Cependant, quatre des huit centres de ski sont localisés à proximité du grand territoire public. Chacun offre des activités récréatives complémentaires qui débordent sur le territoire public, notamment en matière de sentiers récréatifs.

Les activités nautiques prennent différentes formes sur les principaux plans et cours d'eau de la région. Les croisières sont offertes sur le fjord du Saguenay ainsi que sur le lac Saint-Jean. Le kayak de mer a pris un essor sur ces mêmes plans d'eau, tandis que le kayak en eau vive est pratiqué sur les rivières aux Sables, Shipshaw, Métabetchouane et Ashuapmushuan. Les 43 plans d'eau canotables totalisent quant à eux 3 265 km de parcours et représentent une richesse collective importante à préserver. On dénombre aussi trois sites au Lac-Saint-Jean où il est possible de s'adonner à la plongée sous-marine.

Le réseau de canot-camping offre, de son côté, des sites de qualité tant pour les amateurs que pour les experts, et ce, sur plus de 4 000 km de parcours canotables. Les parcours suivants sont aménagés et entretenus par des gestionnaires reconnus : les rivières Saguenay [Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ)], aux Écorces (SEPAQ), Ashuapmushuan (SEPAQ), Mistassini (MRC de Maria-Chapdelaine) et le circuit des Monts Valin (zec Martin-Valin). Par ailleurs, la descente de rivière en rafting est offerte sur des sections des rivières Shipshaw, Métabetchouane, Ashuapmushuan et Mistassini, et permet ainsi la mise en valeur des rivières à grand débit. Dans un autre ordre d'idées, différents établissements récréotouristiques situés sur le territoire privé peuvent exercer un certain effet sur la mise en valeur des terres publiques situées à proximité.

⁶⁷ Le centre de ski du Mont-Édouard est actuellement en voie d'être acheté par la municipalité de L'Anse-Saint-Jean.



Il existe plus de 18 sites d'escalade et 23 sites potentiels d'escalade sur glace en région. Les parois du Cap de la Baie-Éternité, par exemple, offrent aux initiés une occasion peu commune de s'adonner à ce sport téméraire. Finalement, la pratique sportive de la spéléologie représente une activité inusitée qui prend de l'essor au Québec. En région, on dénombre 24 cavités (grottes) permettant la pratique de cette activité.

INDUSTRIE ET SERVICE

On trouve sur le territoire public, surtout à proximité des périmètres habités, quelques lieux d'enfouissement sanitaire, des prises d'eau municipales et un aéroport du réseau local à Saint-Honoré. Les cinq autres aéroports de la région, dont celui du réseau supérieur appartenant à la base militaire de Bagotville, sont situés sur des terres privées ou de compétence fédérale.

Sur le territoire public, on dénombre à ce jour près d'une soixantaine de stations de mesure hydrométrique ou météorologique, une cinquantaine de tours de télécommunication et de protection des forêts ainsi que six hydroaéroports ou pistes d'atterrissage qui permettent l'accès au territoire éloigné de la région et à celui de la région du Nord-du-Québec.

Plusieurs équipements industriels et commerciaux sont également répartis sur le pourtour du milieu habité, tandis qu'un parc à résidus miniers couvre un petit secteur au nord du lac aux Grandes-Pointes. Ce dernier site a toutefois été réhabilité.

Par ailleurs, quelques équipements localisés sur des terres privées peuvent avoir une incidence sur le développement du territoire public de la région. La base militaire de Bagotville, localisée dans l'arrondissement La Baie de la Ville de Saguenay, constitue le principal équipement fédéral pouvant entraîner l'installation d'équipements complémentaires sur le territoire public. De plus, on note aussi des établissements commerciaux et des sites industriels forestiers. Les installations portuaires localisées aux abords de la rivière Saguenay et de la baie des Ha! Ha! peuvent également influencer sur l'utilisation du domaine hydrique de la rivière Saguenay.

MINES

En territoire public, l'activité minière est caractérisée par l'exploitation, à Saint-Honoré, de la seule mine de niobium en Amérique du Nord et de quatre tourbières dans les secteurs de Dolbeau-Mistassini, Saint-Augustin, Saint-Ludger-de-Milot et L'Ascension. Une autre tourbière est exploitée en partie sur des terres publiques dans l'arrondissement de La Baie dans la ville de Saguenay. Au total, il existe neuf baux exclusifs d'exploitation pour des tourbières, particulièrement localisés dans les secteurs nord et nord-est du lac Saint-Jean.

On compte également 20 baux exclusifs d'exploitation et baux miniers pour des carrières de pierre architecturale à Saint-Thomas-Didyme, Saint-Henri-de-Taillon, Saint-Nazaire, Saint-André, Chambord, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Bégin, Saint-Honoré, Saguenay (arrondissements Chicoutimi et La Baie), Chute-du-Diable, Passes-Dangereuses et dans la partie nord de la réserve faunique des Laurentides. Le Saguenay-Lac-Saint-Jean possède le plus grand nombre de sites de pierre architecturale au Québec, soit 25 carrières en activité en 2009.



Des carrières de pierre concassée font l'objet de 14 baux exclusifs d'exploitation dans les secteurs de Saint-Honoré et de Chambord. De plus, la région compte un bail minier et quatre baux exclusifs d'exploitation pour la silice.

Le Saguenay–Lac-Saint-Jean compte 35 baux exclusifs et 147 baux non exclusifs actifs d'exploitation de dépôts meubles (sable, gravier et autres). Ces droits sont détenus par des entreprises commerciales dont la majorité sont des industriels forestiers. La majeure partie de la production est utilisée pour la construction et l'entretien de routes, entre autres, de la route 175 traversant la réserve faunique des Laurentides et des nombreux chemins forestiers de la région.

Enfin, on trouve environ 9 800 titres actifs (claims) donnant à son titulaire l'exclusivité de recherche de toute substance minérale et qui garantit l'obtention d'un titre d'exploitation en cas de découverte.

PROTECTION OU CONTRAINTES

Les territoires protégés du Saguenay–Lac-Saint-Jean répondant aux normes de la classification de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) totalisent maintenant 5 268,55 km², représentant 5,32 % du territoire public (99 052 km²). Ces aires regroupent des territoires de protection ou de conservation dont le statut est officiel ainsi que d'autres aires à statut provisoire qui devront faire l'objet d'une consultation publique tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), préalablement à l'octroi d'un statut de protection permanent, lui-même tributaire d'une décision officielle du gouvernement. Les premiers territoires concernent notamment les parcs, les réserves écologiques, les habitats fauniques et les écosystèmes forestiers exceptionnels, alors que les deuxièmes concernent les réserves aquatiques projetées et les réserves de biodiversité projetées. Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, les parcs nationaux, les réserves aquatiques projetées et les réserves de biodiversité projetées représentent l'essentiel des superficies protégées de la région, soit 95 % du total, tandis que de nombreuses petites aires comme les réserves écologiques, les habitats fauniques et les écosystèmes forestiers exceptionnels ne représentent que d'infimes portions de territoire. Le tableau 2 présente de façon détaillée les aires protégées situées dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean bénéficiant d'un statut de protection en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

Tableau 2 - Aires protégées au Saguenay–Lac-Saint-Jean⁶⁸

Catégorie de l'UICN	Aire protégée	Nombre	Sup. ⁶⁹ (km ²)	Proportion de la superficie régionale d'aires protégées (%)
IA - Réserve naturelle intégrale	Réserve écologique	6	24,24	0,46
II - Parc national	Parc marin	1	158,25	3,0
	Parc national	4	520,66	9,88
III - Monument ou élément naturel	Écosystème forestier exceptionnel	13	67,69	1,28

⁶⁸ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (2005). Direction régionale de l'analyse et de l'expertise régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

⁶⁹ Lorsqu'une aire protégée chevauche deux régions administratives, la superficie calculée ne concerne que les portions situées dans les limites de la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean.



Catégorie de l'UICN	Aire protégée	Nombre	Sup. ⁶⁹ (km ²)	Proportion de la superficie régionale d'aires protégées (%)
III -	Milieu naturel de conservation volontaire	1	0,06	0,00
III -	Réserve aquatique projetée	3	740,35	14,05
III -	Réserve de biodiversité projetée	10	3 644,62	69,18
IV - Aire de gestion des habitats ou des espèces	Aire de confinement du cerf de Virginie	1	30,83	0,59
	Milieu naturel de conservation volontaire	1	0,56	0,01
	Refuges biologiques	35	47,07	0,89
	Réserve naturelle reconnue	1	0,03	0,00
VI - Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles	Aire de concentration d'oiseaux aqua- tiques	16	28,50	0,54
	Colonie d'oiseaux sur île ou presqu'île	1	0,00	0,00
	Habitat du rat musqué	10	2,58	0,05
	Héronnière (aire de nidification et bande de protection 0-200 m)	4	1,02	0,02
	Refuges fauniques	1	2,09	0,04
TOTAL		108	5 268,55 ⁷⁰	100 ⁷¹

En plus de ces aires protégées, mentionnons la présence de plusieurs autres territoires bénéficiant d'une protection en vertu, par exemple, de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ou de la Loi sur les forêts. Ainsi, on dénombre huit aires de concentration d'oiseaux aquatiques, huit habitats du rat musqué, quatre héronnières additionnelles et un réseau très important formé de centaines de refuges biologiques qui contribuent à la protection des habitats fauniques et des territoires forestiers de la région.

Parmi les contraintes d'origine naturelle, l'accentuation de la fréquence et l'intensité des inondations n'épargnent pas le territoire public. De plus, en plusieurs endroits sur les grands bassins versants de la région, ce risque se conjugue à l'éventualité d'une rupture de barrage (contrainte anthropique). En effet, de nombreux ouvrages de retenue ont été aménagés sur le territoire public à des fins de régularisation des eaux et de production hydroélectrique.

Par ailleurs, la région n'est pas épargnée par les nombreux incendies de forêt, et ce, qu'ils soient causés par l'activité humaine ou par la foudre. La ressource forestière et les revenus liés à l'industrie récréotouristique sont malheureusement trop souvent hypothéqués. De plus, dans certains cas, la fermeture de la forêt publique et l'évacuation de nombreux villégiateurs sont nécessaires.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE — TERRITOIRE DE GESTION PARTICULIÈRE

La carte 2 (partie sud) présente deux types de territoire de gestion particulière sur les terres du domaine de l'État de la région. Tout d'abord, on trouve les terres publiques intramunicipales sous convention de gestion territoriale avec les quatre MRC et la Ville de Saguenay. Une entente de délégation signée en 1997 avec le gouvernement du Québec permet au milieu

⁷⁰ Ce total inclut 131,1 km² dans la réserve de biodiversité Albanel-Témiscamie-Otish projetée, dont le statut de protection envisagé est celui de « parc national ».

⁷¹ Le total peut ne pas correspondre à la somme de leurs éléments compte tenu des arrondis.



régional de gérer et de mettre en valeur 1 219 km² de territoire public répartis dans la plupart des municipalités de la région.

De plus, dans le cadre de la Politique nationale de l'eau adoptée en 2002, deux rivières ont été reconnues comme prioritaires dans la région pour appliquer la gestion intégrée par bassin versant. Il s'agit de la rivière du Moulin et de la rivière à Mars, toutes deux situées au sud de la rivière Saguenay, dans le secteur de la réserve faunique des Laurentides et de la zec Mars-Moulin ainsi que dans celui de la ville de Saguenay (arrondissements Chicoutimi et La Baie). Ces deux bassins versants couvrent une superficie de près de 1 050 km².

2.5 Utilisation possible du territoire public

Les diverses composantes territoriales et les ressources naturelles du territoire public offrent des possibilités de mise en valeur importantes pour le développement de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. La carte 3, « Potentiels, projets et éléments particuliers », présente, en fonction de neuf thèmes spécifiques, l'ensemble des données à considérer dans le présent exercice d'affectation.

AGRICULTURE

De nombreux espaces en terre publique, principalement localisés à l'intérieur et sur le pourtour des zones municipalisées au nord du lac Saint-Jean, sont propices à la production du bleuet. Ces espaces, où les sols sablonneux dominent, pourraient également s'avérer propices à la production de la pomme de terre. Actuellement, une superficie de 180 km², dont environ 85 % (150 km²) sont superposés aux territoires sous CAAF, a été ciblée par le gouvernement comme zone à potentiel de développement pour la production du bleuet. Environ 15 % de ces terres (30 km²) sont sous convention de gestion territoriale avec les MRC; ces dernières sont présentes particulièrement dans les secteurs de Saint-Honoré, de Saint-David-de-Falardeau et de la ville de Saguenay (secteur Shipshaw). Mentionnons qu'environ 35 % des espaces publics caractérisés dans l'ensemble de la région (65 km²) n'ont pas fait l'objet pour le moment d'une visite sur le terrain et nécessitent donc une expertise plus approfondie pour l'évaluation de leur véritable potentiel de mise en valeur.

L'aménagement de bleuetières en territoire public doit être planifié par les MRC signataires de conventions de gestion territoriale qui doivent favoriser une utilisation à la fois polyvalente et harmonieuse des terres publiques intramunicipales. Quant au MRNF, il a la responsabilité du Programme d'attribution des terres du domaine de l'État sous aménagement forestier ayant pour fins une bleuetière. Ce programme assurera, selon une programmation quinquennale, la disponibilité de 1 100 ha pour l'aménagement de nouvelles bleuetières de type forêt-bleuet (40 % forêt/60 % bleuet) dans les territoires sous CAAF de la région.

CULTURE

On dénombre à ce jour 74 secteurs archéologiques sur le territoire public de la région. Ils sont localisés principalement aux abords du lac Saint-Jean et des lacs de la Belle Rivière, Métabetchouane, des Commissaires et Panache ainsi qu'en bordure des lacs Ashuapmushuan,



Poutrincourt et Nicabau, au-delà du 49^e parallèle. Certains se situent en bordure de la rivière Péribonka.

La mise en valeur du potentiel archéologique est structurée particulièrement autour des sites liés aux anciens postes de traite, aux campements autochtones organisés le long des corridors historiques de navigation et à l'ancienne route du commerce des fourrures.

De plus, des sites patrimoniaux innus ont été inscrits dans l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada. Ces sites de dimensions variables sont dispersés sur le territoire public de la région et couvrent près de 1 370 km². La localisation spécifique de ces sites reste à préciser et d'autres sites pourraient éventuellement s'ajouter à ceux déjà délimités.

Les Premières Nations innues sont également préoccupées par la mise en valeur des grands corridors de navigation de la région ainsi que par la préservation de nombreux sites de divers ordres allant de la préhistoire à aujourd'hui, découverts à proximité de ces cours d'eau. Outre ces axes de circulation, on trouve également des sites ou des itinéraires dispersés ailleurs sur le territoire.

D'autres lieux historiques liés au développement de l'industrie forestière et à la construction des grands ouvrages hydroélectriques des périodes de la colonisation et de l'industrialisation du Saguenay–Lac-Saint-Jean pourraient aussi faire l'objet d'une mise en valeur.

ÉNERGIE

Le Saguenay–Lac-Saint-Jean dispose d'un potentiel brut important pour le développement de l'hydroélectricité avec de nombreuses rivières à débit élevé. Notamment, les bassins Chamouchouane, Mistassini, Péribonka et Shipshaw possèdent des potentiels de développement pour des aménagements de plus de 50 MW. En ce qui concerne les projets de 50 MW et moins, compte tenu du réseau hydrographique important de la région, ce potentiel est omniprésent sur le territoire. Ainsi, tout porte à croire que certaines communautés locales et autochtones y voient une occasion intéressante de développement socio-économique pour leurs communautés. Ces projets sont toutefois soumis aux conditions mentionnées précédemment (dimension institutionnelle, action gouvernementale) et contenues dans la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015.

Depuis 1990, on observe une reprise de l'exploration pétrolière et gazière au Québec. En région, cet intérêt s'est traduit par l'octroi de droits à des fins d'exploration sur une superficie de près de 3 500 km² situés aux alentours et dans les environs du lac Saint-Jean et du bassin de la rivière Saguenay. Les cibles géologiques les plus importantes pour l'exploration pétrolière et gazière sont : les dolomites hydrothermales, les shales gazéifères, les récits, les dômes de sel, les dépôts quaternaires gazéifères⁷²

Par ailleurs, une étude récente réalisée par les firmes AWS Truewind et Hélimax pour le compte du gouvernement du Québec retient que la région possède un important potentiel théorique

⁷² Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2009). *Potentiel pétrolier et gazier*, [En ligne] [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/energie/petrole-gaz/petrole-gaz-potentiel.jsp>].



éolien de 49 642 MW. Ce potentiel régional est le troisième plus élevé au Québec, après les régions du Nord-du-Québec et de la Côte-Nord qui ont, respectivement, 3 473 440 MW et 395 075 MW. Les possibilités de production d'énergie éolienne les plus intéressantes sont situées, entre autres, dans les secteurs des monts Valin, du Bas-Saguenay, au sud et à l'ouest du lac Saint-Jean. Les perspectives d'installation de parc éolien d'importance (de 100 à 200 MW) sont intéressantes sur le territoire de la région entre 2009 et 2015. Concernant le potentiel d'exploitation identifié dans le PATP, mentionnons qu'il s'agit en grande partie d'un potentiel théorique qui n'est pas exhaustif. Plusieurs situations locales associées à des conditions topographiques, microclimatiques ou d'accès peuvent influencer la qualité et le choix des sites.

FAUNE

Les potentiels fauniques de la région sont davantage liés à la protection des espèces et des habitats qu'aux activités consommatrices de faune. C'est pourquoi nous les avons placés sous le thème « Protection ou contraintes ».

Parmi les potentiels liés aux activités consommatrices, on trouve celui de la pêche à la truite de mer de la rivière Saguenay et de ses principaux tributaires, notamment les rivières Sainte-Marguerite, Éternité, à Mars et Saint-Jean. Au lac Saint-Jean, le milieu régional montre de l'intérêt pour la mise en valeur de la pêche sportive en rivière, notamment pour l'exploitation de la ouananiche.

Un cadre d'intervention sur la consolidation et le développement de la pourvoirie est en voie d'élaboration dans le but de définir les différents potentiels de développement de la pourvoirie avec droits exclusifs (PADE).

FORÊT

Le territoire forestier du Saguenay–Lac-Saint-Jean recèle un potentiel de développement important. Sans diminuer l'importance du développement des ressources alternatives (récréotourisme, par exemple) et des produits forestiers non ligneux (cueillette de fruits, cueillette de champignons, etc.), la production de matière ligneuse représente l'élément central de ce potentiel, tant du point de vue du développement de la main-d'œuvre que de celui de l'augmentation de la richesse collective. D'ailleurs, la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), devant être mise en œuvre en 2013, prévoit une orientation dédiée à l'accroissement de la production ligneuse ainsi que de la qualité des bois pour faire face aux différents besoins de l'industrie et accroître la valeur des produits qui en sont issus. Les objectifs de cette orientation proposent, entre autres, de mieux cibler et répartir les interventions sylvicoles afin d'intensifier la production ligneuse sur les meilleurs sites. Des travaux sont en cours pour trouver de tels sites pouvant faire l'objet de sylviculture intensive ou de ligniculture alors que la remise en production des milieux ouverts devrait démarrer sous peu, parallèlement à l'application du principe de plein boisement. L'ensemble de ces travaux, en plus de la remise en production des secteurs brûlés et mal régénérés, permettra de redonner au secteur forestier un niveau de prospérité intéressant et de le stabiliser. Toutefois, les données sur ce potentiel, à cause de sa nature et sa répartition, ne sont pas représentées sur la carte 3. Ainsi, ce potentiel est, tout compte fait, omniprésent sur l'ensemble du territoire forestier.



Dans le Bas-Saguenay, le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune de l'est fait l'objet d'un projet de mise en valeur afin de remettre en état une forêt qui a subi de multiples perturbations au cours des années, et ce, sur une grande portion du territoire local. Ainsi, un groupe de partenaires locaux a produit un plan d'action qui répond aux besoins du milieu. Ce plan prend en compte l'acquisition de connaissances, la voirie forestière, la restauration de la forêt mixte, des projets de sylviculture intensive, de forêt habitée ainsi que le soutien aux intervenants du milieu forestier. Par ailleurs, dans un territoire du nord-est de la Mauricie chevauchant la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, l'application d'un concept de gestion et d'aménagement forestier appelé « Triade » a débuté dans l'unité d'aménagement forestier 042-51. Ce concept est basé sur trois façons d'utiliser l'espace : 30 % de la superficie d'une unité d'aménagement forestier réservée à la foresterie prioritaire, 60 % à l'aménagement écosystémique et 10 % à la conservation.

Au Canada, les produits forestiers non ligneux (PFNL) font l'objet d'un essor important à l'échelle mondiale. En 2004, le marché mondial représentait 20 milliards de dollars⁷³. Dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, la cueillette des branches d'if du Canada pour l'extraction d'une huile, le taxol, est un bon exemple de ces produits. Le potentiel de développement des produits forestiers non ligneux reste à définir et à circonscrire sur le terrain, mais il ne faut pas oublier que la valeur économique associée à ces marchés est très importante et que le Québec pourrait diversifier davantage son économie liée à la forêt. En 2003, la valeur des produits forestiers ligneux au Québec était de 23 milliards de dollars.

Les produits forestiers non ligneux représentent donc un potentiel et une richesse dormante dans nos forêts. L'Institut de technologie agroalimentaire (ITA) les définit comme étant des végétaux, ou des sous-produits de végétaux provenant de la forêt, autres que la matière ligneuse, et dont la finalité est autre chose que la fibre. La sève des érables à sucre, les petits fruits de l'amélanchier et du quatre-temps en sont des exemples.

HÉBERGEMENT ET PLEIN AIR

En raison de ses composantes environnementales, le territoire public régional possède d'immenses potentiels pour l'aménagement d'équipements et d'infrastructures ainsi que le développement d'activités récréatives. Son réseau hydrographique présente de fortes possibilités pour développer l'hébergement sous forme riveraine ainsi que pour exercer diverses activités en milieu aquatique, dont la pêche et le canotage. À ce titre, les grandes rivières tributaires du lac Saint-Jean présentent un potentiel de développement du tourisme d'aventure et d'écotourisme qui a été décrit dans le Plan régional de développement du territoire public — section récréotourisme (PRDTP). Dans ce plan, le corridor de ces rivières est représenté par des axes récréatifs (axes de navigation) susceptibles de voir leur mise en valeur s'accroître. À cet effet, une étude a été entreprise afin de mieux connaître l'état des potentiels de mise en valeur, culturelle, récréative et touristique des rivières Métabetchouane, Ashuapmushuan, Du Chef, Mistassini, Mistassibi, Mistassibi Nord-Est et Péribonka. Les autres rivières ciblées comme axes de navigation sont les rivières Saguenay et Betsiamites. Le secteur du massif des Monts Valin possède toutes les caractéristiques propices à la pratique d'activités récréatives étalées sur quatre saisons. La reconnaissance de ce secteur pour l'abondance de l'omble de

⁷³ Institut de technologie agroalimentaire (2005). *Les produits forestiers non ligneux : Une opportunité pour le développement des communautés en milieu rural*.



fontaine indigène et la qualité de l'enneigement du massif dépassent les frontières du Québec. Quant aux secteurs du fjord du Saguenay et du Bas-Saguenay, ils sont caractérisés par une diversité de paysages dont la mise en valeur s'organise autour du plein air, de l'écotourisme et des croisières.

Par ailleurs, trois parcs nationaux et un parc marin ainsi que la structure du réseau de sentiers récréatifs constituent un atout indéniable qui pourrait être mis à profit dans le développement touristique de la région.

De 2005 à 2009, le Plan régional de développement du territoire public — section récréotourisme — prévoyait offrir environ 650 emplacements de villégiature riveraine répartis principalement dans les portions accessibles du territoire régional. Différents projets commerciaux, notamment pour l'aménagement d'auberges ou de sentiers récréatifs, devraient voir le jour dans le secteur des monts Valin et sur le pourtour de la zone habitée du lac Saint-Jean. Notons que l'application du PRDTP est prolongée jusqu'en 2011.

Un projet de parc régional éclaté, représentant près de 100 km², est localisé majoritairement sur les terres publiques situées à l'intérieur des municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine. Ce projet vise la protection et la mise en valeur de sites particuliers et de corridors récréatifs. Dans les limites de ce projet de parc, les sites de la Chute blanche et du Bouleau jaune présentent de forts potentiels récréatifs. Sur les terres publiques intramunicipales gérées par les MRC, on dénombre quelques projets de développement de villégiature privée. Ces projets sont situés aux lacs Miquet, Morel, Tchitogama, en bordure de la rivière Shipshaw et dans la municipalité de Petit-Saguenay, dans les MRC de Lac-Saint-Jean-Est et du Fjord-du-Saguenay.

INDUSTRIE ET SERVICE

Issu du rapport de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages (Commission Nicolet), le projet de construction d'un réservoir de rétention dans la vallée de la rivière Pikauba devrait contribuer à la régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami afin de rassurer les populations du Saguenay à la suite des événements survenus en juillet 1996. La consolidation des digues sur le pourtour du lac Kénogami et l'aménagement (excavation) du seuil de la rivière aux Sables, dont les travaux sont en cours, constituera également un élément favorisant la protection et la sécurité des personnes et des biens. La construction de ce réservoir permettrait une gestion estivale du niveau du lac qui tient compte davantage des besoins relatifs à la navigation de plaisance.

De plus, un projet de construction d'un lien routier entre les municipalités de Petit-Saguenay et de Baie-Saint-Catherine a déjà été avancé, mais aucune suite concrète n'a été donnée à ce projet. Les promoteurs croient que cette nouvelle route pourrait avoir des répercussions touristiques intéressantes au profit des municipalités du Bas-Saguenay.

Finalement, la réalisation d'un projet de construction d'un terminal pétrolier aux installations portuaires de Port Saguenay à Grande-Anse permettrait de faire passer les approvisionnements pétroliers régionaux d'une logistique de transport exclusivement routière à une logistique mer-route.



MINES

Le potentiel minier est présenté pour chacun des principaux minéraux ou métaux que nous trouvons dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. La localisation de plusieurs des potentiels indiqués correspond à des titres miniers d'exploration (claims) décrits sur la carte 2 présentant les droits, statuts et activités usuelles.

- La pierre architecturale

Dans la Province du Grenville, les lithologies⁷⁴ possédant un potentiel pour la pierre architecturale sont les roches de la suite charnockitique, les roches de la suite anorthositique et les gneiss. De nombreuses masses de roches intrusives de la suite charnockitique ou granitique ont été cartographiées et, dans l'ensemble, ces masses n'ont pas été explorées suffisamment. Les variétés noires des roches de la suite anorthositique de Lac-Saint-Jean ont été recherchées pour la production de monuments funéraires. Récemment, les variétés brunes et chatoyantes ont suscité beaucoup d'intérêt, plus particulièrement les anorthosites et gabbros anorthositiques possédant des reflets bleutés ou cuivrés, lesquels sont très beaux lorsque polis.

Des massifs de gabbro et de gabbronorite, de superficie variable, se trouvent dans la partie sud de la région. Ces roches sont recherchées pour la production de monuments funéraires, de pierre décorative et de pierre dimensionnelle. Qu'ils soient gris, roses ou verts, les gneiss sont relativement peu explorés et nécessiteraient davantage de travaux de prospection. Les calcaires gris noirâtre de la Formation de Simard (Saint-Honoré) peuvent servir à la production de pierre dimensionnelle et de pierre d'aménagement paysager. La réalisation de travaux d'exploration permettrait de trouver de nouvelles sources de calcaire pour la production de pierre d'aménagement paysager.

Les résultats positifs des travaux d'exploration pour la pierre architecturale pourraient stimuler la mise en valeur de gisements. Pour bien accompagner ces travaux d'exploration, l'élaboration de programmes de formation de personnel spécialisé en exploitation et de rehaussement technologique des usines de transformation devrait être envisagée à court terme. Il faut comprendre que la valeur d'une pierre transformée en usine peut correspondre à dix fois celle d'une pierre brute vendue sur le marché.

- La pierre concassée et industrielle

Les roches de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean offrent un excellent potentiel quant à la pierre concassée et à la pierre industrielle, plus particulièrement en ce qui a trait au marbre. On dénombre une vingtaine de carrières qui produisent de la pierre concassée de qualité. Les possibilités de nouveaux sites d'exploitation sont pratiquement sans limites, bien qu'ils soient toutefois assujettis aux lois de la demande et à l'éloignement des marchés (rentabilité). Le projet d'exportation de pierre concassée granitique vers la Floride, de l'Administration portuaire du Saguenay dans l'arrondissement de La Baie, est un exemple de développement possible dans ce domaine.

⁷⁴ Nature des roches qui constituent une formation géologique.



La région recèle aussi quelques gisements de marbre et de calcaire, dont certains sont en exploitation. Des études indiquent que ces marbres possèdent la pureté chimique et la blancheur requises pour la production de charge minérale dans de nombreux secteurs, dont l'industrie du papier. D'autres dépôts de marbre sont connus au nord du lac Saint-Jean. En effet, dans le secteur des lacs Dulain et de la Capellière, des sites de carbonate de calcium (marbre) posséderaient des caractéristiques intéressantes. Les titres sont toujours actifs, mais les intentions des détenteurs ne sont pas connues.

Sur la rive ouest du lac Saint-Jean ainsi qu'au nord de la ville de Saguenay, on trouve de vastes lambeaux de calcaires exploités principalement pour la pierre concassée. Ils représentent une source potentiellement importante d'amendement agricole.

- Les granulats (sable et gravier)

La région n'a pas encore été cartographiée dans le cadre du projet d'inventaires des ressources en granulats au Québec. Cependant, il existe des documents qui laissent entrevoir que la région possède un potentiel important en sable et gravier. Il est important de noter que plusieurs sources de potentiel en granulats sont situées sur des terres publiques.

La région compte de nombreuses exploitations de sable et de gravier pour répondre à ses besoins. La majeure partie de la production est utilisée pour la construction et l'entretien de routes, entre autres, la route 175 traversant la réserve faunique des Laurentides et les nombreux chemins forestiers de la région.

- Les minéraux industriels

Le secteur du lac aux Grandes Pointes, au nord de Saint-Ludger-de-Milot, renferme un gisement de wollastonite de classe mondiale. Le gisement a été exploité de 1997 à 2000 et le site a été démantelé depuis. Il est impossible de prédire le moment d'une remise en production de ce gîte, mais il le sera sûrement si les conditions du marché deviennent favorables. Il s'agit donc d'une ressource reconnue. Le site est toujours sous bail minier.

Deux sites en particulier recèlent des teneurs intéressantes en titane, fer et phosphate. Il s'agit des gîtes de Saint-Charles-de-Bourget, qui renferment plusieurs dépôts dont le plus important comprend 5,4 millions de tonnes de minerai, et de La Hache-Est sur les monts Valin (rivière à la Hache), qui contient 20,32 millions de tonnes de minerai. Ces sites sont toujours protégés par des titres miniers (claims).

Dans la région de Chute-des-Passes, il existe un potentiel certain pour les phosphates grâce à de nombreux indices d'apatite. Des travaux ont été effectués par l'industrie minière pour définir le tonnage de certains sites, mais les résultats et les intentions à venir ne sont pas connus. De plus, au nord du lac Mirepoix, des teneurs intéressantes en titane et en phosphate ont été mesurées.

La région comprend également des gîtes de mica, feldspath, quartz, olivine et amazonite ainsi que quelques dépôts d'ocre. On y trouve aussi des indices de béryl, grenat, fluorine, topaze et un site de pierres fines (hypersthène mâclé).



- La tourbe

L'épuisement des réserves de tourbe dans les centres traditionnels d'exploitation pourrait éventuellement inciter d'autres producteurs à venir s'installer dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean où le potentiel est excellent. Les données d'inventaire ont permis de caractériser 106 dépôts de superficie minimale de 40 ha, totalisant 32 405 ha. La ressource prouvée a été établie à 670 millions de mètres cubes de tourbe, dont la profondeur moyenne atteint près de 2 m, ce qui est qualifié de réserves importantes. Plus précisément, les bogs et les fens sont distribués dans les basses-terres des secteurs de Saint-Honoré et de Saint-Ambroise, du nord de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et de la MRC de Maria-Chapdelaine, ainsi que du secteur des municipalités de La Doré et de Saint-Félicien.

- Les métaux de base

On dénote une forte activité pour la recherche de l'uranium au Québec. Au Saguenay–Lac-Saint-Jean, des gîtes minéraux sont connus dans la région des monts Otish, à l'extrémité nord, et des activités de recherche sont en cours dans le secteur du Bas-Saguenay.

Le secteur de Chute-des-Passes recèle des indices de nickel-cuivre, mais aucun tonnage important n'a été actuellement relevé. Plusieurs titres sont toujours actifs. La région du lac Desautels possède aussi un bon potentiel pour le nickel-cuivre. De nombreux forages ont été effectués, mais les résultats relatifs au tonnage et aux teneurs réelles ne sont pas encore diffusés. Les titres sont toujours actifs.

PROTECTION OU CONTRAINTES

On note, sur le territoire public de la région, plusieurs projets connus de protection du territoire et des ressources. Ces projets consistent à établir deux réserves écologiques, trois territoires d'intérêts à des fins d'aires protégées et établir ou agrandir trois écosystèmes forestiers exceptionnels, totalisant près de 111,64 km² de superficie totale. Par ailleurs, des projets de parcs innus décrits dans l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, sont localisés à l'extrémité nord de la région, aux monts Otish, sur la pointe ouest du parc national de la Pointe-Taillon ainsi qu'au lac Connelly. Les superficies couvertes par ces territoires projetés correspondent à un peu plus de 6 485 km². Les modalités de gestion de ces parcs restent à définir. Les Innus de Mashteuiatsh ont aussi un autre projet de parc innu sur la rivière Ashuapmushuan qui doit faire l'objet de discussion dans le cadre du processus de négociation territoriale globale entre les Innus, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada.

Sur le plan de la faune, l'omble chevalier a été recensé dans dix lacs de la région, avec une petite concentration au Bas-Saguenay dans le secteur des lacs Otis, Brébeuf et Ha! Ha! Cette espèce demeure très sensible et est susceptible d'être reconnue comme étant vulnérable ou menacée. Le touladi, présent dans plusieurs lacs de la région, souvent dans de grands plans d'eau, est considéré aussi comme une espèce sensible à mieux protéger. Soulignons que ces deux espèces reçoivent déjà une attention particulière puisque des décisions administratives ont mené à la mise en place de mesures de protection qui sont actuellement appliquées dans le cadre du Plan régional de développement du territoire public — section récréotourisme.



Nous trouvons, surtout en altitude sur les massifs de la partie est de la région, au sud et au nord de la rivière Saguenay, environ 350 lacs sans poissons qui présentent un intérêt particulier, notamment pour leur utilisation par le garrot d'Islande.

Les huit sites de nidification du faucon pèlerin que nous trouvons dans la région constituent également un intérêt de protection.

Par ailleurs, un site géologique en territoire privé (parc de la Petite Maison Blanche, rivière Chicoutimi) a été proposé pour devenir un site géologique exceptionnel. La modification à la Loi sur les mines, qui permet de classer ce site, n'a cependant pas encore été adoptée. D'autres propositions, dont celles de Val-Jalbert et de Chute-aux-Galets sur la rivière Shipshaw, sont à venir pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, car l'inventaire n'est pas terminé.

Enfin, l'utilisation et la fréquentation croissante du territoire public associées à de nombreux ouvrages de retenue d'eau, à la récurrence des incendies de forêt, des mouvements de sol, etc., appellent tous les acteurs à une plus grande vigilance dans leur planification et leurs interventions afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE — TERRITOIRE DE GESTION PARTICULIÈRE PROJETÉ

Sur le plan de l'organisation administrative, différents territoires de gestion particulière font actuellement l'objet d'intérêt de la part des Premières Nations innues relativement à la pratique de leurs activités et afin d'être davantage impliquées dans la gestion de ces derniers. L'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada établit, pour les Premières Nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Betsiamites, un régime territorial regroupant différents types de territoire dont les modalités de gestion, de protection et d'utilisation seront ultérieurement définies dans un traité.

Dans un premier temps, des territoires nommés « Nitassinan », couvrant la majeure partie du territoire public de la région, ont été délimités pour chacune des Premières Nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Betsiamites.

Certaines terres appelées « Innu Assi » deviendraient des terres en pleine propriété. Dans la région, selon la délimitation présentée dans l'EPOG, ces terres représentant 171 km² sont attenantes à la réserve indienne de Mashteuiatsh et se situent à la confluence de la rivière Mistassini, sur le pourtour du lac Ashuapmushuan ainsi que sur les bords du lac Onistagane.

La réserve faunique Ashuapmushuan, quant à elle, fait actuellement l'objet d'un projet pilote rattaché au développement du concept d'aire d'aménagement et de développement innue (AADI) également prévu dans l'EPOG. Un projet du même type devrait également être développé avec la Première Nation innue d'Essipit qui a déjà amorcé une réflexion visant un territoire localisé dans la partie est du massif des Monts Valin.



2.6 Synthèse de l'information de base appuyant la planification

En grande partie localisé sur le vaste plateau laurentien qui entoure le milieu habité des basses-terres, le territoire public couvre 93 % de la superficie de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Cette grande richesse collective, base du développement socio-économique régional, constitue donc un immense territoire où les qualités de ses composantes biophysiques sont depuis longtemps reconnues.

Déjà, de nombreuses actions ont été accomplies afin de reconnaître et de protéger la biodiversité régionale en établissant entre autres des réserves écologiques, des parcs nationaux et des habitats fauniques sur le territoire public. Au cours des dernières années, ces actions ont porté plus spécifiquement sur l'atteinte de l'objectif initial de 8 % de protection sur l'ensemble du territoire québécois. Toutefois, d'autres propositions d'aires protégées sont à venir pour les provinces naturelles de la région afin d'augmenter le pourcentage de protection du territoire québécois, conformément aux nouvelles cibles du gouvernement établies à 12 %. Parallèlement à ces démarches de protection, d'importantes portions du territoire sont actuellement soumises à des modalités particulières d'intervention forestière favorisant la protection de l'habitat du caribou et la relance des populations de cette espèce. Diverses autres entités naturelles pourront également faire l'objet de reconnaissance par la préservation de leur spécificité ou par une mise en valeur adaptée. Enfin, le MDDEP, dans sa volonté d'assurer une saine gestion de l'eau, a récemment redécoupé le Québec en 40 zones de gestion par bassin versant. Parmi celles-ci, on trouve la zone Saguenay et la zone Lac-Saint-Jean où, pour chacune, un organisme de bassin versant influencera les décisions d'aménagement dans ces territoires.

L'exploitation des ressources naturelles du territoire public occupe une place de premier plan sur l'échiquier économique régional, et ce, particulièrement pour un bon nombre de municipalités locales de la périphérie. Le territoire public fait également l'objet d'une forte utilisation à des fins culturelles et récréatives, tant par les autochtones que par les nombreux usagers qui le fréquentent.

L'industrie forestière, grâce à un important volume de bois récolté annuellement dans la région, génère de très grandes retombées économiques et constitue l'un des principaux employeurs de la région. Toutefois, la conjoncture des marchés internationaux et la réduction des possibilités forestières touchent directement l'économie régionale et le nombre d'emplois dans une collectivité qui connaît déjà depuis plusieurs années une décroissance économique marquée. À moyen terme, il est espéré que la refonte du régime forestier proposé par le projet de loi 57 saura redynamiser l'industrie et optimiser les bénéfices engendrés par le milieu forestier.

En matière de production d'énergie, la région est caractérisée par plusieurs centrales et de nombreuses infrastructures hydroélectriques installées sur le domaine hydrique public pour répondre aux besoins de production électrique de l'industrie forestière et de la grande entreprise de transformation de l'aluminium. L'énergie produite par la force des vents et la biomasse forestière présentent aussi des potentiels notables qui proposent de nouveaux scénarios intéressants de mise en valeur.

La région contribue de façon marquée au développement de l'industrie du bleuets au Québec avec 90 % de la récolte produite dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Ce rendement provient majoritairement des bleuëtières aménagées localisées sur les terres publiques



intramunicipales. Afin d'assurer les perspectives de développement de cette industrie qui contribue substantiellement à l'économie régionale, des superficies de territoire en milieu municipal sont visées pour consolider les productions actuelles ou permettre le développement d'un nouveau modèle d'exploitation de type forêt-bleuet.

À cause de sa très grande proximité des différentes zones habitées de la région, le territoire public a toujours suscité un vif intérêt chez la population régionale pour la pratique d'activités récréatives liées notamment à la pêche, à la chasse, à la villégiature et à la randonnée en milieu forestier. Ces activités sont effectuées autant dans les parcs nationaux, les réserves fauniques, les zecs, les pourvoiries que dans les territoires libres de structure de gestion faunique, et engendrent des retombées économiques non négligeables quant à la part des revenus de l'industrie touristique régionale. Depuis les dernières années, de nouveaux besoins en matière d'activités de plein air émergent et le territoire public, avec ses potentiels, pourra contribuer manifestement à leur développement.

L'activité minière en territoire public, quant à elle, évolue principalement dans le domaine de l'extraction de la pierre architecturale, de la pierre industrielle et de granulats ainsi que dans la production de tourbe. Bien que plusieurs sites d'exploration soient répartis sur le territoire public, les potentiels de ce secteur d'activité doivent encore faire l'objet de recherches et d'investigations.

Le territoire public sert donc d'appui à une dynamique territoriale complexe articulée autour de nombreux droits consentis par l'État, de différents statuts et d'intervenants socioéconomiques, d'industriels, de travailleurs, de communautés autochtones et d'une multitude d'usagers. La mise en valeur et la protection du territoire et de ses ressources en soutien au développement des communautés locales, régionales et autochtones doivent répondre au défi d'intégration lié aux droits et intérêts de chacun afin de tendre vers la cohabitation et l'harmonisation entre les utilisations économiques, sociales et environnementales qui ont souvent lieu cours sur un même territoire.

De plus, les liens étroits tissés avec le territoire public régional se traduisent par l'intérêt des différents utilisateurs quant à la mise en valeur ou à la protection de ce grand patrimoine collectif. Ces acteurs souhaitent ainsi être impliqués de plus en plus dans les décisions de gestion, de développement et d'aménagement pour une meilleure prise en compte des attentes et préoccupations socioéconomiques régionales.

Devant affronter déjà depuis plusieurs années une décroissance socio-économique importante, les acteurs régionaux comptent sur une diversification de l'économie régionale par l'exploitation de nouveaux créneaux et la mise en place de mesures de développement adaptées à de nouveaux besoins. À cet égard, les perspectives et les potentiels d'aménagement du territoire public de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean se retrouveront assurément dans les stratégies socioéconomiques envisagées pour soutenir le développement durable de la région.



CHAPITRE 3 Zones d'affectation

3.1 Découpage du territoire

Le territoire public est découpé selon deux formes de zones d'affectation, soit des zones dites « simples » et des zones dites « éclatées ».

- Les zones simples sont celles constituées en une seule entité sur le territoire public (ex. : le centre touristique du Lac-Kénogami). Ce type de zone est identifié par un numéro comprenant une séquence de deux chiffres. Cette zone, par exemple, porte le numéro 02-080, où le premier numéro fait référence à la région administrative et le deuxième, au numéro séquentiel de la zone.
- Une zone éclatée est composée de plusieurs entités de même nature, dispersées sur le territoire et présentant des caractéristiques territoriales semblables sur le plan de l'utilisation ou de la protection du territoire. Ainsi, elles ont été analysées et répertoriées dans une même fiche et portent évidemment toutes une intention, une vocation et, le cas échéant, des objectifs spécifiques identiques. Les zones éclatées (ex. : écosystèmes forestiers exceptionnels) portent une séquence de chiffres additionnels faisant référence à chacune des « sous-zones » formant la zone proprement dite. Par exemple, 02-020-01, 02-020-02, et ainsi de suite.

Tableau 3 - Type et nombre de zones dans le PATP du territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Type de zone	Nombre de zones	Nombres de sous-zones
Zone simple	73	0
Zone éclatée	23	148
Total	96	148

3.2 Constat découlant de la problématique et des enjeux

3.2.1 Généralités

Le territoire d'application du PATP est constitué de l'ensemble du territoire public du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Celui-ci couvre 99 052 km² (portions terrestres et hydriques), ce qui représente près de 93 % de la superficie régionale.

Plusieurs municipalités locales (53 % du territoire des municipalités locales sont de tenure publique) ainsi que les municipalités régionales de comté sont concernées par le PATP.



3.2.2 Nature des zones d'affectation

Tel que cela a été expliqué au chapitre 2, le découpage du territoire en zones d'affectation s'appuie sur l'ensemble des données qui ont été compilées, analysées et systématisées dans l'information de base du PATP.

Les 96 zones retenues sont constituées de territoires qui présentent une homogénéité à l'égard de leurs caractéristiques, problématiques et enjeux. Ces zones se répartissent principalement en deux catégories distinctes : les zones vouées à la protection et celles destinées à une utilisation du territoire et des ressources.

Toutefois, quatre zones font l'objet d'une affectation différée, considérant les discussions à poursuivre ou les analyses additionnelles à réaliser pour formaliser la décision d'affectation.

Il s'agit des trois zones proposées à titre d'Innu Assi dans le cadre de l'EPOG. Selon les dispositions de cette entente, ces terres seraient détenues en pleine propriété par les nations autochtones concernées et, de ce fait, soustraites du plan d'affectation du territoire public. Il apparaît donc souhaitable de différer la détermination de l'intention gouvernementale d'ici à ce que les négociations territoriales globales se soldent par la conclusion d'un traité.

Une dernière zone concerne le projet d'écosystème forestier du lac Wipi. Ce territoire fait l'objet d'utilisations et présente des potentiels dont le développement pourrait être incompatible avec les objectifs de protection d'un EFE. Les études doivent être complétées afin de permettre aux parties concernées de s'entendre sur une décision d'affectation.

En conséquence, ces quatre zones font l'objet de mesures provisoires de gestion dans l'attente de la décision d'affectation qui sera prise ultérieurement.

3.2.2.1 Les zones de protection

Il existe 31 zones de protection sur le territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Ces zones se répartissent en deux catégories distinctes associées à leurs statuts de protection, soit les zones de protections existantes ou projetées.

- *Zones de protection existantes*

Ces 23 zones de protection incluent la majorité des territoires qui bénéficient déjà d'un statut légal de protection, qu'il soit de nature temporaire ou permanente.

Les zones de protection existantes regroupent les statuts suivants :

- Les réserves écologiques;
- Les réserves de biodiversité projetées;
- Les réserves aquatiques projetées;
- Les parcs nationaux;
- Le parc marin;
- Les écosystèmes forestiers exceptionnels;
- Les habitats fauniques décrétés;
- Les refuges fauniques.



Dans ces zones, les activités et les occupations existantes sont reconnues comme compatibles avec le statut en vigueur, ce qui fait en sorte qu'aucune problématique et qu'aucun enjeu d'affectation n'ont été signalés. Il faut toutefois mentionner que les zones « Réserve aquatique projetée du lac au Foin » et « Réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane » se superposent à une portion des sites patrimoniaux innus.

Ces zones sont réparties sur l'ensemble du territoire régional et couvrent une superficie de 5 268,55 km² correspondant à 5,32 % du territoire public de la région.

▪ *Zones de protection projetées*

Les huit zones de protection projetées regroupent les territoires pour lesquels le gouvernement envisage d'accorder un statut légal visant la protection. Le PATP cible de façon prospective les territoires suivants :

- Les projets de réserves écologiques;
- Le projet d'agrandissement de parc national;
- Les projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels;
- Les projets de territoires d'intérêt pour une aire protégée;
- Les projets de parc innu.

Ces zones sont réparties sur tout le territoire régional et couvrent une superficie totale de 3 002,34 km², soit 3,03 % du territoire public.

Pour l'ensemble de ces zones, la problématique dominante est associée aux droits existants (fonciers, forestiers ou miniers) qui peuvent être incompatibles avec le niveau de protection recherché. Par exemple, les activités industrielles sont incompatibles avec les usages liés à la conservation et à la récréation prévues dans les projets de parcs. Mais encore, dans le cas du projet réserve écologique, considérant qu'il s'agit du niveau de protection le plus restrictif, c'est l'ensemble des droits existants incluant les activités de prélèvement fauniques (chasse, pêche et piégeage) qui serait remis en cause.

Les principaux enjeux retenus pour les zones de protection sont les suivants :

- La protection de l'intégrité des caractéristiques écologiques;
- La protection des habitats fauniques;
- La préservation d'éléments représentatifs de la biodiversité;
- La protection de la diversité biologique des forêts rares ou anciennes;
- La mise en valeur des ressources forestières;
- La mise en valeur des potentiels écotouristiques et récréatifs;
- Le maintien des activités fauniques et récréatives;
- La mise en valeur du potentiel minier;
- Le maintien de paysages peu perturbés;
- Le rétablissement de la population du caribou forestier;
- La protection et la mise en valeur des ressources archéologiques;
- La mise en valeur du site patrimonial innu;
- La mise en valeur de la culture innue;
- La mise en valeur du potentiel éolien.



Enfin, il est important de signaler que les refuges biologiques actuellement établis en vertu de la Loi sur les forêts, qui totalisent 1 684 km², n'ont pas tous été l'objet d'un découpage. Pour le moment, seulement ceux qui sont inscrits au registre des aires protégées l'ont été. Les données pertinentes concernant ces territoires ont toutefois été consignées dans la section « Droits, statuts et activités usuelles » de chacune des zones englobant des refuges biologiques. Les autres refuges biologiques feront l'objet de découpage au fur et à mesure qu'ils seront inscrits au registre du MDDEP.

3.2.2.2 Les zones d'utilisation

Les 61 zones destinées à une utilisation du territoire et des ressources naturelles ont été découpées, elles aussi, en fonction de leur homogénéité. On y trouve des zones existantes et des zones projetées en fonction des projets en cours ou des potentiels à mettre en valeur.

Elles sont regroupées selon les thèmes suivants :

- Culture;
- Hébergement et plein air;
- Utilité publique;
- Énergie;
- Agroforestier;
- Multiusage.

- *Culture*

Ce thème regroupe neuf zones soit une zone regroupant les secteurs archéologiques et huit, des projets de site patrimonial innu (EPOG). La problématique la plus généralisée découle de la superposition de droits industriels ou récréatifs dans des territoires possédant des ressources archéologiques et des sites patrimoniaux innus à préserver.



- *Hébergement et plein air*

On dénombre trois zones, dont deux existantes et une projetée. La superposition de droits industriels, principalement forestiers, dans la zone projetée constitue la principale problématique compte tenu du potentiel récréatif et des paysages naturels à préserver.

- *Utilité publique*

La zone projetée « Projet de réservoir Pikauba » vise à assurer la sécurité des biens et des personnes, ce qui en contrepartie aura des effets sur la préservation des habitats fauniques et des paysages naturels.

- *Énergie*

Dans cette zone destinée au développement d'un projet éolien, la problématique dominante concerne la protection des habitats fauniques et le maintien des activités de prélèvement qui y sont associées.

- *Agroforestier*

Pour les trois zones destinées à la culture du bleuet, la perturbation des paysages constitue la problématique dominante découlant du développement des infrastructures et de l'aménagement des bleuetières.

Pour les autres zones destinées à la production forestière, aucune problématique d'affectation n'est retenue.

- *Multiusage*

Les 44 zones de cette thématique regroupent les territoires suivants :

- Les territoires fauniques structurés (réserves fauniques, zones d'exploitation contrôlée et pourvoiries);
- Les rivières à saumon et à ouananiche;
- Les zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier;
- Les lacs et les rivières à usages multiples (zone hydrique);
- Le potentiel de développement éolien;
- Les territoires habités;
- Le territoire nordique;
- Le territoire résiduel.

Les problématiques liées aux zones d'utilisation pour les territoires fauniques structurés et les rivières à saumon et à ouananiche émanent principalement de la superposition de droits industriels et récréatifs sur des territoires voués à la conservation et à la mise en valeur de la ressource faunique.

Les zones de lacs et de rivières à usages multiples présentent des problématiques particulières en fonction de la multiplicité des usages qu'elles soutiennent et de leurs potentiels variés de mise en valeur. Par exemple, plusieurs de ces rivières possèdent des sites à caractère



historique et patrimonial. Elles offrent aussi un potentiel halieutique important et représentent des axes récréotouristiques reconnus régionalement. Par conséquent, les problématiques liées aux utilisations industrielles dans ces zones donnent lieu à des enjeux de cohabitations associés à la protection de ces sites particuliers (historiques et patrimoniaux), à la protection des paysages ainsi qu'à la protection des habitats du touladi et du caribou forestier. Par ailleurs, certains de ces secteurs présentent aussi des enjeux liés à la sécurité des biens et des personnes situés à proximité et en aval des ouvrages de rétention d'eau à des fins de production hydroélectrique.

Les zones de potentiel de développement éolien quant à elles, bien qu'elles partagent les enjeux liés au développement durable, sont sollicitées davantage à des fins industrielles. Ainsi, un éventuel développement de ce potentiel devra s'inscrire dans une approche d'harmonisation des usages permettant un équilibre raisonnable entre l'atteinte des objectifs poursuivis par le promoteur et, notamment, ceux fixés pour les autres utilisations du territoire et des ressources.

La presque absence des travaux sylvicoles dans la zone de territoire nordique fait en sorte que les pressions exercées par la dynamique forestière ne représentent pas un enjeu important dans cette zone. Aussi, son éloignement et ses accès plus restreints amoindrissent la problématique d'occupation du territoire. La zone présente toutefois de nombreux enjeux liés au maintien de la mise en valeur des potentiels miniers, énergétiques, récréatifs et patrimoniaux (innus) ainsi qu'à la protection de la biodiversité.

En ce qui concerne les territoires habités [territoires publics intramunicipaux (TPI) et territoires rapprochés], ils se caractérisent par l'intensité et la multiplicité des usages. Plus spécifiquement, les conséquences des activités forestières sur les utilisations récréatives de proximité⁷⁵ constituent la problématique la plus rencontrée sur ces territoires. Parmi les autres enjeux d'importance, on trouve ceux liés au maintien du potentiel minier et énergétique, toujours associés aux préoccupations de conservation des milieux naturels (paysages littoraux, biodiversité) et fauniques (omble chevalier, faucon pèlerin).

En terminant, les zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier présentent des problématiques et des enjeux associés à la sensibilité de cette espèce à la perturbation de son habitat (coupe forestière, construction de chemins, occupation du territoire, etc.).

⁷⁵ Les activités récréatives dites « de proximité » sont caractérisées par leur intensité et sont souvent associées à de nombreux équipements et aménagements.



CHAPITRE 4 Affectation du territoire

4.1 Orientations gouvernementales

Les orientations gouvernementales s'expriment par l'intention, par la vocation et, au besoin, par les objectifs spécifiques. Ces trois éléments se doivent d'être présentés conjointement. Rappelons que, pour chacune des zones retenues, le gouvernement définit son intention quant à l'utilisation ou la protection de ce territoire. Il n'y a qu'une seule intention par zone même s'il s'agit d'une zone de type éclaté. L'intention correspond au but général poursuivi et peut couvrir des intérêts multiples. Une fois l'intention définie, une vocation y est associée selon la typologie décrite dans le tableau 1 de la section 1.1.3. Les vocations sont énoncées en termes génériques de manière à refléter le sens général de l'intention. Finalement, l'ajout d'objectifs spécifiques peut s'avérer nécessaire pour préciser l'intention et les effets attendus.

4.1.1 Orientations gouvernementales proposées

Le « Tableau de l'affectation du territoire public de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean » expose en détail les orientations gouvernementales proposées pour les 92 zones sur les 96 zones d'affectation retenues, considérant que 4 zones font l'objet d'un report de décision (affectation différée).

Plus globalement, on peut en tirer les conclusions suivantes :

Les 27 zones de protection stricte correspondent à l'ensemble des aires protégées existantes et projetées ayant un statut légal de protection, ainsi que certaines aires faisant l'objet de négociations tels les projets de parc innu, par exemple, ou d'autres bénéficiant à tout le moins d'une reconnaissance administrative en faveur de leur création. Pour l'ensemble de ces zones, le régime d'activité est dicté par les différentes lois et les divers règlements qui les cadrent. Les zones à vocation de protection stricte représentent plus de 8 % du territoire soumis à l'affectation.

Les zones de protection, au nombre de quatre, diffèrent des zones de protection stricte puisqu'elles permettent la poursuite d'un éventail un peu plus large d'activités. Principalement, ces zones sont formées de territoires visant la protection d'habitats fauniques dont les superficies sont plus restreintes que les grandes aires protégées. Ces zones ne représentent qu'une très faible proportion du territoire affecté.

Les vocations d'utilisation spécifique et prioritaire regroupent dix zones. Elles totalisent moins de 1 % de la superficie régionale du territoire public. La zone de la pépinière de Normandin, vu la nature des activités, est la seule que le gouvernement entend utiliser à des fins spécifiques sur le territoire saguenayen. Les utilisations prioritaires, quant à elles, regroupent les zones (actuelles et projetées) de bleuetières et de projets éoliens, les forêts d'enseignement et de recherche, les centres touristiques tels que ceux du Lac-Kénogami, le Valinouët et le projet du réservoir Pikauba. Pour ces zones, seules les activités jugées compatibles avec l'usage cible y seront permises et pourront être soumises à de fortes contraintes afin d'assurer la priorité.



Une proportion de 43,7 % de la superficie de territoire public est couverte par les 50 zones dont la vocation en est une d'utilisations multiples modulées. Bien que les intentions gouvernementales retenues visent l'utilisation du territoire et de l'ensemble des ressources naturelles, certaines sont assujetties à un contexte favorisant la mise en valeur de la faune, tels les territoires fauniques structurés. D'autres bénéficient d'une reconnaissance plus tacite de leurs utilisations en fonction de la nature et de l'intensité des activités pratiquées et des droits exercés. Par exemple, les lacs et parties de rivières à usages multiples, le territoire rapproché, le territoire public intramunicipal hors CAAF et le territoire résiduel nordique font partie de cette catégorie. Mais encore, on y trouve des zones caractérisées pour leur fort potentiel, telles que les zones à potentiel éolien ou les secteurs archéologiques.

D'autres zones découlent de projets liés à l'Entente de principe d'ordre général. C'est le cas notamment des sites patrimoniaux. Finalement, les grandes zones qui ont été définies en raison des préoccupations grandissantes pour la protection de l'habitat du caribou forestier font aussi partie de cette grande famille.

Pour l'ensemble de ces zones, il sera possible d'entretenir un vaste éventail d'activités, mais celles-ci devront être modulées afin de se conformer à l'intention ainsi qu'aux objectifs spécifiques poursuivis.

Quant au territoire que l'on désigne « résiduel », il n'a pas fait l'objet de problématiques ou d'enjeux particuliers liés à l'affectation. Il est essentiellement formé de portions de territoire moins accessibles et généralement plus éloignées des secteurs habités de la région. Cette zone de type éclatée est vouée à une vocation d'utilisation multiple et elle représente 47,5 % du territoire soumis à l'affectation.



Tableau 4 - Synthèse de l'affectation du territoire public de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Numéro	Élément de localisation	Type	Sup. (km ²)	Pourcentage du territoire public régional	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
02-079	Pépinière de Normandin	Simple	3,8	0,0	Utiliser le territoire à des fins spécifiques de production de plants forestiers.	Utilisation spécifique	Aucun
02-076	Projet de bleuetières de type forêt-bleuet	Éclaté (9)	12	0,0	Utiliser prioritairement le territoire à des fins de bleuetière de type forêt-bleuet.	Utilisation prioritaire projetée	Aucun
02-086	Projet du réservoir Pikauba (régularisation des crues du lac Kénogami)	Simple	18	0,0	Utiliser prioritairement le territoire à des fins de réservoir de rétention des crues.	Utilisation prioritaire projetée	Aucun
02-092	Projet de parc éolien (partie)	Simple	37	0,0	Utiliser prioritairement le territoire à des fins d'exploitation de l'énergie éolienne.	Utilisation prioritaire projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de façon à : • Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités de chasse et de pêche; • Harmoniser le projet de parc éolien avec les utilisations existantes.
02-099	Projet de bleuetière sous responsabilité autochtone	Simple	0,8	0,0	Utiliser prioritairement le territoire à des fins de bleuetières de type forêt-bleuet dans un contexte de mise en valeur des activités autochtones.	Utilisation prioritaire projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à rechercher l'harmonisation avec les activités autochtones lors de la mise en valeur du potentiel agricole.
02-077	Potentiel pour la culture du bleuet	Éclaté (7)	111	0,1	Utiliser prioritairement le territoire à des fins de bleuetières de type forêt-bleuet.	Utilisation prioritaire	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à rechercher l'harmonisation avec les activités existantes lors de la mise en valeur du potentiel agricole.
02-078	Forêts d'enseignement et de recherche	Éclaté (3)	34	0,0	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources pour l'enseignement et la recherche en sciences forestières et dans les domaines connexes.	Utilisation prioritaire	Aucun



Numéro	Élément de localisation	Type	Sup. (km ²)	Pourcentage du territoire public régional	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
02-080	Centre touristique du Lac-Kénogami	Simple	5,3	0,0	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréatives et touristiques.	Utilisation prioritaire	Aucun
02-082	Mont-Valin nord-ouest	Simple	14	0,0	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréatives et touristiques.	Utilisation prioritaire	Aucun
02-083	Forêt Normandin	Simple	47	0,0	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins d'aménagement forestier et de culture du bleuet.	Utilisation prioritaire	Aucun
02-032	Projet de site patrimonial innu des rivières Péribonka et Manouane	Simple	1,6	0,0	Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu de la zone.	Utilisation multiple modulée projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • Maintenir le caractère patrimonial innu; • Valoriser les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine préhistorique et historique; • Rechercher l'harmonisation entre les usages lors de la mise en valeur à des fins patrimoniales; • Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues, notamment quant aux activités forestières, minières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.
02-033	Projet de site patrimonial innu du Lac Alex	Simple	122	0,1	Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu de la zone.	Utilisation multiple modulée projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • Maintenir le caractère patrimonial innu; • Rechercher l'harmonisation entre les usages lors de la mise en valeur à des fins patrimoniales; • Appliquer des modalités qui permettent la sauvegarde des espèces sensibles, dont le touladi et le caribou forestier;



Numéro	Élément de localisation	Type	Sup. (km ²)	Pourcentage du territoire public régional	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
							Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues, notamment quant aux activités forestières, minières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.
02-034	Projet de site patrimonial innu du lac Tchitogama	Simple	0,5	0,0	Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu de la zone.	Utilisation multiple modulée projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de façon à : - Maintenir le caractère patrimonial innu; - Rechercher l'harmonisation entre les usages lors de la mise en valeur à des fins patrimoniales; - Valoriser les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine préhistorique et historique; - Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues, notamment quant aux activités forestières, minières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.
02-035	Projet de site patrimonial innu de la rivière Mistassibi Nord-Est	Simple	23	0,0	Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu de la zone.	Utilisation multiple modulée projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - Maintenir le caractère patrimonial innu; - Rechercher l'harmonisation entre les usages lors de la mise en valeur à des fins patrimoniales; - Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population au caribou forestier; - Maintenir les conditions essentielles à la protection de l'habitat du touladi; - Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues, notamment quant aux activités forestières, minières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.



Numéro	Élément de localisation	Type	Sup. (km ²)	Pourcentage du territoire public régional	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
02-036	Projet de site patrimonial innu du lac des Cygnes	Simple	40	0,0	Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu de la zone.	Utilisation multiple modulée projetée	l'EPOG. Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • Maintenir le caractère patrimonial innu; • Rechercher l'harmonisation entre les usages lors de la mise en valeur à des fins patrimoniales; • Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues, notamment quant aux activités forestières, minières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.
02-037	Projet de site patrimonial innu du lac aux Rats	Simple	6,5	0,0	Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu de la zone.	Utilisation multiple modulée projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • Maintenir le caractère patrimonial innu; • Rechercher l'harmonisation entre les usages lors de la mise en valeur à des fins patrimoniales; • Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues, notamment quant aux activités forestières, minières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.
02-038	Projet de site patrimonial innu du lac Étaine	Simple	15	0,0	Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu de la zone.	Utilisation multiple modulée projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • Maintenir le caractère patrimonial innu; • Rechercher l'harmonisation entre les usages lors de la mise en valeur à des fins patrimoniales; • Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues, notamment quant aux activités forestières, minières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.



Numéro	Élément de localisation	Type	Sup. (km ²)	Pourcentage du territoire public régional	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
02-039	Projet de site patrimonial innu du lac aux Écorces	Simple	0,3	0,0	Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu de la zone.	Utilisation multiple modulée projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • Maintenir le caractère patrimonial innu; • Rechercher l'harmonisation entre les usages lors de la mise en valeur à des fins patrimoniales; • Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues, notamment quant aux activités forestières, minières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.
02-040	Projet de site patrimonial innu de la rivière aux Écorces	Simple	3,1	0,0	Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial associé à la pratique des activités autochtones.	Utilisation multiple modulée projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • Maintenir le caractère patrimonial innu; • Rechercher l'harmonisation entre les usages lors de la mise en valeur à des fins patrimoniales; • Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues, notamment quant aux activités forestières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.
02-084	Partie de projet de site patrimonial innu du lac Onistagane	Simple	91	0,1	Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu.	Utilisation multiple modulée projetée	Adapter les interventions liées à l'exploitation des ressources naturelles et du territoire de façon à : • Maintenir le caractère patrimonial innu; • Rechercher l'harmonisation des usages lors de la mise en valeur à des fins patrimoniales; • Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues, notamment quant aux activités récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.
02-085	Partie du projet de parc régional éclaté	Éclaté (4)	23	0,0	Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la	Utilisation multiple	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :



Numéro	Élément de localisation	Type	Sup. (km ²)	Pourcentage du territoire public régional	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
					mise en valeur des activités récréatives.	modulée projetée	• Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien aux activités récréatives ou touristiques; • Maintenir les conditions essentielles à la protection de la ouananiche; • Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier (portion de territoire couverte par les zones d'aménagement, sous-zone 02).
02-045	Projet de pourvoirie avec droits exclusifs	Éclaté (2)	179	0,2	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.	Utilisation multiple modulée	Adapter les interventions sur le territoire et les ressources naturelles afin de : • Maintenir les conditions essentielles à l'habitat de l'omble de fontaine; • Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier.
02-026	Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier	Éclaté (10)	20469	19,6	Utiliser le territoire et les ressources tout en assurant la protection des espèces vulnérables, notamment le caribou forestier.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à : • Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier; • Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons.
02-029	Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier et potentiel éolien mesuré	Simple	334	0,3	Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne, tout en assurant la protection des espèces vulnérables, dont le caribou forestier.	Utilisation multiple modulée	Adapter les interventions sur le territoire et les ressources naturelles de manière à : • Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la



Numéro	Élément de localisation	Type	Sup. (km ²)	Pourcentage du territoire public régional	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
							population du caribou forestier; • Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons;
02-031	Secteurs archéologiques	Éclaté (8)	42	0,0	Utiliser le territoire et les ressources tout en préservant et en mettant en valeur le patrimoine archéologique de la zone.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à valoriser les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine préhistorique et historique.
02-041	Pourvoiries à droits exclusifs	Éclaté (17)	2477	2,4	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréotouristique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à : • Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche; • Maintenir les conditions essentielles aux habitats de l'omble de fontaine, du touladi et de l'omble chevalier; • Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons; • Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier; • Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques; • Intégrer la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien (sous-zones 02-041-10 à 02-041-17).
02-043	Pourvoirie Domaine du Lac Ha! Ha!	Simple	2,2	0,0	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.	Utilisation multiple modulée	Adapter les interventions sur le territoire et les ressources naturelles de manière à : • Protéger les habitats essentiels au



Numéro	Élément de localisation	Type	Sup. (km ²)	Pourcentage du territoire public régional	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
							maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche; • Maintenir les conditions essentielles à la protection de l'habitat de l'omble chevalier.
02-044	Pourvoiries à droits exclusifs et potentiel éolien mesuré	Éclaté (3)	107	0,1	Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne, dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à : • Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche; • Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien; • Maintenir les conditions essentielles aux habitats de l'omble de fontaine; • Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons; • Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier; • Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques.
02-046	Réserve faunique Ashuapmushuan	Simple	4101	3,9	Utiliser le territoire et les ressources naturelles dans un contexte de mise en valeur de la faune et des activités autochtones.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à : • Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités de chasse et de pêche; • Intégrer les activités innues et leur potentiel de mise en valeur; • Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites



Numéro	Élément de localisation	Type	Sup. (km ²)	Pourcentage du territoire public régional	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
							d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien aux activités récréatives ou touristiques; • Rechercher l'harmonisation des usages lors de la mise en valeur des activités autochtones et du potentiel minier; • Valoriser les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine préhistorique et historique; • Intégrer la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien. Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à : • Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités de pêche; • Intégrer la possibilité de mise en valeur du potentiel minier. Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à : • Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités de chasse et de pêche; • Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien aux activités récréatives ou touristiques. Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles afin de protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche.
02-047	Réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi	Simple	9,7	0,0	Utiliser le territoire et les ressources naturelles dans un contexte de mise en valeur de la faune.	Utilisation multiple modulée	
02-048	Partie nord de la réserve faunique des Laurentides	Simple	887	0,8	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur de la faune.	Utilisation multiple modulée	
02-049	Partie de la zec Borgia	Simple	0,1	0,0	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.	Utilisation multiple modulée	



Numéro	Élément de localisation	Type	Sup. (km ²)	Pourcentage du territoire public régional	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
02-050	Partie de la zec Buteux-Bas-Saguenay	Simple	58	0,1	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles afin de : • Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche; • Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques; • Maintenir les conditions essentielles à la restauration de la sapinière à bouleau jaune de l'est.
02-051	Partie de la zec Chauvin	Simple	347	0,3	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à : • Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche; • Maintenir les conditions essentielles à l'habitat de l'omble de fontaine; • Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier (portion de territoire couverte par les zones d'aménagement du caribou forestier); • Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons; • Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour



Numéro	Élément de localisation	Type	Sup. (km ²)	Pourcentage du territoire public régional	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
							leur soutien important aux activités récréatives; • Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien.
02-052	Partie de la zec de la Lièvre	Simple	811	0,8	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles afin de : • Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche; • Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien aux activités récréatives.
02-053	Partie de la zec de L'Anse-Saint-Jean	Simple	55	0,1	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles afin de : • Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche; • Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons; • Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques; • Maintenir les conditions essentielles à la restauration de la sapinière à bouleau jaune de l'est.
02-054	Partie de la zec de la Rivière-aux-Rats	Simple	1752	1,7	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles afin de : • Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du



Numéro	Élément de localisation	Type	Sup. (km ²)	Pourcentage du territoire public régional	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
							potentiel faunique nécessaires aux activités récréatives de chasse et de pêche; • Maintenir les conditions essentielles à l'habitat du touladi; • Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier (portion de territoire couverte par les zones d'aménagement du caribou forestier); • Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien aux activités récréatives.
02-055	Partie de la zec des Passes	Simple	1353	1,3	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à : • Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche; • Maintenir les conditions essentielles aux habitats du touladi et de l'omble chevalier; • Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier (portion de territoire couverte par les zones d'aménagement du caribou forestier); • Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques;



Numéro	Élément de localisation	Type	Sup. (km ²)	Pourcentage du territoire public régional	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
							Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel minier.
02-056	Partie de la zec du Lac-au-Sable	Simple	8,7	0,0	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles afin de : - Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche; - Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques; - Maintenir les conditions essentielles à la restauration de la sapinière à bouleau jaune de l'est.
02-057	Partie de la zec du Lac-Brébeuf	Simple	305	0,3	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et les ressources naturelles afin de : - Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche; - Maintenir les conditions essentielles aux habitats du touladi et de l'omble chevalier; - Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons; - Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques; - Maintenir les conditions essentielles à la restauration de la sapinière à



Numéro	Élément de localisation	Type	Sup. (km ²)	Pourcentage du territoire public régional	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
02-058	Partie de la zec du Lac-de-la-Boiteuse	Simple	378	0,4	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.	Utilisation multiple modulée	boulevard jaune de l'est Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles afin de : • Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités récréatives de chasse et de pêche; • Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des équipements collectifs reconnus pour leur soutien aux activités récréatives.
02-059	Partie de la zec Kiskissink	Simple	2,4	0,0	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles afin de : • Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche; • Mettre en valeur les investissements sylvicoles et la sylviculture intensive du projet Triade en tenant compte du contexte de mise en valeur de la faune.
02-060	Partie de la zec Mars-Moulin	Simple	300	0,3	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles afin de : • Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités récréatives de chasse et de pêche; • Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien aux activités récréatives.
02-061	Partie de la zec Martin-Valin	Simple	1124	1,1	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique, récréative et touristique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à : • Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux



Numéro	Élément de localisation	Type	Sup. (km ²)	Pourcentage du territoire public régional	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
							activités récréatives de chasse et de pêche; • Maintenir les conditions essentielles à l'habitat de l'omble de fontaine; • Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier (portion de territoire couverte par des zones d'aménagement du caribou forestier); • Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons; • Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien aux activités récréatives ou touristiques; • Intégrer la possibilité de mettre en valeur les potentiels récréatifs et touristiques; • Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien.
02-062	Partie de la zec Nordique	Simple	45	0,0	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à : • Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités récréatives de chasse et de pêche; • Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier; • Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans



Numéro	Élément de localisation	Type	Sup. (km ²)	Pourcentage du territoire public régional	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
							poissons; • Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial et des équipements collectifs (point de vue, belvédère, débarcadère, sentier, etc.) qui soutiennent les activités récréatives; • Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien.
02-063	Partie de la zec Onatchiway-Est	Simple	1355	1,3	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de conservation et de mise en valeur faunique, récréative et touristique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à : • Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités récréatives de chasse et de pêche; • Maintenir les conditions essentielles à l'habitat de l'omble de fontaine; • Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons; • Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien aux activités récréatives ou touristiques; • Intégrer la possibilité de mettre en valeur les potentiels récréatifs.
02-064	Rivières à saumon	Éclatée (4)	52	0,0	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur de la faune à des fins récréatives.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à : • Assurer le maintien de l'habitat du saumon et de l'omble de fontaine anadrome; • Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat



Numéro	Élément de localisation	Type	Sup. (km ²)	Pourcentage du territoire public régional	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
							favorable au rétablissement de la population du caribou forestier (sous-zone 04); • Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques. • Intégrer la possibilité de mettre en valeur les autres potentiels récréotouristiques complémentaires des activités fauniques.
02-065	Partie de rivières à ouananiche	Écalaté (3)	112	0,1	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur de la ouananiche à des fins récréatives.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à : • Assurer le maintien de l'habitat de la ouananiche; • Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques; • Intégrer la possibilité de mettre en valeur les autres potentiels récréotouristiques complémentaires des activités fauniques.
02-066	Partie nord de la réserve faunique des Laurentides et potentiel éolien	Simple	494	0,5	Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne, dans un contexte de mise en valeur de la faune.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à : • Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités récréatives de chasse et de pêche; • Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques;



Numéro	Élément de localisation	Type	Sup. (km ²)	Pourcentage du territoire public régional	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
02-067	Partie de la zec de L'Anse-Saint-Jean et potentiel éolien mesuré	Simple	113	0,1	Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne, dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.	Utilisation multiple modulée	- Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien. - Adapter la gestion des ressources naturelles et du territoire de manière à : - Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien; - Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche; - Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons; - Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques; - Maintenir les conditions essentielles à la restauration de la sapinière à bouleau jaune de l'est. - Adapter la gestion des ressources naturelles et du territoire de manière à : - Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien; - Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche; - Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités
02-068	Partie de la zec du Lac-au-Sable et potentiel éolien mesuré	Simple	8,2	0,0	Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne, dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.	Utilisation multiple modulée	- Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien; - Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche; - Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités



Numéro	Élément de localisation	Type	Sup. (km ²)	Pourcentage du territoire public régional	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
02-069	Partie de la zec du Lac-Brébeuf et potentiel éolien mesuré	Simple	117	0,1	Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne, dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.	Utilisation multiple modulée	récréatives. Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à : • Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien; • Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche; • Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons; • Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives.
02-070	Partie de la zec Mars-Moulin et potentiel éolien mesuré	Simple	47	0,0	Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne, dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à : • Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien; • Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités récréatives de chasse et de pêche; • Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons; • Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien aux activités récréatives.
02-071	Lacs à usages multiples	Éclaté (2)	1090	1,0	Utiliser le territoire et les ressources, notamment	Utilisation multiple	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de façon à :



Numéro	Élément de localisation	Type	Sup. (km ²)	Pourcentage du territoire public régional	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
					énergétiques, dans un contexte de mise en valeur faunique, récréative et touristique.	modulée	• Tenir compte de l'exploitation hydroélectrique des réservoirs; • Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche; • Maintenir l'habitat de la ouananiche; • Protéger l'eau comme ressource propice aux activités récréotouristiques et à la consommation humaine.
02-072	Partie amont de la rivière Saguenay	Simple	128	0,1	Utiliser le territoire et les ressources, notamment énergétiques, dans un contexte de développement récréotouristique.	Utilisation multiple modulée	• Adapter les interventions industrielles, maritimes et portuaires de manière à : • Tenir compte de l'exploitation hydroélectrique de la rivière; • Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel récréotouristique; • Protéger l'eau comme ressource propice aux activités récréotouristiques.
02-073	Partie de rivières à usages multiples	Éclaté (4)	888	0,9	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur du potentiel récréatif.	Utilisation multiple modulée	• Adapter la gestion des ressources naturelles et du territoire de manière à : • Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques; • Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de pêche; • Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier dans les portions de territoire couvertes



Numéro	Élément de localisation	Type	Sup. (km ²)	Pourcentage du territoire public régional	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
							par le plan d'aménagement du caribou forestier; • Tenir compte de l'exploitation hydroélectrique de la rivière Péribonka.
02-074	Territoire public intramunicipal hors CAAF	Simple	6962	6,7	Utiliser le territoire et les ressources en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux tout en préservant les habitats et les milieux sensibles.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à : • Assurer la pérennité des terres et des ressources naturelles; • Maintenir la diversité biologique et les habitats des espèces sensibles, menacées ou vulnérables (garrot d'Islande, faucon pèlerin, ombre chevalier, ouananiche, saumon, aster d'Anticosti) ainsi que la protection des milieux humides; • Assurer l'accessibilité aux terres du domaine de l'État (y compris le milieu hydrique) et aux activités fauniques; • Maintenir l'intégrité du territoire; • Assurer la protection des sources d'eau potable, y compris les aquifères; • Maintenir la qualité des paysages.
02-075	Territoire rapproché	Simple	1868	1,8	Utiliser le territoire et les ressources en complémentarité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux tout en préservant les habitats et les milieux sensibles.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à : • Maintenir les conditions essentielles à la protection de l'habitat de la ouananiche et du touladi; • Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons; • Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques; • Assurer l'accessibilité aux terres du



Numéro	Élément de localisation	Type	Sup. (km ²)	Pourcentage du territoire public régional	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
							domaine de l'État (y compris le milieu hydrique) et aux activités de nature faunique; • Considérer les potentiels récréotouristiques dans les interventions industrielles; • Assurer la protection des sources d'eau potable et des aquifères; • Rechercher l'harmonisation des usages lors de la mise en valeur des potentiels miniers.
02-093	Potentiel éolien mesuré	Simple	196	0,2	Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne.	Utilisation multiple modulée	Adapter les interventions sur les ressources naturelles et les ressources de manière à : • Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien; • Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons.
02-094	Territoire résiduel nordique exclu de l'exploitation forestière	Simple	7326	7,0	Utiliser le territoire et les ressources tout en assurant la protection des espèces vulnérables, notamment le caribou forestier et la mise en valeur du patrimoine culturel innu.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier; • Adapter les interventions de mise en valeur des activités fauniques, récréatives et éducatives de façon à protéger le potentiel de mise en valeur du patrimoine culturel innu pour le territoire concerné par le projet de parc innu; • Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues, notamment quant aux activités forestières, minières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG pour le territoire concerné par le projet de parc innu.



Numéro	Élément de localisation	Type	Sup. (km ²)	Pourcentage du territoire public régional	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
02-095	Territoire résiduel	Simple	39 675	37	Utiliser le territoire et les ressources.	Utilisation multiple	Aucun
02-002	Projet de réserve écologique	Éclaté (2)	11,24	0,0	Préserver intégralement des milieux naturels présentant des caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.	Protection stricte projetée	Aucun
02-006	Projet d'agrandissement du parc national de la Pointe-Taillon	Simple	2,5	0,0	Préserver un territoire représentatif de la région des basses-terres du Saguenay–Lac-Saint-Jean, notamment en raison de sa diversité biologique, tout en le rendant accessible à des fins d'éducation et de récréation.	Protection stricte projetée	Aucun
02-021	Projets d'écosystème forestier exceptionnel	Éclaté (3)	10,1	0,0	Préserver les écosystèmes forestiers qui présentent un intérêt particulier en regard de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien.	Protection stricte projetée	Aucun
02-027	Projet de parc innu du lac Connelly	Simple	78	0,1	Préserver un territoire représentatif de la région naturelle des Collines de Girardville, notamment en raison de sa diversité biologique, tout en favorisant la mise en valeur du patrimoine culturel innu et en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation.	Protection stricte projetée	• Adapter les interventions de mise en valeur des activités fauniques, récréatives et éducatives de façon à protéger le potentiel de mise en valeur du patrimoine culturel innu. • Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues notamment quant aux activités forestières, minières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.
02-028	Projet de parc innu des monts Otish	Simple	2813	2,7	Préserver un territoire représentatif des régions naturelles des Hautes-terres de Mistassini, de la Dépression du lac Manouane et du Massif de la Manouanais,	Protection stricte projetée	• Adapter les interventions de mise en valeur des activités fauniques, récréatives et éducatives de façon à protéger le potentiel de mise en valeur du patrimoine culturel innu. • Poursuivre l'application des



Numéro	Élément de localisation	Type	Sup. (km ²)	Pourcentage du territoire public régional	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
					notamment en raison de leur diversité biologique, tout en favorisant la mise en valeur du patrimoine culturel innu et en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation.		mesures transitoires convenues notamment quant aux activités forestières, minières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.
02-096	Territoire d'intérêt C-41 (Petite-Rivière-Croche)	Simple	2,4	0,0	Préserver un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides méridionales, notamment la région naturelle du Massif de la Windigo, tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.	Protection stricte projetée	Aucun
02-097	Territoire d'intérêt D-11 (Praslin)	Simple	78	0,1	Préserver un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment la région naturelle du Massif de la Manouanis, tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.	Protection stricte projetée	Aucun
02-098	Territoire d'intérêt D-23A (Sainte-Marguerite)	Simple	7,1	0,0	Préserver la biodiversité d'un milieu aquatique d'eau douce, représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment des régions naturelles du fjord du Saguenay et des monts Valin, ainsi que du milieu terrestre adjacent tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.	Protection stricte projetée	Aucun
02-042	Refuges biologiques	Éclaté (29)	42,8	0,05	Préserver des vieilles forêts afin de contribuer au maintien de la biodiversité leur étant	Protection stricte	Aucun



Numéro	Élément de localisation	Type	Sup. (km ²)	Pourcentage du territoire public régional	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
					associée, et ce, en raison des attributs écologiques qui la caractérisent.		
02-007	Réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan	Simple	276,6	0,2	Préserver la biodiversité d'un milieu aquatique d'eau douce représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment la région naturelle de la Dépression du lac Manouane ainsi que le milieu terrestre adjacent, tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.	Protection stricte	Aucun
02-008	Réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite	Simple	293,1	0,3	Préserver la biodiversité d'un milieu aquatique d'eau douce, représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment les régions naturelles du fjord du Saguenay et des monts Valin, ainsi que du milieu terrestre adjacent, tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.	Protection stricte	Aucun
02-010	Réserve de biodiversité projetée Akumunan	Simple	206,6	0,2	Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment la région naturelle Mont Valin, tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.	Protection stricte	Aucun
02-012	Réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pipmuacan	Simple	88,4	0,1	Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, tout en	Protection stricte	Aucun



Numéro	Élément de localisation	Type	Sup. (km ²)	Pourcentage du territoire public régional	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
					permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.		
02-013	Partie de la réserve de la biodiversité projetée du lac Onistagane et partie du projet de site patrimonial du lac Onistagane	Simple	674,5	0,6	Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment la région naturelle de la Dépression du lac Manouane et des Collines du lac Péribonka, tout en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu de la zone.	Protection stricte	Aucun
02-014	Réserve de biodiversité projetée du lac Plétipti	Simple	691,99	0,7	Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment la région naturelle des monts Otish, tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.	Protection stricte	Aucun
02-016	Partie de la réserve de biodiversité projetée des Montagnes-Blanches	Simple	959	0,9	Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.	Protection stricte	Aucun
02-017	Réserve de biodiversité projetée du Plateau-de-la-Pierriche	Simple	334,2	0,3	Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides méridionales, tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.	Protection stricte	Aucun
02-018	Réserve de biodiversité projetée Buttes-et-Buttons-	Simple	123,4	0,1	Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des	Protection stricte	Aucun



Numéro	Élément de localisation	Type	Sup. (km ²)	Pourcentage du territoire public régional	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
	du-Lac-Panache				Laurentides méridionales, notamment l'ensemble physiographique des Buttes du lac des Commissaires, tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.		
02-001	Réserve écologique	Éclaté (6)	24,23	0,02	Préserver intégralement des milieux naturels présentant des caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.	Protection stricte	Aucun
02-003	Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent	Simple	158	0,2	Préserver la biodiversité du milieu marin rare ou exceptionnel.	Protection stricte	Aucun
02-004	Parc national de la Pointe-Taillon	Simple	92	0,1	Préserver le territoire représentatif de la région des basses-terres du Saguenay–Lac-Saint-Jean, notamment en raison de sa diversité biologique, tout en le rendant accessible aux Innus pour la pratique de leurs activités et au public à des fins d'éducation et de récréation.	Protection stricte	Aucun
02-005	Parcs nationaux	Éclaté (3)	427,13	0,4	Préserver les territoires représentatifs des régions naturelles du Québec (fjord du Saguenay, massif des Laurentides du Nord et massif des monts Valin), notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public à des fins d'éducation et de récréation.	Protection stricte	Aucun
02-009	Réserve aquatique projetée du lac au	Simple	172	0,2	Préserver la biodiversité d'un milieu aquatique d'eau douce,	Protection stricte	Aucun



Numéro	Élément de localisation	Type	Sup. (km ²)	Pourcentage du territoire public régional	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
	Foin et projet de site patrimonial du lac au Foin				représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment les régions naturelles des Collines de Girardville, de la Dépression du lac Manouane et des Collines du lac Péribonka ainsi que du milieu terrestre adjacent, tout en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu de la zone.		
02-011	Réserve de biodiversité projetée des drumlins du lac Clérac	Simple	375,4	0,4	Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment la région naturelle de la Dépression du lac Manouane, tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.	Protection stricte	Aucun
02-015	Réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes	Simple	102,7	0,1	Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.	Protection stricte	Aucun
02-019	Partie de la réserve de biodiversité projetée Albanel-Témiscamie-Otish	Simple	108	0,1	Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des hautes-terres de Mistassini, tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.	Protection stricte	Aucun
02-020	Écosystèmes forestiers exceptionnels	Éclaté (13)	59,5	0,1	Préserver les écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique,	Protection stricte	Aucun



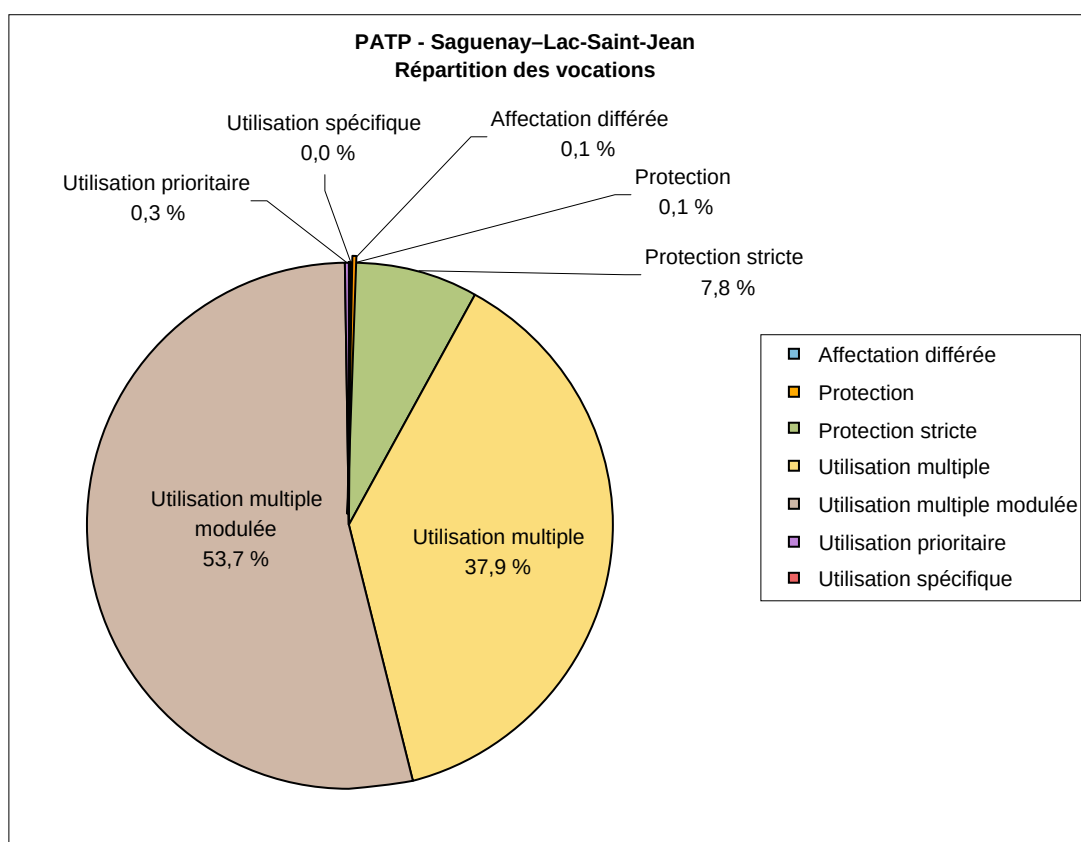
Numéro	Élément de localisation	Type	Sup. (km ²)	Pourcentage du territoire public régional	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
					notamment en raison de leur caractère rare ou ancien.		
02-022	Refuge faunique	Simple	2,8	0,0	Préserver l'intégrité d'un habitat faunique (halte migratoire), principalement de la bernache du Canada et de l'oie des neiges, reconnu régionalement ou à l'échelle de la province pour sa productivité et sa densité.	Protection	Aucun
02-023	Aire de confinement du cerf de Virginie	Simple	31	0,0	Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie.	Protection	Aucun
02-024	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué	Éclaté (33)	48	0,0	Sauvegarder l'habitat de la sauvagine et du rat musqué.	Protection	Aucun
02-025	Héronnière et colonie d'oiseaux	Éclaté (6)	6,3	0,0	Sauvegarder l'habitat du grand héron et une colonie de goélands argentés.	Protection	Aucun
02-030	Projet d'écosystème forestier exceptionnel du lac Wipi	Simple	1,5	0,0	Affectation différée.	Affectation différée	Aucun
02-089	Projet d'Innu Assi du lac Ashuapmushuan	Simple	134	0,1	Report de la décision pour ce territoire susceptible d'être retranché du domaine de l'État.	Affectation différée	Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.
02-090	Projet d'Innu Assi de Pointe-Racine et les îles	Simple	7,7	0,0	Report de la décision pour ce territoire susceptible d'être retranché du domaine de l'État.	Affectation différée	Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.
02-091	Projet d'Innu Assi du lac Onistagane	Simple	6,9	0,0	Report de la décision pour ce territoire susceptible d'être retranché du domaine de l'État.	Affectation différée	Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.



Tableau 5 - Répartition du territoire public de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean selon le type de vocation attribué

Vocation	Nombre de zones	Nombre de sous-zones	Superficie (km ²)	% territoire public régional
Utilisation spécifique	1	0	3,8	0,00
Utilisation prioritaire	9	19	279,1	0,27
Utilisation multiple modulée	50	57	56 229,3	53,74
Utilisation multiple	1	0	39 675	37,92
Protection	4	39	88,1	0,08
Protection stricte	27	63	8 211,89	7,85
Affectation différée	4	0	150,1	0,14
Total	96	178	104 637,29	100

Graphique 1 - Répartition du territoire public de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean selon le type de vocation attribué





CHAPITRE 5 Mise en application et modalités de suivi et de mise à jour du PATP

5.1 La mise en application du plan d'affectation

Une fois approuvées et rendues disponibles, les orientations gouvernementales contenues dans le plan d'affectation du territoire public guident les actions des différents ministères et organismes gouvernementaux qui sont responsables d'y donner suite dans leur gestion sectorielle du territoire et des ressources. Il revient donc à chaque acteur gouvernemental de prendre les mesures nécessaires pour mettre en application le PATP dans son domaine d'activité.

Par ailleurs, les orientations des milieux régionaux et locaux contenues dans le plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire et les schémas d'aménagement et de développement des MRC (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) doivent être conformes aux orientations gouvernementales contenues dans le PATP. Ainsi, en cas d'incompatibilité, des modifications peuvent être demandées à la commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) ou à une MRC pour arrimer le PRDIRT ou un schéma aux orientations gouvernementales contenues dans le PATP.

5.2 Le suivi du plan d'affectation

Le plan d'affectation approuvé par le gouvernement fait l'objet d'un suivi biennal sous la responsabilité du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Le suivi porte sur les zones d'affectation suivantes :

- zones dont le gouvernement préconise un changement à l'utilisation existante ;
- zones pour lesquelles des modalités particulières de gestion ont été retenues;
- zones pour lesquelles des objectifs spécifiques ont été définis.

Ainsi, deux ans après l'approbation du plan et un an avant sa révision quinquennale, les ministères et organismes concernés auront à fournir au MRNF l'information nécessaire à la réalisation de ce suivi.

5.3 La mise à jour du plan d'affectation

Des mises à jour du plan d'affectation peuvent être effectuées au besoin, par exemple, en présence d'un générateur de changement important tel un projet, la découverte d'un potentiel, une orientation gouvernementale nouvelle, etc., ou à la suite du cumul de générateurs moins importants, mais globalement significatifs.

Tout acteur gouvernemental participant à la démarche d'affectation ou tout acteur consulté provenant des milieux régionaux et locaux ou des communautés autochtones peut faire une demande de mise à jour en la justifiant.



Outre ces mises à jour ponctuelles, une révision statutaire du PATP sera effectuée tous les cinq ans afin d'actualiser au besoin les orientations gouvernementales.

Les mises à jour et la révision quinquennale du PATP s'effectuent de la même manière que ce dernier a été réalisé, en faisant toutefois les adaptations nécessaires.



CONCLUSION

Le PATP de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean permet d'offrir à tous les intervenants une vision gouvernementale prospective et cohérente de la protection et de l'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État, vision qui tient compte des grands courants qui influencent l'aménagement du territoire public et, également, des besoins et des préoccupations des différents gestionnaires et utilisateurs.

L'élaboration de ce plan a également permis de faire le point sur les principaux changements que l'affectation doit apporter quant à l'utilisation du territoire.

Le PATP, comme exercice de planification en amont du processus général de planification des terres et des ressources, permettra de générer des bénéfices pour la région sur les plans environnemental, social et économique. Ces bénéfices seront produits par exemple par une intégration facilitée de considérations environnementales dans la gestion, une ouverture sur la diversification de la base économique régionale et une prise en compte des intérêts de la population. Le PATP permettra également une connaissance de la direction donnée par le gouvernement à l'utilisation du territoire du domaine public ainsi qu'une prise de conscience par la population de la complexité de la situation concernant l'utilisation de ce patrimoine collectif.

Il présente également une nette valeur ajoutée pour la gestion des terres et des ressources du domaine de l'État. À ce titre, le PATP se situe au premier échelon d'une démarche de gestion intégrée (partage et compréhension des orientations et objectifs des différents gestionnaires) et constitue une stratégie générale pour l'utilisation des ressources et du territoire. En plus d'être un instrument prévenant les conflits d'usage, le PATP fournit et transmet une meilleure connaissance du territoire public et de ses potentiels ainsi que des lignes directrices communes notamment aux gestionnaires et aux délégataires conférant une plus grande cohésion aux interventions.

Il appartiendra maintenant aux différents intervenants concernés de donner suite à l'affectation par l'entremise de diverses planifications et lors d'interventions effectuées sur le territoire public. Cela peut notamment se traduire dans les planifications d'aménagement, de développement ou de planifications opérationnelles ou encore lors de l'octroi de droits, l'établissement de statuts territoriaux ou lors de l'autorisation d'activités sur le territoire (plans forestiers, plans fauniques, plan régional de développement intégré des ressources et du territoire, schémas d'aménagement et de développement, programmes, normes, etc.).

L'affectation du territoire public viendra ainsi appuyer la mise en valeur durable des terres et des ressources en offrant une assise sur laquelle les intervenants pourront inscrire leurs propres visions sectorielles (ou régionales) qui permettront de concrétiser, sur le plan des activités se déroulant sur le territoire public, les orientations gouvernementales.

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune verra par ailleurs à assurer un suivi des orientations d'affectation auprès des gestionnaires des terres et des ressources afin de confirmer l'obtention des effets souhaités par le gouvernement. Enfin, il s'assurera de la mise à jour du PATP et de sa révision à intervalle régulier afin que cet instrument demeure le reflet d'une vision dynamique et évolutive de la protection et de l'utilisation du territoire public.



ANNEXE I

Partenaires impliqués dans la démarche de préparation du PATP



Table de concertation gouvernementale, région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Hydro-Québec : Rachel Poirier, Guy Morency*

Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire : David Dufour

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation : Marjorie Harvey, Marie-Josée Gravel*

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine : Gaston Gagnon

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs : Véronique Tremblay,
Sophie Massé

Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation : Dominique Teufel

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune — Mines : Marc Bélanger

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune — Énergie : Mathieu Roy

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune — Forêts : Damien Côté

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune — Faune : Omer Gauthier

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune — Opérations régionales : Hélène Gagné

Ministère de la Sécurité publique : Pierre Tremblay

Ministère des Transports : Donald Martel

Ministère du Tourisme : Jean Luc Bessette

Table de participation gouvernement-CRE

Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean :

Serges Chiasson CRRNT

Aldé Gauthier, CRRNT

Ursula Larouche, CRRNT

Nathalie Audet, MRC de Lac-Saint-Jean-Est

Jacques Potvin, MRC de Maria-Chapdelaine

Steeve Lemyre, MRC du Fjord-du-Saguenay

Dany Bouchard, MRC du Domaine-du-Roy

Lucie Carrier, Ville de Saguenay

Gouvernement du Québec :

Hélène Gagné, MRNF DAR

Rodrigue Hébert, MRNF DAR

David Dufour, MAMROT

Véronique Tremblay et Sophie Massé, MDDEP

Donald Martel, MTQ

Damien Côté, MRNF DAR



Table gouvernement-Innus

Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean : Carl Cleary, Hélène Boivin

Conseil de la Première Nation Essipit : Sylvain Ross, Alain Chabot

Conseil tribal Mamuitun : Thierry Rodon

MDDEP : Nathalie Arpin, Sophie Massé

MRNF : Diane Larose, Hélène Gagné, Damien Côté, Omer Gauthier

Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public

Hydro-Québec : Claude Audry, Raymonde Lavoie*

Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire : Carole Audet*, Jean Bordeleau, Clotilde Dupuis

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation : Marc-André Bertrand

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine : Guylaine Lévesque, François Poulin*

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs : Nathalie Arpin*, Pierre A. Gauthier

Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation : Robert Gosselin, Carmen Picard*, Éric Thomassin

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune — Mines : Pierre Buteau*, Pierre Verpaelt

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune — Énergie : François Fortin, Philippe Lacasse, Pierre Marcoux, Richard F. Poirier, Mathieu Roy*

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune — Forêts : Pierre Dugas, Gilles Lavoie*

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune — Faune : Hugo Canuel*, Marie-Pier Gauthier, Dany Lacasse, Serge Lachance, Yves Simard, Brian Skinner

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune — Opérations régionales :

Germain Tremblay*, coordonnateur de la Table

Luc Valin*, secrétaire de la Table

Myriam Gosselin* (collaboratrice), André Daigle, Gaétan Fortin

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune — Plan Nord et Territoire : Benoît Trudel

Ministère de la Sécurité publique : Chantal Bilodeau, Amélie Genois*

Ministère des Transports : Maïra Beaudry*, Michel Duchesne, Ginette Lalonde*, André Morin, Mireille Pruneau

Ministère du Tourisme : Catherine Bégin, David Belgue, François Côté*, Jean-Pierre Gagnon, Brigitte Jomphe, Réjeanne Lachance, Jacques Lavigne, Chantale Ouellet, Lise Pelletier

* Membre en poste au moment de la production du document.



Liste des partenaires invités à la consultation

Partenaires gouvernementaux

Parc national du Saguenay et Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent

Parc national des Monts-Valin

Parc national de la Pointe-Taillon

Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie

Réserve faunique Ashuapmushuan

Réserve faunique des Laurentides

Organisme ayant des responsabilités en aménagement du territoire et développement régional

Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (coprésidents)

MRC de Lac-Saint-Jean-Est

MRC du Domaine-du-Roy

MRC du Fjord-du-Saguenay

MRC de Maria-Chapdelaine

Ville de Saguenay

Association et organismes régionaux et locaux

Agriculture :

Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Regroupement des producteurs locataires de bleuetières du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Culture :

Association des archéologues du Québec

Énergie :

Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER)

Environnement :

Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean

Organisme de bassin versant du Saguenay

Comité ZIP Alma-Jonquière

Société de gestion environnementale de Dolbeau-Mistassini



Faune :

Association des pourvoiries du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Association des trappeurs du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Association des sauvagins du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Fédération québécoise des chasseurs et des pêcheurs – 02
Fédération québécoise pour le saumon atlantique
Regroupement régional des gestionnaires de zecs du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Corporation de LACTivité pêche Lac-Saint-Jean
Association de la rivière Sainte-Marguerite
Contact nature Rivière-à-Mars
Corporation de gestion Rivière Saint-Jean-Saguenay inc.

Forêt :

Mandataire de gestion des UAF 022-51, 025-51 et 042-51 - Compagnie AbitibiBowater
Mandataire de gestion de l'UAF 023-52 - Produits forestiers Saguenay inc.
Mandataire de gestion de l'UAF 024-52 - Rebec inc.
Mandataire de gestion des UAF 24-51 et 27-51 - AbitibiBowater
Mandataire de gestion de l'aire commune 024-03 - Produits forestiers Arbec
Le réseau des scieries indépendantes du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Association des gestionnaires de territoires fauniques de Charlevoix/Bas-Saguenay (A.G.T.F.)
Association forestière du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Consortium de recherche sur la forêt boréale
Association des coopératives forestières du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Association des propriétaires de machinerie forestière du Québec – Section Saguenay–Lac-Saint-Jean
Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec (AETSQ) – Section Saguenay–Lac-Saint-Jean
Mandataire de gestion de l'UAF 033-51 - Produits forestiers Saguenay inc.
Sociétés sylvicoles de Chambord et Saguenay
Mandataire de gestion de l'UAF 097-51 - Boisaco inc.

Mines :

Association minière du Québec
Association de l'exploration minière du Québec
Association des producteurs de tourbe du Québec
Association canadienne de la pierre
Granitor inc.



Récréotourisme :

Association touristique régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Tourisme Saguenay–Lac-Saint-Jean

Fédération des clubs de motoneigistes du Québec

Fédération québécoise des clubs quads

Regroupement des locataires des terres publiques du Québec inc.

Section région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Regroupement loisirs et sports du Saguenay–Lac-Saint-Jean



ANNEXE II
FICHES DESCRIPTIVES DE ZONES



Liste des zones d'affectation

Zone 02-001	Réserves écologiques	127
Zone 02-002	Projets de réserve écologique	131
Zone 02-003	Parc marin du Saguenay—Saint-Laurent.....	135
Zone 02-004	Parc national de la Pointe-Taillon.....	148
Zone 02-005	Parcs nationaux.....	141
Zone 02-006	Projet d'agrandissement du parc national de la Pointe-Taillon.....	146
Zone 02-007	Réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan	150
Zone 02-008	Réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite	154
Zone 02-009	Réserve aquatique projetée du lac au Foin et projet de site patrimonial du lac au Foin.....	158
Zone 02-010	Réserve de biodiversité projetée Akumunan	162
Zone 02-011	Réserve de biodiversité projetée des drumlins du lac Clérac.....	165
Zone 02-012	Réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pipmuacan	168
Zone 02-013	Partie de la réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane et partie du projet de site patrimonial du lac Onistagane.....	171
Zone 02-014	Réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi.....	175
Zone 02-015	Réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes	178
Zone 02-016	Partie de la réserve de biodiversité projetée des Montagnes-Blanches.....	181
Zone 02-017	Partie de la réserve de biodiversité projetée du Plateau-de-la-Pierriche	184
Zone 02-018	Réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache	187
Zone 02-019	Partie de la réserve de biodiversité projetée Albanel-Témiscamie-Otish	190
Zone 02-020	Écosystèmes forestiers exceptionnels.....	193
Zone 02-021	Projets d'écosystème forestier exceptionnel	205
Zone 02-022	Refuge faunique	210
Zone 02-023	Aire de confinement du cerf de Virginie.....	213
Zone 02-024	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué	216
Zone 02-025	Héronnières et colonie d'oiseaux	244
Zone 02-026	Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier.....	251



Zone 02-027	Projet de parc innu Lac Connelly.....	273
Zone 02-028	Projet de parc innu Monts Otish	278
Zone 02-029	Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier et potentiel éolien mesuré	283
Zone 02-030	Projet d'écosystème forestier exceptionnel du Lac-Wipi	288
Zone 02-031	Secteurs archéologiques	292
Zone 02-032	Projet de site patrimonial innu des rivières Péribonka-Manouane.....	302
Zone 02-033	Projet de site patrimonial innu du Lac Alex.....	306
Zone 02-034	Projet de site patrimonial innu du Lac Tchitogama.....	311
Zone 02-035	Projet de site patrimonial innu de la rivière Mistassibi Nord-Est.....	315
Zone 02-036	Projet de site patrimonial innu du Lac des Cygnes.....	319
Zone 02-037	Projet de site patrimonial innu du Lac aux Rats	323
Zone 02-038	Projet de site patrimonial innu du Lac Élane.....	327
Zone 02-039	Projet de site patrimonial innu du Lac aux Écorces.....	331
Zone 02-040	Projet de site patrimonial innu de la rivière aux Écorces	335
Zone 02-041	Pourvoiries avec droits exclusifs.....	339
Zone 02-042	Refuges biologiques	369
Zone 02-043	Pourvoirie Domaine du lac Ha! Ha!	372
Zone 02-044	Pourvoiries avec droits exclusifs et potentiel éolien mesuré	375
Zone 02-045	Projets de pourvoiries avec droits exclusifs.....	384
Zone 02-046	Partie de la réserve faunique Ashuapmushuan.....	391
Zone 02-047	Partie de la réserve faunique des Lacs-Albanet-Mistassini-et-Waconichi.....	398
Zone 02-048	Partie nord de la réserve faunique des Laurentides	402
Zone 02-049	Partie de la zec Borgia	407
Zone 02-050	Partie de la zec Buteux-Bas-Saguenay	410
Zone 02-051	Partie de la zec Chauvin.....	415
Zone 02-052	Partie de la zec de La Lièvre	421
Zone 02-053	Partie de la zec de l'Anse-Saint-Jean.....	426
Zone 02-054	Partie de la zec de la Rivière-aux-Rats	431
Zone 02-055	Partie de la zec des Passes	436
Zone 02-056	Partie de la zec du Lac-au-Sable	442
Zone 02-057	Partie de la zec du Lac-Brébeuf	446
Zone 02-058	Partie de la zec du Lac-de-la-Boiteuse.....	451



Zone 02-059	Partie de la zec Kiskissink	456
Zone 02-060	Partie de la zec Mars-Moulin	459
Zone 02-061	Partie de la zec Martin-Valin.....	464
Zone 02-062	Partie de la zec Nordique	471
Zone 02-063	Partie de la zec Onatchiway-Est.....	476
Zone 02-064	Rivières à saumon	482
Zone 02-065	Partie de rivières à ouananiche	492
Zone 02-066	Partie nord de la réserve faunique des Laurentides et potentiel éolien	501
Zone 02-067	Partie de la zec de l'Anse-Saint-Jean et potentiel éolien mesuré.....	507
Zone 02-068	Partie de la zec du Lac-au-Sable et potentiel éolien mesuré	512
Zone 02-069	Partie de la zec du Lac-Brébeuf et potentiel éolien mesuré	516
Zone 02-070	Partie de la zec Mars-Moulin et potentiel éolien mesuré	521
Zone 02-071	Lacs à usages multiples	526
Zone 02-072	Partie amont de la rivière Saguenay	534
Zone 02-073	Partie de rivières à usages multiples.....	540
Zone 02-074	Territoire public intramunicipal hors CAAF	550
Zone 02-075	Territoire rapproché	558
Zone 02-076	Projets de bleuetières de type forêt-bleuet.....	566
Zone 02-077	Potentiel pour la culture du bleuet	577
Zone 02-078	Forêt d'enseignement et de recherche	592
Zone 02-079	Pépinière de Normandin	597
Zone 02-080	Centre touristique du Lac-Kénogami	600
Zone 02-082	Mont-Valin nord-ouest	603
Zone 02-083	Forêt Normandin.....	617
Zone 02-084	Partie de projet de site patrimonial du lac Onistagane	611
Zone 02-085	Partie de projet de parc régional éclaté.....	615
Zone 02-086	Projet de réservoir Pikauba (régularisation des crues du lac Kénogami)	623
Zone 02-089	Projet d'Innu Assi du lac Ashuapmushuan	627
Zone 02-090	Projet d'Innu Assi de Pointe-Racine et les îles	631
Zone 02-091	Projet d'Innu Assi du lac Onistagane.....	634
Zone 02-092	Projets de parc éolien (partie)	637
Zone 02-093	Potentiel éolien mesuré	642



Zone 02-094	Territoire résiduel nordique exclu de l'exploitation forestière.....	649
Zone 02-095	Territoire résiduel.....	654
Zone 02-096	Territoire d'intérêt C-41 (Petite-Rivière-Croche)	665
Zone 02-097	Territoire d'intérêt D-11 (Praslin)	668
Zone 02-098	Territoire d'intérêt D-23A (Sainte-Marguerite)	672
Zone 02-099	Projet de bleuetière sous responsabilité autochtone	675



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-001

Réserves écologiques

Description sommaire et localisation

Zone éclatée regroupant toutes les réserves écologiques constituées en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Elles se situent dans le sud de la région, sur le pourtour du lac Saint-Jean et de la rivière Saguenay. Elles couvrent une superficie totale de 24,23 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Les six réserves écologiques actuelles sont réparties dans les sous-zones suivantes :

02-001-01 Réserve écologique Couchepaganiche

- Cette sous-zone est composée de la réserve écologique Couchepaganiche. Localisée dans la municipalité de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, elle s'étend sur une superficie de 0,39 km² et assure la protection d'une érablière sucrière à bouleau jaune et d'une érablière sucrière à chêne rouge.

02-001-02 Réserve écologique G.-Oscar-Villeneuve

- Cette sous-zone est composée de la réserve écologique G.-Oscar-Villeneuve. Elle est située dans la municipalité de Saint-Fulgence et dans le territoire non organisé (TNO) Mont-Valin de la municipalité régionale de comté (MRC) du Fjord-du-Saguenay. Elle s'étend sur une superficie de 5,67 km² et protège des écosystèmes représentatifs des régions écologiques des Contreforts des Laurentides, des Montagnes du Saguenay et des Moyennes Laurentides de la rivière Jacques-Cartier, lesquelles appartiennent aux domaines de la sapinière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau blanc.

02-001-03 Réserve écologique J.-Clovis-Laflamme

- Cette sous-zone est composée de la réserve écologique J.-Clovis-Laflamme. Située dans les limites de la zone d'exploitation contrôlée (zec) de La Lièvre dans la municipalité de Sainte-Hedwidge et le TNO Lac-Ashuapmushuan de la MRC du Domaine-du-Roy, elle s'étend sur une superficie de 10,15 km² et assure la protection d'écosystèmes représentatifs de la région écologique des Hautes Collines de la rivière Trenche, laquelle appartient au domaine de la sapinière à bouleau blanc.

02-001-04 Réserve écologique Louis-Ovide-Brunet

- Cette sous-zone est composée de la réserve écologique Louis-Ovide-Brunet. Localisée dans les municipalités de Lac-Bouchette et de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean de la MRC du Domaine-du-Roy, elle s'étend sur une superficie de 6,68 km² et assure la protection d'écosystèmes représentatifs de la région écologique des Hautes-terres du lac Bouchette, appartenant au domaine de la sapinière à bouleau blanc.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-001

Réserves écologiques

02-001-05 Réserve écologique Marcelle-Gauvreau

- Cette sous-zone est composée de la réserve écologique Marcelle-Gauvreau. Localisée dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay, elle s'étend sur une superficie de 1,14 km² et protège des écosystèmes typiques des régions écologiques des Contreforts des Laurentides du Saguenay et des Montagnes du Saguenay, lesquelles appartiennent au domaine de la sapinière à bouleau jaune.

02-001-06 Réserve écologique Victor-A.-Huard

- Cette sous-zone est composée de la réserve écologique Victor-A.-Huard. Localisée dans le TNO Lac-Ministuk de la MRC du Fjord-du-Saguenay, cette réserve écologique se situe sur l'île du lac des Îlets, dans la réserve faunique des Laurentides (RFL). Elle s'étend sur une superficie de 0,20 km² et protège une sapinière à bouleau blanc et à épinette noire, forêt mature ayant évolué en milieu insulaire, et ce, sans intervention humaine.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Aucun.

Statuts

- Réserve écologique.

Activités usuelles

- Aucune.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

Sous-zone 02-001-01 Réserve écologique Couchepaganiche

- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh (PNIM) au sens de l'Entente de principe d'ordre général (EPOG) (voir note au lecteur).

Sous-zone 02-001-02 Réserve écologique G.-Oscar-Villeneuve

- Nitassinan de la Première Nation innue d'Essipit (PNIE) au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-001

Réserves écologiques

Sous-zone 02-001-03 Réserve écologique J.-Clovis-Laflamme

- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Sous-zone 02-001-04 Réserve écologique Louis-Ovide-Brunet

- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Sous-zone 02-001-05 Réserve écologique Marcelle-Gauvreau

- Nitassinan de la Première Nation innue d'Essipit au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Sous-zone 02-001-06 Réserve écologique Victor-A.-Huard

- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh (PNIM) au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut permanent, aucune problématique d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Enjeux

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées, aucun enjeu d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Analyse

Ces territoires présentent des caractéristiques écologiques distinctives conservées à l'état naturel. Il peut s'agir d'un milieu où les sols, les dépôts de surface, les végétaux et la faune s'intègrent dans un ensemble représentatif des caractéristiques naturelles de la région. Dans d'autres cas, on vise la sauvegarde d'espèces fauniques ou floristiques rares ou menacées, ou de sites exceptionnels.

Le statut de protection des réserves écologiques constituant cette zone est permanent. La Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., chapitre C-61.01) prévoit des mesures rigoureuses qui assurent une protection adéquate de l'intégrité écologique. Les activités récréatives et industrielles ne sont pas autorisées dans ces territoires. L'accès aux réserves écologiques est limité aux activités de gestion, de recherche ou d'éducation et doit faire l'objet d'autorisations spéciales qui visent à assurer l'intégrité écologique de ces sites.

Le gouvernement ne remet pas en question le statut de protection accordé à cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean	
Zone n° : 02-001	Réserves écologiques
Intention gouvernementale Préserver intégralement des milieux naturels présentant des caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.	
Vocation Protection stricte.	
Objectifs spécifiques Aucun.	
Commentaires Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront convenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-002

Projets de réserve écologique

Description sommaire et localisation

Zone éclatée qui regroupe deux projets de réserve écologique, l'un étant localisé dans la partie sud de la région, dans le secteur du Bas-Saguenay, et l'autre se situant au nord du lac Saint-Jean. Les deux sous-zones occupent une superficie totale de 11,24 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Les deux projets de réserve écologique se répartissent dans les sous-zones suivantes :

02-002-01 Projet de réserve écologique de la Petite-Rivière-Saint-Jean

- Située à l'extrémité est de la zone d'exploitation contrôlée du Lac-Brébeuf dans le TNO Lalemant de la MRC du Fjord-du-Saguenay, la sous-zone s'étend sur une superficie de 4,7 km². Le projet vise la protection des éléments représentatifs des écosystèmes des régions écologiques des Moyennes Laurentides et des Hautes Laurentides.

02-002-02 Projet de réserve écologique d'Ashuapmushuan (lac aux Rats)

- Ce projet de réserve écologique est localisé dans le TNO Rivière-Mistassini de la MRC de Maria-Chapdelaine. La sous-zone s'étend sur une superficie de 6,5 km². Le projet vise la protection des éléments constituant la région écologique des Basses collines de la rivière Ashuapmushuan.

Droits, statuts et activités usuelles

02-002-01 Projet de réserve écologique de la Petite-Rivière-Saint-Jean

Droits

- Trois contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- Un bail de villégiature privée;
- Droit de passage pour un sentier de motoneige (club fédéré) sur la limite de la sous-zone;
- Un bail à des fins exclusives de piégeage.

Statuts

- Zone d'exploitation contrôlée (zec du Lac-Brébeuf).

Activités usuelles

- Aucune.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-002

Projets de réserve écologique

02-002-02 Projet de réserve écologique d'Ashuapmushuan (lac aux Rats)

Droits

- Trois baux de villégiature privée.

Statuts

- Zone d'exploitation contrôlée (zec de la Rivière-aux-Rats);
- Réserve à castor de Roberval incluant trois terrains de trappe et un camp de trappe autochtone.

Activités usuelles

- Aucune.

Potentiels, projets et éléments particuliers

02-002-01 Projet de réserve écologique de la Petite-Rivière-Saint-Jean

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin hydrographique de la rivière Péribonka;
- Potentiel minéral (nickel-cuivre et pierres gemmes).
- Potentiel de développement d'activités de plein air axées sur les composantes paysagères telles que l'écotourisme, les randonnées diverses, l'escalade, etc.

Projets

- Projet de réserve écologique.

Éléments particuliers

- Nitassinan commun désigné comme la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-002-02 Projet de réserve écologique d'Ashuapmushuan (lac aux Rats)

Potentiels

- Potentiel minéral pour les pierres semi-précieuses (15 % de la zone).

Projets

- Projet de réserve écologique.

Éléments particuliers

- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-002

Projets de réserve écologique

Problématique

Bien que des mesures administratives temporaires s'appliquent de façon à exclure les activités forestières et l'octroi de nouveaux droits fonciers, cette zone fait actuellement l'objet de droits forestiers, récréatifs et fauniques qui ont été octroyés préalablement à la sélection de ces projets comme réserves écologiques. Ces droits sont incompatibles avec le statut projeté, ce qui fait en sorte que la protection de l'intégrité de ces territoires n'est pas assurée.

Enjeux

- Le maintien des activités forestières;
- La mise en valeur des activités récréatives;
- Le maintien des droits fonciers;
- La mise en valeur du potentiel faunique et récréatif;
- La protection de l'intégrité des caractéristiques écologiques.

Analyse

Ces superficies présentent des caractéristiques écologiques distinctives que l'on souhaite conserver à l'état naturel. Il peut s'agir d'un milieu où les sols, les dépôts de surface, les végétaux et la faune s'intègrent dans un ensemble représentatif des caractéristiques naturelles de la région.

La protection intégrale de la biodiversité des écosystèmes naturels sera assurée lorsque ces projets détiendront un statut permanent en vertu de l'article 27 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

L'occupation, les utilisations actuelles ainsi que les délais encourus préalablement à l'officialisation du statut permanent de réserves écologiques des deux territoires menacent l'intégrité écologique des écosystèmes à protéger.

Toutefois, l'intention gouvernementale de poursuivre prochainement les discussions pour en arriver à la détermination d'un statut définitif pour ces deux projets est confirmée dans le plan d'action des aires protégées.

Des règles provisoires de gestion devront être convenues à l'égard de l'aménagement de l'ensemble des ressources, de l'occupation des territoires ou de leur fréquentation dans le but de préserver les attributs à protéger.

L'analyse confirme la volonté du gouvernement de maintenir ces projets de réserve écologique et de la pertinence de soustraire la zone aux activités industrielles, ou de toutes autres natures, susceptibles de nuire aux objectifs de protection.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean	
Zone n° : 02-002	Projets de réserve écologique
Intention gouvernementale Préserver intégralement des milieux naturels présentant des caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.	
Vocation Protection stricte projetée.	
Objectifs spécifiques Aucun.	
Commentaires Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront convenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-003

Parc marin du Saguenay—Saint-Laurent

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 158 km², est formée par une partie du parc marin du Saguenay—Saint-Laurent. Dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, ce parc comprend la partie du fjord du Saguenay située à l'est du cap de l'Est.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Le fjord du Saguenay, qui forme l'essentiel de cette zone, est une ancienne vallée glaciaire très escarpée envahie par l'eau salée. Il aurait été créé lors d'une succession d'événements géologiques : effondrement d'un socle rocheux il y a environ 950 millions d'années, glaciations et écoulement de glaciers de 80 000 à 12 000 ans avant aujourd'hui, envahissement par la mer de Laflamme il y a environ 10 000 ans et retrait de cette mer par le rehaussement de la plaque continentale qui se poursuit encore de nos jours. Le fjord du Saguenay se distingue des autres fjords par un renouvellement constant de ses eaux profondes qui demeurent ainsi bien oxygénées toute l'année, permettant le foisonnement de la vie marine. Plus de 50 espèces de poissons y ont été répertoriées, en plus de deux espèces de phoques (le phoque commun et le phoque gris) et de deux espèces de cétacés (le petit rorqual et le béluga).
- Route maritime utilisée depuis les débuts de la colonisation de la région, et plus particulièrement depuis son industrialisation à la fin du xix^e siècle, le Saguenay a accueilli près de 200 navires commerciaux et 10 paquebots en 2006. De plus, le fjord sert de route à de nombreux navires locaux de croisière, voiliers, canots et kayaks qui alimentent l'industrie touristique.
- Les paysages grandioses du fjord s'observent principalement à partir du parc national du Saguenay adjacent ou des villages de Sainte-Rose-du-Nord et de L'Anse-Saint-Jean.
- L'hiver, on trouve des regroupements de cabanes à pêche dans les baies de L'Anse-Saint-Jean, Rivière-Éternité et Sainte-Rose-du-Nord. L'éperlan arc-en-ciel, le sébaste atlantique et deux variétés de morue sont les espèces les plus capturées pendant la période de pêche blanche.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour deux lignes de transport d'énergie (315 kV et 735 kV) tendues au-dessus de la rivière Saguenay.

Statuts

- Parc marin;
- Un site archéologique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-003

Parc marin du Saguenay—Saint-Laurent

Activités usuelles

- Navigation commerciale;
- Pêche sportive;
- Navigation de plaisance et d'observation;
- Kayak (parcours de la rivière Saguenay);
- Trois sites de pêche blanche (L'Anse-Saint-Jean, Rivière-Éternité et Sainte-Rose-du-Nord).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Navigation récréotouristique.

Projets

- Trois projets de navette nautique associés à la Route verte.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation d'Essipit et dans le Nitassinan commun de la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut permanent, aucune problématique d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Enjeux

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées, aucun autre enjeu d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Analyse

Le statut de protection de ce parc marin est permanent. La Loi sur le Parc marin du Saguenay—Saint-Laurent (P-8.1) prévoit des mesures rigoureuses qui assurent la protection adéquate de l'intégrité écologique relevant des compétences du Québec. Le parc marin a été créé par deux lois dites « miroir », l'une du Québec et l'autre du Canada, chaque gouvernement agissant dans le cadre de ses compétences législatives. Le Québec, par sa loi, accepte de protéger le fond et les ressources qu'il contient (terres publiques) et le fédéral agit dans le cadre de ses compétences, notamment la navigation et les pêcheries. L'eau est inappropriable.

**FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE**

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-003

Parc marin du Saguenay—Saint-Laurent

Le gouvernement ne remet pas en question le statut de protection accordé à cette zone.

Intention gouvernementale

Préserver la biodiversité du milieu marin rare ou exceptionnel.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront convenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-004

Parc national de la Pointe-Taillon

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 92 km², correspond au parc national de la Pointe-Taillon. Située aux abords du lac Saint-Jean, principalement dans les limites de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, elle occupe également des petites parties du milieu hydrique et terrestre des MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone vise la protection du patrimoine naturel et historique d'un échantillon représentatif des basses-terres du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Ses limites correspondent à la vaste péninsule sablonneuse qui avance dans les eaux du lac Saint-Jean et de la rivière Péribonka. Une immense tourbière et de nombreux milieux humides composent le milieu naturel du parc.
- Le parc offre, de la fin mai à la mi-octobre, des activités de camping rustique, de vélo, de baignade et de navigation, en plus de permettre l'observation de multiples espèces d'oiseaux, de canards, de l'orignal et aussi de plantes rares.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Aucun.

Statuts

- Parc national incluant des infrastructures et des équipements récréatifs (belvédère, parcours de canot-kayak, refuge et relais, parois d'escalade, sentiers divers, terrain de pique-nique);
- Cinq aires de concentration d'oiseaux aquatiques.

Activités usuelles

Aucune.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Projets

- Projet de parc innu de la Pointe-Taillon (EPOG).

Potentiels

- Faunique, floristique et récréotouristique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-004

Parc national de la Pointe-Taillon

Éléments particuliers

- 15 secteurs archéologiques;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut permanent, aucune problématique d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Enjeux

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées, aucun enjeu d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Analyse

Les parcs nationaux, constitués en vertu de la Loi sur les parcs, assurent la conservation et la protection permanentes de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public à des fins d'éducation et de récréation extensive.

Ces espaces naturels contribuent à la sauvegarde de la biodiversité québécoise au bénéfice des générations futures. Leurs caractéristiques naturelles, culturelles ou historiques contribuent de façon notable au développement touristique des régions.

Toute forme de prospection, d'utilisation et d'exploitation des ressources à des fins de production forestière, minière ou énergétique, de même que le passage d'équipements ou d'infrastructures de transport d'énergie, est interdite dans les parcs nationaux. Les activités de chasse et de piégeage sont également prohibées dans ces aires protégées.

Le projet de parc innu localisé dans les limites du parc national de la Pointe-Taillon, et dont les modalités de gestion seront précisées dans le cadre du processus de négociation territoriale globale, ne devrait pas remettre en question le statut de parc actuellement accordé à tout le territoire du parc national de la Pointe-Taillon.

Le gouvernement ne remet pas en question le statut de protection accordé à cette zone.

**FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE**

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-004

Parc national de la Pointe-Taillon

Intention gouvernementale

Préserver le territoire représentatif de la région des basses-terres du Saguenay–Lac-Saint-Jean, notamment en raison de sa diversité biologique, tout en le rendant accessible aux Innus pour la pratique de leurs activités et au public à des fins d'éducation et de récréation.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront convenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-005

Parcs nationaux

Description sommaire et localisation

Zone éclatée totalisant une superficie de plus de 426 km² qui regroupe le parc national des Monts-Valin et des parties des parcs nationaux du Saguenay et des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie localisées dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Ils sont tous situés au sud du 49^e parallèle et dans la partie sud-est de la région.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone est répartie dans les sous-zones suivantes :

02-005-01 Parc national du Saguenay (partie)

- Cette sous-zone est composée de la partie du parc national du Saguenay située dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Elle s'étend sur une superficie de 272,39 km², soit 86 % de la superficie totale du parc (superficie totale du parc : 316,81 km²). Sur une distance de près de 70 km, de part et d'autre du fjord de la rivière Saguenay et jusqu'au fleuve Saint-Laurent, le parc national touche au territoire de cinq municipalités et du TNO Mont-Valin dans la MRC du Fjord-du-Saguenay soit : Sainte-Rose-du-Nord, Saint-Félix d'Otis, L'Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay et Rivière-Éternité.
- Le parc national du Saguenay vise la protection des composantes terrestres de la région naturelle du fjord du Saguenay. Il se distingue donc par le seul fjord du Québec méridional. Cette vallée glaciaire aux eaux marines se caractérise par ses hautes parois escarpées, ses baies encaissées et ses profondes vallées qui offrent un milieu naturel contrastant et des paysages d'une grande beauté. Les principales activités offertes sont le camping, la randonnée pédestre (courte ou longue), la navigation sur le Saguenay, l'observation des mammifères marins ainsi que la pêche sous la glace.

02-005-02 Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie (partie)

- Cette sous-zone est composée d'une partie du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie. Localisée à l'extrémité sud de la région dans le TNO Lalemant de la MRC du Fjord-du-Saguenay, elle couvre à peine 1,14 km² de territoire au Saguenay–Lac-Saint-Jean, soit moins de 1 % de la superficie du parc (superficie totale du parc : 224,70 km²).
- Le parc national vise la protection d'un site naturel exceptionnel du massif des Laurentides du nord de Québec, qui inclut les plus hautes parois rocheuses dans l'est du Canada. Il se caractérise par des vallées profondément découpées et de hautes montagnes. Les fortes dénivellations, la qualité des paysages et le tracé particulier de la rivière Malbaie font de ce site un lieu unique et exceptionnel.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-005

Parcs nationaux

02-005-03 Parc national des Monts-Valin

- Cette sous-zone est composée du parc national des Monts-Valin. D'une superficie totale de 153,60 km², le parc est localisé dans le sud-est de la région, dans les municipalités de Saint-Fulgence, Saint-David-de-Falardeau et dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
- Il vise la protection d'un échantillon représentatif de la région naturelle du massif des monts Valin. Cet imposant massif qui domine le territoire au nord de la rivière Saguenay se démarque par de hauts sommets, atteignant 980 m d'altitude, et de profondes vallées. Les hautes altitudes offrent des conditions climatiques et végétales très distinctives. En hiver, le parc national est renommé pour ses qualités exceptionnelles d'enneigement. Ce territoire est un haut lieu de la pratique du ski nordique de courte ou de longue randonnée, de ski de fond et de raquettes.

Droits, statuts et activités usuelles

02-005-01 Parc national du Saguenay (partie)

Droits

- Mises à disposition (Hydro-Québec) pour trois couloirs de transport d'énergie (une ligne à 735 kV, deux lignes à 315 kV et une ligne à 69 kV). Ces lignes de transport d'énergie étaient en place avant la création du parc national.

Statuts

- Parc national incluant des infrastructures et des équipements récréatifs (belvédère, parcours de canot-kayak, refuge et relais, parois d'escalade, sentiers divers, terrain de pique-nique).

Activités usuelles

- On y pratique la motoneige. Les utilisateurs ont accès au parc grâce à des chemins aménagés à cette fin pendant la période hivernale. Le droit de passage pour la pratique de cette activité fait l'objet d'une autorisation spéciale valable pour la période de pêche hivernale sur le Saguenay.

02-005-02 Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie

Droits

- Aucun.

Statuts

- Parc national incluant des infrastructures et des équipements récréatifs (belvédère, poste d'accueil, parcours de canot-kayak, refuge et relais, sentiers divers, terrain de pique-nique), parcours de canot-kayak (rivière Malbaie).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-005

Parcs nationaux

Activités usuelles

- Aucune.

02-005-03 Parc national des Monts-Valin

Droits

- Un bail à des fins de télécommunication.

Statuts

- Parc national incluant des infrastructures et des équipements récréatifs (poste d'accueil, belvédère, parcours de canot-kayak, refuge et relais, parois d'escalade, sentiers divers, raquettes, ski nordique, ski de fond, terrain de pique-nique).

Activités usuelles

- On y pratique la motoneige [sentiers de motoneige Trans-Québec (n° 93) petite portion dans le nord du parc ainsi que sur sentiers locaux (déplacement prochain)].

Potentiels, projets et éléments particuliers

02-005-01 Parc national du Saguenay

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Un site archéologique;
- 72 lacs sans poissons répertoriés;
- Aires de nidification du faucon pèlerin;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue d'Essipit dans la partie située au nord de la rivière Saguenay et dans le Nitassinan commun désigné comme la partie sud-ouest pour la partie située au sud de la rivière Saguenay au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-005-02 Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie

Potentiels

- Aucun.

Projets

Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-005

Parcs nationaux

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan commun désigné comme la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-005-03 Parc national des Monts-Valin

Potentiels

- Aucun.

Projets

Aucun.

Éléments particuliers

- Inclus dans les Nitassinan des Premières Nations innues de Mashteuiatsh et d'Essipit au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut permanent, aucune problématique d'affectation n'est à signaler pour cette zone éclatée.

Enjeux

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées, aucun autre enjeu d'affectation n'est à signaler pour cette zone éclatée.

Analyse

Les parcs nationaux, constitués en vertu de la Loi sur les parcs, assurent la conservation et la protection permanentes de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public à des fins d'éducation et de récréation extensive. La gestion de ces parcs relève de la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ).

Ces espaces naturels contribuent à la sauvegarde de la biodiversité québécoise au bénéfice des générations futures. Leurs caractéristiques naturelles, culturelles ou historiques contribuent de façon notable au développement touristique des régions.

Toute forme de prospection, d'utilisation et d'exploitation des ressources à des fins de production forestière, minière ou énergétique, de même que le passage d'équipements ou d'infrastructures de transport d'énergie, est interdite dans les parcs nationaux. Les activités de chasse et de piégeage sont également prohibées dans ces aires protégées.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-005

Parcs nationaux

En ce qui concerne les lignes de transport d'énergie électrique localisées dans le parc du Saguenay, elles y étaient déjà au moment de la création de ce parc.

Le gouvernement ne remet pas en question le statut de protection accordé à cette zone.

Intention gouvernementale

Préserver les territoires représentatifs des régions naturelles du Québec (fjord du Saguenay, massif des Laurentides du nord et massif des monts Valin), notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public à des fins d'éducation et de récréation.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront convenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-006

Projet d'agrandissement du parc national de la Pointe-Taillon

Description sommaire et localisation

Zone correspondant au projet d'agrandissement du parc national de la Pointe-Taillon et comprenant :

- un archipel d'une trentaine d'îles, d'îlots et d'écueils situés dans la partie est du lac Saint-Jean, au large de Saint-Gédéon et d'Alma, ainsi qu'une superficie aquatique autour de ces îles;
- le site de l'ancien camp de touage à Saint-Gédéon et une superficie aquatique attenante;
- les lots 6 et 7 dans le rang A du canton de Taillon ainsi qu'une superficie aquatique les bordant;
- une partie du lot 31 du rang II du canton de Taillon à Saint-Henri-de-Taillon;
- la moitié ouest du lit de l'embouchure de la rivière Taillon, sur les lots 28 et 29 du rang II dans le canton de Taillon.

Ces terres sont de tenure publique, sous convention de gestion territoriale avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Une partie de ces terres a été récemment acquise de différents propriétaires privés par la MRC afin d'être intégrée au parc national actuel. Elles sont situées dans les municipalités de Saint-Gédéon, d'Alma et de Saint-Henri-de-Taillon, de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Le projet s'étend sur une superficie totale d'environ 2,5 km², dont 1,5 km² en milieu terrestre.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Ces territoires représentatifs des basses-terres du Saguenay–Lac-Saint-Jean comprennent plusieurs types d'habitats, tant sur les îles que sur la terre ferme : marécages arbustifs et boisés, marais, prairies, dunes, platières graveleuses et chenaux. On y trouve aussi les groupements végétaux suivants : pinèdes à pin gris et à pin rouge, sapinières et pessières blanches à thuya ainsi que des bétulaies à peuplier faux-tremble. Il existe aussi une cédrière à orchidées qui fait l'objet d'un projet d'écosystème forestier exceptionnel, d'une superficie de 0,1 km², dans le secteur du club Les Amicaux. Ce même secteur comprend également une plage publique de très grande qualité. Par ailleurs, les affleurements rocheux sont tapissés de mousses à lichens.
- Sur les îles et le littoral de Saint-Gédéon, 84 sites de plantes rares ont été répertoriés en 2000. Certaines de ces espèces sont considérées comme des espèces reliques d'un passé maritime, à l'époque où le lac Saint-Jean était un bras de mer.
- Plus de 200 espèces d'oiseaux, dont certaines espèces requièrent une protection particulière, nichent dans les îles visées par le projet, notamment la mouette de Bonaparte et la sterne pierregarin.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-006

Projet d'agrandissement du parc national de la Pointe-Taillon

- L'archipel visé par le projet d'agrandissement possède un potentiel archéologique élevé en raison de la position privilégiée du lac Saint-Jean sur la route du commerce entre Tadoussac et la baie James à l'époque du troc. L'ancien camp de touage recèle encore des vestiges historiques d'une pratique qui a duré près de 150 ans, tandis que l'île Beemer témoigne d'une époque de développement touristique centré sur les grands espaces et la pêche à la ouananiche. Sur cette île, il ne reste cependant que quelques vestiges d'un important établissement hôtelier qui accueillait surtout de riches Américains et Européens.
- Les îles comportent également de nombreuses plages de qualité et plusieurs belvédères naturels qui offrent des vues sur le lac et les autres îles.
- Les terres localisées en bordure du lac Saint-Jean sont également fréquentées de manière informelle par les plaisanciers.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Droits de passage pour trois sentiers de motoneige dans le secteur du centre plein air Les Amicaux et sur les îles (Trans-Québec n° 93, local et non fédéré);
- Droits d'exploitation de forces hydrauliques accordés sur le lac Saint-Jean et la rivière Péribonka qui permettent le maintien et l'exploitation de sites de production hydroélectrique (réservoirs, barrages et centrales);
- Permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel sur 100 % de la zone.

Statuts

- Aire faunique communautaire du Lac Saint-Jean.

Éléments particuliers

- Trois secteurs archéologiques et quatre sites archéologiques.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel écotouristique, récréotouristique historique et ethnoculturel.

Projets

- Projet d'agrandissement du parc national de la Pointe-Taillon;
- Projet d'écosystème forestier exceptionnel (secteur du Club les Amicaux).

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-006

Projet d'agrandissement du parc national de la Pointe-Taillon

Problématique

Les terres visées par ce projet présentent des caractéristiques naturelles rares et attrayantes propices à la pratique d'activités écotouristiques et récréotouristiques, mais elles constituent en même temps des espaces fragiles pouvant être perturbés par des activités inadéquates ou par une fréquentation non organisée.

Les activités motorisées qui s'y déroulent sont incompatibles avec les intentions de conservation et de mise en valeur prévues dans le cadre législatif des parcs nationaux.

Les modalités actuelles d'intervention ne peuvent garantir la conservation et la protection permanente des attraits naturels de ces terres.

Enjeux

- La conservation de territoires représentatifs de régions naturelles;
- La mise en valeur du potentiel écotouristique et récréotouristique.

Analyse

Les parcs nationaux assurent la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public à des fins d'éducation et de récréation extensive.

Ces espaces naturels contribuent à la sauvegarde de la biodiversité québécoise au bénéfice des générations futures. Leurs caractéristiques naturelles, culturelles ou historiques contribuent de façon notable au développement touristique des régions.

Les terres concernées par cet agrandissement ont une localisation stratégique, soit en milieu habité, en bordure d'un immense plan d'eau très fréquenté, ainsi que dans celui-ci, pour des activités récréatives. Elles présentent un fort potentiel pour le développement d'un pôle écotouristique selon une approche de développement durable de portée internationale.

L'audience publique tenue le 24 janvier 2008 a permis de dégager un large consensus favorable au projet dans son ensemble, et ce, aussi bien à l'échelle régionale que nationale. Le projet est perçu comme un outil porteur d'un haut potentiel de développement touristique, particulièrement pour l'écotourisme, et de collaboration future entre le gouvernement, les Innus et la communauté jeannoise.

L'analyse confirme donc la volonté du gouvernement de maintenir le projet d'agrandissement de parc et de la pertinence de soustraire la zone aux activités industrielles, ou de toute autre nature, susceptibles de nuire aux objectifs de protection ainsi qu'aux objectifs liés à la mise en valeur des activités d'éducation et de récréation.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-006

Projet d'agrandissement du parc national de la Pointe-Taillon

Intention gouvernementale projetée

Préserver un territoire représentatif de la région des basses-terres du Saguenay–Lac-Saint-Jean, notamment en raison de sa diversité biologique, tout en le rendant accessible à des fins d'éducation et de récréation.

Vocation

Protection stricte projetée.

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires

Faisant preuve de vigilance et de prévoyance, les décideurs, les entreprises et la population de la région ont posé une multitude d'actions qui ont permis de conserver presque intact le patrimoine naturel des îles et des terrains visés par le projet d'agrandissement. Parmi ces actions, citons : la récupération des billes de bois résultant du flottage du bois, la production de brochures, la restauration de plusieurs habitats fauniques, l'installation de panneaux d'interprétation et de sensibilisation à la protection du patrimoine naturel et culturel ainsi que le nettoyage du site de l'ancien camp de touage.

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront convenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-007

Réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 276,6 km², correspond à la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan. Elle est située au nord-ouest du lac Saint-Jean, à environ 30 km de Saint-Félicien. Elle recoupe le TNO Lac-Ashuapmushuan de la MRC du Domaine-du-Roy et le TNO Rivière-Mistassini de la MRC de Maria-Chapdelaine. Elle englobe le lit de la rivière et les versants de sa vallée dans un corridor allant de 0,6 à 6 km sur 126 km de long.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette réserve aquatique projetée appartient à la province naturelle des Laurentides centrales, région naturelle de la Dépression du lac Manouane. Elle a été constituée dans le but de maintenir le caractère naturel du site, de préserver les habitats de la ouananiche ainsi que les paysages, et de valoriser les éléments du patrimoine naturel et culturel de la rivière. Plusieurs chutes et rapides jalonnent le cours de la rivière. La plus spectaculaire chute est celle de la Chaudière. La partie terrestre de la réserve aquatique supporte un couvert forestier composé de jeunes peuplements à dominance résineuse (épinette noire, sapin et pin gris) et de groupements mélangés. Le quart du territoire a récemment fait l'objet d'exploitation sylvicole.
- La rivière Ashuapmushuan est un habitat majeur pour la ouananiche. Elle abrite plusieurs sites de frai ou d'élevage de tacon et contribue de manière importante à la production du lac Saint-Jean. Sur le plan patrimonial, cette rivière était un tronçon important de la route du commerce des fourrures qui reliait Tadoussac à la baie d'Hudson. D'ailleurs, la rivière et son bassin hydrographique renferment plusieurs sites archéologiques témoignant d'une occupation très ancienne du territoire.
- La réserve aquatique se superpose en partie à la réserve faunique Ashuapmushuan, à la pourvoirie Damville, à l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean et à la réserve à castor de Roberval. La vallée de la rivière possède une grande qualité paysagère et le cours d'eau est utilisé à des fins récréotouristiques pour le canot-camping. Le potentiel récréotouristique associé au plein air et au patrimoine pourrait, notamment, être encore développé.
- Ce territoire est fréquenté et occupé par les membres de la communauté innue de Mashteuiatsh. Ils possèdent des campements permanents et temporaires et quelques camps de trappe. Par ailleurs, l'Entente de principe d'ordre général au sens de l'EPOG prévoit que la réserve faunique pourrait être gérée par la Première Nation innue de Mashteuiatsh, ou un organisme créé par elle, selon des modalités de gestion à établir.
- Le statut de protection provisoire, attribué en février 2003, a été reconduit en mars 2007 pour quatre années additionnelles. D'ici là, le gouvernement souhaite impliquer davantage le milieu dans le processus menant à l'adoption d'un statut de protection permanent,



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-007

Réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan

considérant les préoccupations de mise en valeur manifestées par différents groupes d'intérêt régionaux, dont la communauté innue de Mashteuiatsh.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un corridor de transport d'énergie électrique (une ligne à 735 kV). Ce corridor est exclu de la réserve aquatique projetée;
- Un bail de droits exclusifs de chasse, ou de pêche, ou de piégeage;
- Un bail à des fins d'hébergement locatif;
- Un droit de passage pour sentier de motoneige (club non fédéré);
- Un droit de passage pour sentier de randonnée pédestre;
- Un droit de passage pour sentier de traîneau à chiens;
- Un droit de passage pour sentier équestre;
- Une station de mesure (station hydrométrique);
- Aire faunique communautaire du lac Saint-Jean.

Statuts

- Réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan;
- Réserve à castor de Roberval incluant 20 terrains de trappe autochtone, trois camps de trappe autochtone et neuf campements temporaires autochtones;
- Réserve faunique (Ashuapmushuan) regroupant 23 terrains de camping rustique;
- Une terre désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques.

Activités usuelles

- Canot-kayak [quatre parcours reconnus par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK), dont un aménagé (rivière Ashuapmushuan)];
- Camping (carré de tente et terrain de pique-nique).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Deux rivières à ouananiche (Ashuapmushuan et un des ses tributaires, la rivière du Cran);
- Un lac sans poissons;
- Une aire de potentiel minéral.

Projets

- Un projet ethnoculturel (Ashuapmushuanassi);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-007

Réserve aquatique projetée de la rivière
Ashuapmushuan

- Un projet de délégation aux Innus de Mashteuiatsh de la réserve faunique Ashuapmushuan au sens de l'EPOG;

Éléments particuliers

- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou (partie sud-ouest de la sous-zone);
- Deux sépultures autochtones;
- Trois secteurs archéologiques;
- Huit sites archéologiques;
- Inclus dans le Nitassinan de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut temporaire de protection, aucune problématique d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Enjeux

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut temporaire de protection, aucun enjeu d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Analyse

Une réserve aquatique projetée est un territoire faunique structuré constitué en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Les réserves projetées sont des aires principalement composées d'eau douce, d'eau salée ou saumâtre constituées afin de protéger un plan ou un cours d'eau, ou une portion de ceux-ci, y compris les milieux humides associés, en raison de la valeur exceptionnelle qu'ils présentent du point de vue de la biodiversité ou de la conservation de la diversité, de ses biocénoses ou de ses biotopes.

Dans les réserves aquatiques, l'exploitation minière, l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts, l'exploitation des forces hydrauliques, toute production commerciale ou industrielle d'énergie et toute autre activité prévue dans le plan de conservation sont interdits.

La zone bénéficie déjà d'un statut de protection légale interdisant les utilisations incompatibles avec sa mission.

Sous réserve de la position gouvernementale qui sera prise à l'issue des audiences publiques, aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-007

Réserve aquatique projetée de la rivière
Ashuapmushuan

Intention gouvernementale

Préserver la biodiversité d'un milieu aquatique d'eau douce représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment la région naturelle de la Dépression du lac Manouane ainsi que le milieu terrestre adjacent, tout en permettant l'accès au public principalement à des fins de récréation.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires pourront être convenues avant la signature du traité afin de préciser les modalités particulières relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-008

Réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 293,1 km², correspond à la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite. Elle se situe dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Cette zone est située dans la province naturelle des Laurentides centrales, au nord de la rivière Saguenay, à environ 35 km de l'embouchure de cette rivière dans les municipalités de Saint-Fulgence, de Sainte-Rose-du-Nord et dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette réserve aquatique projetée a été constituée dans le but de protéger les milieux naturels caractéristiques des régions naturelles du fjord du Saguenay et des monts Valin ainsi que des paysages spectaculaires de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite.
- La zone est située dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune. On y trouve un couvert forestier mélangé, dont les essences dominantes, le bouleau jaune et le bouleau blanc, composent tout près de la moitié de celui-ci. De manière générale, le couvert forestier a été épargné par les perturbations naturelles. Le territoire demeure accessible à la population et, sous certaines conditions, il peut être mis en valeur à des fins éducatives, scientifiques et récréatives.
- Le paysage est ponctué de basses et de hautes collines, dont certaines peuvent atteindre 500 m d'altitude au sud de la rivière et 800 m au nord. La Sainte-Marguerite est une rivière à saumon reconnue. On y trouve également l'omble de fontaine anadrome. La zone est parsemée de lacs sans poissons, lesquels présentent un intérêt faunique en regard d'espèces amphibiennes et du garrot d'Islande.
- Les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche de Martin-Valin et de Chauvin ainsi que la zone d'exploitation de pêche aux saumons de la rivière Sainte-Marguerite couvrent une partie de la réserve aquatique projetée. L'activité de pêche vise particulièrement le saumon et l'omble de fontaine anadrome. Le piégeage des animaux à fourrure s'y pratique dans les terrains de piégeage enregistrés. On y trouve différentes infrastructures, dont des postes d'accueil pour les zecs.
- Ce territoire est occupé et fréquenté pour diverses activités de récréation de plein air, dont la villégiature (une cinquantaine de baux dispersés dans la partie sud-est), l'escalade, le canotage (particulièrement sur la rivière Sainte-Marguerite), la randonnée pédestre et la motoneige.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-008

Réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Deux camps de travailleurs;
- Une tour de télécommunication;
- Une ligne de télécommunication;
- 50 baux de villégiature privée;
- Trois droits de passage pour sentiers de motoneige (trois sentiers Trans-Québec);
- Un lieu d'enfouissement;
- Un relais (refuge);
- Un droit de passage pour sentier de randonnée pédestre;
- Un bail pour une tour de télécommunication;
- Quatre baux d'exploitation de substances minérales de surface;
- 14 baux consentis à des fins exclusives de piégeage.

Statuts

- Une réserve aquatique projetée;
- Trois zecs (Chauvin, Martin-valin et de la rivière Sainte-Marguerite), y compris un poste d'accueil et un terrain de camping rustique;
- Une réserve à l'État;
- Cinq refuges biologiques couvrant une superficie totale de 5,4 km².

Activités usuelles

- Un belvédère;
- Canot-kayak (parcours reconnu par la FQCK);
- Escalade, sept parois répertoriées;
- Baignade, une plage publique.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- 14 lacs sans poissons;
- Potentiel halieutique.

Projets

- Un projet de piste cyclable (Route verte en bordure de la route 172).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-008

Réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite

Éléments particuliers

- Rivière à saumon abritant également une population d'ombles de fontaine anadrome;
- Un site d'aménagement faunique;
- Une jetée;
- Inclus dans le Nitassinan d'Essipit au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut temporaire de protection, aucune problématique d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Enjeux

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut temporaire de protection, aucun enjeu d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Analyse

Une réserve aquatique projetée est un territoire faunique structuré constitué en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Les réserves aquatiques projetées sont des aires principalement composées d'eau douce, d'eau salée ou saumâtre constituées afin de protéger un plan ou un cours d'eau, ou une portion de ceux-ci, y compris les milieux humides associés, en raison de la valeur exceptionnelle qu'ils présentent du point de vue de la biodiversité ou pour la conservation de la diversité, de ses biocénoses ou de ses biotopes.

Dans les réserves aquatiques projetées, l'exploitation minière, l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts, l'exploitation des forces hydrauliques, toute production commerciale ou industrielle d'énergie et toute autre activité prévue dans le plan de conservation sont interdits.

Sous réserve de la position gouvernementale qui sera prise à l'issue des audiences publiques. Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.

Intention gouvernementale

Préserver la biodiversité d'un milieu aquatique d'eau douce, représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment les régions naturelles du fjord du Saguenay et des monts Valin ainsi que du milieu terrestre adjacent, tout en permettant l'accès au public principalement à des fins de récréation.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-008

**Réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière
Sainte-Marguerite**

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires pourront être convenues avant la signature du traité afin de préciser les modalités particulières relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-009

Réserve aquatique projetée du lac au Foin et projet de site patrimonial du lac au Foin

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie d'un peu plus de 172 km², est située à environ 120 km au nord du lac Saint-Jean, dans les TNO Rivière-Mistassini et Chute-des-Passes de la MRC de Maria-Chapdelaine. Deux projets se partagent la même zone, c'est-à-dire que la proposition de site patrimonial innu s'appuie sur la délimitation de la réserve aquatique projetée.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone, située dans la province naturelle des Laurentides centrales, appartient aux régions naturelles des Collines de Girardville, de la Dépression du lac Manouane et des Collines du lac Péribonka.
- La réserve aquatique projetée a été constituée dans le but d'assurer la protection des paysages exceptionnels de la rivière Mistassibi. Cette rivière est caractérisée par une vallée encaissée où de nombreux méandres serpentent dans la section nord pour devenir le lac au Foin dans la section sud. Plusieurs chutes de plus de 150 m de dénivelé s'écoulent dans le canyon du lac au Foin.
- La zone est située dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc. Le couvert forestier y est composé de pessières noires et de forêts mélangées dominées par le bouleau blanc. Plusieurs secteurs situés à l'ouest de la rivière sont en régénération à la suite d'un incendie.
- Ce territoire est également fréquenté par les membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. Le projet de site patrimonial innu couvre tout le territoire de la réserve aquatique projetée. Les objectifs de protection poursuivis par la création de l'aire protégée projetée semblent conciliables avec les intérêts des Innus. Ces derniers envisagent l'utilisation du site patrimonial pour la tenue d'activités de rassemblement, d'éducation et d'échanges avec les non-autochtones. En ce sens, l'attribution du statut de protection légale provisoire à ce territoire permettra à la communauté innue d'approfondir sa réflexion quant à la nature et à la portée de ses intérêts d'ici l'issue des négociations territoriales globales et, éventuellement, la signature d'un traité.
- Quelques sites de villégiature privée parsèment l'ensemble du territoire. La rivière Mistassibi et le lac au Foin sont utilisés comme parcours de canot-kayak et un sentier de motoneige traverse la partie sud de la réserve pour accéder au lac au Foin. Ce lac échancré présente par ailleurs de grandes qualités esthétiques, notamment une chute exceptionnelle, des parois rocheuses et des plages sablonneuses.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-009

Réserve aquatique projetée du lac au Foin et projet de site patrimonial du lac au Foin

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Sept baux de villégiature privée.

Statuts

- Réserve à castor de Roberval incluant trois terrains de trappe autochtone, ainsi qu'un camp et un campement;
- Une zec (zec de la Rivière-aux-Rats : très faible superficie au sud-ouest de la zone);
- Deux refuges biologiques couvrant une superficie de 23 km².

Activités usuelles

- Canot-kayak (parcours reconnu par la FQCK);
- Motoneige, un sentier (club non fédéré).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Site patrimonial au sens de l'EPOG et des négociations territoriales globales en cours entre les gouvernements du Québec et du Canada et le Conseil tribal Mamuitun.

Éléments particuliers

- Une sépulture autochtone;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut temporaire de protection, aucune problématique d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Enjeux

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut temporaire de protection, aucun enjeu d'affectation n'est à signaler pour cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-009

Réserve aquatique projetée du lac au Foin et projet de site patrimonial du lac au Foin

Analyse

Une réserve aquatique projetée est un territoire constitué en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Les réserves aquatiques projetées sont des aires principalement composées d'eau douce, d'eau salée ou saumâtre constituées afin de protéger un plan ou un cours d'eau, ou une portion de ceux-ci, y compris les milieux humides associés en raison de la valeur exceptionnelle qu'ils présentent du point de vue de la science de la biodiversité ou pour la conservation de la diversité, de ses biocénoses ou de ses biotopes.

Dans les réserves aquatiques projetées, l'exploitation minière, l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts, l'exploitation des forces hydrauliques, toute production commerciale ou industrielle d'énergie et toute autre activité prévue dans le plan de conservation sont interdits.

Quant au projet de site patrimonial, il découle de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, signée le 31 mars 2004. La délimitation précise du projet sera confirmée au moment de la signature du traité. Selon les dispositions de cette entente, ce territoire serait assujéti à une réglementation québécoise adaptée afin de protéger son caractère patrimonial. Cette réglementation serait mutuellement agréée et pourrait être modifiée avec le consentement des parties concernées.

Sous réserve de la position gouvernementale qui sera prise à l'issue des audiences publiques, aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.

Intention gouvernementale

Préserver la biodiversité d'un milieu aquatique d'eau douce, représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment les régions naturelles des Collines de Girardville, de la Dépression du lac Manouane et des Collines du lac Péribonka ainsi que du milieu terrestre adjacent, tout en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu de la zone.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-009

Réserve aquatique projetée du lac au Foin et projet de site patrimonial du lac au Foin

Commentaires

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires pourront être convenues avant la signature du traité afin de préciser les modalités particulières relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-010

Réserve de biodiversité projetée Akumunan

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 206,6 km², correspond à une partie de la réserve de biodiversité projetée (RBP) d'Akumunan. Elle se situe à un peu plus de 50 km au nord de Tadoussac. Cette zone est située dans la limite est de la région, dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Elle se trouve presque entièrement incluse dans les limites régionales, dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay. La partie est de la zone déborde les limites administratives de la région de la Côte-Nord.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- La zone appartient à la région naturelle de Mont-Valin, laquelle se trouve incluse dans la province naturelle des Laurentides centrales. On y trouve de basses collines couvertes de tils, dominées par les pessières noires, le caribou forestier, un secteur important de distribution allopatrique d'omble de fontaine et une rivière à saumon à sa limite sud, soit la rivière Sainte-Marguerite Nord-Est.
- La réserve de biodiversité se superpose à une zec de pêche au saumon et à une pourvoirie avec droits exclusifs. Le territoire de cette partie de réserve de biodiversité est également sous application du Plan de rétablissement du caribou forestier, et des zones d'aménagement destinées à rétablir l'espèce et son habitat selon différentes modalités d'intervention couvrent la partie sud-ouest de la sous-zone. Au nord-est, on y trouve près d'une quinzaine de baux de villégiature privée tandis que le reste de la réserve (environ les trois quarts) chevauche des terrains de piégeage enregistrés.
- Ce territoire constitue également un secteur d'intérêt pour la Première Nation innue d'Essipit qui souhaite l'inclure dans une éventuelle aire d'aménagement et de développement innue (AADI). Selon les dispositions de l'EPOG, il est prévu que le concept, les principes et la localisation des futures AADI seront précisés dans le cadre des négociations territoriales globales qui sont en cours. Les objectifs de protection poursuivis par la création de l'aire protégée semblent conciliables avec les intérêts des Innus.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 11 droits aux fins d'abris sommaires;
- 15 baux de villégiature;
- Six baux exclusifs à des fins de piégeage;
- Une pourvoirie avec droits exclusifs à l'extrémité est de la zone (Domaine du Lac des Cœurs inc.).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-010

Réserve de biodiversité projetée Akumunan

Statuts

- Une zone d'exploitation contrôlée à l'est (zec Nordique);
- Réserve à l'État;
- Trois refuges biologiques d'une superficie de 3,17 km².

Activités usuelles

- Activités communautaires autochtones (un camp);
- Trappe, deux camps autochtones.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel halieutique.

Projets

- Aire d'aménagement et de développement innu au sens de l'EPOG.

Éléments particuliers

- Territoire sous application du Plan de rétablissement du caribou forestier et zones d'aménagement de l'habitat du caribou (partie sud-ouest de la sous-zone);
- Rivière à saumon abritant également une population d'ombles de fontaine anadromes;
- Itinéraire traditionnel innu;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue d'Essipit au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut temporaire de protection, aucune problématique d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Enjeux

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut temporaire de protection, aucun enjeu d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Analyse

Une réserve de biodiversité projetée est une aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité en milieu terrestre. Sont notamment visées les aires constituées



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-010

Réserve de biodiversité projetée Akumunan

pour préserver un monument naturel, une formation physique ou un groupe de telles formations, et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec.

Dans les réserves de biodiversité projetées, l'exploitation minière, l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts, l'exploitation des forces hydrauliques, toute production commerciale ou industrielle d'énergie et toute autre activité prévue dans le plan de conservation sont interdits.

Sous réserve de la position gouvernementale qui sera prise à l'issue des audiences publiques, aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.

Intention gouvernementale

Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment la région naturelle de Mont-Valin, tout en permettant l'accès au public principalement à des fins de récréation.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires pourront être convenues avant la signature du traité afin de préciser les modalités particulières relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-011

Réserve de biodiversité projetée des drumlins du lac Clérac

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 375,4 km², correspond à la réserve de biodiversité projetée des drumlins du lac Clérac. Elle se situe à une trentaine de kilomètres du lac Albanel, à la limite nord-ouest du TNO Rivière-Mistassini de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Le projet de réserve de biodiversité vise la protection de milieux naturels caractéristiques de la région naturelle de la Dépression du lac Manouane, dans la province naturelle des Laurentides centrales.
- La réserve de biodiversité est caractérisée par un relief peu prononcé où les dépôts glaciaires, fluvio-glaciaires et les tourbières dominent. Les landes sont également très fréquentes. Sur le plan de la faune, le caribou forestier y a été confirmé par des inventaires.
- Le territoire de cette réserve de biodiversité se situe tout près de la ligne de partage des eaux en amont du grand bassin hydrographique de la rivière Saguenay. Il est très peu occupé et fréquenté en raison de son éloignement des milieux habités. Il fait partie de la réserve à castor de Mistassini où les terrains de piégeage innus et cris se superposent.
- La rivière Nestaocano, située à l'extrême ouest de la zone, constitue un parcours de canot-kayak reconnu.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Un bail de villégiature privée;
- Une station de mesure (hydrométrique, météorologique).

Statuts

- Réserve à castor de Roberval incluant un terrain de trappe autochtone;
- Deux refuges biologiques totalisant 42 km².

Activités usuelles

- Fréquenté par les membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun;
- Canot-kayak (parcours reconnu par la FQCK).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-011

Réserve de biodiversité projetée des drumlins du lac Clérac

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Territoire sous application du Plan de rétablissement du caribou forestier;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut temporaire de protection, aucune problématique d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Enjeux

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut temporaire de protection, aucun enjeu d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Analyse

Une réserve de biodiversité projetée est une aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité en milieu terrestre. Sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel, une formation physique ou un groupe de telles formations, et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec.

Dans les réserves de biodiversité projetées, l'exploitation minière, l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts, l'exploitation des forces hydrauliques, toute production commerciale ou industrielle d'énergie et toute autre activité prévue dans le plan de conservation sont interdits.

Sous réserve de la position gouvernementale qui sera prise à l'issue des audiences publiques, aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-011

Réserve de biodiversité projetée des drumlins du lac Clérac

Intention gouvernementale

Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment la région naturelle de la Dépression du lac Manouane, tout en permettant l'accès au public principalement à des fins de récréation.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires pourront être convenues avant la signature du traité afin de préciser les modalités particulières relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-012

Réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pipmuacan

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 88,4 km², correspond à la réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pipmuacan. Elle est située à environ 115 km au nord-ouest de Forestville. Cette sous-zone correspond à la partie de réserve de biodiversité qui est située à la limite est de la région, dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay au nord du 49° de latitude Nord. La limite de la réserve de biodiversité projetée s'appuie sur la cote de marnage du réservoir Pipmuacan qui est de 400,3 m.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette réserve de biodiversité projetée a été constituée dans le but de protéger les milieux naturels caractéristiques des régions naturelles du Plateau de la Betsiamites et des Collines du lac Péribonka, dans la province naturelle des Laurentides centrales.
- La zone se fragmente en quatre îles formées de basses collines sur roc et till, où les pessières noires dominent. Des inventaires ont confirmé la présence de caribous forestiers autour du réservoir Pipmuacan.
- Le territoire est peu occupé et peu fréquenté en raison de son éloignement relatif et des contraintes d'accès (îles).

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Trois baux de villégiature privée;
- Une autorisation pour une station hydrométrique;
- Trois droits à des fins d'abri sommaire.

Statuts

- Réserve à castor de Bersimis incluant deux terrains de trappe autochtone.

Activités usuelles

- Fréquenté par les membres de la Première Nation innue de Betsiamites dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.
- Canot-kayak (parcours reconnu par la FQCK).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-012

Réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pipmuacan

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Territoire sous application du Plan de rétablissement du caribou forestier;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Betsiamites au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut temporaire de protection, aucune problématique d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Enjeux

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut temporaire de protection, aucun enjeu d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Analyse

Une réserve de biodiversité projetée est une aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité en milieu terrestre. Sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel, une formation physique ou un groupe de telles formations, et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec.

Dans les réserves de biodiversité projetée, l'exploitation minière, l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts, l'exploitation des forces hydrauliques, toute production commerciale ou industrielle d'énergie et toute autre activité prévue dans le plan de conservation sont interdits.

Sous réserve de la position gouvernementale qui sera prise à l'issue des audiences publiques, aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-012

Réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pipmuacan

Intention gouvernementale

Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, tout en permettant l'accès au public principalement à des fins de récréation.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires pourront être convenues avant la signature du traité afin de préciser les modalités particulières relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-013

Partie de la réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane et partie du projet de site patrimonial du lac Onistagane

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie d'un peu plus de 674,5 km², correspond à la réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane et au projet de site patrimonial innu du lac Onistagane de la Première Nation innue de Mashteuiatsh. Elle se situe à environ 45 km au nord du barrage hydroélectrique de Chute-des-Passes, dans les TNO Mont-Valin et Chute-des-Passes des MRC du Fjord-du-Saguenay et de Maria-Chapdelaine. La réserve de biodiversité projetée exclut la rivière Péribonka, le lac Onistagane, le lac Manouane et le canal Bonnard qui la traversent puisqu'ils sont sous l'influence du marnage du barrage de Chute-des-Passes situé en aval.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est située dans les régions naturelles de la Dépression du lac Manouane et des Collines du lac Péribonka de la province naturelle des Laurentides centrales.
- Ce territoire se caractérise par de basses collines et une plaine glacio-lacustre entrecoupée de quelques buttes éparses. Le couvert végétal est composé de peuplements de pin gris, de tourbières, de landes et de pessières noires, dont certains ont été perturbés par des incendies dans la partie sud. On y trouve le pygargue à tête blanche et le touladi. Ce territoire constitue également un habitat favorable pour le caribou forestier et des zones de protection et d'aménagement destinées à rétablir l'espèce et son habitat selon différentes modalités d'intervention forestières et récréatives couvrent 15 % de la zone.
- Le lac Onistagane, bien qu'il soit exclu de cette zone, constitue un lien historique est-ouest pour les autochtones, et plusieurs sites archéologiques témoignent de la présence historique des Amérindiens sur le bord de ce lac.
- Ce territoire est également fréquenté par les membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. Une partie du projet de site patrimonial innu couvre tout le territoire de la réserve de biodiversité projetée. Les objectifs de protection poursuivis par la création de l'aire protégée projetée semblent conciliables avec les intérêts des Innus. Ces derniers envisagent l'utilisation du site patrimonial pour la tenue d'activités familiales, éducatives et d'immersion lors de longs séjours en forêt. En ce sens, l'attribution du statut de protection légale provisoire à ce territoire permettra à la communauté innue d'approfondir sa réflexion quant à la nature et à la portée de ses intérêts d'ici l'issue des négociations territoriales globales et, éventuellement, la signature d'un traité.
- Malgré l'éloignement de ce territoire, quelques emplacements de villégiature privée se répartissent en bordure du lac et de la rivière et l'on y trouve un parcours de canot-kayak (rivière Péribonka).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-013

Partie de la réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane et partie du projet de site patrimonial du lac Onistagane

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Six baux à des fins de villégiature privée.

Statuts

- Réserve à castor de Roberval incluant six terrains de piégeage;
- Une réserve de biodiversité projetée;
- 11 refuges biologiques couvrant une superficie totale de 45 km².

Activités usuelles

- Canot-kayak (deux parcours reconnus par la FQCK).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel halieutique (lac à touladi).

Projets

- Site patrimonial innu du lac Onistagane (EPOG).

Éléments particuliers

- Une sépulture autochtone;
- Inclus dans le Nitassinan de Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut temporaire de protection, aucune problématique d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Enjeux

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut temporaire de protection, aucun enjeu d'affectation n'est à signaler pour cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-013

Partie de la réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane et partie du projet de site patrimonial du lac Onistagane

Analyse

Une réserve de biodiversité projetée est une aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité en milieu terrestre. Sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel, une formation physique ou un groupe de telles formations, et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec. Dans ces réserves, l'exploitation minière, l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts, l'exploitation des forces hydrauliques, toute production commerciale ou industrielle d'énergie et toute autre activité prévue dans le plan de conservation sont interdits.

Quant au projet de site patrimonial, il découle de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, signée le 31 mars 2004. La délimitation précise du projet sera confirmée au moment de la signature du traité. Selon les dispositions de cette entente, ce territoire serait assujéti à une réglementation québécoise adaptée afin de protéger son caractère patrimonial. Cette réglementation serait mutuellement agréée et pourrait être modifiée avec le consentement des parties concernées.

Sous réserve de la position gouvernementale qui sera prise à l'issue des audiences publiques, aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.

Intention gouvernementale

Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment la région naturelle de la Dépression du lac Manouane et des collines du lac Péribonka, tout en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu de la zone.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-013

Partie de la réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane et partie du projet de site patrimonial du lac Onistagane

Commentaires

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires pourront être convenues avant la signature du traité afin de préciser les modalités particulières relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-014

Réserve de biodiversité projetée du lac Pléti

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 691,9 km², correspond à la réserve de biodiversité projetée du lac Pléti. Elle est située à environ 40 km à l'ouest du réservoir Manicouagan et à 300 km au nord de la ville de Saguenay. La zone est située dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- La réserve de biodiversité projetée a été constituée dans le but de protéger des écosystèmes représentatifs de la région naturelle de la cuvette du réservoir Manicouagan et de la région naturelle des monts Otish, dans la province naturelle des Laurentides centrales.
- Un réseau hydrographique complexe de lacs et de rivières couvre la zone. Le lac Pléti couvre, à lui seul, 399 km². Le territoire est formé de basses collines et de buttes de till bien drainé. Le couvert végétal est composé de landes entrecoupées de pessières noires, de tourbières et de quelques peuplements de pin gris ou de bouleau blanc.
- Le caribou forestier fait partie des espèces que le territoire abrite. Certains lacs, dont le lac Pléti, hébergent le touladi, une espèce piscicole particulière. Le territoire recoupe l'aire de distribution allopatrique de l'omble de fontaine.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Une pourvoirie sans droits exclusifs;
- Deux baux de villégiature privée;
- Une autorisation pour une station hydrométrique.

Statuts

- Deux réserves à castor (Bersimis et une partie touchent la réserve à castor de Roberval) incluant un terrain de trappe autochtone.

Activités usuelles

- Territoire fréquenté par des membres des Premières Nations innues de Mashteuiatsh et de Betsiamites dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-014

Réserve de biodiversité projetée du lac Pléti

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel halieutique (un lac à touladi).

Projets

- Un projet de parc innu Monts Otish de la Première Nation innue de Betsiamites au sens de l'EPOG.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Betsiamites au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut temporaire de protection, aucune problématique d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Enjeux

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut temporaire de protection, aucun enjeu d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Analyse

Une réserve de biodiversité projetée est une aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité en milieu terrestre. Sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel, une formation physique ou un groupe de telles formations, et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec.

Dans les réserves de biodiversité projetées, l'exploitation minière, l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts, l'exploitation des forces hydrauliques, toute production commerciale ou industrielle d'énergie et toute autre activité prévue dans le plan de conservation sont interdits.

Sous réserve de la position gouvernementale qui sera prise à l'issue des audiences publiques, aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-014

Réserve de biodiversité projetée du lac Pléti

Intention gouvernementale

Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment la région naturelle des monts Otish, tout en permettant l'accès au public principalement à des fins de récréation.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires pourront être convenues avant la signature du traité afin de préciser les modalités particulières relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-015

Réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 102,7 km², correspond à la réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes. Elle est située à environ 15 km au nord de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Le projet de réserve de biodiversité vise la protection de milieux naturels caractéristiques de la région naturelle du massif des monts Valin et de l'ensemble physiographique du Plateau du lac Moncouche. La zone constitue un élément rare dans la province naturelle des Laurentides centrales.
- La réserve de biodiversité se présente sous la forme d'un plateau en altitude comparativement aux régions environnantes, dont l'altitude varie de 624 à 835 m. Le relief est formé d'un complexe de buttes dans lequel de nombreux lacs occupent les dépressions. Le couvert végétal est composé de peuplements de résineux dominés par le sapin baumier. Les peuplements arborescents et les superficies en régénération représentent plus des trois quarts du territoire.
- La zone fait partie du plus grand territoire d'ombles de fontaine vivant en allopatrie en région et de l'un des deux plus grands connus au Québec. La forte densité de plans d'eau qu'on y trouve confère à la zone un très fort potentiel de pêche à l'omble de fontaine.
- L'activité de villégiature est relativement importante dans cette réserve de biodiversité. On y trouve plus de 50 emplacements de villégiature privée, regroupés autour de plusieurs plans d'eau. Le sentier de motoneige qui traverse cette sous-zone est exclu de la réserve de biodiversité projetée sur une largeur de 40 m.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 45 baux de villégiature privée;
- Un complément d'établissement;
- Sept terrains de piégeage enregistrés.

Statuts

- Une réserve de biodiversité projetée;
- Zec Onatchiway-Est.

Activités usuelles

- Pêche (15 rampes de mise à l'eau);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-015

Réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes

- Motoneige (un sentier non fédéré).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Territoire sous application du Plan de rétablissement du caribou forestier;
- Quatre barrages de contrôle;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh (voir note au lecteur).

Problématique

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut temporaire de protection, aucune problématique d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Enjeux

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut temporaire de protection, aucun enjeu d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Analyse

Une réserve de biodiversité projetée est une aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité en milieu terrestre. Sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel, une formation physique ou un groupe de telles formations, et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec.

Dans les réserves de biodiversité projetées, l'exploitation minière, l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts, l'exploitation des forces hydrauliques, toute production commerciale ou industrielle d'énergie et toute autre activité prévue dans le plan de conservation sont interdits.

Sous réserve de la position gouvernementale qui sera prise à l'issue des audiences publiques,



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean	
Zone n° : 02-015	Réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes
aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.	
Intention gouvernementale Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, tout en permettant l'accès au public principalement à des fins de récréation.	
Vocation Protection stricte.	
Objectifs spécifiques Aucun.	
Commentaires Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires pourront être convenues avant la signature du traité afin de préciser les modalités particulières relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-016

Partie de la réserve de biodiversité projetée des Montagnes-Blanches

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 948 km², correspond à une partie de la réserve de biodiversité projetée des Montagnes-Blanches située sur le TNO Mont-Valin dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Elle se situe à environ 55 km à l'ouest du lac Manicouagan et à 225 km au nord-ouest de Baie-Comeau. Elle déborde très légèrement dans la région administrative de la Côte-Nord (1 %). La superficie totale de la réserve de biodiversité projetée est de 959,2 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Le projet de réserve de biodiversité vise la protection de trois sous-ensembles physiographiques, soit les Buttes du Lac-à-la-Croix dans la région naturelle de la Cuvette du réservoir Manicouagan, les Hautes collines du Lac-à-la-Croix et les Basses collines du Lac Manouanis dans la région naturelle du Massif de la Manouanis. Le territoire sous protection abrite également des pessières à mousses intactes.
- La zone regroupe plus de 800 lacs, dont les lacs Manouanis et à la Croix. Le couvert forestier s'étend sur près de 70 % du territoire et se compose aux deux tiers de peuplements résineux. Le reste se compose d'affleurements rocheux et de milieux humides. Les essences dominantes sont, dans l'ordre, l'épinette noire, le sapin baumier et l'épinette blanche. Près de 65 % du couvert forestier est composé de peuplements de plus de 90 ans.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Cinq baux de villégiature;
- Deux baux à des fins d'abri sommaire.

Statuts

- Réserve à castor de Bersimis incluant cinq terrains de trappe;
- Trois refuges biologiques totalisant une superficie de 2,91 km².

Activités usuelles

- Territoire fréquenté par des membres de la Première Nation innue de Betsiamites dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-016

Partie de la réserve de biodiversité projetée des Montagnes-Blanches

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Projet de site patrimonial innu « Rivière Betsiamites » de la Première Nation innue de Betsiamites.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Betsiamites au sens de l'EPOG (voir note au lecteur);
- Territoire sous application du Plan de rétablissement du caribou forestier.

Problématique

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut temporaire de protection, aucune problématique d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Enjeux

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut temporaire de protection, aucun enjeu d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Analyse

Une réserve de biodiversité projetée est une aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité en milieu terrestre. Sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel, une formation physique ou un groupe de telles formations, et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec.

Dans les réserves de biodiversité projetées, l'exploitation minière, l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts, l'exploitation des forces hydrauliques, toute production commerciale ou industrielle d'énergie et toute autre activité prévue dans le plan de conservation sont interdits.

Sous réserve de la position gouvernementale qui sera prise à l'issue des audiences publiques, aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.

**FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE**

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-016

Partie de la réserve de biodiversité projetée des Montagnes-Blanches

Intention gouvernementale

Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, tout en permettant l'accès au public principalement à des fins de récréation.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires pourront être convenues avant la signature du traité afin de préciser les modalités particulières relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.

L'application des mesures transitoires convenues, notamment quant aux activités forestières, minières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG pour le territoire couvrant le projet de site patrimonial de la rivière Betsiamites, doit être maintenue.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-017

Partie de la réserve de biodiversité projetée du Plateau-de-la-Pierriche

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 334,2 km², correspond à une partie de la réserve de biodiversité projetée du Plateau de la Pierriche située dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Elle se situe à environ 60 km au sud-ouest de Saint-Félicien et à 65 km au sud-ouest de Roberval.

L'ensemble de la réserve de biodiversité projetée, dont une portion est située dans la région de la Mauricie (13 %), couvre une superficie totale de 341,2 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Ce projet de réserve de biodiversité vise la protection de milieux naturels caractéristiques de la province naturelle des Laurentides méridionales dans le district écologique des Buttes du lac Sauvageau, lequel fait partie de l'ensemble physiographique des Buttes du lac Trenché.
- Des fragments de la réserve de biodiversité projetée se trouvent dans les ensembles physiographiques des Basses collines de la rivière Trenché et des Basses collines du lac Meilleur. La zone constitue un faciès topographique rare.
- Le couvert forestier occupe les trois quarts de la zone. Cette dernière appartient essentiellement au domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc. Des fragments situés dans la portion sud-est de la zone occupent le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune. Le couvert forestier se compose à 40 % de peuplements mixtes, à 20 % de peuplements feuillus et à moins de 17 % de peuplements résineux. Le bouleau blanc occupe la position d'essence dominante sur 30 % du territoire forestier. Le peuplier et l'épinette noire viennent respectivement en deuxième et troisième position alors qu'elles dominent chacune environ 10 % du territoire forestier. Des peuplements de moins de 30 ans occupent 63 % de la zone.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 70 baux aux fins de villégiature;
- Trois baux aux fins d'abri sommaire.

Statuts

- Réserves à castor de Roberval et d'Abitibi incluant un terrain de trappe autochtone et deux camps de trappe autochtone;
- Six refuges biologiques.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-017

Partie de la réserve de biodiversité projetée du Plateau-de-la-Pierriche

Activités usuelles

- Territoire fréquenté par des membres des Premières Nations innues de Mashteuiatsh et de Betsiamites dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.
- Motoneige [un sentier (club fédéré)].

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Un barrage de contrôle;
- Un lac sans poissons;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut temporaire de protection, aucune problématique d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Enjeux

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut temporaire de protection, aucun enjeu d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Analyse

Une réserve de biodiversité projetée est une aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité en milieu terrestre. Sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel, une formation physique ou un groupe de telles formations, et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec.

Dans les réserves de biodiversité projetées, l'exploitation minière, l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts, l'exploitation des forces hydrauliques, toute



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-017

Partie de la réserve de biodiversité projetée du Plateau-de-la-Pierriche

production commerciale ou industrielle d'énergie et toute autre activité prévue dans le plan de conservation sont interdits. Seule l'exploitation de sable et de gravier est permise dans cette zone. Sous réserve de la position gouvernementale qui sera prise à l'issue des audiences publiques, aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.

Intention gouvernementale

Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides méridionales, tout en permettant l'accès au public principalement à des fins de récréation.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires pourront être convenues avant la signature du traité afin de préciser les modalités particulières relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-018

Réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 123,4 km², correspond à la réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache. Elle est située à environ 26 km au sud-ouest de Roberval, au cœur du territoire de la zec de la Lièvre, en partie sur le TNO Lac-Ashuapmushuan et sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hedwidge, tous deux compris dans les limites de la MRC du Domaine-du-Roy. Une petite portion de terres privées totalisant environ 9 ha est enclavée dans la zone.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Le projet de réserve de biodiversité vise la protection d'écosystèmes représentatifs de l'ensemble physiographique des buttes et des buttons. La zone vient en superposition à la confluence de trois districts écologiques appartenant à l'ensemble physiographique des Buttes du lac des Commissaires. Elle est parsemée d'environ 189 lacs, dont le plus grand, le lac Panache, a une superficie de 1,7 km².
- La situation bioclimatique correspond au domaine de la sapinière à bouleau blanc. Le couvert forestier occupe environ 78 % de la zone et 3 % de cette dernière correspond à des milieux humides. Le couvert forestier se compose à près de 54 % de peuplements résineux et à près de 26 % de peuplements mixtes. Sur près de 22 % du territoire, on trouve des peuplements dominés par le pin gris. Le bouleau blanc y pousse également en grand nombre alors qu'on le trouve distribué sur 18 % du territoire.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 51 baux à des fins de villégiature;
- Trois baux à des fins d'abri sommaire;
- Six baux à des fins exclusifs de piégeage;
- Une ligne de transport d'énergie.

Statuts

- Une zec (La Lièvre);
- Deux refuges biologiques couvrant une superficie de 1,4 km².

Activités usuelles

- Canot-kayak (parcours reconnu par la FQCK).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-018

Réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Quatre secteurs archéologiques;
- 19 sites archéologiques;
- La zone est sujette à des chevauchements territoriaux entre la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur) et la nation attikamek dans le cadre des négociations territoriales globales.

Problématique

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut temporaire de protection, aucune problématique d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Enjeux

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut temporaire de protection, aucun enjeu d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Analyse

Une réserve de biodiversité projetée est une aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité en milieu terrestre. Sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel, une formation physique ou un groupe de telles formations, et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec.

Dans les réserves de biodiversité projetées, l'exploitation minière, l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts, l'exploitation des forces hydrauliques, toute production commerciale ou industrielle d'énergie et toute autre activité prévue dans le plan de conservation sont interdits.

Sous réserve de la position gouvernementale qui sera prise à l'issue des audiences publiques, aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.

**FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE**

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-018

Réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache

Intention gouvernementale

Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides méridionales, notamment l'ensemble physiographique des Buttes du lac des Commissaires, tout en permettant l'accès au public principalement à des fins de récréation.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires pourront être convenues avant la signature du traité afin de préciser les modalités particulières relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-019

Partie de la réserve de biodiversité projetée Albanel-Témiscamie-Otish

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 107,7 km², correspond à trois petites portions de la réserve de biodiversité projetée Albanel-Témiscamie-Otish, situées dans les limites de la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean. La zone se localise le long de la limite nord-ouest de la région, en majeure partie du côté de la région Nord-du-Québec. La zone occupe une portion de la MRC de Maria-Chapdelaine et, à l'est, occupe le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay, à deux endroits.

La réserve de biodiversité projetée est majoritairement localisée dans la région Nord-du-Québec et couvre une superficie totale de 11 874,1 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Le projet de réserve de biodiversité vise la protection de milieux naturels caractéristiques des provinces naturelles des Hautes-terres de Mistassini et des Laurentides centrales, plus précisément des Basses-collines de la Grande-Rivière et du Plateau central du Nord-du-Québec. On trouve à l'intérieur de cette zone le pivot hydrographique du centre du Québec.
- Cette zone se superpose à la limite nord des attributions commerciales de bois, où la forêt boréale continue laisse place graduellement à la taïga. Sur les hauts sommets des monts Otish, on trouve de vastes étendues de toundra. L'épinette noire, les lichens et les éricacées dominent le couvert végétal.
- La zone accueille une grande diversité d'espèces végétales répertoriées : près de 500 chez les plantes vasculaires et plus de 400 chez les invasculaires.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Deux terrains de camping;
- Trois refuges utilisés à des fins d'écotourisme;
- Une base d'hydravion.

Statuts

- Touche des parties des réserves à castor de Mistassini, de Bersimis et de Roberval incluant deux terrains de trappe autochtone;
- Un refuge biologique d'une superficie de 32 ha;
- Trois pourvoiries sans droits exclusifs, y compris un camp.

Activités usuelles

- Villégiature;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-019

Partie de la réserve de biodiversité projetée Albanel-Témiscamie-Otish

- Écotourisme;
- Pratique d'activités traditionnelles autochtones. Nombreux campements de chasse et de trappe.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

Aucun.

Projets

- Inclut une superficie de 10 km² du projet de parc innu des monts Otish (EPOG);
- Parc national Albanel-Témiscamie-Otish.

Éléments particuliers

- Territoire sous application du Plan de rétablissement du caribou forestier;
- Inclus dans le Nitassinan des Premières Nations innues de Betsiamites et de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur);
- Plus de 50 sites archéologiques répertoriés;
- Une sépulture autochtone.

Problématique

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut temporaire de protection, aucune problématique d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Enjeux

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut temporaire de protection, aucun enjeu d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Analyse

Une réserve de biodiversité projetée est une aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité en milieu terrestre. Sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel, une formation physique ou un groupe de telles formations, et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec.

Dans les réserves de biodiversité projetées, l'exploitation minière, l'aménagement forestier au



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-019

Partie de la réserve de biodiversité projetée Albanel-Témiscamie-Otish

sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts, l'exploitation des forces hydrauliques, toute production commerciale ou industrielle d'énergie et toute autre activité prévue dans le plan de conservation sont interdits.

Rappelons que le statut de protection permanent envisagé pour cette zone en est un de « parc national ». Le statut actuel de réserve de biodiversité projetée lui a été désigné afin d'assurer une protection des activités industrielles et en faveur des négociations liées à la réalisation du projet ainsi qu'à la détermination de ses limites finales.

Sous réserve de la position gouvernementale qui sera prise à l'issue des audiences publiques, aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.

Intention gouvernementale

Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Hautes-terres de Mistassini, tout en permettant l'accès au public principalement à des fins de récréation.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires pourront être convenues avant la signature du traité afin de préciser les modalités particulières relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-020

Écosystèmes forestiers exceptionnels

Description sommaire et localisation

Zone éclatée qui regroupe 13 écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) totalisant une superficie de 59,5 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Les 13 écosystèmes forestiers exceptionnels sont répartis dans les sous-zones suivantes :

02-020-01 Forêt rare de la Rivière-du-Portage

- Située dans le secteur du Bas-Saguenay au sud-ouest de la municipalité de Petit-Saguenay de la MRC du Fjord-du-Saguenay, cette sous-zone renferme une forêt rare constituée d'une bétulaie jaune à frêne noir qui s'étend sur une superficie de 1,4 km². Cette forêt est très peu perturbée et supporte des peuplements dominés ou codominés par le frêne noir. Ces peuplements se situent à la limite de leur aire de distribution.

02-020-02 Forêt ancienne du Lac-Blanot

- Située au-delà du 51^e parallèle, à l'extrémité nord-ouest de la région dans le TNO Chute-des-Passes de la MRC de Maria-Chapdelaine, cette sous-zone correspond à la forêt ancienne du Lac-Blanot. Elle se compose d'une pessière à épinette noire et à éricacées de plus de 200 ans. Cette forêt, qui s'étend sur une superficie continue de 7,3 km², n'a pas été touchée par de grandes perturbations naturelles et n'a jamais été aménagée ni perturbée par des activités humaines.
- Cette sous-zone est fréquentée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.

02-020-03 Forêt ancienne du Lac-des-Chicoutés

- Située au nord-ouest du lac Péribonka dans le TNO Chute-des-Passes de la MRC de Maria-Chapdelaine, cette sous-zone renferme une vieille forêt de résineux qui s'étend sur une superficie discontinue de 9,3 km². Elle est principalement composée d'une pessière noire à sapin et d'une sapinière à épinette noire qui n'ont pas été touchées par de grandes perturbations naturelles. De plus, elle n'a jamais été aménagée ni perturbée par des activités humaines. On y trouve des arbres matures de 200 ans dont les plus vieux peuvent atteindre l'âge de 300 ans.
- Cette sous-zone est fréquentée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-020

Écosystèmes forestiers exceptionnels

02-020-04 Forêt ancienne du Lac-Gazeau

- Située à l'ouest du lac Onistagane dans le TNO Chute-des-Passes de la MRC de Maria-Chapdelaine, cette sous-zone renferme une forêt ancienne qui s'étend sur une superficie totale de 3 km² et est composée d'une pessière à épinette noire et à éricacées.
- Cette sous-zone est fréquentée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.

02-020-05 Forêt ancienne du Lac-Machisque

- Située à l'ouest du lac Onistagane dans le TNO Chute-des-Passes de la MRC de Maria-Chapdelaine, cette sous-zone renferme une forêt ancienne qui s'étend sur une superficie totale de 5,8 km². Elle est composée d'une pessière à épinette noire et à éricacées.
- Cette sous-zone est fréquentée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.

02-020-06 Forêt ancienne du Lac-Thibeault

- Cette sous-zone renferme une partie de forêt ancienne qui est située au nord du réservoir Pipmuacan, dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Elle s'étend sur une superficie de 6,7 km² dans la région. Elle est composée d'une pessière à épinette noire et à sapin baumier.
- Cette sous-zone est fréquentée par des membres de la Première Nation innue de Betsiamites dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.

02-020-07 Forêt ancienne du Lac-du-Boxer

- Cette sous-zone renferme une forêt ancienne située au nord-ouest du lac Péribonka dans le TNO Chute-des-Passes de la MRC de Maria-Chapdelaine. Elle s'étend sur une superficie totale de 11,1 km². Elle est composée d'une pessière à épinette noire et à sapin baumier.
- Cette sous-zone est fréquentée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.

02-020-08 Forêt ancienne du Lac-Poulin

- Située au sud de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean de la MRC du Fjord-du-Saguenay, cette sous-zone renferme une forêt ancienne qui est constituée de cinq portions distinctes de territoire s'étendant sur une superficie totale de 1,5 km². Elle est composée d'une pessière montagnarde à épinette noire et à sapin baumier.

02-020-09 Partie de Forêt ancienne de la Rivière-Sainte-Marguerite

- Située en bordure de la rivière Sainte-Marguerite à l'ouest de la réserve écologique



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-020

Écosystèmes forestiers exceptionnels

Marcelle-Gauvreau, la partie de forêt ancienne située dans les limites de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean couvre une superficie de 0,2 km² dans la MRC du Fjord-du-Saguenay. Elle est composée de vieilles sapinières à thuya avec parfois du pin blanc. Ces sapinières, qui n'ont pas été sérieusement touchées par les perturbations naturelles, contiennent des thuyas de forte dimension vieux de 200 à 300 ans de même que des pins blancs de 250 ans.

02-020-10 Forêt rare de la Rivière-Sainte-Marguerite

- Cette sous-zone, située sur la rive nord de la rivière Sainte-Marguerite dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, couvre une superficie de 0,3 km². Principalement composée de peuplements de bouleau jaune, elle se distingue par la présence du frêne noir et de l'orme d'Amérique, deux essences situées à la limite de leur aire de distribution.

02-020-11 Forêt ancienne du Lac-de-l'Hypne-Dorée

- Cette sous-zone située près du 51^e parallèle, dans la MRC de Maria-Chapdelaine, couvre une superficie de 2,8 km². Il s'agit d'une pessière noire à éricacée qui n'a jamais été sérieusement touchée par des perturbations naturelles, et jamais par des perturbations anthropiques. Les arbres dominants de cette sous-zone ont plus de 200 ans et certains atteignent près de 300 ans, ce qui est remarquable en forêt boréale.

02-020-12 Projet de forêt ancienne de la rivière à la Carpe

- Cette sous-zone correspond à un projet d'EFE situé au nord-ouest du lac Péribonka, dans le TNO Chute-des-Passes de la MRC de Maria-Chapdelaine, et s'étendant sur une superficie totale de 6,3 km². Le couvert forestier se compose d'une pessière à épinette noire et à sapin baumier.

02-020-13 Projet de forêt ancienne du lac Mercier

- Située à l'ouest du lac Onistagane dans le TNO Chute-des-Passes de la MRC de Maria-Chapdelaine, cette sous-zone correspond à un projet d'EFE qui s'étend sur une superficie totale de 3,8 km². Le couvert forestier se compose d'une pessière à épinette noire et à éricacée.

Droits, statuts et activités usuelles

02-020-01 Forêt rare de la Rivière-du-Portage

Droits

- Bail de droits exclusifs de chasse ou de pêche ou de piégeage;
- Droit de passage pour sentier de raquettes.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-020

Écosystèmes forestiers exceptionnels

Statuts

- Terre désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques;
- Écosystème forestier exceptionnel.

Activités usuelles

- Aucune.

02-020-02 Forêt ancienne du Lac-Blanot

Droits

- Aucun.

Statuts

- Territoire inclus dans la réserve à castor de Roberval incluant un terrain de piégeage autochtone.

Activités usuelles

- Aucune.

02-020-03 Forêt ancienne du Lac-des-Chicoutés

Droits

- Aucun.

Statuts

- Écosystème forestier exceptionnel;
- Territoire inclus dans la réserve à castor de Roberval incluant un terrain de piégeage autochtone.

Activités usuelles

- Aucune.

02-020-04 Forêt ancienne du Lac-Gazeau

Droits

- Aucun.

Statuts

- Écosystème forestier exceptionnel;
- Territoire inclus dans la réserve à castor de Roberval incluant deux terrains de piégeage autochtones.

Activités usuelles

- Aucune.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-020

Écosystèmes forestiers exceptionnels

02-020-05 Forêt ancienne du Lac-Machisque

Droits

- Aucun.

Statuts

- Écosystème forestier exceptionnel;
- Territoire inclus dans la réserve à castor de Roberval incluant un terrain de piégeage autochtone.

Activités usuelles

- Aucune.

02-020-06 Forêt ancienne du Lac-Thibeault

Droits

- Aucun.

Statuts

- Écosystème forestier exceptionnel;
- Territoire inclus dans la réserve à castor de Bersimis incluant un terrain de piégeage autochtone.

Activités usuelles

- Aucune.

02-020-07 Forêt ancienne du Lac-du-Boxer

Droits

- Aucun.

Statuts

- Écosystème forestier exceptionnel;
- Territoire inclus dans la réserve à castor de Roberval incluant deux terrains de piégeage autochtones.

Activités usuelles

- Aucune.

02-020-08 Forêt ancienne du Lac-Poulin

Droits

- Bail de droits exclusifs de chasse ou de pêche ou de piégeage (en partie).

Statuts

- Écosystème forestier exceptionnel;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-020

Écosystèmes forestiers exceptionnels

- Terre désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques (en partie).

Activités usuelles

- Aucune.

02-020-09 Forêt ancienne de la Rivière-Sainte-Marguerite

Droits

- Aucun.

Statuts

- Écosystème forestier exceptionnel.

Activités usuelles

- Aucune.

02-020-10 Forêt rare de la Rivière-Sainte-Marguerite

Droits

- Aucun.

Statuts

- Écosystème forestier exceptionnel.

Activités usuelles

- Aucune.

02-020-11 Forêt ancienne du Lac-de-l'Hypne-Dorée

Droits

- Aucun.

Statuts

- Écosystème forestier exceptionnel;
- Territoire inclus dans la réserve à castor de Roberval incluant deux terrains de piégeage autochtones.

Activités usuelles

- Aucune.

02-020-12 Projet de forêt ancienne de la rivière à la Carpe

Droits

- Dix contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-020

Écosystèmes forestiers exceptionnels

Statuts

- Suspension temporaire du jalonnement minier;
- Territoire inclus dans la réserve à castor de Roberval incluant deux terrains de piégeage autochtone.

Activités usuelles

- Aucune.

02-020-13 Projet de forêt ancienne du lac Mercier

Droits

- Cinq contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.

Statuts

- Suspension temporaire du jalonnement minier;
- Territoire inclus dans la réserve à castor de Roberval incluant un terrain de piégeage autochtone.

Activités usuelles

- Aucune.

Potentiels, projets et éléments particuliers

02-020-01 Forêt rare de la Rivière-du-Portage

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan commun de la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-020-02 Forêt ancienne du Lac-Blanot

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-020

Écosystèmes forestiers exceptionnels

(voir note au lecteur).

02-020-03 Forêt ancienne du Lac-des-Chicoutés

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-020-04 Forêt ancienne du Lac-Gazeau

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-020-05 Forêt ancienne du Lac-Machisque

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-020-06 Forêt ancienne du Lac-Thibeault

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-020

Écosystèmes forestiers exceptionnels

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Betsiamites au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-020-07 Forêt ancienne du Lac-du-Boxer

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-020-08 Forêt ancienne du Lac-Poulin

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan commun de la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-020-09 Forêt ancienne de la Rivière-Sainte-Marguerite

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-020-10 Forêt rare de la Rivière-Sainte-Marguerite

Potentiels

- Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-020

Écosystèmes forestiers exceptionnels

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-020-11 Forêt ancienne du Lac-de-l'Hypne-Dorée

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-020-12 Projet de forêt ancienne de la rivière à la Carpe

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin hydrographique de la rivière Péribonka.

Projets

- Écosystème forestier exceptionnel.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-020-13 Projet de forêt ancienne du lac Mercier

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin hydrographique de la rivière Péribonka.

Projets

- Écosystème forestier exceptionnel.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-020

Écosystèmes forestiers exceptionnels

Problématique

La conservation de la diversité biologique de forêts rares ou anciennes étant assurée, aucune problématique n'est à signaler pour cette zone.

Enjeux

La conservation de la diversité biologique de forêts rares ou anciennes étant assurée, aucun enjeu particulier n'est à signaler pour cette zone.

Analyse

Ces superficies présentent un intérêt particulier pour la conservation de la diversité biologique ou de forêts refuges, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien. La zone comporte des forêts naturelles n'ayant subi très peu, voire aucune perturbation de nature anthropique. Ainsi, l'acquisition d'attributs particuliers de composition ou de structure a pu s'opérer essentiellement sous l'influence de conditions particulières du milieu naturel.

Les superficies, désignées comme EFE, sont légalement constituées en vertu de la Loi sur les forêts. Cette protection légale vient interdire toute activité d'aménagement forestier (coupe, construction de chemins, etc.). Toutefois, lorsque cela ne compromet pas la fonction de conservation qu'on attribue aux EFE, on peut déroger au principe d'exclusion de toute activité humaine, pour l'un des motifs suivants :

- Pour maintenir un droit existant;
- Afin d'octroyer et gérer de nouveaux droits fonciers et forestiers, à des fins de mise en valeur ponctuelle, à des fins de recherche, d'éducation ou de récréation, lorsque le ministre des Ressources naturelles et de la Faune le juge opportun.

Aucun élément ne permet de remettre en question le statut légal accordé à ces territoires.

Intention gouvernementale

Préserver les écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien.

Vocation

Protection stricte.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-020

Écosystèmes forestiers exceptionnels

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-021

Projets d'écosystème forestier exceptionnel

Description sommaire et localisation

Zone éclatée qui regroupe trois projets d'écosystème forestier exceptionnel dispersés sur le territoire de la région et totalisant une superficie de 10,1 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- La sous-zone 02-021-03 est située à la limite entre le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc et de la sapinière à bouleau jaune, tandis que les autres sous-zones se trouvent dans le domaine bioclimatique de la pessière à mousses. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité des sous-zones.
- Dans les sous-zones 02-021-01 et 02-021-02, le territoire présente un intérêt élevé pour l'aménagement forestier, 90 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles. Seulement 1 % de la superficie est inaccessible aux activités sylvicoles. Le couvert forestier y est exclusivement composé de peuplements résineux. La forêt y est constituée à plus de 90 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité.
- Les trois projets d'écosystème forestier exceptionnel sont répartis dans les sous-zones suivantes :

02-021-01 Projet de forêt ancienne de la rivière Serpent

- Située entre le lac Péribonka et le lac aux Foins (au nord du lac Henry) dans le TNO Chute-des-Passes de la MRC de Maria-Chapdelaine, cette sous-zone correspond à un projet d'EFE constitué de deux blocs distincts qui s'étendent sur une superficie totale de 1,9 km². Une pessière à épinette noire et à sapin baumier domine le couvert forestier.

02-021-02 Projet de forêt ancienne de la Baie Nouvelle

- Située entre les lacs Manouane et Péribonka dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay, cette sous-zone correspond à un projet constitué de deux blocs distincts qui s'étendent sur une superficie totale de 8 km². Le couvert forestier se compose d'une pessière à épinette noire et à sapin baumier.

02-021-03 Projet de forêt rare de Petit-Saguenay

- Située dans la municipalité de Petit-Saguenay de la MRC du Fjord-du-Saguenay, cette sous-zone correspond à un projet d'EFE qui s'étend sur une superficie de 0,2 km². Elle se compose d'une frênaie à frêne noir et orme d'Amérique.
- Le territoire présente un intérêt modéré pour l'aménagement forestier, 62 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles. Une proportion relativement importante (25 %) est toutefois inaccessible aux activités sylvicoles. Le couvert forestier y est majoritairement composé de peuplements mélangés à dominance de bouleau jaune (77 %) et de bouleau à



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-021

Projets d'écosystème forestier exceptionnel

papier (17 %).

- La forêt y est constituée à plus de 95 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité.

Droits, statuts et activités usuelles

02-021-01 Projet de forêt ancienne de la rivière Serpent

Droits

- Cinq contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.

Statuts

- Suspension temporaire du jalonnement minier;
- Territoire inclus dans la réserve à castor de Roberval incluant un terrain de piégeage autochtone.

Activités usuelles

- Aucune.

02-021-02 Projet de forêt ancienne de la Baie Nouvelle

Droits

- Cinq contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.

Statuts

- Suspension temporaire du jalonnement minier;
- Territoire inclus dans la réserve à castor de Roberval incluant un terrain de piégeage autochtone.

Activités usuelles

- Aucune.

02-021-03 Projet de forêt rare de Petit-Saguenay

Droits

- Bail de droits exclusifs de chasse ou de pêche ou de piégeage;
- Trois contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier de l'ordre de 20 m³ par année, constitué principalement de peuplements de bouleau jaune (77 %) et de bouleau à papier (17 %).

Statuts

- Terre désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-021

Projets d'écosystème forestier exceptionnel

Activités usuelles

- Aucune.

Potentiels, projets et éléments particuliers

02-021-01 Projet de forêt ancienne de la rivière Serpent

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin hydrographique de la rivière Péribonka.

Projets

- Écosystème forestier exceptionnel.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-021-02 Projet de forêt ancienne de la Baie Nouvelle

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin hydrographique de la rivière Péribonka.

Projets

- Écosystème forestier exceptionnel.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-021-03 Projet de forêt rare de Petit-Saguenay

Potentiels

- Potentiel de développement récréotouristique du Bas-Saguenay.

Projets

- Écosystème forestier exceptionnel.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan commun de la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-021

Projets d'écosystème forestier exceptionnel

Problématique

La protection de la diversité biologique de forêts rares ou anciennes est assurée en vertu d'une directive administrative en attente d'un statut légal. Toutefois, certains droits ont été octroyés avant que la zone soit désignée comme candidate au classement en tant qu'EFE. Cette situation pourrait compromettre l'intégrité du site.

Enjeux

- La protection de la diversité biologique de forêts rares ou anciennes;
- La mise en valeur des ressources naturelles.

Analyse

Ces superficies candidates présentent un intérêt particulier pour la conservation de la diversité biologique ou de forêts refuges, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien. La zone comporte des forêts naturelles n'ayant subi très peu, voire aucune perturbation de nature anthropique. Ainsi, l'acquisition d'attributs particuliers de composition ou de structure a pu s'opérer essentiellement sous l'influence de conditions particulières du milieu naturel.

Les superficies, désignées comme candidates au classement légal en vertu d'une directive administrative, bénéficient de la même protection que les EFE, lesquelles sont légalement constituées en vertu de l'article 24.8 de la Loi sur les forêts. Cette protection administrative vient interdire toute activité d'aménagement forestier (coupe, construction de chemins, etc.). Toutefois, lorsque cela ne compromet pas la fonction de conservation qu'on attribue aux EFE, on peut déroger au principe d'exclusion de toute activité humaine pour l'un des motifs suivants :

- Pour maintenir un droit existant;
- Afin d'octroyer et gérer de nouveaux droits fonciers et forestiers, à des fins de mise en valeur ponctuelle, à des fins de recherche, d'éducation ou de récréation, lorsque le ministre le juge opportun.

Aucun élément ne permet de remettre en question l'utilisation de ces territoires à des fins de protection.

Intention gouvernementale

Préserver les écosystèmes forestiers qui présentent un intérêt particulier en regard de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-021

Projets d'écosystème forestier exceptionnel

Vocation

Protection stricte projetée.

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-022

Refuge faunique

Description sommaire et localisation

Cette zone correspond au refuge faunique des Battures-de-Saint-Fulgence, légalement constitué en 2005. Ce refuge faunique, d'une superficie de 2,8 km², se situe dans la municipalité de Saint-Fulgence, laquelle fait partie de la MRC du Fjord-du-Saguenay. La zone occupe les battures et le domaine hydrique public de la rivière Saguenay (90 %). La partie restante couvre des portions de terres privées qui appartiennent à la municipalité.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Au printemps et à l'automne, le refuge faunique des Battures-de-Saint-Fulgence constitue une halte migratoire d'importance pour la sauvagine au Saguenay–Lac-Saint-Jean. Au printemps, on y dénombre de 6 000 à 9 000 bernaches du Canada et autant d'oies des neiges. Le site est reconnu pour l'abondance et la diversité des populations qui viennent y séjourner. On y a observé plus de 80 % des oiseaux répertoriés dans l'ensemble de la région.
- La zone est accessible à l'observation de la faune ainsi que pour des activités de recherche et de chasse. Toutefois, la pratique de cette dernière doit respecter des mesures de contrôle spécifiques.
- Chaque printemps se tient dans ce secteur « La journée de la bernache », une activité qui permet de sensibiliser de 6 000 à 8 000 personnes à l'observation de la faune aviaire et à l'importance des habitats fauniques.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Aucun.

Statuts

- Une aire de concentration d'oiseaux aquatiques (50 % de la zone);
- Zone agricole permanente.

Activités usuelles

- Observation de la faune;
- Chasse.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-022

Refuge faunique

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Halieutique [une rivière à omble de fontaine anadrome (Saguenay)].

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

La conservation et la protection de ce territoire étant assurées par un statut permanent de protection, aucune problématique d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Enjeux

La protection de l'intégrité de la zone étant assurée, aucun enjeu particulier n'est à signaler relativement à cette zone.

Analyse

Un refuge faunique est un territoire légalement constitué en vertu de l'article 122 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Un refuge faunique peut être établi sur des terres du domaine de l'État, sur des terres privées ou sur les deux à la fois.

Un refuge faunique permet de préserver l'intégrité d'un habitat faunique reconnu pour sa capacité à soutenir des communautés animales en regard de leur productivité, de leur densité et de leur diversité.

Dans un refuge faunique, l'utilisation des ressources et la pratique d'activités récréatives doivent respecter certaines conditions d'utilisation fixées en vue de préserver l'habitat faunique.

Les usages du territoire à des fins de conservation, d'observation et de chasse contrôlée ne posent aucun problème de cohabitation et ne compromettent pas l'intégrité de l'habitat pour la faune aviaire.

Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.

**FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE**

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-022

Refuge faunique

Intention gouvernementale

Préserver l'intégrité d'un habitat faunique (halte migratoire), principalement celui de la bernache du Canada et de l'oie des neiges, reconnu régionalement ou à l'échelle de la province pour sa productivité et sa densité.

Vocation

Protection.

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront convenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-023

Aire de confinement du cerf de Virginie

Description sommaire et localisation

Cette zone correspond à une aire de confinement du cerf de Virginie située au sud du lac Kénogami dans le TNO Lac-Ministuk de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Elle couvre une superficie de 30,59 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- De relief peu accidenté, la zone est parsemée de quelques petits plans d'eau, dont le lac McDonald.
- L'activité de villégiature privée, qui date en grande majorité de la période des clubs privés de chasse et de pêche, est de très faible densité et est dispersée sur le territoire de l'habitat faunique. Un sentier de randonnée pédestre sillonne le contrefort du plateau laurentien à proximité de la rive sud du lac Kénogami.
- Cette zone fait partie du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc de l'ouest et des droits forestiers (CAAF) y sont consentis sur la presque totalité de sa superficie. La réalisation des activités forestières y est soumise à des modalités d'intervention particulières définies dans la réglementation.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 15 contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier;
- Un permis d'érablière;
- 13 baux de villégiature privée;
- Un bail à des fins d'équipement récréatif (refuge et relais);
- Droit de passage pour sentier de randonnée pédestre;
- Une station de mesure hydrométrique;
- 17 titres d'exploration minière (claims miniers).

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué;
- Une forêt d'expérimentation (test de descendance de verger à graines).

Activités usuelles

- Aucune.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-023

Aire de confinement du cerf de Virginie

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- (Halieutique) Rivière à ouananiche (aux Écorces);
- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW du bassin versant de la rivière Chicoutimi;
- Indices de nickel et de cuivre connus en bordure du lac Kénogami.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

La protection de ce territoire étant assurée par un statut permanent d'habitat faunique, aucune problématique d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Enjeux

La protection de l'intégrité de la zone étant assurée, aucun enjeu particulier n'est à signaler relativement à cette zone.

Analyse

Cet habitat faunique a été légalement constitué en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et du Règlement sur les habitats fauniques. Il vise à protéger le cerf de Virginie et les composantes de son habitat naturel. Des mesures spécifiques de protection et des conditions d'intervention sont prescrites afin de régir les activités susceptibles de le perturber.

La protection de l'habitat faunique est assurée par le statut légal qui lui est accordé. Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.

Intention gouvernementale

Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-023

Aire de confinement du cerf de Virginie

Vocation

Protection.

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-024

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

Description sommaire et localisation

Cette zone éclatée regroupe 33 aires de concentration d'oiseaux aquatiques ou d'habitats du rat musqué localisés sur territoire public. Ces habitats fauniques ont été légalement constitués en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et du Règlement sur les habitats fauniques. Ils sont tous localisés à proximité des milieux habités de la région. Ils totalisent une superficie de 50,07 km² (en territoire public et privé).

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Ces aires de concentration d'oiseaux aquatiques et d'habitats du rat musqué sont réparties dans les sous-zones suivantes :

02-024-01 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

- Située dans l'arrondissement La Baie de la ville de Saguenay, cette sous-zone est composée d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques de 0,79 km² dans des parties du milieu hydrique sur une distance de plus de 3 km le long de la rive sud de la Baie des Ha! Ha!, dans le secteur de la Grande Baie.

02-024-02 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

- Située dans l'arrondissement La Baie de la ville de Saguenay, cette sous-zone est composée d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques de 0,66 km² dans des parties du milieu hydrique sur la rive nord de la Baie des Ha! Ha!, dans le secteur de l'anse à Philippe et de l'anse à Benjamin.

02-024-03 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

- Située aux limites des arrondissements de Chicoutimi et de La Baie de la ville de Saguenay, cette sous-zone est composée d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques de 2,9 km² dans des parties du milieu hydrique sur une distance de plus de 7 km le long de la rive sud de la rivière Saguenay.

02-024-04 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

- Située majoritairement dans la municipalité de Saint-Fulgence de la MRC du Fjord-du-Saguenay (une partie infime à l'extrême ouest de l'habitat faunique déborde dans les limites de la ville de Saguenay), cette sous-zone est composée d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques de 2,3 km² dans des parties du milieu hydrique, sur une distance de plus de 4 km le long de la rive nord de la rivière Saguenay.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-024

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

02-024-05 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

- Située dans l'arrondissement de Chicoutimi de la ville de Saguenay, cette sous-zone est composée d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques de 0,27 km² dans des parties du milieu hydrique sur une distance de près de 1 km le long de la rive nord de la rivière Saguenay, à l'est du pont Dubuc.

02-024-06 Habitat du rat musqué

- Située dans le TNO Lac-Ministuk de la MRC du Fjord-du-Saguenay, cette sous-zone est composée d'un habitat du rat musqué situé dans la partie centre est de la zec Mars-Moulin. Elle s'étend sur une superficie de 0,3 km² et occupe les milieux humides aux abords du lac Coupeau.

02-024-07 Habitat du rat musqué

- Située dans la municipalité d'Hébertville de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, cette sous-zone est composée d'un habitat du rat musqué qui s'étend sur une superficie de 1,28 km² dans des parties hydriques et terrestres du lac Kénogamichiche. Les portions terrestres sont cependant de tenure privée.

02-024-08 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

- Située dans la municipalité de Saint-Gédéon de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, cette sous-zone de 1 km² correspond à la superposition d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques (0,97 km²) et d'un habitat du rat musqué (0,45 km²). Ces deux habitats fauniques occupent les milieux humides du Petit marais de Saint-Gédéon sur une distance de plus de 3 km. Les portions terrestres sont majoritairement de tenure privée.

02-024-09 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

- Située à la fois dans les municipalités de Saint-Gédéon et de Métabetchouane–Lac-à-la-Croix de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, cette sous-zone de 2,6 km² correspond à la superposition d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques (2,60 km²) et d'un habitat du rat musqué (0,79 km²). Ces deux habitats fauniques occupent des parties terrestres et hydriques du Grand marais de Saint-Gédéon (lac de La Belle Rivière). Les portions terrestres sont majoritairement de tenure privée.

02-024-10 Habitat du rat musqué

- Située dans la municipalité de Métabetchouane–Lac-à-la-Croix de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, cette sous-zone est composée d'un habitat du rat musqué qui s'étend sur une superficie de 0,10 km² dans des parties terrestres et hydriques du marais de Métabetchouane sur une distance de plus de 1 km. Les portions terrestres sont cependant



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-024

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

de tenure privée.

02-024-11 Habitat du rat musqué

- Située dans le TNO Belle-Rivière de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, cette sous-zone est composée d'un habitat du rat musqué qui s'étend sur une superficie de 0,17 km² dans les milieux humides de la rivière Métabetchouane. Il comprend des portions du secteur archéologique de la rivière Métabetchouane.

02-024-12 Habitat du rat musqué

- Située dans le TNO Belle-Rivière de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, cette sous-zone est composée d'un habitat du rat musqué qui s'étend sur une superficie de 0,09 km² dans les milieux humides de la rivière Métabetchouane. Il comprend des portions du secteur archéologique de la rivière Métabetchouane.

02-024-13 Habitat du rat musqué

- Située dans la municipalité de Lac-Bouchette de la MRC du Domaine-du-Roy, cette sous-zone est composée d'un habitat du rat musqué qui s'étend sur une superficie de 0,2 km² dans des milieux humides au sud du lac Clémenceau.

02-024-14 Habitat du rat musqué

- Située dans la municipalité de Sainte-Hedwidge de la MRC du Domaine-du-Roy, cette sous-zone est composée d'un habitat du rat musqué qui s'étend sur une superficie de 0,14 km² dans des milieux humides à l'extrême nord du lac des Cèdres.

02-024-15 Habitat du rat musqué

- Située dans la municipalité de Sainte-Hedwidge de la MRC du Domaine-du-Roy, cette sous-zone est composée d'un habitat du rat musqué situé à l'extrême est de la zec de La Lièvre. Elle s'étend sur une superficie de 0,76 km² dans les milieux humides aux abords du lac Vallée sur une distance de près de 4 km.

02-024-16 Habitat du rat musqué

- Située dans la municipalité de Sainte-Hedwidge de la MRC du Domaine-du-Roy, cette sous-zone est composée d'un habitat du rat musqué situé dans la partie est de la zec de La Lièvre. Elle s'étend sur une superficie de 0,28 km² dans des parties terrestres et hydriques aux abords du lac aux Outardes.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-024

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

02-024-17 Habitat du rat musqué

- Située dans le TNO Lac-Ashuapmushuan de la MRC du Domaine-du-Roy, cette sous-zone est composée d'un habitat du rat musqué situé dans le centre est de la zec de La Lièvre. Elle s'étend sur une superficie de 0,26 km² dans les milieux humides aux abords de la rivière Croche et du lac aux Rats.

02-024-18 Habitat du rat musqué

- Située dans la municipalité de Saint-Thomas-Didyme de la MRC de Maria-Chapdelaine, cette sous-zone est composée d'un habitat du rat musqué qui s'étend sur une superficie de 0,16 km² dans les milieux humides aux abords du lac aux Foins.

02-024-19 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

- Située à la fois dans la municipalité de Saint-Prime et dans le TNO aquatique de la MRC du Domaine-du-Roy, cette sous-zone de 4,24 km² correspond à la superposition d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques (4,20 km²) et d'un habitat du rat musqué (0,09 km²). Ces deux habitats fauniques occupent des parties hydriques à l'embouchure de la rivière Ashuapmushuan. La grande majorité de ces habitats fauniques se situe sur des îles de tenure privée.

02-024-20 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

- Située dans la municipalité de Saint-Félicien de la MRC du Domaine-du-Roy, cette sous-zone est composée d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques de 0,97 km² dans des parties du milieu hydrique de la rivière Ashuapmushuan. La grande partie de cet habitat faunique se situe toutefois sur des îles de tenure privée.

02-024-21 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

- Située dans la municipalité de Saint-Félicien de la MRC du Domaine-du-Roy, cette sous-zone de 2,6 km² correspond à la superposition d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques (2,35 km²) et d'un habitat du rat musqué (1,55 km²). Ces deux habitats fauniques occupent des parties terrestres et hydriques aux abords de la rivière Ticouapé. Les portions terrestres sont majoritairement de tenure privée.

02-024-22 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

- Située dans la municipalité de Saint-Félicien de la MRC du Domaine-du-Roy, cette sous-zone de 0,51 km² correspond à la superposition d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques (0,48 km²) et d'un habitat du rat musqué (0,11 km²). Ces deux habitats fauniques occupent des parties terrestres et hydriques aux abords de la rivière Ticouapé. Les portions terrestres sont cependant de tenure privée.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-024

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

02-024-23 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

- Située dans les municipalités de Saint-Félicien de la MRC du Domaine-du-Roy et de Dolbeau-Mistassini de la MRC de Maria-Chapdelaine, cette sous-zone est composée d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques de 0,41 km² dans des parties du milieu hydrique de la rivière Mistassini.

02-024-24 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

- Située dans la municipalité de Saint-Félicien de la MRC du Domaine-du-Roy, cette sous-zone est composée d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques de 0,36 km² dans des parties du milieu hydrique à l'embouchure de la rivière Mistassini.

02-024-25 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

- Située dans la municipalité de Dolbeau-Mistassini de la MRC de Maria-Chapdelaine, cette sous-zone est composée d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques de 4,59 km² dans des parties terrestres et hydriques à la confluence de la rivière Mistassini et du lac Saint-Jean. Les parties terrestres sont sous convention de gestion territoriale (CGT) avec la MRC de Maria-Chapdelaine. Cette zone inclut une partie du projet d'Innu Assi (pleine propriété aux Innus de Mashteuiatsh) et une partie du projet de parc régional éclaté de la MRC de Maria-Chapdelaine.

02-024-26 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

- Située dans la municipalité de Dolbeau-Mistassini de la MRC de Maria-Chapdelaine, cette sous-zone est composée d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques de 3,43 km² dans des parties terrestres (milieux humides) et hydriques aux abords du lac Saint-Jean. Les parties terrestres sont sous convention de gestion territoriale avec la MRC de Maria-Chapdelaine. Cette sous-zone inclut une partie du projet d'Innu Assi (pleine propriété aux Innus de Mashteuiatsh) et une partie du projet de parc régional éclaté de la MRC de Maria-Chapdelaine.

02-024-27 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

- Située dans la municipalité de Péribonka de la MRC de Maria-Chapdelaine, cette sous-zone est composée d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques de 0,68 km² dans des parties terrestres et hydriques aux abords de la Petite rivière Péribonka. Les parties terrestres sont cependant de tenure privée.

02-024-28 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

- Située à la fois dans les municipalités de Dolbeau-Mistassini et de Péribonka de la MRC de Maria-Chapdelaine ainsi que dans le TNO aquatique de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est,



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-024

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

cette sous-zone est composée d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques de 8,83 km² dans des parties terrestres et hydriques à l'embouchure de la rivière Péribonka sur une distance de près de 16 km. Les parties terrestres sont soit des îles sous convention de gestion territoriale avec la MRC de Maria-Chapdelaine ou des terres de tenure privée.

02-024-29 Habitat du rat musqué

- Située dans le TNO aquatique de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, cette sous-zone est composée d'un habitat du rat musqué qui s'étend sur une superficie de 2,99 km² dans des parties du milieu hydrique du lac Saint-Jean sur une distance de près de 7 km aux abords des limites sud du parc national de la Pointe-Taillon.

02-024-30 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

- Située dans la ville d'Alma de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, cette sous-zone est composée d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques qui s'étend sur une superficie de 2,90 km² dans des parties terrestres et hydriques de la partie nord de la rivière La Grande Décharge sur une distance d'un peu plus de 6 k. Les portions terrestres sont cependant de tenure privée.

02-024-31 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

- Située dans la ville d'Alma de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, cette sous-zone est composée d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques qui s'étend sur une superficie de 3,09 km² et dans des parties terrestres et hydriques de la partie sud de la rivière La Grande Décharge sur une distance de près de 4 km. Les portions terrestres sont cependant de tenure privée.

02-024-32 Habitat du rat musqué

- Située dans la municipalité de Labrecque de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, cette sous-zone est composée d'un habitat du rat musqué qui s'étend sur une superficie de 0,05 km² dans des parties du milieu hydrique aux abords du lac Labrecque.

02-024-33 Habitat du rat musqué

- Située dans la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget de la MRC du Fjord-du-Saguenay, cette sous-zone est composée d'un habitat du rat musqué qui s'étend sur une superficie de 0,10 km² dans les milieux humides aux abords du lac Duclos.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-024

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

Droits, statuts et activités usuelles

02-024-01 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Droits

- Aucun.

Statuts

- Deux habitats fauniques légalement constitués (aire de concentration d'oiseaux aquatiques et partie d'une héronnière).

Activités usuelles

- Canot-kayak (parcours reconnu par la FQCK).

02-024-02 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Droits

- Aucun.

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué.

Activités usuelles

- Canot-kayak (parcours reconnu par la FQCK).

02-024-03 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Droits

- Aucun.

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué.

Activités usuelles

- Canot-kayak (parcours reconnu par la FQCK).

02-024-04 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Droits

- Aucun.

Statuts

- Zonage agricole permanent sur 85 % de la zone;
- Habitat faunique légalement constitué.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-024

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

Activités usuelles

- Canot-kayak (parcours reconnu par la FQCK).

02-024-05 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Droits

- Aucun.

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué.

Activités usuelles

- Canot-kayak (parcours reconnu par la FQCK).

02-024-06 Habitat du rat musqué

Droits

- Un bail à des fins exclusives de piégeage;
- 15 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué;
- Zone d'exploitation contrôlée (Mars-Moulin).

Activités usuelles

- Aucune.

02-024-07 Habitat du rat musqué

Droits

- Droit de passage pour sentier de motoneige (club fédéré).

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué.

Activités usuelles

- Canot-kayak (parcours reconnu par la FQCK).

02-024-08 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

Droits

- Droits d'exploitation de forces hydrauliques (associés à des constructions ou à des ouvrages hydroélectriques) accordés sur le lac Saint-Jean et la rivière Péribonka et qui permettent le maintien et l'exploitation de sites de production hydroélectrique (réservoirs,



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-024

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

barrages et centrales);

- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un corridor de transport d'énergie (une ligne à 161 kV).

Statuts

- Deux habitats fauniques légalement constitués;
- Le Petit marais de Saint-Gédéon fait partie de l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean.

Activités usuelles

- Aucune.

02-024-09 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

Droits

- Droits d'exploitation de forces hydrauliques et d'utilisation du territoire public (associés à des constructions ou à des ouvrages hydroélectriques) accordés sur le lac Saint-Jean et la rivière Péribonka et qui permettent le maintien et l'exploitation de sites de production hydroélectrique (réservoirs, barrages et centrales);
- Permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel sur 100 % de la zone;
- Droit de passage pour sentier de motoneige (club fédéré).

Statuts

- Zonage agricole permanent sur 98 % de la zone;
- Deux habitats fauniques légalement constitués;
- Le Grand marais de Saint-Gédéon (lac de La Belle Rivière) constitue un tributaire de l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean.

Activités usuelles

- Cyclisme (sentier de la Véloroute des Bleuets).

02-024-10 Habitat du rat musqué

Droits

- Droit de passage pour sentier de motoneige (club fédéré).

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué.

Activités usuelles

- Aucune.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-024

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

02-024-11 Habitat du rat musqué

Droits

- Neuf contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué.

Activités usuelles

- Canot-kayak (parcours reconnu par la FQCK).

02-024-12 Habitat du rat musqué

Droits

- Neuf contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué.

Activités usuelles

- Canot-kayak (parcours reconnu par la FQCK).

02-024-13 Habitat du rat musqué

Droits

- Huit contrats d'approvisionnement d'aménagement forestier.

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué.

Activités usuelles

- Aucune.

02-024-14 Habitat du rat musqué

Droits

- Sept contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué.

Activités usuelles

- Aucune.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-024

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

02-024-15 Habitat du rat musqué

Droits

- Deux baux à des fins exclusives de piégeage;
- Sept contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué;
- Zone d'exploitation contrôlée (de La Lièvre).

Activités usuelles

- Aucune.

02-024-16 Habitat du rat musqué

Droits

- Un bail à des fins exclusives de piégeage;
- Trois contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué;
- Zone d'exploitation contrôlée (de La Lièvre).

Activités usuelles

- Aucune.

02-024-17 Habitat du rat musqué

Droits

- Un bail à des fins exclusives de piégeage;
- Deux titres d'exploration minière (claims);
- Trois contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué;
- Zone d'exploitation contrôlée (de La Lièvre).

Activités usuelles

- Canot-kayak (parcours reconnu par la FQCK).

02-024-18 Habitat du rat musqué

Droits

- Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-024

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué.

Activités usuelles

- Aucune.

02-024-19 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

Droits

- Permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel sur 100 % de la zone.

Statuts

- Zonage agricole permanent sur 100 % de la zone;
- Deux habitats fauniques légalement constitués;
- La rivière Ashuapmushuan constitue un tributaire de l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean.

Activités usuelles

- Canot-kayak (parcours reconnu par la FQCK).

02-024-20 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Droits

- Permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel sur 100 % de la zone.

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué;
- La rivière Ashuapmushuan constitue un tributaire de l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean.

Activités usuelles

- Canot-kayak (parcours reconnu par la FQCK).

02-024-21 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

Droits

- Permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel sur 95 % de la zone;
- Un bail à des fins de plein air (MRC du Domaine-du-Roy).

Statuts

- Zonage agricole permanent sur 80 % de la zone;
- Deux habitats fauniques légalement constitués;
- La rivière Ticouapé constitue un tributaire de l'aire faunique communautaire du lac Saint-



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-024

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

Jean.

Activités usuelles

- Aucune.

02-024-22 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

Droits

- Aucun.

Statuts

- Deux habitats fauniques légalement constitués.

Activités usuelles

- Aucune.

02-024-23 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Droits

- Droits d'exploitation de forces hydrauliques et d'utilisation du territoire public (associés à des constructions ou à des ouvrages hydroélectriques) accordés sur le lac Saint-Jean et la rivière Péribonka et qui permettent le maintien et l'exploitation de sites de production hydroélectrique (réservoirs, barrages et centrales);
- Permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel sur 30 % de la zone.

Statuts

- Zonage agricole permanent sur 70 % de la zone;
- Habitat faunique légalement constitué;
- La rivière Mistassini constitue un tributaire de l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean.

Activités usuelles

- Aucune.

02-024-24 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Droits

- Droits d'exploitation de forces hydrauliques et d'utilisation du territoire public (associés à des constructions ou à des ouvrages hydroélectriques) accordés sur le lac Saint-Jean et la rivière Péribonka et qui permettent le maintien et l'exploitation de sites de production hydroélectrique (réservoirs, barrages et centrales);
- Permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel sur 100 % de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-024

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué;
- La rivière Mistassini constitue un tributaire de l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean.

Activités usuelles

- Aucune.

02-024-25 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Droits

- Droits d'exploitation de forces hydrauliques et d'utilisation du territoire public (associés à des constructions ou à des ouvrages hydroélectriques) accordés sur le lac Saint-Jean et la rivière Péribonka et qui permettent le maintien et l'exploitation de sites de production hydroélectrique (réservoirs, barrages et centrales);
- Permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel sur 100 % de la zone.

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué;
- La rivière Mistassini constitue un tributaire de l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean.

Activités usuelles

- Aucune.

02-024-26 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Droits

- Droits d'exploitation de forces hydrauliques et d'utilisation du territoire public (associés à des constructions ou à des ouvrages hydroélectriques) accordés sur le lac Saint-Jean et la rivière Péribonka et qui permettent le maintien et l'exploitation de sites de production hydroélectrique (réservoirs, barrages et centrales);
- Permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel sur 100 % de la zone.

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué;
- Aire faunique communautaire du lac Saint-Jean.

Activités usuelles

- Aucune.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-024

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

02-024-27 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Droits

- Droits d'exploitation de forces hydrauliques et d'utilisation du territoire public (associés à des constructions ou à des ouvrages hydroélectriques) accordés sur le lac Saint-Jean et la rivière Péribonka et qui permettent le maintien et l'exploitation de sites de production hydroélectrique (réservoirs, barrages et centrales).

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué;
- Zonage agricole permanent sur 70 % de la zone;
- La Petite rivière Péribonka constitue un tributaire de l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean.

Activités usuelles

- Aucune.

02-024-28 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Droits

- Droits d'exploitation de forces hydrauliques et d'utilisation du territoire public (associés à des constructions ou à des ouvrages hydroélectriques) accordés sur le lac Saint-Jean et la rivière Péribonka et qui permettent le maintien et l'exploitation de sites de production hydroélectrique (réservoirs, barrages et centrales).

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué;
- La rivière Péribonka constitue un tributaire de l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean.

Activités usuelles

- Canot-kayak (parcours reconnu par la FQCK).

02-024-29 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Droits

- Aucun.

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué;
- Aire faunique communautaire du lac Saint-Jean.

Activités usuelles

- Aucune.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-024

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

02-024-30 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Droits

- Droits d'exploitation de forces hydrauliques et d'utilisation du territoire public (associés à des constructions ou à des ouvrages hydroélectriques) accordés sur le lac Saint-Jean et la rivière Péribonka et qui permettent le maintien et l'exploitation de sites de production hydroélectrique (réservoirs, barrages et centrales).

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué;
- La rivière Grande Décharge constitue un tributaire de l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean.

Activités usuelles

- Aucune.

02-024-31 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Droits

- Droits d'exploitation de forces hydrauliques et d'utilisation du territoire public (associés à des constructions ou à des ouvrages hydroélectriques) accordés sur le lac Saint-Jean et la rivière Péribonka et qui permettent le maintien et l'exploitation de sites de production hydroélectrique (réservoirs, barrages et centrales).

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué;
- La rivière Grande Décharge constitue un tributaire de l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean.

Activités usuelles

- Aucune.

02-024-32 Habitat du rat musqué

Droits

- Aucun.

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué.

Activités usuelles

- Aucune.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-024

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

02-024-33 Habitat du rat musqué

Droits

- Un barrage de contrôle.

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué;
- Zonage agricole permanent sur 100 % de la zone.

Activités usuelles

- Aucune.

Potentiels, projets et éléments particuliers

02-024-01 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Projet de permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel sur 100 % de la zone.

Éléments particuliers

- Nitassinan commun des Premières Nations innues de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Betsiamites désigné comme la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-024-02 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Projet de permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel sur 100 % de la zone.

Éléments particuliers

- Nitassinan commun des Premières Nations innues de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Betsiamites désigné comme la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-024-03 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Potentiels

- Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-024

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

Projets

- Projet de permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel sur 2 % de la zone.

Éléments particuliers

- Nitassinan commun des Premières Nations innues de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Betsiamites désigné comme la Partie Sud-Ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-024-04 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-024-05 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Projet de permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel sur 100 % de la zone.

Éléments particuliers

- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-024-06 Habitat du rat musqué

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Comité de bassin de la rivière du Moulin;
- Nitassinan commun des Premières Nations innues de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Betsiamites désigné comme la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur)



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-024

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

02-024-07 Habitat du rat musqué

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Projet de permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel sur 100 % de la zone.

Éléments particuliers

- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-024-08 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Projet de permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel sur 25 % de la zone.

Éléments particuliers

- Territoire sous convention de gestion territoriale avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-024-09 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Territoire sous convention de gestion territoriale avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-024-10 Habitat du rat musqué

Potentiels

- Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-024

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-024-11 Habitat du rat musqué

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Secteur archéologique;
- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-024-12 Habitat du rat musqué

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Un secteur archéologique;
- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-024-13 Habitat du rat musqué

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-024

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

02-024-14 Habitat du rat musqué

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Projet de permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel sur 100 % de la zone.

Éléments particuliers

- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-024-15 Habitat du rat musqué

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Projet de permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel sur 100 % de la zone.

Éléments particuliers

- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-024-16 Habitat du rat musqué

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Projet de permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel sur 100 % de la zone.

Éléments particuliers

- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-024-17 Habitat du rat musqué

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-024

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

Éléments particuliers

- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-024-18 Habitat du rat musqué

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Territoire sous convention de gestion territoriale avec la MRC de Maria-Chapdelaine;
- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-024-19 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

Potentiels

- Halieutique (rivière à ouananiche).

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Territoire sous convention de gestion territoriale avec la MRC du Domaine-du-Roy;
- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-024-20 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Potentiels

- Halieutique [rivière à ouananiche (rivière Ashuapmushuan)].

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-024

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

02-024-21 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Territoire sous convention de gestion territoriale avec la MRC du Domaine-du-Roy;
- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-024-22 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-024-23 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Potentiels

- Halieutique [rivière à ouananiche (rivière Mistassini)];
- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Aucun.

02-024-24 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-024

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

Éléments particuliers

- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-024-25 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Projet de parc régional éclaté de la MRC de Maria-Chapdelaine (secteur Pointe-Racine secteur Vauvert);
- Projet d'Innu Assi Pointe-Racine et les îles de la communauté innue de Mashteuiatsh.

Éléments particuliers

- Territoire sous convention de gestion territoriale avec la MRC de Maria-Chapdelaine;
- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-024-26 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Projet de parc régional éclaté de la MRC de Maria-Chapdelaine (secteur Pointe-Racine secteur Vauvert);
- Projet d'Innu Assi Pointe-Racine et les îles de la communauté innue de Mashteuiatsh.

Éléments particuliers

- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-024-27 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Potentiels

- Halieutique [rivière à ouananiche (Petite rivière Péribonka)].

Projets

- Projet d'Innu Assi Pointe-Racine et les îles de la communauté innue de Mashteuiatsh;
- Projet de permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel sur 50 % de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-024

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

Éléments particuliers

- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-024-28 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Territoire sous convention de gestion territoriale avec la MRC de Maria-Chapdelaine;
- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-024-29 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Projet de permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel sur 50 % de la zone.

Éléments particuliers

- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-024-30 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Projet de permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel sur 60 % de la zone.

Éléments particuliers

- Territoire sous convention de gestion territoriale avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-024

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

02-024-31 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Projet de permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel sur 100 % de la zone.

Éléments particuliers

- Territoire sous convention de gestion territoriale avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-024-32 Habitat du rat musqué

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-024-33 Habitat du rat musqué

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Projet de permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel sur 100 % de la zone.

Éléments particuliers

- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

La protection de ce territoire étant assurée par un statut permanent d'habitat faunique, aucune problématique d'affectation n'est à signaler pour cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-024

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

Enjeux

La protection de l'intégrité de la zone étant assurée, aucun enjeu particulier n'est à signaler relativement à cette zone.

Analyse

Un habitat faunique est constitué en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et du Règlement sur les habitats fauniques afin de protéger une espèce faunique et les composantes de son habitat naturel. Des mesures de protection et des conditions d'intervention sont prescrites afin de régir les activités susceptibles de perturber un habitat faunique.

Une aire de concentration d'oiseaux aquatiques est un site constitué d'un marais, d'une plaine d'inondation, dont les limites correspondent au niveau atteint par les plus hautes eaux, selon une moyenne établie par une récurrence de deux ans, d'une zone intertidale, d'un herbier aquatique ou d'une bande d'eau d'au plus un kilomètre de largeur à partir de la ligne des basses eaux, totalisant au moins 25 ha, caractérisé par le fait qu'il est fréquenté par des oies, des bernaches ou des canards durant les périodes de nidification ou de migration et où l'on en dénombre au moins 50 par kilomètre mesuré selon le tracé d'une ligne droite reliant les deux points du rivage les plus éloignés ou 1,5 par hectare; lorsque les limites de la plaine d'inondation ne peuvent être ainsi établies, celles-ci correspondent à la ligne naturelle des hautes eaux.

Un habitat du rat musqué est un marais ou un étang, d'une superficie d'au moins 5 ha, occupé par le rat musqué.

La protection des habitats fauniques est assurée par le statut légal qui lui est accordé. Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.

Intention gouvernementale

Sauvegarder l'habitat de la sauvagine et du rat musqué.

Vocation

Protection.

Objectifs spécifiques

Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-024

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et habitat du rat musqué

Commentaires

La concrétisation du projet d'Innu Assi de la Pointe-Racine (prévu dans l'EPOG) viendrait modifier la délimitation des sous-zones concernées en raison de la cession de ces terres en pleine propriété.

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront convenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-025

Héronnière et colonie d'oiseaux

Description sommaire et localisation

Cette zone éclatée regroupe six héronnières ainsi que la seule colonie d'oiseaux sur une île de la région. Ces habitats fauniques sont répartis sur tout le territoire public régional et couvre une superficie totale de 6,38 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Une héronnière se compose d'au moins cinq nids sur un même site, tous utilisés par le grand héron, le bihoreau à couronne noire ou la grande aigrette, au cours d'une des cinq dernières saisons de reproduction, au moins. Le site comprend également une bande de 500 m de largeur qui l'entoure, ou un territoire moindre lorsque la configuration des lieux empêche la totale extension de la bande.
- Une colonie d'oiseaux est reconnue légalement si elle se trouve sur une île ou une presqu'île d'une superficie de moins de 50 ha et que l'on y dénombre au moins 25 nids à l'hectare, chez les espèces d'oiseaux vivant en colonie autres que le héron.
- Les six héronnières et la colonie d'oiseaux qui abritent le grand héron et le goéland argenté sont réparties dans les sous-zones suivantes :

02-025-01 Héronnière

- Sous-zone composée d'une héronnière, située au lac du Curé dans la municipalité de Sainte-Hedwidge de la MRC du Domaine-du-Roy. Elle s'étend sur une superficie de 1,1 km².

02-025-02 Héronnière

- Sous-zone composée d'une héronnière, située sur l'île Verte du lac Kénogami dans l'arrondissement de Jonquière de la ville de Saguenay. Elle s'étend sur une superficie de 0,98 km².

02-025-03 Héronnière

- Sous-zone composée d'une héronnière, située sur la rive nord-est du lac à la Carpe dans le TNO Belle-Rivière de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Elle s'étend sur une superficie de 1,12 km².

02-025-04 Héronnière et colonie d'oiseaux

- Sous-zone composée d'une héronnière et d'une colonie de goélands argentés, située sur une île au centre ouest du lac La Mothe dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-025

Héronnière et colonie d'oiseaux

Saguenay. Elle s'étend sur une superficie de 0,94 km².

02-025-05 Héronnière

- Sous-zone composée d'une héronnière située sur une île du lac Rond dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Cette héronnière est située dans une pourvoirie avec droits exclusifs au nord des monts Valin. Elle s'étend sur une superficie de 1,18 km².

02-025-06 Héronnière

- Sous-zone composée d'une héronnière située sur une île du lac Hertel dans le TNO Rivière-Mistassini de la MRC de Maria-Chapdelaine. Elle s'étend sur une superficie de 1,06 km².

Droits, statuts et activités usuelles

02-025-01 Héronnière

Droits

- Sept contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier;
- Un sentier de motoneige (club fédéré).

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué;
- Tenure privée (10 %).

Activités usuelles

- Aucune.

02-025-02 Héronnière

Droits

- Plusieurs titres d'exploration minière (claims miniers) en périphérie de l'habitat;
- Réservoir hydroélectrique du lac Kénogami.

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué.

Activités usuelles

- Aucune.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-025

Héronnière et colonie d'oiseaux

02-025-03 Héronnière

Droits

- Huit contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier;
- Plusieurs titres d'exploration minière (claims miniers) en périphérie de l'habitat;
- 15 baux de villégiature;
- Un sentier de motoneige (club fédéré).

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué.

Activités usuelles

- Aucune.

02-025-04 Héronnière et colonie d'oiseaux

Droits

- Huit contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier sur une partie de la sous-zone;
- Réservoir hydroélectrique du lac La Mothe (droit d'inondation);
- Un terrain de piégeage;
- Pourvoirie avec droits exclusifs (Lac Rond).

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué;
- Une colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île;
- Une zone d'exploitation contrôlée.

Activités usuelles

- Aucune.

02-025-05 Héronnière

Droits

- 15 contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier.

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué;
- Réserve à castor de Bersimis incluant un terrain de trappe autochtone;
- Une terre désignée pour le développement de l'utilisation de la ressource faunique;
- Un refuge biologique;
- Réserve à castor de Bersimis.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-025

Héronnière et colonie d'oiseaux

Activités usuelles

- Aucune.

02-025-06 Héronnière

Droits

- Contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier;

Statuts

- Habitat faunique légalement constitué;
- Réserve à castor de Roberval incluant un terrain de trappe autochtone.

Activités usuelles

- Aucune.

Potentiels, projets et éléments particuliers

02-025-01 Héronnière

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Un projet de permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel.

Éléments particuliers

- Une convention de gestion territoriale avec la MRC du Domaine-du-Roy;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-025-02 Héronnière

Potentiels

- Un axe de développement de la navigation.

Projets

- Un projet de permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel.

Éléments particuliers

- Une convention de gestion territoriale avec la Ville de Saguenay;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-025

Héronnière et colonie d'oiseaux

02-025-03 Héronnière

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-025-04 Héronnière et colonie d'oiseaux

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-025-05 Héronnière

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Territoire sous application du Plan de rétablissement du caribou forestier.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Betsiamites au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-025-06 Héronnière

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Territoire sous application du Plan de rétablissement du caribou forestier.

Éléments particuliers

- Une aire de protection du caribou forestier;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-025

Héronnière et colonie d'oiseaux

(voir note au lecteur).

Problématique

La protection de ces territoires étant assurée par un statut permanent d'habitat faunique, aucune problématique d'affectation n'est à signaler pour cette zone.

Enjeux

La protection de l'intégrité de la zone étant assurée, aucun enjeu particulier n'est à signaler relativement à cette zone.

Analyse

La protection des six habitats fauniques est assurée par le statut légal constitué en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et du Règlement sur les habitats fauniques. Ils visent la protection d'une espèce faunique et les composantes de son habitat naturel. Des mesures de protection et des conditions d'intervention sont prescrites afin de régir les activités susceptibles de perturber l'habitat faunique.

Puisque la protection de ces habitats est assurée, aucun élément ne permet de remettre en question le statut légal accordé à ces territoires.

Intention gouvernementale

Sauvegarder l'habitat du grand héron et une colonie de goélands argentés.

Vocation

Protection.

Objectifs spécifiques

Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-025

Héronnière et colonie d'oiseaux

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-026

Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier

Description sommaire et localisation

Zone éclatée qui regroupe des massifs et des parties de massifs composés d'éléments physiques et forestiers recherchés par le caribou forestier, espèce désignée vulnérable dans le Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats.

Cette zone éclatée est située majoritairement dans le domaine de la pessière à mousses, approximativement entre le 48° et le 51° de latitude Nord. Elle est divisée en dix sous-zones caractérisées par la présence du caribou forestier, qui sont toutes situées à l'extérieur des territoires fauniques et des territoires de protection. Leur superficie totale est de 20 468 km², soit près de 20 % de la superficie totale de la région. Des terres privées totalisant 39 ha sont enclavées dans la zone.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Ces territoires constituent un habitat favorable au caribou forestier, où l'on trouve des zones de protection et de remplacement destinées à rétablir l'espèce et son habitat, selon différentes modalités d'intervention forestière et récréative. La population de caribous forestiers a été estimée en 2007 à 1 100 individus pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

02-026-01 Rivière Sainte-Marguerite Nord-Est

- Située entre le 48° et le 49° de latitude Nord dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay, cette sous-zone s'étend sur une superficie de 13 km². Elle se trouve plus précisément entre les zecs Chauvin et Nordique, au sud-est de la réserve de biodiversité projetée Akumunan. La sous-zone se situe en marge du massif des monts Valin, sur un versant abrupt de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite Nord-Est où l'altitude varie de 360 à 670 m.
- Ce territoire, facilement accessible par voie terrestre, fait partie du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone.
- Celle-ci présente un niveau de contraintes modéré pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, 62 % de la superficie étant constituée de pentes faibles à modérées, et 10 % étant considérée comme inaccessible aux activités forestières. La majorité du couvert forestier (80 %) est constituée de peuplements jeunes et d'âge intermédiaire. On y trouve seulement 7 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité.
- Des travaux sylvicoles (éducation de peuplements) sont souvent nécessaires pour assurer le maintien des caractéristiques de biodiversité du couvert forestier (composition et structure).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-026

Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier

02-026-02 Lac des Canots

- Située à mi-chemin entre le 48° et le 49° de latitude Nord dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay, cette sous-zone s'étend sur une superficie de 100 km². Elle se trouve plus précisément entre les zecs Martin-Valin et Chauvin, et est également limitée par la réserve aquatique projetée de la rivière Sainte-Marguerite, la pourvoirie Seigneurie de la Rivière Olaf et la zec de la Rivière Sainte-Marguerite.
- Du sud vers le nord, le relief de cette sous-zone passe d'un massif montagneux, où l'amplitude altitudinale est forte (350 à 915 m), à des collines de faible amplitude et aux dépôts de till épais, et où la saison de croissance de la végétation est parmi les plus courtes du Québec méridional.
- Ce territoire, facilement accessible par voie terrestre, fait partie du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone.
- Celle-ci présente un niveau de contraintes faible pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, 75 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées et 10 % du territoire étant inaccessible aux travaux forestiers. La majorité du couvert forestier (65 %) est constituée de peuplements jeunes ou d'âge intermédiaire, le reste étant constitué de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité, qui sont principalement localisés dans la portion sud de la sous-zone.
- Des travaux sylvicoles (éducation de peuplements) sont à prévoir au cours des prochaines années afin d'assurer le maintien des caractéristiques de biodiversité (composition et structure).
- Quelques lacs sans poissons parsèment ce territoire. En plus de leur importance sur le plan de la biodiversité à cause de leur rareté relative, ces lacs et leurs pourtours constituent un habitat favorable au garrot d'Islande, espèce désignée vulnérable au Québec.
- L'étude du potentiel éolien québécois commandée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune indique que cette zone possède un excellent potentiel qui a d'ailleurs été mesuré avec des mâts de mesure de vent, dans la zone et près de celle-ci. La proximité de ces équipements installés par le secteur privé confirme l'idée selon laquelle ce site possède plusieurs atouts favorisant l'exploitation de ce potentiel par l'installation d'éoliennes.
- Des sentiers de motoneige sillonnent la sous-zone sur plus de 20 km.

02-026-03 Lac Poulin de Courval

- Située au sud du 49° de latitude Nord dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay, cette sous-zone s'étend sur une superficie de 355 km². Elle se trouve plus précisément au nord de la réserve de biodiversité projetée Akumunan et à l'est de la zec Martin-Valin et des pourvoiries Poulin de Courval et Archer.
- Ce territoire fait partie du massif des monts Valin où les sommets varient de 380 m à près



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-026

Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier

de 700 m d'altitude et où les conditions d'enneigement sont exceptionnelles.

- Ce territoire, facilement accessible par voie terrestre, fait partie des domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau blanc (75 %) et de la pessière à mousses (25 %). Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone.
- Celle-ci présente un niveau de contraintes faible pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, 84 % de la superficie étant constituée de pentes faibles à modérées et 6 % étant inaccessible aux travaux forestiers. Le couvert forestier y est majoritairement constitué de peuplements jeunes et d'âge intermédiaire (60 %) et de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité (35 %).
- Peu d'interventions de récolte sont à prévoir à court terme dans cette zone. Des travaux sylvicoles (éducation de peuplements) sont à prévoir au cours des prochaines années afin d'assurer le maintien des caractéristiques de biodiversité (composition et structure).
- Au point de vue de la géologie, cette sous-zone se situe dans la province du Grenville et est l'objet de recherche pour des minéraux industriels (quartz).
- Des itinéraires traditionnels innus sillonnent une part importante de la zone et l'on y trouve quelques camps autochtones de la communauté d'Essipit.
- Plus globalement, ce territoire constitue également un secteur d'intérêt pour la Première Nation innue d'Essipit qui souhaite l'inclure dans une éventuelle aire d'aménagement et de développement innue. Selon les dispositions de l'EPOG, il est prévu que le concept, les principes et la localisation des futures AADI seront précisés dans le cadre des négociations territoriales globales qui sont en cours.
- Près de 80 sites de villégiature privée y sont répartis de manière plutôt dispersée et sont généralement de faible densité. Les concentrations les plus importantes se situent dans le secteur de la rivière Portneuf. Les possibilités de développement de la villégiature privée sont, par ailleurs, relativement faibles dans ce secteur compte tenu des limitations biophysiques de ce secteur montagneux. Le développement des activités récréotouristiques (ce qui comprend la villégiature privée) se fait selon des modalités visant le maintien d'un habitat propice au caribou forestier.
- La rivière Portneuf est utilisée comme parcours de canot-kayak, et des accès à l'eau sont aménagés sur quelques lacs.
- Ce secteur est majoritairement constitué en terrains sous bail de droits exclusifs de piégeage. Il s'agit du seul secteur de la région où l'on trouve des terrains de ce type situés à l'extérieur de territoires fauniques.

02-026-04 Réservoir Pipmuacan

- Située entre le 49° et le 50° de latitude Nord, au lac Pipmuacan et sur son pourtour ainsi qu'à l'est de la rivière Péribonka dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay, cette sous-zone s'étend sur une superficie de 3 768 km². Elle inclut le lac-réservoir Pipmuacan et la plupart de ses îles. De l'ouest vers l'est, le relief de la sous-zone passe d'un versant abrupt (vallée de la rivière Péribonka) aux dépôts glaciaires minces à



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-026

Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier

des collines arrondies aux pentes faibles et aux dépôts épais, vers un secteur plus montagneux de hautes collines avec de nombreux affleurements rocheux. L'altitude y varie de 180 à 700 m.

- Ce territoire, facilement accessible par voie terrestre, fait partie des domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau blanc (77 %) et de la pessière à mousses (23 %). Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone.
- Celle-ci présente un niveau de contraintes faible pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, plus de 90 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles et seulement 3 % étant inaccessible aux travaux forestiers. Le couvert forestier est principalement constitué de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité (47 %), de peuplements jeunes (28 %) et de peuplements d'âge intermédiaire (24 %).
- Des interventions de récolte et d'aménagement (éducation de peuplements) sont à prévoir au cours des prochaines années.
- La villégiature est généralement dispersée sur le territoire et y est de très faible densité. La fréquentation est liée à la pêche et à la chasse.
- Une dizaine d'établissements d'hébergement commercial, dont des pourvoiries sans droits exclusifs, sont dispersés dans cette sous-zone. Les pourvoiries se concentrent toutefois dans le secteur du lac Pipmuacan.
- Cette sous-zone est fréquentée et occupée par des membres des Premières Nations innues de Betsiamites et de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. Ils y possèdent des camps de piégeage et des campements temporaires.
- Le lac Pipmuacan, qui couvre 18 % de la sous-zone, est utilisé à des fins de production d'énergie hydroélectrique en servant de réservoir pour les ouvrages situés en aval des bassins versants des rivières Shipshaw et Betsiamites.
- Les massifs du nord-ouest du lac Pipmuacan offrent également un potentiel minéral en fer, titane et apatite. Plus de 250 droits d'exploration y sont d'ailleurs consentis. Cette sous-zone se situe dans la province géologique du Grenville et ne contient pas d'indices minéralisés rapportés dans les inventaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

02-026-05 Lac Péribonka (rive ouest)

- Située aux environs du 50° de latitude Nord, au sud-ouest du lac Péribonka dans le TNO Chute-des-Passes de la MRC de Maria-Chapdelaine, cette sous-zone s'étend sur une superficie de 487 km². Du sud vers le nord, le relief s'élève graduellement de 330 m à près de 700 m d'altitude et les pentes augmentent, sans pour autant devenir fortes.
- Ce territoire, facilement accessible par voie terrestre, fait partie des domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau blanc (8 %) et de la pessière à mousses (92 %). Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone.
- Celui-ci présente un niveau de contraintes faible pour les activités sylvicoles en raison de la



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-026

Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier

topographie, 95 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles et seulement 1 % étant inaccessible aux travaux forestiers. Le couvert forestier est principalement constitué de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité (41 %), de peuplements jeunes (36 %) et de peuplements d'âge intermédiaire (23 %).

- Des interventions de récolte et d'aménagement (éducation de peuplements) sont à prévoir au cours des prochaines années.
- La villégiature est généralement dispersée et est de très faible densité. La fréquentation est liée à la pêche et à la chasse. Les interventions de développement récréotouristique (ce qui comprend la villégiature privée) se font selon des modalités visant le maintien d'un habitat propice au caribou forestier.
- D'importants secteurs de villégiature regroupée se situent cependant juste en marge de la sous-zone à l'ouest (secteur des lacs Brodeuse, Grenier et des Trois Élans) et au sud-est (secteur de la rivière du Serpent) de celle-ci. Cette sous-zone est également fréquentée et occupée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. Ils y possèdent des camps de piégeage.
- Au point de vue de la géologie, cette sous-zone se situe dans la province du Grenville et se caractérise principalement par deux gisements de cuivre et nickel.

02-026-06 Lac Péribonka (rive est)

- Située à l'est du lac Péribonka au nord du 50° de latitude Nord dans les TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay, cette sous-zone s'étend sur une superficie de 546 km². Le relief est constitué de collines arrondies aux pentes moyennes et aux dépôts épais de till. L'altitude y varie de 275 à 700 m.
- Ce territoire, facilement accessible par voie terrestre, fait partie du domaine bioclimatique de la pessière à mousses. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone.
- Celle-ci présente un niveau de contraintes faible pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, 94 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées et seulement 2 % étant inaccessible aux travaux forestiers. La majorité du couvert forestier (48 %) est constituée de peuplements jeunes, 38 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité, le reste étant constitué de peuplements d'âge intermédiaire.
- Des interventions de récolte et d'aménagement (éducation de peuplements) sont à prévoir au cours des prochaines années.
- La villégiature, de très faible densité, est dispersée sur le territoire. La fréquentation est liée à la pêche et à la chasse. Les interventions de développement récréotouristique (ce qui comprend la villégiature privée) se font actuellement, comme dans toutes les autres sous-zones, selon des modalités visant le maintien d'un habitat propice au caribou forestier. Par ailleurs, cette sous-zone est bien pourvue d'infrastructures de transport aérien pour accéder aux régions du nord du Québec.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-026

Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier

- Cette sous-zone est fréquentée et occupée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. Ils y possèdent des camps de piégeage.
- La portion sud de la sous-zone offre un potentiel minier pour le fer, le titane et l'apatite, et l'on y trouve quelques gîtes métalliques (nickel et cuivre). Ce potentiel ne fait cependant pas l'objet de droits d'exploration minière. Cette sous-zone se situe dans la province géologique du Grenville et ne possède pas d'indices minéralisés connus. On note la présence de plusieurs sablières non évaluées dans la moitié nord.

02-026-07 Lac Manouane

- Située entre le 50° et le 51° de latitude Nord dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay, cette sous-zone s'étend sur une superficie de 4 508 km². Elle renferme le lac Manouane et son pourtour. Le relief, du sud vers le nord, passe de collines élevées et de moyennes amplitudes altitudinales à des collines plus arrondies et de plus faible amplitude. La partie nord est dominée par une large cuvette dans laquelle le lac Manouane s'est formé. L'altitude de la sous-zone varie de 450 à 725 m.
- Ce territoire, peu accessible par voie terrestre, fait partie du domaine bioclimatique de la pessière à mousses. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone, exception faite des îles du lac Manouane.
- Celle-ci présente un niveau de contraintes faible pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, 97 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées et seulement 1 % étant inaccessible aux travaux forestiers. Le couvert forestier est majoritairement constitué de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité (76 %), de peuplements jeunes (6 %), le reste étant constitué de peuplements d'âge intermédiaire. Des interventions de récolte et d'aménagement sont prévues au cours des prochaines années.
- Quelques lacs sans poissons se concentrent principalement à l'extrémité sud-est de ce territoire. En plus de leur importance sur le plan de la biodiversité à cause de leur rareté relative, ces lacs et leurs pourtours constituent un habitat favorable au garrot d'Islande, espèce désignée vulnérable au Québec. Trois lacs à touladi, dont le lac Manouane d'une superficie de 465 km², se situent également dans cette sous-zone. Le touladi est une espèce de poisson qui est sensible aux perturbations que subit son habitat, notamment en ce qui a trait aux problèmes liés à l'eutrophisation des plans d'eau.
- Ce territoire est peu occupé et peu fréquenté. La villégiature est dispersée sur le territoire et est de très faible densité. La fréquentation est liée à la pêche, à la chasse et à la motoneige d'aventure hors sentier. Les interventions de développement récréotouristique (ce qui comprend la villégiature privée) se font actuellement dans le souci de préserver l'habitat du caribou forestier. Quelques pourvoiries sans droits exclusifs offrent des services d'hébergement. L'accessibilité terrestre et l'aménagement forestier commencent à se développer au sud du lac Manouane.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-026

Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier

- Cette sous-zone est fréquentée et occupée par des membres des Premières Nations innues de Betsiamites et de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. Ils y possèdent des camps de piégeage.
- Une part importante du domaine hydrique de cette zone, soit le lac-réservoir Manouane et les rivières Manouane et Bonnard, est utilisée à des fins de production d'énergie hydroélectrique. Des activités de prospection minière ont lieu dans la sous-zone où près de 100 claims ont été obtenus.

02-026-08 Grandes rivières

- Située en bordure des rivières Péribonka, Mistassibi Nord-Est, Mistassibi et Mistassini à peu près entre le 49° et le 51° de latitude Nord dans les TNO Rivière-Mistassini et Chute-des-Passes de la MRC de Maria-Chapdelaine, cette vaste sous-zone s'étend sur une superficie de 9 319 km².
- Le relief est plus accidenté à l'est et à l'ouest de la pourvoirie Aventure Nipissi, notamment de part et d'autre de la rivière Mistassini, ainsi qu'au nord-ouest du lac au Foin. Ces territoires situés en altitude, dont les sommets atteignent de 630 à 730 m, correspondent aux principaux secteurs de potentiel éolien théorique de la sous-zone.
- Du sud vers le nord, le relief de la sous-zone passe d'un versant abrupt (vallée de la rivière Péribonka) aux dépôts glaciaires minces à des collines arrondies aux pentes faibles et aux dépôts épais, puis à un relief modérément accidenté et, enfin, à des coteaux aux pentes faibles, constitués de dépôts de till épais et de moraine.
- Ce territoire est actuellement accessible par le réseau routier forestier sur plus de 50 % de sa superficie. Il fait partie des domaines bioclimatiques de la pessière à mousses (92 %) et de la sapinière à bouleau blanc (8 %). Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone.
- Celle-ci présente un niveau de contraintes faible pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, 97 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Seulement 1 % est inaccessible aux travaux forestiers. Le couvert forestier est constitué de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité (58 %), de peuplements jeunes issus de perturbations naturelles ou anthropiques (30 %) et de peuplements d'âge intermédiaire (12 %). Des interventions de récolte et d'aménagement sont prévues au cours des prochaines années.
- La zone comprend également d'importantes superficies (30 000 ha) ayant fait l'objet de travaux sylvicoles au cours des dernières années.
- Il existe quelques lacs à touladi dispersés dans les parties est et sud de cette sous-zone. Le touladi est une espèce de poisson qui est sensible aux perturbations que subit son habitat, notamment en ce qui a trait aux problèmes liés à l'eutrophisation des plans d'eau.
- Territoire relativement rapproché, il est peu occupé et peu fréquenté sauf dans sa partie sud. La villégiature est dispersée sur le territoire et est de très faible densité, sauf encore une fois dans sa partie sud (près de la rivière Péribonka) où la densité peut être très forte



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-026

Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier

par endroits (secteur du lac Levasseur).

- La fréquentation est liée à la pêche et à la chasse. Les interventions de développement récréotouristique (ce qui comprend la villégiature privée) se font selon des modalités visant le maintien d'un habitat propice au caribou forestier. Par ailleurs, la rivière Mistassibi Nord-Est et la rivière Mistassini sont utilisées pour la pratique du canot et du kayak par les experts et le grand public.
- Cette sous-zone est fréquentée et occupée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. Ils y possèdent des camps de piégeage, des campements permanents et des campements temporaires.
- Des activités de prospection minière ont lieu dans la sous-zone où plus de 1 000 claims ont été obtenus, surtout au centre de la sous-zone, entre les rivières Mistassini et Mistassibi. La sous-zone se situe dans la province géologique du Grenville et se caractérise principalement par des lithologies favorables aux minéralisations de cuivre, zinc, nickel, uranium, or et argent.

02-026-09 Lac Hertel

- Située à l'ouest de la rivière Mistassini, au 50° de latitude Nord dans les TNO Rivière-Mistassini de la MRC de Maria-Chapdelaine, cette sous-zone s'étend sur une superficie de 867 km². De l'ouest vers l'est, le relief passe d'un territoire constitué de vastes dépressions aux dépôts glaciaires et fluvio-glaciaires épais comptant de nombreuses tourbières à un territoire plus accidenté, fait de collines aux pentes faibles à modérées. L'altitude y varie de 300 à 650 m.
- Ce territoire, facilement accessible par voie terrestre, fait partie du domaine bioclimatique de la pessière à mousses. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone.
- Celle-ci présente un niveau de contraintes faible pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, 99 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. En raison d'un incendie forestier survenu en 2007 et des activités de récolte réalisées dans la partie sud de la zone, le couvert forestier est constitué majoritairement de peuplements jeunes ou en régénération. Les peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité comptent pour environ 5 à 10 % de la superficie forestière.
- Des interventions d'aménagement (reboisement, dégagement de plantation) sont à prévoir au cours des prochaines années.
- Au point de vue de la géologie, cette sous-zone se situe dans la province du Grenville et se caractérise principalement par des lithologies favorables aux minéralisations de cuivre, zinc, nickel, uranium, or et argent.
- Territoire éloigné, il est peu occupé et peu fréquenté. En effet, la villégiature est dispersée sur le territoire et est de très faible densité. La fréquentation est liée à la pêche et à la chasse. Les interventions de développement récréotouristique (ce qui comprend la villégiature privée) se font actuellement dans le souci de préserver l'habitat du caribou



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-026

Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier

forestier.

02-026-10 Lac Gazeau

- Située au 51° de latitude Nord dans le TNO Chute-des-Passes de la MRC de Maria-Chapdelaine, cette sous-zone s'étend sur une superficie de 504 km². Elle se situe plus précisément au nord-ouest du lac Onistagane. De l'ouest vers l'est, le relief passe de coteaux aux versants à pente faible avec des dépôts épais de till et de moraines vers des collines arrondies aux pentes douces aux dépôts de till avec tourbières. L'altitude y varie de 450 à 670 m.
- Ce territoire, facilement accessible par voie terrestre, fait partie du domaine bioclimatique de la pessière à mousses. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone.
- Celle-ci présente un niveau de contraintes faible pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, 97 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Le couvert forestier est majoritairement constitué de peuplements jeunes en raison d'un incendie forestier ayant sévi en 2002. On y trouve environ 25 % de peuplements matures, ou ayant dépassé le stade de la maturité, qui ont échappé au feu.
- Des interventions d'aménagement sont à prévoir au cours des prochaines années pour assurer la régénération adéquate de la sous-zone.

Droits, statuts et activités usuelles

02-026-01 Rivière Sainte-Marguerite Nord-Est

Droits

- Un bail à des fins de mât de mesure de vent;
- Un bail consenti à des fins exclusives de piégeage;
- Neuf contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 1 100 m³ par année, composé principalement de peuplements de résineux (75 %) et de peuplements mélangés à dominance de résineux et de bouleau à papier (21 %);
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un corridor de lignes de transport d'énergie (735 kV).

Statuts

- Un refuge biologique.

Activités usuelles

- Aucune.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-026

Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier

02-026-02 Lac des Canots

Droits

- 18 baux de villégiature privée;
- Un bail pour un mât de mesure de vent;
- Droits de passage pour sentiers de motoneige (club fédéré) de catégorie nationale et locale;
- « Sentier des sommets », réseau de points de vue panoramiques pour la motoneige intégrant le secteur des monts Sainte-Marguerite (sommet des monts Sainte-Marguerite, 910 m);
- Six baux consentis à des fins exclusives de piégeage;
- Neuf contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 8 300 m³ par année, composé principalement de peuplements de résineux (91 %).

Statuts

- Aucun.

Activités usuelles

- Aucune.

02-026-03 Lac Poulin de Courval

Droits

- 79 baux de villégiature privée;
- Deux baux à des fins de mât de mesure de vent;
- Un bail pour des tours de télécommunication;
- Sept titres d'exploration minière (claim minier);
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un corridor de ligne de transport d'énergie (735 kV);
- 16 baux consentis à des fins exclusives de piégeage;
- 16 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 34 000 m³ par année, composé principalement de peuplements de résineux (95 %).

Statuts

- Sept refuges biologiques;
- Territoire enclavé à 5 % dans la réserve à castor de Roberval incluant un terrain de piégeage autochtone.

Activités usuelles

- Canot-kayak (deux parcours reconnus par la FQCK);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-026

Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier

- Deux camps de trappe autochtone hors réserve à castor;
- Fréquenté par des membres de la Première Nation innue d'Essipit dans le cadre de la pratique d'Innu Assi;
- Partie nord fréquentée par la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans la réserve à castor de Roberval.

02-026-04 Réservoir Pipmuacan

Droits

- 242 baux de villégiature privée;
- Cinq baux à des fins de pourvoirie sans droits exclusifs;
- Un bail consenti à des fins exclusives de piégeage;
- Un bail à des fins de camping rustique;
- Un bail à des fins d'établissement commercial (hébergement rudimentaire);
- Deux baux à des fins de station de mesure hydrométrique;
- Deux baux à des fins de tour de télécommunication;
- Droits d'exploitation de forces hydrauliques et d'utilisation du territoire public (droits d'inondation, de construction d'ouvrages hydroélectriques, etc.) accordés sur les rivières Betsiamites et Shipshaw et qui permettent le maintien et l'exploitation de sites de production hydroélectrique (réservoirs, barrages et centrales);
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un corridor de ligne de transport d'énergie (161 kV);
- 258 titres d'exploration minière (claim minier);
- 19 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier sur environ 80 % de la sous-zone (le lac Pipmuacan et ses îles ne font pas l'objet de CAAF), y compris un camp de travailleurs forestiers. Ces contrats représentent un potentiel forestier d'environ 307 000 m³ par année, composé principalement de peuplements de résineux (95 %).

Statuts

- Territoire inclus dans les réserves à castor de Bersimis et de Roberval incluant 21 terrains de piégeage, six camps de trappe et un campement temporaire autochtones;
- 29 refuges biologiques.

Activités usuelles

- Canot-kayak (trois parcours reconnus par la FQCK);
- Une plage publique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-026

Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier

02-026-05 Lac Péribonka (rive ouest)

Droits

- 41 baux de villégiature privée;
- Un bail à des fins de tour de télécommunication;
- Droits d'exploitation de forces hydrauliques et d'utilisation du territoire public (droits d'inondation, de construction d'ouvrages hydroélectriques, etc.) accordés sur la rivière Péribonka et qui permettent le maintien et l'exploitation de sites de production hydroélectrique (réservoirs, barrages et centrales);
- Une servitude de droit de passage (Alcan) pour un corridor de ligne de transport d'énergie (161 kV);
- 33 titres d'exploration minière (claim minier);
- Neuf contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier sur environ 92 % du territoire, y compris un camp de travailleurs forestiers. Ces contrats représentent un potentiel forestier d'environ 49 000 m³ par année, composé essentiellement de peuplements résineux.

Statuts

- Territoire inclus dans la réserve à castor de Roberval incluant trois terrains de piégeage et deux camps de trappe autochtone;
- Quatre refuges biologiques.

Activités usuelles

- Deux barrages de contrôle des eaux.

02-026-06 Lac Péribonka (rive est)

Droits

- 46 baux de villégiature privée;
- Un bail pour infrastructure de transport aérien (hydrobase);
- Droits d'exploitation de forces hydrauliques et d'utilisation du territoire public (droits d'inondation, de construction d'ouvrages hydroélectriques, etc.) accordés sur la rivière Péribonka et qui permettent le maintien et l'exploitation de sites de production hydroélectrique (réservoirs, barrages et centrales);
- 12 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 53 000 m³ par année, composé essentiellement de peuplements de résineux, y compris un camp de travailleurs forestiers;
- Un terrain réservé pour une forêt d'expérimentation.

Statuts

- Territoire inclus dans la réserve à castor de Roberval incluant quatre terrains de piégeage et un camp de trappe autochtone;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-026

Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier

- Six refuges biologiques.

Activités usuelles

- Aucune.

02-026-07 Lac Manouane

Droits

- 69 baux de villégiature privée;
- Trois baux à des fins de pourvoirie sans droits exclusifs;
- Un bail à des fins d'infrastructure aérienne;
- Un bail à des fins de station de mesure hydrométrique;
- Un bail pour une tour de télécommunication;
- Droits d'exploitation de forces hydrauliques et d'utilisation du territoire public (droits d'inondation, de construction d'ouvrages hydroélectriques, etc.) accordés sur la rivière Péribonka et qui permettent le maintien et l'exploitation de sites de production hydroélectrique (réservoirs, barrages et centrales);
- 99 titres d'exploration minière (claim minier);
- 14 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier sur environ 85 % de la zone (aucun droit forestier sur les îles du lac Manouane et sur la superficie couverte par le lac Manouane) représentant un potentiel forestier d'environ 318 000 m³ par année, composé essentiellement de peuplements de résineux.

Statuts

- Territoire inclus dans les réserves à castor de Bersimis et de Roberval incluant 15 terrains de piégeage et un camp de trappe autochtone;
- 31 refuges biologiques.

Activités usuelles

- Canot-kayak (trois parcours reconnus par la FQCK).

02-026-08 Grandes rivières

Droits

- 255 baux de villégiature privée;
- 1 bail à des fins de pourvoirie sans droits exclusifs;
- Un bail à des fins d'infrastructure de transport aérien;
- Un bail à des fins de station de mesure hydrométrique;
- Deux baux à des fins de tour de télécommunication;
- Droits d'exploitation de forces hydrauliques et d'utilisation du territoire public (droits d'inondation, de construction d'ouvrages hydroélectriques, etc.) accordés sur la rivière



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-026

Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier

Péribonka et qui permettent le maintien et l'exploitation de sites de production hydroélectrique (réservoirs, barrages et centrales);

- Une servitude de droit de passage (Alcan) pour un corridor de ligne de transport d'énergie (161 kV);
- 1 398 titres d'exploration minière (claim minier);
- Un bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface, sur une infime partie (pierre dimensionnelle de taille);
- 16 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 878 000 m³ par année, composé essentiellement de peuplements de résineux, y compris trois camps de travailleurs forestiers.

Statuts

- Territoire inclus dans les réserves à castor de Mistassini et de Roberval incluant 49 terrains de piégeage, trois camps de trappe, deux campements permanents et huit campements temporaires autochtones;
- 47 refuges biologiques;
- 14 terrains réservés pour des forêts d'expérimentation.

Activités usuelles

- Canot-kayak (trois parcours reconnus par la FQCK);
- Un barrage de contrôle des eaux.

02-026-09 Lac Hertel

Droits

- 14 baux de villégiature privée;
- 38 titres d'exploration minière (claim minier);
- 14 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 83 000 m³ par année, composé essentiellement de peuplements de résineux.

Statuts

- Six refuges biologiques;
- Territoire inclus dans la réserve à castor de Roberval incluant cinq terrains de piégeage autochtone.

Activités usuelles

- Canot-kayak (parcours reconnu par la FQCK);
- Un sentier de randonnée pédestre (près de la Chute blanche, rivière Mistassini);
- Fréquenté par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-026

Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier

02-026-10 Lac Gazeau

Droits

- Deux baux de villégiature privée;
- Cinq contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 31 000 m³ par année, composé essentiellement de peuplements de résineux.

Statuts

- Territoire inclus dans la réserve à castor de Roberval incluant trois terrains de piégeage autochtone;
- Un refuge biologique.

Activités usuelles

- Fréquenté par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.

Potentiels, projets et éléments particuliers

02-026-01 Rivière Sainte-Marguerite Nord-Est

Potentiels

- Potentiel éolien mesuré (environ 10 % de la sous-zone).

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier;
- Itinéraires traditionnels innus d'Essipit;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue d'Essipit au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-026-02 Lac des Canots

Potentiels

- Potentiel de développement récréatif sur l'ensemble de la sous-zone (villégiature, chasse et pêche);
- Potentiel éolien mesuré (environ 75 % de la sous-zone).

Projets

- Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-026

Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier

Éléments particuliers

- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier;
- Deux lacs sans poissons;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue d'Essipit au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-026-03 Lac Poulin de Courval

Potentiels

- Potentiel de développement récréatif sur l'ensemble de la sous-zone (villégiature, chasse, pêche);
- Potentiel pour minéraux industriels (quartz) à l'ouest de la sous-zone;
- Potentiel éolien mesuré (environ 10 % de la sous-zone);
- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par les bassins des rivières Betsiamites, Portneuf et du Sault aux Cochons.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier (sur 95 % du territoire);
- Itinéraires traditionnels innus d'Essipit;
- Inclus dans les Nitassinans des Premières Nations innues de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Betsiamites au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-026-04 Réservoir Pipmuacan

Potentiels

- Potentiel de développement récréatif sur l'ensemble de la sous-zone (villégiature, chasse, pêche);
- Potentiel éolien mesuré (environ 8 % de la sous-zone);
- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par les bassins des rivières Péribonka, Betsiamites, Shipshaw, Portneuf et du Sault aux Cochons;
- Aire de potentiel minéral pour l'exploration du fer, du titane et de l'apatite (environ 25 %);
- Un site de potentiel minéral pour des matériaux de construction;
- 13 gisements métalliques;
- Huit gisements non métalliques.

Projets

- Site patrimonial innu de la rivière Betsiamites de la Première Nation innue de Betsiamites



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-026

Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier

au sens de l'EPOG.

Éléments particuliers

- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier (environ 80 % : sauf le lac Pipmuacan et ses îles);
- Deux lacs sans poissons;
- Quatre lacs à touladi;
- Inclus dans les Nitassinans des Premières Nations innues de Betsiamites et de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-026-05 Lac Péribonka (rive ouest)

Potentiels

- Potentiel de développement récréatif sur l'ensemble de la sous-zone (villégiature, chasse, pêche);
- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin de la rivière Péribonka;
- Potentiel éolien théorique sur environ 20 % du territoire;
- Aire de potentiel minéral (partie infime);
- Deux gisements métalliques (cuivre, nickel).

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier;
- Un lac sans poissons;
- Deux sépultures autochtones;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-026-06 Lac Péribonka (rive est)

Potentiels

- Potentiel de développement récréatif sur l'ensemble de la sous-zone (villégiature, chasse, pêche);
- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin de la rivière Péribonka;
- Potentiel éolien théorique (moins de 5 % du territoire);
- Aire de potentiel minéral pour l'exploration du fer, du titane et de l'apatite (environ 25 %).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-026

Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier (sur 95 % du territoire);
- Inclus dans les Nitassinans des Premières Nations innues de Betsiamites et de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-026-07 Lac Manouane

Potentiels

- Potentiel de développement récréatif sur l'ensemble de la sous-zone (villégiature, chasse, pêche);
- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par les bassins des rivières Péribonka et Betsiamites;
- Présence d'un indice de cuivre;
- Potentiel éolien théorique (20 % de la sous-zone).

Projets

- Site patrimonial innu de la rivière Betsiamites de la Première Nation innue de Betsiamites au sens de l'EPOG.

Éléments particuliers

- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier (environ 85 % : sauf le lac Manouane);
- Trois lacs à touladi;
- Dix lacs sans poissons;
- Inclus dans les Nitassinans des Premières Nations innues de Betsiamites et de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-026-08 Grandes rivières

Potentiels

- Potentiel de développement récréatif sur l'ensemble de la sous-zone (villégiature, chasse, pêche);
- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par les bassins des rivières Péribonka, Mistassini et Ashuapmushuan;
- Potentiel éolien théorique (environ 20 % de la sous-zone);
- Sous-zone favorable aux minéralisations multiéléments (cuivre, zinc, nickel, uranium, or, argent);
- Aire de potentiel minéral pour la pierre architecturale (moins de 5 % de la sous-zone).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-026

Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier (sur environ 95 % du territoire);
- Deux sépultures autochtones;
- 12 lacs à touladi;
- Un lac sans poissons;
- Un site archéologique;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-026-09 Lac Hertel

Potentiels

- Potentiel de développement récréatif sur l'ensemble de la sous-zone (villégiature, chasse, pêche);
- Sous-zone favorable aux minéralisations multiéléments (cuivre, zinc, nickel, uranium, or, argent);
- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par les bassins des rivières Mistassini et Ashuapmushuan.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier (sur 95 % du territoire);
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-026-10 Lac Gazeau

Potentiels

- Potentiel de développement récréatif sur l'ensemble de la sous-zone (villégiature, chasse, pêche);
- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par les bassins des rivières Péribonka et Mistassini;
- Potentiel éolien théorique (environ 5 % de la sous-zone).

Projets

- Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-026

Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier

Éléments particuliers

- Présence de zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier (sur 95 % du territoire);
- Deux lacs à touladi;
- Un site archéologique;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Des interventions liées à l'exploitation des ressources fauniques et forestières ainsi que des activités d'exploration minière et éolienne se déroulent sur ces territoires qui constituent l'habitat du caribou forestier.

Le caribou forestier est une espèce sensible aux perturbations que subit son habitat et aux dérangements humains. La fragmentation de l'habitat par des coupes forestières, des chemins, des chalets de villégiature et autres infrastructures permanentes pourrait nuire au rétablissement de l'espèce. Le maintien d'un habitat propice nécessite que de grandes superficies soient soumises à l'application de modalités particulières à l'égard des interventions industrielles et au développement des activités récréatives. En contrepartie, l'application de ces modalités limite le développement des ressources naturelles et la mise en valeur du potentiel récréatif.

Enfin, les activités d'exploitation des ressources et le développement des potentiels miniers peuvent aussi avoir des répercussions sur l'habitat du garrot d'Islande constitué de petits lacs sans poissons.

Enjeux

- Le maintien d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier;
- La mise en valeur des potentiels récréatifs;
- La mise en valeur des potentiels éoliens et miniers;
- La mise en valeur des ressources forestières;
- Le maintien de l'habitat du garrot d'Islande.

Analyse

La publication d'un plan de rétablissement du caribou forestier au Québec a été annoncée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Les objectifs de ce plan sont, entre autres, de conserver l'occupation de l'aire actuelle ainsi que d'atteindre et de maintenir une population de 12 000 individus au Québec. Au cours des 150 dernières années, la limite sud



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-026

Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier

de l'aire de distribution du caribou n'a cessé de reculer vers le nord, à peu près au même rythme que la progression des coupes forestières.

Le plan prévoit l'aménagement d'un réseau de massifs de protection, de massifs voués au remplacement de ces derniers ainsi que de corridors de déplacement sur lesquels s'appliqueront des modalités d'intervention forestières et récréatives visant à rétablir l'espèce par la préservation ou la constitution d'un habitat favorable.

Des mesures particulières d'aménagement forestier, de développement de la villégiature privée et de développement de projets récréotouristiques sont déjà en vigueur. La chasse au caribou forestier est, quant à elle, interdite depuis 2001.

La protection du garrot d'Islande, dont le milieu de reproduction se situe sur le pourtour des quelques petits lacs sans poissons dispersés dans certaines sous-zones, nécessite également la mise en place de mesures de protection.

Les investissements réalisés par des promoteurs privés (installation de mâts de mesure de vent) témoignent de l'intérêt que pourraient présenter certaines sous-zones (02-026-01, 02-026-02, 02-026-03 et 02-026-04) pour le développement de l'énergie éolienne. Un éventuel développement du potentiel éolien devra s'inscrire dans une approche d'harmonisation des usages.

Enfin, les potentiels miniers d'une partie du territoire ne devraient pas faire l'objet de développement à court ou à moyen terme à moins d'une amélioration de la conjoncture économique.

Le gouvernement entend poursuivre les activités forestières, fauniques, récréatives et minières en place en plus de permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée. Toutefois, considérant la valeur faunique de la zone, les interventions de développement devront assurer la protection du caribou forestier dans l'ensemble de la zone et du garrot d'Islande de manière plus ponctuelle sur le pourtour des lacs sans poissons.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources tout en assurant la protection des espèces vulnérables, notamment le caribou forestier.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-026

Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier

population du caribou forestier;

- Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons.

Commentaires

L'application de mesures transitoires convenues, notamment sur le plan des activités forestières, minières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG pour le territoire couvrant le projet de site patrimonial innu de la rivière Betsiamites (sous-zones 26-04 et 26-07), doit être maintenue.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-027

Projet de parc innu Lac Connelly

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de plus ou moins 78 km², est située au centre sud de la région dans le TNO Chute-des-Passes de la MRC de Maria-Chapdelaine, entre les zecs des Passes et de la Rivière-aux-Rats.

Elle correspond au projet de parc innu du Lac Connelly de la Première Nation innue de Mashteuiatsh et découle de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, signée le 31 mars 2004. La délimitation précise de ce projet sera confirmée au moment de la signature du traité.

Selon les dispositions de l'EPOG, l'administration du parc innu sera confiée à la Première Nation innue de Mashteuiatsh (article 4.7.1) par bail à long terme ou par fiducie perpétuelle.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est localisée dans la province naturelle des Laurentides centrales. Son relief est composé de basses collines dont l'altitude varie de 200 à 400 m.
- Sur le plan de la faune, dans les lacs Connelly et Douce, on trouve le touladi, espèce sensible aux perturbations que subit son habitat. La villégiature, la pêche et la chasse y sont les principales activités pratiquées.
- La zone est fréquentée et occupée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. Ils y possèdent des campements permanents ou temporaires et ont aménagé, entre autres, des sentiers de chasse, de trappe et de portage.
- Ce site a été décrit à titre de projet de parc innu en raison du caractère exceptionnel de la montagne qui l'entoure, de la composition et de la variété des essences forestières, et du faible nombre de villégiateurs sur son territoire. La Première Nation innue de Mashteuiatsh souhaite protéger ce territoire en mettant l'accent sur la protection et la mise en valeur de la culture innue et du récréotourisme, tout en permettant la pratique d'Innu Aitun.
- Cette zone est totalement incluse dans le territoire couvert par la Forêt modèle du Lac-Saint-Jean, conjointement développée par le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, la MRC de Maria-Chapdelaine et la MRC du Domaine-du-Roy.
- Elle se situe dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc et des droits forestiers y ont été consentis sous forme de CAAF. Toutefois, la superficie forestière de cette zone a été soustraite pour la réalisation des calculs de possibilité forestière ayant servi à la préparation des plans généraux d'aménagement forestiers (PGAF) pour la période 2008-2013, dans l'attente de la conclusion éventuelle d'un traité.
- Le territoire présente un intérêt pour l'aménagement forestier, 65 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Il a fait l'objet d'interventions forestières au cours du xx^e siècle et le couvert forestier y présente un degré de variabilité



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-027

Projet de parc innu Lac Connelly

important quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur).

- La forêt y est constituée à plus de 70 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité. Ces peuplements sont répartis de façon uniforme sur l'ensemble de la zone avec une plus grande concentration à l'est du lac Connelly. La régénération naturelle y est généralement abondante et des travaux d'éclaircie précommerciale sont souvent nécessaires pour assurer le bon développement des peuplements futurs (qualité) et le maintien de la biodiversité (composition et structure).
- Une réserve à l'État est en vigueur pour tout le territoire couvert par le projet de parc, n'autorisant que l'exploitation du sable et du gravier.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Sept baux de villégiature privée;
- Quatre contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 8 000 m³ par année, composé de peuplements résineux à plus de 75 %;
- Une station de mesure (hydrométrie-météorologique).

Statuts

- Un refuge biologique couvrant une superficie de 5 km²;
- Trois forêts d'expérimentation, y compris 2 vergers à graine;
- Réserve à castor de Roberval incluant un terrain de trappe et trois camps autochtones (100 %).

Activités usuelles

- Aucune.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW couvrant l'ensemble du bassin versant Mistassini;
- Potentiel minéral pour l'exploitation de métaux multiéléments (nickel, cuivre, zinc, or, argent) sur 50 % de la zone.

Projets

- Parc innu au sens de l'EPOG et des négociations territoriales globales en cours entre les gouvernements du Québec et du Canada et le Conseil tribal Mamuitun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-027

Projet de parc innu Lac Connelly

Éléments particuliers

- Deux lacs à touladi;
- Sites d'intérêt innus inventoriés dans le cadre de la recherche effectuée par le Conseil attikamek-montagnais au début de 1980 : trois sites d'utilisation historique, deux sites de campement, sentiers de portage et de piégeage ainsi qu'habitat faunique;
- Forêt modèle du Lac-Saint-Jean aménagée dans le cadre du Programme des collectivités forestières (PCF) de Ressources naturelles Canada — Service canadien des forêts, sous la responsabilité de l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise inc. (corporation regroupant le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean ainsi que les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy);
- Inclut le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Différentes utilisations, notamment en matière d'exploitation des ressources forestières, de prélèvement faunique, d'exploration minière et de récréation se déroulent sur ce territoire fréquenté par les autochtones et qui pourrait devenir un parc innu.

Les droits forestiers et miniers existants ainsi que certaines activités fauniques et récréatives actuelles sont incompatibles avec un projet de parc répondant à une définition internationale des parcs.

En contrepartie, la création du parc innu impliquerait l'application de modalités limitant le développement du plein potentiel des ressources naturelles et des activités récréatives.

Enjeux

- La mise en valeur des ressources forestières;
- La mise en valeur de la faune;
- La mise en valeur du potentiel minier;
- La protection de la biodiversité;
- Le maintien des activités récréatives;
- La mise en valeur de la culture innue.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-027

Projet de parc innu Lac Connelly

Analyse

Ce projet de parc innu découle de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, signée le 31 mars 2004. La délimitation précise ainsi que le statut du futur parc et les conditions rattachées à sa gestion et son administration devraient être précisés dans un éventuel traité.

Entretemps, des mesures transitoires conformément au chapitre 19 de l'EPOG sont appliquées relativement à l'exploitation des ressources naturelles telles que l'interruption des activités forestières et la suspension de l'octroi des droits fonciers et miniers afin de ne pas compromettre la vocation du futur parc et de prévenir toute atteinte aux droits convenus dans l'EPOG.

Le gouvernement entend réserver ce territoire pour la création d'un parc innu, ce que traduit la vocation de protection stricte, et assurer le maintien de mesures transitoires applicables à l'exploitation des ressources naturelles et du territoire.

Intention gouvernementale

Préserver un territoire représentatif de la région naturelle des Collines de Girardville, notamment en raison de sa diversité biologique tout en favorisant la mise en valeur du patrimoine culturel innu et en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation.

Vocation

Protection stricte projetée.

Objectifs spécifiques

- Adapter les interventions de mise en valeur faunique, récréative et éducative de façon à protéger le potentiel de mise en valeur du patrimoine culturel innu.
- Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues notamment sur le plan des activités forestières, minières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-027

Projet de parc innu Lac Connelly

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-028

Projet de parc innu Monts Otish

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de plus ou moins 2 812 km², est située dans la partie la plus septentrionale de la région, dans le secteur des montagnes Blanches et des monts Otish. Elle couvre une partie des TNO Chute-des-Passes et Mont-Valin des MRC de Maria-Chapdelaine et du Fjord-du-Saguenay.

Cette zone correspond au projet de parc innu Parc Monts Otish de la Première Nation innue de Mashteuiatsh qui découle de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, signée le 31 mars 2004. La délimitation précise de ce projet de parc sera confirmée au moment de la signature du traité.

Selon les dispositions de l'EPOG, l'administration du parc innu sera confiée à la Première Nation innue de Mashteuiatsh (article 4.7.1) par bail à long terme ou par fiducie perpétuelle.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Ce territoire se caractérise par un massif montagneux dont les collines s'élèvent de 500 à 1 000 m d'altitude. On y trouve des paysages naturels peu perturbés qui sont reconnus comme étant des territoires propices au développement du tourisme d'aventure. Des outils régionaux de planification font d'ailleurs état des composantes biophysiques de ce territoire et des possibilités de développement qu'offre ce secteur de la région. Sur le plan hydrographique, le secteur présente un nombre considérable de plans d'eau et se distingue par plusieurs grandes rivières dont la source provient des lacs de tête des massifs montagneux.
- L'orignal, l'ours noir et le caribou forestier, qui est une espèce menacée, habitent cette zone, mais ils y sont peu abondants. Le touladi, le grand brochet et l'omble de fontaine sont les espèces de poissons d'intérêt sportif du secteur, mais le potentiel pour l'omble de fontaine y serait peu élevé.
- Ce territoire est fréquenté par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh pour la pratique d'Innu Aitun.
- Ce projet de parc innu a été retenu principalement pour son caractère naturel et authentique. Dans ce contexte, il représente un lieu intéressant pour les générations actuelles et futures pour la pratique d'Innu Aitun et la familiarisation avec un environnement naturel peu perturbé. La Première Nation innue de Mashteuiatsh souhaite y établir un parc innu qui répond à la définition internationale de parc reconnu sur le plan national et international.
- Il constitue également un secteur d'intérêt pour les adeptes des expéditions de canot-kayak de grande aventure.
- Le territoire se situe dans le domaine bioclimatique de la pessière à mousses, au-delà de la limite nordique des attributions forestières où aucun droit forestier n'est consenti.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-028

Projet de parc innu Monts Otish

L'information forestière actualisée pour ce territoire n'est pas disponible, celui-ci n'ayant pas été couvert par le troisième programme décennal d'inventaire forestier. Des travaux d'inventaire, dont les résultats devraient être disponibles à compter de 2010, sont en cours.

- Dans la partie nord, les vents offrent un fort potentiel pour la production d'énergie éolienne, ce qui se confirme par l'installation d'équipements de mesure de vent localisés à proximité, dans la région voisine du Nord-du-Québec. Il faut cependant noter l'absence de ligne électrique dans cette partie éloignée du territoire régional.
- De plus, dans les portions nord-ouest de la zone, on trouve une multitude de titres miniers (couvrant une superficie de 627 km²). Cette portion présente un potentiel minéral pour l'exploitation de l'uranium. Toutefois, une réserve de l'État est en vigueur pour tout le territoire couvert par le projet de parc, n'autorisant que l'exploitation du sable et du gravier.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Trois baux de villégiature privée;
- Un bail pour une station de mesure;
- 1 203 titres miniers (claims miniers) dans la partie nord-ouest de la zone, octroyés antérieurement à la réserve de l'État.

Statuts

- Territoire réservé à l'État aux fins de projet de parc innu;
- Territoire inclus dans les réserves à castor de Roberval et de Mistassini totalisant sept terrains de trappe.

Activités usuelles

- Canot-kayak (parcours reconnus par la FQCK).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel éolien théorique couvrant majoritairement le nord de la zone;
- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW couvrant l'ensemble des bassins versants Péribonka et aux Outardes;
- Potentiel récréotouristique des grandes rivières tributaires du lac Saint-Jean. La Péribonka a d'ailleurs été ciblée comme potentiel patrimonial et de canotage dans l'étude réalisée par le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean (CDMLSJ), le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et les MRC concernées sur « l'État de situation sur les potentiels de mise en valeur récréative et touristique des grandes rivières tributaires du lac Saint-Jean »;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-028

Projet de parc innu Monts Otish

- Potentiel minéral pour des gîtes d'uranium (partie nord-ouest);
- Neuf gîtes métalliques (cuivre, nickel, or, argent).

Projets

- Parc innu au sens de l'EPOG et des négociations territoriales globales ont lieu entre les gouvernements du Québec et du Canada et le Conseil tribal Mamuitun.

Éléments particuliers

- Sept lacs à touladi connus ou documentés;
- Territoire visé par l'application du Plan de rétablissement du caribou forestier;
- Sites d'intérêt innus inventoriés dans le cadre de la recherche effectuée par le Conseil attikamek-montagnais au début de 1980 et de la descente de la rivière Péribonka en 2005 par le CDMLSJ : 60 sites d'utilisation historique;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Différentes utilisations, notamment en matière d'exploration minière et énergétique, ainsi que la pratique d'activités récréatives ont cours sur ce territoire fréquenté par les autochtones et qui pourrait devenir un parc innu.

Les mesures transitoires appliquées au regard de l'exploitation des ressources naturelles et au développement d'activités récréatives ne permettent pas d'assurer l'intégrité du territoire et des ressources requises pour la création du futur parc innu. À cet effet, les droits forestiers, miniers et récréatifs ainsi que certaines activités fauniques courantes sont incompatibles avec le projet de parc.

En contrepartie, la création du parc innu impliquerait l'application de modalités limitant le développement du plein potentiel des ressources naturelles et des activités récréatives.

Enjeux

- La protection de la biodiversité;
- La mise en valeur de la faune;
- Le maintien d'un habitat propice au rétablissement de la population du caribou forestier;
- La mise en valeur du potentiel minier;
- La mise en valeur du potentiel éolien;
- Le maintien des activités récréatives;
- La mise en valeur de la culture innue.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-028

Projet de parc innu Monts Otish

Analyse

Ce projet de parc innu découle de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, signée le 31 mars 2004. La délimitation précise ainsi que le statut du futur parc et les conditions rattachées à sa gestion et son administration devraient être précisés dans un éventuel traité.

Entretemps, des mesures transitoires conformément au chapitre 19 de l'EPOG sont appliquées relativement à l'exploitation des ressources naturelles telles que l'interruption des activités forestières et la suspension de l'octroi des droits fonciers et miniers afin de ne pas compromettre la vocation du futur parc et de prévenir toute atteinte aux droits convenus dans l'EPOG.

Le gouvernement entend réserver ce territoire pour la création d'un parc innu, ce que traduit la vocation de protection stricte, et assurer le maintien des mesures transitoires applicables à l'exploitation des ressources naturelles et du territoire.

Intention gouvernementale

Préserver un territoire représentatif des régions naturelles des Hautes-terres de Mistassini, de la Dépression du lac Manouane et du Massif de la Manouanis, notamment en raison de leur diversité biologique tout en favorisant la mise en valeur du patrimoine culturel innu et en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation.

Vocation

Protection stricte projetée.

Objectifs spécifiques

- Adapter les interventions de mise en valeur faunique, récréative et éducative de façon à protéger le potentiel de mise en valeur du patrimoine culturel innu.
- Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues notamment sur le plan des activités forestières, minières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-028

Projet de parc innu Monts Otish

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-029

Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier
et potentiel éolien mesuré

Description sommaire et localisation

Zone éclatée qui regroupe des massifs et des parties de massif composés d'éléments physiques et forestiers recherchés par le caribou forestier, espèce désignée vulnérable dans le règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats. Cette zone présente également un potentiel pour le développement de l'énergie éolienne qui a été mesurée avec des mâts de mesure de vent.

La zone est située près du 49° de latitude Nord, en bordure est de la région, dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Elle est située à l'extérieur des territoires fauniques et des territoires de protection et sa superficie est de 334 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Ce territoire constitue un habitat favorable au caribou forestier, où l'on trouve des zones de protection et de remplacement destinées à rétablir l'espèce et son habitat selon différentes modalités d'interventions forestières et récréatives. La population de caribous forestiers a été estimée au début des années 2000 de 6 000 à 12 000 individus au Québec, dont 1 100 au Saguenay–Lac-Saint-Jean.
- La zone est située dans la province naturelle des Laurentides centrales. Elle se caractérise par un relief de hautes collines (jusqu'à 800 m) de faible altitude et aux sommets relativement plats.
- La villégiature de très faible densité est généralement dispersée sur le territoire. La fréquentation est principalement associée aux activités de pêche, de chasse et de piégeage. Le potentiel de développement récréatif est toutefois limité par le relief et la faible quantité de lacs de grande dimension (deux lacs de plus de 40 ha).
- Cette zone est également fréquentée par des membres de la Première Nation innue d'Essipit dans le cadre de la pratique de l'Innu Aitun. Il constitue un secteur d'intérêt pour ces derniers qui souhaitent l'inclure dans une éventuelle aire d'aménagement et de développement innue. Selon les dispositions de l'EPOG, il est prévu que le concept, les principes et la localisation des futures AADI seront précisés dans le cadre des négociations territoriales globales qui ont lieu.
- Elle se trouve principalement dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc qui se situe parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Toutefois, la saison de croissance y est parmi les plus courtes de tout le Québec méridional. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone.
- Celle-ci présente un niveau de contraintes faible pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, 87 % de la superficie étant constituée de pentes faibles à modérées et 3 % étant considérée comme inaccessible aux activités forestières. La majorité du couvert



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-029

Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier et potentiel éolien mesuré

forestier (64 %) est constituée de peuplements jeunes, alors que les peuplements d'âge intermédiaire en occupent 14 % et les peuplements mûrs et surannés, 22 %.

- Des travaux sylvicoles sont souvent nécessaires pour assurer le maintien des caractéristiques de biodiversité du couvert forestier (composition et structure). Près de 10 % de la superficie de la zone a déjà fait l'objet de différents traitements.
- L'étude du potentiel éolien québécois commandée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune indique que cette zone possède un excellent potentiel qui a d'ailleurs été mesuré avec des mâts de mesure de vent.
- Quelques lacs sans poissons sont concentrés au centre du territoire. En plus de leur importance quant à la biodiversité à cause de leur rareté relative, ces lacs et leurs pourtours constituent un habitat favorable au garrot d'Islande, espèce désignée vulnérable au Québec.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 95 baux de villégiature privée;
- Un bail à des fins de mât de mesure de vent;
- Un bail pour des tours de télécommunication;
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un corridor de lignes de transport d'énergie (735 kV);
- 13 baux consentis à des fins exclusives de piégeage (sur 90 % du territoire);
- Quatre titres d'exploration minière (claim minier);
- 16 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 32 000 m³ par année, composé principalement de peuplements de résineux (96 %).

Statuts

- Trois refuges biologiques.

Activités usuelles

- Deux camps de piégeage autochtone (hors réserve à castor);
- Un campement permanent autochtone (hors réserve à castor).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-029

Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier
et potentiel éolien mesuré

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel de développement récréatif sur l'ensemble de la zone (villégiature, chasse, pêche);
- Potentiel pour minéraux industriels (quartz) au nord de la zone;
- Potentiel éolien mesuré (environ 95 % de la sous-zone).

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier;
- Cinq lacs sans poissons;
- Itinéraires traditionnels innus d'Essipit;
- Inclus dans les Nitassinans des Premières Nations innues d'Essipit et de Betsiamites au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Des interventions liées à l'exploitation des ressources forestières et fauniques se déroulent principalement sur ces territoires, constituant un habitat pour le caribou forestier, mais présentant aussi un fort potentiel éolien.

Le caribou forestier est une espèce sensible aux perturbations que subit son habitat et aux perturbations anthropiques. La fragmentation de l'habitat par des coupes forestières, des chemins, des chalets de villégiature et autres infrastructures permanentes pourrait nuire au rétablissement de l'espèce. Le maintien d'un habitat propice nécessite que de grandes superficies soient soumises à l'application de modalités particulières à l'égard des interventions industrielles et au développement des activités récréatives. En contrepartie, l'application de ces modalités limite le développement des ressources naturelles, notamment sur le plan de la foresterie par une réduction des superficies disponibles, sur le plan de l'éolien par la mise en place de mesures de mitigation permettant de rendre le projet acceptable tant sur le plan social qu'environnemental ainsi que pour les activités récréatives par l'exclusion du développement dans certains territoires.

Enfin, la mise en valeur du potentiel éolien pourrait à son tour impliquer, considérant les aménagements et les infrastructures requis pour l'installation d'éoliennes, des modifications du milieu naturel qui auraient des incidences, notamment sur les autres habitats fauniques, dont celui du garrot d'Islande.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-029

Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier
et potentiel éolien mesuré

Enjeux

- Le maintien d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier;
- La mise en valeur des ressources forestières;
- La mise en valeur du potentiel récréatif;
- La mise en valeur du potentiel éolien;
- Le maintien de l'habitat du garrot d'Islande.

Analyse

La publication d'un plan de rétablissement du caribou forestier au Québec a été annoncée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Les objectifs de ce plan sont, entre autres, de conserver l'occupation de l'aire actuelle ainsi que d'atteindre et de maintenir une population de 12 000 individus. Au cours des 150 dernières années, la limite sud de l'aire de distribution du caribou n'a cessé de reculer vers le nord, à peu près au même rythme que la progression des coupes forestières.

Le plan prévoit l'aménagement d'un réseau de massifs de protection, de massifs voués à leur remplacement ainsi que de corridors de déplacement sur lesquels s'appliqueront des modalités d'intervention forestière et récréative visant à rétablir l'espèce par la préservation ou la constitution d'un habitat favorable.

Des mesures particulières d'aménagement forestier, de développement de la villégiature privée et de développement de projets récréotouristiques sont déjà en vigueur. La chasse au caribou forestier est, quant à elle, interdite depuis 2001.

La protection du garrot d'Islande, dont le milieu de reproduction se situe sur le pourtour des quelques petits lacs sans poissons dispersés sur le territoire, nécessite également la mise en place de mesures de protection.

Dans le cadre de la Stratégie énergétique du Québec, le gouvernement mise sur le développement du potentiel actuel d'énergie éolienne que l'on peut intégrer au réseau d'Hydro-Québec, avec un objectif de 4 000 MW d'ici 2015. À ce titre, les investissements réalisés par des promoteurs privés (installation de mâts de mesure de vent et analyse préliminaire de projets dans le cadre d'un appel d'offres d'Hydro-Québec) témoignent de l'intérêt que présente ce territoire pour le développement de l'énergie éolienne. Un éventuel développement du potentiel éolien devra s'inscrire dans une approche d'harmonisation des usages permettant un équilibre raisonnable entre l'atteinte des objectifs par le promoteur et notamment de ceux visés pour la protection du caribou forestier.

Le gouvernement entend poursuivre les activités forestières, fauniques et récréatives en place en plus de permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, dont la mise en valeur du potentiel éolien. Toutefois, considérant la valeur faunique de la zone, les interventions de développement devront assurer la protection du caribou forestier sur

**FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE**

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-029

**Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier
et potentiel éolien mesuré**

l'ensemble de la zone et du garrot d'Islande de manière plus ponctuelle sur le pourtour des lacs sans poissons.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne, tout en assurant la protection des espèces vulnérables, dont le caribou forestier.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter les interventions sur le territoire et les ressources naturelles de manière à :

- Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier;
- Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons;
- Intégrer la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-030

Projet d'écosystème forestier exceptionnel du Lac-Wipi

Description sommaire et localisation

Cette zone comprend le territoire couvert par le projet d'écosystème forestier exceptionnel du Lac-Wipi. Elle est située dans les limites de la zec de l'Anse-Saint-Jean, dans la partie centre est de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean de la MRC du Fjord-du-Saguenay et couvre une superficie de 1,5 km².

Cette superficie candidate présente un intérêt particulier pour la conservation de la diversité biologique ou de forêts refuges, notamment en raison de son caractère rare ou ancien. La zone comporte des forêts naturelles n'ayant subi très peu, voire aucune perturbation de nature anthropique. Ainsi, l'acquisition d'attributs particuliers de composition ou de structure a pu s'opérer essentiellement sous l'influence de conditions particulières du milieu naturel.

Les superficies, désignées comme candidates au classement légal en vertu d'une directive administrative, bénéficient de la même protection que les EFE, lesquelles sont légalement constituées en vertu de l'article 24.8 de la Loi sur les forêts. Cette protection provisoire vient interdire toute activité d'aménagement forestier (coupe, construction de chemins, etc.). Toutefois, lorsque cela ne compromet pas la fonction de conservation qu'on attribue aux EFE, on peut déroger au principe d'exclusion de toute activité humaine, pour l'un des motifs suivants :

- Pour maintenir un droit existant;
- Afin d'octroyer et de gérer de nouveaux droits fonciers et forestiers, à des fins de mise en valeur ponctuelle, à des fins de recherche, d'éducation ou de récréation, lorsque le ministre le juge opportun.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- L'attrait de cette sous-zone pour la création d'un EFE vient de la présence d'un peuplement ancien d'épinette noire sur roc.
- L'étude du potentiel éolien québécois commandée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune indique que cette zone possède un excellent potentiel qui a d'ailleurs été mesuré avec des mâts de mesure de vent. Ces équipements installés par le secteur privé, la proximité d'une ligne de transport d'énergie ainsi que le dépôt d'un projet à Hydro-Québec dans le cadre de l'appel d'offres de 2 000 MW confirment l'idée selon laquelle cette zone possède plusieurs atouts favorisant l'exploitation de ce potentiel par l'installation d'éoliennes.
- Quelques petits lacs sans poissons situés en bordure de la zone, en plus de leur importance en quant à la biodiversité à cause de leur rareté relative, constituent un habitat propice au garrot d'Islande, espèce désignée vulnérable au Québec.
- Sur le plan de la forêt, la zone est située dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc qui se classe parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-030

Projet d'écosystème forestier exceptionnel du Lac-Wipi

- Le territoire présente un intérêt limité pour l'aménagement forestier, 69 % de la superficie forestière étant constituée de pentes modérées à fortes et 23 % du territoire étant inaccessible à la foresterie. Le couvert forestier, composé de peuplements résineux, y présente peu de variabilité.
- La forêt y est constituée de plus de 85 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Trois contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier;
- Deux baux consentis à des fins exclusives de piégeage;
- Bail pour l'installation d'un mât de mesure de vent.

Statuts

- Zone d'exploitation contrôlée (l'Anse-Saint-Jean).

Activités usuelles

- Aucune.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel récréotouristique théorique du Bas-Saguenay;
- Potentiel éolien mesuré;
- Potentiel forestier d'environ 150 m³ par année, composé exclusivement de peuplements résineux.

Projets

- Écosystème forestier exceptionnel.

Éléments particuliers

- Trois lacs sans poissons;
- Nitassinan commun de la partie sud-ouest au sens de l'EPOG.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-030

Projet d'écosystème forestier exceptionnel du Lac-Wipi

Problématique

La protection de la diversité biologique de forêts rares ou anciennes est assurée dans le cas où ce projet obtiendrait un statut provisoire. Toutefois, les droits ont été octroyés ou exercés avant que la zone soit désignée comme candidate au classement en tant qu'EFE.

Les investissements réalisés par des promoteurs privés (installation de mâts de mesure, analyse préliminaire de projets et dépôt d'un projet de parc éolien dans le cadre d'un appel d'offres d'Hydro-Québec) témoignent de l'intérêt que présente ce territoire pour le développement de l'énergie éolienne.

La mise en valeur des potentiels éoliens, forestiers et récréotouristiques peuvent compromettre le statut éventuel d'EFE de la zone et avoir des répercussions sur la qualité des habitats (garrot d'Islande) et sur les activités de prélèvement faunique.

Enjeux

- La protection de la diversité biologique de forêts anciennes;
- Le maintien de l'habitat du garrot d'Islande;
- La mise en valeur des ressources forestières;
- La mise en valeur du potentiel éolien.

Analyse

Le statut de protection provisoire attribué aux projets d'EFE en vertu d'une directive administrative impose la suspension des travaux d'aménagement pouvant y avoir cours. Compte tenu d'un classement légal éventuel, ce statut provisoire pourrait se confirmer en un statut officiel de conservation. La suspension provisoire de certains droits pourrait devenir définitive.

Les droits et usages actuellement exercés sur le territoire ne doivent pas compromettre le statut de conservation dont bénéficient les EFE. Ces usages comprennent la recherche, l'éducation, la mise en valeur à des fins récréotouristiques et l'exercice d'un droit minier. En qui concerne le renouvellement des droits existants dans le cadre du processus actuel de classement de la zone candidate, ils devront faire l'objet d'une révision afin de s'assurer du respect des dispositions relatives au nouveau statut légal d'EFE.

Les interventions actuelles liées à la conservation et à la mise en valeur de la faune, les activités récréatives extensives, celles de trappe et de piégeage, font déjà l'objet de modalités particulières qui garantissent l'intégrité de ces écosystèmes.

Une évaluation du potentiel de développement éolien mesuré avec des mâts de mesure de vent est en cours dans la zone. Ce potentiel vise un usage incompatible avec la fonction d'EFE. Dans le cadre du processus de classement en cours, il importe de déterminer si le



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-030

Projet d'écosystème forestier exceptionnel du Lac-Wipi

classement éventuel de la zone pourrait compromettre la viabilité d'un possible projet éolien. Si tel est le cas, un seul des deux usages peut être retenu dans la zone. Les consultations prévues dans le cadre du processus actuel doivent apporter un éclairage quant au choix à poser à cet effet. La décision revient au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, après accord du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Intention gouvernementale

Affectation différée.

Vocation

Affectation différée.

Mesures provisoires de gestion

Préserver les écosystèmes forestiers qui présentent un intérêt particulier en regard de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-031

Secteurs archéologiques

Description sommaire et localisation

Zone éclatée qui regroupe huit secteurs archéologiques totalisant une superficie de 42,55 km². Ces secteurs archéologiques se répartissent majoritairement au sud du 49^e parallèle et longent des parties de territoire aux abords de plusieurs lacs et rivières de la région. Des terres privées, dont la superficie est indéterminée, sont enclavées dans la zone.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Les secteurs archéologiques présentent un potentiel archéologique, préhistorique et historique, où l'on trouve une concentration importante de sites archéologiques qui témoignent de l'occupation humaine au Saguenay–Lac-Saint-Jean depuis des millénaires.

Un site archéologique peut se trouver en surface, dans le sol, au fond de l'eau, sur une paroi rocheuse, etc. De nouveaux sites archéologiques peuvent être trouvés au fil du temps, au gré des recherches et des utilisations du territoire.

Les huit secteurs archéologiques sont répartis dans les sous-zones suivantes :

02-031-01 Piraube

- Située dans le TNO Chute-des-Passes de la MRC de Maria-Chapdelaine, plus précisément dans le secteur situé au sud-ouest du lac Onistagane entre le 50^e et le 51^e parallèle, cette sous-zone se trouve dans une pourvoirie avec droits exclusifs à l'extrémité nord du lac Piraube. Ce secteur couvre une superficie de 0,9 km² et l'on y dénombre sept sites archéologiques.
- Des droits forestiers (CAAF) ont été consentis sur une partie de ce territoire (0,52 km²) qui fait également partie d'une réserve à castor. Ce territoire constitue aussi un habitat favorable au caribou forestier et des zones de protection et d'aménagement destinées à rétablir l'espèce et son habitat selon différentes modalités d'intervention couvrent la totalité de sa superficie.

02-031-02 Péribonka (Pointe d'appel)

- Située à la confluence de la rivière Péribonka et du lac Tchitogama dans le TNO Chute-des-Passes de la MRC de Maria-Chapdelaine, dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que dans les territoires situés au nord de la municipalité de Lamarche, cette sous-zone s'étire sur une longueur de 6,5 km jusqu'à la baie du Banc de Sable. Ce secteur inclut des parties terrestres et hydriques le long des rives de ces deux cours d'eau et couvre une superficie de 2 km². On y dénombre cinq sites archéologiques.
- Des droits forestiers (CAAF) ont été consentis dans la partie terrestre du secteur. La rivière Péribonka, bien qu'aménagée à des fins hydroélectriques, possède un bon potentiel de mise en valeur récréotouristique, notamment pour la navigation de plaisance et la pêche. Il



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-031

Secteurs archéologiques

s'agit d'un secteur également fréquenté par les Innus dans le cadre de la pratique d'Innu Aïtun et situé sur le pourtour du projet de site patrimonial innu du lac Tchitogama.

02-031-03 Commissaires

- Cette sous-zone occupe majoritairement les parties nord-est et ouest du lac des Commissaires dans les territoires des municipalités de Saint-François-de-Sales et de Lac-Bouchette. Ce secteur inclut des parties terrestres et hydriques le long des rives de ce plan d'eau et couvre une superficie de 12,5 km². On y dénombre 22 sites archéologiques. Des terres privées, totalisant une superficie d'environ 49 ha, sont enclavées dans la sous-zone.
- Des droits forestiers (CAAF) ont été consentis sur la majorité de la portion terrestre du secteur archéologique. La partie nord contient plusieurs regroupements de villégiature privée. Le lac des Commissaires est aménagé à des fins hydroélectriques (réservoir), mais aucune énergie électrique n'y est produite.

02-031-04 Rivière Métabetchouane

- Située dans le TNO Belle-Rivière de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et dans la municipalité de Lac-Bouchette de la MRC du Domaine-du-Roy, cette sous-zone s'étend sur une longueur de plus de 12 km le long des deux rives de la rivière Métabetchouane et couvre une superficie de 7,03 km² qui inclut des parties terrestres et hydriques de la rivière. On y dénombre 11 sites archéologiques. Quelques lots privés, dont la superficie est indéterminée, sont enclavés dans la zone.
- Des droits forestiers (CAAF) ont été consentis sur la partie terrestre du secteur. On trouve, de part et d'autre du cours d'eau, plusieurs petits regroupements de villégiature privée. La rivière Métabetchouane possède une grande valeur culturelle et historique ainsi qu'un potentiel récréotouristique reconnu à l'échelle régionale.

02-031-05 Belle-Rivière

- Située dans la partie nord-ouest de la réserve faunique des Laurentides sur le pourtour du lac de la Belle-Rivière, cette sous-zone couvre une superficie de 12,54 km² dans des parties terrestres et hydriques du lac. On y dénombre 11 sites archéologiques.
- Des droits forestiers (CAAF) ont été consentis sur les parties terrestres du secteur.

02-031-06 Lac Métabetchouane

- Située dans le TNO Lac-Moncouche de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, cette sous-zone, qui borde le lac Métabetchouane à la jonction des régions administratives du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Capitale-Nationale et de la Mauricie, couvre une superficie de 3,1 km² et inclut les parties terrestres et hydriques du lac. On y dénombre six sites archéologiques.
- Des droits forestiers (CAAF) ont été consentis sur ce territoire qui chevauche les territoires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-031

Secteurs archéologiques

de la zec Kiskissink et de la réserve faunique des Laurentides. Le lac Métabetchouane possède une grande valeur culturelle et historique et des potentiels de mise en valeur récréotouristique.

02-031-07 Nicabau

- Située à l'extrémité nord-ouest de la réserve faunique Ashuapmushuan dans le TNO Lac-Ashuapmushuan de la MRC du Domaine-du-Roy, cette sous-zone entoure le lac Nicabau sur une superficie de 3,27 km² qui inclut des parties terrestres et hydriques du lac. On y dénombre 25 sites archéologiques.
- Cette sous-zone est fréquentée et occupée par les Innus de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.
- Des droits forestiers ont été consentis sur la partie terrestre de ce territoire. La partie nord-ouest de la sous-zone se situe dans des aires à potentiel minéral pour l'exploitation de gîtes métalliques.

02-031-08 Poutrincourt

- Située à l'extrémité ouest du TNO Lac-Ashuapmushuan de la MRC du Domaine-du-Roy, cette sous-zone se trouve sur les rives nord-ouest du lac Poutrincourt et sur les rives de la rivière Normandin qui inclut les parties terrestres et hydriques du lac et de l'embouchure de la rivière, et couvrent une superficie de 2,09 km². On y dénombre cinq sites archéologiques.
- Des droits forestiers (CAAF) ont été consentis sur la portion terrestre de ce territoire qui est située dans une pourvoirie avec droits exclusifs et une réserve à castor.

Droits, statuts et activités usuelles

02-031-01 Piraube

Droits

- Neuf contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.

Statuts

- Territoire inclus dans la réserve à castor de Roberval comprenant un terrain de trappe autochtone.

Activités usuelles

- Aucune.

02-031-02 Péribonka

Droits

- Dix contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-031

Secteurs archéologiques

- Trois baux de villégiature privée;
- Un bail pour la production hydroélectrique;
- Droit de passage pour sentiers de motoneige (locaux);
- Droit de passage pour sentiers de motoquad (locaux).

Statuts

- Soustraction au jalonnement pour développement hydroélectrique;
- Un refuge biologique.

Activités usuelles

- Aucune.

02-031-03 Commissaires

Droits

- Dix contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier;
- 29 baux de villégiature privée;
- Un bail à des fins de terrain de camping rustique;
- Droit de passage pour sentier de motoneige.

Statuts

- Deux refuges biologiques.

Activités usuelles

- Aucune.

02-031-04 Rivière Métabetchouane

Droits

- 12 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier;
- 27 baux de villégiature privée;
- Droit de passage pour sentier de motoneige local;
- Droit de passage pour sentier de motoquad local.

Statuts

- Aucun.

Activités usuelles

Canot-kayak (parcours reconnus par la FQCK).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-031

Secteurs archéologiques

02-031-05 Belle-Rivière

Droits

- 11 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier;
- Un bail à des fins exclusives de piégeage.

Statuts

- Réserve faunique des Laurentides (chalet locatif et terrain de camping aménagé).

Activités usuelles

- Activités de chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales en vertu d'une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat;
- Parcours de canot-kayak.

02-031-06 Lac Métabetchouane

Droits

- 14 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier;
- Un bail à des fins exclusives de piégeage.

Statuts

- Inclus dans la réserve faunique des Laurentides (environ 15 % de la sous-zone);
- Inclus dans la zone d'exploitation contrôlée Kiskissink (environ 85 % de la sous-zone).

Activités usuelles

- Activités de chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales en vertu d'une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat;
- Canot-kayak (parcours reconnus par la FQCK).

02-031-07 Nicabau

Droits

- Dix contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier;
- Droit de passage pour sentier de motoneige Trans-Québec;
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un couloir de transport d'énergie (une ligne à 161 kV).

Statuts

- Réserve faunique Ashuapmushuan comprenant deux terrains de camping rustique;
- Réserve à castor de Roberval incluant deux terrains de trappe autochtones, un camp permanent et cinq campements temporaires;
- Soustraction au jalonnement;
- Un refuge biologique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-031

Secteurs archéologiques

Activités usuelles

- Canot-kayak (deux parcours reconnus par la FQCK).

02-031-08 Poutrincourt

Droits

- 14 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier;
- Pourvoirie avec droits exclusifs (Le Domaine Poutrincourt).

Statuts

- Réserve à castor de Roberval incluant un terrain de trappe autochtone.

Activités usuelles

- Canot-kayak (parcours reconnus par la FQCK).

Potentiels, projets et éléments particuliers

02-031-01 Piraube

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Un secteur archéologique qui contient sept sites archéologiques;
- Inclus dans le territoire ciblé dans le cadre du Programme d'investissement sylvicole pour la remise en production de sites mal régénérés après perturbations;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-031-02 Péribonka

Projets

- Aucun.

Potentiels

- Potentiel récréotouristique de la rivière Péribonka;
- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du bassin versant Péribonka.

Éléments particuliers

- Un secteur archéologique qui comprend cinq sites archéologiques;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-031

Secteurs archéologiques

(voir note au lecteur).

02-031-03 Commissaires

Projets

- Aucun.

Potentiel

- Aucun.

Éléments particuliers

- Un secteur archéologique qui comprend 22 sites archéologiques;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-031-04 Rivière Métabetchouane

Projets

- Aucun.

Potentiels

- Potentiel culturel, historique et récréatif de mise en valeur de la rivière Métabetchouane.

Éléments particuliers

- Ouvrage de retenue sous la gestion, la surveillance et l'entretien du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ);
- Un secteur archéologique qui comprend 11 sites archéologiques;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-031-05 Belle-Rivière

Projets

- Aucun.

Potentiels

- Aucun.

Éléments particuliers

- Un secteur archéologique qui comprend 11 sites archéologiques;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-031

Secteurs archéologiques

02-031-06 Lac Métabetchouane

Projets

- Aucun.

Potentiels

- Potentiel culturel, historique et récréatif de mise en valeur.

Éléments particuliers

- Un secteur archéologique qui comprend six sites archéologiques;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-031-07 Nicabau

Projets

- Projet de délégation de la gestion faunique de la réserve faunique Ashuapmushuan aux Innus de Mashteuiatsh (EPOG);
- Projet d'aire d'aménagement et de développement innue selon les dispositions de l'EPOG.

Potentiels

- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW couvrant l'ensemble du bassin versant Chamouchouane;
- Aire à potentiel minéral pour des gîtes métalliques (25 %).

Éléments particuliers

- Un secteur archéologique qui comprend 25 sites archéologiques;
- Inclus dans le territoire de la Forêt modèle du Lac-Saint-Jean aménagée dans le cadre du Programme des collectivités forestières de Ressources naturelles Canada — Service canadien des forêts, sous la responsabilité de l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise inc. (corporation regroupant le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean ainsi que les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy);
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-031-08 Poutrincourt

Potentiels

- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW couvrant l'ensemble du bassin versant Ashuapmushuan.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-031

Secteurs archéologiques

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Un secteur archéologique qui comprend cinq sites archéologiques;
- Forêt modèle du Lac-Saint-Jean réalisée dans le cadre du Programme des collectivités forestières de Ressources naturelles Canada — Service canadien des forêts, sous la responsabilité de l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise inc. (corporation regroupant le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean ainsi que les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy);
- La zone est sujette à des chevauchements territoriaux entre la Première Nation innue de Mashteuiatsh (Nitassinan au sens de l'EPOG) et la nation attikamek dans le cadre des négociations territoriales globales.

Problématique

Les ressources archéologiques sont fragiles, non renouvelables et peuvent être menacées de destruction lors de tout aménagement qui perturbe le sol. Or, la mise en valeur des autres ressources naturelles et du territoire ainsi que le développement des activités récréotouristiques peuvent compromettre la valorisation de ce patrimoine archéologique compte tenu de leur effet sur le milieu physique. En contrepartie, la mise en place de modalités particulières d'intervention associées à la protection des éléments archéologiques pourrait imposer des contraintes au développement du plein potentiel des ressources forestières, fauniques, minières, et énergétiques.

Enjeux

- La protection et la mise en valeur des ressources archéologiques;
- Le maintien des activités forestières et fauniques;
- La mise en valeur du potentiel récréotouristique;
- La mise en valeur du potentiel minier et énergétique.

Analyse

Les ressources archéologiques sont fragiles et non renouvelables. Ces territoires doivent faire l'objet de recherches scientifiques avant d'entreprendre tous projets ou travaux d'aménagement du territoire. Les connaissances acquises lors des fouilles permettent de connaître l'occupation humaine millénaire du territoire et nécessitent des mesures adéquates de protection en vue de la poursuite de la recherche et de la réalisation de projets de mise en



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-031

Secteurs archéologiques

valeur avec des partenaires gouvernementaux, municipaux ou privés.

Ces territoires demeurent accessibles à la population et peuvent être mis en valeur à des fins culturelles ou éducatives lorsque le potentiel archéologique et historique est validé et justifié, ce qui peut constituer une occasion de diversification des produits récréotouristiques et culturels.

Lors de la mise en valeur du territoire et des ressources, le gouvernement tient à ce que des mesures adéquates soient prises pour assurer la protection dans l'objectif d'une interprétation des vestiges qui témoignent de l'occupation du milieu.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources tout en préservant et en mettant en valeur le patrimoine archéologique de la zone.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à valoriser les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine préhistorique et historique.

Commentaires

Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) agit à titre de conseiller auprès des ministères responsables des interventions sur les ressources naturelles et territoires public.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-032

Projet de site patrimonial innu des rivières Péribonka-Manouane

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de près de 2 km², se situe à la confluence des rivières Péribonka et Manouane dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Elle correspond au projet de site patrimonial Rivières Péribonka et Manouane de la Première Nation innue de Mashteuiatsh qui découle de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, signée le 31 mars 2004. La délimitation précise du projet sera confirmée au moment de la signature du traité.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est située dans la province naturelle des Laurentides centrales. Le relief de la vallée de la rivière Péribonka est formé de hautes collines aux versants généralement abrupts.
- La rivière Péribonka fut une voie d'eau utilisée, jusque dans les années 1940, par les Pekuakamiulnuatsh pour se rendre dans les territoires situés plus au nord. Le site retenu constituait un lieu de rencontre et d'échanges pour les familles des chasseurs qui s'y retrouvaient au printemps et à l'automne. Bien que des travaux de fouilles archéologiques aient été réalisés, les Innus considèrent que le site renferme encore un fort potentiel archéologique. Sa proximité avec les lieux de pêche et son cachet historique en font un site d'intérêt que la Première Nation innue de Mashteuiatsh désire protéger et réserver à la tenue d'activités communautaires. Encore aujourd'hui, ce territoire est fréquenté par des membres de la PNIM dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.
- Ce territoire constitue un habitat favorable au caribou forestier (espèce vulnérable) et une zone d'aménagement destinée à rétablir l'espèce et son habitat selon différentes modalités d'intervention forestière et récréative couvre la totalité de la zone.
- Dans ce secteur, les espèces de poissons recherchées par les pêcheurs sont : le grand brochet, le doré jaune, la ouananiche et le grand corégone. L'orignal et l'ours noir y habitent également, en plus de la gélinotte huppée, du tétras du Canada et du lièvre d'Amérique.
- Cette zone est totalement incluse dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc qui présente les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la zone. Le territoire est accessible grâce à un réseau routier bien développé. Il présente un intérêt pour l'aménagement forestier, 98 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Ce territoire a subi des perturbations récentes importantes (coupe, chablis) sur 72 % de sa superficie. Le couvert forestier est majoritairement composé (72 %) de peuplements de moins de 50 ans. Compte tenu de sa faible superficie et de l'état actuel du couvert forestier (jeune), peu de travaux sont à prévoir à court terme.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-032

Projet de site patrimonial innu des rivières Péribonka-Manouane

- La Première Nation innue de Mashteuiatsh exprime des préoccupations quant aux répercussions que pourrait avoir le barrage hydroélectrique de la Péribonka sur la préservation du site patrimonial situé à quelques centaines de mètres en amont.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Six contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 200 m³ par année, composé de peuplements résineux;
- Un droit de passage pour sentier de motoquad;
- Droits d'exploitation de forces hydrauliques et d'utilisation du territoire public (droits d'inondation, de construction d'ouvrages hydroélectriques, etc.) accordés sur la rivière Péribonka et le lac Saint-Jean et qui permettent le maintien et l'exploitation de sites de production hydroélectrique (réservoirs, barrages et centrales);
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un corridor de ligne de transport d'énergie (161 kV).

Statuts

- Réserve à castor de Roberval incluant deux terrains de trappe autochtones sur 100 % de la zone;

Activités usuelles

- Canot-camping (parcours des rivières Péribonka et Manouane reconnus par la FQCK).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin versant de la Péribonka.

Projets

- Site patrimonial au sens de l'EPOG et des négociations territoriales globales en cours entre les gouvernements du Québec et du Canada et le Conseil tribal Mamuitun.

Éléments particuliers

- Zone d'aménagement de l'habitat du caribou forestier sur 100 % de la zone;
- Deux sites archéologiques non classés;
- Un site de sépulture innu;
- Sites d'intérêt innus inventoriés dans le cadre de la recherche réalisée par le Conseil attikamek-montagnais au début de 1980 : 9 sites d'utilisation historique, 1 site historique;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-032

Projet de site patrimonial innu des rivières Péribonka-Manouane

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG.

Problématique

Des activités forestières se déroulent principalement sur ce territoire fréquenté par les autochtones et qui pourrait devenir un site patrimonial.

De plus, le maintien d'un habitat propice au caribou forestier commande l'application de modalités particulières d'aménagement forestier, ce qui en contrepartie impose des contraintes à la mise en valeur du plein potentiel forestier de la zone.

Les activités d'exploitation forestière peuvent également nuire à la mise en valeur du site patrimonial, associée aux utilisations autochtones.

Enfin, la mise en valeur à des fins patrimoniales impliquerait l'application de modalités limitant le développement du plein potentiel des ressources naturelles et des activités récréatives (canot-camping, sentiers récréatifs).

Enjeux

- Le maintien d'un habitat propice au caribou forestier;
- La mise en valeur des ressources forestières;
- Le maintien des activités récréatives;
- La protection des ressources archéologiques;
- La mise en valeur du patrimoine culturel innu.

Analyse

Ce projet de site patrimonial innu est défini dans l'EPOG. Selon les dispositions de cette entente, ce territoire serait assujéti à une réglementation québécoise adaptée afin de protéger le caractère patrimonial du site. Cette réglementation serait mutuellement agréée et pourrait être modifiée avec le consentement des parties concernées.

Le traité dont la négociation est en cours permettrait de déterminer la nature et la portée du statut rattaché à ce projet et d'ainsi préciser les conditions requises pour assurer l'harmonisation des usages qui y seront autorisés.

D'ici à la signature du traité, et ce, conformément au chapitre 19 de l'EPOG, des mesures transitoires s'appliquent relativement aux activités forestières, lesquelles doivent faire l'objet d'une entente d'harmonisation préalable à leur réalisation avec la PNIM. Le développement de la villégiature privée y est suspendu et tout autre octroi de droit foncier doit également faire l'objet d'une entente entre les parties. Quant à l'exploration minière, elle est permise sous



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-032

Projet de site patrimonial innu des rivières Péribonka-Manouane

conditions. Ces mesures visent à ne pas compromettre la mise en valeur du site patrimonial et à prévenir toute atteinte aux droits convenus dans l'EPOG.

Le gouvernement entend poursuivre les activités forestières, fauniques et récréatives en place et permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée, sous réserve d'adapter la gestion des ressources et du territoire de façon à préserver les caractéristiques naturelles et patrimoniales de la zone.

La mise en valeur à des fins patrimoniales devrait prendre en compte la valorisation des sites archéologiques non classés.

Le maintien d'un habitat propice au caribou forestier est déjà intégré dans les modalités forestières applicables à cette zone et, considérant la petite superficie de la zone, il n'est pas requis de prévoir des objectifs spécifiques quant à l'affectation.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu.

Vocation

Utilisation multiple modulée projetée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :

- Maintenir le caractère patrimonial innu;
- Valoriser les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine préhistorique et historique;
- Rechercher l'harmonisation entre les usages lors de la mise en valeur à des fins patrimoniales.

Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues, notamment sur le plan des activités forestières, minières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-033

Projet de site patrimonial innu du Lac Alex

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de près de 123 km², se situe au centre nord de la zec des Passes dans le TNO Chute-des-Passes de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Elle correspond au projet de site patrimonial Lac Alex de la Première Nation innue de Mashteuiatsh qui découle de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, signée le 31 mars 2004. La délimitation précise de ce projet sera confirmée au moment de la signature du traité.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est située dans la province naturelle des Laurentides centrales. Elle se caractérise par un relief formé de coteaux et de collines. Les sommets ne dépassent généralement pas 450 m. Le lac Alex possède des caractéristiques biophysiques et paysagères reconnues régionalement. On y trouve d'ailleurs une plage publique de qualité.
- Cette zone offre un potentiel de pêche diversifié (omble de fontaine, touladi, doré jaune et grand brochet) et elle est aussi fréquentée pour la chasse à l'orignal. Elle constitue également un habitat favorable au caribou forestier et des zones de protection et d'aménagement de l'habitat du caribou, localisées dans la partie au sud-est, couvrent 40 % de la zone.
- L'activité de villégiature est importante sur les rives des parties nord et sud du lac Alex. Elle est dispersée ailleurs dans la zone.
- Ce territoire est utilisé et occupé de façon permanente par une famille innue en plus d'être fréquenté par des membres de la PNIM dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. Il constitue également un endroit privilégié que la PNIM envisage d'utiliser pour des activités communautaires, éducatives et de ressourcement. Il sert annuellement de colonie de vacances estivale pour les jeunes Innuatsh de la communauté de Mashteuiatsh. Un centre de guérison pourrait aussi y être aménagé.
- Ce territoire est totalement localisé dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc qui présente les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la zone. Le territoire est accessible grâce à un réseau routier bien développé. Malgré une topographie accidentée (40 % de pentes fortes), le territoire présente un intérêt pour l'aménagement forestier. Le couvert forestier est composé à près de 50 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité, en plus d'une autre portion de près de 40 % qui atteindra le stade de la maturité au cours des 20 prochaines années. Des activités de récolte sont à prévoir à court et moyen termes dans les limites de cette zone.
- Au point de vue de la géologie, cette zone se situe dans la province du Grenville et se caractérise principalement par des lithologies favorables aux minéralisations de fer et de



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-033

Projet de site patrimonial innu du Lac Alex

titane inventoriées plus au sud.

- La zone comporte une aire à potentiel minéral pour l'exploitation de la pierre architecturale dans la partie nord du projet de site patrimonial. Des droits d'exploration minière ont été octroyés au sud et au nord.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Dix contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier qui présentent un potentiel forestier d'environ 10 000 m³ par année, composé à plus de 75 % de peuplements résineux;
- 59 baux à des fins de villégiature privée;
- Une station de mesure (hydrométrique, météorologique);
- Un bail à des fins de télécommunication;
- Dix titres d'exploration minière (claims miniers);
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un corridor de ligne de transport d'énergie (161 kV).

Statuts

- Inclus dans une zone d'exploitation contrôlée (des Passes);
- Réserve à castor de Roberval incluant deux terrains de trappe, un site communautaire à des fins culturelles et éducatives, deux camps permanents et un campement temporaire;
- Deux refuges biologiques couvrant une superficie de 2,6 km².

Activités usuelles

- Une plage publique.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel minéral pour la pierre architecturale;
- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin versant de la Péribonka.

Projets

- Site patrimonial au sens de l'EPOG et des négociations territoriales globales en cours entre les gouvernements du Québec et du Canada et le Conseil tribal Mamuitun.

Éléments particuliers

- Zone de protection et d'aménagement de l'habitat du caribou forestier;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-033

Projet de site patrimonial innu du Lac Alex

- Sites d'intérêt innus inventoriés dans le cadre de la recherche réalisée par le Conseil attikamek-montagnais au début des années 1980 : deux sites d'utilisation historique, un site de campement, cinq sentiers de portage et quatre sentiers de piégeage;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh (EPOG).

Problématique

Différentes interventions associées principalement à l'exploitation des ressources forestières, à l'exploration minière et à la pratique d'activités récréatives se déroulent sur ce territoire fréquenté par les autochtones et qui pourrait devenir un site patrimonial.

Or, le maintien d'un habitat propice au caribou forestier ainsi que la protection d'autres espèces fauniques sensibles (touladi) commandent l'application de modalités particulières quant aux interventions industrielles de prélèvement de ressources ainsi qu'à l'égard du développement des activités récréatives. En contrepartie, la mise en application de ces modalités impose des contraintes à la mise en valeur du plein potentiel des ressources forestières, minières et récréatives.

Par ailleurs, l'exploitation de la ressource forestière et la mise en valeur du potentiel minier et des activités fauniques et récréatives pourraient nuire au développement du site patrimonial associée aux utilisations autochtones.

Enfin, la mise en valeur à des fins patrimoniales et la réalisation des différents projets de développement de la PNIM impliqueraient l'application de modalités limitant le développement du plein potentiel des ressources naturelles et des activités récréatives.

Enjeux

- Le maintien d'un habitat propice au caribou forestier;
- Le maintien des activités fauniques et récréatives;
- La mise en valeur des ressources forestières;
- La mise en valeur du potentiel minier;
- La mise en valeur du patrimoine culturel innu.

Analyse

Ce projet de site patrimonial innu découle de l'EPOG. Selon les dispositions de cette entente, ce territoire serait assujéti à une réglementation québécoise adaptée afin de protéger le caractère patrimonial du site. Cette réglementation serait mutuellement agréée et pourrait être modifiée avec le consentement des parties concernées.

Le traité, dont la négociation est en cours, permettrait de déterminer la nature et la portée du statut rattaché à ce projet et d'ainsi préciser les conditions requises pour assurer



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-033

Projet de site patrimonial innu du Lac Alex

l'harmonisation des usages qui y seront autorisés.

D'ici à la signature du traité, et ce, conformément au chapitre 19 de l'EPOG, des mesures transitoires s'appliquent relativement aux activités forestières, lesquelles doivent faire l'objet d'une entente d'harmonisation préalable à leur réalisation avec la PNIM. Le développement de la villégiature privée y est suspendu et tout autre octroi de droit foncier doit également faire l'objet d'une entente entre les parties. Quant à l'exploration minière, elle est permise sous conditions. Ces mesures visent à ne pas compromettre la mise en valeur du site patrimonial et à prévenir toute atteinte aux droits convenus dans l'EPOG.

Le gouvernement entend poursuivre les activités forestières, fauniques et récréatives en place et permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée, sous réserve d'adapter la gestion des ressources et du territoire de façon à préserver les caractéristiques naturelles et patrimoniales de la zone.

La mise en valeur à des fins patrimoniales devrait prendre en compte la sauvegarde des espèces sensibles, dont le caribou forestier et le touladi.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu de la zone.

Vocation

Utilisation multiple modulée projetée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :

- Maintenir le caractère patrimonial innu;
- Rechercher l'harmonisation entre les usages lors de la mise en valeur à des fins patrimoniales;
- Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population de caribou forestier;
- Maintenir les conditions essentielles à la protection de l'habitat du touladi.

Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues, notamment en ce qui a trait aux activités forestières, minières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-033

Projet de site patrimonial innu du Lac Alex

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-034

Projet de site patrimonial innu du Lac Tchitogama

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 0,54 km², se situe sur la rive ouest de la rivière Péribonka, à l'embouchure du lac Tchitogama dans le TNO Chute-des-Passes de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Elle correspond au projet de site patrimonial Lac Tchitogama de la Première Nation innue de Mashteuiatsh qui découle de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, signée le 31 mars 2004. La délimitation précise du projet sera confirmée au moment de la signature du traité.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone se situe dans la province naturelle des Laurentides centrales. Elle se caractérise par un relief formé de collines dont l'altitude ne dépasse pas les 400 m.
- Sur le plan de la faune, les pêcheurs y récoltent habituellement le doré jaune, le grand brochet et la ouananiche. Cette zone constitue également un habitat favorable à l'orignal tout comme à la gélinotte huppée et au tétras du Canada, gibiers recherchés par les chasseurs.
- Longtemps fréquenté par les familles innues qui empruntaient la rivière Péribonka pour se rendre sur leur territoire familial situé plus au nord, cet endroit servait de halte pour la suite du voyage. Ce site constitue encore aujourd'hui un territoire d'intérêt et de pratique d'Innu Aitun pour les familles innues qui habitent à proximité de la municipalité de Lamarche. Des sites archéologiques ont été recensés. Il présente un fort potentiel archéologique et la Première Nation innue de Mashteuiatsh désire le protéger pour la tenue d'activités communautaires.
- Ce site est également fréquenté par les adeptes des activités nautiques pratiquées sur la rivière Péribonka et le lac Tchitogama.
- Ce territoire est totalement localisé dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc qui présente les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la zone. Le territoire est accessible par le réseau routier. Malgré des caractéristiques propices à l'aménagement forestier (faibles pentes, 75 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité), ce site, compte tenu de sa petite superficie, présente un intérêt limité pour l'aménagement forestier.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-034

Projet de site patrimonial innu du Lac Tchitogama

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Huit contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 50 m³ par année, majoritairement constitué de peuplements feuillus et mélangés.
- Droit de passage pour un sentier de motoneige local (club fédéré).

Statuts

- Aucun.

Activités usuelles

- Navigation sur le lac Tchitogama et la rivière Péribonka.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin versant de la Péribonka.
- Fort potentiel de sites archéologiques.

Projets

- Site patrimonial au sens de l'EPOG et des négociations territoriales globales en cours entre les gouvernements du Québec et du Canada et le Conseil tribal Mamuitun.
- Inclus en partie dans un secteur archéologique de 32,1 ha.

Éléments particuliers

- Soustraction au jalonnement;
- Un site archéologique non classé;
- Sites d'intérêt innus inventoriés dans le cadre de la recherche réalisée par le Conseil attikamek-montagnais au début des années 1980 : trois sites d'utilisation historique.
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Des interventions associées à l'exploitation de la ressource forestière se déroulent principalement sur ce territoire fréquenté par les autochtones et qui pourrait devenir un site patrimonial. Quant aux ressources archéologiques, elles sont fragiles, non renouvelables et peuvent être menacées de destruction lors de tout aménagement qui perturbe le sol.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-034

Projet de site patrimonial innu du Lac Tchitogama

Or, l'exploitation des ressources forestières pourrait imposer des contraintes lors de la mise en valeur du site patrimonial, notamment sur les utilisations autochtones et la valorisation du patrimoine archéologique. En contrepartie, la mise en valeur de la zone à des fins patrimoniales impliquerait l'application de modalités limitant le développement du plein potentiel des ressources naturelles, mais favoriserait la mise en valeur des éléments archéologiques.

Enjeux

- Le maintien des activités récréatives;
- La mise en valeur du site patrimonial;
- La protection et la mise en valeur des ressources archéologiques;
- La mise en valeur des ressources forestières.

Analyse

Ce projet de site patrimonial innu découle de l'EPOG. Selon les dispositions de cette entente, ce territoire serait assujéti à une réglementation québécoise adaptée afin de protéger le caractère patrimonial du site. Cette réglementation serait mutuellement agréée et pourrait être modifiée avec le consentement des parties concernées.

Le traité, dont la négociation est en cours, permettrait de déterminer la nature et la portée du statut rattaché à ce projet et d'ainsi préciser les conditions requises pour assurer l'harmonisation des usages qui y seront autorisés.

D'ici à la signature du traité, et ce, conformément au chapitre 19 de l'EPOG, des mesures transitoires s'appliquent relativement aux activités forestières, lesquelles doivent faire l'objet d'une entente d'harmonisation préalable à leur réalisation avec la PNIM. Le développement de la villégiature privée y est suspendu et tout autre octroi de droit foncier doit également faire l'objet d'une entente entre les parties. Quant à l'exploration minière, elle est permise sous conditions. Ces mesures visent à ne pas compromettre la mise en valeur du site patrimonial et à prévenir toute atteinte aux droits convenus dans l'EPOG.

Le gouvernement entend poursuivre les activités forestières, fauniques et récréatives en place et permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée, sous réserve d'adapter la gestion des ressources et du territoire de façon à préserver les caractéristiques naturelles et patrimoniales de la zone.

La mise en valeur à des fins patrimoniales devrait prendre en compte la valorisation des sites archéologiques non classés.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-034

Projet de site patrimonial innu du Lac Tchitogama

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu de la zone.

Vocation

Utilisation multiple modulée projetée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :

- Maintenir le caractère patrimonial innu;
- Rechercher l'harmonisation entre les usages lors de la mise en valeur à des fins patrimoniales;
- Valoriser les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine préhistorique et historique.

Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues, notamment en ce qui a trait aux activités forestières, minières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-035

Projet de site patrimonial innu de la rivière Mistassibi Nord-Est

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie d'un peu plus de 23 km², se situe de part et d'autre d'un élargissement de la rivière Mistassibi Nord-Est, à environ 50° 30' N dans le TNO Chute-des-Passes de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Elle correspond au projet de site patrimonial Mistassibi Nord-Est de la Première Nation innue de Mashteuiatsh qui découle de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, signée le 31 mars 2004. La délimitation précise de ce projet sera confirmée au moment de la signature du traité.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est située dans la province naturelle des Laurentides centrales. Paysage fortement accidenté, il constitue un point d'intérêt paysager dans ce secteur.
- Sur le plan de la faune, ce territoire constitue un habitat favorable au caribou forestier (espèce vulnérable). Des zones de protection et d'aménagement destinées à rétablir l'espèce et son habitat selon différentes modalités d'intervention forestière et récréative couvrent la zone. On y trouve également différentes espèces de poissons, dont le grand brochet.
- Cette zone est en partie située dans les limites d'une aire propice au développement de la ressource faunique (projet de pourvoirie).
- Du point de vue de la géologie, cette zone se situe dans la province du Grenville et se caractérise principalement par des lithologies favorables à des minéralisations de cuivre, de nickel et de zinc.
- Accessible par route depuis peu, ce territoire est fréquenté par des membres de la PNIM dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. La Première Nation innue de Mashteuiatsh souhaite utiliser ce site comme lieu de rassemblement familial et d'échanges avec les adeptes de la descente de rivière en canot.
- Cette zone se situe dans le domaine bioclimatique de la pessière à mousses et des droits forestiers y ont été consentis sous forme de CAAF. Elle présente un intérêt limité pour l'aménagement forestier, considérant les difficultés d'accès et une topographie défavorable.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Quatre contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 1 000 m³ par année, majoritairement constitué de peuplements résineux;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-035

Projet de site patrimonial innu de la rivière Mistassibi Nord-Est

- Un bail de villégiature privée;
- 21 droits d'exploration minière (claims) dans la partie est de la zone.

Statuts

- Terre désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques couvrant 15 % de la zone;
- Réserve à castor de Roberval incluant trois terrains de trappe.

Activités usuelles

- Canot-kayak (parcours de la rivière Mistassibi reconnu par la FQCK).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel minier pour les métaux de base (cuivre, nickel, zinc);
- Potentiel théorique pour le développement éolien sur moins de 10 % de la zone.

Projets

- Site patrimonial au sens de l'EPOG et des négociations territoriales globales en cours entre les gouvernements du Québec et du Canada et le Conseil tribal Mamuitun.

Éléments particuliers

- Sites d'intérêt innus inventoriés dans le cadre de la recherche réalisée par le Conseil attikamek-montagnais en début de 1980 : 6 sites d'utilisation historique;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Différentes interventions associées à l'exploitation des ressources forestières et fauniques et à l'exploration minière se déroulent sur ce territoire également fréquenté par les autochtones qui souhaitent en faire un site patrimonial.

Or, les activités forestières, fauniques et minières peuvent nuire à la mise en valeur du site patrimonial associé aux utilisations autochtones.

En contrepartie, la mise en valeur de la zone à des fins patrimoniales impliquerait l'application de modalités limitant le développement du plein potentiel des ressources naturelles et des activités fauniques et récréatives.

Finalement, le caribou forestier est une espèce très sensible aux perturbations anthropiques. Le maintien d'un habitat propice requiert que de grandes superficies soient soumises à l'application de modalités particulières à l'égard des interventions industrielles et au



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-035

Projet de site patrimonial innu de la rivière Mistassibi Nord-Est

développement des activités récréatives. En contrepartie, l'application de ces modalités a des effets limitatifs sur le développement des ressources naturelles.

Enjeux

- Le maintien des activités fauniques et récréatives;
- La mise en valeur de la ressource forestière;
- La mise en valeur du potentiel minier;
- Le maintien d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier;
- La mise en valeur du patrimoine culturel innu.

Analyse

Ce projet de site patrimonial innu découle de l'EPOG. Selon les dispositions de cette entente, ce territoire serait assujéti à une réglementation québécoise adaptée afin de protéger le caractère patrimonial du site. Cette réglementation serait mutuellement agréée et pourrait être modifiée avec le consentement des parties concernées.

Le traité, dont la négociation est en cours, permettrait de déterminer la nature et la portée du statut rattaché à ce projet et d'ainsi préciser les conditions requises pour assurer l'harmonisation des usages qui y seront autorisés.

D'ici à la signature du traité, et ce, conformément au chapitre 19 de l'EPOG, des mesures transitoires s'appliquent relativement aux activités forestières, lesquelles doivent faire l'objet d'une entente d'harmonisation préalable à leur réalisation avec la PNIM. Le développement de la villégiature privée y est suspendu et tout autre octroi de droit foncier doit également faire l'objet d'une entente entre les parties. Ces mesures visent à ne pas compromettre la mise en valeur du site patrimonial et à prévenir toute atteinte aux droits convenus dans l'EPOG.

Le potentiel éolien théorique n'étant pas mesuré avec des mâts de mesure de vent, la mise en valeur de ce potentiel n'est pas envisagée à court terme. Quant au statut de terre désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques, il sera adapté pour tenir compte de la nature et de la portée du futur site patrimonial.

Le gouvernement entend donc maintenir les activités forestières, minières, fauniques et récréatives en place et permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée, sous réserve d'adapter la gestion des ressources et du territoire de façon à préserver un habitat favorable au caribou forestier ainsi que les caractéristiques naturelles et patrimoniales de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-035

Projet de site patrimonial innu de la rivière Mistassibi Nord-Est

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu de la zone.

Vocation

Utilisation multiple modulée projetée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :

- Maintenir le caractère patrimonial innu;
- Rechercher l'harmonisation entre les usages lors de la mise en valeur à des fins patrimoniales;
- Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier;
- Maintenir les conditions essentielles à la protection de l'habitat du touladi.

Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues, notamment en ce qui a trait aux activités forestières, minières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-036

Projet de site patrimonial innu du Lac des Cygnes

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 40 km², se situe entre les rivières Mistassini et Ouasiemsca, légèrement au sud du 50^e parallèle, dans le TNO Rivière-Mistassini de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Elle correspond au projet de site patrimonial Lac des Cygnes de la Première Nation innue de Mashteuiatsh qui découle de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, signée le 31 mars 2004. La délimitation précise du projet sera confirmée au moment de la signature du traité.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est localisée dans la province naturelle des Laurentides centrales. Elle se caractérise par un relief du plateau laurentien formé des coteaux de faible amplitude et des collines arrondies. Les dépôts de surface sont principalement constitués de sable.
- Ce territoire a historiquement été utilisé par les familles autochtones du secteur et, encore aujourd'hui, les activités d'Innu Aitun y sont pratiquées par des membres de la PNIM. Cette dernière souhaite utiliser ce territoire pour la tenue d'activités de rassemblement familial et assurer la protection des sépultures qui s'y trouvent.
- Sur le plan de la faune, on y pêche principalement le doré jaune. La chasse au gros et au petit gibier (orignal, lièvre, gélinotte) s'y pratique également.
- La villégiature privée est principalement concentrée sur le pourtour du lac des Cygnes.
- Elle se situe dans le domaine bioclimatique de la pessière à mousses et des droits forestiers y ont été consentis sous forme de CAAF. La plus grande île du lac des Cygnes ne fait toutefois pas l'objet de droits forestiers. Accessible grâce à un réseau routier bien développé, elle présente un intérêt élevé pour l'aménagement forestier, considérant que 97 % de la superficie forestière est constituée de pentes faibles et modérées. Une portion importante de la superficie a été touchée par des perturbations (coupes, incendies) au cours des dernières années. Le couvert forestier est composé à 62 % de peuplements jeunes. Des investissements sylvicoles, principalement sous forme de plantations, ont été réalisés sur près de 20 % de la superficie forestière dans la dernière décennie. Peu de travaux devraient s'y dérouler à court et moyen termes.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean	
Zone n° : 02-036	Projet de site patrimonial innu du Lac des Cygnes
Droits, statuts et activités usuelles Droits ▪ 14 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier qui présentent un potentiel forestier d'environ 2 300 m³ par année, composé de peuplements résineux; ▪ 15 baux de villégiature privée; ▪ Une station de mesure (hydrométrique, météorologique). Statuts ▪ Réserve à castor de Roberval incluant deux terrains de trappe autochtones; ▪ Un refuge biologique couvrant une superficie de 4 km². Activités usuelles ▪ Aucune.	
Potentiels, projets et éléments particuliers Potentiels ▪ Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin versant Mistassini de la Péribonka. Projets ▪ Site patrimonial au sens de l'EPOG et des négociations territoriales globales en cours entre les gouvernements du Québec et du Canada et le Conseil tribal Mamuitun. Éléments particuliers ▪ Sites d'intérêt innus inventoriés dans le cadre de la recherche réalisée par le Conseil attikamek-montagnais au début des années 1980 : trois sites de campement; ▪ Quatre sépultures innues; ▪ Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).	
Problématique Différentes utilisations, notamment en matière d'exploitation forestière, faunique et récréative, se déroulent sur ce territoire fréquenté par les autochtones et qui pourrait devenir un site patrimonial. Or, l'exploitation des ressources forestières et la pratique des activités fauniques et récréatives pourraient nuire à la mise en valeur du site patrimonial associé aux utilisations autochtones. En contrepartie, la mise en valeur à des fins patrimoniales impliquerait l'application de	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-036

Projet de site patrimonial innu du Lac des Cygnes

modalités limitant le développement du plein potentiel des ressources naturelles et des activités récréatives.

Enjeux

- Le maintien des activités fauniques et récréatives;
- La mise en valeur des ressources forestières;
- La mise en valeur du patrimoine culturel innu.

Analyse

Ce projet de site patrimonial innu découle de l'EPOG. Selon les dispositions de cette entente, ce territoire serait assujéti à une réglementation québécoise adaptée afin de protéger le caractère patrimonial du site. Cette réglementation serait mutuellement agréée et pourrait être modifiée avec le consentement des parties concernées.

Le traité, dont la négociation est en cours, permettrait de déterminer la nature et la portée du statut rattaché à ce projet et d'ainsi préciser les conditions requises pour assurer l'harmonisation des usages qui y seront autorisés.

D'ici à la signature du traité, et ce, conformément au chapitre 19 de l'EPOG, des mesures transitoires s'appliquent relativement aux activités forestières, lesquelles doivent faire l'objet d'une entente d'harmonisation préalable à leur réalisation avec la PNIM. Le développement de la villégiature privée y est suspendu et tout autre octroi de droit foncier doit également faire l'objet d'une entente entre les parties. Quant à l'exploration minière, elle est permise sous conditions. Ces mesures visent à ne pas compromettre la mise en valeur du site patrimonial et à prévenir toute atteinte aux droits convenus dans l'EPOG.

Le gouvernement entend donc maintenir les activités forestières, fauniques et récréatives en place et permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée, sous réserve d'adapter la gestion des ressources et du territoire de façon à préserver les caractéristiques naturelles et patrimoniales de la zone.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu de la zone.

Vocation

Utilisation multiple modulée projetée.

**FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE**

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-036

Projet de site patrimonial innu du Lac des Cygnes

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :

- Maintenir le caractère patrimonial innu;
- Rechercher l'harmonisation entre les usages lors de la mise en valeur à des fins patrimoniales.

Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues, notamment en ce qui a trait aux activités forestières, minières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-037

Projet de site patrimonial innu du Lac aux Rats

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de près de 7 km², se situe en bordure de la rive ouest du lac aux Rats et chevauche les limites de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette et du TNO Rivière-Mistassini de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Elle correspond au projet de site patrimonial Lac aux Rats de la Première Nation innue de Mashteuiahtsh qui découle de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, signée le 31 mars 2004. La délimitation précise de ce projet sera confirmée au moment de la signature du traité.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est localisée dans la province naturelle des Laurentides centrales. Elle se caractérise par un relief formé de collines aux versants en pente faible. L'altitude moyenne est d'environ 330 m. Les dépôts de surface sont en général constitués de till plus ou moins épais.
- Ce projet de site patrimonial est fréquenté par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiahtsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.
- Sur le plan de la faune, ce territoire qui déborde légèrement dans les limites de la zec de la Rivière-aux-Rats (portion dans le lac aux Rats) est prisé pour la pêche au brochet et la chasse à l'orignal.
- Ce territoire se situe dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc et des droits forestiers y ont été consentis sous forme de CAAF. Il est accessible grâce à un réseau routier bien développé. Il présente un intérêt élevé pour l'aménagement forestier, 96 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles et modérées. Le couvert forestier est composé à 67 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité. Compte tenu de la structure actuelle de la forêt, des travaux de récolte devraient s'y dérouler à court et moyen termes.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Quatre contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 500 m³ par année, composé en parts égales de peuplements résineux et feuillus.

Statuts

- Zone d'exploitation contrôlée (de la Rivière-aux-Rats) sur une petite partie de la zone;
- Réserve à castor de Roberval incluant un terrain de trappe autochtone;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-037

Projet de site patrimonial innu du Lac aux Rats

- Un refuge biologique couvrant une superficie de 2 km².

Activités usuelles

- Aucune.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin versant Mistassini.

Projets

- Site patrimonial au sens de l'ÉPOG et des négociations territoriales globales en cours entre les gouvernements du Québec et du Canada et le Conseil tribal Mamuitun.

Éléments particuliers

- Forêt modèle du Lac-Saint-Jean aménagée dans le cadre du Programme des collectivités forestières de Ressources naturelles Canada — Service canadien des forêts, sous la responsabilité de l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise inc. (corporation regroupant le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean ainsi que les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy);
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Des interventions associées à l'exploitation des ressources forestières et à la mise en valeur de la faune se déroulent sur ce territoire fréquenté par les autochtones qui souhaitent en faire un site patrimonial.

Or, l'exploitation des ressources forestières et le développement des activités fauniques pourraient nuire à la mise en valeur du site patrimonial associé aux utilisations autochtones.

En contrepartie, la mise en valeur à des fins patrimoniales impliquerait l'application de modalités limitant le développement du plein potentiel des ressources naturelles et des activités fauniques.

Enjeux

- Le maintien des activités fauniques et récréatives;
- La mise en valeur des ressources forestières;
- La mise en valeur du patrimoine culturel innu.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-037

Projet de site patrimonial innu du Lac aux Rats

Analyse

Ce projet de site patrimonial innu découle de l'EPOG. Selon les dispositions de cette entente, ce territoire serait assujéti à une réglementation québécoise adaptée afin de protéger le caractère patrimonial du site. Cette réglementation serait mutuellement agréée et pourrait être modifiée avec le consentement des parties concernées.

Le traité, dont la négociation est en cours, permettrait de déterminer la nature et la portée du statut rattaché à ce projet et d'ainsi préciser les conditions requises pour assurer l'harmonisation des usages qui y seront autorisés.

D'ici à la signature du traité, et ce, conformément au chapitre 19 de l'EPOG, des mesures transitoires s'appliquent relativement aux activités forestières, lesquelles doivent faire l'objet d'une entente d'harmonisation préalable à leur réalisation avec la PNIM. Le développement de la villégiature privée y est suspendu et tout autre octroi de droit foncier doit également faire l'objet d'une entente entre les parties. Quant à l'exploration minière, elle est permise sous conditions. Ces mesures visent à ne pas compromettre la mise en valeur du site patrimonial et à prévenir toute atteinte aux droits convenus dans l'EPOG.

Le gouvernement entend donc maintenir les activités forestières et fauniques en place et permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée, sous réserve d'adapter la gestion des ressources et du territoire de façon à préserver les caractéristiques naturelles et patrimoniales de la zone.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu de la zone.

Vocation

Utilisation multiple modulée projetée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :

- Maintenir le caractère patrimonial innu;
- Rechercher l'harmonisation entre les usages lors de la mise en valeur à des fins patrimoniales.

Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues, notamment en ce qui a trait aux activités forestières, minières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-037

Projet de site patrimonial innu du Lac aux Rats

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-038

Projet de site patrimonial innu du Lac Éleine

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de près de 15 km², est située dans le TNO Lac-Ashuapmushuan de la MRC du Domaine-du-Roy.

Elle correspond au projet de site patrimonial Lac Éleine de la Première Nation innue de Mashteuiatsh qui découle de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, signée le 31 mars 2004. La délimitation précise du projet sera confirmée au moment de la signature du traité.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est localisée dans la province naturelle des Laurentides méridionales. Territoire relativement plat, le lac Éleine constitue un élargissement naturel de la rivière Trenché, rehaussé par un barrage (infrastructure démantelée) à l'époque de la drave sur cette rivière. Elle se caractérise par un relief formé de moyennes collines aux sols composés de till.
- Site historiquement utilisé par les familles innues, ce territoire est toujours fréquenté par des membres de la PNIM dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun; ils y ont installé des campements permanents ou temporaires. La PNIM désire utiliser ce site comme lieu de rassemblement familial et de rencontre, notamment avec les membres de la nation attikamek.
- Sur le plan de la faune, on y trouve principalement l'omble de fontaine et l'habitat constitue un milieu propice pour la chasse à l'original.
- La villégiature est pratiquée sur le pourtour du lac Éleine ainsi que le long des rives de la rivière Trenché.
- Ce territoire se situe dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc et des droits forestiers y sont consentis sur la totalité de la zone (CAAF). Dans le passé, le secteur a fait l'objet d'intenses opérations forestières et un camp forestier important y a déjà été construit. Accessible grâce à un réseau routier bien développé, il présente un intérêt élevé pour l'aménagement forestier avec 92 % de sa superficie constituée de pentes faibles et modérées. En raison de perturbations importantes survenues au cours des dernières décennies, le couvert forestier est composé à 85 % de peuplements jeunes et d'âge intermédiaire. Conséquemment, peu de travaux de récolte sont à prévoir à court terme.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-038

Projet de site patrimonial innu du Lac Élane

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 13 contrats d'approvisionnement et d'aménagement représentant un potentiel forestier d'environ 1 500 m³ par année, constitué de peuplements résineux.
- Sept baux de villégiature privée.
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un corridor de ligne de transport d'énergie (161 kV)

Statuts

- Réserve à castor de Roberval incluant un terrain de trappe et cinq camps.

Activités usuelles

- Canot-kayak (un parcours reconnu par la FQCK).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin versant de la rivière Saint-Maurice.
- Potentiel théorique pour le développement éolien.

Projets

- Site patrimonial au sens de l'EPOG et des négociations territoriales globales sont en cours entre les gouvernements du Québec et du Canada et le Conseil tribal Mamuitun.

Éléments particuliers

- La zone est située dans un territoire faisant l'objet d'une revendication globale à la fois par la Première Nation innue de Mashteuiatsh (Nitassinan-EPOG) et la nation attikamek (Nitaskinan).

Problématique

Différentes activités, notamment en matière d'exploitation des ressources forestières et fauniques, se déroulent sur ce territoire fréquenté par les autochtones et qui pourrait devenir un site patrimonial innu.

Toutefois, l'exploitation de la ressource forestière et le développement des activités récréatives (chasse, pêche et villégiature) pourraient nuire à la mise en valeur du site patrimonial, dont notamment les utilisations autochtones.

En contrepartie, la mise en valeur de la zone à des fins patrimoniales impliquerait l'application de modalités limitant le développement du plein potentiel des ressources naturelles et des activités récréatives.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-038

Projet de site patrimonial innu du Lac Élane

Enjeux

Le maintien des activités fauniques et récréatives;

La mise en valeur des ressources forestières;

La mise en valeur du patrimoine culturel innu.

Analyse

Ce projet de site patrimonial innu découle de l'EPOG. Selon les dispositions de cette entente, ce territoire serait assujéti à une réglementation québécoise adaptée afin de protéger le caractère patrimonial du site. Cette réglementation serait mutuellement agréée et pourrait être modifiée avec le consentement des parties concernées.

Le traité, dont la négociation est en cours, permettrait de déterminer la nature et la portée du statut rattaché à ce projet et d'ainsi préciser les conditions requises pour assurer l'harmonisation des usages qui y seront autorisés.

D'ici à la signature du traité, et ce, conformément au chapitre 19 de l'EPOG, des mesures transitoires s'appliquent relativement aux activités forestières, lesquelles doivent faire l'objet d'une entente d'harmonisation préalable à leur réalisation avec la PNIM. Le développement de la villégiature privée y est suspendu et tout autre octroi de droit foncier doit également faire l'objet d'une entente entre les parties. Quant à l'exploration minière, elle est permise sous conditions. Ces mesures visent à ne pas compromettre la mise en valeur du site patrimonial et à prévenir toute atteinte aux droits convenus dans l'EPOG.

Le gouvernement entend donc maintenir les activités forestières et fauniques en place et permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée, sous réserve d'adapter la gestion des ressources et du territoire de façon à préserver les caractéristiques naturelles et patrimoniales de la zone.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu de la zone.

Vocation

Utilisation multiple modulée projetée.

**FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE**

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-038

Projet de site patrimonial innu du Lac Élane

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :

- Maintenir le caractère patrimonial innu;
- Rechercher l'harmonisation entre les usages lors de la mise en valeur à des fins patrimoniales.

Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues, notamment en ce qui a trait aux activités forestières, minières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-039

Projet de site patrimonial innu du Lac aux Écorces

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de près de 0,3 km², est localisée dans le TNO Moncouche de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Elle est constituée d'une partie du territoire de la réserve faunique des Laurentides située dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Cette zone correspond à une infime partie (0,8 %) du projet de site patrimonial Lac aux Écorces (0,8 %) qui a été retenu dans le cadre de la négociation territoriale globale entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et le Conseil tribal Mamuitun, et ce, tel que convenu à l'article 4.6.2 de l'Entente de principe d'ordre général signée le 31 mars 2004. Ce site patrimonial, principalement localisé dans la région de la Capitale-Nationale, occupe une superficie totale de 38,9 km², ce qui comprend le lac aux Écorces et une bande riveraine d'environ 1 km sur le pourtour. La délimitation précise du projet sera confirmée au moment de la signature du traité.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone, située dans la province naturelle des Laurentides méridionales, se caractérise par un relief formé de hautes collines arrondies aux versants en pente modérée. Les dépôts de surface sont constitués par du till épais.
- La zone est entièrement constituée en réserve faunique à des fins de conservation, de mise en valeur et d'utilisation de la faune, et, accessoirement, pour la pratique d'activités récréatives. Des activités de pêche, de chasse et de plein air y sont pratiquées. La gestion de la réserve faunique est assumée par la Société des établissements de plein air du Québec.
- La pêche à l'omble de fontaine, la chasse à l'orignal et le piégeage constituent les activités dominantes.
- Ce territoire est fréquenté par des membres de la PNIM dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. La Première Nation innue de Mashteuiatsh souhaite utiliser ce site comme lieu de rassemblement familial et d'échanges.
- La zone est située dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc qui se situe parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la zone.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Neuf contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier;
- Deux baux consentis à des fins exclusives de piégeage.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-039

Projet de site patrimonial innu du Lac aux Écorces

Statuts

- Réserve faunique des Laurentides.

Activités usuelles

- Entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat concernant la pratique des activités de chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales
- Canot-kayak (un parcours reconnu par la FQCK).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Site patrimonial au sens de l'EPOG et des négociations territoriales globales en cours entre les gouvernements du Québec et du Canada et le Conseil tribal Mamuitun.

Éléments particuliers

- Inclut une partie de la rivière aux Écorces (rivière à ouananiche);
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Différentes activités, notamment en matière d'exploitation des ressources forestières et fauniques, se déroulent sur ce territoire fréquenté par les autochtones et qui pourrait devenir un site patrimonial innu.

Toutefois, l'exploitation de la ressource forestière et la mise en valeur des activités fauniques pourraient nuire à la mise en valeur du site patrimonial, notamment aux utilisations qu'en font les autochtones.

En contrepartie, la mise en valeur de la zone à des fins patrimoniales pourrait entraîner une modification des limites de la réserve faunique ainsi que l'application de modalités limitant le développement du plein potentiel des ressources naturelles et des activités fauniques et récréatives.

Enjeux

- Le maintien des activités fauniques et récréatives;
- La mise en valeur des ressources forestières;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-039

Projet de site patrimonial innu du Lac aux Écorces

- La mise en valeur du patrimoine culturel innu.

Analyse

Ce projet de site patrimonial innu découle de l'EPOG. Selon les dispositions de cette entente, ce territoire serait assujéti à une réglementation québécoise adaptée afin de protéger le caractère patrimonial du site. Cette réglementation serait mutuellement agréée et pourrait être modifiée avec le consentement des parties concernées.

Le traité, dont la négociation est en cours, permettrait de déterminer la nature et la portée du statut rattaché à ce projet et d'ainsi préciser les conditions requises pour assurer l'harmonisation des usages qui y seront autorisés.

D'ici à la signature du traité, et ce, conformément au chapitre 19 de l'EPOG, des mesures transitoires s'appliquent relativement aux activités forestières, lesquelles doivent faire l'objet d'une entente d'harmonisation préalable à leur réalisation avec la PNIM. Le développement de la villégiature privée y est suspendu et tout autre octroi de droit foncier doit également faire l'objet d'une entente entre les parties. Quant à l'exploration minière, elle est permise sous conditions. Ces mesures visent à ne pas compromettre la mise en valeur du site patrimonial et à prévenir toute atteinte aux droits convenus dans l'EPOG.

Le gouvernement entend donc maintenir les activités forestières et fauniques en place et permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée, sous réserve d'adapter la gestion des ressources et du territoire de façon à préserver les caractéristiques naturelles et patrimoniales de la zone.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu de la zone.

Vocation

Utilisation multiple modulée projetée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :

- Maintenir le caractère patrimonial innu;
- Rechercher l'harmonisation entre les usages lors de la mise en valeur à des fins patrimoniales.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-039

Projet de site patrimonial innu du Lac aux Écorces

Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues, notamment en ce qui a trait aux activités forestières, minières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-040

Projet de site patrimonial innu de la Rivière aux Écorces

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie d'un peu plus de 3 km², est située dans les limites de la réserve faunique des Laurentides située dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, les TNO Belle-Rivière, Lac-Achouakan et Lac-Moncouche de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Elle est formée en grande partie par le territoire de la réserve faunique des Laurentides situé dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Ce projet de site patrimonial a été retenu dans le cadre de la négociation territoriale globale entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et le Conseil tribal Mamuitun, et ce, tel qu'en convient l'article 4.6.2 de l'Entente de principe d'ordre général signée le 31 mars 2004. La délimitation précise des projets sera confirmée au moment de la signature du traité.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est localisée dans la province naturelle des Laurentides méridionales. Le relief est formé par de hautes collines séparées par de vastes dépressions. Les dépôts de surface sont constitués par du till épais. La zone est entièrement située en réserve faunique à des fins de conservation, de mise en valeur et d'utilisation de la faune et, accessoirement, pour la pratique d'activités récréatives. Des activités de pêche, de chasse et de plein air y sont pratiquées. La gestion de la réserve faunique est assumée par la Société des établissements de plein air du Québec.
- Les espèces fauniques qui caractérisent le plus ce territoire sont, pour le milieu aquatique, l'omble de fontaine, et, pour le milieu terrestre, l'orignal et l'ours noir.
- Ce territoire est fréquenté par des membres de la PNIM dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. La Première Nation innue de Mashteuiatsh souhaite utiliser ce site comme lieu de rassemblement familial et d'échanges.
- Ce territoire se situe dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc et des droits forestiers y sont consentis sur la totalité de la zone (CAAF). Le secteur a fait l'objet d'activités forestières depuis le XIX^e siècle. Accessible grâce à un réseau routier bien développé, il présente un intérêt élevé pour l'aménagement forestier avec 85 % de sa superficie constituée de pentes faibles et modérées. Le couvert forestier est composé à plus de 60 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité. Des travaux de récolte sont à prévoir à court et moyen termes.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-040

Projet de site patrimonial innu de la Rivière aux Écorces

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Neuf contrats d'approvisionnement et d'aménagement qui présentent un potentiel forestier d'environ 450 m³ par année, constitué à 80 % de peuplements résineux (épinette, sapin);
- Un bail consenti à des fins exclusives de piégeage.

Statuts

- Réserve faunique des Laurentides.

Activités usuelles

- Entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat concernant la pratique des activités de chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel minéral pour la pierre architecturale.

Projets

- Site patrimonial au sens de l'EPOG et des négociations territoriales globales en cours entre les gouvernements du Québec et du Canada et le Conseil tribal Mamuitun.

Éléments particuliers

- Sites d'intérêt innus inventoriés dans le cadre de la recherche réalisée par le Conseil attikamek-montagnais dans les années 1980 : deux sites d'utilisation historique, un site de campement, cinq sentiers de portage et quatre sentiers de piégeage.
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Différentes activités, notamment en matière d'exploitation des ressources forestières et fauniques, se déroulent sur ce territoire fréquenté par les autochtones. En vertu des dispositions de l'EPOG, ce territoire pourrait devenir un site patrimonial innu.

Toutefois, l'exploitation des ressources forestières et la mise en valeur des activités fauniques pourraient nuire à la mise en valeur du site patrimonial, notamment aux utilisations qu'en font les autochtones.

En contrepartie, la mise en valeur de la zone à des fins patrimoniales impliquerait l'application



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-040

Projet de site patrimonial innu de la Rivière aux Écorces

de modalités limitant le développement du plein potentiel des ressources naturelles et des activités fauniques.

Enjeux

- Le maintien des activités fauniques récréatives;
- La mise en valeur des ressources forestières;
- La mise en valeur du patrimoine culturel innu.

Analyse

Ce projet de site patrimonial innu découle de l'EPOG. Selon les dispositions de cette entente, ce territoire serait assujéti à une réglementation québécoise adaptée afin de protéger le caractère patrimonial du site. Cette réglementation serait mutuellement agréée et pourrait être modifiée avec le consentement des parties concernées.

Le traité, dont la négociation est en cours, permettrait de déterminer la nature et la portée du statut rattaché à ce projet et d'ainsi préciser les conditions requises pour assurer l'harmonisation des usages qui y seront autorisés.

D'ici à la signature du traité, et ce, conformément au chapitre 19 de l'EPOG, des mesures transitoires s'appliquent relativement aux activités forestières, lesquelles doivent faire l'objet d'une entente d'harmonisation préalable à leur réalisation avec la PNIM. Le développement de la villégiature privée y est suspendu et tout autre octroi de droit foncier doit également faire l'objet d'une entente entre les parties. Ces mesures visent à ne pas compromettre la mise en valeur du site patrimonial et à prévenir toute atteinte aux droits convenus dans l'EPOG.

Le gouvernement entend donc maintenir les activités forestières et fauniques en place et permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée, sous réserve d'adapter la gestion des ressources et du territoire de façon à préserver les caractéristiques naturelles et patrimoniales de la zone.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial associé à la pratique des activités autochtones

Vocation

Utilisation multiple modulée projetée.

**FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE**

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-040

Projet de site patrimonial innu de la Rivière aux Écorces

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :

- Maintenir le caractère patrimonial innu;
- Rechercher l'harmonisation entre les usages lors de la mise en valeur à des fins patrimoniales.

Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues, notamment en ce qui a trait aux activités forestières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-041

Pourvoiries avec droits exclusifs

Description sommaire et localisation

Zone éclatée qui regroupe 27 pourvoiries ou parties de pourvoiries avec droits exclusifs (PADE) situées dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Cinq de celles-ci chevauchent les territoires des régions administratives de la Capitale-Nationale ou de la Côte-Nord.

Cette zone est constituée de territoires fauniques structurés qui font l'objet d'une exclusivité d'exploitation de la faune pour un territoire délimité, et ce, en vertu d'un bail de droits exclusifs de chasse, de pêche ou de piégeage. La superficie totale de la zone est de 2 477 km², ce qui correspond à 2,5 % du territoire public régional.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Dans ces territoires, des entreprises privées offrent de l'hébergement commercial, des services et de l'équipement relativement aux activités récréotouristiques et de prélèvement faunique proposées. Ces pourvoyeurs appliquent une gestion et un contrôle de la ressource faunique pour garantir les succès de pêche ou de chasse de leurs clients.

La majorité des PADE de la région sont accessibles par voie terrestre du printemps jusqu'à l'automne. Depuis quelque temps, certaines proposent des activités à longueur d'année. L'offre de pêche à l'omble de fontaine et la chasse au gros gibier constituent les produits les plus souvent offerts par ces entreprises. Mais encore, par le développement constant de ces entreprises, plusieurs possèdent le potentiel d'offrir un produit de calibre international.

Les 27 pourvoiries ou parties de pourvoiries avec droits exclusifs sont réparties dans les 17 sous-zones suivantes :

02-041-01 Les Entreprises du Lac Perdu inc. (partie)

- Située à l'est du lac Manouane dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay, cette sous-zone d'une superficie de 110,1 km² est constituée de trois parties distinctes de la pourvoirie, soit 53 % de sa superficie (superficie totale : 206,9 km²). Le reste de la pourvoirie est située dans la région administrative de la Côte-Nord.
- Située juste au sud du 51° de latitude Nord, cette sous-zone est dominée par le lac Perdu et caractérisée par de hautes collines où le milieu naturel a été très peu perturbé. L'altitude y varie de 500 m (au lac Perdu) et près de 800 m (dans la partie est de la sous-zone).
- Les produits offerts se structurent autour de la pêche à l'omble de fontaine vivant en allopatrie, au grand brochet et au touladi.
- La zone est également fréquentée et occupée par des membres de la Première Nation innue de Betsiamites dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.
- Ce territoire partiellement accessible par voie terrestre fait partie du domaine bioclimatique de la pessière à mousses. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-041

Pourvoiries avec droits exclusifs

sous-zone.

- Celle-ci présente un niveau d'intérêt relativement élevé pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, 72 % de sa superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Le couvert forestier contient une proportion élevée (92 %) de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité. Une proportion de ces peuplements a toutefois été touchée par un incendie en 2007 et des activités de récolte y ont été effectuées.
- Compte tenu de la structure de ces forêts et du développement récent des accès routiers, des interventions de récolte et de sylviculture sont à prévoir à court et moyen termes.

02-041-02 Le Domaine Poutrin court inc. (partie)

- Située au nord-ouest de la réserve faunique Ashuapmushuan dans le TNO Lac-Ashuapmushuan de la MRC du Domaine-du-Roy, cette sous-zone d'une superficie de 185,2 km² est formée d'une partie (99 %) de la pourvoirie (superficie totale : 187,6 km²).
- Cette sous-zone présente un relief peu accidenté et se caractérise par deux immenses plans d'eau, soit les lacs Poutrin court et Buade où l'on peut pêcher le grand brochet et le doré jaune. L'altitude y varie très peu, soit de 395 à 450 m.
- La sous-zone est également fréquentée et occupée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh (EPOG) dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.
- Ce territoire facilement accessible par voie terrestre fait partie du domaine bioclimatique de la pessière à mousses. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone.
- Celle-ci présente un niveau élevé d'intérêt pour les activités sylvicoles en raison de la topographie peu accidentée, 99 % de sa superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Le couvert forestier est constitué à plus de 51 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité.
- Des activités de récolte sont à prévoir à moyen terme.

02-041-03 Pourvoirie Damville (partie)

- Située au nord-est de la réserve faunique Ashuapmushuan dans le TNO Rivière-Mistassini de la MRC de Maria-Chapdelaine, cette sous-zone d'une superficie de 105,4 km² est formée d'une partie (94 %) de la pourvoirie (superficie totale : 112,5 km²).
- Elle présente un relief peu accidenté et se compose de quelques plans d'eau, dont le principal est le lac Damville. L'altitude s'élève graduellement de l'est vers l'ouest, passant d'un minimum de 270 m à un maximum de 460 m.
- Les produits offerts se structurent autour de la pêche à l'omble de fontaine, au grand brochet, au doré jaune et au touladi ainsi que de la chasse à l'original.
- La sous-zone est également fréquentée et occupée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. Ils y possèdent des



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-041

Pourvoiries avec droits exclusifs

campements permanents ou temporaires et ont aménagé entre autres des sentiers de chasse, de trappe et de portage.

- Ce territoire facilement accessible par voie terrestre est situé à 46 % dans le domaine bioclimatique de la pessière à mousses et à 54 % dans le domaine de la sapinière à bouleau blanc. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone.
- Celle-ci présente un niveau élevé d'intérêt pour les activités sylvicoles en raison de la topographie peu accidentée, 91 % de sa superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Le couvert forestier est constitué à plus de 35 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité.
- Des activités de récolte sont à prévoir à court et moyen termes.

02-041-04 Pourvoirie de l'Ours Brun (1984) inc.

- Située au sud du lac Pipmuacan dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay, cette sous-zone couvre une superficie de 37,9 km².
- Cette sous-zone se situe sur le massif des monts Valin où les hauts sommets de faible amplitude altitudinale atteignent plus de 650 m. On y trouve de nombreux plans d'eau de moyenne dimension, dont le Petit lac de l'Ours Brun qui occupe la plus grande superficie.
- Les produits offerts se structurent autour de la pêche à l'omble de fontaine. De plus, le pourvoyeur propose des forfaits pour la chasse au gros gibier.
- La sous-zone est également fréquentée et occupée par des membres de la Première Nation innue de Betsiamites dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.
- Ce territoire est facilement accessible par voie terrestre. Il fait partie du domaine bioclimatique de la pessière à mousses. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone.
- Celle-ci présente un niveau élevé d'intérêt pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, 71 % de sa superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Le couvert forestier contient une proportion élevée (93 %) de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité.
- Des interventions forestières (récoltes) y sont prévues à court et moyen termes.
- Ce territoire constitue également un habitat favorable au caribou forestier (espèce vulnérable) et des zones de protection et d'aménagement destinées à rétablir l'espèce et son habitat selon différentes modalités d'intervention forestière et récréative couvrent 85 % de la sous-zone.

02-041-05 Regroupement de deux pourvoiries avec droits exclusifs (partie)

- Située entre la zec Onatchiway-Est et le lac Pipmuacan dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay, cette sous-zone regroupe 99 % de deux pourvoiries juxtaposées qui couvrent une superficie de 205,3 km² (superficie totale des deux PADE : 206,4 km²). On y trouve, du sud au nord, les pourvoiries suivantes :



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-041

Pourvoiries avec droits exclusifs

- Pourvoirie du Lac Rond (partie);
- Domaine de la Sorbière (1991) inc.
- La sous-zone est située sur le massif des monts Valin où les hauts sommets atteignent plus de 600 m d'altitude. On y trouve plusieurs plans d'eau de grande dimension, dont les lacs au Menton, La Sorbière et Rond.
- Les produits offerts par les pourvoyeurs se structurent autour de la pêche à l'omble de fontaine.
- La sous-zone est également fréquentée et occupée par des membres de la Première Nation innue de Betsiamites dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.
- Ce territoire facilement accessible par voie terrestre fait partie du domaine bioclimatique de la pessière à mousses. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone.
- Celle-ci présente un niveau élevé d'intérêt pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, 74 % de sa superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Le couvert forestier contient une proportion relativement élevée (52 %) de peuplements de moins de 50 ans résultant d'interventions réalisées principalement au cours des 30 dernières années.
- Des interventions forestières (récoltes) devraient s'y dérouler à court et moyen termes, principalement dans les portions situées à l'est du lac au Menton et à l'ouest du lac La Sorbière.
- Ce territoire constitue également un habitat favorable au caribou forestier (espèce menacée) et des zones de protection et d'aménagement destinées à rétablir l'espèce et son habitat selon différentes modalités d'intervention forestière et récréative couvrent une infime partie du nord-est de la sous-zone.

02-041-06 Pourvoirie La Jeannoise inc.

- Située au nord-ouest de la zec des Passes dans le TNO Chute-des-Passes de la MRC de Maria-Chapdelaine, cette sous-zone s'étend sur une superficie de 85,3 km².
- Elle présente un relief de collines arrondies aux pentes faibles et composé de plans d'eau de petite et moyenne dimension. L'altitude y varie de 290 à 580 m.
- Les produits offerts se structurent autour de la pêche à l'omble de fontaine et au grand brochet ainsi que de la chasse au gros gibier.
- La sous-zone est également fréquentée et occupée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.
- Ce territoire est facilement accessible par voie terrestre. Il fait partie du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone.
- Celle-ci présente un niveau élevé d'intérêt pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, 70 % de sa superficie forestière étant constituée de pentes faibles à



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-041

Pourvoiries avec droits exclusifs

modérées. Le couvert forestier contient une proportion relativement élevée (80 %) de peuplements de moins de 50 ans résultant d'interventions réalisées principalement au cours des 30 dernières années.

- Des investissements importants en travaux sylvicoles (plantation, éclaircie) ont été réalisés sur plus de 20 % de la superficie forestière au cours des 25 dernières années. Peu d'interventions de récolte devraient s'y dérouler à court et moyen termes.
- Ce territoire constitue également un habitat favorable au caribou forestier (espèce vulnérable) et des zones de protection et d'aménagement destinées à rétablir l'espèce et son habitat selon différentes modalités d'intervention forestière et récréative couvrent environ 50 % de la sous-zone.

02-041-07 Regroupement de deux pourvoiries avec droits exclusifs

- Située au sud-est du lac Péribonka dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay, cette sous-zone regroupe deux pourvoiries avec droits exclusifs juxtaposées d'une superficie totale de 258,7 km². On y trouve, de l'est vers l'ouest, les pourvoiries suivantes :
 - Pourvoirie du Lac Paul;
 - Pourvoirie Lac Duhamel inc.
- Situé au nord du 50^e parallèle, ce territoire présente un relief de collines et de hautes collines pouvant atteindre plus de 650 m d'altitude, et est caractérisé, à l'ouest et à l'est, par les vallées de la Petite rivière Manouane et de la rivière Manouane. Outre ces cours d'eau, on trouve quelques lacs de petite et de grande dimension, dont les lacs Duhamel et à Paul.
- Les produits offerts se structurent autour de la pêche à l'omble de fontaine et au grand brochet, en plus du doré jaune et de la ouananiche dans le cas de la pourvoirie du Lac Duhamel. De plus, les pourvoyeurs proposent des forfaits pour la chasse au gros gibier.
- La sous-zone est également fréquentée et occupée par des membres de la Première Nation innue de Betsiamites dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.
- Ce territoire est facilement accessible par voie terrestre et fait partie des domaines bioclimatiques de la pessière à mousses (78 %) et de la sapinière à bouleau blanc. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone.
- Celle-ci présente un niveau élevé d'intérêt pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, 63 % de sa superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Le couvert forestier contient une proportion relativement élevée (50 %) de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité issus, entre autres, d'un incendie forestier au début des années 1930.
- Des investissements importants en travaux sylvicoles (plantation, éclaircie) ont été réalisés sur près de 3 500 ha de la superficie forestière au cours des 25 dernières années. Compte tenu de la structure de ces forêts, des interventions de récolte et de sylviculture sont à



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-041

Pourvoiries avec droits exclusifs

prévoir à court et moyen termes.

- Au point de vue de la géologie, cette sous-zone se situe dans la province du Grenville et se caractérise par deux indices de nickel-cuivre-apatite et un indice de nickel-cuivre.
- Un gisement de roches phosphatées situé dans le secteur du lac à Paul fait l'objet d'analyses en vue de son exploitation.
- Enfin, une importante aire à potentiel minéral pour l'extraction du fer, du titane ou de l'apatite couvre près de 70 % des pourvoiries et se superpose à plusieurs baux d'exploration minière consentis au sud-est de la sous-zone.

02-041-08 Pourvoirie Péribonka inc.

- Située au nord de la zec Rivière-aux-Rats dans le TNO Rivière-Mistassini de la MRC de Maria-Chapdelaine, cette sous-zone s'étend sur une superficie de 21,8 km².
- Située au nord du 50^e parallèle, elle présente un relief de coteaux aux versants à pente faible où l'altitude varie de 475 à 565 m. La superficie en eau occupe près du tiers du territoire.
- Les produits offerts par cette pourvoirie se structurent autour de la pêche à l'omble de fontaine, au grand brochet et au touladi. De plus, le pourvoyeur propose des forfaits pour la chasse au gros gibier.
- La sous-zone est également fréquentée et occupée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.
- Ce territoire est actuellement inaccessible par voie terrestre. Il fait partie du domaine bioclimatique de la pessière à mousses. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone.
- Celle-ci présente un niveau élevé d'intérêt pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, 92 % de sa superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Le couvert forestier contient une proportion élevée (73 %) de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité.
- Compte tenu de la structure des forêts qu'on y trouve, des interventions de récolte et de sylviculture sont à prévoir à court et moyen termes, le réseau routier à développer pour accéder au territoire étant de moins de 1 km.
- Au point de vue de la géologie, cette sous-zone se situe dans la province du Grenville et se caractérise principalement par des lithologies favorables à la recherche de métaux de base (cuivre, nickel et zinc) et précieux (or et argent).
- Ce territoire constitue également un habitat favorable au caribou forestier (espèce menacée) et des zones de protection et d'aménagement destinées à rétablir l'espèce et son habitat selon différentes modalités d'intervention forestière et récréative couvrent la totalité de la sous-zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-041

Pourvoiries avec droits exclusifs

02-041-09 Aventures Nipissi inc. (partie)

- Située à l'ouest du lac Manouane dans le TNO Chute-des-Passes de la MRC de Maria-Chapdelaine, cette sous-zone d'une superficie de 198,5 km² est formée de la presque totalité de la pourvoirie (superficie totale : 199,4 km²).
Il est important de noter qu'un processus de modification des limites territoriales est en cours de réalisation. Il consiste à en réduire la superficie à l'est et à l'augmenter à l'ouest (voir zone 02-045, sous-zone 02-045-02).
- Située au nord du 50^e parallèle, elle présente un relief de hautes collines et se caractérise par deux grands plans d'eau, soit les lacs Maupertuis et Pirabe, dont les superficies occupent plus du quart du territoire. L'altitude y varie peu, de 510 à 665 m.
- Les produits offerts se structurent autour de la pêche à l'omble de fontaine, au grand brochet et au touladi, la chasse à l'orignal et la pratique de quelques activités récréotouristiques.
- La sous-zone est également fréquentée et occupée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.
- Ce territoire, facilement accessible par voie terrestre, fait partie du domaine bioclimatique de la pessière à mousses. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone.
- Cette zone présente un niveau d'intérêt relativement élevé pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, 83 % de sa superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Le couvert forestier contient une proportion élevée (92 %) de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité.
- Compte tenu de la structure des forêts qu'on y trouve, des interventions de récolte et de sylviculture sont à prévoir à court et moyen termes.
- Au point de vue de la géologie, cette sous-zone se situe dans la province du Grenville et se caractérise principalement par des lithologies favorables à la recherche de métaux de base (cuivre, nickel et zinc).
- Ce territoire constitue également un habitat favorable au caribou forestier (espèce vulnérable) et des zones de protection et d'aménagement destinées à rétablir l'espèce et son habitat selon différentes modalités d'intervention forestière et récréative couvrent environ 35 % de la zone.

02-041-10 Pourvoirie Raoul Lavoie inc. (partie)

- Située dans la partie est de la municipalité de Petit-Saguenay de la MRC du Fjord-du-Saguenay, cette sous-zone d'une superficie de 35,8 km² est formée d'une partie (70 %) de la pourvoirie (superficie totale : 51,5 km²) située dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.
- Elle se situe dans le secteur du Plateau des Grands Jardins qui présente un relief de hautes collines composé de plusieurs petits plans d'eau et de la vallée encaissée de la



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-041

Pourvoiries avec droits exclusifs

rivière du Portage. L'altitude y varie de 140 à 550 m. Les produits offerts se structurent autour de la pêche à l'omble de fontaine vivant en allopatrie, la chasse au gros et au petit gibier, et la pratique d'activités récréotouristiques diverses offertes sur une base annuelle.

- L'étude du potentiel éolien québécois commandée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune indique que cette sous-zone possède un excellent potentiel qui a d'ailleurs été mesuré avec des mâts de mesure de vent. La proximité de ces équipements installés par le secteur privé et de lignes de transport d'énergie confirme l'idée selon laquelle ce site possède plusieurs atouts favorisant l'exploitation de ce potentiel par l'installation d'éoliennes.
- Ce territoire, facilement accessible par voie terrestre, fait partie du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone.
- Celle-ci présente un niveau de contraintes élevé pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, près de 50 % de sa superficie forestière étant constituée de pentes fortes et 25 % est inaccessible aux travaux forestiers. De ce fait, la majorité du couvert forestier (60 %) est constituée de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité.
- Des interventions de récolte et d'aménagement sont prévues au cours des prochaines années.
- Au point de vue de la géologie, cette sous-zone se situe dans la province géologique du Grenville et présente de l'intérêt pour la pierre architecturale et de construction.

02-041-11 Pourvoirie du Lac Croche inc. (partie)

- Située dans la partie est de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean de la MRC du Fjord-du-Saguenay, cette sous-zone d'une superficie de 3,7 km² est formée d'une petite partie (10 %) de la pourvoirie (superficie totale : 36,8 km²) située dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.
- Elle se situe dans le secteur du plateau Les Grands Jardins qui présente un relief de hautes collines composé de plusieurs petits plans d'eau. L'altitude y varie de 330 à 660 m. Les produits offerts se structurent autour de la pêche à l'omble de fontaine vivant en allopatrie, de la chasse à l'orignal et de la pratique de quelques activités récréotouristiques.
- L'étude du potentiel éolien québécois commandée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune indique que cette sous-zone possède un excellent potentiel qui a d'ailleurs été mesuré avec des mâts de mesure de vent. La proximité de ces équipements installés par le secteur privé et de lignes de transport d'énergie confirme l'idée selon laquelle ce site possède plusieurs atouts favorisant l'exploitation de ce potentiel par l'installation d'éoliennes.
- Ce territoire, facilement accessible par voie terrestre, fait partie du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone.
- Celle-ci présente un niveau de contraintes élevé pour les activités sylvicoles en raison de la



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-041

Pourvoiries avec droits exclusifs

topographie, 51 % de sa superficie forestière étant constituée de pentes fortes, 22 % sont inaccessibles aux travaux forestiers. De ce fait, la majorité du couvert forestier est constituée de peuplements matures.

- Aucune intervention sylvicole n'y est prévue à court terme.

02-041-12 Club des Hauteurs de Charlevoix (partie)

- Située dans la partie sud de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean de la MRC du Fjord-du-Saguenay, cette sous-zone d'une superficie de 6,2 km² est formée d'une petite partie (7 %) de la pourvoirie (superficie totale : 86 km²). Elle se situe dans le secteur du plateau Les Grands Jardins qui présente un relief de hautes collines où la saison de croissance de la végétation est courte et les précipitations de neige sont abondantes. L'altitude y varie de 470 à 745 m. Les produits offerts se structurent autour de la pêche à l'omble de fontaine vivant en allopatrie, de la chasse à l'orignal et de la pratique d'activités récréotouristiques diverses.
- L'étude du potentiel éolien québécois commandée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune indique que cette sous-zone possède un excellent potentiel qui a d'ailleurs été mesuré avec des mâts de mesure de vent. La proximité de ces équipements installés par le secteur privé et d'une ligne de transport d'énergie confirme l'idée selon laquelle ce site possède plusieurs atouts favorisant l'exploitation de ce potentiel par l'installation d'éoliennes.
- Ce territoire, facilement accessible par voie terrestre, fait partie du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone.
- Celle-ci présente un niveau de contraintes faible pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, près de 75 % de sa superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. La grande majorité du couvert forestier est constituée de peuplements jeunes ou d'âge intermédiaire (90 %).

02-041-13 Pourvoirie des Laurentides Itée

- Située au sud-est de la réserve faunique Ashuapmushuan dans le TNO Lac-Ashuapmushuan de la MRC du Domaine-du-Roy, cette sous-zone s'étend sur une superficie de 240,9 km².
- Elle présente un relief de collines arrondies composé de nombreux plans d'eau de moyenne dimension. L'altitude y varie de 480 à 620 m. Les produits offerts se structurent autour de la pêche à l'omble de fontaine ou au touladi, de la chasse à l'orignal et à l'ours ainsi que de la pratique de nombreuses activités récréotouristiques qui peuvent s'étaler sur toute l'année.
- La sous-zone est également fréquentée et occupée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.
- L'étude du potentiel éolien québécois commandée par le ministère des Ressources



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-041

Pourvoiries avec droits exclusifs

naturelles et de la Faune indique que cette sous-zone possède un excellent potentiel qui a d'ailleurs été mesuré avec des mâts de mesure de vent. La proximité de ces équipements installés par le secteur privé et de lignes de transport d'énergie confirme l'idée selon laquelle ce site possède plusieurs atouts favorisant l'exploitation de ce potentiel par l'installation d'éoliennes.

- Ce territoire, facilement accessible par voie terrestre, fait partie du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone.
- Celle-ci présente un niveau élevé d'intérêt pour les activités sylvicoles en raison de la topographie peu accidentée, 80 % de sa superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Le couvert forestier présente un équilibre des différentes classes d'âge.
- Des interventions forestières (récoltes) devraient donc s'y dérouler de façon à peu près continue à moyen et long termes.

02-041-14 Club Colonial inc.

- Située au sud-ouest de la réserve faunique Ashuapmushuan dans le TNO Lac-Ashuapmushuan de la MRC du Domaine-du-Roy, cette sous-zone s'étend sur une superficie de 75,5 km².
- Elle présente un relief de collines arrondies et de hautes collines dans la partie sud-est, aux dépôts de till épais. L'altitude y varie peu, de 540 à 680 m. On y trouve de nombreux plans d'eau de moyenne dimension, dont le lac Meilleur qui occupe la plus grande superficie.
- Les produits offerts se structurent autour de la pêche à l'omble de fontaine et au touladi, de la chasse à l'orignal ainsi que de la pratique de quelques activités récréotouristiques.
- La sous-zone est également fréquentée et occupée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.
- L'étude du potentiel éolien québécois commandée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune indique que cette sous-zone possède un excellent potentiel qui a d'ailleurs été mesuré avec des mâts de mesure de vent. La proximité de ces équipements installés par le secteur privé confirme l'idée selon laquelle ce site possède plusieurs atouts favorisant l'exploitation de ce potentiel par l'installation d'éoliennes.
- Ce territoire, facilement accessible par voie terrestre, fait partie du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone.
- Celle-ci présente un niveau élevé d'intérêt pour les activités sylvicoles en raison de la topographie peu accidentée, 78 % de sa superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Le couvert forestier est relativement jeune, les interventions de récolte et les perturbations naturelles ayant touché près de 80 % de la superficie forestière au cours des 30 dernières années.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-041

Pourvoiries avec droits exclusifs

- Des activités de récolte sont prévues à court terme dans les forêts matures résiduelles.

02-041-15 Seigneurie de la Rivière Olaf (partie)

- Située au nord-ouest de la Zec Chauvin dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay, cette sous-zone d'une superficie de 95,5 km² est formée d'une partie (98 %) de la pourvoirie (superficie totale : 97,3 km²).
- Le territoire de cette sous-zone est situé sur le massif des monts Valin où les hauts sommets atteignent plus de 850 m d'altitude et où la saison végétative est parmi les plus courtes du Québec méridional. L'altitude y varie de 465 m en bordure de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite-Nord-Est à 855 m.
- On y trouve la plus importante concentration d'ombles de fontaine vivant en allopatrie de la région. La sous-zone renferme plusieurs plans d'eau de moyenne dimension.
- Les produits offerts se structurent autour de la pêche à l'omble de fontaine vivant en allopatrie. De plus, le pourvoyeur propose des forfaits pour la chasse au gros et au petit gibier et pour la pratique d'activités récréotouristiques diverses étalées sur toute l'année.
- L'étude du potentiel éolien québécois commandée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune indique que cette sous-zone possède un excellent potentiel qui a d'ailleurs été mesuré avec des mâts de mesure de vent. La proximité de ces équipements installés par le secteur privé et de lignes de transport d'énergie confirme l'idée selon laquelle ce site possède plusieurs atouts favorisant l'exploitation de ce potentiel par l'installation d'éoliennes.
- Ce territoire, facilement accessible par voie terrestre, fait partie du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone.
- Celle-ci présente un niveau modéré d'intérêt pour les activités sylvicoles en raison de la topographie accidentée, 63 % de sa superficie forestière étant constituée de pentes fortes et 14 % est inaccessible aux travaux forestiers. Le couvert forestier est constitué de près de 50 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité.
- Des interventions forestières devraient donc s'y dérouler dans la portion accessible du territoire, en tenant compte des modalités prévues dans le Plan de rétablissement du caribou forestier.
- Ce territoire constitue ainsi un habitat favorable au caribou forestier (espèce menacée) où l'on trouve des zones de protection et de remplacement destinées à rétablir l'espèce et son habitat selon différentes modalités d'intervention forestières et récréatives.

02-041-16 Domaine du Lac des Cœurs inc. (partie)

- Située au nord de la zec Nordique dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay, cette sous-zone constituée de deux blocs distincts couvre une superficie de 18,8 km². Elle est formée de deux petites parties (13 %) de la pourvoirie (superficie totale :



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-041

Pourvoiries avec droits exclusifs

141,9 km²) situées dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

- Le territoire présente un relief de hautes collines, caractérisé par la rivière Portneuf dans le bloc situé plus au nord. L'altitude y varie de 365 à 450 m dans la partie nord de la sous-zone et de 545 à 660 m dans sa partie sud. Les produits offerts se structurent autour de la pêche à l'omble de fontaine vivant en allopatrie. De plus, le pourvoyeur propose des forfaits pour la chasse au gros et au petit gibier ainsi que pour la pratique d'activités récréotouristiques diverses.
- L'étude du potentiel éolien québécois commandée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune indique que cette sous-zone possède un excellent potentiel qui a d'ailleurs été mesuré avec des mâts de mesure de vent. La proximité de ces équipements installés par le secteur privé et de lignes de transport d'énergie confirme l'idée selon laquelle ce site possède plusieurs atouts favorisant l'exploitation de ce potentiel par l'installation d'éoliennes.
- Ce territoire, facilement accessible par voie terrestre, fait partie des domaines bioclimatiques de la pessière à mousses (88 %) et de la sapinière à bouleau blanc. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone.
- Celle-ci présente un niveau modéré à élevé d'intérêt pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, 58 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Le couvert forestier est majoritairement (76 %) constitué de peuplements de moins de 50 ans résultant d'interventions réalisées principalement au cours des 30 dernières années.
- Peu d'interventions forestières devraient donc s'y dérouler à court et moyen termes. Près du tiers de la superficie forestière a fait l'objet d'investissements sylvicoles au cours des 25 dernières années.
- Ce territoire constitue également un habitat favorable au caribou forestier (espèce vulnérable) et des zones de protection et d'aménagement destinées à rétablir l'espèce et son habitat selon différentes modalités d'intervention forestière et récréative couvrent environ 75 % de la zone.
- La sous-zone est également fréquentée et occupée par des membres de la Première Nation innue d'Essipit dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.

02-041-17 Regroupement de neuf pourvoiries avec droits exclusifs (partie)

- Située au nord de la zec Martin-Valin et à l'est de la zec Onatchiway-Est dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay, cette sous-zone regroupe neuf pourvoiries juxtaposées couvrant une superficie de 780,8 km². On y trouve, du sud au nord, les pourvoiries ou parties de pourvoiries suivantes :
 - Pourvoirie Poulin de Courval inc.;
 - Pourvoirie Wapishish;
 - Pourvoirie du Lac Laflamme inc. (partie);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-041

Pourvoiries avec droits exclusifs

- Pourvoirie Monts-Valin inc. (partie);
 - Pourvoirie Clauparo inc.;
 - Pourvoirie Itouk;
 - Homamo Épinette rouge;
 - Pourvoirie Québec Nature inc.;
 - Pourvoirie du Lac Dégelis (partie).
- Le territoire de cette sous-zone est situé sur le massif des monts Valin où les hauts sommets atteignent plus de 750 m d'altitude. On y trouve de nombreux plans d'eau de grande dimension, dont les lacs Poulin de Courval, Laflamme, Itomamo et du Dégelis. La rivière aux Sables traverse la sous-zone du nord au sud. Mise à part la pourvoirie Poulin de Courval qui se trouve dans un secteur d'omble de fontaine allopatrique, ce territoire renferme en majorité des lacs dans lesquels les poissons vivent en sympatrie. Dans certaines pourvoiries, la présence d'autres espèces est le résultat d'introduction humaine.
 - Les produits offerts se structurent autour de la pêche à l'omble de fontaine. De plus, les pourvoyeurs proposent des forfaits pour la chasse au gros et au petit gibier et pour la pratique d'activités récréotouristiques diverses. Quelques-unes de ces pourvoiries sont ouvertes toute l'année.
 - La sous-zone est également fréquentée et occupée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh et de Betsiamites dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.
 - L'étude du potentiel éolien québécois commandée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune indique que le centre de cette sous-zone possède un excellent potentiel qui a d'ailleurs été mesuré avec des mâts de mesure de vent. La proximité de ces équipements installés par le secteur privé et d'une ligne de transport d'énergie confirme l'idée selon laquelle ce site possède plusieurs atouts favorisant l'exploitation de ce potentiel par l'installation d'éoliennes.
 - Ces territoires sont facilement accessibles par voie terrestre dans un rayon où le temps de déplacement varie d'une à deux heures à partir des localités du Haut-Saguenay. Ils font partie des domaines bioclimatiques de la pessière à mousses (58 %) et de la sapinière à bouleau blanc. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone.
 - Celle-ci présente un niveau élevé d'intérêt pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, 61 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Le couvert forestier contient une proportion relativement élevée (59 %) de peuplements de moins de 50 ans résultant d'interventions réalisées principalement au cours des 30 dernières années.
 - Des interventions forestières devraient s'y dérouler à court et moyen termes, principalement dans la portion nord du territoire et au sud du lac Poulin-de-Courval.
 - Au point de vue de la géologie, cette sous-zone se situe dans la province du Grenville et se caractérise principalement par des indices d'apatite associée au fer.
 - En haute altitude, les nombreux petits lacs sans poissons, en plus de leur importance quant



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-041

Pourvoiries avec droits exclusifs

à la biodiversité à cause de leur rareté relative, constituent un habitat propice à la reproduction du garrot d'Islande, espèce désignée vulnérable au Québec.

- Ce territoire constitue également un habitat favorable au caribou forestier (espèce menacée) et des zones de protection et d'aménagement destinées à rétablir l'espèce et son habitat selon différentes modalités d'intervention forestière et récréative couvrent environ 80 % de la zone.
- Enfin, deux aires à potentiel minéral pour l'extraction du fer, du titane ou de l'apatite se superposent aux droits miniers consentis à l'est et au nord-ouest de la sous-zone.
- Cette sous-zone est également fréquentée par des membres de la Première Nation d'Essipit dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.

Droits, statuts et activités usuelles

02-041-01 Les Entreprises du Lac Perdu (partie)

Droits

- Bail de droits exclusifs de chasse ou de pêche ou de piégeage;
- Huit contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 4 500 m³ par année, essentiellement constitué de peuplements résineux (épinette, pin gris, etc.).

Statuts

- Terre désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques;
- Territoire inclus dans la réserve à castor de Bersimis incluant trois terrains de piégeage autochtone.

Activités usuelles

- Aucune.

02-041-02 Le Domaine Poutrincourt inc. (partie)

Droits

- Bail de droits exclusifs de chasse ou de pêche ou de piégeage;
- 14 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 12 000 m³ par année, essentiellement constitué de peuplements résineux (épinette, pin gris, sapin, etc.);
- Un barrage de contrôle.

Statuts

- Terre désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques;
- Deux refuges biologiques;
- Territoire inclus dans la réserve à castor de Roberval incluant trois terrains de piégeage



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-041

Pourvoiries avec droits exclusifs

autochtone.

Activités usuelles

- Canot-kayak (parcours reconnu par la FQCK).

02-041-03 Pourvoirie Damville (partie)

Droits

- Bail de droits exclusifs de chasse ou de pêche ou de piégeage;
- 14 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 10 000 m³ par année, principalement constitué de peuplements résineux (épinette, pin gris, sapin, etc.).

Statuts

- Terre désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques;
- Un refuge biologique;
- Territoire inclus dans la réserve à castor de Roberval incluant quatre terrains de piégeage et six camps de trappe autochtone.

Activités usuelles

- Aucune.

02-041-04 Pourvoirie de l'Ours Brun inc.

Droits

- Bail de droits exclusifs de chasse ou de pêche ou de piégeage;
- 15 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 3 700 m³ par année, principalement constitué de peuplements résineux (épinette, pin gris, sapin, etc.).

Statuts

- Terre désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques;
- Territoire inclus dans la réserve à castor de Bersimis incluant deux terrains de piégeage autochtone.

Activités usuelles

- Aucune.

02-041-05 Regroupement de deux pourvoiries avec droits exclusifs (partie)

Droits

- Bail de droits exclusifs de chasse ou de pêche ou de piégeage;
- 19 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 20 000 m³ par année, essentiellement constitué de peuplements



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-041

Pourvoiries avec droits exclusifs

résineux (épinette, sapin, etc.);

Statuts

- Terre désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques;
- Territoire inclus dans la réserve à castor de Bersimis incluant trois terrains de piégeage autochtone;
- Quatre refuges biologiques.

Activités usuelles

- Aucune.

02-041-06 Pourvoirie La Jeannoise inc.

Droits

- Bail de droits exclusifs de chasse ou de pêche ou de piégeage;
- Neuf contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 10 000 m³ par année, principalement constitué de peuplements résineux (épinette, pin gris, sapin, etc.).

Statuts

- Terre désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques;
- Territoire inclus dans la réserve à castor de Roberval incluant trois terrains de piégeage autochtone;
- Un refuge biologique.

Activités usuelles

- Aucune.

02-041-07 Regroupement de deux pourvoiries avec droits exclusifs

Droits

- Bail de droits exclusifs de chasse ou de pêche ou de piégeage;
- Huit contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 24 000 m³ par année, principalement constitué de peuplements résineux (épinette, pin gris, sapin etc.);
- Un bail à des fins de service public (station de mesure);
- 41 titres d'exploration minière (claims miniers).

Statuts

- Terre désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques;
- Territoire inclus dans les réserves à castor de Roberval et de Bersimis incluant cinq terrains de piégeage autochtone;
- Dix refuges biologiques.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-041

Pourvoiries avec droits exclusifs

Activités usuelles

- Canot-kayak (parcours reconnu par la FQCK).

02-041-08 Pourvoirie Péribonka inc.

Droits

- Bail de droits exclusifs de chasse ou de pêche ou de piégeage;
- Neuf contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 2 000 m³ par année, essentiellement constitué de peuplements résineux (épinette, pin gris, sapin, etc.);
- 36 titres d'exploration minière (claims miniers).

Statuts

- Terre désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques;
- Territoire inclus dans la réserve à castor de Roberval incluant un terrain de piégeage autochtone;
- Un refuge biologique.

Activités usuelles

- Aucune.

02-041-09 Aventures Nipissi inc. (partie)

Droits

- Bail de droits exclusifs de chasse ou de pêche ou de piégeage;
- Neuf contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 14 000 m³ par année, essentiellement constitué de peuplements résineux (épinette, pin gris, sapin, etc.);
- Trois baux de villégiature privée;
- 77 titres d'exploration minière (claims miniers) [intérêt pour les métaux de base (cuivre, nickel, zinc)].

Statuts

- Terre désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques;
- Territoire inclus dans la réserve à castor de Roberval et terrains de trappe autochtone.

Activités usuelles

- Aucune.

02-041-10 Pourvoirie Raoul Lavoie inc. (partie)

Droits

- Bail de droits exclusifs de chasse ou de pêche ou de piégeage;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-041

Pourvoiries avec droits exclusifs

- Droit de passage pour sentier de raquettes;
- Trois contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 3 500 m³ par année, principalement constitué de peuplements mélangés à dominance de bouleau (60 %), de peuplier (6 %) et de peuplements résineux (24 %);
- Un permis d'érablière;
- 41 titres d'exploration minière (claims miniers).

Statuts

- Terre désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques;
- Un refuge biologique.

Activités usuelles

- Canot-kayak (parcours reconnu par la FQCK).

02-041-11 Pourvoirie du Lac Croche inc. (partie)

Droits

- Bail de droits exclusifs de chasse ou de pêche ou de piégeage;
- Trois contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 350 m³ par année, principalement constitué de peuplements mélangés à dominance de bouleau (65 %) et de peuplements résineux (24 %).

Statuts

- Terre désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques.

Activités usuelles

- Aucune.

02-041-12 Club des Hauteurs de Charlevoix (partie)

Droits

- Bail de droits exclusifs de chasse ou de pêche ou de piégeage;
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un corridor de transport d'énergie (une ligne à 735 kV);
- Droit de passage pour sentier de motoneige (club fédéré);
- Trois contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 700 m³ par année, principalement constitué de peuplements mélangés à dominance de bouleau (60 %), de peuplier (2 %) et de peuplements résineux (38 %).

Statuts

- Terre désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques.

Activités usuelles

- Aucune.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-041

Pourvoiries avec droits exclusifs

02-041-13 Pourvoirie des Laurentides Itée

Droits

- Bail de droits exclusifs de chasse ou de pêche ou de piégeage;
- 18 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 30 000 m³ par année, principalement constitué de peuplements résineux;
- Droit de passage pour sentier de motoquad.

Statuts

- Terre désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques;
- Trois barrages de contrôle;
- Cinq refuges biologiques;
- Territoire inclus à 95 % dans la réserve à castor de Roberval incluant quatre terrains de piégeage et deux camps de trappe autochtone.

Activités usuelles

- Aucune.

02-041-14 Club Colonial inc.

Droits

- Bail de droits exclusifs de chasse ou de pêche ou de piégeage;
- Trois baux de villégiature privée;
- 14 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 8 000 m³ par année, principalement constitué de peuplements résineux;

Statuts

- Terre désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques;
- Un refuge biologique;
- Territoire inclus à 50 % dans la réserve à castor de Roberval incluant deux terrains de piégeage autochtone et à 50 % dans la réserve à castor d'Abitibi, division Weymontachingus.

Activités usuelles

- Aucune.

02-041-15 Seigneurie de la Rivière Olaf (partie)

Droits

- Bail de droits exclusifs de chasse ou de pêche ou de piégeage;
- Un bail de villégiature privée;
- Six baux consentis à des fins exclusives de piégeage;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-041

Pourvoiries avec droits exclusifs

- Droit de passage pour sentier de motoneige (club fédéré);
- 19 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 8 000 m³ par année, principalement constitué de peuplements résineux (88 %) et de peuplier (5 %).

Statuts

- Terre désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques;
- Deux refuges biologiques.

Activités usuelles

- Aucune.

02-041-16 Domaine du Lac des Cœurs inc. (partie)

Droits

- Bail de droit exclusif de chasse ou de pêche ou de piégeage;
- 19 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 1 500 m³ par année, principalement constitué de peuplements résineux.

Statuts

- Terre désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques;
- Un refuge biologique;
- Un camp de piégeage autochtone.

Activités usuelles

- Canot-kayak (parcours reconnu par la FQCK).

02-041-17 Regroupement de neuf pourvoiries avec droits exclusifs (partie)

Droits

- Bail de droits exclusifs de chasse ou de pêche ou de piégeage;
- Trois baux de villégiature privée;
- Huit baux consentis à des fins exclusives de piégeage (division Saint-Laurent);
- Trois baux à des fins de service public de station de mesure (hydrométrie, météorologique);
- Droit de passage pour deux sentiers de randonnée pédestre;
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un corridor de transport d'énergie (une ligne à 735 kV);
- 49 titres d'exploration minière (claims miniers);
- 19 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier de plus de 70 000 m³ par année, essentiellement constitué de peuplements résineux.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-041

Pourvoiries avec droits exclusifs

Statuts

- Terre désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques;
- Deux barrages de contrôle;
- Dix refuges biologiques;
- Territoire inclus à 35 % dans la réserve à castor de Bersimis incluant quatre terrains de piégeage autochtone et à 30 % dans la réserve à castor de Roberval incluant un terrain de piégeage autochtone.

Activités usuelles

- Canot-kayak (deux parcours reconnus par la FQCK);
- Observation (six belvédères).

Potentiels, projets et éléments particuliers

02-041-01 Les Entreprises du Lac Perdu (partie)

Potentiels

- Potentiel éolien théorique (partie infime);
- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin versant de la rivière Betsiamites.

Projets

- Projet de site patrimonial innu Rivière Betsiamites de la Première Nation innue de Betsiamites.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Betsiamites au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-041-02 Le Domaine Poutrincourt inc. (partie)

Potentiels

- Potentiel éolien théorique (partie infime);
- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin versant de la rivière Ashuapmushuan.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- La sous-zone est sujette à des chevauchements territoriaux entre la Première Nation innue de Mashteuiatsh (Nitassinan au sens de l'EPOG) et la nation attikamek dans le cadre des négociations territoriales globales.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-041

Pourvoiries avec droits exclusifs

02-041-03 Pourvoirie Damville (partie)

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin versant de la rivière Ashuapmushuan.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Deux sites archéologiques;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-041-04 Pourvoirie de l'Ours Brun inc.

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par les bassins versants des rivières Portneuf et du Sault aux Cochons;
- Potentiel éolien théorique sur 50 % de la sous-zone.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier sur presque toute la sous-zone;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Betsiamites au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-041-05 Regroupement de deux pourvoiries avec droits exclusifs (partie)

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin versant de la rivière Betsiamites;
- Potentiel éolien théorique sur 15 % de la sous-zone.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Betsiamites au sens de l'EPOG (voir note au lecteur);
- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier sur presque toute la sous-zone;
- Huit lacs sans poissons.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-041

Pourvoiries avec droits exclusifs

02-041-06 Pourvoirie La Jeannoise inc.

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin versant de la rivière Mistassini;
- Potentiel éolien théorique (partie infime).

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier sur 50 % de la sous-zone;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-041-07 Regroupement de deux pourvoiries avec droits exclusifs

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin versant de la rivière Péribonka;
- Une aire à potentiel minéral (70 %);
- Trois gisements métalliques;
- Deux gisements non métalliques;
- Potentiel éolien théorique (partie infime).

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Deux sépultures autochtones;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Betsiamites au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-041-08 Pourvoirie Péribonka inc.

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin versant de la rivière Mistassini.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier sur l'ensemble de la sous-zone;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-041

Pourvoiries avec droits exclusifs

- Un lac à touladi;
- Travaux d'exploration pour la recherche de métaux de base et précieux;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-041-09 Aventures Nipissi inc (partie)

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par les bassins versants des rivières Mistassini et Péribonka;
- Potentiel éolien théorique (partie infime).

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier sur 50 % de la sous-zone;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-041-10 Pourvoirie Raoul Lavoie inc. (partie)

Potentiels

- Potentiel éolien mesuré (5 % de la sous-zone);
- Sous-zone favorable pour les pierres architecturales et de construction;
- Potentiel acéricole.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Un site archéologique non classé;
- Inclus dans le Nitassinan commun de la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-041-11 Pourvoirie du Lac Croche inc. (partie)

Potentiels

- Potentiel éolien mesuré sur 13 % de la sous-zone.

Projets

- Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-041

Pourvoiries avec droits exclusifs

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan commun de la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-041-12 Club des Hauteurs de Charlevoix (partie)

Potentiels

- Potentiel éolien mesuré (6 % de la sous-zone).

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan commun de la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-041-13 Pourvoirie des Laurentides Itée

Potentiels

- Potentiel éolien mesuré (70 % de la sous-zone);
- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par les bassins versants des rivières Ashuapmushuan et Saint-Maurice.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Quatre lacs à touladi;
- La sous-zone est sujette à des chevauchements territoriaux entre la Première Nation innue de Mashteuiatsh (Nitassinan au sens de l'EPOG) et la nation attikamek dans le cadre des négociations territoriales globales.

02-041-14 Club Colonial inc.

Potentiels

- Potentiel éolien mesuré (plus de 80 % de la sous-zone);
- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble des territoires couverts par les bassins versants des rivières Ashuapmushuan et Saint-Maurice.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Quatre lacs à touladi;
- La sous-zone est sujette à des chevauchements territoriaux entre la Première Nation innue



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-041

Pourvoiries avec droits exclusifs

de Mashteuiatsh (Nitassinan au sens de l'EPOG) et la nation attikamek dans le cadre des négociations territoriales globales.

02-041-15 Seigneurie de la Rivière Olaf (partie)

Potentiels

- Potentiel éolien mesuré (plus de 75 % de la sous-zone);

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier sur l'ensemble de la sous-zone;
- Trois lacs sans poissons;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue d'Essipit au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-041-16 Domaine du Lac des Cœurs inc. (partie)

Potentiels

- Potentiel éolien mesuré (partie infime dans le bloc au sud);
- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin versant de la rivière Portneuf.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier sur 75 % de la sous-zone (partie nord);
- Sentier de trappe autochtone dans le bloc au nord;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue d'Essipit au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-041-17 Regroupement de neuf pourvoiries avec droits exclusifs (partie)

Potentiels

- Potentiel éolien mesuré (environ 2 % de la sous-zone);
- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par les bassins versants des rivières Portneuf, du Sault aux Cochons et Betsiamites;
- Deux aires à potentiel minéral (fer, titane, apatite);
- Un site de potentiel minéral pour des matériaux de construction;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-041

Pourvoiries avec droits exclusifs

- Deux gisements métalliques;
- Trois gisements non métalliques.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou (80 % de la sous-zone);
- 40 lacs sans poissons;
- Un lac à omble chevalier;
- Deux sites archéologiques;
- Sentiers de trappe autochtone;
- Deux itinéraires traditionnels innus;
- Inclus dans les Nitassinans des Premières Nations innues d'Essipit, de Betsiamites et de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Des interventions associées à l'exploitation des ressources fauniques et forestières, différentes utilisations récréotouristiques, ainsi qu'à l'exploration minière se déroulent sur ces territoires constitués en pourvoiries à droits exclusifs.

L'exploitation des ressources forestières modifie le milieu naturel à cause du développement du réseau routier et des interventions de prélèvement de la matière ligneuse. Or, l'application de modalités non adaptées risque de détériorer les habitats fauniques (garrot d'Islande, omble de fontaine, touladi, omble chevalier, caribou forestier) et d'altérer les paysages, considérant que les clientèles recherchent la diversité et l'abondance des ressources fauniques ainsi qu'un environnement naturel peu perturbé, propice aux activités de chasse, de pêche et de plein air. Une trop grande altération de ces potentiels peut donc nuire à la rentabilité et, par conséquent, à la viabilité de ces PME que sont les pourvoiries.

Le caribou forestier est une espèce sensible aux perturbations anthropiques. La fragmentation de l'habitat par des coupes forestières, des chemins, des chalets de villégiature et autres infrastructures permanentes pourrait nuire au rétablissement de l'espèce. Le maintien d'un habitat propice requiert que de grandes superficies soient soumises à l'application de modalités particulières à l'égard des interventions industrielles et au développement des activités récréotouristiques. En contrepartie, l'application de ces modalités a des effets limitatifs sur le développement des ressources naturelles et des activités récréatives.

La mise en valeur des potentiels éoliens et miniers pourrait aussi avoir des répercussions sur la protection des habitats fauniques et, incidemment, sur les activités de prélèvement faunique ainsi que sur la préservation et le développement du potentiel récréotouristique recherché en matière de plein air.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-041

Pourvoiries avec droits exclusifs

La mise en place de mesures assurant la protection des habitats fauniques et du potentiel récréatif et touristique pourrait limiter le développement du plein potentiel des ressources naturelles, notamment des ressources forestières, par une réduction des volumes affectés à la récolte et par une augmentation des coûts.

Plus globalement, l'exploitation des ressources naturelles et l'utilisation du territoire à des fins récréotouristiques pourraient avoir des effets sur la pratique des activités (Innu Aitun) par les membres des Premières Nations innues de Betsiamites, d'Essipit et de Mashteuiatsh dans leur Nitassinan spécifique.

Enjeux

- La mise en valeur de la faune à des fins récréotouristiques;
- La conservation des habitats de l'omble de fontaine, du touladi et de l'omble chevalier;
- La conservation de l'habitat du garrot d'Islande;
- Le maintien d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier;
- Le maintien des activités récréotouristiques;
- Le maintien de paysages peu perturbés;
- La mise en valeur des ressources forestières;
- La mise en valeur des potentiels éoliens et miniers;
- La pratique d'Innu Aitun au sens de l'EPOG.

Analyse

De plus en plus, les pourvoyeurs doivent s'adapter aux nouveaux contextes et besoins récréotouristiques de leur clientèle axés non seulement sur les activités de prélèvement faunique, mais de plus en plus sur la pratique d'activités de type familial de plein air, de tourisme d'aventure ou d'écotourisme. Cette diversification des produits vise à répondre aux nouvelles tendances récréotouristiques et permet de mieux positionner ces entreprises dans le domaine.

Dans ces territoires, des droits s'exercent pour exploiter les ressources fauniques, récréatives et forestières. Il existe également d'autres potentiels, notamment éoliens et miniers, qui pourraient être développés. Toutefois, la mise en valeur de la faune à des fins récréatives est tributaire de la qualité et de l'abondance des ressources fauniques et de la qualité des milieux naturels, ce qui commande des efforts d'harmonisation avec le développement d'autres ressources naturelles et du territoire.

La publication d'un plan de rétablissement du caribou forestier au Québec a été annoncée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Les objectifs de ce plan sont, entre



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-041

Pourvoiries avec droits exclusifs

autres, de conserver l'occupation de l'aire actuelle ainsi que d'atteindre et de maintenir une population de 12 000 individus. Au cours des 150 dernières années, la limite sud de l'aire de distribution du caribou n'a cessé de reculer vers le nord, à peu près au même rythme que la progression des coupes forestières.

Le plan prévoit l'aménagement d'un réseau de massifs de protection, de massifs voués au remplacement de ces derniers ainsi que de corridors de déplacement entre ceux-ci étant soumis à des modalités d'intervention forestière et récréative visant à rétablir l'espèce par la préservation ou la constitution d'un habitat favorable.

Les petits lacs sans poissons, habitat propice à la reproduction du garrot d'Islande, situés dans les parties est et sud de la zone, font l'objet d'aucune mesure ou d'aucun statut de protection et pourraient être altérés par les autres usages présents dans cette zone.

Dans le cadre de la stratégie énergétique du Québec, le gouvernement mise sur le développement du potentiel actuel d'énergie éolienne (sous-zones 02-041-10 à 02-041-17) que l'on peut intégrer au réseau d'Hydro-Québec avec un objectif de 4 000 MW d'ici 2015. À ce titre, des mâts de mesure de vent ont été installés dans la zone et sont, à ce jour, toujours en place sur le territoire. Cependant, aucune lettre d'intention n'a été signée avec le MRNF pour obtenir les droits d'utiliser le territoire pour l'aménagement d'un parc éolien. Il n'en reste pas moins que ce territoire pourrait être convoité dans les prochaines années par un promoteur de projet éolien. En ce sens, il est judicieux de considérer la possibilité de mise en valeur de ce potentiel éolien, sans pour autant en faire une priorité d'affectation.

Malgré le gisement de roches phosphatées du lac à Paul, les potentiels miniers d'une partie du territoire ne devraient pas faire l'objet de développements à court ou à moyen terme à moins d'une amélioration de la conjoncture économique.

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront convenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans les Nitassinans spécifiques des Premières Nations innues de Betsiamites, d'Essipit et de Mashteuiatsh.

Le gouvernement entend poursuivre les activités forestières, fauniques, récréotouristiques et minières en place en plus de permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, mais en favorisant plus particulièrement les activités fauniques et récréatives, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée. Toutefois, considérant la valeur faunique de la zone, les interventions de développement devront assurer la protection des espèces vulnérables, dont le caribou forestier sur l'ensemble de la zone et le garrot d'Islande de manière plus ponctuelle sur le pourtour des lacs sans poissons.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréotouristique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-041

Pourvoiries avec droits exclusifs

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche;
- Maintenir les conditions essentielles aux habitats de l'omble de fontaine, du touladi et de l'omble chevalier;
- Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons;
- Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier;
- Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important des activités récréatives et touristiques;
- Intégrer la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien (sous-zones 02-041-10 à 02-041-17).

Commentaires

L'application des mesures transitoires convenues, notamment en ce qui a trait aux activités forestières, minières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG pour le territoire couvrant le projet de site patrimonial innu de la rivière Betsiamites (sous-zone 41-01), doit être maintenue.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-042

Refuges biologiques

Description sommaire et localisation

Zone éclatée formée de 29 refuges biologiques d'une superficie de 42,85 km². Les refuges biologiques sont de petites aires forestières soustraites aux activités d'aménagement forestier dans lesquelles des espèces et des habitats sont protégés de façon permanente. Ces aires protégées ont été légalement constituées en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et la Loi sur les forêts.

Ces refuges sont les premiers d'une série à être versés au registre des aires protégées.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Les refuges biologiques sont protégés afin de conserver des forêts mûres ou surannées représentatives du patrimoine forestier et d'y maintenir la diversité biologique. La présence d'un grand nombre de refuges biologiques favorise la conservation de la biodiversité, puisqu'ils peuvent servir de « foyer de dispersion » pour les espèces à petit domaine vital associées aux vieilles forêts ou, encore, de « relais de dispersion » pour les espèces à plus grand domaine vital. Ils favoriseraient ainsi la connectivité écologique entre les aires protégées de grande dimension comme les parcs nationaux, les réserves de biodiversité ou les réserves aquatiques. La conservation de la diversité biologique est l'un des six critères d'aménagement durable des forêts inscrits dans la Loi sur les forêts.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Un bail de villégiature privée;
- Un bail d'abri sommaire.

Statuts

Zones d'exploitation contrôlée (zec du Lac–Brébeuf, zec de l'Anse-Saint-Jean).

Activités usuelles

- Aucune.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel éolien mesuré.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-042

Refuges biologiques

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Inclus dans les Nitassinan des Premières Nations innues de Mashteuiatsh et de Betsiamites au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées par un statut permanent, il n'y a aucune problématique d'affectation à signaler pour cette zone.

Enjeux

La conservation et la protection de ces territoires étant assurées, il n'y a aucun enjeu d'affectation à signaler pour cette zone.

Analyse

Les refuges biologiques sont de petites aires forestières, soustraites aux activités d'aménagement forestier, dans lesquelles des espèces et des habitats sont protégés de façon permanente. Il en existe actuellement 2 866 au Québec, répartis de façon relativement uniforme dans l'ensemble des forêts aménagées du domaine de l'État. Ces aires forestières ont été désignées à titre de refuges biologiques par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1). Ils constituent la pierre angulaire des mesures mises en œuvre pour atteindre l'objectif de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV) sur le maintien permanent de forêts mûres et surannées sur le territoire.

Le statut de protection conféré aux refuges biologiques inscrits (RBI) dans le registre des aires protégées du Québec encadre les activités liées à l'éducation, à la recherche, au prélèvement faunique, de même que les activités récréatives, de plein air, la mise en valeur récréotouristique, certains aménagements forestiers particuliers, l'accès au territoire et autres activités ou interventions permises en vertu de la Loi sur les forêts. Par ailleurs, toute autorisation délivrée pour une utilisation dans une RBI exige une consultation du MDDEP.

Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.

Le gouvernement ne remet pas en question le statut de protection accordé à la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-042

Refuges biologiques

Intention gouvernementale

Préserver de vieilles forêts afin de contribuer au maintien de la biodiversité leur étant associée, et ce, en raison des attributs écologiques qui la caractérisent.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-043

Pourvoirie Domaine du lac Ha! Ha!

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 2,2 km², est formée de la pourvoirie Domaine du lac Ha! Ha! Elle se situe dans la municipalité de Ferland-et-Boilleau de la MRC du Fjord-du-Saguenay, juste au nord du 48^e parallèle.

Elle est constituée d'un territoire faunique structuré qui fait l'objet d'une exclusivité d'exploitation de la faune pour un territoire délimité, et ce, en vertu d'un bail de droits exclusifs de pêche.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone, constituée par le milieu hydrique du Petit lac Ha! Ha!, se situe dans le secteur du Plateau des Grands Jardins qui présente un relief de hautes collines offrant des paysages pittoresques.
- Dans ce territoire, une entreprise privée offre, contre rémunération, de l'hébergement commercial, des services et de l'équipement associés aux activités de prélèvement faunique et récréatives proposées. Ce pourvoyeur applique une gestion et un contrôle de la ressource faunique pour garantir les succès de pêche de ses clients.
- Cette PADE, qui est facilement accessible à partir du réseau routier régional, offre des produits qui se structurent autour de la pêche à l'omble de fontaine et de la pratique de nombreuses activités récréatives.
- Ce territoire est entièrement entouré de propriétés privées.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Bail de droits exclusifs de pêche;
- Droits d'exploitation de forces hydrauliques et d'utilisation du territoire public (droits d'inondation, de construction d'ouvrages hydroélectriques, de rétention, etc.) accordés sur la rivière des Ha! Ha! et qui permettent le maintien et l'exploitation de sites de production hydroélectrique (réservoirs, barrages et centrales).

Statuts

- Terre désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques.

Activités usuelles

- Aucune.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-043

Pourvoirie Domaine du lac Ha! Ha!

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Un lac à omble chevalier;
- Inclus dans le Nitassinan commun de la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Les activités récréatives, dont la pêche, sont tributaires du maintien de la qualité des habitats fauniques. Les activités notamment récréatives exercées sur et sur le pourtour de la zone (territoire privé) pourraient avoir des répercussions sur la qualité des habitats (omble chevalier) et sur les activités de prélèvement faunique.

En contrepartie, la mise en place de mesures assurant la protection des habitats fauniques pourrait limiter le développement des autres activités récréatives qui se déroulent sur ce plan d'eau.

Enjeux

- La mise en valeur de la faune à des fins récréatives;
- La conservation des habitats de l'omble de fontaine et de l'omble chevalier;
- Le maintien des autres activités récréatives.

Analyse

Cette zone est principalement visée par un statut faunique de pêche.

Le gouvernement entend poursuivre les activités fauniques, récréatives et industrielles en place en plus de permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, mais en favorisant plus particulièrement les activités fauniques et récréatives, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée. Toutefois, considérant la valeur faunique de la zone, les interventions de développement devront assurer la protection de l'omble chevalier et des autres espèces nécessaires à la pratique des activités récréatives et de pêche.

**FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE**

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-043

Pourvoirie Domaine du lac Ha! Ha!

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter les interventions sur le territoire et les ressources naturelles de manière à :

- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche;
- Maintenir les conditions essentielles à la protection de l'habitat de l'omble chevalier.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-044

Pourvoiries avec droits exclusifs et potentiel éolien mesuré

Description sommaire et localisation

Zone éclatée qui regroupe des parties de pourvoiries avec droits exclusifs situées dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean ayant des potentiels mesurés pour le développement de l'énergie éolienne. Une de celles-ci chevauche la région administrative de la Capitale-Nationale.

Elles se regroupent au sud du 50^e parallèle et à l'est du 71^e méridien, sur les hauteurs du Bas-Saguenay ou en bordure nord-est du massif des monts Valin.

Cette zone est constituée de territoires fauniques structurés qui font l'objet d'une exclusivité d'exploitation de la faune pour un territoire délimité, et ce, en vertu d'un bail de droits exclusifs de chasse, de pêche ou de piégeage. La superficie totale de la zone est de 107 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Dans ces territoires, des entreprises privées offrent de l'hébergement commercial, des services et de l'équipement associés aux activités de prélèvement faunique et récréatives proposées. Ces pourvoyeurs appliquent une gestion et un contrôle de la ressource faunique pour garantir les succès de pêche ou de chasse de leurs clients.

Toutes ces PADE sont accessibles par voie terrestre du printemps jusqu'à l'automne. Depuis quelque temps, certaines proposent des activités à longueur d'année. L'offre de pêche à l'omble de fontaine et la chasse au gros gibier constituent les produits les plus souvent offerts par ces entreprises.

L'étude du potentiel éolien québécois commandée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune indique que cette zone possède un excellent potentiel qui a d'ailleurs été mesuré avec des mâts de mesure de vent.

Les quatre parties de pourvoiries avec droits exclusifs ayant un potentiel éolien mesuré sont réparties dans les trois sous-zones suivantes :

02-044-01 Club des Hauteurs de Charlevoix (partie)

- Située dans la partie sud de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean de la MRC du Fjord-du-Saguenay, cette sous-zone, d'une superficie de 43 km², est formée d'une partie (50 %) de la pourvoirie (superficie totale : 86 km²). Elle se situe dans le secteur du plateau Les Grands Jardins qui présente un relief de hautes collines composé de plusieurs petits plans d'eau. L'altitude y varie de 500 à 985 m, constituant un des secteurs les plus élevés de la région.
- Les produits offerts se structurent autour de la pêche à l'omble de fontaine vivant en allopatrie, de la chasse à l'original et de la pratique d'activités récréatives diverses.
- Ce territoire, facilement accessible par voie terrestre, fait partie du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-044

Pourvoiries avec droits exclusifs et potentiel éolien mesuré

sous-zone.

- Celle-ci présente un bon potentiel pour les activités sylvicoles, 60 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées, alors que 14 % est inaccessible aux travaux forestiers. Environ 40 % du couvert forestier est constitué de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité.
- Des interventions importantes de récolte et d'aménagement sont prévues au cours des prochaines années.

02-044-02 Regroupement de deux pourvoiries avec droits exclusifs (partie)

- Située au nord de la zec Martin-Valin et à l'est de la zec Onatchiway-Est dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay, cette sous-zone regroupe deux parties de pourvoiries juxtaposées couvrant une superficie de 25 km². On y trouve à l'ouest la Pourvoirie du Lac Laflamme inc. et, à l'est, la Pourvoirie Monts-Valin inc.
- Le territoire de cette sous-zone est situé sur le massif des monts Valin où les hauts sommets atteignent près de 700 m d'altitude. On y trouve une vingtaine de plans d'eau, dont un de grande dimension (lac Laflamme, en petite partie). Les pourvoiries renferment en majorité des lacs où l'omble de fontaine abonde.
- Les produits offerts se structurent autour de la pêche à l'omble de fontaine. De plus, les pourvoyeurs proposent des forfaits pour la chasse au gros et au petit gibier et pour la pratique d'activités récréatives diverses.
- Ce territoire est facilement accessible par voie terrestre dans un rayon où le temps de déplacement varie d'une à deux heures, à partir des localités du Haut-Saguenay. Il fait partie du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone.
- Celle-ci présente un niveau élevé d'intérêt pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, 83 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Le couvert forestier contient une proportion relativement élevée (75 %) de peuplements de moins de 50 ans résultant d'interventions réalisées principalement au cours des 30 dernières années.
- Peu d'interventions de récolte forestière devraient s'y dérouler à court et moyen termes. Des travaux d'éducation (éclaircie précommerciale, entretien de plantations) sont toutefois à prévoir à court et moyen termes.
- Ce territoire constitue également un habitat favorable au caribou forestier (espèce vulnérable) et des zones de protection et d'aménagement destinées à rétablir l'espèce et son habitat selon différentes modalités d'intervention forestière et récréative couvrent l'ensemble de la sous-zone.
- Au point de vue de la géologie, cette sous-zone se situe dans la province du Grenville et localisée dans un secteur où les lithologies sont propices à la présence de fer-titane et d'apatite.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-044

Pourvoiries avec droits exclusifs et potentiel éolien mesuré

- D'ailleurs, une aire à potentiel minéral pour l'extraction du fer, du titane ou de l'apatite se superpose aux droits miniers consentis dans la partie nord-ouest de la sous-zone.

02-044-03 Pourvoirie Lac Dégelis inc. (partie)

- Localisée au nord de la zec Martin-Valin et à l'est de la zec Onatchiway-Est dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay, cette sous-zone, d'une superficie de 39 km², est formée d'une partie (34 %) de la pourvoirie.
- Le territoire de cette sous-zone est situé sur le massif des monts Valin où les hauts sommets atteignent plus de 650 m d'altitude. On y trouve 14 plans d'eau, dont quatre mesurent plus de 20 ha de superficie. Les pourvoiries renferment en majorité des lacs où l'omble de fontaine abonde.
- Les produits offerts se structurent autour de la pêche à l'omble de fontaine. De plus, le pourvoyeur propose des forfaits pour la chasse à l'orignal et pour la pratique d'activités récréatives diverses.
- La sous-zone est fréquentée par des membres de la Première Nation innue de Betsiamites dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.
- Ce territoire est facilement accessible par voie terrestre dans un rayon de deux heures à partir des localités du Haut-Saguenay. Il fait partie du domaine bioclimatique de la pessière à mousses. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone.
- Celle-ci présente un niveau élevé d'intérêt pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, 87 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Le couvert forestier contient une proportion relativement élevée (87 %) de peuplements de moins de 50 ans résultant d'interventions réalisées principalement au cours des 30 dernières années. Peu d'interventions de récolte forestière devraient s'y dérouler à court et moyen termes. Des travaux d'éducation (éclaircie précommerciale, entretien de plantations) sont toutefois à prévoir à court et moyen termes.
- En haute altitude, quelques petits lacs sans poissons, en plus de leur importance quant à la biodiversité à cause de leur rareté relative, constituent un habitat propice à la reproduction du garrot d'Islande, espèce désignée vulnérable au Québec.
- Ce territoire constitue également un habitat favorable au caribou forestier et des zones de protection et d'aménagement destinées à rétablir l'espèce et son habitat selon différentes modalités d'intervention forestière et récréative couvrent l'ensemble de la sous-zone.

Droits, statuts et activités usuelles

02-044-01 Club des Hauteurs de Charlevoix (partie)

Droits

- Bail de droits exclusifs de chasse ou de pêche ou de piégeage;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-044

Pourvoiries avec droits exclusifs et potentiel éolien mesuré

- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un corridor de transport d'énergie (une ligne à 735 kV);
- Cinq baux à des fins de mât de mesure de vent;
- Droit de passage pour sentier de motoneige (club fédéré);
- Trois contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 4 000 m³ par année, principalement constitué de peuplements résineux (64 %), de peuplements mélangés à dominance de résineux et bouleau (20 %) et de peuplements mélangés à dominance de bouleau (10 %).

Statuts

- Terre désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques.

Activités usuelles

- Aucune.

02-044-02 Regroupement de deux pourvoiries avec droits exclusifs (partie)

Droits

- Bail de droits exclusifs de chasse ou de pêche ou de piégeage;
- Deux baux de villégiature privée;
- Un bail à des fins de service public (tour de télécommunication);
- Trois baux consentis à des fins exclusives de piégeage (division Saint-Laurent);
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un corridor de transport d'énergie (une ligne à 735 kV);
- Un titre d'exploration minière (claim minier);
- Dix contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 3 000 m³ par année, exclusivement composé de peuplements résineux.

Statuts

- Terre désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques.

Activités usuelles

- Aucune.

02-044-03 Pourvoirie Lac Dégelis inc. (partie)

Droits

- Bail de droits exclusifs de chasse ou de pêche ou de piégeage;
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un corridor de transport d'énergie (une ligne à 735 kV);
- Neuf contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-044

Pourvoiries avec droits exclusifs et potentiel éolien mesuré

forestier d'environ 3 000 m³ par année, principalement constitué de peuplements résineux (92 %) et de peuplements mélangés à dominance de résineux et de bouleau (5 %).

Statuts

- Terre désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques;
- Deux baux consentis à des fins exclusives de piégeage (division Saint-Laurent);
- Territoire inclus à 55 % dans la réserve à castor de Bersimis (partie nord) incluant un terrain de piégeage autochtone;
- Huit terrains de piégeage allochtone (division Saint-Laurent).

Activités usuelles

- Aucune.

Potentiels, projets et éléments particuliers

02-044-01 Club des Hauteurs de Charlevoix (partie)

Potentiels

- Potentiel éolien mesuré (90 % de la sous-zone).

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan commun de la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-044-02 Regroupement de deux pourvoiries avec droits exclusifs (partie)

Potentiels

- Potentiel éolien mesuré (80 % de la sous-zone);
- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin versant de la rivière Portneuf;
- Une aire à potentiel minéral (fer, titane, apatite) sur 50 % de la sous-zone.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier sur l'ensemble de la sous-zone;
- Deux itinéraires traditionnels innus;
- Inclus dans les Nitassinans des Premières Nations innues d'Essipit et de Betsiamites au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-044

Pourvoiries avec droits exclusifs et potentiel éolien mesuré

02-044-03 Pourvoirie Lac Dégelis inc. (partie)

Potentiels

- Potentiel éolien mesuré (30 % de la sous-zone);
- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par les bassins versants des rivières Portneuf et du Sault aux Cochons.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier sur l'ensemble de la sous-zone;
- Six lacs sans poissons;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Betsiamites au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Des interventions associées à l'exploitation des ressources fauniques et forestières ainsi qu'à différentes utilisations récréatives se déroulent sur ces territoires à fort potentiel éolien constitués en pourvoiries à droits exclusifs.

L'exploitation des ressources forestières modifie le milieu naturel à cause développement du réseau routier (ponts, ponceaux, etc.) et des interventions de prélèvement de la matière ligneuse. Or, l'application de modalités non adaptées risque de détériorer les habitats fauniques (garrot d'Islande, omble de fontaine et caribou forestier) et d'altérer les paysages, considérant que les clientèles recherchent la diversité et l'abondance des ressources fauniques ainsi qu'un environnement naturel peu perturbé propice aux activités de chasse, de pêche et de plein air. Une trop grande altération de ces potentiels peut nuire à la rentabilité et, par conséquent, à la viabilité de ces PME que sont les pourvoiries.

Le caribou forestier est une espèce sensible aux perturbations anthropiques. La fragmentation de l'habitat par des coupes forestières, des chemins, des chalets de villégiature et autres infrastructures permanentes pourrait nuire au rétablissement de l'espèce. Le maintien d'un habitat propice nécessite que de grandes superficies soient soumises à l'application de modalités particulières à l'égard des interventions industrielles et au développement des activités récréatives. En contrepartie, l'application de ces modalités limite le développement des ressources naturelles et des activités récréatives.

Quant à la mise en valeur du potentiel éolien, elle pourrait également signifier, considérant les aménagements et les infrastructures requis pour l'installation d'éoliennes, des modifications du milieu naturel ayant des incidences, notamment sur les habitats fauniques (par exemple, sur les activités de prélèvement faunique) ainsi que sur la préservation et le développement du potentiel récréatif recherché en matière de plein air et d'écotourisme.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-044

Pourvoiries avec droits exclusifs et potentiel éolien mesuré

La mise en place de mesures assurant la protection des habitats fauniques et du potentiel récréatif pourrait limiter le développement du plein potentiel des ressources naturelles, notamment des ressources forestières, par une réduction des superficies disponibles, et des ressources éoliennes, par la mise en place de mesures de mitigation permettant de rendre le projet acceptable, tant sur le plan social qu'environnemental.

Plus globalement, l'exploitation des ressources naturelles et l'utilisation du territoire à des fins récréatives pourraient avoir des effets sur la pratique des activités (Innu Aitun) par les membres des Premières Nations innues de Betsiamites et d'Essipit dans leur Nitassinan respectif.

Enjeux

- La mise en valeur de la faune à des fins récréatives;
- La conservation des habitats de l'omble de fontaine;
- La conservation de l'habitat du garrot d'Islande;
- Le maintien d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier;
- Le maintien des activités récréatives;
- La pratique de l'Innu Aitun au sens de l'EPOG;
- Le maintien de paysages peu perturbés;
- La mise en valeur des ressources forestières;
- La mise en valeur des potentiels éoliens et miniers.

Analyse

Dans ces territoires, qui sont visés par un statut faunique, des droits d'exploitation s'exercent simultanément pour exploiter les ressources fauniques, récréatives, minières et forestières. Il existe également des potentiels qui présentent un intérêt pour la mise en valeur de ces ressources et des gisements éoliens.

De plus en plus, les pourvoyeurs doivent s'adapter aux nouveaux contextes et besoins récréatifs de la clientèle nationale et internationale. On dénote une certaine diminution de l'intérêt pour les activités de prélèvement faunique et une demande croissante pour la pratique d'activités de type familial, de tourisme d'aventure ou d'écotourisme. Cette diversification des produits vise à répondre aux nouvelles tendances récréatives de la clientèle et permet de mieux positionner ces entreprises dans le domaine récréotouristique.

La conservation, la mise en valeur et l'utilisation de la faune et du territoire à des fins récréatives et de piégeage ainsi que l'offre d'hébergement commercial sont tributaires de la qualité et de l'abondance des ressources fauniques et de la qualité des milieux naturels.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-044

Pourvoiries avec droits exclusifs et potentiel éolien mesuré

Dans le cadre de la stratégie énergétique du Québec, le gouvernement mise sur le développement du potentiel actuel d'énergie éolienne que l'on peut intégrer au réseau d'Hydro-Québec, avec un objectif de 4 000 MW d'ici 2015. À ce titre, les investissements réalisés par des promoteurs privés (installation de mâts de mesure de vent et analyse préliminaire de projets dans le cadre d'un appel d'offres d'Hydro-Québec) témoignent de l'intérêt que présente ce territoire pour le développement de l'énergie éolienne. Un éventuel développement du potentiel éolien devra s'inscrire dans une approche d'harmonisation des usages permettant un équilibre raisonnable entre l'atteinte des objectifs par le promoteur et notamment de ceux concernant la protection du caribou forestier.

La publication d'un plan de rétablissement du caribou forestier au Québec a été annoncée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Les objectifs de ce plan sont, entre autres, de conserver l'occupation de l'aire actuelle ainsi que d'atteindre et de maintenir une population de 12 000 individus. Au cours des 150 dernières années, la limite sud de l'aire de distribution du caribou n'a cessé de reculer vers le nord, à peu près au même rythme que la progression des coupes forestières.

Le plan prévoit l'aménagement d'un réseau de massifs de protection, de massifs voués à leur remplacement ainsi que de corridors de déplacement sur lesquels s'appliqueront des modalités d'intervention forestière et récréative visant à rétablir l'espèce par la préservation ou la constitution d'un habitat favorable.

Des mesures particulières d'aménagement forestier, de développement de la villégiature privée et de développement de projets récréotouristiques sont déjà en vigueur. La chasse au caribou forestier est, quant à elle, interdite depuis 2001.

La protection du garrot d'Islande, dont le milieu de reproduction se situe sur le pourtour des quelques petits lacs sans poissons dispersés sur le territoire, nécessite également la mise en place de mesures de protection.

Les potentiels miniers d'une partie du territoire ne devraient pas faire l'objet d'un développement à court ou à moyen terme à moins d'une amélioration de la conjoncture économique.

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront convenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans les Nitassinans spécifiques des Premières Nations innues de Betsiamites et d'Essipit.

Le gouvernement entend poursuivre les activités forestières, fauniques et récréatives en place en plus de permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, notamment la mise en valeur du potentiel éolien, mais en favorisant plus particulièrement les activités fauniques et récréatives, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée. Toutefois, considérant la valeur faunique de la zone, les interventions de développement devront assurer la protection des espèces vulnérables, dont le caribou forestier sur l'ensemble de la zone et le garrot d'Islande de manière plus ponctuelle sur le pourtour des lacs sans poissons.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-044

Pourvoiries avec droits exclusifs et potentiel éolien mesuré

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne, dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche;
- Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien;
- Maintenir les conditions essentielles aux habitats de l'omble de fontaine;
- Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons;
- Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier;
- Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important des activités récréatives ou touristiques.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-045

Projets de pourvoiries avec droits exclusifs

Description sommaire et localisation

Zone éclatée qui regroupe deux projets de pourvoiries avec droits exclusifs situés dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean au nord du 50^e parallèle. Une première sous-zone se trouve entre les réservoirs Pipmuacan et Manouane et une seconde, juste à l'ouest de l'actuelle pourvoirie avec droits exclusifs Aventures Nipissi inc.

Une pourvoirie avec droits exclusifs fait l'objet d'une exclusivité d'exploitation de la faune pour un territoire délimité, et ce, en vertu d'un bail de droits exclusifs de chasse, de pêche ou de piégeage. La superficie totale de la zone est de 179 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

02-045-01 Projet de création d'une pourvoirie avec droits exclusifs

- Située dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay, cette sous-zone couvre une superficie de 146 km². Depuis 1993, ce territoire constitue une terre publique désignée pour le développement de l'utilisation de la ressource faunique en vue de l'octroi ultérieur d'un bail exclusif de chasse, de pêche ou de piégeage. Il a d'ailleurs fait l'objet d'un bail à cette fin de 1995 à 2002 sous le nom de « Pourvoirie Maskanaw ».
- Ce projet de PADE se trouve dans un secteur de hautes collines, dont certains sommets dépassent les 700 m d'altitude, et se caractérise sur le plan hydrographique par quatre rivières et de nombreux plans d'eau de petite et moyenne dimension. En tout, la sous-zone comprend 169 lacs dont 19 mesurant 20 ha ou plus.
- Les plans d'eau possèdent un très bon potentiel de pêche à l'omble de fontaine vivant en allopatrie. Toutefois, en ce qui concerne la chasse au gros gibier, le potentiel est faible et ne permet pas d'offrir une activité rentable.
- La sous-zone est fréquentée par des membres de la Première Nation innue de Betsiamites dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.
- Ce territoire, facilement accessible par voie terrestre, fait partie du domaine bioclimatique de la pessière à mousses. Des droits forestiers sous forme de CAAF couvrent la totalité du domaine forestier. Cette sous-zone présente un niveau de contraintes faible pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, 82 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Une proportion importante (41 %) de la superficie forestière a été récemment perturbée (2006) par des activités de récolte. La majorité du couvert forestier résiduel (plus de 75 %) est constitué de peuplements matures. Des interventions d'aménagement et de récolte sont à prévoir à court et moyen termes.
- Ce territoire constitue également un habitat favorable au caribou forestier (espèce menacée) et des zones de protection et d'aménagement destinées à rétablir l'espèce et son habitat selon différentes modalités d'intervention forestière et récréative couvrent presque toute la sous-zone.
- Des titres d'exploration minière sont consentis dans la partie nord-ouest de la sous-zone,



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-045

Projets de pourvoiries avec droits exclusifs

dans des unités propices à la découverte de gisements de cuivre-nickel.

02-045-02 Projet de modification des limites de la pourvoirie Aventures Nipissi inc.

- Cette sous-zone de 34 km² correspond au projet de modification des limites de la pourvoirie avec droits exclusifs Aventures Nipissi inc. Cette pourvoirie qui couvre actuellement 199,4 km² est située au nord du 50^e parallèle, dans le TNO Chute-des-Passes de la MRC de Maria-Chapdelaine.
- Le pourvoyeur projette de retrancher de la pourvoirie actuelle un secteur de 25,1 km² à l'est qui offre de très faibles conditions de pêche au brochet et de chasse au gros gibier. À l'ouest des lacs Pirabe et Maupertuis, le pourvoyeur a le projet d'agrandir son territoire d'une superficie de 34 km². Ce nouveau secteur, plus convoité, semble offrir de bons potentiels pour la pêche à l'omble de fontaine et la chasse au gros gibier. Les modifications des limites permettraient donc de consolider le potentiel de croissance de la pourvoirie.
- La zone est fréquentée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuaish dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.
- La sous-zone constitue un habitat favorable au caribou forestier et des zones de protection et d'aménagement destinées à rétablir l'espèce et son habitat selon différentes modalités d'intervention forestière et récréative sont en place.
- Ce territoire accessible par voie terrestre fait partie du domaine bioclimatique de la pessière à mousses. Des droits forestiers sous forme de CAAF couvrent la totalité du domaine forestier.
- Cette sous-zone présente un niveau de contraintes faible pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, 95 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Des activités d'aménagement (reboisement) ont été amorcées dans la portion nord du territoire au cours des deux dernières années. Une proportion (6 %) de la superficie forestière a été récemment perturbée (2006-2007) par des activités de récolte. La majorité du couvert forestier résiduel (plus de 89 %) est constituée de peuplements matures. Des interventions d'aménagement et de récolte sont à prévoir à court et moyen termes.
- Au point de vue de la géologie, cette sous-zone se situe dans la province du Grenville et se caractérise principalement par des lithologies favorables pour la recherche de métaux de base (cuivre et nickel). Des titres d'exploration minière sont consentis dans la partie sud de la sous-zone.

Droits, statuts et activités usuelles

02-045-01 Projet de création d'une pourvoirie avec droits exclusifs

Droits

- Quatre baux de villégiature privée;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-045

Projets de pourvoires avec droits exclusifs

- Huit contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 15 000 m³ par année, constitué exclusivement de peuplements de résineux;
- Sept titres d'exploration minière (claims).

Statuts

- Terre désignée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques;
- Un refuge biologique;
- Territoire inclus dans la réserve à castor de Bersimis incluant trois terrains de piégeage autochtone.

Activités usuelles

- Aucune.

02-045-02 Projet de modification des limites de la pourvoirie Aventures Nipissi inc.

Droits

- 12 titres d'exploration minière (claims);
- Neuf contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 3 500 m³ par année, constitué exclusivement de peuplements de résineux.

Statuts

- Territoire inclus dans la réserve à castor de Roberval incluant un terrain de piégeage autochtone.

Activités usuelles

- Aucune.

Potentiels, projets et éléments particuliers

02-045-01 Projet de création d'une pourvoirie avec droits exclusifs

Potentiels

- Potentiel éolien théorique (25 % de la sous-zone);
- Potentiel de développement récréatif lié aux activités de chasse et de pêche;
- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin versant de la rivière Betsiamites.

Projets

- Pourvoirie avec droits exclusifs.

Éléments particuliers

- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier sur presque toute la sous-zone;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-045

Projets de pourvoiries avec droits exclusifs

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Betsiamites au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-045-02 Projet de modification des limites de la pourvoirie Aventures Nipissi inc.

Potentiels

- Potentiel éolien théorique (partie infime);
- Potentiel de développement récréatif lié aux activités de chasse et de pêche;
- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin versant de la rivière Mistassini.

Projets

- Modification des limites de la pourvoirie Aventure Nipissi inc.

Éléments particuliers

- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier sur tout le territoire;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Des interventions associées à l'exploitation des ressources forestières ainsi que différentes utilisations récréatives se déroulent sur ces territoires qui devraient devenir des pourvoiries à droits exclusifs.

L'exploitation des ressources forestières modifie le milieu naturel à cause du développement du réseau routier (ponts, ponceaux, etc.) et des interventions de prélèvement de la matière ligneuse. Or, l'application de modalités non adaptées risque de détériorer les habitats fauniques (omble de fontaine et caribou forestier) et d'altérer les paysages, considérant que les clientèles recherchent la diversité et l'abondance des ressources fauniques ainsi qu'un environnement naturel peu perturbé propice aux activités de chasse, de pêche et de plein air. Une trop grande altération de ces potentiels peut donc nuire à la rentabilité et, par conséquent, à la viabilité de ces PME que sont les pourvoiries.

Le caribou forestier est une espèce sensible aux perturbations anthropiques. La fragmentation de l'habitat par des coupes forestières, des chemins, des chalets de villégiature et autres infrastructures permanentes pourrait nuire au rétablissement de l'espèce. Le maintien d'un habitat propice requiert que de grandes superficies soient soumises à l'application de modalités particulières à l'égard des interventions industrielles et au développement des activités récréatives. En contrepartie, l'application de ces modalités a des effets limitants sur le développement des ressources naturelles et des activités récréatives.

La mise en place de mesures assurant la protection des habitats fauniques et du potentiel récréatif pourrait aussi limiter le développement du plein potentiel des ressources naturelles,



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-045

Projets de pourvoiries avec droits exclusifs

notamment des ressources forestières, par une réduction des superficies disponibles.

Plus globalement, l'exploitation des ressources naturelles et l'utilisation du territoire pourraient avoir des effets sur la pratique des activités d'Innu Aitun par les membres des Premières Nations innues de Mashteuiatsh et de Betsiamites.

Enjeux

- La mise en valeur de la faune à des fins récréatives;
- La conservation de l'habitat de l'omble de fontaine;
- Le maintien d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier;
- Le maintien de paysages peu perturbés;
- La mise en valeur des potentiels miniers;
- La mise en valeur des ressources forestières;
- La pratique de l'Innu Aitun au sens de l'EPOG.

Analyse

Le développement de nouvelles pourvoiries doit s'adapter aux nouveaux contextes et besoins récréatifs de leur clientèle axés non seulement sur les activités de prélèvement faunique, mais de plus en plus sur la pratique d'activités de type familial de plein air, de tourisme d'aventure ou d'écotourisme. Cette diversification des produits vise à répondre aux nouvelles tendances récréatives et permet de mieux positionner ces entreprises dans le domaine récréotouristique.

Dans ces territoires, des droits s'exercent pour exploiter les ressources récréatives et forestières. Il existe également d'autres potentiels, notamment fauniques, qui pourraient être développés. Toutefois, la mise en valeur de la faune à des fins récréatives est tributaire de la qualité et de l'abondance des ressources fauniques et de la qualité des milieux naturels, ce qui commande des efforts d'harmonisation avec le développement des autres ressources naturelles et du territoire.

La publication d'un plan de rétablissement du caribou forestier au Québec a été annoncée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Les objectifs de ce plan sont, entre autres, de conserver l'occupation de l'aire actuelle ainsi que d'atteindre et de maintenir une population de 12 000 individus. Au cours des 150 dernières années, la limite sud de l'aire de distribution du caribou n'a cessé de reculer vers le nord, à peu près au même rythme que la progression des coupes forestières.

Le plan prévoit l'aménagement d'un réseau de massifs de protection, de massifs voués au remplacement de ces derniers, ainsi que de corridors de déplacement sur lesquels s'appliqueront des modalités d'intervention forestières et récréatives visant à rétablir l'espèce par la préservation ou la constitution d'un habitat favorable.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-045

Projets de pourvoies avec droits exclusifs

Le potentiel éolien théorique de la zone n'est pas mesuré avec des mâts de mesure de vent. En ce sens, la mise en valeur de ce potentiel n'est pas envisagée à court terme.

Quant aux potentiels miniers d'une partie du territoire, ils ne devraient pas faire l'objet de développements à court ou à moyen terme à moins d'une amélioration de la conjoncture économique.

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront convenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans les Nitassinans spécifiques des Premières Nations innues de Mashteuiatsh et de Betsiamites (voir note au lecteur).

Le gouvernement entend poursuivre les activités forestières, fauniques, récréatives et minières en place en plus de permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, mais en favorisant plus particulièrement les activités fauniques et récréatives, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée. Toutefois, considérant la valeur faunique de la zone, les interventions de développement devront assurer la protection de l'omble de fontaine et du caribou forestier.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter les interventions sur le territoire et les ressources naturelles de manière à :

- Maintenir les conditions essentielles à l'habitat de l'omble de fontaine;
- Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-045

Projets de pourvoiries avec droits exclusifs

Commentaires

Le développement de nouveaux territoires à des fins exclusives de pourvoirie suscite des préoccupations de la part du milieu régional, considérant ses effets limitants sur l'accessibilité au territoire public.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-046

Partie de la réserve faunique Ashuapmushuan

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de près de 4 100 km², est située majoritairement dans le TNO Lac-Ashuapmushuan de la MRC du Domaine-du-Roy ainsi que dans le TNO Rivière-Mistassini de la MRC de Maria-Chapdelaine. Elle couvre 93 % de la réserve faunique Ashuapmushuan (RFA). Des terres privées totalisant 60 ha sont enclavées dans la zone.

Une réserve faunique est un territoire faunique structuré établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est localisée dans la province naturelle des Laurentides centrales. Elle se caractérise par un relief peu accidenté et généralement de moyenne altitude où les collines ondulées et les terres basses alternent. Toutefois, des sommets atteignent environ 600 à 800 m d'altitude dans les portions sud et sud-ouest de la zone.
- La gestion de la RFA est assumée par la Société des établissements de plein air du Québec qui y offre des activités de pêche (plus de 1 220 plans d'eau dont 184 ont une superficie supérieure à 20 ha), de chasse et de plein air. L'offre d'hébergement (en chalet et camping) et de services (accueil, dépanneur, location d'équipement, etc.) est offerte aux deux postes d'accueil : le poste du lac Chigoubiche et celui de l'accueil Sud.
- La pêche au doré jaune, mais également à l'omble de fontaine, ainsi que la chasse au petit et au gros gibier y sont principalement pratiquées. Plusieurs petits lacs à touladi, espèce plus sensible aux perturbations que subit son habitat, sont concentrés dans le centre sud-est de la réserve.
- La zone est située à 54 % dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc et à 46 % dans celui de la pessière à mousses. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la zone et la majorité du territoire est accessible par un réseau de chemins très bien développé.
- Le territoire présente un intérêt pour l'aménagement forestier, 82 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Il a fait l'objet d'interventions forestières au cours du xx^e siècle et le couvert forestier y présente un degré de variabilité important quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur). Des investissements sylvicoles (plantation, entretien, éclaircie) ont été réalisés sur plus de 50 000 ha dans cette zone au cours des 30 dernières années.
- La forêt y est constituée à 50 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité, ce qui commande des interventions sylvicoles à court terme. Ces peuplements sont répartis de façon uniforme sur l'ensemble de la zone avec une plus grande concentration (58 %) à l'ouest du lac Chigoubiche. La régénération naturelle y est généralement abondante et des travaux d'éclaircie précommerciale sont souvent



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-046

Partie de la réserve faunique Ashuapmushuan

nécessaires pour assurer le bon développement des peuplements futurs (qualité) et le maintien de la biodiversité (composition et structure).

- Cette zone constitue un territoire fréquenté et occupé par la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. Elle constitue également un territoire pour la mise en œuvre de différents projets, dont l'application d'un concept de développement et de gestion intégrant les éléments du mode de vie traditionnelle des Innus. Elle fait partie de deux réserves à castor et l'on y trouve des campements permanents ou temporaires ainsi que différents aménagements, dont des sentiers de chasse, de trappe et de portage. L'histoire de l'occupation autochtone refait surface dans de nombreux sites archéologiques ainsi que dans le corridor historique de la route du commerce des fourrures. Des parcours de canot-kayak empruntent ce corridor sur les rivières Normandin, Marquette et Chigoubiche de même que sur les lacs Chigoubiche et Nicabau.
- La PNIM gère au bénéfice de ses membres les territoires de trappe, notamment en faisant le suivi des travaux d'aménagement forestier associés à la pratique d'Innu Aitun.
- Par ailleurs, l'Entente de principe d'ordre général prévoit que la réserve faunique sera gérée par la PNIM ou un organisme créé par elle, selon des modalités à convenir. La PNIM souhaite étendre la gestion de la réserve faunique à l'ensemble des ressources naturelles selon un concept de gestion intégrée appelé « Aire d'aménagement et de développement innue » qui fait actuellement l'objet de discussions dans le cadre des négociations territoriales.
- Parallèlement à la négociation en cours, la PNIM est aussi en pourparlers pour participer à la gestion des activités liées à la faune dans la réserve faunique par une entente-cadre signée en 2004 avec le gouvernement du Québec.
- Cette zone est totalement incluse dans le territoire couvert par la Forêt modèle du Lac-Saint-Jean, conjointement aménagée par le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, la MRC de Maria-Chapdelaine et la MRC du Domaine-du-Roy. Une portion de ce même territoire (terrain de piégeage 74) fait aussi l'objet d'un projet de forêt-école placé sous la responsabilité de la PNIM.
- La route 167 et le chemin forestier L-212, qui traversent cette zone, assurent les liens socioéconomiques entre la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et celle du Nord-du-Québec, d'une part, et la communauté attikamek d'Obedjiwan en Mauricie, d'autre part. Ces routes favorisent et facilitent l'accès au territoire et aux ressources de la RFA.
- L'étude du potentiel éolien commandée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune indique que cette zone possède un excellent potentiel qui a d'ailleurs été mesuré avec des mâts de mesure de vent dans les parties sud et sud-ouest de la zone. La proximité de ces mâts de mesure de vent installés par le secteur privé et de lignes de transport d'énergie confirme l'idée selon laquelle ce site possède plusieurs atouts favorisant l'exploitation de ce potentiel éolien.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-046

Partie de la réserve faunique Ashuapmushuan

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 14 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestiers représentant un potentiel forestier d'environ 400 000 m³ par année, composé à 95 % de peuplements résineux, 2 % de bouleau, 2 % de peuplier et à 1 % de peuplements mélangés, y compris deux camps forestiers.
- Droits de passage pour sentiers de motoneige (club fédéré) de catégorie nationale et régionale, pour sentiers de motoneige (club non fédéré), pour sentiers de motoquad, pour sentiers de randonnée pédestre, de traîneau à chiens et sentiers équestres;
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour trois corridors de transport d'énergie (deux pour des lignes de 735 kV et un pour une ligne de 161 kV);
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un poste de transport d'énergie de 161 kV (poste Chigoubiche);
- Un bail à des fins de refuge et relais;
- Cinq baux pour l'installation de mâts de mesure de vent;
- Un bail à des fins de site industriel (garage, entrepôt);
- Huit baux à des fins de télécommunication;
- Un bail à des fins de lieu d'enfouissement;
- Un bail à des fins de parc de résidu ligneux;
- Cinq stations de mesure (météo, nivométrie, hydrométrie);
- 158 titres d'exploration minière (claims);
- Un bail exclusif de substances minérales de surface.

Statuts

- Réserve faunique Ashuapmushuan : Infrastructures d'hébergement et équipements de service de la réserve faunique (postes d'accueil, chalets, terrains de camping aménagés et rustiques, aires de pique-nique, halte routière et belvédères);
- 11 sites archéologiques non classés;
- Réserves à castor d'Abitibi (division Weymontachingus) et de Roberval comprenant 37 terrains de trappe autochtones sur lesquels se trouvent 92 camps et un camp communautaire;
- 26 refuges biologiques couvrant une superficie de 96 km²;
- 16 terrains réservés pour des forêts d'expérimentation;
- Un site industriel forestier.

Activités usuelles

- Canot-kayak (six parcours reconnus par la FQCK, dont un aménagé);
- Territoire fréquenté par les cueilleurs de bleuets sauvages. Un regroupement d'occupations



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-046

Partie de la réserve faunique Ashuapmushuan

temporaires s'implante chaque année dans le secteur du lac Aigremont.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel éolien mesuré dans les portions sud et sud-ouest de la zone;
- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin versant de la rivière Chamouchouane;
- Un gîte métallique;
- Un gîte pour pierres à construire;
- Aire à potentiel minéral pour l'exploitation du cuivre, zinc, or, argent, nickel (partie infime au nord-ouest de la zone).

Projets

- Projet d'aire d'aménagement et de développement innue selon les dispositions de l'EPOG;
- Projet de « Forêt-école Nakouti », situé sur le terrain de piégeage 74, qui vise une formation multidisciplinaire axée sur les emplois en forêt selon des principes d'alternance interactive (stage-étude ou travail-étude);
- Projet ethnoculturel Ashuapmushuanassi.

Éléments particuliers

- Deux lacs sans poissons;
- 20 lacs à touladi;
- Un sous-centre d'entretien routier;
- 11 sites archéologiques non classés;
- Un ouvrage de retenue des eaux;
- Forêt modèle du Lac-Saint-Jean aménagée dans le cadre du Programme des collectivités forestières de Ressources naturelles Canada — Service canadien des forêts, sous la responsabilité de l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise inc. (corporation regroupant le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean ainsi que les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy);
- La zone est sujette à des chevauchements territoriaux entre la Première Nation innue de Mashteuiatsh (Nitassinan au sens de l'EPOG) et la nation attikamek (Nitaskinan) dans le cadre des négociations territoriales globales (voir note au lecteur).

Problématique

Différentes activités associées à l'exploitation des ressources forestières et fauniques ainsi qu'aux activités pratiquées par les Innus s'exercent sur le territoire de la RFA.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-046

Partie de la réserve faunique Ashuapmushuan

Les activités d'exploitation des ressources naturelles, notamment les ressources forestières, ainsi que la mise en valeur des potentiels minier et énergétique (éolien), pourraient altérer la qualité des habitats fauniques ainsi que la qualité de l'environnement visuel propice aux activités fauniques, récréatives et touristiques, considérant que les clientèles recherchent de plus en plus un milieu naturel peu perturbé.

Les ressources archéologiques sont fragiles, non renouvelables et peuvent être menacées de destruction lors de tout aménagement qui perturbe le sol.

La mise en valeur du territoire et des ressources naturelles pourrait aussi avoir des effets sur la pratique des activités (Innu Aitun) des membres de la PNIM.

Enfin, l'intensification des activités autochtones, y compris la réalisation des différents projets par la PNIM, pourrait impliquer des adaptations quant à la mise en valeur des ressources forestières et fauniques, de la pratique des activités récréatives et touristiques liées à la faune ainsi que lors du développement des potentiels éolien et minier.

Enjeux

- La conservation et la mise en valeur de la faune;
- L'exploitation des ressources forestières;
- La mise en valeur du potentiel éolien;
- La mise en valeur du potentiel minier;
- La protection des ressources archéologiques;
- Le maintien des activités récréatives et touristiques;
- La pratique de l'Innu Aitun au sens de l'EPOG;
- La mise en valeur de la culture innue.

Analyse

L'utilisation de cette zone est dominée par des activités forestières, fauniques et autochtones.

Le contrôle exercé par la SEPAQ à titre de gestionnaire de la réserve faunique assure une certaine protection aux espèces exploitées à des fins sportives, aux autres espèces et à leurs habitats ainsi qu'à la pratique des autres activités récréatives relevant de ses responsabilités.

L'exploitation forestière constitue également une activité économique importante qui doit être maintenue sur ce vaste territoire.

Dans le cadre de la stratégie énergétique du Québec, le gouvernement mise sur le développement du potentiel actuel d'énergie éolienne que l'on peut intégrer au réseau d'Hydro-Québec, avec un objectif de 4 000 MW d'ici 2015. À ce titre, des mâts de mesure de vent ont été installés dans la zone et sont à ce jour toujours en place sur le territoire. Cependant, aucune lettre d'intention n'a été signée avec le Ministère pour obtenir les droits



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-046

Partie de la réserve faunique Ashuapmushuan

d'utiliser le territoire pour le développement d'un projet de parc éolien. Il n'en reste pas moins que ce territoire pourrait être convoité dans les prochaines années par un promoteur de projet éolien. En ce sens, il est judicieux de considérer la possibilité de mise en valeur de ce potentiel éolien, sans pour autant en faire une priorité d'affectation.

Le potentiel minier devrait également être considéré bien que les possibilités de développement à court ou moyen terme semblent moins probables.

Les engagements du gouvernement visant à associer la PNIM à la gestion des activités liées à la faune (entente-cadre de 2004) et au concept AADI dans la réserve faunique (EPOG) traduisent la volonté de prise en compte des activités et des besoins de la PNIM sur ce territoire. Le traité, dont la négociation est en cours, permettrait de déterminer la nature et la portée du statut rattaché au projet d'aire d'aménagement et de développement innue, et ainsi préciser les conditions requises pour assurer l'harmonisation des usages industriels, fauniques, récréatifs, touristiques et autochtones sur ce territoire.

Les sites archéologiques se doivent aussi d'être protégés pour en assurer leur intégrité.

Le gouvernement entend donc poursuivre les activités fauniques, forestières et récréatives en place et permettre la tenue d'autres activités, mais en favorisant plus particulièrement les activités fauniques et autochtones, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée. Il sera également nécessaire que les modalités d'intervention applicables au territoire et aux ressources soient adaptées de façon à assurer la pérennité des espèces fauniques et la mise en valeur des activités récréatives qui y sont associées, l'intégration des pratiques innues, ainsi que la préservation des sites archéologiques. La mise en valeur du potentiel éolien devrait également être considérée.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources naturelles dans un contexte de mise en valeur de la faune et des activités autochtones.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités de chasse et de pêche;
- Intégrer les activités innues et leur potentiel de mise en valeur;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-046

Partie de la réserve faunique Ashuapmushuan

- Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien des activités récréatives ou touristiques;
- Rechercher l'harmonisation des usages lors de la mise en valeur des activités autochtones et du potentiel minier;
- Valoriser les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine préhistorique et historique;
- Intégrer la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-047

Partie de la réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi

Description sommaire et localisation

Cette zone, située dans le TNO Rivière-Mistassini de la MRC Maria-Chapdelaine, est formée de la partie sud-est de la réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi à l'extrémité ouest de la région aux limites de la région du Nord-du-Québec. La zone s'étend sur une superficie de 9,7 km², ce qui ne représente qu'une infime partie, soit 0,04 % de la réserve faunique, laquelle est majoritairement située dans la région du Nord-du-Québec (superficie totale de la réserve faunique : 25 285 km²).

Une réserve faunique est un territoire faunique structuré établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune, et accessoirement à des fins de pratique d'activités récréatives.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est située dans la province naturelle « Les Laurentides centrales ». Elle se caractérise par un relief très doux entrecoupé de coteaux rocheux aux versants en pente faible. L'altitude y varie peu, de 450 à 600 mètres.
- La gestion de la réserve faunique est assumée par la Société des établissements de plein air du Québec qui y offre des activités de pêche et de plein air. Aucune offre d'hébergement et de service n'est disponible dans la partie concernée. Les activités offertes par cette réserve faunique de même que les infrastructures d'accueil et de service se situent dans la région du Nord-du-Québec.
- Le territoire est parsemé de quelques lacs, dont un seul dépasse les 20 hectares en superficie, où se pratique la pêche au doré jaune et au grand brochet. La chasse n'est pas une activité offerte par cette réserve faunique.
- Sur le plan forestier, le territoire de la zone est totalement situé dans les limites du domaine bioclimatique de la pessière à mousses. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis pour la totalité de la zone. La grande majorité du territoire est actuellement accessible par un réseau routier très bien développé. Il présente un intérêt pour l'aménagement forestier, 99 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Ce territoire a fait l'objet d'interventions forestières sur la presque totalité de celui-ci au cours de la dernière moitié du XX^e siècle.
- La forêt y est constituée à plus de 60 % de peuplements jeunes ou d'âge intermédiaire. Les peuplements matures sont majoritairement situés dans la portion sud-est de la zone et représentent un peu plus de 30 % de la superficie. La régénération naturelle y est généralement abondante et des travaux d'éclaircie précommerciale sont souvent nécessaires pour assurer le bon développement des peuplements futurs (qualité) et le maintien de la biodiversité (composition et structure). Des investissements sylvicoles (plantation, entretien, éclaircie) ont été réalisés sur plus de 20 % de la superficie de cette



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-047

Partie de la réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi

zone au cours des 30 dernières années.

- La zone est fréquentée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun et par des membres de la Première Nation crie de Mistissini.
- Cette portion de la réserve faunique présente un potentiel minéral associé à des gîtes métalliques de cuivre, de zinc, d'or, d'argent et de nickel et fait l'objet de titres d'exploration minière immédiatement au sud de la zone.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Quatre titres d'exploration minière (claims miniers) dans la partie sud de la zone;
- 17 contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF) y compris un potentiel forestier d'environ 1 000 m³ par année, essentiellement composé de peuplements résineux.

Statuts

- Réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi;
- Réserves à castor de Roberval et de Mistassini incluant deux terrains de trappe.

Activités usuelles

- Aucune.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel éolien théorique sur environ 10 % de la superficie de la zone dans la portion sud;
- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin de la rivière Ashuapmushuan;
- Aire de potentiel minéral couvrant toute la zone (potentiel associé à des gîtes métalliques de cuivre, de zinc, d'or, d'argent et de nickel).

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-047

Partie de la réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi

Problématique

Les activités d'exploitation des ressources forestières et l'exploration minière impliquent que des modifications soient apportées au milieu naturel. Ces modifications sont susceptibles d'avoir des effets sur la qualité du potentiel récréatif considérant que les clientèles recherchent de plus en plus un environnement naturel peu perturbé.

Par ailleurs, les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour tenir compte des autres utilisations (fauniques) peuvent réduire la superficie destinée à la production forestière et ainsi limiter le développement du plein potentiel forestier.

De plus, la mise en valeur du territoire et des ressources naturelles pourrait avoir des effets sur les activités (Innu Aitun) des membres de la PNIM.

Enfin, les activités d'exploitation des ressources et le développement des potentiels miniers peuvent aussi avoir des impacts sur les activités de prélèvement faunique.

Enjeux

- La conservation et la mise en valeur de la faune;
- La pratique de l'Innu Aitun au sens de l'EPOG;
- La mise en valeur du potentiel minier;
- La mise en valeur des ressources forestières.

Analyse

L'utilisation de cette zone est dominée par des activités forestières, fauniques, minières et autochtones.

Le contrôle exercé par la SEPAQ à titre de gestionnaire de la réserve faunique assure une certaine protection aux espèces exploitées à des fins sportives, aux autres espèces présentes et à leur habitat ainsi qu'à la pratique des autres activités récréatives relevant de ses responsabilités.

L'exploitation forestière constitue également une activité économique importante qui doit être maintenue sur ce territoire. La présence du potentiel minier devrait également être considérée bien que les possibilités de développement à court ou moyen terme semblent moins probables.

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront convenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans la partie de cette zone incluse dans le Nitassinan de Mashteuiatsh. Le gouvernement entend poursuivre les activités fauniques, forestières et minières en place et permettre la tenue d'autres activités, mais en favorisant



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-047

Partie de la réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi

plus particulièrement les activités fauniques, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée. Il sera également nécessaire que les modalités d'intervention applicables au territoire et aux ressources soient adaptées de façon à assurer la pérennité des espèces fauniques et la mise en valeur des activités récréatives qui y sont associées. La mise en valeur du potentiel minier devrait également être considérée.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources naturelles dans un contexte de mise en valeur de la faune.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités de pêche;
- Intégrer la possibilité de mise en valeur du potentiel minier.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-048

Partie nord de la réserve faunique des Laurentides

Description sommaire et localisation

Cette zone, qui s'étend sur une superficie de 886 km², se situe dans le TNO Lac-Ministuk de la MRC du Fjord-du-Saguenay et dans les TNO Belle-Rivière, Lac-Achouakan et Lac-Moncouche de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Elle est constituée d'une partie du territoire de la réserve faunique des Laurentides située dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

La RFL est un territoire faunique structuré établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone, située dans la province naturelle des Laurentides méridionales, se caractérise par un relief formé de hautes collines séparées par de vastes dépressions. Plusieurs sous-bassins versants y prennent leur source pour s'écouler vers le Saguenay, en passant par le lac Kénogami et le lac Saint-Jean. Le mont Apica, la vallée de la rivière Pikauba et d'autres rivières à débit rapide offrent les paysages les plus intéressants de la zone.
- La gestion de la réserve faunique est assumée par la Société des établissements de plein air du Québec. Des activités de pêche, de chasse et de plein air y sont pratiquées. À cet effet, on y trouve quelques équipements de type relais/refuges, camping, chalets et camps de chasse.
- La pêche à l'omble de fontaine, la chasse à l'orignal et le piégeage constituent les activités dominantes. Le canot-camping est pratiqué sur les principales rivières, notamment sur la rivière Pikauba. Enfin, le sentier de motoneige Trans-Québec, qui relie la région à celle de la Capitale-Nationale, est emprunté par un grand nombre de motoneigistes. Ce sentier est un lien touristique important pour le Saguenay–Lac-Saint-Jean. Il fait partie des deux sentiers les plus fréquentés de la région.
- Dans la réserve faunique, les Hurons pratiquent la chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la base de modalités particulières prévues dans une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat. Par ailleurs, ce territoire fait également partie du Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh et du Nitassinan commun désigné comme la partie sud-ouest conformément à l'EPOG. Les membres de celle-ci utilisent et occupent une partie de la RFL pour la pratique d'activités traditionnelles ou culturelles, notamment pour la chasse et la pêche ainsi que pour la tenue de rassemblements. L'utilisation de la RFL par les autochtones est en croissance.
- La zone est située dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc qui se situe parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. La portion nord de la zone se situe à la limite entre les domaines de la sapinière à bouleau blanc et de la sapinière à bouleau jaune et constitue, en ce sens, une zone de transition entre les deux domaines. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-048

Partie nord de la réserve faunique des Laurentides

zone dont la majorité du territoire est accessible par un réseau de chemins bien développé.

- Le territoire présente un intérêt pour l'aménagement forestier, plus de 93 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées et moins de 1 % du territoire étant considéré comme inaccessible à la foresterie. Il fait l'objet d'interventions forestières depuis le milieu du XIX^e siècle et le couvert forestier y présente un degré de variabilité important quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur).
- La forêt y est constituée à plus de 30 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité, ce qui commande des interventions sylvicoles à court terme. Ces peuplements sont répartis de façon uniforme sur l'ensemble de la zone. La régénération naturelle y est généralement abondante et des travaux d'éclaircie précommerciale sont nécessaires pour assurer le bon développement des peuplements futurs (qualité) et le maintien de la biodiversité (composition et structure).
- Des investissements sylvicoles (plantation, entretien, éclaircie) ont été réalisés sur plus de 12 000 ha au cours des 20 dernières années. Les industriels forestiers collaborent avec la SEPAQ pour assurer l'harmonisation des usages du territoire de la réserve faunique.
- Les corridors des routes 175 et 169 traversent la zone du nord vers le sud. Principales portes d'entrée de la région, elles assurent les principaux liens socioéconomiques entre la région et le reste du Québec. La transformation de la 175 en route à quatre voies divisées devrait faciliter la circulation et la rendre plus sûre.
- Au point de vue de la géologie, cette zone se situe dans la province du Grenville et présente de l'intérêt quant à la pierre architecturale. Des titres d'exploration minière (claims) sont concentrés de part et d'autre de la route 175.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 13 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 115 000 m³ par année, composé de peuplements de résineux (64 %), de peuplements feuillus de bouleau à papier (15 %) et de peuplier (9 %), et de peuplements mélangés à dominance de bouleau (8 %) et de peuplier (4 %);
- Deux baux à des fins de refuges et relais;
- Deux baux d'exploitation de substances minérales de surface;
- 29 titres d'exploration minière (claims miniers);
- Trois stations de mesure (météo, nivométrie, hydrométrie);
- Quatre baux à des fins de tours de télécommunication;
- Deux baux pour l'installation de mâts de mesure de vent;
- Droits de passage pour sentiers de motoneige (club fédéré) de catégorie nationale et régionale;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-048

Partie nord de la réserve faunique des Laurentides

- Droit de passage pour sentiers de motoquad;
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour deux corridors de transport d'énergie électrique (trois lignes à 735 kV, une ligne à 315 kV et une ligne à 235 kV).

Statuts

- Réserve faunique des Laurentides : infrastructures d'hébergement et équipements de service de la réserve faunique (chalets, camps de chasse, terrain de camping aménagé);
- Quatre forêts d'expérimentation;
- 13 refuges biologiques couvrant une superficie de 17 km².

Activités usuelles

- Activités de chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales en vertu d'une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat;
- Quatre parcours de canot-kayak.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel éolien théorique sur 10 % de la zone;
- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin versant de la rivière Chicoutimi;
- Neuf sites de potentiel minéral pour la pierre architecturale.

Projets

- Le territoire de la réserve faunique fait l'objet d'un projet pilote sur le concept d'aménagement écosystémique. L'objectif de ce concept est de maintenir l'intégrité des écosystèmes à long terme lors de l'exploitation des ressources naturelles, cela afin de satisfaire un ensemble de valeurs et de besoins humains. Ce projet regroupe l'ensemble des parties intéressées à la gestion de ce territoire et de ses ressources;
- Projet de route à quatre voies divisées (route 175), y compris deux camps de travailleurs.

Éléments particuliers

- Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Moulin;
- Un sous-centre d'entretien routier;
- Une halte routière;
- Sites d'intérêt innus inventoriés dans le cadre de la recherche réalisée par le Conseil attikamek-montagnais au début des années 1980 et du Fonds Price : ancien portage, site de campement temporaire;
- Site à pétroglyphes;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation de Mashteuiatsh et le Nitassinan commun de la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-048

Partie nord de la réserve faunique des Laurentides

Problématique

Des interventions associées à l'exploitation des ressources forestières, fauniques et minières ainsi que différentes utilisations autochtones se déroulent sur ce territoire constitué en réserve faunique.

Les activités d'exploitation des ressources naturelles, notamment forestières, modifient le milieu naturel à cause du développement du réseau routier et du prélèvement de la matière ligneuse. Or, l'application de modalités non adaptées risque d'avoir des répercussions sur les habitats fauniques, la qualité des activités récréatives et le maintien du potentiel récréatif et des activités touristiques, considérant que les clientèles recherchent de plus en plus un milieu naturel peu perturbé.

La mise en place de mesures assurant la protection des habitats fauniques et la qualité des activités fauniques, récréatives et touristiques pourrait aussi limiter le développement du plein potentiel des ressources naturelles, dont les ressources forestières, par une réduction des superficies disponibles.

Plus globalement, l'exploitation des ressources naturelles et l'utilisation du territoire pourraient avoir des effets sur la pratique des activités (Innu Aitun) par les membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh.

Enjeux

- La conservation et la mise en valeur de la faune;
- La mise en valeur des ressources forestières et minières;
- La mise en valeur récréative et touristique;
- Le maintien de paysages peu perturbés;
- La pratique d'Innu Aitun au sens de l'EPOG.

Analyse

La conservation et la mise en valeur de la faune constituent l'assise de la désignation de cette zone. Le développement des activités de plein air pourrait constituer un créneau de diversification économique important.

Le mandat confié à la SEPAQ assure une certaine protection des espèces exploitées à des fins récréatives ainsi que la préservation des autres espèces et de leurs habitats. Toutefois, la protection des habitats requiert aussi la mise en place de pratiques adaptées à l'ensemble des interventions qui pourront y avoir lieu, qu'elles soient de nature industrielle, récréative ou autres.

Ce territoire constitue également un parterre forestier qui, en raison de son potentiel et de la structure de la forêt, devrait faire l'objet de travaux de sylviculture à court terme et moyen



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-048

Partie nord de la réserve faunique des Laurentides

terme.

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront convenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans la partie de cette zone incluse dans le Nitassinan de Mashteuiatsh.

Le gouvernement entend donc poursuivre les activités fauniques, forestières, récréatives et minières en place et permettre la tenue d'autres activités, mais en favorisant plus particulièrement les activités fauniques, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée. Il sera également nécessaire que les modalités d'intervention applicables au territoire et aux ressources soient adaptées de façon à assurer la pérennité des espèces fauniques et la mise en valeur des activités récréatives qui y sont associées.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur de la faune.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités de chasse et de pêche;
- Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien des activités récréatives ou touristiques.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-049

Partie de la zec Borgia

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 0,16 km², est formée par deux minuscules blocs de territoire de la zec Borgia (superficie totale de la zec : 556 km²) inclus dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Les limites de cette zec occupent majoritairement des parties de territoire de la région de la Mauricie.

Les parties régionales de la zec Borgia incluent la partie du lac Cerney et la partie du Petit lac à la Croix qui sont dans la MRC du Domaine-du-Roy.

Une zec est un territoire faunique structuré établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1) à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Les deux parties de lac formant cette zone font partie du bassin hydrographique de la rivière Saint-Maurice et sont entourées de collines aux amplitudes altitudinales faibles.
- Sur le plan de la faune, on y trouve principalement l'omble de fontaine et le corégone.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Un bail consenti à des fins exclusives de piégeage;
- Dix contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestiers.

Statuts

- Zone d'exploitation contrôlée (Borgia).

Activités usuelles

- Aucune.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin de la rivière Saint-Maurice.

Projets

- Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-049

Partie de la zec Borgia

Éléments particuliers

- La zone est sujette à des chevauchements territoriaux entre la Première Nation innue de Mashteuiatsh (Nitassinan au sens de l'EPOG) et la nation attikamek dans le cadre des négociations territoriales globales (voir note au lecteur).

Problématique

L'exploitation des ressources naturelles, notamment les activités récréatives liées au prélèvement faunique, pourrait avoir des répercussions sur la conservation des habitats fauniques.

Plus globalement, l'exploitation des ressources naturelles et l'utilisation du territoire à des fins récréatives pourraient aussi avoir des effets sur la pratique des activités d'Innu Aitun par les membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh sur son Nitassinan.

Enjeux

- La pérennité et la mise en valeur de la faune;
- La pratique d'Innu Aitun au sens de l'EPOG.

Analyse

Le contrôle de la récolte faunique exercé par la zec assure une certaine protection aux espèces exploitées ainsi que la préservation des autres espèces et de leurs habitats. Toutefois, la protection des habitats requiert la mise en place de pratiques adaptées à l'ensemble des interventions qui pourront y avoir lieu, qu'elles soient de nature industrielle, récréative ou autre.

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront convenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.

Le gouvernement entend poursuivre les activités fauniques et récréatives en place en plus de permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, mais en favorisant plus particulièrement les activités fauniques et récréatives, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée. Toutefois, considérant la valeur faunique de la zone, les interventions de développement devront assurer la protection ainsi que la pérennité des espèces fauniques et la mise en valeur des activités récréatives qui y sont associées.

**FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE**

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-049

Partie de la zec Borgia

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-050

Partie de la zec Buteux-Bas-Saguenay

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 58 km², est formée d'une partie (22 %) de la zec Buteux-Bas-Saguenay (superficie totale de la zec : 257 km²) incluse dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, le reste du territoire faisant partie de la région de la Capitale-Nationale. Elle se situe dans le secteur du Bas-Saguenay, plus précisément dans les limites municipales de Petit-Saguenay.

Une zec est un territoire faunique structuré établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1) à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est située dans la province naturelle des Laurentides centrales. Dans cette partie de la zec, le relief est peu accidenté et les altitudes les plus élevées atteignent à peine 370 m. On trouve une quarantaine de plans d'eau qui sont généralement de petite dimension, seulement cinq atteignant 20 ha et plus.
- La zone se situe dans un secteur d'omble de fontaine vivant en allopatrie où la pratique de la pêche représente une activité sportive très populaire. Dans cette zec, on enregistre depuis plusieurs années une fréquentation annuelle pour la pêche à l'omble de fontaine de près de 10 000 jours-pêcheurs. L'omble chevalier évolue dans plusieurs lacs et l'on y trouve aussi des lacs sans poissons. La chasse à l'orignal est l'activité la plus prisée des chasseurs fréquentant cette zec. En 2008, la pratique de cette activité s'est établie à 2 060 jours-chasseur.
- La fréquentation de la zec se fait sur une base quotidienne ou en court séjour, étant donné la proximité des milieux habités qui permet un accès rapide à ce territoire. L'activité de villégiature privée est de très faible densité et les possibilités de développement de nouveaux emplacements de villégiature s'avèrent très limitées en raison du faible potentiel aménageable. Un terrain de camping aménagé à proximité facilite l'accès en court séjour pour les amateurs de plein air. En période hivernale, des sentiers de motoneige régionaux donnent accès à la région de la Capitale-Nationale par le secteur de Charlevoix.
- Sur le plan de la forêt, le territoire de la zone est entièrement situé dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune qui se classe parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la zone.
- Malgré une topographie accidentée, le territoire présente un intérêt pour l'aménagement forestier, 61 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées et moins de 11 % du territoire étant considéré comme inaccessible à la foresterie. Il fait l'objet d'interventions forestières depuis le milieu du XIX^e siècle et le couvert forestier y présente



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-050

Partie de la zec Buteux-Bas-Saguenay

un degré de variabilité important quant à la composition et à la structure (groupes d'essences, classe d'âge, densité, hauteur).

- La forêt de la zone est constituée à 53 % de peuplements matures qui commandent des interventions sylvicoles à court terme. En excluant la portion nord-est de la zone qui est constituée de peuplements jeunes, le reste de celle-ci est presque entièrement occupée par des peuplements matures. Le nombre de territoires mal régénérés est à peu près nul, la régénération naturelle y est généralement abondante, mais présente toutefois des lacunes en ce qui a trait aux essences de valeur commerciales. Le territoire est situé dans une zone faisant l'objet d'un projet élaboré par un groupe de partenaires du milieu visant la mise en valeur de la forêt locale et, plus spécifiquement, la remise en état de la sapinière à bouleau jaune de l'Est.
- Des organismes locaux du Bas-Saguenay se sont formellement engagés à accroître et à diversifier les activités économiques du secteur pour mettre en valeur le territoire et les ressources naturelles (énergie éolienne, foresterie, récréotourisme). Une usine de transformation du bois qui représente un enjeu économique majeur pour la population locale est située à proximité de la zone (Petit-Saguenay). L'approvisionnement de cette usine provient entre autres de cette zone et des territoires environnants.
- Du point de vue de la géologie, cette zone se situe dans la province du Grenville et se caractérise principalement par trois indices de cuivre, dont deux avec association de métaux précieux (platine-palladium et or).

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Neuf baux de villégiature privée;
- Huit baux consentis à des fins exclusives de piégeage;
- Droit de passage pour sentier de motoneige (club fédéré);
- Mises à la disposition (Hydro-Québec) pour deux couloirs de transport d'énergie (trois lignes à 315 kV);
- Trois contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 6 000 m³ par année, composé principalement de peuplements de peuplier (27 %), de peuplements mélangés à dominance résineuse (27 %), de bouleau (20 %) et de peuplements résineux (13 %);
- 22 titres d'exploration minière (claims miniers);
- Un bail à des fins industrielles ou de service public;
- Un barrage de contrôle du niveau des eaux.

Statuts

- Zone d'exploitation contrôlée (Buteux-Bas-Saguenay);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-050

Partie de la zec Buteux-Bas-Saguenay

- Un refuge biologique.

Activités usuelles

- Un sentier de randonnée pédestre (Sentier des îles).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel pour le développement d'activités de plein air axées sur les composantes paysagères (écotourisme, randonnées diverses, escalade, etc.) sur environ 40 % de la zone;
- Trois gîtes métalliques.

Projets

- Projet de recherche et de développement visant la restauration de la sapinière à bouleau jaune;
- Projet de lien routier Petit-Saguenay–Baie Sainte-Catherine.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan commun de la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Les activités d'exploitation des ressources forestières modifient le milieu naturel à cause du développement du réseau routier et du prélèvement de la matière ligneuse. Ces modifications sont susceptibles d'avoir des effets sur le maintien des habitats fauniques, la qualité des potentiels récréatifs et touristiques, considérant que les clientèles recherchent de plus en plus un environnement naturel peu perturbé.

Par ailleurs, les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour tenir compte des autres utilisations (fauniques et récréatives) peuvent réduire la superficie destinée à la production forestière et ainsi limiter le développement du plein potentiel forestier.

Enfin, l'exploration minière et les autres activités d'exploitation des ressources peuvent aussi avoir des répercussions sur les habitats fauniques et les activités de prélèvement faunique.

Enjeux

- La mise en valeur de la faune à des fins récréatives;
- La mise en valeur des potentiels récréatifs et touristiques;
- La mise en valeur de la ressource minière;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-050

Partie de la zec Buteux-Bas-Saguenay

- La mise en valeur des ressources forestières, y compris la restauration de la sapinière à bouleau jaune de l'Est.

Analyse

Le contrôle de la récolte faunique exercé par la zec assure une certaine protection aux espèces exploitées ainsi que la préservation des autres espèces et de leurs habitats. Toutefois, la protection des habitats requiert la mise en place de pratiques adaptées à l'ensemble des interventions qui pourront y avoir lieu, qu'elles soient de nature industrielle, récréative ou autre.

La forêt présente un potentiel de production ligneuse important dont le rendement est limité en raison des interventions passées (forêt dégradée, fragmentée). Ceci fait en sorte que la forêt nécessite des interventions importantes de restauration, notamment pour la production d'essences nobles (bouleau jaune, pin blanc, etc.), afin d'assurer les approvisionnements des usines concernées et de contribuer à la remise en état de la sapinière à bouleau jaune de l'Est. Toutefois, la topographie accidentée des lieux limite l'utilisation et la mise en valeur des ressources d'une partie du territoire.

Le gouvernement entend poursuivre les activités forestières, fauniques et récréatives en place en plus de permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, mais en favorisant plus particulièrement les activités fauniques et récréatives, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée.

Toutefois, considérant la valeur faunique de la zone, les interventions de développement devront assurer la protection ainsi que la pérennité des espèces fauniques et la mise en valeur des activités récréatives qui y sont associées. La mise en valeur de la ressource minière ainsi que la restauration de la sapinière à bouleau jaune de l'Est devront également être considérées.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-050

Partie de la zec Buteux-Bas-Saguenay

nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche;

- Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important des activités récréatives ou touristiques;
- Maintenir les conditions essentielles à la restauration de la sapinière à bouleau jaune de l'Est.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-051

Partie de la zec Chauvin

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 347 km², est formée d'une partie de la zec Chauvin incluse dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean (57 %), le reste du territoire faisant partie de la région de la Côte-Nord. Elle se situe au nord de la rivière Sainte-Marguerite dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Une zec est un territoire faunique structuré établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1) à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est située dans la province naturelle des Laurentides centrales. Elle se trouve principalement sur un massif de montagnes dont l'altitude varie de 380 à 835 m et où les conditions d'enneigement sont exceptionnelles. On y rencontre environ 150 plans d'eau, dont une vingtaine mesurant au moins 20 ha.
- Ce territoire, qui est productif sur le plan de la faune, fait partie du massif des monts Valin, considéré comme le plus grand territoire d'ombles de fontaine vivant en allopatrie dans la région et l'un des deux plus grands connus au Québec. En ce qui a trait à la fréquentation pour la pêche, cette zec se classe parmi les meilleures de la région avec une moyenne annuelle de 8 000 jours-pêcheur. Pour la chasse (petit et gros gibier), la moyenne annuelle n'est que de 2 500 jours-chasseur, ce qui en fait l'une des moins fréquentées de la région à cet égard.
- La fréquentation s'y fait principalement sur une base quotidienne ou en court séjour, étant donné la faible densité d'occupation de villégiature privée. Les possibilités de développement sont limitées par le niveau élevé d'exploitation halieutique.
- Cette zone constitue un habitat favorable au caribou forestier (espèce vulnérable) et des zones de protection et d'aménagement destinées à rétablir l'espèce et son habitat selon différentes modalités d'intervention forestière et récréative couvrent 60 % de la zone.
- En altitude, une quarantaine de petits lacs sans poissons, en plus de leur importance quant à la biodiversité à cause de leur rareté relative, constituent un habitat propice à la reproduction du garrot d'Islande, espèce susceptible désignée vulnérable au Québec.
- Sur le plan de la forêt, la zone se situe dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc qui se classe parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. La portion sud de la zone se situe à la limite entre les domaines de la sapinière à bouleau blanc et de la sapinière à bouleau jaune et constitue, en ce sens, une zone de transition entre les deux domaines. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la zone. La grande majorité du territoire est actuellement accessible grâce à un réseau de chemins très bien développé.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-051

Partie de la zec Chauvin

- Malgré une topographie difficile, ce territoire présente un intérêt pour l'aménagement forestier. Seulement 31 % de la superficie forestière est constituée de pentes faibles et les pentes fortes comptent pour 58 %. Ce territoire a fait l'objet d'interventions forestières, principalement dans la seconde moitié du xx^e siècle, et le couvert forestier y présente un degré de variabilité important quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur). Des investissements sylvicoles (plantation, entretien, éclaircie) ont été réalisés sur plus 3 000 ha dans cette zone au cours des 30 dernières années.
- La forêt y est majoritairement jeune, plus de 40 % des peuplements étant issus de coupes récentes (moins de 20 ans). On y trouve près de 39 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité qui sont principalement localisés sur les pentes fortes et les sommets. Peu d'interventions sont prévues à court terme. La régénération naturelle y est généralement abondante et des travaux d'éclaircie précommerciale sont souvent nécessaires pour assurer le bon développement des peuplements futurs (qualité) et le maintien de la biodiversité (composition et structure).
- Au point de vue de la géologie, cette zone se situe dans la province du Grenville et un site a déjà présenté de l'intérêt relativement à la pierre architecturale.
- L'étude du potentiel éolien québécois commandée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune indique que cette zone possède un excellent potentiel qui a d'ailleurs été mesuré avec des mâts de mesure de vent. Ces équipements installés par le secteur privé confirment l'idée selon laquelle ce site possède plusieurs atouts favorisant l'exploitation de ce potentiel par l'installation d'éoliennes.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 47 baux de villégiature privée;
- 12 baux consentis à des fins exclusives de piégeage;
- Droit de passage pour sentier de motoneige (club fédéré);
- Cinq contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 28 000 m³ par année, constitué principalement de peuplements résineux (77 %) de peuplements mixtes à dominance de bouleau (3 %) et de peuplements mixtes à dominance de peuplier (3 %);
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un corridor de transport d'énergie (une ligne à 735 kV);
- Un bail à des fins d'équipements récréatifs (refuge et relais);
- Un bail pour l'installation d'un mât de mesure de vent.

Statuts

- Zone d'exploitation contrôlée (Chauvin);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-051

Partie de la zec Chauvin

- Sept refuges biologiques.

Activités usuelles

- Un terrain de camping rustique.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel éolien mesuré (60 % de la zone);
- Un site de potentiel minéral pour des matériaux de construction.

Projets

- Projet d'une voie cyclable (partie infime au sud-est de la zone, Route verte sur la route 172).

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue d'Essipit au sens de l'EPOG (voir note au lecteur);
- 42 lacs sans poissons;
- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier.

Problématique

Les activités d'exploitation des ressources forestières et la mise en valeur du potentiel éolien modifient le milieu naturel. Ces modifications sont susceptibles d'avoir des effets sur la qualité des activités récréatives, considérant que les clientèles recherchent de plus en plus un environnement naturel peu perturbé.

Par ailleurs, les activités d'exploitation des ressources et le développement des potentiels éoliens peuvent aussi avoir des répercussions sur la qualité des habitats et sur les activités de prélèvement faunique. Il est à souligner que l'on trouve dans cette zone des espèces fauniques répertoriées comme sensibles ou vulnérables (garrot d'Islande, caribou forestier, omble de fontaine).

Les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour tenir compte des autres utilisations (fauniques, récréatives et touristiques) peuvent réduire la superficie destinée à la production forestière et ainsi limiter le développement du plein potentiel forestier.

Plus globalement, l'exploitation des ressources naturelles et l'utilisation du territoire pourraient avoir des effets sur la pratique des activités (Innu Aitun) par les membres de la Première Nation innue d'Essipit.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-051

Partie de la zec Chauvin

Enjeux

- La pérennité et la mise en valeur de la faune;
- La qualité de la pêche sportive à l'omble de fontaine vivant en allopatrie;
- La conservation de l'habitat du garrot d'Islande;
- Le maintien d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier;
- Le maintien de paysages peu perturbés;
- La mise en valeur des ressources forestières;
- La mise en valeur du potentiel éolien;
- La pratique d'Innu Aitun au sens de l'EPOG.

Analyse

Le potentiel faunique diversifié de cette zone en fait une importante destination de pêche, de chasse et de villégiature dans la région.

Le contrôle de la récolte faunique exercé par la zec assure une certaine protection aux espèces exploitées ainsi que la préservation des autres espèces et de leurs habitats. Toutefois, la présence d'espèces sensibles telles que le caribou forestier et le garrot d'Islande requiert la mise en place de pratiques adaptées à l'ensemble des interventions qui pourront y avoir lieu, qu'elles soient de nature industrielle, récréative ou autres.

La publication d'un plan de rétablissement du caribou forestier au Québec a été annoncée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Les objectifs de ce plan sont, entre autres, de conserver l'occupation de l'aire actuelle ainsi que d'atteindre et de maintenir une population de 12 000 individus. Au cours des 150 dernières années, la limite sud de l'aire de distribution du caribou n'a cessé de reculer vers le nord, à peu près au même rythme que la progression des coupes forestières.

Le plan prévoit l'aménagement d'un réseau de massifs de protection, de massifs voués au remplacement de ces derniers, ainsi que de corridors de déplacement sur lesquels s'appliqueront des modalités visant à rétablir l'espèce par la préservation ou la constitution d'un habitat favorable.

Les petits lacs sans poissons, habitat propice à la reproduction du garrot d'Islande, situés dans les parties nord et sud de la zone, font l'objet d'aucune mesure ou d'aucun statut de protection et pourraient être altérés par les autres usages permis dans cette zone.

Ce territoire constitue également un parterre forestier qui, en raison de son potentiel et de la structure de la forêt, devrait faire l'objet de travaux de sylviculture à court terme sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de la stratégie énergétique du Québec, le gouvernement mise sur le développement du potentiel actuel d'énergie éolienne que l'on peut intégrer au réseau d'Hydro-Québec avec un objectif de 4 000 MW d'ici 2015. À ce titre, des mâts de mesure de



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-051

Partie de la zec Chauvin

vent ont été installés dans la zone et à proximité de celle-ci, et sont, à ce jour, toujours en place. Cependant, aucune lettre d'intention n'a été signée avec le MRNF pour obtenir les droits d'utiliser le territoire pour le développement d'un projet de parc éolien. Il n'en reste pas moins que ce territoire pourrait être convoité dans les prochaines années par un promoteur de projet éolien. En ce sens, il est judicieux de considérer la possibilité de mise en valeur de ce potentiel éolien, sans pour autant en faire une priorité d'affectation.

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront convenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.

Le gouvernement entend poursuivre les activités forestières, fauniques, et récréatives en place en plus de permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, mais en favorisant plus particulièrement les activités fauniques et récréatives, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée. Toutefois, considérant la valeur faunique de la zone, les interventions de développement devront assurer la protection du caribou forestier dans la moitié ouest de la zone et du garrot d'Islande de manière plus ponctuelle sur le pourtour des lacs sans poissons ainsi que la mise en valeur des activités récréatives qui y sont associées. La mise en valeur du potentiel éolien devra également être prise en compte.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche;
- Maintenir les conditions essentielles à l'habitat de l'omble de fontaine;
- Maintenir ou de restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier (portion de territoire couverte par les zones d'aménagement du caribou forestier);
- Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons;
- Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-051

Partie de la zec Chauvin

des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important des activités récréatives;

- Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-052

Partie de la zec de la Lièvre

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 813 km², est formée par la majeure partie (86 %) de la zec La Lièvre (superficie totale de la zec : 945 km²). Elle est située dans la municipalité de Sainte-Hedwidge et dans le TNO Lac-Ashuapmushuan de la MRC du Domaine-du-Roy.

Une zec est un territoire faunique structuré établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1) à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est située dans la province naturelle des Laurentides méridionales. Elle se caractérise par un relief de collines où l'amplitude varie de 350 à 650 m d'altitude. Trois petites vallées formées par les rivières Ouiatchouaniche, Croche et Rimbault délimitent ce territoire à l'est, au sud-est et à l'ouest, respectivement.
- On y trouve un grand nombre de plans d'eau, soit près de 250, surtout de petite dimension (moins de cinquante mesurent plus de 20 ha).
- La proximité des milieux habités environnants permet un accès rapide au territoire et favorise sa fréquentation quotidienne. L'occupation de villégiature privée est répartie sur l'ensemble du territoire avec une concentration plus importante dans les portions centrales de la zec, de part et d'autre de la route d'accès principal. Le développement de la villégiature est restreint, entre autres, par des contraintes fauniques et par l'absence de zones aménageables aux abords de certains plans d'eau. Un sentier de motoneige interrégional facilite l'accès au réseau régional et constitue une porte d'entrée de la région de la Mauricie par le secteur de La Tuque.
- Sur le plan de la faune, ce territoire se démarque par la chasse (petit et gros gibier) puisqu'on y trouve la plus grande fréquentation parmi les zecs de la région avec une moyenne annuelle de 7 050 jours-chasseur. Quant à la pêche, elle se limite presque exclusivement à l'omble de fontaine et le potentiel est l'un des plus faibles de l'ensemble de ces zecs, ce qui explique la faible fréquentation pour cette activité avec une moyenne annuelle de 2 300 jours-pêcheurs.
- Sur le plan de la forêt, la zone est située dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc (93 %) qui se classe parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Une petite portion située au sud de la zone (7 %) fait partie du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune, faisant ainsi de la moitié sud une zone de transition entre les deux domaines. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la zone. Le territoire est accessible grâce à un réseau de chemins bien développé.
- La zone présente un intérêt pour l'aménagement forestier, 77 % de la superficie forestière



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-052

Partie de la zec de la Lièvre

étant constituée de pentes faibles à modérées. Ce territoire a fait l'objet d'interventions forestières au cours du xx^e siècle et le couvert forestier y présente un degré de variabilité important quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur). Des investissements sylvicoles (plantation, entretien, éclaircie) ont été réalisés sur plus de 1 700 ha dans cette zone au cours des 25 dernières années.

- La forêt y est constituée à plus de 40 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité, ce qui commande des interventions sylvicoles à court terme. En excluant la partie est, ces peuplements sont répartis de façon relativement uniforme à l'intérieur de la zone. La régénération naturelle y est généralement abondante et des travaux d'éclaircie précommerciale sont souvent nécessaires pour assurer le bon développement des peuplements futurs (qualité) et le maintien de la biodiversité (composition et structure).
- Au point de vue de la géologie, cette zone se situe dans la province du Grenville et se caractérise principalement par un indice fer-titane et deux occurrences de béryl.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 217 baux de villégiature privée;
- 21 baux consentis à des fins exclusives de piégeage;
- Droit de passage pour sentiers de motoneige (club fédéré);
- Neuf contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 140 000 m³ par année, constitué principalement de peuplements résineux (72 %) de peuplements de peuplier (11 %), de peuplements de bouleau (7 %) et de peuplements mixtes à dominance de bouleau (7 %);
- 146 titres d'exploration minière concentrés au nord et à l'ouest de la zone (claims miniers);
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour une ligne de transport d'énergie à 735 kV;
- Deux baux pour des refuges de motoneige;
- 11 barrages de contrôle des eaux.

Statuts

- Zone d'exploitation contrôlée (La Lièvre), y compris deux postes d'accueil;
- Deux forêts d'expérimentation;
- Sept refuges biologiques.

Activités usuelles

- Un camp de trappe autochtone (hors réserve à castor);
- Canot-kayak (deux parcours reconnus par la FQCK);
- Un terrain de camping rustique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-052

Partie de la zec de la Lièvre

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par les bassins des rivières Ashuapmushuan et Saint-Maurice;
- Potentiel éolien théorique (5 % de la zone, au nord);
- Potentiel de développement limité pour la villégiature privée;
- Aire à potentiel minéral pour l'exploitation du fer et titane (partie infime);
- Un gisement métallique;
- Deux gisements non métalliques.

Projets

- Un projet de permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel (15 % de la zone).

Éléments particuliers

- Un secteur archéologique (partie infime);
- Un site archéologique;
- La sous-zone est sujette à des chevauchements territoriaux entre la Première Nation innue de Mashteuiatsh (Nitassinan au sens de l'EPOG) et la nation attikamek dans le cadre des négociations territoriales globales (voir note au lecteur).

Problématique

Les activités d'exploitation des ressources forestières modifient le milieu naturel. Ces modifications sont susceptibles d'avoir des effets sur la qualité du potentiel récréatif, considérant que les clientèles recherchent de plus en plus un environnement naturel peu perturbé.

Par ailleurs, les activités d'exploitation et d'exploration des ressources peuvent aussi avoir des répercussions sur les activités de prélèvement faunique.

Les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour tenir compte des autres utilisations (fauniques et récréatives) peuvent réduire la superficie destinée à la production forestière et ainsi limiter le développement du plein potentiel forestier.

Plus globalement, l'exploitation des ressources naturelles et l'utilisation du territoire pourraient avoir des effets sur la pratique des activités (Innu Aitun) par les membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-052

Partie de la zec de la Lièvre

Enjeux

- La pérennité et la mise en valeur de la faune;
- La mise en valeur du potentiel récréatif;
- La mise en valeur des ressources forestières;
- La pratique d'Innu Aitun au sens de l'EPOG.

Analyse

Le potentiel cynégétique de ce territoire en fait une importante destination de chasse dans la région. Toutefois, la demande pour la villégiature y est peu élevée. Le mandat confié à la zec assure une certaine protection des espèces exploitées ainsi que la préservation des autres espèces et de leurs habitats.

Ce territoire constitue également un parterre forestier qui, en raison de son potentiel et de la structure de la forêt, devrait faire l'objet de travaux de sylviculture à court terme sur l'ensemble du territoire.

Aucun projet n'est actuellement prévu relativement à la mise en valeur des potentiels énergétiques et minéraux. Le potentiel éolien théorique de la zone n'est pas mesuré avec des mâts de mesure de vent. En ce sens, la mise en valeur de ce potentiel n'est pas envisagée à court terme.

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront intervenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.

Le gouvernement entend poursuivre les activités forestières, fauniques et récréatives en place en plus de permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, mais en favorisant plus particulièrement les activités fauniques et récréatives, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

**FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE**

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-052

Partie de la zec de la Lièvre

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche;
- Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien des activités récréatives.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-053

Partie de la zec de l'Anse-Saint-Jean

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 55 km², est formée d'une partie (29 %) de la zec de l'Anse-Saint-Jean. Elle se situe au sud de la route 170 dans les municipalités de L'Anse-Saint-Jean et de Petit-Saguenay de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Une zec est un territoire faunique structuré établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1) à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est située à 67 % dans la province naturelle des Laurentides méridionales et à 33 % dans celle des Laurentides centrales (partie nord). Elle se caractérise par un massif montagneux atteignant des altitudes de près de 800 m, traversé par la vallée de la rivière du Portage. Le relief forme des paysages naturels reconnus et propices au développement d'activités de plein air et de tourisme d'aventure.
- Les plans d'eau de cette zone sont rares et de petite dimension. Il n'y a que deux lacs de 20 ha et plus. En altitude, quelques petits lacs sans poissons, en plus de leur importance quant à la biodiversité à cause de leur rareté relative, constituent un habitat propice à la reproduction du garrot d'Islande, espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec.
- Ce territoire se situe dans un secteur d'ombles de fontaine vivant en allopatrie où la pêche s'effectue sur une base quotidienne, tout comme la pratique des autres activités récréatives. On y enregistre, dans l'ensemble de la zec, une moyenne de fréquentation annuelle de 2 100 jours-pêcheur, ce qui représente l'une des plus faibles fréquentations parmi les zecs de la région. Il en est de même pour la chasse (petit et gros gibier) avec une moyenne annuelle de fréquentation de 1 300 jours-chasseur.
- Divers sentiers récréatifs sont utilisés durant la saison hivernale, dont le sentier « Les murailles » réputé à l'échelle du Québec. La proximité des milieux habités et la facilité d'accès au territoire expliquent ce type de fréquentation.
- Au nord de la zone, on trouve le corridor panoramique de la route 170 appelé « Route du Fjord » ainsi que la station récréotouristique du mont Édouard qui se développe en fonction d'une utilisation quatre saisons.
- Sur le plan de la forêt, la zone est située majoritairement dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc qui se situe parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la zone. Le territoire présente des contraintes pour la réalisation de travaux d'aménagement forestier, dont l'établissement d'infrastructures routières, en raison de la topographie accidentée (23 % de pentes fortes et 17 % du territoire considéré comme



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-053

Partie de la zec de l'Anse-Saint-Jean

inaccessible).

- Malgré cet état de fait, ce territoire présente un intérêt pour l'aménagement forestier en raison de sa proximité du réseau routier national et des usines de transformation. Il a fait l'objet d'interventions forestières depuis le milieu du XIX^e siècle et le couvert forestier y présente un degré de variabilité important quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur).
- La forêt est constituée à plus de 40 % de peuplements matures qui commandent des interventions sylvicoles à court terme. Ces peuplements sont répartis de façon uniforme sur l'ensemble de la zone. La régénération naturelle y est généralement abondante, mais présente des lacunes en ce qui a trait aux essences de valeur commerciale. Le nombre de territoires mal régénérés, répartis de façon uniforme dans la zone, est faible (7 %).
- Ce territoire fait l'objet d'un projet élaboré par un groupe de partenaires du milieu visant la mise en valeur de la forêt locale et, plus spécifiquement, la remise en état de la sapinière à bouleau jaune de l'Est.
- La forêt est en partie affectée à l'approvisionnement de l'usine de transformation du bois de Petit-Saguenay, qui constitue le moteur économique de cette localité.
- Des organismes locaux du Bas-Saguenay se sont formellement engagés à accroître et à diversifier les activités économiques du secteur pour mettre en valeur le territoire et les ressources naturelles (énergie éolienne, foresterie, récréotourisme).

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Huit baux de villégiature privée;
- Droits de passage pour sentiers de motoneige (club fédéré), de raquettes et de traîneau à chiens;
- Cinq baux consentis à des fins exclusives de piégeage;
- Trois contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 5 500 m³ par année, principalement composé de peuplements mélangés à dominance de résineux (38 %), de peuplements mélangés à dominance de feuillus (33 %) et de peuplements résineux (27 %);
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un corridor de transport d'énergie (une ligne à 735 kV);
- Un bail pour refuge et relais;
- Deux baux pour des tours de télécommunication.

Statuts

- Zone d'exploitation contrôlée (l'Anse-Saint-Jean).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-053

Partie de la zec de l'Anse-Saint-Jean

Activités usuelles

- Aucune.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel pour le développement d'activités de plein air axées sur les composantes paysagères (écotourisme, randonnées diverses, escalade, etc.) sur environ 88 % de la zone.

Projets

- Projet de recherche et de développement visant la restauration de la sapinière à bouleau jaune (15 % de la zone).

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan commun de la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur);
- Trois lacs sans poissons.

Problématique

Les activités d'exploitation des ressources forestières modifient le milieu naturel. Ces modifications sont susceptibles d'avoir des effets sur la qualité du potentiel récréatif et sur les paysages, considérant que les clientèles recherchent de plus en plus un environnement naturel peu perturbé.

Par ailleurs, les activités d'exploitation des ressources et le développement des potentiels récréotouristiques peuvent aussi avoir des répercussions sur la qualité des habitats et sur les activités de prélèvement faunique. Il est à souligner que l'on trouve dans cette zone des espèces fauniques désignées comme vulnérables et sensibles (garrot d'Islande, omble de fontaine).

Enfin, les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour tenir compte des autres utilisations (fauniques et récréatives) peuvent réduire la superficie destinée à la production forestière et ainsi limiter le développement du plein potentiel forestier.

Enjeux

- La pérennité et la mise en valeur de la faune;
- La qualité de la pêche sportive à l'omble de fontaine vivant en allopatrie;
- La conservation de l'habitat du garrot d'Islande;
- Le maintien de paysages peu perturbés;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-053

Partie de la zec de l'Anse-Saint-Jean

- La mise en valeur des ressources forestières, y compris la restauration de la sapinière à bouleau jaune.

Analyse

Le niveau d'exploitation halieutique élevé ainsi que les caractéristiques hydrographiques de cette zone ne permettent pas d'accroître les activités de prélèvement faunique et le développement de l'hébergement.

Le mandat confié à la zec assure une certaine protection aux espèces exploitées ainsi que la préservation des autres espèces et de leurs habitats. Les petits lacs sans poissons, habitat propice à la reproduction du garrot d'Islande, font l'objet d'aucune mesure ou d'aucun statut de protection et pourraient être altérés par les autres usages permis dans cette zone.

La forêt présente un potentiel de production ligneuse important dont le rendement est limité en raison des interventions passées (forêt dégradée, fragmentée). Ceci fait en sorte que la forêt nécessite des interventions importantes de restauration, notamment pour la production d'essences nobles (bouleau jaune, pin blanc, etc.), contribuant à la remise en état de la sapinière à bouleau jaune de l'Est.

Le gouvernement entend poursuivre les activités forestières, fauniques et récréatives en place en plus de permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, mais en favorisant plus particulièrement les activités fauniques et récréatives, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée.

Toutefois, considérant la valeur faunique de la zone, les interventions de développement devront assurer la protection ainsi que la pérennité des espèces fauniques (garrot d'Islande) et la mise en valeur des activités récréatives qui y sont associées. La restauration de la sapinière à bouleau jaune devra également être prise en compte.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-053

Partie de la zec de l'Anse-Saint-Jean

- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche;
- Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons;
- Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important des activités récréatives ou touristiques;
- Maintenir les conditions essentielles à la restauration de la sapinière à bouleau jaune.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-054

Partie de la zec de la Rivière-aux-Rats

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 1 756 km², est formée de la presque totalité de la zec de la Rivière-aux-Rats (superficie totale : 1 763 km²). Elle est située au nord du lac Saint-Jean entre les rivières Mistassibi et Mistassini. Elle couvre des portions de territoire du TNO Rivière-Mistassini et des municipalités de Saint-Stanislas et de Notre-Dame-de-Lorette de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Une zec est un territoire faunique structuré établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1) à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est située dans la province naturelle des Laurentides centrales. Elle se caractérise par un relief formé de collines aux versants en pente faible. L'altitude moyenne est d'environ 330 m, les sommets dépassant rarement les 450 m. On y trouve un grand nombre de plans d'eau (plus de 400), dont plusieurs, soit 80, mesurent 20 ha et plus.
- Sur ce territoire, la pêche à l'omble de fontaine est la plus pratiquée, mais le grand brochet et le touladi suscitent aussi un intérêt manifeste chez les pêcheurs. On y enregistre en moyenne une fréquentation annuelle de 4 000 jours-pêcheur, l'une des plus faibles parmi les zecs de la région. La fréquentation pour la chasse (petit et gros gibier) y représente, quant à elle, une moyenne annuelle de 5 700 jours-chasseur, la plaçant parmi les plus fréquentées de la région à cet égard.
- Cette zone constitue un habitat favorable au caribou forestier (espèce vulnérable) et des zones de protection et d'aménagement destinées à rétablir l'espèce et son habitat selon différentes modalités d'intervention forestière et récréative couvrent 3 % de la zone.
- La fréquentation récréative de ce territoire sur une base quotidienne ou en court séjour y est limitée, notamment en raison de son éloignement des principaux centres urbains régionaux. La villégiature est généralement dispersée et est de faible densité, mis à part quelques concentrations au nord et au sud de la zone. Cette zone présente un important potentiel biophysique de développement pour la villégiature privée, mais son éloignement fait en sorte que la demande y est moyenne dans la partie sud et faible dans la partie nord.
- La zone est également fréquentée et occupée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. Ils y possèdent des campements permanents ou temporaires et ont aménagé entre autres des sentiers de chasse, de trappe ou de portage.
- Sur le plan de la forêt, la zone se situe dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc (57 %) qui se situe parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région et de la pessière à mousses (43 %). Une petite portion



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-054

Partie de la zec de la Rivière-aux-Rats

(moins de 1 %) au sud de la zone est située dans le domaine de la sapinière à bouleau jaune. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la zone. La grande majorité du territoire est accessible par un réseau de chemins très bien développé.

- La zone présente un intérêt pour l'aménagement forestier, 78 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Ce territoire a fait l'objet d'interventions forestières, principalement dans la seconde moitié du xx^e siècle et des investissements sylvicoles (plantation, entretien, éclaircie) ont été réalisés sur plus de 3 000 ha dans cette zone au cours des 20 dernières années.
- Le couvert forestier y présente un degré de variabilité important quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur). La forêt y est constituée de près de 44 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité, ce qui commande des interventions sylvicoles à court terme. Ces peuplements sont principalement localisés dans les portions nord-ouest et centre de la zone. La régénération naturelle y est généralement abondante et des travaux d'éclaircie précommerciale sont souvent nécessaires pour assurer le bon développement des peuplements futurs (qualité) et le maintien de la biodiversité (composition et structure).
- Au point de vue de la géologie, cette zone se situe dans la province du Grenville et se caractérise principalement par des lithologies favorables à la recherche de métaux de base (cuivre et nickel). D'ailleurs, de l'exploration minière s'effectue au sud de la zone pour des indices associés à ces métaux.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 337 baux de villégiature privée;
- Un bail consenti à des fins exclusives de piégeage;
- Droit de passage pour sentier de motoneige et de motoquad (club non fédéré);
- Neuf contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestiers représentant un potentiel forestier d'environ 190 000 m³ par année, principalement composé de peuplements résineux (92 %) et de peuplements de bouleau (4 %), y compris deux camps de travailleurs forestiers;
- 139 titres d'exploration minière concentrés au centre et dans le sud-est de la zone (claims miniers);
- Un bail à des fins récréatives (poste d'accueil);
- Deux baux à des fins de complément d'établissement commercial;
- Une infrastructure de transport aérien.

Statuts

- Zone d'exploitation contrôlée (Rivière-aux-Rats);
- Territoire inclus à 99 % dans la réserve à castor de Roberval incluant 28 terrains de trappe



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-054

Partie de la zec de la Rivière-aux-Rats

autochtone et 13 camps de trappe autochtone;

- 15 refuges biologiques.

Activités usuelles

- Cueillette du bleuets sauvage;
- Camping (un terrain aménagé).

Potentails, projets et éléments particuliers

Potentails

- Fort potentiel de développement pour la villégiature privée;
- Potentiel de développement halieutique résiduel estimé à environ deux fois le niveau d'exploitation actuel;
- Aire à potentiel minéral pour du nickel-cuivre (15 % de la zone au sud-est);
- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin de la rivière Mistassini;
- Potentiel éolien théorique sur une partie infime du territoire (partie nord).

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Trois lacs à touladi;
- Un lac sans poissons;
- Zone d'aménagement de l'habitat du caribou forestier (3 % de la zone au nord-ouest);
- Une sépulture autochtone (nord-est du lac aux Rats);
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Les activités d'exploitation des ressources forestières modifient le milieu naturel. Ces modifications sont susceptibles d'avoir des effets sur la qualité du potentiel récréatif, considérant que les clientèles recherchent de plus en plus un environnement naturel peu perturbé.

Par ailleurs, les activités d'exploitation des ressources et le développement des potentiels récréatifs et miniers peuvent aussi avoir des répercussions sur la qualité des habitats et sur les activités de prélèvement faunique. Il est à souligner que l'on trouve dans cette zone des espèces fauniques considérées comme sensibles (touladi, caribou).

Les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour tenir compte des autres



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-054

Partie de la zec de la Rivière-aux-Rats

utilisations (fauniques et récréatives) peuvent réduire la superficie destinée à la production forestière et ainsi limiter le développement du plein potentiel forestier.

Plus globalement, l'exploitation des ressources naturelles et l'utilisation du territoire pourraient avoir des effets sur la pratique des activités (Innu Aitun) par les membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh.

Enjeux

- La pérennité et la mise en valeur de la faune, dont les espèces sensibles (touladi);
- Le maintien d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier (portion de territoire couverte par le plan d'aménagement du caribou forestier);
- La mise en valeur du potentiel récréatif;
- La mise en valeur des ressources forestières et minières;
- La pratique d'Innu Aitun au sens de l'EPOG.

Analyse

Le potentiel faunique diversifié et le potentiel récréatif de cette zone en font une importante destination de pêche, de chasse et de villégiature dans la région.

Le mandat confié à la zec assure une certaine protection des espèces exploitées ainsi que la préservation des autres espèces et de leurs habitats. Toutefois, la présence d'espèces sensibles telles que le touladi et le caribou forestier requiert la mise en place de pratiques adaptées à l'ensemble des interventions qui pourront y avoir lieu, qu'elles soient de nature industrielle, récréative ou autres.

Ce territoire constitue également un parterre forestier qui, en raison de son potentiel et de la structure de la forêt, devrait faire l'objet de travaux de sylviculture à court terme sur l'ensemble du territoire. L'activité minière pourrait être aussi plus importante au cours des prochaines années advenant une conjoncture économique favorable. Aucun projet n'est actuellement prévu relativement à la mise en valeur du potentiel énergétique.

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront intervenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.

Le gouvernement entend poursuivre les activités forestières, fauniques et récréatives en place en plus de permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, mais en favorisant plus particulièrement les activités fauniques et récréatives, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée.

Toutefois, considérant la valeur faunique de la zone, les interventions de développement devront assurer la protection ainsi que la pérennité des espèces fauniques (touladi, caribou



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-054

Partie de la zec de la Rivière-aux-Rats

forestier) et la mise en valeur des activités récréatives qui y sont associées.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités récréatives de chasse et de pêche;
- Maintenir les conditions essentielles à l'habitat du touladi;
- Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier (portion de territoire couverte par les zones d'aménagement du caribou forestier);
- Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien des activités récréatives.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-055

Partie de la zec des Passes

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 1 353 km², est formée par la majeure partie (92 %) de la zec des Passes. Elle est située dans le TNO Chute-des-Passes de la MRC de Maria-Chapdelaine, à l'ouest de la rivière Péribonka. Des terres privées totalisant 9,5 ha sont enclavées dans la zone.

Une zec est un territoire faunique structuré établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1) à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est située dans la province naturelle des Laurentides centrales. Elle se caractérise par un relief formé de coteaux et de collines entaillées d'étroites vallées plus prononcées au centre de la zone. Les sommets ne dépassent généralement pas 450 m.
- On y trouve un très grand nombre de plans d'eau (plus de 600), dont près de 80 lacs d'une superficie de plus de 20 ha.
- Ce territoire offre un potentiel de pêche diversifié et c'est la seule zec de la région où l'on trouve du doré jaune. Les pêcheurs y recherchent avant tout l'omble de fontaine, le doré jaune et le touladi. L'effort de pêche annuelle pour ces espèces se situe en moyenne à 5 200 jours-pêcheur, dont 58 % concernent l'omble de fontaine. Parmi les zecs de la région, elle se situe à mi-rang pour la pratique de la pêche et parmi les plus fréquentées pour la chasse (petit et gros gibier) avec 4 600 jours-chasseur.
- Ce territoire constitue également un habitat favorable au caribou forestier (espèce menacée) et des zones de protection et d'aménagement destinées à rétablir l'espèce et son habitat selon différentes modalités d'intervention forestière et récréative couvrent environ 3 % de la zone.
- La fréquentation récréative de la zone se fait principalement sur une base quotidienne ou en court séjour, étant donné sa proximité des milieux habités. La villégiature privée est répartie sur l'ensemble du territoire avec quelques fortes concentrations dans la partie la plus accessible de la zone. Le développement de la villégiature est restreint par les conditions d'accès et les mesures de protection particulières appliquées aux lacs à touladi.
- La zone est également fréquentée et occupée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. Ils y possèdent des campements permanents ou temporaires et ont aménagé entre autres des sentiers de chasse, de trappe et de portage.
- Sur le plan de la forêt, la zone est située dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc qui se situe parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-055

Partie de la zec des Passes

La grande majorité du territoire est accessible par un réseau de chemins bien développé.

- La zone présente un intérêt pour l'aménagement forestier, 63 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Ce territoire a fait l'objet d'interventions forestières, principalement dans la seconde moitié du xx^e siècle; des investissements sylvicoles (plantation, entretien, éclaircie) ont été réalisés sur plus de 4 000 ha au cours des 20 dernières années.
- Le couvert forestier y présente un degré de variabilité important quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur). La forêt y est constituée à près de 37 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité, ce qui commande des interventions sylvicoles à court terme. Ces peuplements sont répartis de façon relativement uniforme dans la zone. La régénération naturelle y est généralement abondante et des travaux d'éclaircie précommerciale sont souvent nécessaires pour assurer le bon développement des peuplements futurs (qualité) et le maintien de la biodiversité (composition et structure).
- Au point de vue de la géologie, cette zone se situe dans la province du Grenville et se caractérise principalement par des lithologies favorables à la recherche minière avec trois gisements métalliques (skarns à plomb-zinc) et quatre gisements non métalliques (wolastonite, diopside, brucite et amazonite). L'activité minière est principalement axée sur l'extraction de pierres architecturales.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 518 baux de villégiature privée;
- Six baux consentis à des fins exclusives de piégeage;
- Un droit de passage pour sentiers de motoneige (club fédéré, local);
- 14 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 135 000 m³ par année, principalement composé de peuplements résineux (83 %) et de peuplements de bouleau (11 %), y compris un camp de travailleurs forestiers;
- 220 titres d'exploration minière (claims miniers);
- Quatre baux d'extraction de substances minérales de surface (pierre architecturale);
- Mise à disposition (Alcan) pour une ligne de transport d'énergie à 161 kV;
- Trois baux à des fins industrielles;
- Quatre barrages de contrôle du niveau des eaux [trois publics (CEHQ) et un privé];
- Cinq baux à des fins de service public (station de mesure, tour de télécommunication).

Statuts

- Zone d'exploitation contrôlée (des Passes);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-055

Partie de la zec des Passes

- Territoire inclus à 90 % dans la réserve à castor de Roberval incluant sept terrains de piégeage autochtone et sept camps de piégeage innu;
- Quatre forêts d'expérimentation;
- 15 refuges biologiques.

Activités usuelles

- Cueillette du bleuets sauvage.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel de développement récréatif élevé sur l'ensemble de la zone (villégiature, chasse, pêche);
- Deux aires à potentiel minéral pour l'extraction de pierres architecturales (40 %, centre et nord de la zone);
- 13 sites de potentiel minéral pour des matériaux de construction;
- Trois gisements métalliques (skarn à plomb-zinc);
- Quatre gisements non métalliques (wollastonite, diopside, brucite, amazonite);
- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin de la rivière Péribonka;
- Potentiel éolien théorique sur une petite portion située au centre de la zone.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- 13 lacs à touladi;
- Un lac à omble chevalier;
- Zone d'aménagement du caribou forestier située au nord et à l'est de la zec (3 % de la zone);
- Chemin principal L-250 qui constitue une voie de circulation importante pour les activités industrielles localisées au nord (barrage d'hydroélectricité, aménagement forestier).
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Les activités d'exploitation des ressources forestières et minières modifient le milieu naturel. Ces modifications sont susceptibles d'avoir des effets sur la qualité du potentiel récréatif, considérant que les clientèles recherchent de plus en plus un environnement naturel peu



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-055

Partie de la zec des Passes

perturbé.

Par ailleurs, les activités d'exploitation des ressources et le développement du potentiel récréatif peuvent aussi avoir des répercussions sur la qualité des habitats et sur les activités de prélèvement faunique. Il est à souligner que l'on trouve dans cette zone des espèces fauniques désignées comme sensibles (touladi, omble chevalier, caribou forestier).

Les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour tenir compte des autres utilisations (fauniques, récréatives et minières) peuvent réduire la superficie destinée à la production forestière et ainsi limiter le développement du plein potentiel forestier.

Plus globalement, l'exploitation des ressources naturelles et l'utilisation du territoire à des fins récréatives pourraient avoir des effets sur la pratique des activités (Innu Aitun) par les membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh.

Enjeux

- La pérennité et la mise en valeur de la faune, dont les espèces sensibles (touladi, omble chevalier);
- Le maintien d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier;
- Le maintien de paysages peu perturbés;
- La mise en valeur des potentiels récréatifs;
- La mise en valeur des ressources forestières et minières;
- La pratique d'Innu Aitun au sens de l'EPOG.

Analyse

Le potentiel faunique diversifié et le potentiel récréatif de cette zone en font une importante destination de pêche, de chasse et de villégiature dans la région.

Le mandat confié à la zec assure une certaine protection des espèces exploitées ainsi que la préservation des autres espèces et de leurs habitats. Toutefois, la présence d'espèces telles que le touladi, l'omble chevalier et le caribou forestier requiert la mise en place de pratiques adaptées à l'ensemble des interventions qui pourront y avoir lieu, qu'elles soient de nature industrielle, récréative ou autres.

Ce territoire constitue également un parterre forestier qui, en raison de son potentiel et de la structure de la forêt, devrait faire l'objet de travaux de sylviculture à court terme sur son ensemble. L'activité minière pourrait être aussi plus importante au cours des prochaines années advenant une conjoncture économique favorable.

Aucun projet n'est actuellement prévu relativement à la mise en valeur du potentiel énergétique. Le potentiel éolien théorique de la zone n'est pas mesuré avec des mâts de mesure de vent. En ce sens, la mise en valeur de ce potentiel n'est pas envisagée à court



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-055

Partie de la zec des Passes

terme.

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront convenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.

Le gouvernement entend poursuivre les activités forestières, fauniques, récréatives et minières en place en plus de permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, mais en favorisant plus particulièrement les activités fauniques et récréatives, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée.

Toutefois, considérant la valeur faunique de la zone, les interventions de développement devront assurer la protection ainsi que la pérennité des espèces fauniques (touladi, omble chevalier, caribou forestier) et la mise en valeur des activités récréatives qui y sont associées. La mise en valeur du potentiel minier devra également être considérée.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche;
- Maintenir les conditions essentielles aux habitats du touladi et de l'omble chevalier;
- Maintenir ou de restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier (portion de territoire couverte par les zones d'aménagement du caribou forestier);
- Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important des activités récréatives ou touristiques;
- Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel minier.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-055

Partie de la zec des Passes

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-056

Partie de la zec du Lac-au-Sable

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 8,7 km², est formée d'une petite partie (2,4 %) de la zec du Lac-au-Sable. La majorité de cette zec fait partie de la région de la Capitale-Nationale. La zone se situe dans le secteur du Bas-Saguenay, dans le coin sud-est de la région et dans les limites de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Une zec est un territoire faunique structuré établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1) à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est située dans la province naturelle des Laurentides méridionales. Elle se caractérise par une petite vallée encaissée (ruisseau Pilote) où il n'y a que deux lacs de plus de 20 ha : les lacs Emmuraillé et Pilote.
- La zec du Lac-au-Sable a une superficie totale de 354 km² et est surtout fréquentée pour la pêche à l'omble de fontaine, ce qui représente en moyenne une fréquentation annuelle de 16 100 jours-pêcheur. La chasse (petit et gros gibier) est une activité qui représente, quant à elle, une fréquentation moyenne de 2 000 jours-chasseur annuellement.
- Sur le plan de la forêt, le territoire de la zone est totalement situé dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc (forêt mélangée) qui présente les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la zone. Malgré une topographie accidentée, le territoire présente un intérêt pour l'aménagement forestier, 56 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées et moins de 5 % du territoire étant considéré comme inaccessible à la foresterie. Il fait l'objet d'interventions forestières depuis le milieu du XIX^e siècle et le couvert forestier y présente un degré de variabilité important quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur).
- La forêt y est constituée à plus de 50 % de peuplements jeunes (moins de 40 ans) et le tiers du couvert forestier atteindra le stade de la maturité au cours des 15 prochaines années. Peu d'interventions de récolte sont à prévoir avant 15 à 20 ans. Les quelques peuplements matures dispersés dans la zone (12 %) sont majoritairement localisés sur des pentes fortes. La régénération naturelle y est généralement abondante, mais présente toutefois des lacunes en ce qui a trait aux essences de valeur commerciale. Le territoire est situé dans une zone faisant l'objet d'un projet élaboré par un groupe de partenaires du milieu visant la mise en valeur de la forêt locale et, plus spécifiquement, la remise en état de la sapinière à bouleau jaune de l'Est.
- Des organismes locaux du Bas-Saguenay se sont formellement engagés à accroître et à diversifier les activités économiques du secteur pour mettre en valeur le territoire et les



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-056

Partie de la zec du Lac-au-Sable

ressources naturelles (énergie éolienne, foresterie, récréotourisme). Une usine de transformation du bois qui représente un enjeu économique majeur pour la population locale est située à proximité de la zone (Petit-Saguenay). L'approvisionnement de cette usine provient entre autres de cette zone et des territoires environnants.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Un bail consenti à des fins exclusives de piégeage;
- Trois contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 1 000 m³ par année, composé principalement de peuplements mélangés à dominance résineuse avec bouleau (63 %), de peuplements résineux (23 %) et de peuplements mélangés à dominance de bouleau.

Statuts

- Zone d'exploitation contrôlée (Lac-au-Sable), y compris un site de camping rustique.

Activités usuelles

- Activités de chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales en vertu d'une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Projet de recherche et de développement visant la restauration de la sapinière à bouleau jaune.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan commun de la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Les activités d'exploitation des ressources peuvent avoir des répercussions sur les activités de prélèvement faunique.

Enfin, les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour tenir compte des autres utilisations (fauniques et récréatives) peuvent réduire la superficie destinée à la production forestière et ainsi limiter le développement du plein potentiel forestier.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-056

Partie de la zec du Lac-au-Sable

Enjeux

- La pérennité et la mise en valeur de la faune;
- La mise en valeur des ressources forestières, y compris la restauration de la sapinière à bouleau jaune.

Analyse

Le mandat confié à la zec assure une certaine protection des espèces exploitées ainsi que la préservation des autres espèces et de leurs habitats.

La forêt présente un potentiel de production ligneuse dont le rendement est limité en raison des interventions passées (forêt dégradée, fragmentée). Ceci fait en sorte que la forêt nécessite des interventions importantes de restauration, notamment pour la production d'essences nobles (bouleau jaune, pin blanc, etc.), contribuant à la remise en état de la sapinière à bouleau jaune de l'Est.

Le gouvernement entend poursuivre les activités forestières, fauniques et récréatives en place en plus de permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, mais en favorisant plus particulièrement les activités fauniques et récréatives, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée.

Toutefois, considérant la valeur faunique de la zone, les interventions de développement devront assurer la protection ainsi que la pérennité des espèces fauniques et la mise en valeur des activités récréatives qui y sont associées.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-056

Partie de la zec du Lac-au-Sable

- Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important des activités récréatives ou touristiques;
- Maintenir les conditions essentielles à la restauration de la sapinière à bouleau jaune.

Commentaires

Plus d'information sur la zec est disponible dans le PATP de la région de la Capitale-Nationale, zone 03-423.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-057

Partie de la zec du Lac-Brébeuf

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 305 km², est formée d'une partie de la zec du Lac-Brébeuf incluse dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean (69 %). Elle se situe dans le secteur du Bas-Saguenay au sud de la route 170 dans les municipalités de L'Anse-Saint-Jean, Rivière-Éternité et Saint-Félix-d'Otis ainsi que dans le TNO Lalemant de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Une zec est un territoire faunique structuré établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1) à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est située dans la province naturelle des Laurentides méridionales à 60 %; le reste du territoire faisant partie de la province naturelle des Laurentides centrales. Elle se caractérise par des collines variant de 200 à 700 m d'altitude. On y trouve environ 80 plans d'eau généralement de petite dimension, une douzaine dépassant les 20 ha de superficie.
- Ce territoire, qui est productif sur le plan de la faune, offre un potentiel de pêche basé principalement sur l'omble de fontaine et l'on y enregistre en moyenne pour cette espèce une fréquentation annuelle de 5 300 jours-pêcheur. La fréquentation pour la chasse (petit et gros gibier) y représente, quant à elle, une moyenne annuelle de 3 700 jours-chasseur, classant cette zec parmi les meilleures sur le plan régional en ce qui concerne le succès de chasse à l'orignal. Pour les activités de prélèvement faunique, cette zec peut être considérée comme à mi-rang parmi les zecs de la région.
- Les trois plus grands plans d'eau, soit les lacs Brébeuf, Éternité et Bailloquet, hébergent des espèces halieutiques sensibles (omble chevalier, touladi) entraînant l'application de mesures de protection particulières. En altitude, une douzaine de lacs sans poissons, en plus de leur importance quant à la biodiversité à cause de leur rareté relative, constituent un habitat propice à la reproduction du garrot d'Islande, espèce désignée vulnérable au Québec.
- La fréquentation récréative de la zone se fait sur une base quotidienne ou en court séjour, étant donné la proximité des milieux habités. La villégiature privée est répartie sur l'ensemble du territoire avec quelques concentrations aux lacs Brébeuf et Desprez. Le développement de la villégiature est restreint par le faible potentiel biophysique et les mesures de protection particulières appliquées aux lacs à touladi et à omble chevalier.
- On trouve sur ce territoire trois terrains de camping qui offrent un accès en court séjour aux amateurs de plein air. En période hivernale, des sentiers de motoneige interrégionaux constituent un très bon accès au réseau régional et constituent une porte d'entrée de la région de la Capitale-Nationale par le secteur de Charlevoix.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-057

Partie de la zec du Lac-Brébeuf

- Sur le plan de la forêt, la zone est située à 70 % dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc et à 30 % dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune, qui se situent parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) couvrent l'ensemble de la zone. La majorité du territoire est accessible grâce à un réseau de chemins bien développé.
- La zone présente un intérêt moyen pour l'aménagement forestier, avec 22 % de la superficie forestière constituée de pentes faibles à modérées et 58 % de pentes fortes. Par contre, seulement 12 % du territoire est considéré comme inaccessible à la foresterie. Elle est située dans un secteur faisant l'objet d'un projet élaboré par un groupe de partenaires du milieu visant la mise en valeur de la forêt locale et, plus spécifiquement, la remise en état de la sapinière à bouleau jaune de l'Est.
- Le couvert forestier est constitué à plus de 30 % de peuplements mélangés et résineux matures ou ayant dépassé le stade de la maturité, qui commandent des interventions sylvicoles à court terme. Ces peuplements sont principalement concentrés dans la portion nord de la zone alors que le reste du territoire est majoritairement constitué de peuplements d'âge intermédiaire résultant de récoltes effectuées au cours des années 1960 et 1970. La régénération naturelle y est généralement abondante et des travaux d'éclaircie précommerciale sont nécessaires pour assurer le bon développement des peuplements futurs (qualité) et le maintien de la biodiversité (composition et structure).
- La forêt est en partie destinée à l'approvisionnement de l'usine de transformation du bois de Petit-Saguenay qui constitue le moteur économique de cette localité.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 116 baux de villégiature privée;
- 12 baux consentis à des fins exclusives de piégeage;
- Droits de passage pour sentiers de motoneige (club fédéré);
- Droits de passage pour sentiers de traîneau à chiens;
- Droit de passage pour ligne de télécommunication;
- Trois contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 32 000 m³ par année, composé principalement de peuplements mixtes à dominance résineuse (38 %), de peuplements résineux (36 %) et de peuplements mixtes à dominance de bouleau à papier (19 %);
- Trois baux à des fins d'équipement récréatif (poste d'accueil, refuge et relais, plage publique);
- Cinq baux non exclusifs pour l'exploitation de sable et de gravier;
- Un lieu d'enfouissement sanitaire;
- Un permis d'érablière.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-057

Partie de la zec du Lac-Brébeuf

Statuts

- Zone d'exploitation contrôlée (du Lac-Brébeuf);
- Quatre refuges biologiques.

Activités usuelles

- Canot-kayak (parcours reconnu par la FQCK).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel pour le développement d'activités de plein air axées sur les composantes paysagères (écotourisme, randonnées diverses, escalade, etc.);
- Potentiel éolien mesuré (environ 10 % de la zone);
- Potentiel éolien théorique (environ 20 % de la zone).

Projets

- Projet de mise en valeur de la sapinière à bouleau jaune de l'Est (30 % de la zone).

Éléments particuliers

- Deux lacs à omble chevalier;
- Trois lacs à touladi;
- Une aire de nidification du faucon pèlerin;
- 11 lacs sans poissons;
- Inclus dans le Nitassinan commun de la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Les activités d'exploitation des ressources forestières modifient le milieu naturel. Ces modifications sont susceptibles d'avoir des effets sur la qualité du potentiel récréatif et sur les paysages, considérant que les clientèles recherchent de plus en plus un environnement naturel peu perturbé.

Par ailleurs, les activités d'exploitation des ressources peuvent aussi avoir des répercussions sur la qualité des habitats et sur les activités de prélèvement faunique. Il est à souligner que l'on trouve dans cette zone des espèces fauniques considérées comme sensibles (touladi, omble chevalier, garrot d'Islande).

Enfin, les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour tenir compte des autres utilisations (fauniques et récréatives) peuvent réduire la superficie destinée à la production forestière et ainsi limiter le développement du plein potentiel forestier.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-057

Partie de la zec du Lac-Brébeuf

Enjeux

- La pérennité et la mise en valeur de la faune, dont les espèces sensibles (touladi, omble chevalier);
- La conservation de l'habitat du garrot d'Islande;
- La mise en valeur des potentiels récréatifs;
- Le maintien de paysages peu perturbés;
- La mise en valeur des ressources forestières, y compris la restauration de la sapinière à bouleau jaune.

Analyse

Le niveau d'exploitation halieutique élevé ainsi que les caractéristiques hydrographiques de cette zone ne permettent pas d'accroître les activités de prélèvement faunique et le développement de l'hébergement.

Le mandat confié à la zec assure une certaine protection aux espèces exploitées ainsi que la préservation des autres espèces et de leurs habitats. Toutefois, la présence d'espèces sensibles telles que le touladi et l'omble chevalier requiert la mise en place de pratiques adaptées à l'ensemble des interventions qui pourront y avoir lieu, qu'elles soient de nature industrielle, récréative ou autres.

Ce territoire constitue un parterre forestier qui, en raison de sa structure, ne devrait pas faire l'objet de travaux sylvicoles à court terme de nature à nuire aux usages récréatifs actuels ainsi qu'à l'habitat propice au garrot d'Islande.

La forêt présente un potentiel de production ligneuse important dont le rendement est limité en raison des interventions passées (forêt dégradée, fragmentée). Ceci fait en sorte que la forêt nécessite des interventions importantes de restauration, notamment pour la production d'essences nobles (bouleau jaune, pin blanc, etc.) contribuant à la remise en état de la sapinière à bouleau jaune de l'Est. Toutefois, la topographie accidentée des lieux limite l'utilisation et la mise en valeur des ressources d'une partie du territoire.

Le gouvernement entend poursuivre les activités forestières, fauniques et récréatives en place en plus de permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, mais en favorisant plus particulièrement les activités fauniques et récréatives, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée.

Toutefois, considérant la valeur faunique de la zone, les interventions de développement devront assurer la protection ainsi que la pérennité des espèces fauniques (touladi, omble chevalier) et la mise en valeur des activités récréatives qui y sont associées. La restauration de la sapinière à bouleau jaune devra également être prise en compte.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-057

Partie de la zec du Lac-Brébeuf

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et les ressources naturelles de manière à :

- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche;
- Maintenir les conditions essentielles aux habitats du touladi et de l'omble chevalier;
- Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons;
- Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important des activités récréatives ou touristiques;
- Maintenir les conditions essentielles à la restauration de la sapinière à bouleau jaune.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-058

Partie de la zec du Lac-de-la-Boiteuse

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 378,24 km², est formée par la très grande majorité de la zec du Lac-de-la-Boiteuse (superficie totale : 378,32 km²). Elle est située à l'est de la rivière Péribonka et couvre des portions de territoire du TNO Mont-Valin et des municipalités de Bégin et de Saint-David-de-Falardeau de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Une zec est un territoire faunique structuré établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1) à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est située dans la province naturelle des Laurentides centrales. Elle se caractérise par un relief morcelé et formé de hautes collines aux versants généralement abrupts. Certains sommets dépassent les 600 m d'altitude.
- On y trouve environ 140 plans d'eau, dont une vingtaine de 20 ha et plus. Ces lacs abritent presque exclusivement l'omble de fontaine comme espèce d'intérêt sportif. Elle s'y retrouve vivant en allopatrie sur plus de la moitié de son territoire, soit dans sa portion sud, ce qui lui confère un fort potentiel de pêche si l'on tient compte de sa superficie restreinte. Avec une moyenne annuelle de 4 000 jours-pêcheur, cette zec se classe à mi-rang des zecs de la région pour ce qui est de la fréquentation. En ce qui a trait à la chasse (petit et gros gibier), la fréquentation y est l'une des plus faibles des zecs de la région avec une moyenne annuelle de 1 800 jours-chasseur.
- La fréquentation récréative de la zone se fait principalement sur une base quotidienne ou en court séjour, étant donné la proximité des milieux habités. La forte occupation de certains des grands plans d'eau ou la difficulté d'accès dans le cas des autres y limite grandement les possibilités de développement de villégiature.
- La zone est également fréquentée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.
- Sur le plan de la forêt, la zone se situe en grande majorité dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc qui se classe parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. La portion sud de la zone se situe à la limite entre les domaines de la sapinière à bouleau blanc et de la sapinière à bouleau jaune et constitue, en ce sens, une zone de transition entre les deux domaines. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la zone. La majorité du territoire est actuellement accessible grâce à un réseau de chemins bien développé.
- La zone présente un intérêt pour l'aménagement forestier, 64 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées et seulement 2 % du territoire étant considéré comme inaccessible à la foresterie. Ce territoire a fait l'objet d'interventions



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-058

Partie de la zec du Lac-de-la-Boiteuse

forestières au cours du xx^e siècle et le couvert forestier y présente un degré de variabilité important quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur).

- La forêt y est constituée à près de 48 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité, ce qui commande des interventions sylvicoles à court terme. Ces peuplements sont principalement concentrés dans la moitié sud du territoire, la portion nord ayant fait l'objet d'activités de récolte importantes au cours des 30 dernières années. La régénération naturelle y est généralement abondante et des travaux d'éclaircie précommerciale sont souvent nécessaires pour assurer le bon développement des peuplements futurs (qualité) et le maintien de la biodiversité (composition et structure).

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 216 baux de villégiature privée;
- Neuf baux consentis à des fins exclusives de piégeage;
- Droit de passage pour sentier de motoneige (club fédéré, local);
- Droit de passage pour sentier de motoquad;
- Droit de passage pour sentier de randonnée pédestre (mont des Conscrits);
- 15 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 41 000 m³ par année, composé de peuplements résineux (79 %), de peuplements de bouleau (14 %) et de peuplements mélangés à dominance de bouleau (7 %);
- Deux baux non exclusifs pour l'exploitation de sable et de gravier;
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un corridor de transport d'énergie (une ligne à 161 kV);
- Deux réservoirs hydroélectriques (Lamothe et Tchitogama);
- Deux barrages de contrôle du niveau des eaux.

Statuts

- Zone d'exploitation contrôlée (du Lac-de-la-Boiteuse), y compris deux postes d'accueil;
- Territoire inclus à 5 % dans la réserve à castor de Roberval incluant deux terrains de trappe;
- Trois refuges biologiques.

Activités usuelles

- Deux plages publiques.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-058

Partie de la zec du Lac-de-la-Boiteuse

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin de la rivière Péribonka;
- Un site de potentiel minéral pour des matériaux de construction;
- Potentiel éolien théorique sur environ 5 % de la zone;
- Faible potentiel pour le développement de la villégiature privée;
- Potentiel pour la mise en valeur de parois d'escalade.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

L'exploitation des ressources forestières modifie le milieu naturel à cause du développement du réseau routier et des interventions de prélèvement de la matière ligneuse. Or, l'application de modalités non adaptées risque de détériorer les habitats fauniques et de nuire à la qualité du potentiel récréatif, considérant que les clientèles recherchent de plus en plus un environnement naturel peu perturbé.

Par ailleurs, la mise en valeur du potentiel récréatif peut aussi avoir des répercussions sur la protection des habitats et les activités de prélèvement faunique.

Les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour tenir compte des autres utilisations (fauniques et récréatives) peuvent réduire la superficie destinée à la production forestière et ainsi limiter le développement du plein potentiel forestier.

Plus globalement, l'exploitation des ressources naturelles et l'utilisation du territoire pourraient avoir des effets sur la pratique des activités (Innu Aitun) par les membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh.

Enjeux

- La pérennité et la mise en valeur de la faune;
- Le maintien des activités récréatives;
- Le maintien de paysages peu perturbés;
- La mise en valeur des ressources forestières;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-058

Partie de la zec du Lac-de-la-Boiteuse

- La pratique d'Innu Aitun au sens de l'EPOG.

Analyse

Le potentiel faunique diversifié et le potentiel récréatif de cette zone en font une destination de pêche, de chasse et de villégiature relativement importante dans la région.

Le mandat confié à la zec assure une certaine protection des espèces exploitées ainsi que la préservation des autres espèces et de leurs habitats. Toutefois, la protection des habitats requiert la mise en place de pratiques adaptées à l'ensemble des interventions qui pourront y avoir lieu, qu'elles soient de nature industrielle, récréative ou autres.

Ce territoire constitue également un parterre forestier qui, en raison de son potentiel et de la structure de la forêt, devrait faire l'objet de travaux de sylviculture à court terme dans la partie sud de la zone.

Aucun projet n'est actuellement prévu relativement à la mise en valeur du potentiel énergétique. Le potentiel éolien théorique de la zone n'est pas mesuré avec des mâts de mesure de vent. En ce sens, la mise en valeur de ce potentiel n'est pas envisagée à court terme.

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront intervenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.

Le gouvernement entend poursuivre les activités forestières, fauniques, récréatives et minières en place en plus de permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, mais en favorisant plus particulièrement les activités fauniques et récréatives, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-058

Partie de la zec du Lac-de-la-Boiteuse

nécessaires aux activités récréatives de chasse et de pêche;

- Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des équipements collectifs reconnus pour leur soutien des activités récréatives.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-059

Partie de la zec Kiskissink

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 2,4 km², est formée de quatre petits blocs de la zec Kiskissink représentant 0,3 % de son territoire et inclus dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. La superficie totale de la zec est de 816 km² et fait majoritairement partie des régions de la Mauricie et de la Capitale-Nationale.

La zone se situe à l'extrême sud de la région, entre la réserve faunique des Laurentides à l'est et la route 155 à l'ouest. Elle est dans les limites du TNO Lac-Moncouche de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et de la municipalité de Lac-Bouchette de la MRC du Domaine-du-Roy.

Une zec est un territoire faunique structuré établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1) à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est située dans la province naturelle des Laurentides méridionales. Elle est caractérisée par un relief doux formé de collines modestes où l'altitude ne dépasse pas 500 m. Des parties de trois lacs, tous de 20 ha et plus (De Lamarre, Émile et Travers), sont inclus dans la zone.
- Elle est située dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc (93 %) qui se classe parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la zone. Le territoire est accessible par un réseau de chemins bien développé.
- La zone présente un intérêt pour l'aménagement forestier, 99 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Elle est facilement accessible grâce à un réseau routier bien développé. Ce territoire a fait l'objet d'interventions forestières au cours des dernières décennies et le couvert forestier y présente un degré de variabilité important en ce qui a trait à la composition et à la structure (groupe d'essence, classe d'âge, densité, hauteur). Des investissements sylvicoles (plantation, entretien, éclaircie) ont été réalisés sur plus de 50 % de la superficie de cette zone au cours des 25 dernières années.
- La forêt y est constituée de peuplements jeunes (moins de 30 ans) sur près de 99 % de la superficie. La régénération naturelle y est généralement abondante et des travaux d'éclaircie précommerciale sont souvent nécessaires pour assurer le bon développement des peuplements futurs (qualité) et le maintien de la biodiversité (composition et structure).
- Un projet pilote (Triade), amorcé en 2003, vise à revoir l'organisation des activités forestières du secteur selon trois grandes fonctions : production forestière, aménagement écosystémique et conservation. La forêt de la zone 02-059 se verrait, selon ce concept, assigner une fonction de production forestière.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-059

Partie de la zec Kiskissink

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Un bail consenti à des fins exclusives de piégeage;
- 17 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestiers représentant un potentiel forestier d'environ 500 m³ par année, composé essentiellement de peuplements résineux.

Statuts

- Zone d'exploitation contrôlée (Kiskissink).

Activités usuelles

- Aucune.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Projet pilote d'aménagement forestier Triade.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Les activités d'exploitation des ressources peuvent avoir des effets sur la qualité des habitats et sur les activités de prélèvement faunique. Les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour tenir compte des autres utilisations (fauniques et récréatives) peuvent réduire la superficie destinée à la production forestière et ainsi limiter le développement du plein potentiel forestier.

Plus globalement, l'exploitation des ressources naturelles et l'utilisation du territoire pourraient avoir des répercussions sur la pratique des activités (Innu Aitun) par les membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh.

Enjeux

- La pérennité et la mise en valeur de la faune;
- L'aménagement forestier et les investissements sylvicoles réalisés dans le cadre du projet pilote Triade;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-059

Partie de la zec Kiskissink

- La pratique d'Innu Aitun au sens de l'EPOG.

Analyse

Le contrôle de la récolte faunique exercé par la zec assure une certaine protection aux espèces exploitées ainsi que la préservation des autres espèces et de leurs habitats. Toutefois, la protection des habitats requiert la mise en place de pratiques adaptées à l'ensemble des interventions qui pourront y avoir lieu, qu'elles soient de nature industrielle, récréative ou autres.

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront intervenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.

Le gouvernement entend poursuivre les activités forestières, fauniques et récréatives en place en plus de permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, mais en favorisant plus particulièrement les activités fauniques et récréatives, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée. La mise en valeur des investissements sylvicoles et la sylviculture du projet Triade devront également être prises en compte.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche;
- Mettre en valeur les investissements sylvicoles et la sylviculture intensive du projet Triade en tenant compte du contexte de mise en valeur de la faune.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-060

Partie de la zec Mars-Moulin

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 300 km², est formée par la majeure partie (83 %) de la zec Mars-Moulin (superficie totale de la zec : 363 km²). Elle se situe au sud de la rivière Saguenay et à l'est de la réserve faunique des Laurentides. Elle couvre des parties de territoire de la ville de Saguenay et de la municipalité de Ferland-et-Boilleau ainsi que du TNO Lac-Ministuk de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Une zec est un territoire faunique structuré établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1) à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est située dans la province naturelle des Laurentides méridionales. Elle se caractérise par un relief relativement peu accidenté où l'altitude varie de 150 m au nord à 800 m au sud. Sur le plan de l'hydrographe, il n'y a que 75 plans d'eau et ils sont tous de petite dimension, seulement un dépassant les 20 ha de superficie (Le Grand Lac).
- Ce territoire, qui est productif sur le plan de la faune, se situe dans un secteur d'omble de fontaine présentant un potentiel limité. On y enregistre en moyenne une fréquentation annuelle de 700 jours-pêcheurs, ce qui est la plus faible de l'ensemble des zecs de la région. Ce contexte réduit les possibilités de développement de la villégiature privée. Toutefois, on y note en moyenne une fréquentation annuelle de 3 200 jours-chasseur (petit et gros gibier). Le bon succès de chasse à l'orignal de cette zec fait en sorte qu'elle se classe parmi les meilleures de la région pour la fréquentation liée à cette activité.
- La fréquentation récréative de la zone se fait sur une base quotidienne ou en court séjour, étant donné la proximité des milieux habités. La villégiature privée est de faible densité et est répartie sur l'ensemble du territoire avec de petites concentrations le long de la rivière du Moulin et au lac Le Grand Lac. Des sentiers de motoneige et de motoquad sillonnent le territoire, et de manière plus dense, la partie nord de la zone. Le relais La Bouleunière, situé au centre de la zec, est un lieu de rencontre populaire pour les amateurs de randonnée motorisée.
- Sur le plan de la forêt, la zone est située dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc qui se situe parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la zone. La majorité du territoire est accessible grâce à un réseau de chemins bien développé.
- Ce territoire présente un intérêt marqué pour l'aménagement forestier en raison de son accessibilité (réseau routier), de sa proximité des usines et de sa topographie peu accidentée (95 % de la superficie forestière est constituée de pentes faibles à modérées, ce qui impose peu de contraintes à l'établissement d'infrastructures routières). Il a fait



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-060

Partie de la zec Mars-Moulin

l'objet d'interventions forestières depuis le milieu du XIX^e siècle et le couvert forestier y présente un degré de variabilité important quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur).

- Le couvert forestier y est constitué à 30 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité qui commandent des interventions sylvicoles à court terme. Ces peuplements sont répartis de façon uniforme sur l'ensemble de la zone. Le reste des peuplements se répartit à peu près uniformément entre les classes d'âge de 10 à 70 ans. La régénération naturelle y est généralement abondante, mais présente toutefois des lacunes en ce qui a trait aux essences de valeur commerciale.
- Presque tout le territoire est situé dans les limites des bassins de la rivière du Moulin et de la rivière à Mars où des comités ont élaboré des plans directeurs de l'eau (PDE) qui constituent des outils de concertation et de gestion de l'eau par bassin versant.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 136 baux de villégiature privée;
- 16 baux consentis à des fins exclusives de piégeage;
- Droits de passage pour sentiers de motoneige (club fédéré) et sentiers de motoquad;
- 15 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 36 000 m³ par année, composé principalement de peuplements résineux (62 %), de peuplements mixtes à dominance de feuillus (18 %) et de peuplements de peupliers (15 %).
- Deux baux à des fins d'équipements récréatifs (poste d'accueil, refuge et relais);
- Deux titres d'exploration minière (claim minier);
- Deux baux d'extraction de substances minérales de surface;
- Un permis d'érablière.

Statuts

- Zone d'exploitation contrôlée (Mars-Moulin);
- Une forêt d'expérimentation;
- Deux refuges biologiques.

Activités usuelles

- Aucune.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-060

Partie de la zec Mars-Moulin

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel pour le développement de l'hébergement commercial et des sentiers récréatifs;
- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW du bassin versant de la rivière Chicoutimi (partie infime située dans l'ouest de la zone).

Projets

- Un projet de permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel (8 % de la zone).

Éléments particuliers

- Plan directeur de l'eau des bassins de la rivière à Mars et de la rivière du Moulin;
- Un site archéologique;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh et dans le Nitassinan commun de la partie sud-ouest de sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

L'exploitation des ressources forestières modifie le milieu naturel à cause du développement du réseau routier et du prélèvement de la matière ligneuse. Or, l'application de modalités non adaptées risque de détériorer les habitats fauniques et de nuire à la qualité des activités récréatives actuelles et au développement du potentiel récréatif, considérant que les clientèles recherchent de plus en plus un environnement naturel peu perturbé.

Par ailleurs, la mise en valeur des potentiels récréatifs pourrait aussi avoir des répercussions sur les habitats et les activités fauniques.

Les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour tenir compte des autres utilisations (fauniques et récréatives) peuvent réduire la superficie destinée à la production forestière et ainsi limiter le développement du plein potentiel forestier.

Plus globalement, l'exploitation des ressources naturelles et l'utilisation du territoire pourraient avoir des effets sur la pratique des activités (Innu Aitun) par les membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh pour son Nitassinan respectif.

Enjeux

- La pérennité et la mise en valeur de la faune;
- La mise en valeur du potentiel récréatif;
- Le maintien de paysages peu perturbés;
- La mise en valeur des ressources forestières;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-060

Partie de la zec Mars-Moulin

- La pratique d'Innu Aitun au sens de l'EPOG.

Analyse

Le niveau d'exploitation halieutique élevé ainsi que les caractéristiques hydrographiques de cette zone ne permettent pas d'accroître les activités de prélèvement halieutique et le développement de l'hébergement.

Le contrôle de la récolte faunique exercé par la zec assure une certaine protection aux espèces exploitées ainsi que la préservation des autres espèces et de leurs habitats. Toutefois, la protection des habitats requiert la mise en place de pratiques adaptées à l'ensemble des interventions qui pourront y avoir lieu, qu'elles soient de nature industrielle, récréative ou autres.

La forêt présente un potentiel de production important dont le rendement est limité en raison des interventions passées (forêt dégradée, fragmentée). Ceci fait en sorte que la forêt nécessite des interventions importantes de restauration, notamment pour la production d'essences nobles (bouleau jaune, pin blanc, etc.) afin d'assurer les approvisionnements des usines concernées.

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront intervenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans le Nitassinan de Mashteuiatsh.

Le gouvernement entend poursuivre les activités forestières, fauniques et récréatives en place en plus de permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, mais en favorisant plus particulièrement les activités fauniques et récréatives, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée.

Toutefois, considérant la valeur faunique de la zone, les interventions de développement devront assurer la mise en valeur des activités récréatives qui y sont associées.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

**FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE**

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-060

Partie de la zec Mars-Moulin

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités récréatives de chasse et de pêche;
- Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien aux activités récréatives.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-061

Partie de la zec Martin-Valin

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 1 124 km², est formée de la presque totalité (95 %) de la zec Martin-Valin. Elle est située dans le TNO Mont-Valin et dans la municipalité de Saint-Fulgence de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Des terres privées totalisant 15,2 ha sont enclavées dans la zone.

Une zec est un territoire faunique structuré établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1) à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est située dans la province naturelle des Laurentides centrales. Elle se trouve dans un massif de montagnes atteignant des altitudes de 600 à environ 1 000 m. Les conditions d'enneigement exceptionnel et les paysages hivernaux reconnus du massif des monts Valin attirent de nombreux amateurs de plein air.
- Ce territoire, qui est productif sur le plan de la faune, fait partie du massif des monts Valin, considéré comme le plus grand territoire d'ombles de fontaine vivant en allopatricie dans la région et l'un des deux plus grands connus au Québec. Son fort potentiel de pêche, dont une part importante reste inexploitée, en fait une destination réputée sur le plan régional et national. On y enregistre en moyenne une fréquentation annuelle de 28 000 jours-pêcheur, ce qui correspond au niveau de fréquentation le plus élevé pour les zecs de la région. La fréquentation pour la chasse (petit et gros gibier) y représente, quant à elle, une moyenne annuelle de 3 200 jours-chasseur, plaçant cette zec à mi-rang des zecs de la région à cet égard.
- Cette zone constitue un habitat favorable au caribou forestier (espèce vulnérable) et des zones de protection et d'aménagement destinées à rétablir l'espèce et son habitat selon différentes modalités d'intervention forestière et récréative couvrent 40 % de la zone.
- En haute altitude, particulièrement au sud et à l'est de la zone, les nombreux petits lacs sans poissons, en plus de leur importance quant à la biodiversité à cause de leur rareté relative, constituent un habitat propice à la reproduction du garrot d'Islande, espèce désignée vulnérable au Québec.
- C'est le territoire public le plus fréquenté et occupé de la région à des fins récréotouristiques de plein air, notamment autour des chapelets de lacs localisés au cœur de la zone. On y trouve également de nombreux lacs de grande dimension et souvent pourvus d'accès publics aménagés. En tout, c'est plus de 1 500 plans d'eau, dont une centaine mesure 20 ha et plus. La fréquentation étalée sur une base annuelle est associée à la pêche, à la villégiature, à la randonnée (motoneige, motoquad, canot et kayak) et à la chasse. Elle se fait sur une base quotidienne ou en court séjour en raison de la proximité



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-061

Partie de la zec Martin-Valin

des milieux habités et de son accessibilité. Les infrastructures de plein air sont diversifiées par rapport au territoire public environnant.

- L'activité de villégiature privée est la plus importante de la région. Elle se distingue par une forte densité et plusieurs regroupements de chalets dont la qualité et la valeur des constructions sont supérieures à la moyenne régionale. La demande pour l'aménagement de nouveaux emplacements est également la plus forte de la région. Il existe aussi des besoins quant au développement de l'hébergement commercial.
- Cette zone possède un potentiel de développement touristique hivernal basé sur les attraits naturels que sont la qualité d'enneigement exceptionnel et la beauté des paysages hivernaux. Des études et des planifications régionales confirment la valeur de ce potentiel d'envergure internationale. À ce titre, dans le cadre du projet Accord pour les créneaux de tourisme d'aventure et d'écotourisme, le secteur des monts Valin a été retenu pour le développement d'activités intégrées en consolidation de l'offre touristique actuelle. Plus spécifiquement, la randonnée en motoneige sur les monts Valin constitue déjà une destination reconnue à l'échelle internationale.
- Sur le plan de la forêt, la zone est située dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc qui se classe parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. La portion sud de la zone se situe à la limite des domaines de la sapinière à bouleau blanc et de la sapinière à bouleau jaune et constitue, en ce sens, une zone de transition entre les deux domaines. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la zone. La majorité du territoire est accessible grâce à un réseau de chemins bien développé.
- Le territoire présente un intérêt pour l'aménagement forestier, 75 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Il a fait l'objet d'interventions forestières, principalement dans la seconde moitié du xx^e siècle, et le couvert forestier y présente un degré de variabilité important quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur).
- La forêt y est constituée à 35 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité, ce qui commande des interventions sylvicoles à court terme. Ces peuplements sont répartis de façon à peu près uniforme sur l'ensemble de la zone avec une concentration légèrement plus forte dans les portions nord et est. Le reste des peuplements se répartit à peu près uniformément dans les différentes classes d'âge de 10 à 70 ans. La régénération naturelle y est généralement abondante et des travaux d'éclaircie précommerciale sont souvent nécessaires pour assurer le bon développement des peuplements futurs (qualité) et le maintien de la biodiversité (composition et structure).
- Des investissements sylvicoles (plantation, entretien, éclaircie) ont été réalisés sur plus 15 000 ha à l'intérieur de cette zone au cours des 30 dernières années.
- Les utilisateurs et les groupes d'intérêt s'impliquent activement dans la planification et la gestion du territoire et des ressources naturelles.
- Cette zone est également fréquentée par des membres des Premières Nations innues



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-061

Partie de la zec Martin-Valin

d'Essipit et de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.

- Une petite partie de ce territoire (nord-ouest) constitue également un secteur d'intérêt pour la Première Nation innue d'Essipit qui souhaite l'inclure dans une éventuelle aire d'aménagement et de développement innue. Selon les dispositions de l'EPOG, il est prévu que le concept, les principes et la localisation des futures AADI seront précisés dans le cadre des négociations territoriales globales qui sont en cours.
- L'étude du potentiel éolien québécois commandée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune indique que cette zone possède un excellent potentiel qui a d'ailleurs été mesuré avec des mâts de mesure de vent dans la partie est de la zone. La proximité de ces équipements installés par le secteur privé confirme l'idée selon laquelle ce site possède plusieurs atouts favorisant l'exploitation de ce potentiel par l'installation d'éoliennes.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 626 baux de villégiature privée;
- 39 baux consentis à des fins exclusives de piégeage;
- Droits de passage pour sentiers de motoneige (club fédéré) de catégorie nationale, régionale et locale. « Sentier des sommets », réseau de points de vue panoramique pour les sentiers de motoneige intégrant deux secteurs de la zec Martin-Valin (Pic du syndicat, 800 m, et Sommet du lac Boivin, 900 m);
- Droits de passage à des fins de lignes téléphoniques aériennes;
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un corridor de transport d'énergie (une ligne à 735 kV);
- 12 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 120 000 m³ par année, composé presque exclusivement de peuplements résineux;
- 33 titres d'exploration minière (claim minier) concentrés au nord de la zone;
- Un bail à des fins d'hébergement commercial (Auberge du 31);
- Un bail à des fins d'établissement commercial (La Chapelle du lac Jalobert);
- Deux baux pour des tours de télécommunication;
- Un bail pour site de service public;
- Un transfert d'administration au gouvernement fédéral à des fins d'infrastructure de transport aérien (radar de la base militaire de Bagotville);
- Trois permis d'érablière.

Statuts

- Zone d'exploitation contrôlée (Martin-Valin), y compris six postes d'accueil pour les zecs



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-061

Partie de la zec Martin-Valin

Martin-Valin et de la Rivière-Sainte-Marguerite et 31 sites de camping rustique;

- 14 refuges biologiques.

Activités usuelles

- Canot-kayak (trois parcours reconnus par la FQCK, dont un parcours aménagé);
- Vélo de montagne, un circuit cyclable (parcours emprunté une fois par année lors du tour du mont Valin).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel éolien mesuré (environ 50 % de la zone);
- Potentiel de développement halieutique résiduel estimé à environ les deux tiers du niveau d'exploitation actuel;
- Fort potentiel pour le développement de l'hébergement (commercial et privé) et des activités récréotouristiques;
- Un site de potentiel minéral pour la pierre architecturale;
- Un gisement métallique (cuivre-nickel).

Projets

- Projet « Sentier des sommets », réseau de points de vue panoramique pour les sentiers de motoneige intégrant deux sommets du secteur de la zec Martin-Valin.

Éléments particuliers

- Accord créneaux d'excellence, tourisme d'aventure et écotourisme, plan d'action 2008-2013 : Mise en œuvre du plan de développement « Destination d'activité nordique » qui cible le relais La Chapelle près du lac Jalobert et un complexe de villégiature projeté au sud du lac Le Breton comme pôles secondaires d'activités récréatives et d'hébergement;
- 81 lacs sans poissons;
- 23 barrages de contrôle du meunier noir;
- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier sur 40 % de la zone;
- Inclus dans les Nitassinans des Premières Nations innues de Mashteuiatsh et d'Essipit au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

L'exploitation des ressources forestières modifie le milieu naturel à cause du développement du réseau routier et des interventions de prélèvement de la matière ligneuse. Or, l'application de modalités non adaptées risque de détériorer les habitats fauniques (omble de fontaine, caribou forestier et garrot d'Islande) et de nuire aux activités récréatives actuelles, à la qualité



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-061

Partie de la zec Martin-Valin

du potentiel récréatif et touristique et aux paysages des monts Valin, considérant que les clientèles recherchent de plus en plus un environnement naturel peu perturbé.

Par ailleurs, les autres activités d'exploitation des ressources et le développement des potentiels récréotouristiques et éoliens peuvent aussi avoir des répercussions sur la qualité des habitats fauniques et sur les activités de prélèvement faunique.

Les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour tenir compte des autres utilisations (fauniques, récréatives et touristiques) peuvent réduire la superficie destinée à la production forestière et ainsi limiter le développement du plein potentiel forestier.

Plus globalement, l'exploitation des ressources naturelles et l'utilisation du territoire pourraient avoir des effets sur la pratique des activités (Innu Aitun) par les membres des Premières Nations innue d'Essipit et de Mashteuiatsh sur leur Nitassinan respectif.

Enjeux

- La pérennité et la mise en valeur de la faune;
- Le maintien de l'habitat de l'omble de fontaine;
- La conservation de l'habitat du garrot d'Islande;
- Le maintien d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier (portion du territoire couverte par les zones d'aménagement du caribou forestier);
- La mise en valeur des potentiels récréatifs et touristiques;
- Le maintien de paysages peu perturbés;
- La mise en valeur des ressources forestières;
- La mise en valeur du potentiel éolien;
- La pratique d'Innu Aitun au sens de l'EPOG.

Analyse

Le paysage montagneux du massif, le potentiel halieutique et récréatif de même que l'accessibilité aux plans d'eau et la qualité de l'enneigement font de cette zone la plus importante destination de villégiature privée et de plein air quatre saisons de la région. À cela s'ajoute l'intérêt marqué d'acteurs régionaux pour un développement touristique de calibre international basé sur une offre de produits récréatifs et d'hébergement haut de gamme associés à la qualité de l'enneigement et des paysages hivernaux de tout le massif des monts Valin.

Le contrôle de la récolte faunique exercé par la zec assure une certaine protection aux espèces exploitées ainsi que la préservation des autres espèces et de leurs habitats. Toutefois, la mise en valeur de la faune à des fins récréatives et le développement des potentiels récréotouristiques sont tributaires de la qualité et de l'abondance des ressources



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-061

Partie de la zec Martin-Valin

fauniques et de la qualité des milieux naturels, ce qui requiert la mise en place de pratiques adaptées à l'ensemble des interventions qui pourront y avoir lieu, qu'elles soient de nature industrielle, récréative ou autres.

La publication d'un plan de rétablissement du caribou forestier au Québec a été annoncée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Les objectifs de ce plan sont, entre autres, de conserver l'occupation de l'aire actuelle ainsi que d'atteindre et de maintenir une population de 12 000 individus. Au cours des 150 dernières années, la limite sud de l'aire de distribution du caribou n'a cessé de reculer vers le nord, à peu près au même rythme que la progression des coupes forestières.

Le plan prévoit l'aménagement d'un réseau de massifs de protection, de massifs voués au remplacement de ces derniers, ainsi que de corridors de déplacement sur lesquels s'appliqueront des modalités visant à rétablir l'espèce par la préservation ou la constitution d'un habitat favorable.

Les petits lacs sans poissons, habitat propice à la reproduction du garrot d'Islande, situés dans les parties nord et sud de la zone, font l'objet d'aucune mesure ou d'aucun statut de protection et pourraient être altérés par les autres usages permis dans cette zone.

Ce territoire constitue également un parterre forestier qui, en raison de son potentiel et de la structure de la forêt, devrait faire l'objet de travaux de sylviculture à court terme sur l'ensemble du territoire, ceci dans un milieu de plus en plus habité, occupé et fréquenté à des fins récréatives et touristiques. La diversité des intervenants et des potentiels du territoire exige un niveau de concertation élevé.

Dans le cadre de la stratégie énergétique du Québec, le gouvernement mise sur le développement du potentiel actuel d'énergie éolienne que l'on peut intégrer au réseau d'Hydro-Québec avec un objectif de 4 000 MW d'ici 2015. À ce titre, des mâts de mesure de vent ont été installés à proximité de la zone et sont, à ce jour, toujours en place. Cependant, aucune lettre d'intention n'a été signée avec le MRNF pour obtenir les droits d'utiliser le territoire pour le développement d'un projet de parc éolien. Il n'en reste pas moins que ce territoire pourrait être convoité dans les prochaines années par un promoteur de projet éolien. En ce sens, il est judicieux de considérer la possibilité de mise en valeur de ce potentiel éolien, sans pour autant en faire une priorité d'affectation.

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront intervenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.

Le gouvernement entend poursuivre les activités forestières, fauniques et récréatives en place en plus de permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, mais en favorisant plus particulièrement les activités fauniques et récréatives, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée. Toutefois, considérant la valeur faunique de la zone, les interventions de développement devront assurer la protection du caribou forestier sur la moitié est de la zone et du garrot d'Islande de manière plus ponctuelle sur le pourtour des lacs sans poissons. La mise en valeur des potentiels récréotouristiques et éoliens devra également être prise en compte.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-061

Partie de la zec Martin-Valin

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique, récréative et touristique.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités récréatives de chasse et de pêche;
- Maintenir les conditions essentielles à l'habitat de l'omble de fontaine;
- Maintenir ou de restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier (portion de territoire couverte par des zones d'aménagement du caribou forestier);
- Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons;
- Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien des activités récréatives ou touristiques;
- Intégrer la possibilité de mettre en valeur les potentiels récréatifs et touristiques;
- Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-062

Partie de la zec Nordique

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 45 km², est formée d'une partie de la zec Nordique incluse dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean (10 %), le reste du territoire faisant partie de la région de la Côte-Nord. Elle se situe au nord de la zec Chauvin, dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Une zec est un territoire faunique structuré établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1) à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est située dans la province naturelle des Laurentides centrales. Elle se trouve principalement sur le contrefort du Bouclier canadien où l'altitude varie de 520 à 750 m. On y rencontre une vingtaine de plans d'eau, dont trois mesurent au moins 20 ha.
- En altitude, des petits lacs sans poissons, en plus de leur importance quant à la biodiversité à cause de leur rareté relative, constituent un habitat propice à la reproduction du garrot d'Islande, espèce désignée vulnérable au Québec. Leur localisation dans la zone reste toutefois encore méconnue.
- L'omble de fontaine est l'espèce la plus recherchée par les pêcheurs fréquentant cette zec. Annuellement, on y enregistre en moyenne 15 400 jours-pêcheur. La chasse (petit et gros gibier) y est aussi populaire et se traduit par une fréquentation de 4 500 jours-chasseur (moyenne annuelle). Ces taux de fréquentation sont parmi les meilleurs de la région.
- Cette zone constitue aussi un habitat favorable au caribou forestier (espèce vulnérable) et des zones de protection et d'aménagement destinées à rétablir l'espèce et son habitat selon différentes modalités d'intervention forestière et récréative couvrent toute de la zone.
- Cette zone est également fréquentée et occupée par des membres de la Première Nation innue d'Essipit dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.
- Sur le plan de la forêt, la zone est située dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc qui se classe parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la zone. La majorité du territoire est accessible par un réseau de chemins bien développé.
- Le territoire présente un intérêt pour l'aménagement forestier, plus de 60 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées et 7 % du territoire étant considéré comme inaccessible à la foresterie. Il a fait l'objet d'interventions forestières au cours des dernières décennies et le couvert forestier y présente un degré de variabilité important quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur).
- La forêt y est constituée à 28 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-062

Partie de la zec Nordique

maturité, ce qui commande des interventions sylvicoles à court terme. Ces peuplements sont répartis de façon à peu près uniforme sur l'ensemble de la zone. Le reste des peuplements se répartit à peu près uniformément dans les différentes classes d'âge de 10 à 70 ans. La régénération naturelle y est généralement abondante et des travaux d'éclaircie précommerciale sont souvent nécessaires pour assurer le bon développement des peuplements futurs (qualité) et le maintien de la biodiversité (composition et structure).

- L'étude du potentiel éolien québécois commandée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune indique que cette zone possède un excellent potentiel qui a d'ailleurs été mesuré avec des mâts de mesure de vent dans la partie nord de la zone. La proximité de ces équipements installés par le secteur privé confirme l'idée selon laquelle ce site possède plusieurs atouts favorisant l'exploitation de ce potentiel par l'installation d'éoliennes.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Huit baux de villégiature privée;
- Un bail consenti à des fins exclusives de piégeage;
- Neuf contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 120 000 m³ par année, composé essentiellement de peuplements de résineux.
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un corridor de transport d'énergie (une ligne à 735 kV).

Statuts

- Zone d'exploitation contrôlée (Nordique);
- Deux refuges biologiques.

Activités usuelles

- Un camp de trappe autochtone (hors réserve à castor).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel éolien mesuré (40 % de la zone).

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Lacs sans poissons;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-062

Partie de la zec Nordique

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue d'Essipit au sens de l'EPOG (voir note au lecteur);
- Itinéraires traditionnels innus;
- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier.

Problématique

L'exploitation des ressources forestières et la mise en valeur du potentiel éolien modifient le milieu naturel à cause du développement du réseau routier et des interventions de prélèvement de la matière ligneuse. Or, l'application de modalités non adaptées risque de détériorer les habitats fauniques (caribou forestier et garrot d'Islande) et de nuire aux activités récréatives actuelles, considérant que les clientèles recherchent de plus en plus un environnement naturel peu perturbé.

Par ailleurs, les activités d'exploitation des ressources et le développement du potentiel récréatif peuvent aussi avoir des répercussions sur la qualité des habitats, notamment sur ceux des espèces désignées comme sensibles (caribou et garrot d'Islande) ainsi que sur les activités de prélèvement faunique.

Les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour tenir compte des autres utilisations (fauniques, récréatives et minières) peuvent réduire la superficie destinée à la production forestière et ainsi limiter le développement du plein potentiel forestier.

Plus globalement, l'exploitation des ressources naturelles et l'utilisation du territoire pourraient avoir des effets sur la pratique des activités (Innu Aitun) par les membres de la Première Nation innue d'Essipit.

Enjeux

- La pérennité et la mise en valeur de la faune;
- La conservation de l'habitat du garrot d'Islande;
- Le maintien d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier;
- Le maintien de paysages peu perturbés;
- La mise en valeur des ressources forestières;
- La mise en valeur du potentiel éolien;
- La pratique d'Innu Aitun au sens de l'EPOG.

Analyse

Le mandat confié à la zec assure une certaine protection des espèces exploitées ainsi que la préservation des autres espèces et de leurs habitats. Toutefois, la protection des habitats et la



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-062

Partie de la zec Nordique

présence d'espèces sensibles telles que le caribou forestier et le garrot d'Islande requiert la mise en place de pratiques adaptées à l'ensemble des interventions qui pourront y avoir lieu, qu'elles soient de nature industrielle, récréative ou autres.

La publication d'un plan de rétablissement du caribou forestier au Québec a été annoncée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Les objectifs de ce plan sont, entre autres, de conserver l'occupation de l'aire actuelle ainsi que d'atteindre et de maintenir une population de 12 000 individus. Au cours des 150 dernières années, la limite sud de l'aire de distribution du caribou n'a cessé de reculer vers le nord, à peu près au même rythme que la progression des coupes forestières.

Le plan prévoit l'aménagement d'un réseau de massifs de protection, de massifs voués au remplacement de ces derniers ainsi que de corridors de déplacement sur lesquels s'appliqueront des modalités visant à rétablir l'espèce par la préservation ou la constitution d'un habitat favorable.

Les petits lacs sans poissons, habitat propice à la reproduction du garrot d'Islande, situés un peu partout dans la zone, font l'objet d'aucune mesure ou d'aucun statut de protection et pourraient être altérés par les autres usages permis dans cette zone.

Ce territoire constitue également un parterre forestier qui, en raison de son potentiel et de la structure de la forêt, devrait faire l'objet de travaux de sylviculture à court terme sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de la stratégie énergétique du Québec, le gouvernement mise sur le développement du potentiel existant d'énergie éolienne que l'on peut intégrer au réseau d'Hydro-Québec avec un objectif de 4 000 MW d'ici 2015. À ce titre, des mâts de mesure de vent ont été installés à proximité de la zone et sont, à ce jour, toujours en place. Cependant, aucune lettre d'intention n'a été signée avec le MRNF pour obtenir les droits d'utiliser le territoire pour l'aménagement d'un projet de parc éolien. Il n'en reste pas moins que ce territoire pourrait être convoité dans les prochaines années par un promoteur de projet éolien. En ce sens, il est judicieux de considérer la possibilité de mise en valeur de ce potentiel éolien, sans pour autant en faire une priorité d'affectation.

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront intervenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.

Le gouvernement entend poursuivre les activités forestières, fauniques et récréatives en place en plus de permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, mais en favorisant plus particulièrement les activités fauniques et récréatives, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée. Toutefois, considérant la valeur faunique de la zone, les interventions de développement devront assurer la protection du caribou forestier sur la moitié ouest de la zone et du garrot d'Islande de manière plus ponctuelle sur le pourtour des lacs sans poissons. La mise en valeur du potentiel éolien devra également être prise en compte.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-062

Partie de la zec Nordique

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités récréatives de chasse et de pêche;
- Maintenir ou de restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier;
- Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons;
- Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial et des équipements collectifs (point de vue, belvédère, débarcadère, sentier, etc.) qui soutiennent les activités récréatives;
- Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-063

Partie de la zec Onatchiway-Est

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 1 355 km², comprend la majeure partie (93 %) de la zec Onatchiway-Est. Située à environ 30 km au nord de la localité de Saint-David-de-Falardeau, elle fait partie du TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Une zec est un territoire faunique structuré établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1) à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est localisée dans la province naturelle des Laurentides centrales. Elle se situe dans la partie nord du massif des monts Valin et est caractérisée par un relief de collines et de hautes collines aux versants abrupts. Ce relief présente une gradation du nord vers le sud où se trouvent les secteurs de plus haute altitude. Quelques sommets dépassent, à ces endroits, 600 m d'altitude.
- Sur ce territoire, on trouve plus de 600 plans d'eau, dont près d'une centaine sont d'une dimension de 20 ha et plus. Cette quantité de plans d'eau confère à cette zone un fort potentiel de pêche d'autant plus qu'elle fait partie du plus grand territoire d'ombles de fontaine vivant en allopatrie de la région, territoire qui est l'un des deux plus grands connus au Québec. On y enregistre en moyenne une fréquentation annuelle de 28 000 jours-pêcheur, ce qui correspond au niveau le plus élevé parmi les zecs de la région. Ce territoire est aussi fréquenté par les chasseurs qui, au cours de la même période, ont assuré en moyenne une présence annuelle de 4 600 jours-chasseurs (petit et gros gibier), la plaçant parmi les plus fréquentées de la région à cet égard.
- Au sud-ouest de la zone, des lacs sans poissons, en plus de leur importance quant à la biodiversité à cause leur rareté relative, constituent un habitat propice à la reproduction du garrot d'Islande, espèce désignée vulnérable au Québec.
- L'éloignement de la zone des centres urbains limite son utilisation récréative sur une base quotidienne. Elle compte un très grand nombre de sites de villégiature privée. Le niveau d'exploitation faunique permet de faire des aménagements supplémentaires, mais l'aménagement de nouveaux emplacements est cependant limité par les sols souvent minces et par la topographie accidentée.
- Un important réseau de sentiers de motoneige est bien organisé et très fréquenté. Ce réseau, qui couvre l'ensemble de la zone, est administré par l'organisme gestionnaire de la zec.
- Cette zone possède un potentiel de développement touristique hivernal basé sur les attraits naturels que sont la qualité d'enneigement exceptionnel et la beauté des paysages hivernaux. Des études et des planifications régionales confirment la valeur de ce potentiel



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-063

Partie de la zec Onatchiway-Est

d'envergure internationale. Plus spécifiquement, la randonnée en motoneige sur les monts Valin constitue déjà une destination reconnue à l'échelle internationale. Seule la partie sud-ouest de la zec Onatchiway-Est est visée par ces études et planifications.

- La zone est également fréquentée par des membres des Premières Nations innues de Mashteuiatsh et de Betsiamites dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.
- Sur le plan de la forêt, la zone est située dans les limites des domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau blanc (49 %) et de la pessière à épinette noire (51 %) qui se classent parmi les très bons potentiels pour la production forestière de la région. Étant partagé entre les deux domaines bioclimatiques, le territoire se situe dans une zone de transition écologique. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la zone. La grande majorité du territoire est accessible grâce à un réseau de chemins bien développé.
- Le territoire présente un intérêt pour l'aménagement forestier, 76 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées et seulement 2 % du territoire étant considéré comme inaccessible à la foresterie. Il a fait l'objet d'interventions forestières, principalement dans la seconde moitié du xx^e siècle et le couvert forestier y présente un degré de variabilité important quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur).
- La forêt y est constituée à près de 45 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité, ce qui commande des interventions sylvicoles à court terme. On trouve des concentrations plus importantes de peuplements mûrs et surannés dans la portion centrale de la zone (périphérie nord de la réserve de biodiversité projetée du Plateau-des-Huit-Chutes) et à son extrémité nord-est. La régénération naturelle y est généralement abondante et des travaux d'éclaircie précommerciale sont souvent nécessaires pour assurer le bon développement des peuplements futurs (qualité) et le maintien de la biodiversité (composition et structure).
- Des investissements sylvicoles (plantation, entretien, éclaircie) ont été réalisés sur près de 2 000 ha au cours des 20 dernières années.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 637 baux de villégiature privée;
- 15 baux consentis à des fins exclusives de piégeage;
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un corridor de transport d'énergie (une ligne à 735 kV);
- Droits d'exploitation de forces hydrauliques et d'utilisation du territoire public (droits d'inondation, de construction d'ouvrages hydroélectriques, etc.) accordés sur la rivière Shipshaw;
- Dix contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-063

Partie de la zec Onatchiway-Est

forestier d'environ 150 000 m³ par année, composé essentiellement de peuplements de résineux, y compris un camp de travailleurs forestiers;

- Un bail à des fins de service public (aqueduc);
- Deux titres d'exploration minière (claim minier).

Statuts

- Zone d'exploitation contrôlée (Onatchiway-Est), y compris un poste d'accueil;
- Territoire inclus à 60 % dans les réserves à castor de Roberval et de Bersimis incluant quatre terrains de trappe;
- Sept refuges biologiques.

Activités usuelles

- Motoneige, réseau de sentiers géré par la zec sur chemins publics, y compris un site d'entreposage de motoneiges;
- Baignade (une plage publique);
- Canot-kayak (un parcours reconnu par la FQCK).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel éolien théorique couvrant environ 60 % de la zone;
- Potentiel de développement halieutique résiduel estimé à environ 1,2 fois le niveau d'exploitation actuel;
- Bon potentiel pour le développement de l'hébergement (commercial et privé) et des sentiers récréatifs;
- Quatre gisements métalliques (fer, titane);
- Un gisement non métallique (apatite);
- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par les bassins des rivières Betsiamites et Shipshaw.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Accord, créneaux d'excellence, tourisme d'aventure et écotourisme, plan d'action 2008-2013 : mise en œuvre du plan de développement « Destination d'activité nordique » qui cible le relais l'Auberge du Barrage (adjacente aux limites de la zone) comme pôle secondaire d'activités récréatives et d'hébergement.
- 42 ouvrages de retenue (digues);
- 17 lacs sans poissons;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-063

Partie de la zec Onatchiway-Est

- Des titres d'exploration minière sont en demande dans les parties centrale et sud de la zone;
- Inclus dans les Nitassinans des Premières Nations innues de Betsiamites et de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Les activités d'exploitation des ressources forestières modifient le milieu naturel à cause du développement du réseau routier et des interventions de prélèvement de la matière ligneuse. Or, l'application de modalités non adaptées risque de détériorer les habitats fauniques, notamment ceux des espèces sensibles (garrot d'Islande), et de nuire aux activités récréatives actuelles, à la qualité du potentiel récréatif et touristique et aux paysages des monts Valin, considérant que les clientèles recherchent de plus en plus un environnement naturel peu perturbé.

Par ailleurs, les activités d'exploitation des autres ressources et le développement du potentiel récréotouristique peuvent aussi avoir des répercussions sur la qualité des habitats (garrot d'Islande, omble de fontaine) et sur les activités de prélèvement faunique.

Les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour tenir compte des autres utilisations (fauniques, récréatives et touristiques) peuvent réduire la superficie destinée à la production forestière et ainsi limiter le développement du plein potentiel forestier.

Plus globalement, l'exploitation des ressources naturelles et l'utilisation du territoire à des fins récréatives pourraient avoir des effets sur la pratique des activités (Innu Aitun) par les membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh et de Betsiamites.

Enjeux

- La pérennité et la mise en valeur de la faune;
- Le maintien de l'habitat de l'omble de fontaine;
- La conservation de l'habitat du garrot d'Islande;
- La mise en valeur du potentiel récréatif;
- Le maintien de paysages peu perturbés;
- La mise en valeur des ressources forestières;
- La pratique d'Innu Aitun au sens de l'EPOG.

Analyse

Le paysage montagneux du massif, le potentiel halieutique et récréatif, ainsi que la qualité de l'enneigement de ce territoire faunique en font une des plus importantes destinations de



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-063

Partie de la zec Onatchiway-Est

villégiature privée et de plein air quatre saisons de la région. La demande pour ces usages et activités se maintient depuis quelques années et est même en croissance pour ce qui est de la villégiature privée.

Le mandat confié à la zec assure une certaine protection des espèces exploitées ainsi que la préservation des autres espèces et de leurs habitats. Toutefois, la protection des habitats et la présence d'espèces sensibles telles que le garrot d'Islande requiert la mise en place de pratiques adaptées à l'ensemble des interventions qui pourront y avoir lieu, qu'elles soient de nature industrielle, récréative ou autres.

Ce territoire constitue également un parterre forestier qui, en raison de son potentiel et de la structure de la forêt, devrait faire l'objet de travaux de sylviculture à court terme sur l'ensemble du territoire; ceci dans un milieu de plus en plus occupé et fréquenté à des fins récréatives et touristiques.

Les petits lacs sans poissons, habitat propice à la reproduction du garrot d'Islande, situés dans les parties est et sud de la zone, font l'objet d'aucune mesure ou d'aucun statut de protection et pourraient être altérés par les autres usages permis dans cette zone.

Le développement de la villégiature riveraine, malgré une forte demande, est restreint de manière à assurer la pérennité du potentiel halieutique des plans d'eau de cette zone.

Aucun projet n'est actuellement prévu relativement à la mise en valeur du potentiel énergétique. Le potentiel éolien théorique de la zone n'est pas mesuré avec des mâts de mesure de vent. En ce sens, la mise en valeur de ce potentiel n'est pas envisagée à court terme.

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront intervenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.

Le gouvernement entend poursuivre les activités forestières, fauniques et récréatives en place en plus de permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, mais en favorisant plus particulièrement les activités fauniques et récréatives, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée. Toutefois, considérant la valeur faunique de la zone, les interventions de développement devront assurer la protection du garrot d'Islande de manière ponctuelle dans la zone.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de conservation et de mise en valeur faunique, récréative et touristique.

Vocation

Utilisation multiple modulée.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-063

Partie de la zec Onatchiway-Est

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités récréatives de chasse et de pêche;
- Maintenir les conditions essentielles à l'habitat de l'omble de fontaine;
- Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons;
- Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien des activités récréatives ou touristiques;
- Intégrer la possibilité de mettre en valeur les potentiels récréatifs.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-064

Rivières à saumon

Description sommaire et localisation

Cette zone éclatée, d'une superficie de 52 km², comprend le territoire des quatre zones d'exploitation contrôlée de la région qui sont affectées spécifiquement à la pratique de la pêche au saumon et une bande riveraine de 300 m de part et d'autre du lit des rivières en territoire public. Elle est située dans la partie sud-est de la région.

Une zec est un territoire faunique structuré établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1) à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone est constituée des quatre sous-zones suivantes :

02-064-01 Rivière à Mars

- La rivière à Mars prend sa source dans la réserve faunique des Laurentides et coule selon un axe sud-nord pour se jeter dans la rivière Saguenay, à la hauteur de la baie des Ha! Ha! La gestion de l'exploitation du saumon y relève de l'association gestionnaire de la zec : Contact nature rivière à Mars inc. La bande riveraine de 300 m située de part et d'autre de la rivière inclut une partie de la zec Mars-Moulin.
- À 12 km de l'embouchure de la rivière, commence la zec de pêche au saumon proprement dite qui s'étend sur une longueur de près de 45 km jusqu'à la réserve faunique des Laurentides. La sous-zone de 16 km² couvre ainsi des territoires de la municipalité de Ferland-et-Boilleau ainsi que du TNO Lac-Ministuk de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
- La rivière n'est facilement accessible au saumon que sur les onze premiers kilomètres (jusqu'au barrage des Murailles), faisant en sorte que la capacité de production actuelle de saumons y est relativement limitée. Toutefois, en amont du barrage, la rivière possède une grande capacité de production qui est actuellement sous aménagement et qui fait appel au transport de géniteurs et à des ensemencements. Au cours des dix dernières années, la fréquentation annuelle pour la pêche au saumon dans cette rivière a atteint en moyenne 434 jours-pêcheurs.
- L'omble de fontaine anadrome (truite de mer) est une espèce en croissance dans cette rivière. De nouveaux aménagements en cours depuis 2004 (frayères et ensemencements) devraient permettre d'accroître la pratique de la pêche de cette espèce dans les prochaines années.
- Ce territoire, facilement accessible par voie terrestre, fait partie du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc. Des droits forestiers sous forme de CAAF couvrent près de 60 % du domaine forestier. Cette zone présente un niveau de contrainte faible pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, 74 % de la superficie forestière étant



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-064

Rivières à saumon

constituée de pentes faibles à modérées. Une proportion importante (37 %) de la superficie forestière a été touchée par des activités de récolte effectuées au cours des 30 dernières années. La majorité du couvert forestier résiduel (plus de 75 %) est constitué de peuplements matures. Des interventions d'aménagement et de récolte sont à prévoir à court et moyen termes.

- Des modalités de gestion forestière particulières s'appliquent à l'ensemble du bassin de la rivière afin d'assurer le maintien de la qualité de l'habitat du saumon. Dans le même esprit, des modalités de gestion foncière particulières s'appliquent à ce corridor.
- La sous-zone est située dans les limites du bassin de la rivière à Mars où un comité a élaboré un Plan directeur de l'eau qui constitue un outil de concertation et de gestion du bassin versant.

02-064-02 Rivière Petit Saguenay

- La rivière Petit Saguenay prend sa source dans la zec du Lac-au-Sable et coule sur une longueur de 77 km dans un paysage montagneux avant de terminer sa course dans la rivière Saguenay.
- La longueur totale de la zec de pêche au saumon n'est que de 14 km, faisant en sorte que la capacité de production actuelle de saumons y est relativement limitée. Malgré tout, la pêche au saumon a permis d'enregistrer au cours des dernières années une fréquentation de 400 jours-pêcheurs (moyenne annuelle). Une pêche à l'omble de fontaine anadrome a lieu dans cette rivière, mais le potentiel de production pour cette espèce y est faible.
- Le parcours de cette zec de pêche au saumon est majoritairement localisé en territoire privé. Conséquemment, la sous-zone, d'une superficie de 1 km², ne concerne que quelques petites portions de rivière dans la municipalité de Petit-Saguenay de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
- Ce territoire, facilement accessible par voie terrestre, fait partie principalement du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune. Des droits forestiers sous forme de CAAF couvrent près de 48 % du domaine forestier de la zone, le reste du territoire étant principalement constitué de terres privées ou de terres publiques sous gestion municipale. La portion publique (CAAF) de cette zone présente un niveau de contraintes élevé pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, la presque totalité de la superficie forestière étant constituée de pentes fortes et de terrains inaccessibles.
- Des modalités de gestion forestière particulières s'appliquent à l'ensemble du bassin de la rivière afin d'assurer le maintien de la qualité de l'habitat du saumon. Dans le même esprit, des modalités de gestion foncière particulières s'appliquent à ce corridor.

02-064-03 Rivière Saint-Jean

- La rivière Saint-Jean prend sa source au lac Brébeuf et coule en empruntant une vallée glaciaire sur une distance d'environ 38 km en direction nord-est pour se jeter dans la rivière Saguenay.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-064

Rivières à saumon

- La portion de la rivière incluse dans la zec de pêche au saumon s'étend sur une longueur d'environ 12 km, jusqu'au barrage hydroélectrique Hydro-Morin.
- La sous-zone de 0,5 km² est située sur le territoire de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean dans la MRC du Fjord-du-Saguenay.
- À partir de la rivière Saguenay, la rivière Saint-Jean n'est accessible au saumon que sur ses dix premiers kilomètres, jusqu'à une chute infranchissable. Cette faible longueur fait en sorte que la capacité de production actuelle de saumons y est relativement limitée, quoique le tronçon accessible soit considéré, toute proportion gardée, comme plus productif que la majorité des autres rivières à saumon du Québec. Au cours des dix dernières années, on y a enregistré en moyenne une fréquentation annuelle de 495 jours-pêcheurs. L'omble de fontaine anadrome (truite de mer), aussi présente dans cette rivière, représente un potentiel de développement que les gestionnaires souhaitent mettre en valeur dans les prochaines années.
- Ce territoire, facilement accessible par voie terrestre, fait partie principalement du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune. Aucun droit forestier ne touche la sous-zone, l'ensemble du territoire bordant la zone étant du domaine privé. Aucune portion forestière n'est touchée par la zone.
- Des modalités de gestion forestière particulières s'appliquent à l'ensemble du bassin de la rivière afin d'assurer le maintien de la qualité de l'habitat du saumon. Dans le même esprit, des modalités de gestion foncière particulières s'appliquent à ce corridor.

02-064-04 Rivière Sainte-Marguerite

- La rivière Sainte-Marguerite prend sa source dans le massif des monts Valin et coule parallèlement au fjord du Saguenay pour terminer sa course dans la rivière Saguenay à quelques kilomètres de la municipalité de Sacré-Cœur. Sa vallée est reconnue pour ses paysages spectaculaires où les hautes collines atteignent des altitudes de 500 et 800 m de chaque côté de la rivière.
- La sous-zone, d'une superficie de 34,5 km², est formée de la partie de la zec de la Rivière-Sainte-Marguerite incluse dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Elle est située dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay. La bande riveraine de 300 m de part et d'autre de la rivière inclut une partie des zecs Chauvin et Martin-Valin et de la pourvoirie Seigneurie de la rivière Olaf.
- La zec de la Rivière-Sainte-Marguerite se divise essentiellement en trois branches : les branches Principale et Nord-Est (possédant des populations de saumon bien établies) et la branche du Bras des Murailles (peu productive en raison de son accessibilité restreinte). Dans le cas de la branche Nord-Est, cette portion de rivière est encore sous aménagement. La zec de la Rivière-Sainte-Marguerite présente, et de loin, le potentiel salmonicole le plus élevé des quatre zecs affectées au saumon dans la région, potentiel qui permet d'y enregistrer une fréquentation annuelle avoisinant 2 000 jours-pêcheurs.
- La rivière Sainte-Marguerite se distingue également comme étant la principale rivière de la



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-064

Rivières à saumon

région productrice d'ombles de fontaine anadromes. On estime que 80 % des ombles de fontaine anadromes de l'ensemble du Saguenay proviennent de cette rivière. Cette pêche se concentre sur la branche principale et génère annuellement près de 1 500 jours-pêcheur en plus d'alimenter la pêcherie de la rivière Saguenay estimée à plus de 20 000 jours-pêcheur.

- La sous-zone ne comprend cependant qu'une petite partie de la branche Principale de la rivière (9 km), mais des portions plus importantes des branches Nord-Est (38 km) et Bras des Murailles (18 km).
- Ce territoire, facilement accessible par voie terrestre, fait partie principalement du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc (85 %) et de la sapinière à bouleau jaune. Des droits forestiers sous forme de CAAF couvrent près de 99 % du domaine forestier de la zone. Le territoire présente un intérêt modéré pour l'aménagement forestier en raison d'un réseau d'accès limité et de conditions topographiques difficiles, 52 % de la superficie forestière étant constituée de pentes fortes et de territoire considéré comme inaccessible à la foresterie. Ce territoire a fait l'objet d'interventions forestières depuis le milieu du xix^e siècle et le couvert forestier y présente un degré de variabilité important quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur).
- La forêt est constituée à plus de 50 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité et commande des interventions sylvicoles à court terme. Ces peuplements sont principalement localisés dans la portion ouest de la zone (UAF 023-52). Le nombre de territoires mal régénérés est à peu près nul. La régénération naturelle y est généralement abondante et des travaux d'éclaircie précommerciale sont généralement nécessaires pour assurer le bon développement des peuplements futurs (qualité) et le maintien de la biodiversité (composition et structure). Des investissements sylvicoles (plantation, entretien, éclaircie) ont été réalisés sur plus de 1 200 ha dans cette zone au cours des 20 dernières années.
- Des modalités de gestion forestière particulières s'appliquent à l'ensemble du bassin de la rivière afin d'assurer le maintien de la qualité de l'habitat du saumon. Dans le même esprit, des modalités de gestion foncière particulières s'appliquent également à ce corridor.
- Ce territoire constitue également un habitat favorable au caribou forestier (espèce vulnérable) et des zones de protection et d'aménagement destinées à rétablir l'espèce et son habitat selon différentes modalités d'intervention forestières et récréatives couvrent environ 75 % de la sous-zone.
- La rivière Sainte-Marguerite est reconnue comme étant une des plus belles rivières canotables de la région, même si peu d'infrastructures y ont été construites. La route 172 à proximité en permet toutefois l'accès. Le sentier de motoneige Trans-Québec 93, qui permet de relier la région à la Côte-Nord en traversant le massif des monts Valin, y passe. Il est projeté également d'y aménager une voie cyclable le long de la route, constituant un tronçon de la Route verte.
- Ce territoire constitue également un secteur d'intérêt pour la Première Nation innue d'Essipit qui souhaite inclure un tronçon nord-est de la rivière dans une éventuelle aire



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-064

Rivières à saumon

d'aménagement et de développement innue. Selon les dispositions de l'EPOG, il est prévu que le concept, les principes et la localisation des futures AADI seront précisés dans le cadre des négociations territoriales globales qui sont en cours.

Droits, statuts et activités usuelles

02-064-01 Rivière à Mars

Droits

- Six baux de villégiature privée;
- Cinq baux consentis à des fins exclusives de piégeage;
- Droit de passage pour un sentier de motoneige régional;
- Droit de passage pour un réseau de sentiers de motoquad avec un relais;
- Réseau de sentiers du Centre plein air Bec-Scie (ski de fond, raquette, marche);
- 15 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 2 000 m³ par année, composé principalement de peuplements résineux (64 %) et de peuplements de peuplier (32 %).

Statuts

- Deux zones d'exploitation contrôlée (de la Rivière-à-Mars et Mars-Moulin);
- Un refuge biologique.

Activités usuelles

- Canot-kayak (parcours reconnu par la FQCK).

02-064-02 Rivière Petit Saguenay

Droits

- Droit de passage pour un sentier de motoneige régional;
- Droit de passage pour un sentier de motoquad;
- Un sentier de randonnée pédestre;
- Trois contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier;
- Un bail non exclusif pour l'exploitation de sable et de gravier;
- Trois titres d'exploration minière (claims miniers).

Statuts

- Zone d'exploitation contrôlée (de la Rivière-Petit-Saguenay).

Activités usuelles

- Canot-kayak (un parcours reconnu par la FQCK).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-064

Rivières à saumon

02-064-03 Rivière Saint-Jean

Droits

- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un corridor d'une ligne de transport d'énergie (735 kV).

Statuts

- Zone d'exploitation contrôlée (de la Rivière-Saint-Jean-du-Saguenay).

Activités usuelles

- Canot-kayak (un parcours reconnu par la FQCK).

02-064-04 Rivière Sainte-Marguerite

Droits

- Bail de droits exclusifs de chasse ou de pêche ou de piégeage (Seigneurie de la Rivière Olaf);
- Un bail de villégiature privée;
- 17 baux consentis à des fins exclusives de piégeage;
- Droit de passage pour un sentier de motoneige Trans-Québec (club fédéré);
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un corridor de ligne de transport d'énergie (735 kV);
- 20 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 2 300 m³ par année, composé principalement de peuplements résineux (78 %), de peuplements mélangés à dominance de résineux (16 %) et de peuplements mélangés à dominance de peuplier (4 %).

Statuts

- Trois zones d'exploitation contrôlée (Rivière-Sainte-Marguerite, Chauvin et Martin-Valin);
- Terre affectée à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques (partie de pourvoirie);
- Deux refuges biologiques.

Activités usuelles

- Canot-kayak (deux parcours reconnus par la FQCK : rivières Sainte-Marguerite et Sainte-Marguerite Nord-Est).

Potentiels, projets et éléments particuliers

02-064-01 Rivière à Mars

Potentiels

- Potentiel de développement récréatif lié aux activités de pêche et de canot-kayak;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-064

Rivières à saumon

- Potentiel éolien théorique sur une infime partie de la sous-zone.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière à Mars;
- Inclus dans le Nitassinan commun de la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-064-02 Rivière Petit Saguenay

Potentiels

- Potentiel de développement récréatif lié aux activités de pêche et de canot-kayak.

Projets

- Un projet de piste cyclable.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan commun de la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-064-03 Rivière Saint-Jean

Potentiels

- Deux indices pour la pierre concassée;
- Potentiel de développement récréatif lié aux activités de pêche et de canot-kayak.

Projets

- Un projet de piste cyclable.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan commun de la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-064-04 Rivière Sainte-Marguerite

Potentiels

- Potentiel de développement récréatif lié aux activités de pêche et de canot-kayak;
- Potentiel éolien théorique couvrant environ 5 % de la sous-zone.

Projets

- Un projet de piste cyclable du réseau québécois de la Route verte.

Éléments particuliers

- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou sur environ 75 % du territoire;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-064

Rivières à saumon

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue d'Essipit au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Le saumon, l'omble de fontaine anadrome (truite de mer) et le caribou forestier (sous-zone 04) sont des espèces fauniques très sensibles aux modifications de leur habitat. Or, les activités d'exploitation des ressources forestières ainsi que le développement des potentiels récréotouristiques modifient le milieu naturel. Ces modifications sont susceptibles d'avoir des effets sur le maintien de la qualité des habitats fauniques ainsi que sur les activités de prélèvement qui y sont rattachées.

De plus, les interventions forestières ont également des répercussions sur le maintien du potentiel récréatif, considérant que les clientèles recherchent de plus en plus un environnement naturel peu perturbé.

Par ailleurs, les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour tenir compte des autres utilisations (fauniques, récréatives et touristiques) peuvent réduire la superficie destinée à la production forestière et ainsi limiter le développement du plein potentiel forestier.

Pour la portion de territoire situé dans les zecs Rivière-Sainte-Marguerite, Chauvin et Martin-Valin, l'exploitation des ressources naturelles et l'utilisation du territoire pourraient avoir des effets sur la pratique des activités d'Innu Aitun par les membres de la Première Nation innue d'Essipit dans son Nitassinan.

Enjeux

- La conservation et la mise en valeur du saumon et de l'omble de fontaine anadrome à des fins récréotouristiques;
- Le rétablissement de la population du caribou forestier (sous-zone 04);
- Le maintien de paysages peu perturbés;
- La mise en valeur du potentiel récréotouristique;
- La mise en valeur des ressources forestières;
- La pratique d'Innu Aitun au sens de l'EPOG.

Analyse

Dans cette zone, qui est visée en partie par un statut faunique, différents droits d'exploitation s'exercent sur les ressources forestières, fauniques et récréatives.

La survie du saumon et de l'omble de fontaine anadrome, espèces d'intérêt sportif dont la renommée n'est plus à faire, repose sur quatre portions de rivières dont le niveau de



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-064

Rivières à saumon

production est faible. La perturbation des corridors riverains a donc des répercussions sur le niveau de production. De plus, ce potentiel est aussi limité par la présence de nombreux seuils infranchissables pour le saumon, difficulté partiellement surmontée par le transport de géniteurs en amont des obstacles.

Une disposition de la Loi sur les forêts assure déjà un certain degré de préservation puisque toutes activités d'aménagement forestier devant être réalisées dans la bande de 60 m de part et d'autre de la rivière à saumon sont interdites, sauf sur autorisation spéciale.

La publication d'un plan de rétablissement du caribou forestier au Québec a été annoncée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Les objectifs de ce plan sont, entre autres, de conserver l'occupation de l'aire actuelle ainsi que d'atteindre et de maintenir une population de 12 000 individus. Au cours des 150 dernières années, la limite sud de l'aire de distribution du caribou n'a cessé de reculer vers le nord, à peu près au même rythme que la progression des coupes forestières. Des mesures particulières d'aménagement forestier, de développement de la villégiature privée et de développement de projets récréotouristiques sont déjà en vigueur. La chasse au caribou forestier est, quant à elle, interdite depuis 2001.

Par ailleurs, des modalités limitant le développement de l'hébergement s'appliquent déjà dans une bande de 300 m de part et d'autre des rivières, ce qui facilite la conservation des habitats du saumon et de l'omble de fontaine anadrome. Toutefois, la mise en valeur des potentiels récréatifs complémentaires aux activités fauniques constitue une occasion de diversification des produits récréatifs.

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront convenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans les portions de territoires incluses dans les zecs Rivière-Sainte-Marguerite, Chauvin et Martin-Valin.

Le gouvernement entend poursuivre les activités forestières, fauniques, récréatives en place et permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles sous réserve de l'application de modulations assurant la pérennité des espèces fauniques et attributs naturels recherchés pour la tenue des activités fauniques et récréatives.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur de la faune à des fins récréatives.

Vocation

Utilisation multiple modulée.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-064

Rivières à saumon

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- Assurer le maintien de l'habitat du saumon et de l'omble de fontaine anadrome;
- Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier (sous-zone 04);
- Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important des activités récréatives ou touristiques;
- Intégrer la possibilité de mettre en valeur les autres potentiels récréotouristiques complémentaires aux activités fauniques.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-065

Partie de rivières à ouananiche

Description sommaire et localisation

Zone éclatée comprenant des rivières ou parties de rivières à ouananiche (répertoriées régionalement dans le cadre d'une entente administrative relative au développement de la villégiature riveraine sur le territoire public). Chaque sous-zone d'affectation comporte une bande de 300 m de part et d'autre du lit de ces rivières.

Les rivières à ouananiche de la région sont regroupées dans les trois sous-zones suivantes : les rivières aux Saumons et du Cran, situées dans le bassin hydrographique de la rivière Ashuapmushuan, les rivières Pikauba et aux Écorces, situées dans le bassin hydrographique du lac Kénogami, et la rivière Ouasiemsca du bassin hydrographique de la rivière Mistassini. Ces tronçons de rivières à ouananiche sont dispersés dans la partie sud de la région. La zone a une superficie totale de 112 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- La ouananiche constitue une espèce faunique notoire et emblématique pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Le potentiel de production naturelle de ouananiches dans le lac Saint-Jean et certains de ses tributaires serait le plus important en Amérique du Nord.
- Au lac Kénogami, la ouananiche a été introduite en 1966. La rivière aux Écorces, qui alimente ce lac par la rivière Pikauba, est la seule rivière où l'espèce peut frayer.
- Les rivières propices à la migration de ce saumon d'eau douce constituent des habitats naturels uniques dans le cycle de vie de cette espèce aquatique. La ouananiche passe ses premières années de vie (2 à 3 ans) en rivière et descend par la suite dans le lac Saint-Jean ou le lac Kénogami pour y demeurer quelques années. À maturité, elle remonte le cours de sa rivière natale pour se reproduire.
- Au cours des dernières années, les spécialistes de la faune, les intervenants locaux et les pêcheurs ont constaté de fortes fluctuations dans les productions annuelles de la ouananiche. Cette situation préoccupante a conduit à diverses études et recherches démontrant que la ouananiche est particulièrement sensible aux perturbations qui altèrent son habitat. Les importantes baisses de population d'éperlan, son principal aliment, apparaissent comme le principal facteur de ce déséquilibre chez les populations de ouananiche. À cela s'ajoutent les altérations de son habitat en rivière, dont le colmatage des frayères causé par l'érosion des berges. Des mesures de protection ont ainsi été instaurées afin de contribuer à la restauration de cette ressource naturelle.
- À cet effet, une aire faunique communautaire a été créée en 1996 afin de procéder à la gestion faunique du lac Saint-Jean et de 16 de ses tributaires. Ce type de territoire faunique vise, entre autres, l'application de mesures particulières pour la conservation d'espèces aquatiques et de leurs habitats, et la gestion du maintien de l'accès à la pêche. Des tronçons des rivières aux Saumons, du Cran et Ouasiemsca ainsi que plusieurs autres font partie intégrante de l'aire faunique communautaire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-065

Partie de rivières à ouananiche

- L'activité de pêche sportive s'exerce majoritairement sur les lacs Saint-Jean et Kénogami. Toutefois, en 2008, un projet pilote de pêche en rivière a été mené dans trois rivières du lac Saint-Jean. Les résultats positifs qui ont été obtenus font en sorte que l'activité de pêche est maintenant offerte sur une base récurrente dans les rivières Mistassini, Ashuapmushuan et aux Saumons.
- Les trois sous-zones de rivières à ouananiche sont décrites ci-après :

02-065-01 Rivières aux Saumons et du Cran

- Cette sous-zone de 17 km² est constituée par des sections de la rivière aux Saumons et de la rivière du Cran. Elle se situe dans le TNO Lac-Ashuapmushuan de la MRC du Domaine-du-Roy.
- La section de la rivière aux Saumons qui s'étend sur une distance de près de 20 km de long, jusqu'au secteur de villégiature du « Dépôt de la Branche-Ouest », est un affluent de la rivière Ashuapmushuan, tributaire du lac Saint-Jean. Sur une distance de près de 7 km, le lit de cette rivière fait partie de l'aire faunique communautaire. On trouve une concentration de villégiature privée le long de la rivière aux Saumons à proximité du lac à l'Ours.
- Seulement la partie aval de la rivière du Cran, sur une distance de 6 km est reconnue comme rivière à ouananiche. La rivière du Cran constitue également un affluent de la rivière Ashuapmushuan. Ses rives se situent à l'intérieur de la réserve faunique Ashuapmushuan et le lit de cette section de rivière fait partie de l'aire faunique communautaire.
- En 2007, année du dernier suivi des montaisons sur la rivière aux Saumons, près de 600 reproducteurs en migration y furent comptés, alors que l'objectif de production actuellement retenu pour cette rivière est de 350 spécimens. La pêche en rivière est maintenant possible sur une base récurrente.
- Aucune évaluation de l'abondance de reproducteurs dans la rivière du Cran n'a été réalisée à ce jour.
- Ce territoire, facilement accessible par voie terrestre, fait partie du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc. Des droits forestiers sous forme de CAAF couvrent 100 % du domaine forestier. Cette zone présente un niveau de contraintes modéré pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, 65 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Près de 15 % de la superficie forestière a été touchée par des activités de récolte réalisées au cours des 30 dernières années. La majorité du couvert forestier résiduel (65 %) est constituée de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité. Des interventions d'aménagement et de récolte sont à prévoir à court et moyen termes.
- La sous-zone est fréquentée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-065

Partie de rivières à ouananiche

02-065-02 Rivières Pikauba et aux Écorces

- Cette sous-zone, constituée des rivières Pikauba et aux Écorces, se situe au sud du lac Kénogami, dans le TNO Lac-Ministuk de la MRC du Fjord-du-Saguenay et dans les TNO Lac-Achouakan, Lac-Moncouche et Belle-Rivière de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Elle a une superficie de 47 km².
- Les portions visées de la rivière Pikauba s'étendent sur une longueur de 15 km et celles de la rivière aux Écorces comprises dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'étendent sur une distance d'au moins 50 km, en partie dans la réserve faunique des Laurentides. Aucun décompte de reproducteurs (ouananiches) en migration dans ces rivières n'a été effectué à ce jour.
- La rivière aux Écorces est bien connue des amateurs de canotage puisque la SEPAQ y a aménagé un parcours de canot-kayak sur une longueur de 35 km. Le territoire est traversé par des sentiers pour véhicules hors route. La majeure partie de cette sous-zone est comprise dans la réserve faunique des Laurentides.
- Ce territoire facilement accessible par voie terrestre fait partie du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc. Des droits forestiers sous forme de CAAF couvrent 100 % du domaine forestier. Cette zone présente un niveau de contraintes modéré pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, 65 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Près de 35 % de la superficie forestière a été touchée par des activités de récolte réalisées au cours des 30 dernières années. Le couvert forestier est constitué à près de 50 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité. Des interventions d'aménagement et de récolte sont à prévoir à court et moyen termes.
- Au point de vue de la géologie, cette sous-zone se situe dans la province du Grenville et se caractérise principalement par des lithologies favorables à la recherche de métaux de base (cuivre).

02-065-03 Rivière Ouasiemsca

- Cette sous-zone, qui se situe dans le TNO Rivière-Mistassini de la MRC de Maria-Chapdelaine, s'étend sur une longueur de près de 70 km et couvre 48 km².
- Les rives de cette rivière sont faciles d'accès et peu perturbées. Dans ce secteur, tout le lit de la rivière fait partie de l'aire faunique communautaire. La forte croissance des stocks de reproducteurs enregistrée au cours des dernières années dans cette rivière a fait en sorte que la cible de production correspondant à 500 reproducteurs a été largement dépassée. La pêche en rivière est maintenant possible sur une base récurrente.
- Ce territoire facilement accessible par voie terrestre fait partie des domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau blanc (79 %) et de la pessière à mousses. Des droits forestiers sous forme de CAAF couvrent 100 % du domaine forestier. Cette zone présente un niveau de contraintes modéré pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, 58 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Peu d'interventions de



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-065

Partie de rivières à ouananiche

récolte ont touché cette zone, seulement 20 % de la superficie forestière ayant été visée par des activités au cours des 30 dernières années. Le couvert forestier est constitué à près de 60 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité. Des interventions d'aménagement et de récolte sont à prévoir à court et moyen termes.

- La sous-zone est fréquentée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. Ils y possèdent des campements permanents ou temporaires et ont aménagé, entre autres, des sentiers de chasse, de trappe ou de portage.

Droits, statuts et activités usuelles

02-065-01 Rivières aux Saumons et du Cran

Droits

- 19 baux de villégiature privée;
- 17 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 3 000 m³ par année, composé principalement de peuplements résineux (72 %) et de peuplements de peuplier (15 %);
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour des couloirs de lignes de transport d'énergie (735 kV et 161 kV).

Statuts

- Aire faunique communautaire du lac Saint-Jean et de ses tributaires (environ 60 % de la sous-zone correspondant au lit de la rivière);
- Réserve faunique Ashuapmushuan (environ 20 % de la sous-zone);
- Territoire inclus à 25 % dans la réserve à castor de Roberval incluant quatre terrains de trappe autochtone;
- Deux refuges biologiques.

Activités usuelles

- Pêche sportive en amont de la chute 50 et pêche à la mouche contingentée en aval de celle-ci à partir de 2008.

02-065-02 Rivières Pikauba et aux Écorces

Droits

- Huit baux de villégiature privée;
- 11 baux consentis à des fins exclusives de piégeage;
- Droit de passage pour des sentiers de motoneige Trans-Québec et régional (club fédéré);
- Droit de passage pour sentier de motoquad;
- 17 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-065

Partie de rivières à ouananiche

forestier d'environ 2 300 m³ par année, composé principalement de peuplements résineux (62 %), de peuplements de peuplier (16 %) et de peuplements de bouleau (15 %);

- 16 titres d'exploration minière (claims miniers);
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un couloir de ligne de transport d'énergie (315 kV);
- Quatre stations de mesure (hydrométrie).

Statuts

- Réserve faunique des Laurentides (environ 75 % de la sous-zone), y compris un poste d'accueil, un terrain de camping rustique et un camp de chasse de la SEPAQ;
- Une forêt d'expérimentation (partie infime);
- Un refuge biologique.

Activités usuelles

- Activités de chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales en vertu d'une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat (environ 75 % de la sous-zone);
- Canot-kayak (deux parcours reconnus par la FQCK).

02-065-03 Rivière Ouasiemsca

Droits

- Deux baux de villégiature privée;
- 16 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 4 300 m³ par année, principalement composé de peuplements résineux (91 %).

Statuts

- Aire faunique communautaire du lac Saint-Jean et de ses tributaires (environ 10 % du territoire, correspondant au lit de la rivière);
- Territoire inclus dans la réserve à castor Roberval incluant cinq terrains de trappe et deux camps de piégeage autochtone;
- Cinq refuges biologiques.

Activités usuelles

- Canot-kayak (parcours reconnus par la FQCK).

Potentiels, projets et éléments particuliers

02-065-01 Rivières aux Saumons et du Cran

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-065

Partie de rivières à ouananiche

couvert par le bassin de la rivière Ashuapmushuan;

- Potentiel éolien théorique sur une partie infime;
- Potentiel de développement de la pêche sportive en rivière et autres activités récréatives complémentaires.

Projets

- Projet d'aire d'aménagement et de développement innue selon les dispositions de l'EPOG (rivière du Cran).

Éléments particuliers

- Forêt modèle du Lac-Saint-Jean, aménagée dans le cadre du Programme des collectivités forestières de Ressources naturelles Canada — Service canadien des forêts, sous la responsabilité de l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise inc. (corporation regroupant le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean ainsi que les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy);
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-065-02 Rivières Pikauba et aux Écorces

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin de la rivière Chicoutimi;
- Potentiel de développement de la pêche sportive en rivière et autres activités récréatives complémentaires;
- Un site de potentiel minéral pour l'extraction de matériaux de construction;
- Un gisement métallique (cuivre).

Projets

- Le territoire de la réserve faunique fait l'objet d'un projet pilote sur le concept d'aménagement écosystémique. L'objectif de ce concept est de maintenir l'intégrité des écosystèmes à long terme lors de l'exploitation des ressources naturelles, cela afin de satisfaire un ensemble de valeurs et de besoins humains. Ce projet regroupe l'ensemble des parties intéressées à la gestion de ce territoire et de ses ressources.
- Projet de réduction des accidents avec la grande faune le long de la route 169.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-065

Partie de rivières à ouananiche

02-065-03 Rivière Ouasiemsca

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin de la rivière Mistassini;
- Potentiel de développement de la pêche sportive en rivière et autres activités récréatives complémentaires.

Projets

- Pêche à la mouche dans la rivière Ouasiemsca.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Plusieurs activités récréotouristiques gravitent directement ou indirectement autour de l'abondance de ouananiche qui est une espèce sensible aux perturbations subies par son habitat. Or les activités d'exploitation des ressources (hydroélectricité, forêt, mines) peuvent avoir des répercussions sur la qualité de celui-ci (frayère, aire d'élevage, qualité de l'eau) et ainsi compromettre la productivité de l'espèce et les retombées générées par les activités récréotouristiques associées.

Par ailleurs, les modalités appliquées en ce qui a trait à l'aménagement forestier pour tenir compte des autres utilisations (fauniques et récréatives) peuvent réduire la superficie destinée à la production forestière, et ainsi limiter le développement du plein potentiel forestier.

Enfin, pour les portions de territoires situées dans les réserves fauniques, l'exploitation des ressources naturelles et l'utilisation du territoire à des fins récréatives pourraient avoir des effets sur la pratique des activités d'Innu Aitun par les membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans son Nitassinan.

Enjeux

- La protection et la mise en valeur de la faune aquatique;
- La mise en valeur du potentiel récréotouristique;
- La mise en valeur des ressources forestières;
- La mise en valeur des potentiels miniers et énergétiques;
- La pratique d'Innu Aitun au sens de l'EPOG.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-065

Partie de rivières à ouananiche

Analyse

Différents types de droits d'exploitation des ressources fauniques, forestières et récréatives s'exercent dans cette zone. La sensibilité de la ressource ouananiche font en sorte que des mesures d'atténuation dans les modes d'exploitation des ressources naturelles et le développement des territoires adjacents au lit des rivières ont été mises en place afin d'assurer la pérennité et le rétablissement de cette espèce aquatique. À cet effet, une entente entre les MRC de la région du Lac-Saint-Jean et les bénéficiaires de CAAF concernés a été ratifiée en 1996. La protection de la bande riveraine, au-delà des exigences inscrites dans le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI), et un encadrement visuel dans les zones potentielles de pêche sont des éléments convenus dans l'entente. Par ailleurs, différents documents de planification et de développement régionaux énoncent des mesures spécifiques applicables à la protection des cours d'eau considérés comme rivières à ouananiche.

Par ailleurs, le développement du potentiel halieutique implique aussi des restrictions à l'égard des autres usages récréatifs du territoire. Selon un consensus régional (gouvernement-MRC), le développement de l'hébergement a été restreint dans la bande de 300 m de part et d'autre des rivières.

Actuellement, le potentiel accessible aux reproducteurs en rivière est jugé largement suffisant en regard de la capacité des aires d'engraissement (lacs), ce qui a permis d'expérimenter la pêche en rivière.

Aucun projet n'est actuellement prévu relativement à la mise en valeur des potentiels miniers et énergétiques.

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront convenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans les réserves fauniques et l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean.

Le gouvernement entend poursuivre les activités forestières, fauniques et récréatives en place et permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles sous réserve de l'application de modulations assurant la pérennité de la ouananiche et des attributs naturels recherchés pour la tenue des activités fauniques et récréatives.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur de la ouananiche à des fins récréatives.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-065

Partie de rivières à ouananiche

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- Assurer le maintien de l'habitat de la ouananiche;
- Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important des activités récréatives ou touristiques;
- Intégrer la possibilité de mettre en valeur les autres potentiels récréotouristiques complémentaires aux activités fauniques.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-066

Partie nord de la réserve faunique des Laurentides et potentiel éolien

Description sommaire et localisation

Cette zone, qui s'étend sur une superficie de 495 km², est située dans le TNO Lac-Ministuk de la MRC du Fjord-du-Saguenay et dans les TNO Belle-Rivière, Lac-Achouakan et Lac-Moncouche de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Elle est constituée d'une portion de la réserve faunique des Laurentides sur laquelle des potentiels pour le développement de l'énergie éolienne ont été mesurés.

Une réserve faunique est un territoire faunique structuré établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Relief formé de hautes collines séparées par de vastes dépressions, la partie sud de la zone, dont les plus hauts sommets atteignent plus de 800 m d'altitude, offre un fort potentiel pour la production d'énergie éolienne.
- Plusieurs sous-bassins versants y prennent source pour s'écouler vers le Saguenay, en empruntant le lac Kénogami et le lac Saint-Jean. Les vallées des rivières Pikauba et Cyriac offrent les paysages les plus intéressants de la zone.
- La gestion de la réserve faunique est assumée par la Société des établissements de plein air du Québec. Des activités de pêche, de chasse et de plein air y sont pratiquées. À cet effet, on y trouve quelques infrastructures de type relais/refuges, camping, chalets et camps de chasse.
- La pêche à l'omble de fontaine, la chasse à l'orignal et le piégeage constituent les activités dominantes. Le canot-camping est pratiqué sur les principales rivières, notamment sur la rivière Pikauba. Enfin, le sentier de motoneige Trans-Québec, qui relie la région à celle de la Capitale-Nationale, est emprunté par un grand nombre de motoneigistes. Ce sentier est un lien touristique important pour le Saguenay–Lac-Saint-Jean. Il fait partie des deux sentiers les plus fréquentés de la région.
- La zone est située dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc qui se situe parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. La portion nord de la zone se situe à la limite entre les domaines de la sapinière à bouleau blanc et de la sapinière à bouleau jaune et constitue, en ce sens, une zone de transition entre les deux domaines. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la zone, dont la majorité du territoire est accessible grâce à un réseau de chemins bien développé.
- Le territoire présente un intérêt pour l'aménagement forestier, 55 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées et moins de 3 % du territoire étant considéré comme inaccessible à la foresterie. Il fait l'objet d'interventions forestières



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-066

Partie nord de la réserve faunique des Laurentides et potentiel éolien

depuis le milieu du XIX^e siècle et le couvert forestier y présente un degré de variabilité important quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur).

- La forêt y est constituée à plus de 30 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité et un autre 30 % atteindra le stade de la maturité au cours des 20 prochaines années, ce qui commande des interventions sylvicoles à court et moyen termes. Ces peuplements sont répartis de façon uniforme sur l'ensemble de la zone. La régénération naturelle y est généralement abondante et des travaux d'éclaircie précommerciale sont nécessaires pour assurer le bon développement des peuplements futurs (qualité) et le maintien de la biodiversité (composition et structure).
- Des investissements sylvicoles (plantation, entretien, éclaircie) ont été réalisés sur près de 7 000 ha au cours des 20 dernières années. Les industriels forestiers collaborent avec la SEPAQ pour assurer l'harmonisation des usages du territoire de la réserve faunique.
- Dans cette réserve faunique, les Hurons pratiquent la chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la base de modalités particulières prévues dans une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat. Le même territoire fait également partie du Nitassinan de la Première Nation de Mashteuiatsh et du Nitassinan commun désigné comme la partie sud-ouest. Ces derniers utilisent et occupent une partie de la réserve faunique pour la pratique d'activités traditionnelles et culturelles, notamment pour la chasse et la pêche ainsi que la tenue d'activités de rassemblement. L'utilisation de la réserve faunique par les autochtones y est en croissance.
- Les corridors des routes 175 et 169 traversent la zone du nord vers le sud. Principales portes d'entrée de la région, elles assurent les principaux liens socioéconomiques entre la région et le reste du Québec. La transformation de la 175 en route à quatre voies divisées devrait faciliter la circulation et la rendre plus sûre.
- Au point de vue de la géologie, cette zone se situe dans la province du Grenville et présente de l'intérêt pour la pierre architecturale, principalement le long de la route 169. Les titres d'exploration minière (claims) sont principalement concentrés, par contre, de part et d'autre de la route 175 (pour la construction de route).
- L'étude du potentiel éolien québécois commandée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune indique que cette zone possède un excellent potentiel qui a d'ailleurs été mesuré avec des mâts de mesure de vent.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 22 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 65 000 m³ par année, composé de peuplements résineux (84 %), de



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-066

Partie nord de la réserve faunique des Laurentides et potentiel éolien

peuplements de bouleau ou mélangés à dominance bouleau (14 %) et de peuplements de peuplier ou mélangés à dominance de peuplier (2 %);

- 17 baux à des fins exclusives de piégeage couvrent la totalité de la zone;
- Quatre baux d'exploitation de substance minérale de surface;
- 41 titres d'exploration minière (claims miniers);
- Une station de mesure (météo, nivométrie, hydrométrie);
- Deux baux à des fins de tours de télécommunication;
- Deux baux pour l'installation de mâts de mesure de vent;
- Droit de passage pour sentiers de motoneige (club fédéré) de catégorie nationale;
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour deux corridors de transport d'énergie électrique (trois lignes à 735 kV, une ligne à 315 kV et une ligne à 235 kV).

Statuts

- Réserve faunique des Laurentides : infrastructures d'hébergement et équipements de service de la réserve faunique (chalets, camps de chasse, terrain de camping aménagé);
- 12 refuges biologiques couvrant une superficie de 14 km².

Activités usuelles

- Activités de chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales en vertu d'une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat;
- Canot-kayak (deux parcours reconnus par la FQCK).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel éolien mesuré sur 90 % de la zone;
- Potentiel pour de la pierre architecturale, principalement le long de la route 169;
- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin versant de la rivière Chicoutimi.

Projets

- Projet de route à quatre voies divisées (route 175).

Éléments particuliers

- Six barrages de contrôle;
- Un sous-centre d'entretien routier;
- Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Moulin;
- Sites d'intérêt innus inventoriés dans le cadre de la recherche réalisée par le Conseil attikamek-montagnais au début des années 1980 et du Fonds Price : ancien portage, site



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-066

Partie nord de la réserve faunique des Laurentides et potentiel éolien

de campement temporaire;

- Inclus dans le Nitassinan de Mashteuiatsh et le Nitassinan commun de la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Des interventions associées principalement à l'exploitation des ressources forestières, fauniques et minières se déroulent sur ce territoire à fort potentiel éolien constitué en réserve faunique.

Les activités d'exploitation des ressources forestières et la mise en valeur du potentiel éolien modifient le milieu naturel à cause du développement du réseau routier, du prélèvement de la matière ligneuse et de l'installation d'éoliennes. Or, l'application de modalités non adaptées risque d'avoir des effets sur les habitats fauniques, la qualité des activités récréatives actuelles et le maintien du potentiel récréatif, considérant que les clientèles recherchent de plus en plus un environnement naturel peu perturbé.

Par ailleurs, les autres activités d'exploitation des ressources et le développement des potentiels récréotouristiques et éoliens peuvent aussi avoir des répercussions sur la qualité des habitats fauniques et sur les activités de prélèvement faunique.

La mise en place de mesures assurant la protection des habitats fauniques et la qualité des activités fauniques, récréatives et touristiques pourraient aussi limiter le développement du plein potentiel des ressources naturelles, notamment des ressources forestières, par une réduction des superficies disponibles, et des ressources éoliennes, par la mise en place de mesures de mitigation permettant de rendre un projet acceptable tant sur le plan social qu'environnemental.

Plus globalement, l'exploitation des ressources naturelles et l'utilisation du territoire pourraient avoir des effets sur la pratique des activités (Innu Aitun) par les membres de la PNIM.

Enjeux

- La conservation et la mise en valeur de la faune;
- La mise en valeur récréative;
- La mise en valeur du potentiel éolien;
- La mise en valeur des ressources forestières;
- La mise en valeur des ressources minières;
- La pratique d'Innu Aitun au sens de l'EPOG pour la portion de territoire incluse dans le Nitassinan de Mashteuiatsh.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-066

Partie nord de la réserve faunique des Laurentides et potentiel éolien

Analyse

La conservation et la mise en valeur de la faune constituent l'assise de la désignation de cette zone. Le développement des activités de plein air ainsi que la mise en valeur du potentiel éolien pourraient constituer des créneaux de diversification économique prometteurs.

Dans le cadre de la stratégie énergétique, le gouvernement mise sur le développement du potentiel actuel d'énergie éolienne que l'on peut intégrer au réseau d'Hydro-Québec, avec un objectif de 4 000 MW d'ici 2015. À ce titre, les investissements réalisés par des promoteurs privés (installation de mâts de mesure de vent, analyse préliminaire de projets et dépôt d'un projet de parc éolien dans le cadre d'un appel d'offres d'Hydro-Québec) témoignent de l'intérêt que présente ce territoire pour le développement de l'énergie éolienne. Le développement du potentiel éolien de la zone devra s'inscrire dans une approche d'harmonisation des usages. Le promoteur d'un éventuel projet éolien devra favoriser une utilisation harmonieuse du territoire public permettant un équilibre raisonnable entre l'atteinte des objectifs par le promoteur et notamment de ceux propres aux missions des territoires constitués en réserve faunique.

Le mandat confié à la SEPAQ assure une certaine protection des espèces exploitées à des fins récréatives ainsi que la préservation des autres espèces et de leurs habitats. Toutefois, la protection des habitats requiert aussi la mise en place de pratiques adaptées à l'ensemble des interventions qui pourront y avoir lieu, qu'elles soient de nature industrielle, récréative ou autres.

Ce territoire constitue également un parterre forestier qui, en raison de son potentiel et de la structure de la forêt, devrait faire l'objet de travaux de sylviculture à court et moyen termes.

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront convenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans la partie de cette zone incluse dans le Nitassinan de Mashteuiatsh.

Le gouvernement entend donc poursuivre les activités fauniques, forestières, récréatives et minières en place et permettre la tenue d'autres activités, mais en favorisant plus particulièrement les activités fauniques et la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée. Toutefois, considérant la valeur faunique de la zone, le gouvernement entend aussi assurer, par l'application de modulations, la pérennité des espèces fauniques et des attributs naturels recherchés pour la tenue des activités récréatives qui y sont associées.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-066

Partie nord de la réserve faunique des Laurentides et potentiel éolien

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne, dans un contexte de mise en valeur de la faune.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités récréatives de chasse et de pêche;
- Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important des activités récréatives ou touristiques;
- Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-067

Partie de la zec de l'Anse-Saint-Jean et potentiel éolien mesuré

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 113 km², est formée de la majeure partie (61 %) de la zec de l'Anse-Saint-Jean sur laquelle des potentiels pour le développement de l'énergie éolienne ont été mesurés. Elle se situe au sud de la route 170, dans les municipalités de L'Anse-Saint-Jean et de Petit-Saguenay de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Une zec est un territoire faunique structuré établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1) à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est située à 73 % dans la province naturelle des Laurentides méridionales et à 27 % dans celle des Laurentides centrales (partie nord). Elle se caractérise par un massif montagneux atteignant des altitudes de 800 à 1 000 m, traversé de quelques petites vallées. Le relief forme des paysages naturels reconnus et propices au développement d'activités de plein air et de tourisme d'aventure.
- Les plans d'eau de cette zone sont rares et de petite dimension. Il n'y a que deux lacs de 20 ha et plus. En altitude, les nombreux petits lacs sans poissons, en plus de leur importance quant à la biodiversité à cause de leur rareté relative, constituent un habitat propice à la reproduction du garrot d'Islande, espèce désignée vulnérable au Québec.
- Ce territoire se situe dans un secteur d'omble de fontaine vivant en allopatrie où la pêche s'effectue sur une base quotidienne, tout comme la pratique des autres activités récréatives. On enregistre, dans l'ensemble de la zec, une moyenne de fréquentation annuelle de 2 100 jours-pêcheur, ce qui représente l'une des plus faibles fréquentations parmi les zecs de la région. Il en est de même pour la chasse (petit et gros gibier) avec une moyenne annuelle de fréquentation de 1 300 jours-chasseur.
- Divers sentiers récréatifs sont utilisés en saison hivernale, dont le sentier « Les murailles » réputé à l'échelle du Québec. La proximité des milieux habités et la facilité d'accès au territoire expliquent ce type de fréquentation.
- Au nord de la zone, on trouve le corridor panoramique de la route 170 appelé « Route du Fjord » ainsi que la station récréotouristique du mont Édouard qui se développe en fonction d'une utilisation quatre saisons.
- L'étude du potentiel éolien québécois commandée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune indique que cette zone possède un excellent potentiel qui a d'ailleurs été mesuré avec des mâts de mesure de vent.
- Sur le plan de la forêt, la zone est située majoritairement dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc qui se situe parmi les meilleurs potentiels



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-067

Partie de la zec de l'Anse-Saint-Jean et potentiel éolien mesuré

pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la zone. Le territoire présente des contraintes pour la réalisation de travaux d'aménagement forestier, dont l'établissement d'infrastructures routières, en raison de la topographie accidentée (27 % de pentes fortes et 3 % du territoire étant considéré comme inaccessible).

- Malgré cet état de fait, ce territoire présente un intérêt pour l'aménagement forestier, 50 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Il a fait l'objet d'interventions forestières depuis le milieu du XIX^e siècle et le couvert forestier y présente un degré de variabilité important quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur).
- La forêt est constituée à près de 50 % de peuplements matures qui commandent des interventions sylvicoles à court terme. Ces peuplements sont répartis de façon uniforme sur l'ensemble de la zone. La régénération naturelle y est généralement abondante, mais présente des lacunes en ce qui a trait aux essences de valeur commerciale.
- Ce territoire fait l'objet d'un projet élaboré par un groupe de partenaires du milieu visant la mise en valeur de la forêt locale et, plus spécifiquement, la remise en état de la sapinière à bouleau jaune de l'est.
- La forêt est en partie affectée à l'approvisionnement de l'usine de transformation du bois de Petit-Saguenay, qui constitue le moteur économique de cette localité.
- Des organismes locaux du Bas-Saguenay se sont formellement engagés à accroître et à diversifier les activités économiques de la région pour mettre valeur le territoire et les ressources naturelles (énergie éolienne, foresterie, récréotourisme).

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Trois baux de villégiature privée;
- Droits de passage pour sentiers de motoneige (club fédéré), de raquettes et de traîneau à chiens;
- Cinq baux consentis à des fins exclusives de piégeage;
- Trois contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 12 000 m³ par année, composé principalement de peuplements résineux (48 %), de peuplements mélangés à dominance résineuse et à bouleau (33 %) et de peuplements mélangés à dominance de bouleau (15 %);
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un corridor de transport d'énergie (une ligne à 735 kV);
- Deux baux octroyés pour l'installation de mâts de mesure de vent;
- Un bail pour refuge et relais;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-067

Partie de la zec de l'Anse-Saint-Jean et potentiel éolien mesuré

- Deux baux pour des tours de télécommunication.

Statuts

- Zone d'exploitation contrôlée (de l'Anse-Saint-Jean);
- Trois refuges biologiques.

Activités usuelles

- Aucune.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel éolien mesuré (environ 95 % de la zone);
- Potentiel pour le développement d'activités de plein air axées sur les composantes paysagères (écotourisme, randonnées diverses, escalade, etc.) sur environ 84 % de la zone.

Projets

- Projet de recherche et de développement visant la restauration de la sapinière à bouleau jaune de l'est (2 % de la zone).

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan commun de la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur);
- 24 lacs sans poissons.

Problématique

Les activités d'exploitation des ressources forestières et la mise en valeur du potentiel éolien modifient le milieu naturel à cause du développement du réseau routier, du prélèvement de la matière ligneuse et de l'installation d'éoliennes. Ces modifications sont susceptibles d'avoir des effets sur la qualité du potentiel récréatif, considérant que les clientèles recherchent de plus en plus un environnement naturel peu perturbé.

Par ailleurs, les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour tenir compte des autres utilisations (fauniques et récréatives) peuvent réduire la superficie destinée à la production forestière et ainsi limiter le développement du plein potentiel forestier. Par ailleurs, les autres activités d'exploitation des ressources et le développement des potentiels récréotouristiques peuvent aussi avoir des répercussions sur la qualité des habitats (garrot d'Islande) et sur les activités de prélèvement faunique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-067

Partie de la zec de l'Anse-Saint-Jean et potentiel éolien mesuré

Enjeux

- La pérennité et la mise en valeur de la faune;
- La qualité de la pêche sportive à l'omble de fontaine vivant en allopatrie;
- La conservation de l'habitat du garrot d'Islande;
- Le maintien de paysages peu perturbés;
- La mise en valeur des ressources forestières, y compris la restauration de la sapinière à bouleau jaune;
- La mise en valeur du potentiel éolien.

Analyse

Le niveau d'exploitation halieutique élevé ainsi que les caractéristiques hydrographiques de cette zone ne permettent pas d'accroître les activités de prélèvement faunique et le développement de l'hébergement. La mise en valeur du potentiel éolien pourrait constituer un créneau de diversification économique important.

Dans le cadre de la stratégie énergétique du Québec, le gouvernement mise sur le développement du potentiel actuel d'énergie éolienne que l'on peut intégrer au réseau d'Hydro-Québec, avec un objectif de 4 000 MW d'ici 2015. À ce titre, les investissements réalisés par des promoteurs privés (installation de mâts de mesure de vent, analyse préliminaire de projets et dépôt d'un projet de parc éolien dans le cadre d'un appel d'offres d'Hydro-Québec) témoignent de l'intérêt que présente ce territoire pour le développement de l'énergie éolienne.

Le développement du potentiel éolien de la zone devra s'inscrire dans une approche d'harmonisation des usages. Le promoteur d'un éventuel projet éolien devra favoriser une utilisation harmonieuse du territoire public permettant un équilibre raisonnable entre l'atteinte des objectifs par le promoteur et notamment de ceux propres aux missions des territoires constitués en zec.

Le mandat confié à la zec assure une certaine protection des espèces exploitées ainsi que la préservation des autres espèces et de leurs habitats. Toutefois, la protection des habitats requiert la mise en place de pratiques adaptées à l'ensemble des interventions qui pourront y avoir lieu, qu'elles soient de nature industrielle, récréative ou autres.

Les petits lacs sans poissons, habitat propice à la reproduction du garrot d'Islande, situés dans les parties nord et sud de la zone, font l'objet d'aucune mesure ou d'aucun statut de protection et pourraient être altérés par les autres usages permis dans cette zone.

Ce territoire constitue également un parterre forestier qui, en raison de son potentiel et de la structure de la forêt, devrait faire l'objet de travaux de sylviculture à court terme sur l'ensemble du territoire contribuant à la remise en état de la sapinière à bouleau jaune de l'est.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-067

Partie de la zec de l'Anse-Saint-Jean et potentiel éolien mesuré

Le gouvernement entend poursuivre les activités forestières, fauniques et récréatives en place en plus de permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, notamment la mise en valeur du potentiel éolien, mais en favorisant plus particulièrement les activités fauniques et récréatives, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée. La restauration de la sapinière à bouleau jaune devra également être prise en compte.

Toutefois, considérant la valeur faunique de la zone, les interventions de développement devront assurer la protection ainsi que la pérennité des espèces fauniques (garrot d'Islande) et la mise en valeur des activités récréatives qui y sont associées.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne, dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion des ressources naturelles et du territoire de manière à :

- Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien;
- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche;
- Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons;
- Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important des activités récréatives ou touristiques.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-068

Partie de la zec du Lac-au-Sable et potentiel éolien mesuré

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 8,2 km², est formée d'une petite partie (2,3 %) de la zec du Lac-au-Sable sur laquelle des potentiels pour le développement de l'énergie éolienne ont été mesurés. La majorité de cette zec fait partie de la région de la Capitale-Nationale. La zone se situe dans le secteur du Bas-Saguenay, dans le coin sud-est de la région et dans les limites de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Une zec est un territoire faunique structuré établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1) à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est située dans la province naturelle des Laurentides méridionales. Elle se caractérise par un massif montagneux atteignant plus de 850 m d'altitude et comportant moins de cinq lacs, tous de moins de 20 ha.
- L'étude du potentiel éolien québécois commandée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune indique que cette zone possède un excellent potentiel qui a d'ailleurs été mesuré avec des mâts de mesure de vent.
- Au total, la zec du Lac-au-Sable a une superficie de 354 km² et est surtout fréquentée pour la pêche à l'omble de fontaine, ce qui représente en moyenne une fréquentation annuelle de 16 100 jours-pêcheur. La chasse (petit et gros gibier) est une activité qui représente, quant à elle, une fréquentation moyenne de 2 000 jours-chasseur annuellement.
- Sur le plan de la forêt, la zone est située dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc qui se retrouve parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la zone. Le territoire présente des contraintes pour la réalisation de travaux d'aménagement forestier, dont l'établissement d'infrastructures routières, en raison de la topographie accidentée (44 % de pentes fortes et 18 % du territoire étant considéré comme inaccessible).
- Malgré cet état de fait, ce territoire présente un intérêt pour l'aménagement forestier, 37 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Il a fait l'objet d'interventions forestières depuis le milieu du XIX^e siècle et le couvert forestier y présente un degré de variabilité important quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur).
- La forêt est constituée à près de 40 % de peuplements matures qui commandent des interventions sylvicoles à court terme. Ces peuplements sont répartis de façon uniforme sur l'ensemble de la zone. La régénération naturelle y est généralement abondante, mais



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-068

Partie de la zec du Lac-au-Sable et potentiel éolien mesuré

présente des lacunes en ce qui a trait aux essences de valeur commerciale.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Sept baux de villégiature privée;
- Un bail consenti à des fins exclusives de piégeage;
- Trois contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.

Statuts

- Zone d'exploitation contrôlée (Lac-au-Sable).

Activités usuelles

- Activités de chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales en vertu d'une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel éolien mesuré (environ 90 % de la zone).

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan commun de la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Les activités d'exploitation des ressources forestières et la mise en valeur des potentiels éoliens modifient le milieu naturel à cause du développement du réseau routier, du prélèvement de la matière ligneuse et de l'installation d'éoliennes. Ces modifications sont susceptibles d'avoir des effets sur les habitats fauniques, sur la qualité des activités récréatives existantes et sur la qualité du potentiel récréatif, considérant que les clientèles recherchent de plus en plus un environnement naturel peu perturbé.

Par ailleurs, les autres activités d'exploitation des ressources, dont celles de nature récréative, peuvent aussi avoir des répercussions sur les habitats fauniques et sur les activités de prélèvement faunique.

Enfin, les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour tenir compte des



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-068

Partie de la zec du Lac-au-Sable et potentiel éolien mesuré

autres utilisations (fauniques et récréatives) peuvent réduire la superficie destinée à la production forestière et ainsi limiter le développement du plein potentiel forestier.

Quant au développement du potentiel éolien, il pourrait être partiellement réduit par la mise en place de mesures de mitigation permettant de rendre le projet acceptable tant sur le plan social qu'environnemental.

Enjeux

- La pérennité et la mise en valeur de la faune;
- La mise en valeur des ressources forestières;
- La mise en valeur du potentiel éolien.

Analyse

Le niveau d'exploitation halieutique élevé ainsi que les caractéristiques hydrographiques de cette zone ne permettent pas d'accroître les activités de prélèvement faunique et le développement de l'hébergement. La mise en valeur du potentiel éolien pourrait constituer un créneau de diversification économique important.

Dans le cadre de la stratégie énergétique du Québec, le gouvernement mise sur le développement du potentiel existant d'énergie éolienne que l'on peut intégrer au réseau d'Hydro-Québec, avec un objectif de 4 000 MW d'ici 2015. À ce titre, les investissements réalisés par des promoteurs privés (installation de mâts de mesure de vent, analyse préliminaire de projets et dépôt d'un projet de parc éolien dans le cadre d'un appel d'offres d'Hydro-Québec) témoignent de l'intérêt que présente ce territoire pour le développement de l'énergie éolienne.

Le développement du potentiel éolien de la zone devra s'inscrire dans une approche d'harmonisation des usages. Le promoteur d'un éventuel projet éolien devra favoriser une utilisation harmonieuse du territoire public permettant un équilibre raisonnable entre l'atteinte des objectifs par le promoteur et notamment de ceux propres aux missions des territoires constitués en zec.

Le mandat confié à la zec assure une certaine protection des espèces exploitées ainsi que la préservation des autres espèces et de leurs habitats. Toutefois, la protection des habitats requiert aussi la mise en place de pratiques adaptées à l'ensemble des interventions qui pourront y avoir lieu, qu'elles soient de nature industrielle, récréative ou autres.

Ce territoire constitue également un parterre forestier qui, en raison de son potentiel et de la structure de la forêt, devrait faire l'objet de travaux de sylviculture à court terme sur l'ensemble du territoire.

Le gouvernement entend poursuivre les activités forestières, fauniques et récréatives en place



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-068

Partie de la zec du Lac-au-Sable et potentiel éolien mesuré

en plus de permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, notamment la mise en valeur du potentiel éolien, mais en favorisant plus particulièrement les activités fauniques et récréatives, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée.

Toutefois, considérant la valeur faunique de la zone, les interventions de développement devront assurer la protection ainsi que la pérennité des espèces fauniques et la mise en valeur des activités récréatives qui y sont associées. La restauration de la sapinière à bouleau jaune devra également être prise en compte.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne, dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion des ressources naturelles et du territoire de manière à :

- Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien;
- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche;
- Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important des activités récréatives.

Commentaires

Plus d'information sur la zec est disponible dans le PATP de la région de la Capitale-Nationale, zone 03-423.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-069

Partie de la zec du Lac-Brébeuf et potentiel éolien mesuré

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 117 km², est formée par une partie de la zec du Lac-Brébeuf (27 %) sur laquelle des potentiels pour le développement de l'énergie éolienne ont été mesurés. Elle se situe dans le secteur du Bas-Saguenay, dans les municipalités de L'Anse-Saint-Jean et de Rivière-Éternité, ainsi que dans le TNO Lalemant de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Une zec est un territoire faunique structuré établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1) à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est située dans la province naturelle des Laurentides méridionales. Elle se caractérise par des collines variant de 400 à 600 m d'altitude pouvant atteindre, au sud, plus de 800 m. On y trouve une vingtaine de plans d'eau généralement de petite dimension, cinq dépassant les 20 ha de superficie.
- L'étude du potentiel éolien québécois commandée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune indique que cette zone possède un excellent potentiel qui a d'ailleurs été mesuré avec des mâts de mesure de vent.
- Ce territoire, qui est productif sur le plan de la faune, offre un potentiel de pêche basé principalement sur l'omble de fontaine et on y enregistre en moyenne pour cette espèce une fréquentation annuelle de 5 300 jours-pêcheur. La fréquentation pour la chasse (petit et gros gibier) y représente, quant à elle, une moyenne annuelle de 3 700 jours-chasseur, classant cette zec parmi les meilleures à l'échelle régionale en ce qui concerne le succès de chasse à l'original. Pour les activités de prélèvement faunique, cette zec peut être considérée comme à mi-rang parmi les zecs présentes de la région.
- La fréquentation récréative de la zone se fait sur une base quotidienne ou en court séjour, étant donné la proximité des milieux habités. Le développement de la villégiature est restreint par le faible potentiel biophysique. En période hivernale, un sentier de motoneige interrégional donne un très bon accès au réseau régional et constitue une porte d'entrée de la région de la Capitale-Nationale par le secteur de Charlevoix.
- En altitude, quelques lacs sans poissons, en plus de leur importance en ce qui a trait à la biodiversité à cause de leur rareté relative, constituent un habitat propice à la reproduction du garrot d'Islande, espèce vulnérable au Québec.
- Sur le plan de la forêt, la zone se situe dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc qui se situe parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) couvrent l'ensemble de la zone. La



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-069

Partie de la zec du Lac-Brébeuf et potentiel éolien mesuré

majorité du territoire est accessible grâce à un réseau de chemins bien développé.

- La zone présente un intérêt élevé pour l'aménagement forestier, 58 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées et moins de 10 % du territoire étant considéré comme inaccessible à la foresterie.
- Le couvert forestier est constitué à moins de 20 % de peuplements mélangés et résineux matures qui commandent des interventions sylvicoles à court terme. Ces peuplements sont répartis uniformément sur l'ensemble de la zone. La majorité du territoire est occupé par des peuplements d'âge intermédiaire résultant de récoltes effectuées au cours des années 1960 et 1970. La régénération naturelle y est généralement abondante et des travaux d'éclaircie précommerciale sont nécessaires pour assurer le bon développement des peuplements futurs (qualité) et le maintien de la biodiversité (composition et structure).
- La forêt est en partie affectée à l'approvisionnement de l'usine de transformation du bois de Petit-Saguenay, qui constitue le moteur économique de cette localité.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 22 baux de villégiature privée;
- Huit baux consentis à des fins exclusives de piégeage;
- Droits de passage pour sentiers de motoneige (club fédéré);
- Trois contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 13 000 m³ par année, composé principalement de peuplements résineux (53 %), de peuplements mélangés à dominance de résineux et de bouleau (22 %) et de peuplements mélangés à dominance de bouleau (23 %).

Statuts

- Zone d'exploitation contrôlée (du Lac-Brébeuf);
- Une forêt d'expérimentation;
- Deux refuges biologiques.

Activités usuelles

- Aucune.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel pour le développement d'activités de plein air axées sur les composantes paysagères (écotourisme, randonnées diverses, escalade, etc.);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-069

Partie de la zec du Lac-Brébeuf et potentiel éolien mesuré

- Potentiel éolien mesuré (85 % de la zone).

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Sept lacs sans poissons;
- Inclus dans le Nitassinan commun de la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Les activités d'exploitation des ressources forestières et la mise en valeur du potentiel éolien modifient le milieu naturel à cause du développement du réseau routier, du prélèvement de la matière ligneuse et de l'installation d'éoliennes. Ces modifications sont susceptibles d'avoir des effets sur la qualité du potentiel récréatif, considérant que les clientèles recherchent de plus en plus un environnement naturel peu perturbé.

Par ailleurs, les autres activités d'exploitation des ressources et le développement du potentiel récréotouristique peuvent aussi avoir des répercussions sur la qualité des habitats (garrot d'Islande) et sur les activités de prélèvement faunique.

En contrepartie, les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour tenir compte des autres utilisations (fauniques et récréatives) peuvent réduire la superficie destinée à la production forestière et ainsi limiter le développement du plein potentiel forestier.

Enfin, la mise en valeur du potentiel éolien pourrait être partiellement réduite par la mise en place de mesures de mitigation permettant de rendre le projet acceptable tant sur le plan social qu'environnemental.

Enjeux

- La pérennité et la mise en valeur de la faune;
- La conservation de l'habitat du garrot d'Islande;
- La mise en valeur des ressources forestières;
- La mise en valeur du potentiel éolien.

Analyse

Le niveau d'exploitation halieutique élevé ainsi que les caractéristiques hydrographiques de cette zone ne permettent pas d'accroître les activités de prélèvement faunique et le développement de l'hébergement. La mise en valeur du potentiel éolien pourrait constituer un



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-069

Partie de la zec du Lac-Brébeuf et potentiel éolien mesuré

créneau de diversification économique important.

Dans le cadre de la stratégie énergétique du Québec, le gouvernement mise sur le développement du potentiel actuel d'énergie éolienne que l'on peut intégrer au réseau d'Hydro-Québec, avec un objectif de 4 000 MW d'ici 2015. À ce titre, les investissements réalisés par des promoteurs privés (installation de mâts de mesure de vent, analyse préliminaire de projets et dépôt d'un projet de parc éolien dans le cadre d'un appel d'offres d'Hydro-Québec) témoignent de l'intérêt que présente ce territoire pour le développement de l'énergie éolienne.

Le développement du potentiel éolien de la zone devra s'inscrire dans une approche d'harmonisation des usages. Le promoteur d'un éventuel projet éolien devra favoriser une utilisation harmonieuse du territoire public permettant un équilibre raisonnable entre l'atteinte des objectifs par le promoteur et notamment de ceux propres aux missions des territoires constitués en zec.

Le mandat confié à la zec assure une certaine protection des espèces exploitées ainsi que la préservation des autres espèces et de leurs habitats. Toutefois, la protection des habitats requiert la mise en place de pratiques adaptées à l'ensemble des interventions qui pourront y avoir lieu, qu'elles soient de nature industrielle, récréative ou autres.

Les petits lacs sans poissons, habitat propice à la reproduction du garrot d'Islande, situés dans les parties nord et sud de la zone, font l'objet d'aucune mesure ou d'aucun statut de protection et pourraient être altérés par les autres permis dans cette zone.

Ce territoire constitue également un parterre forestier qui, en raison de son potentiel et de la structure de la forêt, devrait faire l'objet de travaux de sylviculture à court terme sur l'ensemble du territoire contribuant à la remise en état de la sapinière à bouleau jaune de l'est.

Le gouvernement entend poursuivre les activités forestières, fauniques et récréatives en place en plus de permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, notamment la mise en valeur du potentiel éolien, mais en favorisant plus particulièrement les activités fauniques et récréatives, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée.

Toutefois, considérant la valeur faunique de la zone, les interventions de développement devront assurer la protection ainsi que la pérennité des espèces fauniques et la mise en valeur des activités récréatives qui y sont associées. La restauration de la sapinière à bouleau jaune devra également être prise en compte.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne, dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-069

Partie de la zec du Lac-Brébeuf et potentiel éolien mesuré

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien;
- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche;
- Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons;
- Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important des activités récréatives.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-070

Partie de la zec Mars-Moulin et potentiel éolien mesuré

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 47 km², est formée par une partie (13 %) de la zec Mars-Moulin (superficie totale de la zec : 363 km²) sur laquelle des potentiels pour le développement de l'énergie éolienne ont été mesurés. Elle se situe à l'ouest de la rivière à Mars et à l'est de la réserve faunique des Laurentides. Elle se situe dans le TNO Lac-Ministuk de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Une zec est un territoire faunique structuré établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1) à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est située dans la province naturelle des Laurentides méridionales. Elle se caractérise par un petit massif montagneux traversé par la rivière du Moulin où l'altitude varie de 450 à 750 m. Sur le plan de l'hydrographie, à part la rivière du Moulin, il n'y a que deux plans d'eau, dont le plus grand n'atteint que 6 ha en superficie.
- L'étude du potentiel éolien québécois commandée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune indique que cette zone possède un excellent potentiel qui a d'ailleurs été mesuré avec des mâts de mesure de vent.
- Ce territoire, qui est productif sur le plan de la faune, se situe dans un secteur où l'omble de fontaine présente un potentiel limité. On y enregistre en moyenne une fréquentation annuelle de 700 jours-pêcheurs, ce qui est la plus faible de l'ensemble des zecs de la région. Ce contexte réduit les possibilités de développement de la villégiature privée. Toutefois, on y trouve en moyenne une fréquentation annuelle de 3 200 jours-chasseur (petit et gros gibier). Le bon succès de chasse à l'orignal de cette zec fait en sorte qu'elle se classe parmi les meilleures de la région pour la fréquentation associée à cette activité.
- La fréquentation récréative de la zone se fait sur une base quotidienne ou en court séjour, étant donné la proximité des milieux habités. La villégiature privée est de faible densité et est répartie sur l'ensemble du territoire.
- Sur le plan de la forêt, la zone est située dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc qui se place parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la zone. La majorité du territoire est accessible par un réseau de chemins bien développé.
- Ce territoire présente un intérêt marqué pour l'aménagement forestier en raison de son accessibilité (réseau routier existant), de sa proximité des usines et de sa topographie peu accidentée (90 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées, ce qui présente peu de contraintes pour la construction d'infrastructures routières). Il a fait l'objet d'interventions forestières depuis le milieu du XIX^e siècle et le couvert forestier y



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-070

Partie de la zec Mars-Moulin et potentiel éolien mesuré

présente un degré de variabilité important quant à la composition et à la structure (groupe d'essence, classe d'âge, densité, hauteur).

- Le couvert forestier y est constitué à 30 % de peuplements matures qui commandent des interventions sylvicoles à court terme. Ces peuplements sont répartis de façon uniforme sur l'ensemble de la zone. La régénération naturelle y est généralement abondante, mais présente toutefois des lacunes en ce qui a trait aux essences de valeur commerciale.
- Presque tout le territoire est touché par les bassins de la rivière du Moulin et de la rivière à Mars où des comités ont élaboré des plans directeurs de l'eau qui constituent des outils de concertation et de gestion de l'eau par bassin versant.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Dix baux de villégiature privée;
- Cinq baux consentis à des fins exclusives de piégeage;
- 15 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) incluant représentant un potentiel forestier d'environ 6 000 m³ par année, composé principalement de peuplements résineux (87 %) et de peuplements de peuplier (9 %).

Statuts

- Zone d'exploitation contrôlée (Mars-Moulin).

Activités usuelles

- Aucune.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel éolien mesuré (90 % de la zone);
- Potentiel pour le développement de l'hébergement commercial et des sentiers récréatifs;
- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du bassin versant de la rivière Chicoutimi (partie infime à l'ouest de la zone).

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Un lac sans poissons;
- Plan directeur de l'eau des bassins de la rivière à Mars et de la rivière du Moulin;
- Inclus dans le Nitassinan commun de la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-070

Partie de la zec Mars-Moulin et potentiel éolien mesuré

Problématique

Les activités d'exploitation des ressources forestières et la mise en valeur du potentiel éolien modifient le milieu naturel à cause du développement du réseau routier, le du prélèvement de la matière ligneuse et de l'installation d'éoliennes. Ces modifications sont susceptibles d'avoir des effets sur la qualité du potentiel récréatif, considérant que les clientèles recherchent de plus en plus un environnement naturel peu perturbé.

Par ailleurs, les autres activités d'exploitation des ressources et le développement du potentiel récréatif peuvent aussi avoir des répercussions sur la qualité des habitats (garrot d'Islande) et sur les activités de prélèvement faunique.

En contrepartie, les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour tenir compte des autres utilisations (fauniques et récréatives) peuvent réduire la superficie destinée à la production forestière, et ainsi limiter le développement du plein potentiel forestier.

La mise en valeur du potentiel éolien pourrait être partiellement réduite par la mise en place de mesures de mitigation permettant de rendre le projet acceptable tant au plan social qu'environnemental.

Enjeux

- La pérennité et la mise en valeur de la faune;
- Le maintien de l'habitat du garrot d'Islande;
- La mise en valeur des ressources forestières;
- La mise en valeur du potentiel éolien.

Analyse

Le potentiel faunique diversifié et le potentiel récréatif en font une importante destination de pêche, de chasse et de villégiature dans la région. La mise en valeur du potentiel éolien pourrait constituer un créneau de diversification économique important.

Dans le cadre de la stratégie énergétique du Québec, le gouvernement mise sur le développement du potentiel actuel d'énergie éolienne que l'on peut intégrer au réseau d'Hydro-Québec, avec un objectif de 4 000 MW d'ici 2015. À ce titre, les investissements réalisés par des promoteurs privés (installation de mâts de mesure de vent, analyse préliminaire de projets et dépôt d'un projet de parc éolien dans le cadre d'un appel d'offres d'Hydro-Québec) témoignent de l'intérêt que présente ce territoire pour le développement de l'énergie éolienne. Le développement du potentiel éolien de la zone devra s'inscrire dans une approche d'harmonisation des usages. Le promoteur d'un éventuel projet éolien devra favoriser une utilisation harmonieuse du territoire public permettant un équilibre raisonnable entre l'atteinte des objectifs par le promoteur et notamment ceux propres aux missions des



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-070

Partie de la zec Mars-Moulin et potentiel éolien mesuré

territoires constitués en zec.

Le mandat confié à la zec assure une certaine protection des espèces exploitées ainsi que la préservation des autres espèces et des habitats. Toutefois, la protection des habitats requiert la mise en place de pratiques adaptées à l'ensemble des interventions qui pourront y avoir lieu, qu'elles soient de nature industrielle, récréative ou autres.

Les petits lacs sans poissons, habitat propice à la reproduction du garrot d'Islande, situés dans les parties nord et sud de la zone, font l'objet d'aucune mesure ou d'aucun statut de protection et pourraient être altérés par les autres usages permis dans cette zone.

Ce territoire constitue également un parterre forestier qui, en raison de son potentiel et de la structure de la forêt, devrait faire l'objet de travaux de sylviculture à court terme sur l'ensemble du territoire.

Le gouvernement entend poursuivre les activités forestières, fauniques et récréatives en place en plus de permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, notamment la mise en valeur du potentiel éolien, mais en favorisant plus particulièrement les activités fauniques et récréatives, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée. Toutefois, considérant la valeur faunique de la zone, les interventions de développement devront assurer la mise en valeur des activités récréatives qui y sont associées.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne, dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien;
- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités récréatives de chasse et de pêche;
- Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons;
- Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien des activités récréatives.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-070

Partie de la zec Mars-Moulin et potentiel éolien mesuré

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-071

Lacs à usages multiples

Description sommaire et localisation

La zone éclatée des lacs à usages multiples, d'une superficie totale de 1 089 km², comprend le domaine hydrique et les terres submergées des lacs Saint-Jean et Kénogami. La Grande Décharge du lac Saint-Jean en amont de la centrale Isle-Maligne fait partie intégrante de la zone.

Les lacs Saint-Jean et Kénogami sont enclavés dans le milieu habité de la région et sont reconnus pour la multiplicité des utilisations et des activités qu'on y trouve. Des terres privées totalisant 26 km² sont enclavées dans la zone.

Cette zone est divisée en deux sous-zones : le lac Saint-Jean et le lac Kénogami.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

02-071-01 Lac Saint-Jean

- La sous-zone du lac Saint-Jean couvre 1 027 km² et se situe dans les MRC de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine. Elle borde ou touche sur son pourtour dix municipalités rurales et urbaines, la réserve indienne de Mashteuiatsh (Première Nation innue de Mashteuiatsh) de même que les TNO aquatiques des MRC de Lac-Saint-Jean-Est et du Domaine-du-Roy.
- Plat, peu profond (11 m en moyenne) et de forme plutôt ovale, le lac Saint-Jean mesure près de 44 km de longueur sur 29 km de largeur. Il draine les eaux de plusieurs affluents, dont les rivières Ashuapmushuan, Mistassini, Péribonka et Métabetchouane, et constitue la source de la rivière Saguenay. Le lac est entouré de plages sablonneuses et les bancs de sable sont nombreux. Ces dépôts sont amenés par ses principaux affluents sous l'effet de l'érosion fluviale.
- Vingt-huit espèces de poisson vivent dans les eaux du lac Saint-Jean, dont la ouananiche, le doré jaune, le brochet, la lotte et l'éperlan arc-en-ciel. L'espèce la plus populaire est la ouananiche, un saumon d'eau douce qui est l'emblème animalier de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean. Cette espèce sportive de même que l'éperlan dont elle se nourrit font l'objet de recherches et d'une gestion particulière afin d'assurer la pérennité de leurs populations. Depuis 1996, une aire faunique communautaire est notamment affectée à la conservation et à la mise en valeur de la faune aquatique, soit plus spécifiquement la remise en état des populations de ouananiche du lac Saint-Jean.
- Plusieurs espèces de poisson font partie du régime alimentaire des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh. L'activité de pêche à des fins de subsistance et d'alimentation se déroule selon le cycle saisonnier de prélèvement des membres de la PNIM et est encadrée par un code de pratique régi par cette dernière.
- La qualité des eaux du lac Saint-Jean que l'on présume bonne est fortement influencée par celle de ses tributaires. La configuration du lac et les débits en provenance de ces mêmes tributaires assurent l'équivalent de quatre à cinq renouvellements de l'eau par année. Cette



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-071

Lacs à usages multiples

situation rend le lac propice à la pratique de plusieurs activités nautiques. Néanmoins, la prolifération localisée d'algues bleu-vert a été constatée dans certains secteurs du lac en juillet 2007.

- Le lac Saint-Jean (*Pekuakamiu shakahikan*, en langue innue) est un ancien lieu de rassemblement et d'échanges pour les Premières Nations et un ancien lieu de commerce des fourrures pour les marchands et les trappeurs. On y trouve de nombreux sites archéologiques. Avec le peuplement de la région, les activités agricoles, urbaines, industrielles et récréatives se sont développées sur les terres avoisinant le lac et ont fait évoluer ses caractéristiques.
- Sur le plan social, le lac Saint-Jean constitue un des plus importants pôles récréatifs et touristiques de la région. Il est entouré de 210 km de rives longées par plusieurs plages de sable fin, bordées par de multiples marinas, occupées par de nombreux secteurs de villégiature privée et utilisées comme lieux d'activités et d'événements récréatifs et touristiques d'envergure. On y pratique plusieurs activités nautiques telles que la baignade, la navigation de plaisance, la pêche, la pêche sous la glace, le ski sur glace et le patinage, la motoneige, des activités de croisière, etc. Le lac Saint-Jean fait partie du groupe des plus grands lacs du Québec méridional et ses caractéristiques lui donnent l'aspect d'une véritable mer intérieure, constituant un trait paysager et identitaire majeur dans la région et au Québec. Par ailleurs, le lac offre plusieurs points de vue saisissants sur son pourtour.
- Sur le plan économique, le lac est utilisé pour alimenter l'industrie de l'aluminium en énergie hydroélectrique. Les ouvrages y génèrent une puissance de 1 602 MW. Le réservoir créé au début du siècle dernier a entraîné la modification ou la perte d'autres usages du territoire (urbain, villégiature, plage, habitats fauniques, etc.). Par la suite, des mesures spécifiques pour assurer la protection des habitats et la pratique d'activités nautiques ont été mises en application. À cet effet, un programme de stabilisation des berges (rechargement de plage, enrochement des rives, installation d'épis, de brise-lames et de perrés) et un mode de gestion du niveau des eaux du lac sont en place depuis la fin des années 1980.

02-071-02 Lac Kénogami

- La sous-zone du lac Kénogami couvre 62 km² et se situe sur le territoire de la ville de Saguenay, de la municipalité de Larouche, du TNO Lac-Ministuk de la MRC du Fjord-du-Saguenay et de la municipalité d'Hébertville.
- Parmi les plans d'eau situés près des milieux habités, le lac Kénogami est le troisième plus grand de la région, après le lac Saint-Jean et la rivière Saguenay. De forme allongée au sud et formé de plusieurs baies parsemées d'îles au nord, il mesure 28 km de long (longueur maximale) et sa largeur varie de 1 à 6 km. La profondeur moyenne du lac est de 16 m avec de rares dépassements de 100 m. La longueur de ses rives est aussi grande que celle du lac Saint-Jean, soit 227 km. Les principaux affluents qu'il draine sont les rivières aux Écorces, Pikauba et Cyriac. Il se jette dans les rivières aux Sables et Chicoutimi pour rejoindre la rivière Saguenay. Le lac borde le territoire inoccupé du



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-071

Lacs à usages multiples

contrefort des Laurentides au sud et la plaine du milieu habité au nord. Ses rives présentent des secteurs de plages de sable fin dans sa partie ouest.

- Treize espèces de poisson vivent dans les eaux du lac Kénogami, dont la ouananiche et l'omble de fontaine, objets d'une pêche estivale toutefois restreinte, et l'éperlan arc-en-ciel recherché lors de la pêche hivernale.
- Le fait que son bassin versant soit en très grande partie boisé favorise le maintien d'une bonne qualité de ses eaux et, selon des données recueillies en 2003 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), le lac Kénogami serait oligotrophe (pauvre en éléments nutritifs). Cette situation le rend propice à la pratique de plusieurs activités nautiques.
- Le lac Kénogami est une voie d'eau qui permettait de relier Tadoussac au lac Saint-Jean à l'époque de la traite des fourrures. Cette voie de navigation fut un corridor important de la route des fourrures. Avec le peuplement de la région, les activités forestières, industrielles et récréatives se sont développées sur les terres avoisinant le lac et ont fait évoluer ses caractéristiques.
- Sur le plan social, le lac Kénogami constitue un des plus importants pôles récréatifs de la région. Il est entouré de 227 km de rives longées par quelques plages de sable fin, bordées par quelques marinas, occupées par de nombreux secteurs de villégiature privée et utilisées comme lieux d'activités et d'événements récréatifs. On y pratique plusieurs activités nautiques telles que la baignade, la navigation de plaisance, la pêche, la pêche sous la glace, la motoneige, etc. Par ailleurs, le lac offre plusieurs points de vue saisissants sur son pourtour.
- Sur le plan économique, le lac est utilisé pour alimenter l'industrie des pâtes et papiers et du métal en énergie hydroélectrique. Ce lac aménagé en réservoir hydroélectrique possède plusieurs ouvrages de retenue sur son pourtour, soit près d'une dizaine de digues et trois barrages situés aux exutoires du lac sur les rivières Chicoutimi et aux Sables. Ces barrages régularisent le niveau d'eau du lac ainsi que le débit de ses exutoires. L'ensemble de ces infrastructures permet l'exploitation de 74 MW de puissance.
- À la suite des inondations de 1996 qui ont endommagé plusieurs résidences et chalets situés en amont et en aval des barrages, le lac Kénogami a fait l'objet de nouvelles préoccupations associées à la sécurité des personnes et des biens pour les populations habitant en aval. Ces préoccupations s'additionnent à celles liées à la conciliation des différents usages du lac. La création d'un réservoir de rétention sur la rivière Pikauba, le rehaussement des digues sur le pourtour du lac, le réaménagement (excavation) du seuil de la rivière aux Sables et une gestion concertée du niveau des eaux du lac font partie des options envisagées par les acteurs concernés.
- Un comité de bassin du lac Kénogami et des rivières Chicoutimi et aux Sables a été mis en place afin de participer à la gestion intégrée du bassin versant et d'ainsi assurer une utilisation plus harmonieuse entre les divers usages.
- Au point de vue de la géologie, cette sous-zone se situe dans la province du Grenville et se caractérise principalement par des lithologies favorables à la recherche de métaux de base



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-071

Lacs à usages multiples

(cuivre et nickel), particulièrement dans la partie centrale du lac Kénogami.

- Malgré les diverses utilisations liées au lac Kénogami, plusieurs de ses aspects naturels sont encore visibles, particulièrement sur sa rive sud.

Droits, statuts et activités usuelles

02-071-01 Lac Saint-Jean

Droits

- Aire faunique communautaire du lac Saint-Jean et de ses tributaires;
- Deux titres d'exploration minière (claims miniers);
- Six permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel;
- Une infrastructure de transport aérien (base d'hydravion);
- Trois prises d'eau municipales;
- Droits d'exploitation de forces hydrauliques et d'utilisation du territoire public (droits d'inondation, de construction d'ouvrages hydroélectriques, etc.) accordés sur le lac Saint-Jean et la rivière Péribonka, et qui permettent le maintien et l'exploitation de sites de production hydroélectrique (réservoirs, barrages et centrales).

Statuts

- Aucun.

Activités usuelles

- Motoneige, huit sentiers de motoneige (deux Trans-Québec, deux régionaux, trois locaux et un non fédéré);
- Canot-kayak, deux parcours (rivières Ashuapmushuan et Métabetchouane) reconnus par la FCKQ;
- Pêche blanche.

02-071-02 Lac Kénogami

Droits

- Mises à disposition en faveur d'Hydro-Québec pour le passage de deux lignes de transport d'énergie (735 kV) (au-dessus du lac);
- 84 titres d'exploration minière (claims) sur environ 40 % de la sous-zone;
- Droits d'exploitation de forces hydrauliques et d'utilisation du territoire public (droits d'inondation, de construction d'ouvrages hydroélectriques, etc.) accordés sur les rivières Chicoutimi et aux Sables et qui permettent le maintien et l'exploitation de sites de production hydroélectriques (réservoirs, barrages et centrales).

Statuts

- Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-071

Lacs à usages multiples

Activités usuelles

- Canot-kayak, deux parcours (rivières Cyriac et Pikauba) reconnus par la FCKQ;
- Motoneige, un sentier Trans-Québec;
- Traîneau à chiens, un sentier;
- Pêche blanche, trois sites.

Potentiels, projets et éléments particuliers

02-071-01 Lac Saint-Jean

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par les bassins des rivières Mistassini et Ashuapmushuan;
- Potentiel de pêche à la ouananiche et à d'autres espèces sportives;
- Potentiel récréotouristique pour les activités liées à la navigation de plaisance et aux activités hivernales (village sur glace, motoneige, pêche sous la glace).

Projets

- Parc régional éclaté de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- Projets de permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel.

Éléments particuliers

- Rivières à ouananiche (embouchure des rivières Métabetchouane et Ashuapmushuan);
- Cinq sites archéologiques;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-071-02 Lac Kénogami

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin de la rivière Chicoutimi;
- Zone favorable pour des minéralisations nickel-cuivre;
- Potentiel de pêche à la ouananiche et à d'autres espèces sportives;
- Potentiel récréotouristique pour les activités liées à la navigation de plaisance et aux activités hivernales (motoneige, pêche sous la glace).

Projets

- Projets de permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel.

Éléments particuliers

- Ouvrages de rétention sous la gestion, la surveillance et l'entretien du Centre d'expertise



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-071

Lacs à usages multiples

hydrique du Québec .

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Plusieurs ouvrages destinés à la production hydroélectrique sont installés dans cette zone. Le risque associé à la rupture des ouvrages de rétention ou de production hydroélectrique constitue une préoccupation en matière de sécurité des biens et des personnes localisés en sur le pourtour et en aval de ces équipements.

Différentes activités touristiques gravitent directement ou indirectement autour de la pêche à la ouananiche qui est une espèce sensible aux perturbations que subit son habitat. Or, les activités d'exploitation des ressources (hydroélectricité et mines), la navigation motorisée ainsi que le développement des potentiels récréotouristiques peuvent avoir des répercussions sur la qualité de ceux-ci (frayère, aire d'élevage, qualité de l'eau) et compromettre la productivité de cette espèce. Ces mêmes activités pourraient aussi contribuer à la dégradation de la qualité de l'eau, ce qui pourrait occasionner des difficultés d'alimentation en eau potable en plus d'avoir des effets négatifs sur le développement récréotouristique lié à la ressource eau.

Pour la sous-zone 01 (lac Saint-Jean), l'exploitation des ressources naturelles et l'utilisation du territoire à des fins récréatives pourraient avoir des effets sur la pratique des activités (Innu Aitun) par les membres de la Première Nation innue Mashteuiatsh dans son Nitassinan.

Enjeux

- La sécurité des personnes et des biens;
- Le maintien de l'exploitation de l'énergie hydroélectrique;
- Le maintien de la qualité des eaux;
- La conservation et la mise en valeur des habitats fauniques aquatiques (ouananiche, doré);
- La mise en valeur des potentiels récréatifs et touristiques;
- La pratique d'Innu Aitun au sens de l'EPOG.

Analyse

Ces lacs réservoirs sont actuellement utilisés à des fins industrielles, fauniques, récréatives et touristiques. Compte tenu des risques de conflits d'usages, l'adaptation des pratiques dans la mise en valeur des ressources naturelles, pourrait, dans le respect des droits consentis, permettre une meilleure cohabitation.

Relativement à la préoccupation liée à la rupture des ouvrages de rétention des eaux ou de production d'hydroélectricité, il est important d'assurer le maintien des mesures prévues par la



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-071

Lacs à usages multiples

Loi sur la sécurité des barrages, les mesures de contrôle et de protection appliquées à différents aménagements, contribuant à assurer une protection adéquate des personnes et des biens.

Pour le moment, aucun projet n'est actuellement prévu relativement à la mise en valeur du potentiel énergétique.

Quant aux activités d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel qui sont projetées, elles devraient se dérouler sans nuire aux autres ressources et activités.

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront convenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun pour la sous-zone 01 constituant une partie de l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean.

Le gouvernement entend donc poursuivre les activités en place et permettre la tenue d'autres activités, mais en favorisant plus particulièrement la mise en valeur faunique et récréotouristique, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée. Il sera toutefois nécessaire que les modalités d'intervention applicables au territoire et aux ressources soient adaptées de façon à tenir compte de l'utilisation hydroélectrique ainsi de la protection de l'eau, de la ouananiche et des autres des habitats fauniques nécessaires aux activités de pêche.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources, notamment énergétiques, dans un contexte de mise en valeur faunique, récréative et touristique.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- Tenir compte de l'exploitation hydroélectrique des réservoirs;
- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche;
- Maintenir l'habitat de la ouananiche;
- Protéger l'eau comme ressource propice aux activités récréotouristiques et à la consommation humaine.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-071

Lacs à usages multiples

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-072

Partie amont de la rivière Saguenay

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie totale de 128 km², comprend le domaine hydrique et les terres submergées de la rivière Saguenay entre le réservoir du lac Saint-Jean et la limite ouest du parc marin du Saguenay—Saint-Laurent. Elle comprend les rivières Grande Décharge et Petite Décharge, en aval du barrage d'Île-Maligne et des ouvrages de rétention du lac Saint-Jean, de même que les îles qui y sont présentes. Des terres privées totalisant 6 km² sont enclavées dans la zone.

Elle se situe dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, dans la ville de Saguenay et dans la MRC du Fjord-du-Saguenay. Dix municipalités sont touchées par la zone : Saint-Gédéon, Alma, Saint-Nazaire, Larouche, Saint-Charles-de-Bourget, Saint-Ambroise, Saguenay, Saint-Fulgence, Sainte-Rose-du-Nord et Saint-Félix-d'Otis. Les rives accessibles de cette partie de rivière sont surtout bordées de territoires à usages urbains, agricoles, industriels (notamment à Alma et à Saguenay) et récréotouristiques.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Le bassin de la rivière Saguenay (88 000 km²) est le quatrième plus important bassin hydrographique du Québec et le deuxième plus important bassin versant du Saint-Laurent, après celui de l'Outaouais. Le débit annuel moyen de la rivière Saguenay est de 1 300 m³/s et, exceptionnellement, le débit journalier peut dépasser les 5 000 m³ cubes/s.
- La partie amont de la rivière Saguenay couvre les trois écosystèmes distincts que présente cette rivière : l'écosystème fluvial (la rivière), entre les barrages du lac Saint-Jean et ceux de Shipshaw, l'estuaire fluvial entre Shipshaw et Saint-Fulgence (à la flèche littorale) et enfin le fjord du Saguenay, entre Saint-Fulgence et la limite ouest du parc marin.
- L'écosystème fluvial, délimité par les centrales hydroélectriques d'Isle-Maligne, de Chute à Caron et de Shipshaw est maintenant devenu un long réservoir hydroélectrique profond et calme, d'eau douce, où l'effet des marées ne se fait pas sentir. Ces ouvrages permettent l'exploitation de 1 602 MW de puissance qui sont utilisés pour alimenter les alumineries en énergie hydroélectrique. Ce segment de rivière (qui comprend la Petite Décharge et une partie de la Grande Décharge) est bordé de quelques infrastructures récréatives et supporte des activités nautiques: marinas, secteurs de villégiature, navigation de plaisance, canotage et pêche, dont la pêche à la ouananiche. On y trouve une vingtaine d'espèces de poissons, mais la pêche est surtout orientée vers le doré jaune. Cette section de rivière est moins utilisée à des fins récréatives que les deux autres.
- L'estuaire, peu profond (moins de 10 m), dont les rives sont plus urbanisées (ville de Saguenay), est influencé par les marées et contient surtout des eaux douces. Les frayères de l'éperlan arc-en-ciel de l'ensemble du Saguenay sont concentrées dans ce secteur. Leur localisation au sein des principaux pôles urbains et industriels de la région en



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-072

Partie amont de la rivière Saguenay

augmente donc la vulnérabilité. La navigation n'est possible qu'à partir de l'arrondissement de Chicoutimi vers l'aval. On trouve une marina dans ce segment de rivière et l'on y pratique la navigation de plaisance et les croisières.

- La partie du fjord du Saguenay, située entre Saint-Fulgence et le parc marin, est un écosystème marin. Elle comprend également la baie des Ha! Ha! Cette partie de la rivière Saguenay se caractérise par ses paysages naturels uniques (rivière encaissée, parois rocheuses escarpées, caps abrupts, etc.) et son milieu marin (eaux froides et salées, poissons marins). L'éperlan arc-en-ciel et trois espèces marines: la morue, le sébaste atlantique et le flétan du Groenland, sont les espèces sur lesquelles repos l'importante pêche hivernale qui se pratique dans cette portion du Saguenay. En effet, les trois villages de pêche blanche situés dans la baie des Ha! Ha! et celui situé à Saint-Fulgence regroupent ensemble plus de 1 500 cabanes. La pêche estivale revêt une importance beaucoup plus limitée et est axée principalement sur l'omble de fontaine anadrome en plus de la pêche sur les quais à l'éperlan arc-en-ciel. D'autre part, les falaises renferment plusieurs sites de nidification du faucon pèlerin. L'utilisation récréative et touristique du fjord est reconnue: croisières, navigation de plaisance, pêche sur les quais et pêche blanche, voie d'eau bordée de marinas, de quais, de sentiers récréatifs, belvédères et points de vue exceptionnels, centres de plein air, etc. Depuis l'automne 2009, un quai d'escale est en activité pour accueillir de grands bateaux de croisière dans la baie des Ha! Ha! La voie maritime du Saguenay et deux ports en eau profonde se situent dans cette section de rivière. Ces infrastructures supportent l'essentiel des activités de transport maritime et de navigation commerciale dans la région. Les bateaux de plaisance ont accès à une marina et à un point de service dans la baie des Ha! Ha!
- Selon des données recueillies ponctuellement par le MDDEP de 1997 à 2006, la qualité des eaux de la rivière est jugée satisfaisante. L'apparition localisée d'algues bleu-vert a cependant été constatée en juillet 2007 dans la partie fluviale de la rivière, notamment dans le secteur de Shipshaw.
- La rivière Saguenay, entre l'arrondissement de Chicoutimi et le parc marin, fut un axe important pour la traite des fourrures et, plus tard, pour le commerce du bois, l'industrie de l'aluminium et le tourisme. Sur ses rives, on trouve des traces de ces époques : sites archéologiques et historiques, villes et villages de compagnies, infrastructures industrielles, centrales et barrages hydroélectriques, quais et marinas, etc.
- Divers organismes de conservation et d'éducation environnementale sont actifs sur le territoire dont la zone d'intervention prioritaire (ZIP) Alma-Jonquière, la ZIP Saguenay et les comités de bassin des rivières du Moulin et à Mars.
- Au point de vue de la géologie, cette zone se situe dans la province du Grenville et présente de l'intérêt pour la pierre architecturale, principalement au sud de la municipalité de Saint-Nazaire.
- D'ailleurs, un bail minier, dont le droit est situé en partie dans le lit de la rivière, permet l'exploitation de la pierre architecturale au sud de cette municipalité, près de la rive nord du Saguenay. Le type de pierre qui y est exploitée (leucogabbro-norite) est très recherché



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-072

Partie amont de la rivière Saguenay

et exporté partout dans le monde pour sa couleur d'un noir très uni.

- Le principal groupe de claims miniers qui touche la rive du Saguenay se situe sur le gîte de fer, titane et apatite de Saint-Charles de Bourget, où plusieurs millions de tonnes de minerai a été prouvées.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Les droits d'exploitation de forces hydrauliques et d'utilisation du territoire public (droits d'inondation, de construction d'ouvrages hydroélectriques, etc.) accordés sur le lac Saint-Jean et les rivières Péribonka, Chicoutimi, aux Sables et Shipshaw;
- Une servitude de droit de passage pour un gazoduc (sur la Petite Décharge);
- Mises à disposition et servitudes de droit de passage pour 18 lignes de transport d'énergie (Hydro-Québec : trois lignes de 161 kV, deux lignes de 230 kV, une ligne de 315 kV; Alcan : une ligne de 161 kV; AbitibiBowater : une ligne de 161 kV). Ces lignes traversent au-dessus de la rivière Saguenay;
- Un bail minier pour l'exploitation de la pierre architecturale;
- Deux baux exclusifs d'exploitation de substances minérales de surface (BEX) (en partie);
- 13 titres d'exploration minière (claims miniers) (en partie).

Statuts

- Aucun.

Activités usuelles

- Canot et kayak (quatre parcours reconnus par la FQCK : rivières à Mars, du Moulin, Saguenay et Valin);
- Motoneige, quatre sentiers (un Trans-Québec, un régional, un local et un non fédéré);
- Pêche blanche, quatre sites.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin de la rivière Chicoutimi;
- Potentiel élevé pour la pierre architecturale au sud de la municipalité de Saint-Nazaire;
- Potentiel éolien théorique.

Projets

- Optimisation de la centrale hydroélectrique de Shipshaw;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-072

Partie amont de la rivière Saguenay

- Projet de terminal pétrolier;
- Projets de permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel.

Éléments particuliers

- Deux ports en eau profonde;
- Quai d'escale pour les bateaux de croisière;
- 13 aires de nidification du faucon pèlerin;
- Inclus dans les Nitassinans des Premières Nations innues de Mashteuiatsh et d'Essipit au sens de l'EPOG ainsi que dans le Nitassinan commun de la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur);
- Comités de bassin versant de la rivière à Mars et de la rivière du Moulin.

Problématique

Plusieurs ouvrages destinés à la production hydroélectrique sont installés dans cette zone. Le risque associé à la rupture des ouvrages de rétention ou de production hydroélectrique constitue une préoccupation en matière de sécurité des biens et des personnes localisés sur le pourtour et en aval de ces équipements.

L'artificialisation des rives provoquée par l'accroissement du développement résidentiel, commercial et industriel riverain sur les terres privées constitue une autre problématique compte tenu de ses effets sur la détérioration des habitats fauniques et floristiques, et sur les paysages littoraux qui sont particulièrement recherchés en ce qui a trait au récréotourisme. Toutefois, l'aménagement d'infrastructures industrielles et touristiques, dont les équipements d'accueil pour les croisiéristes, constitue un atout de développement économique régional.

Plus globalement, la rivière Saguenay, bien qu'utilisée à des fins de production hydroélectrique, constitue aussi une destination récréotouristique recherchée pour la beauté de ses paysages et la pratique des activités de pêche et de navigation. La dégradation de ce milieu pourrait donc avoir des effets négatifs sur son développement récréatif et touristique.

Enjeux

- La sécurité des personnes et des biens;
- La conservation des écosystèmes aquatiques;
- Le maintien des paysages;
- La mise en valeur récréotouristique;
- Le maintien de l'exploitation hydroélectrique;
- La mise en valeur de la voie maritime et des services portuaires.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-072

Partie amont de la rivière Saguenay

Analyse

La partie amont de la rivière Saguenay est utilisée à des fins fauniques, récréatives, touristiques et énergétiques. Compte tenu des risques de conflits d'usages, l'adaptation des pratiques dans la mise en valeur des ressources naturelles pourrait, dans le respect des droits consentis, permettre une meilleure cohabitation.

Relativement à la préoccupation associée à la rupture des ouvrages de rétention des eaux ou de production d'hydroélectricité, il est important d'assurer le maintien des mesures prévues par la Loi sur la sécurité des barrages, les mesures de contrôle et de protection appliquées aux différents aménagements, contribuant à assurer une protection adéquate des personnes et des biens.

Quant à la problématique d'artificialisation des berges, elle est en grande partie du ressort des gestionnaires du territoire privé adjacent.

Les activités d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel qui sont projetées ne devraient pas avoir d'incidence sur les autres ressources et activités.

Le gouvernement entend donc poursuivre les activités en place et permettre la tenue d'autres activités, mais en favorisant plus particulièrement la mise en valeur récréotouristique ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée. Il sera toutefois nécessaire que les modalités d'interventions applicables au territoire et aux ressources soient adaptées pour tenir compte de l'utilisation hydroélectrique actuelle ainsi que de la protection de l'eau et des habitats sensibles.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources, notamment énergétiques, dans un contexte de développement récréotouristique.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter les interventions industrielles, maritimes et portuaires de manière à :

- Tenir compte de l'exploitation hydroélectrique de la rivière;
- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel récréotouristique;
- Protéger l'eau comme ressource propice aux activités récréotouristiques.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-072

Partie amont de la rivière Saguenay

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-073

Partie de rivières à usages multiples

Description sommaire et localisation

La zone éclatée des rivières à usages multiples se rapporte aux grandes rivières tributaires du lac Saint-Jean. Celles-ci sont reconnues régionalement pour la multiplicité des usages qu'elles supportent, leurs potentiels variés de mise en valeur et leurs caractères historiques et patrimoniaux. En plus du lit des rivières et des lacs qui la compose, la zone compte une bande de 300 m de part et d'autre de ce lit. La superficie totale de la zone est de 886 km². Des terres privées totalisant environ 120 ha sont enclavées dans la zone.

Cependant, lorsque ces rivières ou parties de rivières sont situées dans la zone de territoire public intramunicipal délégué (02-074) ou dans la zone de territoire rapproché (02-075), elles ont été intégrées dans ces deux zones d'affectation.

La zone a été divisée en quatre sous-zones : la rivière Métabetchouane, située au sud du lac Saint-Jean, ainsi que trois rivières situées au nord du lac Saint-Jean, soit les rivières Mistassibi, Mistassini et Péribonka (laquelle inclut le lac Péribonka).

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone est constituée de longs corridors allant de l'extrême sud de la région à sa portion la plus nordique ou presque. Elle traverse une grande variété de paysages des plus sauvages et montagneux jusqu'aux limites de la grande plaine du lac Saint-Jean, plus fréquentée et occupée. On y trouve différentes espèces de poissons recherchées pour la pêche sportive.

Les quatre sous-zones de rivières à usages multiples sont décrites ci-après :

02-073-01 Rivière Métabetchouane

- La sous-zone de la rivière Métabetchouane couvre 17 km² et s'étend du lac Métabetchouane en amont jusqu'à la chute Blanche vers l'aval. Elle traverse deux municipalités : Saint-André dans la MRC Domaine-du-Roy et Desbiens dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. La rivière Métabetchouane constitue le principal tributaire du lac Saint-Jean dans sa partie sud.
- Avant même la colonisation du Saguenay—Lac-Saint-Jean, la rivière Métabetchouane servait de route pour les trappeurs et autres coureurs des bois entre Québec et le lac Saint-Jean. Fréquentée depuis plusieurs millénaires par les nations autochtones, elle a été l'assise d'un des premiers postes de traite des fourrures et une voie d'accès privilégiée par les jésuites venus évangéliser les populations locales. Peu occupée à des fins de villégiature privée, cette rivière constitue un parcours de canot-kayak d'eau vive réputé à l'échelle du Québec.
- Ce territoire, facilement accessible par voie terrestre, fait partie du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc. Des droits forestiers sous forme de CAAF couvrent 100 % du domaine forestier. Cette sous-zone présente un niveau de contraintes faible pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, 72 % de la superficie forestière étant



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-073

Partie de rivières à usages multiples

constituée de pentes faibles à modérées. Près de 50 % de la superficie forestière a été touchée par des perturbations (coupe, brûlis, épidémie) au cours des 30 dernières années. La majorité du couvert forestier (64 %) est constituée de peuplements jeunes ou d'âge intermédiaire. Peu d'interventions d'aménagement et de récolte sont à prévoir à court et moyen termes.

02-073-02 Rivière Mistassibi

- La sous-zone de la rivière Mistassibi, d'une longueur de 300 km environ, se situe en grande majorité dans les TNO Chute-de-Passes et Rivière-Mistassini et occupe, dans sa partie sud, de petites portions de territoire de la municipalité de Saint-Stanislas de la MRC de Maria-Chapdelaine.
- Affluent de la rivière Mistassini, la rivière Mistassibi traverse des paysages montagneux. Parfois sinueuse et calme, on la trouve également, à certains endroits, encaissée et très agitée.
- Cette sous-zone de 155 km² est faiblement occupée. Elle est fréquentée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. Quelques lieux de sépulture et des campements sur ses rives témoignent de cette fréquentation.
- La partie terrestre de ce territoire constitue un habitat favorable au caribou forestier (espèce vulnérable) et des zones d'aménagement destinées à rétablir l'espèce et son habitat selon différentes modalités d'intervention forestière et récréative couvrent 40 % de la sous-zone.
- Ce territoire facilement accessible par voie terrestre (sauf une petite portion située à l'extrême nord) fait partie des domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau blanc (50 %), de la pessière à mousses (49 %) et de la sapinière à bouleau jaune (1 %). Des droits forestiers sous forme de CAAF couvrent 100 % du domaine forestier. Cette sous-zone présente un niveau de contraintes faible pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, 82 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Plus de 20 % de la superficie forestière a été touchée par des perturbations (coupe, brûlis, épidémie, chablis) au cours des dernières années. La majorité du couvert forestier (65 %) est constituée de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité, qui sont répartis de façon à peu près uniforme sur l'ensemble du territoire, avec une légère concentration dans les portions nord et sud. Des investissements sylvicoles (plantations, éclaircies) ont été réalisés sur plus de 5 % de la superficie forestière. Des interventions d'aménagement et de récolte sont à prévoir à court et moyen termes.
- Au point de vue de la géologie, cette sous-zone se situe dans la province du Grenville et présente un site échantillonné pour de la pierre gemme (hypersthène maclé).

02-073-03 Rivière Mistassini

- La sous-zone de la rivière Mistassini, d'une superficie de 165 km², s'étend sur une longueur de près de 300 km. Elle se situe en grande majorité dans le TNO Rivière-Mistassini et



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-073

Partie de rivières à usages multiples

occupe, dans sa partie sud, de petites portions de territoire de la municipalité de Girardville de la MRC de Maria-Chapdelaine.

- La rivière Mistassini se caractérise par de grands méandres sablonneux et des rapides. Elle a été aménagée par la MRC de Maria-Chapdelaine pour la pratique du canot-camping. Elle est fréquentée par les membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.
- Tout comme la majorité des grandes rivières régionales, la rivière Mistassini a servi de route pour le commerce des fourrures et de voie privilégiée d'exploration vers les territoires plus nordiques et le grand lac Mistassini.
- La partie terrestre de ce territoire constitue un habitat favorable au caribou forestier (espèce vulnérable) et des zones d'aménagement destinées à rétablir l'espèce et son habitat selon différentes modalités d'intervention forestières et récréatives couvrent 50 % de la sous-zone.
- Ce territoire, facilement accessible par voie terrestre, fait partie des domaines bioclimatiques de la pessière à mousses (71 %), de la sapinière à bouleau blanc (26 %) et de la sapinière à bouleau jaune (4 %). Des droits forestiers sous forme de CAAF couvrent 100 % du domaine forestier. Cette sous-zone présente un niveau de contraintes faible pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, 77 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Plus de 25 % de la superficie forestière a été touchée par des perturbations (coupe, brûlis, épidémie, chablis) au cours des dernières années. La majorité du couvert forestier (58 %) est constitué de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité, qui sont répartis de façon à peu près uniforme sur l'ensemble du territoire. Des investissements sylvicoles (plantations, éclaircies) ont été réalisés sur moins de 5 % de la superficie forestière. Des interventions d'aménagement et de récolte sont à prévoir à court et moyen termes.
- Au point de vue de la géologie, cette sous-zone se situe dans la province du Grenville et se caractérise principalement par des lithologies favorables à la recherche de gisements métalliques (fer et titane).

02-073-04 Rivière et lac Péribonka

- La sous-zone de la rivière et du lac Péribonka couvre une superficie de 549 km² et se situe, à l'ouest, dans le TNO Chute-des-Passes de la MRC de Maria-Chapdelaine et, à l'est, dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Elle comprend le réservoir du lac Péribonka et ses îles ainsi que le nouveau réservoir d'Hydro-Québec.
- Principal tributaire du lac Saint-Jean, la rivière Péribonka est également la plus longue des rivières de la région puisqu'elle coule sur près de 550 km. Née en bordure des monts Otish, sa partie amont traverse des paysages montagneux et non perturbés. À partir du lac Onistagane jusqu'à l'embouchure de la rivière Manouane, la rivière compte des aménagements pour la production d'hydroélectricité, en vertu d'un bail accordé à la compagnie Alcan qui y exploite une centrale, en plus de deux autres situées en aval. En



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-073

Partie de rivières à usages multiples

décembre 2007, Hydro-Québec a commencé l'exploitation d'une centrale d'une puissance installée de 385 MW. La rivière Péribonka s'élargit considérablement par la suite et envahit une vallée bordée de hautes collines, offrant un panorama remarquable. Elle est une des dernières rivières de la région, voire du Québec, à avoir été utilisée par des compagnies forestières pour le transport du bois.

- Au point de vue de la sécurité et en vertu de la Loi sur la Sécurité des barrages, les zones inondables ont été définies en cas de rupture des barrages.
- Moins fréquentée pour le commerce des fourrures que ses voisines, elle est depuis fort longtemps utilisée par les Innus de la Première Nation de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. Quelques lieux de sépulture et des campements sur ses rives témoignent de cette fréquentation.
- La rivière Péribonka a été décrite par de multiples intervenants et planificateurs régionaux comme étant un important corridor d'intérêt récréotouristique, notamment pour l'aménagement et la mise en valeur d'un axe récréatif permettant de relier le massif des monts Valin aux monts Otish. Depuis 2006, des travaux de balisage de la rivière, du lac Saint-Jean jusqu'à la confluence de la rivière Manouane aux abords de la centrale de la Péribonka (Hydro-Québec), ont été réalisés. Ces travaux permettent une utilisation plus sécuritaire du corridor navigable de la Péribonka pour les petites embarcations sur une distance de 160 km.
- La partie terrestre de ce territoire constitue un habitat favorable au caribou forestier et des zones d'aménagement destinées à rétablir l'espèce et son habitat selon différentes modalités d'intervention forestières et récréatives couvrent 15 % de la sous-zone.
- Ce territoire, facilement accessible par voie terrestre jusqu'au 51^e parallèle, fait partie des domaines bioclimatiques de la pessière à mousses (74 %), de la sapinière à bouleau blanc (23 %) et de la sapinière à bouleau jaune (4 %). Des droits forestiers sous forme de CAAF couvrent 94 % du domaine forestier. Cette sous-zone présente un niveau de contraintes faible pour les activités sylvicoles en raison de la topographie, 73 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Plus de 20 % de la superficie forestière a été touchée par des perturbations (coupe, brûlis, épidémie, chablis) au cours des dernières années. La majorité du couvert forestier (74 %) est constitué de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité, qui sont répartis de façon à peu près uniforme sur l'ensemble du territoire. Des interventions d'aménagement et de récolte sont à prévoir à court et moyen termes.
- Au point de vue de la géologie, cette sous-zone se situe dans la province du Grenville et se caractérise principalement par des lithologies favorables à la recherche de gisements de nickel et de cuivre.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-073

Partie de rivières à usages multiples

Droits, statuts et activités usuelles

02-073-01 Rivière Métabetchouane

Droits

- Cinq baux de villégiature privée;
- Un bail consenti à des fins exclusives de piégeage;
- 12 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier .

Statuts

- Réserve faunique des Laurentides (partie infime);
- Deux refuges biologiques.

Activités usuelles

- Canot-kayak, (un parcours reconnu par la FQCK).

02-073-02 Rivière Mistassibi

Droits

- 21 baux de villégiature privée;
- Droit de passage pour des sentiers de motoquad;
- 35 titres d'exploration minière (claims miniers);
- 17 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 12 000 m³ par année, principalement composé de peuplements résineux (94 %), y compris un camp forestier.

Statuts

- Réserve à castor de Roberval incluant six terrains de trappe et trois camps de trappe autochtone;
- Cinq refuges biologiques.

Activités usuelles

- Canot-kayak, (un parcours reconnu par la FQCK).

02-073-03 Rivière Mistassini

Droits

- 36 baux de villégiature privée;
- Droits de passage pour sentiers de randonnées divers (marche, ski de fond, traîneau à chiens);
- Un refuge ou relais;
- Un bail de bleuetière;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Zone n^o : 02-073

Partie de rivières à usages multiples

- 149 titres d'exploration minière (trois blocs de claims touchant en partie la sous-zone);
- 14 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 13 000 m³ par année, principalement composé de peuplements résineux (98 %).

Statuts

- Réserve à castor de Roberval incluant 11 terrains de trappe et un camp de trappe;
- 11 refuges biologiques.

Activités usuelles

- Canot-kayak (un parcours aménagé reconnu par la FQCK, y compris 11 terrains de camping rustique et trois aires de repos).

02-073-04 Rivière et lac Péribonka

Droits

- 35 baux de villégiature privée;
- Un bail à des fins d'hébergement commercial;
- Un lieu d'enfouissement technique;
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un corridor de transport d'énergie (une ligne à 161 kV);
- Droit de passage pour des sentiers de motoneige locaux (clubs affiliés à la FCMQ);
- Droit de passage pour un sentier de motoquad;
- Droits d'exploitation de forces hydrauliques et d'utilisation du territoire public (droits d'inondation, de construction d'ouvrages hydroélectriques, etc.) accordés sur la rivière Péribonka et qui permettent le maintien et l'exploitation de sites de production hydroélectrique (réservoirs, barrages et centrales);
- Un droit de passage pour une ligne de télécommunication souterraine;
- Une station de mesure (météorologique);
- Trois baux exclusifs pour l'exploitation de substances minérales de surface;
- Trois titres d'exploration minière (claims miniers);
- 19 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (95 % de la sous-zone) représentant un potentiel forestier d'environ 2 300 m³ par année, principalement composé de peuplements résineux (62 %), de peuplements de bouleau (19 %) et de peuplements de peuplier (12 %).

Statuts

- Deux terrains réservés pour des forêts d'expérimentation;
- Territoire inclus presque entièrement dans la réserve à castor de Roberval incluant 13 terrains et six camps de trappe autochtone;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-073

Partie de rivières à usages multiples

- 23 refuges biologiques.

Activités usuelles

- Canot-kayak, (trois parcours reconnus par la FQCK).

Potentiels, projets et éléments particuliers

02-073-01 Rivière Métabetchouane

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Développement de sites de pêche en rivière.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-073-02 Rivière Mistassibi

Potentiels

- Une aire à potentiel minéral [pierres gemmes (hypersthène maclé) au sud de la sous-zone];
- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du bassin versant de la rivière Mistassini;
- Potentiel de bleuetière (partie infime au sud de la sous-zone).

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier (40 % de la sous-zone);
- Deux sépultures autochtones;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-073-03 Sous-zone de la rivière Mistassini

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du bassin versant de la rivière Mistassini;
- Potentiel de bleuetière (partie infime au sud de la sous-zone);
- Un gisement métallique (fer-titane).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-073

Partie de rivières à usages multiples

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier (50 % de la sous-zone);
- Cinq sépultures autochtones;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-073-04 Rivière et lac Péribonka

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du bassin versant de la rivière Péribonka;
- Potentiel de bleuetière (partie infime au sud de la sous-zone);
- Potentiel éolien théorique (partie infime de la sous-zone);
- Deux aires à potentiel minéral (pierre architecturale et nickel-cuivre au centre de la sous-zone).

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Un lac à touladi;
- Deux belvédères;
- Neuf sites archéologiques;
- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier (15 % de la sous-zone);
- Quatre sépultures autochtones;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Différentes activités récréatives et touristiques gravitent directement ou indirectement autour de ces grandes rivières.

Les activités d'exploitation des ressources forestières modifient le milieu naturel à cause du développement du réseau routier et des interventions de prélèvement de la matière ligneuse. Ces modifications sont susceptibles d'altérer la qualité des habitats fauniques (aquatiques et terrestre), de l'eau et du potentiel récréatif, historique et patrimonial.

En contrepartie, les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour tenir



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-073

Partie de rivières à usages multiples

compte des autres utilisations (fauniques et récréatives) peuvent réduire la superficie destinée à la production forestière et ainsi limiter le développement du plein potentiel forestier.

Quant aux activités d'exploitation des autres ressources et le développement du potentiel récréatif, elles peuvent aussi avoir des répercussions sur la qualité des habitats fauniques (touladi, caribou) et les paysages.

Enfin, le risque associé à la rupture des ouvrages de rétention ou de production hydroélectrique situés sur la rivière Péribonka constitue une préoccupation en matière de sécurité des biens et des personnes localisés sur le pourtour et en aval de ces équipements.

Enjeux

- La protection des écosystèmes des rivières;
- La protection de l'habitat du touladi et du caribou forestier;
- L'exploitation des ressources naturelles (forestière, minière et énergétique);
- La mise en valeur récréotouristique;
- Le maintien des caractéristiques naturelles, historiques et paysagères des rivières;
- La sécurité des personnes et des biens situés en aval des barrages (rivière Péribonka).

Analyse

Ces portions de rivières sont actuellement utilisées à des fins fauniques, récréatives, touristiques et même industrielles pour la rivière Péribonka. Compte tenu des risques de conflits d'usages, l'adaptation des pratiques dans la mise en valeur des ressources naturelles pourrait, dans le respect des droits consentis, permettre une meilleure cohabitation.

Un partenariat entre le MRNF et le milieu régional a permis la réalisation d'une étude sur l'état de la situation des potentiels de mise en valeur récréative et touristique des grandes rivières du lac Saint-Jean, dont font partie les rivières Métabetchouane, Mistassibi, Mistassini et Péribonka. Il en ressort principalement qu'il y a peu d'infrastructures récréatives ou d'accueil le long des corridors de ces rivières et que, malgré le bon potentiel de mise en valeur que représentent les bassins supérieurs pour le tourisme d'aventure, leur éloignement relatif est trop important pour pouvoir envisager une récréation de masse. Le développement d'activités et l'aménagement d'infrastructures liées à la mise en valeur du potentiel récréatif associé aux activités de navigation font déjà l'objet d'un consensus régional.

Relativement à la préoccupation liée à la rupture des ouvrages de rétention ou de production d'hydroélectricité situés sur la rivière Péribonka, il est important d'assurer le maintien des mesures prévues par la Loi sur la sécurité des barrages, les mesures de contrôle et de protection appliquées aux différents aménagements, contribuant à assurer une protection adéquate des personnes et des biens.

Le gouvernement entend donc poursuivre les activités en place (faunique, énergétique,



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-073

Partie de rivières à usages multiples

forestière, récréative et minière) et permettre la tenue d'autres activités, mais en favorisant plus particulièrement la mise en valeur du potentiel récréatif, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée. Il sera toutefois nécessaire que les modalités d'intervention applicables au territoire et aux ressources soient adaptées de façon à tenir compte de l'utilisation hydroélectrique actuelle pour la rivière Péribonka et à assurer la protection des paysages ainsi que le maintien d'un habitat favorable aux caribous forestiers dans les portions couvertes par des zones d'aménagement.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur du potentiel récréatif.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion des ressources naturelles et du territoire de manière à :

- Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important des activités récréatives ou touristiques;
- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de pêche;
- Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier dans les portions de territoire couvertes par le plan d'aménagement du caribou forestier;
- Tenir compte de l'exploitation hydroélectrique de la rivière Péribonka.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-074

Territoire public intramunicipal hors CAAF

Description sommaire et localisation

Cette zone éclatée comprend les terres publiques situées de part et d'autre de la rivière Saguenay et sur le pourtour du lac Saint-Jean, et qui ne font pas l'objet de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier. Elle correspond au territoire public intramunicipal (TPI) placé sous l'autorité du MRNF dont la planification, la gestion et la réglementation foncières de même que la gestion forestière ont été déléguées aux MRC en vertu de conventions de gestion territoriale signées en 1997, ainsi que quelques portions de territoire de même nature placées sous l'autorité d'autres ministères ou organismes publics. Cette zone s'étend sur une superficie de 6 964 km². Des terres privées totalisant environ 5 700 km² sont enclavées dans la zone, laissant un peu plus de 1 200 km² de terres publiques, soit environ 18 % de la zone.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Les caractéristiques biophysiques de la zone sont propres aux basses-terres du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui se distinguent par une plaine sablonneuse et argileuse, un climat doux et tempéré, une forêt mélangée et une diversité biologique où les sols sont plus riches qu'ailleurs dans la région. Les dépôts de surface permettent l'accumulation de nappes d'eau souterraines.
- Le long du corridor de la rivière Saguenay, on trouve 14 sites de reproduction du faucon pèlerin, espèce qui a été désignée vulnérable.
- Il s'agit de terres publiques très morcelées et de dimensions variables (parcelles, lots épars, blocs de lots non démembrés), souvent enclavées dans le territoire privé. L'occupation, l'utilisation et l'accès terrestre à ces terres sont complémentaires ou étroitement liés à celles du territoire privé attenant.
- La zone est caractérisée par une grande diversité d'utilisation des terres et des ressources à des fins agricoles, forestières, minières, récréotouristiques, industrielles, commerciales et d'utilité publique. De plus, on y constate une concentration et une densité plus importantes de l'occupation et de l'utilisation du territoire que dans les zones environnantes. Enfin, une forte proportion des potentiels de cette zone sont déjà mis en valeur. Ces terres ont fait et font toujours l'objet d'une forte demande d'utilisation et de mise en valeur pour répondre à des besoins de développement local en raison de leur proximité des milieux habités.
- Une grande proportion du territoire est située en zone agricole permanente. L'utilisation et les potentiels agricoles de ces terres sont principalement liés à l'aménagement et l'exploitation de bleuetières, notamment dans la partie nord et nord-ouest de la zone.
- Cette zone fait partie des domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau jaune (76 %) et de la sapinière à bouleau blanc (24 %) qui présentent les meilleurs potentiels de la région pour la production forestière sur le plan de la productivité, du volume ligneux et de la valeur commerciale des essences qu'on y trouve (bouleau jaune, érable, pin blanc). La



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-074

Territoire public intramunicipal hors CAAF

foresterie occupe donc une place importante puisque 50 % du territoire sous CGT fait l'objet de droits forestiers consentis, soit des conventions d'aménagement forestier (CvAF) ou d'aménagements forestiers réalisés en régie par les MRC.

- La régénération naturelle y est généralement abondante, mais présente des lacunes en ce qui a trait aux essences à valeur commerciale. Les travaux d'aménagement et de restauration entrepris depuis près de dix ans par les MRC délégataires contribuent cependant à l'amélioration des conditions de la forêt.
- Les territoires forestiers, répartis sur l'ensemble de la zone, forment généralement des blocs d'un seul tenant de superficie appréciable et présentent un degré de variabilité important quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur). Ils sont situés à proximité des usines de transformation et présentent de bonnes conditions d'accès et d'exploitation. Les modalités d'intervention forestière sont adaptées au milieu afin d'assurer une cohabitation avec les usages environnants. Différents organismes du milieu (corporations locales de développement, coopératives, etc.) sont directement impliqués dans l'aménagement forestier de ces territoires.
- La majorité des municipalités locales ainsi qu'une multitude de propriétaires de résidence puisent l'eau destinée à la consommation humaine dans les nappes souterraines ou dans les cours d'eau situés à proximité. Un profil des aquifères en milieu municipal est en cours de production. Il vise à améliorer les connaissances et plus particulièrement à établir l'état de la ressource, sa recharge et sa vulnérabilité.
- L'utilisation récréotouristique est diversifiée et bien développée en fonction des potentiels actuels (secteurs de villégiature, sites récréatifs et de plein air, dont certains d'envergure, multiplicité et diversité des sentiers de randonnée, grandes rivières, projet de parc régional éclaté, protection des potentiels). Ce type d'utilisation fait souvent partie intégrante de l'environnement récréatif du territoire privé attenant.
- Les membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh exercent plusieurs activités sur ce territoire, notamment la chasse aux oiseaux migrateurs. La période de pointe de cette activité se déroule au printemps dans le territoire municipal, principalement dans les champs privés, les différents affluents situés au nord du lac Saint-Jean et sur les TPI des MRC du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine.
- Au point de vue de la géologie, cette zone se situe dans la province du Grenville et comprend des lambeaux de calcaires paléozoïques de la plate-forme des basses-terres du Saint-Laurent en bordure sud du lac Saint-Jean. Une partie de cette zone est caractérisée par un gisement exploité de niobium, seule exploitation de cette substance au Canada. Une ancienne petite exploitation de mica topaze et de béryl a été active à partir de 1920-1922 (secteur de Saint-Nazaire) dans des dykes. La zone comporte plusieurs sites d'intérêt relativement à la pierre de taille.
- L'activité minière se concentre dans l'exploitation de la pierre architecturale, les matériaux de construction et les tourbières majoritairement localisées au nord-ouest du lac Saint-Jean. Les tourbières et les autres lieux humides constituent également des milieux offrant une grande diversité d'espèces fauniques et floristiques.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-074

Territoire public intramunicipal hors CAAF

- L'étude du potentiel éolien québécois commandée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune indique que la partie située au sud-est du lac Saint-Jean (plaine d'Hébertville) possède un excellent potentiel qui a d'ailleurs été mesuré avec des mâts de mesure de vent. Ces équipements installés par le secteur privé et des lignes de transport d'énergie confirment l'idée selon laquelle ce territoire possède plusieurs atouts favorisant l'exploitation de ce potentiel par l'installation d'éoliennes.
- Enfin, des groupes d'intérêt et des citoyens s'impliquent activement dans la gestion des terres publiques de cette zone.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Un bail pour atocatière;
- 41 baux pour sites agricoles et bleuetières;
- 35 permis d'érablière;
- 27 conventions d'aménagement forestier et aménagements forestiers réalisés en régie par les MRC représentant un potentiel forestier d'environ 150 000 m³ par année, constitué de peuplements mélangés (42 %), de peuplements résineux (33 %) et de peuplements feuillus (25 %);
- 261 baux de villégiature privée;
- 35 baux pour des équipements récréatifs et de plein air;
- Trois baux pour des campings rustiques;
- Un bail à des fins de plage publique;
- Un bail pour refuge et relais;
- Nombreux droits de passage pour divers types de sentiers de randonnée (motoneige, motoquad, marche, raquettes, traîneau à chiens, ski de fond, équestre, circuit cyclable, réseau canotable);
- Droits d'exploitation de forces hydrauliques et d'utilisation du territoire public (droits d'inondation, de construction d'ouvrages hydroélectriques, etc.) accordés sur le lac Saint-Jean et la rivière Péribonka et qui permettent le maintien et l'exploitation de sites de production hydroélectrique (réservoirs, barrages et centrales);
- Servitudes de droit de passage pour le gazoduc;
- Mise à disposition (Hydro-Québec ou compagnies privées) pour des corridors de lignes de transport d'énergie (69 kV, 161 kV, 230 kV, 315 kV et 735 kV);
- Mises à disposition pour des postes de transformation électrique;
- Trois baux à des fins de service public;
- Sept baux à des fins industrielles;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-074

Territoire public intramunicipal hors CAAF

- 14 stations de mesure;
- Trois tours de télécommunication;
- Deux concessions minières;
- 17 baux d'exploitation minière (la plupart sont associés à l'exploitation de matériaux de surface tels que la tourbe, le granite, le sable et le gravier);
- 796 titres d'exploration minière (claims miniers).

Statuts

- Aire faunique communautaire du lac Saint-Jean et de ses tributaires (portions de rivières);
- Territoire inclus dans la réserve à castor de Roberval (partie infime au nord et au nord-ouest du lac Saint-Jean);
- Trois parties de zecs de chasse et de pêche couvrent moins de 5 % de la zone (zec Buteux-Bas-Saguenay, zec de l'Anse-Saint-Jean et zec Mars-Moulin) et comprennent trois postes d'accueil;
- Deux parties de zecs de pêche au saumon (zec de la Rivière-Petit-Saguenay et zec de la Rivière-Saint-Jean-du-Saguenay);
- Zone agricole permanente sur près de 60 % de la zone;
- Deux vergers à graines;
- 17 forêts d'expérimentation, y compris l'arboretum de Dablon.

Activités usuelles

- 15 parcours de canot et kayak;
- Escalade;
- 134 ouvrages de retenue;
- Deux infrastructures de transport aérien;
- Deux ports en eau profonde.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Un secteur de potentiel de site géologique exceptionnel (Chute-aux-Galets);
- Potentiel récréotouristique des grandes rivières tributaires du lac Saint-Jean;
- Potentiel récréotouristique à la confluence de la rivière Péribonka et du lac Tchitogama (secteur de la Pointe-d'Appel);
- Plusieurs parties de territoire offrant des potentiels pour l'aménagement de bleuetières, notamment dans les MRC du Domaine-du-Roy, du Fjord-du-Saguenay et dans la ville de Saguenay;
- Potentiel éolien;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-074

Territoire public intramunicipal hors CAAF

- Potentiel pour le développement récréotouristique (villégiature, chasse, pêche, plein air);
- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW des bassins versants Chamouchouane, Chicoutimi, Mistassini, Péribonka et Shipshaw;
- 132 sites de potentiel minéral pour des matériaux de construction;
- 33 gisements métalliques;
- 13 gisements non métalliques.;

Projets

- Un projet d'aménagement d'une tourbière et de protection de la sauvagine;
- Projet de parc régional éclaté de la MRC de Maria-Chapdelaine (une cinquantaine de portions de territoire);
- Projets de développement pour la villégiature privée (rivière Shipshaw et Petit Saguenay, lacs Ha! Ha!, Miquet et Morel);
- Un projet de piste cyclable dans la MRC de Maria-Chapdelaine;
- Zones de projet éolien (plaine d'Hébertville et Bas-Saguenay) qui touchent surtout le territoire privé;
- Trois projets de minicentrales (Val-Jalbert, 11^e Chute rivière Mistassini, rivière Alex);
- Un projet de lien routier entre les municipalités de Petit-Saguenay et de Baie-Sainte-Catherine;
- Un projet de terminal pétrolier.

Éléments particuliers

- Neuf belvédères;
- 11 haltes routières;
- Huit lacs sans poissons;
- Six lacs à omble chevalier;
- 14 aires de nidification du faucon pèlerin;
- Sept rivières à ouananiche;
- Aster d'Anticosti : espèce menacée répertoriée dans le secteur de Mashteuiatsh;
- 24 sites archéologiques non classés;
- Un sous-centre d'entretien routier;
- 67 prises d'eau municipales ou industrielles;
- Comités de bassin versant de la rivière à Mars et de la rivière du Moulin (bassins versants reconnus comme prioritaires par le MDDEP);
- Nitassinan commun désigné comme la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur);
- Nitassinans des Premières Nations innues de Mashteuiatsh et d'Essipit au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-074

Territoire public intramunicipal hors CAAF

Problématique

Une grande diversité d'utilisation, notamment en matière d'activités agricoles, forestières, récréatives, énergétiques et minières, se déroule sur ces territoires qui soutiennent directement le développement local et régional. Une forte pression s'exerce également pour le développement des potentiels résiduels. Les problématiques de cohabitation sont principalement soulevées par la superposition de différents droits ou encore par les perturbations que peuvent causer certaines utilisations sur leur milieu environnant.

La non-complémentarité ou l'incompatibilité entre les utilisations et les projets qui pourraient être développés dans cette zone et sur les zones adjacentes, dont plus particulièrement la zone « territoire rapproché (02-074) », pourraient compromettre leur viabilité, ce qui aurait un effet négatif sur le développement local et régional.

Une partie importante des terres publiques est située en zone agricole permanente, ce qui a pour effet d'assurer la protection des terres agricoles, mais aussi de limiter le développement d'autres types d'activités.

L'exploitation des ressources forestières, minières et énergétiques (y compris la mise en valeur du potentiel éolien) modifie le milieu physique, ce qui peut altérer les habitats fauniques, la qualité des potentiels récréatifs et touristiques ainsi que les paysages, considérant que les clientèles recherchent la diversité et l'abondance des ressources fauniques ainsi qu'un environnement naturel propice aux activités récréotouristiques.

Plusieurs activités touristiques gravitent directement ou indirectement autour de l'abondance de la ouananiche et du saumon qui sont des espèces sensibles aux perturbations que subit leur habitat. Or, les activités d'exploitation des ressources (hydroélectricité, forêts, mines) ainsi que le développement des potentiels récréotouristiques peuvent avoir des répercussions sur la qualité de ceux-ci (frayère, aire d'élevage, qualité de l'eau) et ainsi compromettre la productivité de ces espèces.

Plus globalement, les activités d'exploitation des ressources et le développement des potentiels récréotouristiques et éoliens peuvent aussi avoir des répercussions sur la qualité des habitats sensibles (garrot d'Islande, faucon pèlerin, omble chevalier, ouananiche, saumon) et sur les milieux humides. En contrepartie, les mesures de protection mises en place peuvent limiter le développement du plein potentiel des ressources naturelles et du potentiel récréotouristique.

Plusieurs ouvrages destinés à la production hydroélectrique sont installés dans cette zone. Le risque associé à la rupture des ouvrages de rétention des eaux ou de production hydroélectrique constitue une préoccupation en matière de sécurité des biens et des personnes localisés sur le pourtour et en aval de ces équipements.

Malgré les mesures de prévention mises en place, l'érosion des berges et l'artificialisation des rives résultantes de l'accroissement du développement résidentiel riverain en terres privées constituent une autre problématique importante compte tenu de ses effets sur la détérioration



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-074

Territoire public intramunicipal hors CAAF

des habitats fauniques et floristiques, et sur les paysages littoraux.

Ces mêmes facteurs (érosion, variation de niveau, artificialisation) ajoutés à la dégradation des eaux souterraines causée par des activités non compatibles et par des pratiques contaminantes peuvent entraîner des difficultés d'approvisionnement en eau potable pour certaines collectivités, en plus d'imposer des restrictions aux activités aquatiques.

Enjeux

- La mise en valeur des ressources agricoles;
- La mise en valeur des ressources forestières;
- La mise en valeur des ressources minières;
- Le maintien de l'exploitation de l'énergie hydroélectrique;
- La mise en valeur des potentiels miniers et énergétiques;
- La mise en valeur des potentiels récréatifs et touristiques;
- La conservation et la mise en valeur de la faune aquatique;
- La protection des eaux de surface et souterraine;
- La sécurité des personnes et des biens;
- La protection des lacs sans poissons (biodiversité);
- La conservation du faucon pèlerin comme espèce faunique vulnérable;
- La conservation de l'omble chevalier comme espèce faunique sensible.

Analyse

Le programme de délégation de la gestion et de la mise en valeur du territoire public intramunicipal vise un partenariat entre l'État et le milieu régional, en lui confiant les pouvoirs et les responsabilités associés à la mise en valeur sur des terres publiques situées à proximité des milieux habités et offrant des potentiels divers de développement. Cette approche de décentralisation vise l'adaptation aux particularités régionales dans le respect des orientations gouvernementales et la prise en charge par les MRC d'activités de planification, de gestion et de mise en valeur des terres publiques intramunicipales désignées. Leur but est de favoriser l'apport de ce territoire à la revitalisation, à la consolidation et au développement durable de la région et des collectivités locales.

Relativement à la préoccupation liée à la rupture des ouvrages de rétention des eaux ou de production d'hydroélectricité, il est important d'assurer le maintien des mesures prévues par la Loi sur la sécurité des barrages, les mesures de contrôle et de protection appliquées aux différents aménagements, contribuant à assurer une protection adéquate des personnes et des biens.

Aux fins du PATP, le gouvernement retient que la mise en valeur optimale et intégrée des



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-074

Territoire public intramunicipal hors CAAF

possibilités de développement qu'offrent le territoire et les ressources naturelles doit se réaliser en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, tout en assurant la pérennité des terres et des ressources naturelles, y compris les milieux hydriques, la protection du milieu naturel et de la diversité biologique, le maintien du caractère public des terres au regard de son accessibilité générale, y compris le milieu hydrique et les activités fauniques, le maintien de l'intégrité du territoire et la protection des sources d'alimentation en eau potable.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources en conformité avec les préoccupations et besoins locaux et régionaux tout en préservant les habitats et milieux sensibles.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- Assurer la pérennité des terres et des ressources naturelles;
- Maintenir la diversité biologique et les habitats des espèces sensibles, menacées ou vulnérables (garrot d'Islande, faucon pèlerin, omble chevalier, ouananiche, saumon, aster d'Anticosti) ainsi que la protection des milieux humides;
- Assurer l'accessibilité aux terres du domaine de l'État (y compris le milieu hydrique) et aux activités fauniques;
- Maintenir l'intégrité du territoire;
- Maintenir la qualité des paysages;
- Assurer la protection des sources d'eau potable, y compris les aquifères;
- Tenir compte de l'exploitation hydroélectrique.

Commentaires

Certains des objectifs spécifiques retenus découlent du Programme gouvernemental de délégation de gestion de terres publiques intramunicipales.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-075

Territoire rapproché

Description sommaire et localisation

Cette zone comprend les portions de territoire situées en périphérie immédiate des terres publiques intramunicipales déléguées et du territoire privé de la région (zone 02-074). Elle comprend généralement les secteurs de piémont et de contreforts de la région dans les plus faibles altitudes des hautes terres, le horst de Kénogami de même que certains secteurs des basses terres. Cette zone de transition entre la plaine et le plateau laurentien occupe une superficie totale de 1 868 km². Des terres privées totalisant environ 24 km² sont enclavées dans la zone.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Les caractéristiques biophysiques de la zone sont propres au contrefort laurentien qui se distingue par un relief plus vallonné au lac Saint-Jean et plus accidenté au Saguenay. Composée de forêts mélangées et s'avancant par endroits dans la forêt boréale, cette zone avoisine ou enclave les plus importants secteurs de sols sablonneux propices à la production de bleuets dans la périphérie des basses-terres du Saguenay–Lac-Saint-Jean. On note une diversité biologique et des sols plus riches lorsque ces terres s'avancent dans la plaine. Le territoire rapproché est traversé par sept rivières à ouananiche dans les portions ouest de la zone et renferme quelques lacs à touladi dans le secteur du Bas-Saguenay.
- Les terres de la zone sont faiblement morcelées. Elles forment généralement un seul tenant avec les terres publiques intramunicipales déléguées et le grand territoire public des hautes terres de la région. Elles sont parfois presque enclavées dans le territoire privé et les TPI. L'occupation, l'utilisation et l'accès terrestre sont complémentaires ou très étroitement liés à ceux du territoire public intramunicipal et privé attenant. En effet, ce territoire se situe à moins de 10 km des lieux habités tertiaires (1 000 habitants et moins) et à moins de 20 km des lieux habités principaux (10 000 habitants et plus). Les terres du territoire rapproché sont situées à environ 85 % à l'intérieur des limites des municipalités locales.
- Les activités socioéconomiques pratiquées et les services récréatifs offerts sont dits de proximité. Par exemple, la villégiature qui se présente sous la forme regroupée est souvent pratiquée sur quatre saisons, à l'opposé de la villégiature forestière située sur le grand territoire public. On y dénombre de nombreux sentiers récréatifs raccordés à des équipements ou à des attraits récréotouristiques du territoire privé ou des TPI déléguées, des équipements récréotouristiques locaux, des bleuetières, une foresterie adaptée, etc.
- Il y a une assez grande diversité d'utilisation des terres et des ressources à des fins agricoles (récolte du bleuet en forêt et dans les bleuetières, érablières), forestières, récréotouristiques, minières et énergétiques. De plus, on constate une concentration et une densité plus importantes de l'occupation et de l'utilisation du territoire par rapport aux zones environnantes des hautes terres, notamment en ce qui a trait aux réseaux de sentiers



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-075

Territoire rapproché

récréatifs et aux équipements récréatifs de plein air (voir droits, statuts et activités usuelles). Ces terres font également l'objet d'une forte demande d'utilisation et de mise en valeur pour répondre à des besoins de développement local et de récréation de plein air en raison de leur localisation à proximité des milieux habités.

- La zone est contiguë à des superficies importantes de terres ayant un fort potentiel de production de bleuets (réparties au lac Saint-Jean et au Saguenay) et renferme la majorité des érablières de la région, localisées le long du contrefort.
- Cette zone fait partie des domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau jaune (34 %) et de la sapinière à bouleau blanc (66 %) qui présentent les meilleurs potentiels de la région pour la production forestière sur le plan de la productivité, du volume ligneux et de la valeur commerciale des essences qu'on y trouve (bouleau jaune, érable, pin blanc, etc.). Des droits forestiers ont été consentis sur toute la superficie de la zone. La foresterie de proximité occupe une place importante par l'entremise d'ententes entre des bénéficiaires de CAAF et des organismes locaux pour la réalisation de travaux de gestion intégrée en périphérie des municipalités locales. Les modalités d'intervention forestière sont adaptées au milieu afin d'assurer une cohabitation avec les usages environnants. Étant localisée à proximité des usines de transformation, la forêt de cette zone présente de bonnes conditions d'accès et d'exploitation.
- En raison de sa proximité, de l'utilisation passée (pillage), des pratiques d'aménagement mal adaptées et d'autres perturbations, cette forêt nécessite des interventions particulières pour assurer la restauration des essences de valeur. La régénération naturelle y est généralement abondante, mais présente toutefois des lacunes. Cependant, les travaux d'aménagement et de restauration entrepris depuis près de 25 ans par les bénéficiaires de CAAF et les acteurs du milieu contribuent à l'amélioration des conditions de la forêt.
- En plus de ce qui précède, cette zone présente un intérêt marqué pour l'aménagement forestier, 91 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. Le couvert forestier y a été frappé par la dernière épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette et a fait l'objet d'interventions forestières ponctuelles au cours des dernières décennies.
- La forêt y est constituée à plus de 60 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité, répartis sur l'ensemble de la zone avec une concentration un peu plus forte dans les portions nord. Le reste des peuplements se répartit à peu près également en peuplements jeunes et d'âge intermédiaire. La régénération naturelle y est généralement abondante et des travaux d'éclaircie précommerciale sont souvent nécessaires pour assurer le bon développement des peuplements futurs (qualité).
- Cette forêt de voisinage est très fréquentée sur une base quotidienne et sur quatre saisons, ce qui nécessite des adaptations locales. Des expériences de mise en valeur intégrée et à valeur ajoutée du territoire et des ressources émergent d'ailleurs dans certaines portions de cette zone.
- L'utilisation récréotouristique est diversifiée et bien développée en proportion des potentiels actuels (importants secteurs de villégiature, sites récréatifs et de plein air, multiplicité et



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-075

Territoire rapproché

diversité des réseaux de sentiers de randonnée, projet de parc régional éclaté, protection des potentiels). Ce type d'utilisation fait souvent partie intégrante de l'environnement récréatif des TPI déléguées et du territoire privé et attenant. Les principales vues panoramiques sont associées aux paysages de piémont et de contrefort.

- Certaines portions de cette zone bénéficient de desserte ou de services d'utilité publique ou de services municipaux.
- Au point de vue de la géologie, la zone se situe dans la province du Grenville et fait partie de l'ensemble du bassin du Saguenay–Lac-Saint-Jean et inclut, comme principales ressources minérales, la pierre de taille et utilisée en construction, des indices de métaux de base (cuivre-nickel), du mica, du feldspath et de la tourbe.
- Cette zone possède, jusqu'à un certain degré, des caractéristiques semblables à celles des grands tenants des terres publiques intramunicipales déléguées situées en périphérie. Les principales distinctions tiennent au fait que le territoire rapproché s'est développé selon des approches plus sectorielles. Il est entièrement sous CAAF, non couvert par la zone agricole permanente, sa gestion foncière et forestière n'a pas été déléguée au milieu régional et, de ce fait, n'a pas subi des pressions de développement local aussi fortes que dans les TPI déléguées. Une partie importante du territoire de la zone fait l'objet d'une demande de délégation de gestion foncière et forestière de la part du milieu régional depuis le début des années 2000.
- Une partie de la zone (environ 12 % au nord-ouest) est fréquentée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. Ils y possèdent des campements permanents ou temporaires et ont aménagé, entre autres, des sentiers de chasse, de trappe ou de portage.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 636 baux de villégiature privée;
- Six baux à des fins de récréation;
- 31 baux pour refuge ou relais;
- Un bail pour auberge;
- Un bail pour camping rustique;
- Un bail à des fins de station de mesure (hydrique);
- Sept baux à des fins de tour de télécommunication;
- Cinq droits de passage pour des lignes téléphoniques aériennes;
- Un bail à des fins de lieu d'enfouissement sanitaire;
- Deux baux à des fins de service public (chapelles);
- Quatre baux à des fins d'établissement commercial;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-075

Territoire rapproché

- Deux baux pour champ de tir (carabine);
- Cinq droits de passage pour piste cyclable (vélo de montagne, Route verte);
- 78 droits de passage pour différents types de sentiers : motoneige [(Trans-Québec, régional, local, non fédéré et non subventionné (27)], motoquad (10), randonnée pédestre (11), ski de fond (15), traîneau à chiens (8), raquettes (6), équitation (1);
- Servitudes de droit de passage pour un gazoduc;
- Mise à disposition (Hydro-Québec ou compagnie privée) pour des corridors de lignes de transport d'énergie (161 kV et 735 kV);
- Un bail consenti à des fins de piégeage;
- 30 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier, nombre variant dans les différentes parties de la zone, ces contrats étant associés à huit différentes unités d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 300 000 m³ par année, principalement composé de peuplements résineux (59 %), de peuplements de peuplier (12 %), de peuplements mélangés à dominance feuillus (11 %) et de peuplements de bouleau (8 %);
- Sept baux de bleuetière;
- 53 permis d'érablière;
- Droits d'exploitation de forces hydrauliques et d'affectation du territoire public (droits d'inondation, de construction d'ouvrages hydroélectriques, etc.) accordés sur les rivières Chicoutimi et Shipshaw et qui permettent le maintien et l'exploitation de sites de production hydroélectrique (réservoirs, barrages et centrales);
- Deux baux d'exploitation minière;
- 247 titres d'exploration minière (claims miniers);
- Trois permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel.

Statuts

- Aire faunique communautaire du lac Saint-Jean et de ses tributaires (rivières à ouananiche);
- 19 terrains réservés pour des forêts d'expérimentation;
- 43 refuges biologiques;
- Territoire inclus à 12 % dans la Réserve à castor de Roberval incluant 14 terrains de piégeage autochtone et sept camps de piégeage innus.

Activités usuelles

- Canot et kayak (huit parcours reconnus par la FQCK);
- Trois plages publiques;
- Deux terrains de pique-nique;
- Un site de pêche blanche;
- Sept barrages de contrôle des eaux;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-075

Territoire rapproché

- Deux prises d'eau municipales.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel éolien théorique sur une infime partie du territoire (contrefort au sud du lac Saint-Jean et Bas-Saguenay);
- Potentiel récréotouristique théorique du Bas-Saguenay (4 % de la zone);
- Potentiel récréotouristique des monts Valin (7 % de la zone);
- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble des bassins versants des rivières Ashuapmushuan, Chicoutimi, Mistassini, Péribonka et Shipshaw;
- Bon potentiel pour l'exploitation du sable et du gravier;
- Trois gîtes de mica;
- Cinq sites de potentiel minéral pour des matériaux de construction;
- Deux gisements métalliques;
- Cinq gisements non métalliques;
- Potentiel pour la récolte de tourbe.

Projets

- Deux projets de piste cyclable (modification du tracé de la Véloroute et prolongement de la Route verte n° 8 dans le secteur du Bas-Saguenay);
- Projet de recherche et de développement visant la restauration de la sapinière à bouleau jaune de l'est (5 % de la zone);
- Trois projets d'auberge;
- Parc régional éclaté de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- Projets de permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel (sur environ 18 % de la zone).

Éléments particuliers

- Un site archéologique;
- Deux lacs sans poissons (nord du Saguenay et secteur du Bas-Saguenay);
- Cinq lacs à touladi (secteur du Bas-Saguenay);
- Plan directeur de l'eau des bassins de la rivière à Mars et de la rivière du Moulin;
- Inclus dans les Nitassinans des Premières Nations innues d'Essipit et de Mashteuiatsh ainsi que dans le Nitassinan commun de la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-075

Territoire rapproché

Problématique

Une grande diversité d'utilisations, notamment en matière d'activités agricoles, forestières, récréatives, énergétiques et minières, se déroule sur ce territoire dont la mise en valeur vient en soutien au développement local. Une forte pression s'y exerce pour le développement des potentiels résiduels.

La non-complémentarité ou l'incompatibilité entre les utilisations et les projets qui pourraient se développer dans cette zone et sur les zones adjacentes, dont plus particulièrement la zone « territoire public intramunicipale hors CAAF (02-074) », pourraient compromettre leur viabilité, ce qui aurait un effet négatif sur le développement local.

Les problématiques de cohabitation sont principalement soulevées par la superposition des droits d'exploitation industrielle, principalement forestiers, avec les droits, potentiels et usages récréatifs dans un environnement faunique particulier. L'exploitation des ressources forestières modifie le milieu naturel, ce qui peut altérer les habitats fauniques sensibles (garrot d'Islande, faucon pèlerin, ouananiche), la qualité des potentiels récréatifs et touristiques ainsi que les paysages, considérant que les clientèles recherchent la diversité et l'abondance des ressources fauniques ainsi qu'un environnement naturel propice à la pratique des activités récréotouristiques. Quant aux activités récréatives actuelles et au développement éventuel du potentiel récréotouristique, ils peuvent aussi avoir des répercussions sur la qualité des habitats fauniques. Plus spécifiquement, certaines activités touristiques gravitent directement ou indirectement autour de l'abondance de la ouananiche qui est une espèce sensible aux perturbations que subit son habitat, ce qui peut compromettre sa productivité. Une éventuelle mise en valeur du potentiel minier pourrait aussi avoir des effets sur la protection des habitats fauniques et des potentiels récréotouristiques. En contrepartie, l'ensemble des mesures de protection (actuelles ou futures) pourrait limiter le développement du plein potentiel des ressources naturelles et récréotouristiques.

Par ailleurs, quelques ouvrages affectés à la production hydroélectrique sont installés dans cette zone. Le risque associé à la rupture des ouvrages de rétention des eaux ou de production d'hydroélectricité constitue une préoccupation en matière de sécurité des biens et des personnes localisés sur le pourtour et en aval de ces équipements.

La dégradation des eaux de surface et souterraines qui pourrait être causée par des activités non compatibles ou contaminantes pourrait entraîner des difficultés d'approvisionnement en eau potable pour certaines collectivités, en plus d'imposer des restrictions à la pratique des activités aquatiques.

Enfin, sur les portions de territoire incluses dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean, l'exploitation des ressources naturelles et l'utilisation du territoire pourraient avoir des effets sur la pratique des activités d'Innu Aitun par les membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans son Nitassinan.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-075

Territoire rapproché

Enjeux

- La conservation et la mise en valeur de la ouananiche;
- La conservation du touladi comme espèce faunique sensible;
- La préservation des lacs sans poissons (biodiversité);
- La mise en valeur des ressources forestières;
- La mise en valeur des potentiels récréatifs et touristiques;
- La mise en valeur des potentiels miniers;
- La sécurité des biens et des personnes;
- La protection des eaux de surface et souterraines;
- La protection des paysages liés aux activités récréatives;
- La pratique de l'Innu Aitun au sens de l'EPOG.

Analyse

Les terres de cette zone éclatée sont utilisées et fréquentées de manière importante à diverses fins, en raison de leur contiguïté ou de leur proximité avec les territoires habités privés et les territoires publics intramunicipaux plus intensément occupés. La localisation avantageuse de ces terres suscite un intérêt marqué des populations environnantes pour accroître la mise en valeur polyvalente et l'utilisation multiressource du territoire et des ressources en complémentarité avec le développement local et régional.

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront convenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans la partie incluse dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean.

Relativement à la préoccupation liée à la rupture des ouvrages de rétention des eaux ou de production d'hydroélectricité, il est important d'assurer le maintien des mesures prévues par la Loi sur la sécurité des barrages, les mesures de contrôle et de protection appliquées aux différents aménagements, contribuant à assurer une protection adéquate des personnes et des biens.

Aux fins du PATP, le gouvernement retient que l'utilisation du territoire et des ressources naturelles doit se réaliser en complémentarité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, tout en assurant la protection des espèces fauniques sensibles et vulnérables de la zone. D'autres modulations visant la mise en valeur des potentiels récréotouristiques, la protection des paysages et des sources d'eau potable ainsi que l'harmonisation avec les usages actuels lors des développements miniers se doivent aussi être appliquées.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-075

Territoire rapproché

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources en complémentarité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, tout en préservant les habitats et milieux sensibles.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- Maintenir les conditions essentielles à la protection de l'habitat de la ouananiche et du touladi;
- Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons;
- Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important des activités récréatives ou touristiques;
- Assurer l'accessibilité aux terres du domaine de l'État (y compris le milieu hydrique) et aux activités fauniques;
- Considérer les potentiels récréotouristiques dans les interventions industrielles;
- Assurer la protection des sources d'eau potable et des aquifères;
- Rechercher l'harmonisation des usages lors de la mise en valeur des potentiels miniers;
- Tenir compte de l'exploitation hydroélectrique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-076

Projets de bleuetières de type forêt/bleuet

Description sommaire et localisation

Cette zone éclatée regroupe neuf projets de bleuetière par bandes alternées forêt-bleuet. Ces territoires sont situés en périphérie du territoire habité des quatre MRC du Saguenay–Lac-Saint-Jean, mais à l'extérieur du territoire public intramunicipal dont la gestion a été déléguée aux MRC.

Les neuf sous-zones totalisent une superficie de 12,5 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone éclatée est située dans les provinces naturelles des Laurentides centrales et des Laurentides méridionales. Elle se caractérise par un relief peu accidenté et généralement de moyennes altitudes où les collines ondulées et les terres basses alternent. Les sommets n'excèdent pas les 300 m.
- Ces territoires destinés à la production du bleuet en mode forêt-bleuet se situent généralement dans des peuplements de pins gris qui croissent dans des sols sablonneux assez profonds, vestiges d'anciennes plages marines. Ceux-ci présentent entre autres une grande perméabilité. Ils ont été répertoriés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ainsi que par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et ont fait l'objet de validations sur le terrain. La majorité des sites sont accessibles grâce à un réseau routier bien développé.
- Cette zone fait partie des domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau blanc qui présentent les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région en ce qui a trait à la productivité et au volume ligneux. Les superficies forestières sont constituées de pentes faibles à nulles et le couvert forestier présente peu de variabilité quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur). La forêt est aménagée et des droits forestiers ont été consentis sur la totalité des superficies. Par ailleurs, certains sites ont fait l'objet d'investissements forestiers relativement récents de la part des détenteurs de droits forestiers (plantation, éclaircie précommerciale ou commerciale).

02-076-01 La Doré

- Cette sous-zone d'un seul tenant est située dans les limites de la municipalité de La Doré sur les lots 47 à 55 du rang II du canton de Dufferin, à une distance de 300 m de la rivière Ashuapmushuan, ce qui constitue une distance acceptable pour assurer la protection de la ouananiche. Elle couvre une superficie de près de 0,8 km².
- La forêt y est majoritairement constituée de peuplements résineux matures ou ayant dépassé le stade de la maturité (66 %) où le pin gris domine (86 % du couvert), ce qui commande des interventions sylvicoles à court terme.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-076

Projets de bleuetières de type forêt/bleuet

02-076-02 Bégin et Saint David-de-Falardeau

- Cette sous-zone est située dans les limites de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, à l'ouest de la rivière Shipshaw. Elle couvre une superficie de près de 1,3 km² sur les blocs 11 et 12 et la partie non divisée du canton de Simard.
- La forêt y est majoritairement constituée de peuplements résineux matures ou ayant dépassé le stade de la maturité (97 %) où le pin gris domine, ce qui commande des interventions sylvicoles à court terme.

02-076-03 Roberval et Saint-François-de-Sales

- Cette sous-zone est située sur une partie des lots 35 à 43 du rang V, 35 à 42 du rang VI et 37 à 42 du rang VII du canton de Charlevoix et sur une partie des lots 8-9 et 10 du rang I du canton de Dechêne, dans les limites des municipalités de Roberval et de Saint-François-de-Sales. Elle regroupe 11 sites totalisant une superficie de près de 1,7 km².
- La forêt y est majoritairement constituée de peuplements résineux matures ou ayant dépassé le stade de la maturité où le pin gris domine (80 % du couvert), ce qui commande des interventions sylvicoles à court terme. En excluant la partie centrale, ces peuplements sont répartis de façon relativement uniforme à l'intérieur de la sous-zone.

02-076-04 Lyonne

- Cette sous-zone se situe dans le TNO de la MRC du Domaine-du-Roy, canton de Lyonne, à environ 15 km au nord du lac à François et à plus de 300 m de la rivière aux Saumons, ce qui constitue une distance acceptable pour assurer la protection de la ouananiche. Elle regroupe cinq sites dont la superficie totale est de plus de 3,3 km².
- La forêt y est constituée de peuplements résineux matures ou ayant dépassé le stade de la maturité (40 %) où le pin gris domine.

02-076-05 Sous-zone Mistassibi Ouest

- Cette sous-zone est située dans le TNO de la MRC de Maria-Chapdelaine, à l'est de la rivière Mistassibi, dans le secteur du lac à Georges. Elle est constituée de sept sites totalisant une superficie d'un peu plus de 0,7 km².
- La forêt y est constituée de peuplements de pins gris matures ou ayant dépassé le stade de la maturité (100 %).
- Au point de vue de la géologie, la sous-zone est incluse dans un secteur dont le contexte géologique a donné des indices de nickel, cuivre, zinc, or, argent et pierres gemmes.

02-076-06 Girardville

- Cette sous-zone chevauche les limites de la municipalité de Girardville et du TNO de la MRC de Maria-Chapdelaine. Elle couvre une superficie de près de 1 km².



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-076

Projets de bleuetières de type forêt/bleuet

- La forêt y est constituée de peuplements de pins gris matures ou ayant dépassé le stade de la maturité (100 %).

02-076-07 Lorette-Antoine

- Cette sous-zone se situe dans le canton d'Antoine, dans les limites de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette, au nord des lacs aux Foins et Mathieu. Elle couvre une superficie totale de 1,6 km² répartie en six sites distincts.
- La forêt y est constituée de peuplements de pins gris matures ou ayant dépassé le stade de la maturité (100 %).

02-076-08 Lorette-Beaudet

- Cette sous-zone se situe dans le canton de Beaudet, dans les limites de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette, au nord de la rivière Mistassini. Elle regroupe trois sites totalisant une superficie de 1,5 km².
- La forêt y est majoritairement constituée de peuplements résineux matures ou ayant dépassé le stade de la maturité (80 %) où le pin gris domine (65 %), le reste de la superficie étant occupée par des peuplements mélangés à dominance de peuplier.

02-076-09 Sainte-Jeanne-d'Arc

- La sous-zone se situe majoritairement dans le canton de Proulx, dans les limites de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc, au sud-est du lac Proulx. Elle couvre une superficie de plus de 0,6 km².
- La forêt y est majoritairement constituée de peuplements résineux approchant le stade de la maturité (70 %) où le pin gris domine (85 %).

Droits, statuts et activités usuelles

02-076-01 La Doré

Droits

- 14 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 100 m³ par année, principalement constitué de peuplements résineux (pin gris).

Statuts

- Inclus dans la zone agricole permanente;
- Réserve à castor de Roberval incluant un terrain de trappe autochtone.

Activités usuelles

- Fréquentée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-076

Projets de bleuetières de type forêt/bleuet

de la pratique d'Innu Aitun.

02-076-02 Bégin et Saint-David-de-Falardeau

Droits

- Droit de passage pour un sentier de motoneige fédéré;
- Un sentier de motoquad;
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un couloir de transport d'énergie (une ligne à 161 kV);
- Dix contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 100 m³ par année, principalement constitué de peuplements résineux (pin gris);
- Six titres d'exploration minière (claims miniers) couvrant pratiquement 100 % de la sous-zone.

Statuts

- Inclus dans la zone agricole permanente.

Activités usuelles

- Aucune.

02-076-03 Roberval et Saint-François-de-Sales

Droits

- Un droit de passage pour un sentier de motoneige Trans-Québec;
- Un droit de passage pour un sentier de motoquad non fédéré;
- Neuf contrats d'approvisionnement et d'aménagement représentant un potentiel forestier d'environ 300 m³ par année, principalement constitué de peuplements résineux (pin gris).

Statuts

- Aucun.

Activités usuelles

- Aucune.

02-076-04 Lyonne

Droits

- Neuf contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 600 m³ par année, principalement constitué de peuplements résineux (pin gris).

Statuts

- Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-076

Projets de bleuetières de type forêt/bleuet

Activités usuelles

- Aucune.

02-076-05 Mistassibi Ouest

Droits

- Droit de passage pour un sentier de motoquad;
- Cinq contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 125 m³ par année, principalement constitué de peuplements résineux (pin gris);

Statuts

- Réserve à castor de Roberval incluant un terrain de trappe autochtone.

Activités usuelles

- Fréquentée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.

02-076-06 Girardville

Droits

- 14 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 100 m³ par année, principalement constitué de peuplements résineux (pin gris).

Statuts

- Réserve à castor de Roberval incluant un terrain de trappe autochtone.

Activités usuelles

- Fréquentée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.

02-076-07 Lorette-Antoine

Droits

- Droit de passage pour un sentier de motoneige local;
- Cinq contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 200 m³ par année, principalement constitué de peuplements résineux (pin gris).

Statuts

- Réserve à castor de Roberval incluant un terrain de trappe autochtone.

Activités usuelles

- Fréquentée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-076

Projets de bleuetières de type forêt/bleuet

de la pratique d'Innu Aitun.

02-076-08 Lorette-Beaudet

Droits

- Cinq contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 175 m³ par année, principalement constitué de peuplements résineux (pin gris).

Statuts

- Inclus dans la zone agricole permanente sur 55 % de la sous-zone.

Activités usuelles

- Aucune.

02-076-09 Sainte-Jeanne-d'Arc

Droits

- Cinq contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 100 m³ par année, principalement constitué de peuplements résineux (pin gris).

Statuts

- Aucun.

Activités usuelles

- Aucune.

Potentiels, projets et éléments particuliers

02-076-01 La Doré

Projets

- Bleuetière de type forêt-bleuet.

Potentiels

- Potentiel bleuet validé sur 100 % de la zone.

Éléments particuliers

- Forêt modèle du Lac-Saint-Jean aménagée dans le cadre du Programme des collectivités forestières de Ressources naturelles Canada — Service canadien des forêts, sous la responsabilité de l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise inc. (corporation regroupant le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean ainsi que les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy);
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-076

Projets de bleuetières de type forêt/bleuet

(voir note au lecteur).

02-076-02 Bégin et Saint-David-de-Falardeau

Projets

- Projet de bleuetière de type forêt-bleuet;
- Projet de permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel sur 100 % de la sous-zone.

Potentiels

- Potentiel bleuet validé sur 100 % de la zone.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-076-03 Roberval et Saint-François-de-Sales

Projets

- Projet de bleuetière de type forêt-bleuet.

Potentiels

- Potentiel bleuet validé sur 95 % de la sous-zone.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-076-04 Lyonne

Projets

- Bleuetière de type forêt-bleuet;
- Permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel sur 45 % de la superficie de la sous-zone.

Potentiels

- Potentiel éolien théorique sur 1 % de la zone.

Éléments particuliers

- Forêt modèle du Lac-Saint-Jean aménagée dans le cadre du Programme des collectivités forestières de Ressources naturelles Canada — Service canadien des forêts, sous la responsabilité de l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise inc. (corporation regroupant le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean ainsi que les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy);
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-076

Projets de bleuetières de type forêt/bleuet

(voir note au lecteur).

02-076-05 Mistassibi Ouest

Projets

- Bleuetière de type forêt-bleuet.

Potentiels

- Potentiel bleuet validé sur 100 % de la sous-zone;
- Aire de potentiel minéral sur 100 % de la zone (nickel, cuivre, zinc, or et argent).

Éléments particuliers

- Forêt modèle du Lac-Saint-Jean aménagée dans le cadre du Programme des collectivités forestières de Ressources naturelles Canada — Service canadien des forêts, sous la responsabilité de l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise inc. (corporation regroupant le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean ainsi que les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy);
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-076-06 Girardville

Projets

- Bleuetière de type forêt-bleuet.

Potentiels

- Potentiel bleuet validé sur 100 % de la sous-zone.

Éléments particuliers

- Forêt modèle du Lac-Saint-Jean aménagée dans le cadre du Programme des collectivités forestières de Ressources naturelles Canada — Service canadien des forêts, sous la responsabilité de l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise inc. (corporation regroupant le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean ainsi que les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy);
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-076-07 Lorette-Antoine

Projets

- Bleuetière de type forêt-bleuet.

Potentiels

- Potentiel bleuet validé sur 100 % de la sous-zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-076

Projets de bleuetières de type forêt/bleuet

Éléments particuliers

- Forêt modèle du Lac-Saint-Jean aménagée dans le cadre du Programme des collectivités forestières de Ressources naturelles Canada — Service canadien des forêts, sous la responsabilité de l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise inc. (corporation regroupant le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean ainsi que les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy);
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-076-08 Lorette-Beaudet

Projets

- Bleuetière de type forêt-bleuet.

Potentiels

- Potentiel bleuet validé sur 100 % de la sous-zone.

Éléments particuliers

- Forêt modèle du Lac-Saint-Jean aménagée dans le cadre du Programme des collectivités forestières de Ressources naturelles Canada — Service canadien des forêts, sous la responsabilité de l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise inc. (corporation regroupant le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean ainsi que les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy);
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-076-09 Sainte-Jeanne-d'Arc

Projets

- Bleuetière de type forêt-bleuet.

Potentiels

- Potentiel bleuet validé sur 100 % de la sous-zone.

Éléments particuliers

- Forêt modèle du Lac-Saint-Jean aménagée dans le cadre du Programme des collectivités forestières de Ressources naturelles Canada — Service canadien des forêts, sous la responsabilité de l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise inc. (corporation regroupant le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean ainsi que les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy);
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-076

Projets de bleuetières de type forêt/bleuet

Problématique

Le développement du réseau routier ainsi que les modalités applicables à l'aménagement des bleuetières par bandes alternées modifient les paysages naturels. Or, ces modifications sont susceptibles de nuire à la qualité des activités récréatives (sentiers et villégiature) qui se déroulent dans les territoires développés et à proximité de ces derniers, considérant que les clientèles recherchent un environnement naturel peu perturbé.

Enjeux

- Le maintien des paysages naturels;
- Le maintien des activités récréatives;
- La mise en valeur du potentiel agricole pour la culture du bleuet;
- La mise en valeur des ressources forestières.

Analyse

Chacune des sous-zones a fait l'objet d'un appel de propositions par le MRNF en 2004 ou en 2008, selon les dispositions du Programme gouvernemental d'attribution des terres du domaine de l'État sous aménagement forestier ayant pour fins une bleuetière. Ce programme, adopté en 2004, vise à une contribution accrue du territoire public au développement de l'industrie du bleuet dans une perspective de développement durable, tout en respectant les droits forestiers consentis. Il privilégie également l'agrandissement et la consolidation de bleuetières actuelles de même que l'expérimentation en bleuetière de type forêt-bleuet afin d'améliorer ce modèle.

Le modèle retenu consiste à aménager des bandes de culture du bleuet de 60 m de largeur, séparées par des corridors boisés de 42 m de largeur, sur des territoires où des droits forestiers ont été octroyés. Le concept, qui se rapporte à des superficies relativement restreintes, assure la cohabitation des deux usages (forestier et agricole) dans le respect des droits forestiers. Le programme d'attribution de ces terres provient de demandes du milieu régional (Syndicat des producteurs de bleuets du Québec) afin d'améliorer les perspectives de développement de la production de bleuets au Saguenay–Lac-Saint-Jean et au Québec.

Ces territoires ont été attribués à des promoteurs. Ces derniers doivent préparer, conjointement avec un agronome, un plan général d'aménagement de la bleuetière (PGAB) qui sera approuvé par le MRNF et le MAPAQ. Une fois les travaux d'aménagement forestier complétés selon les prescriptions du plan, le MRNF procédera à l'octroi d'un bail.

La délimitation finale des bleuetières (déterminée à partir des plans généraux d'aménagement des bleuetières) exclura les bandes riveraines qui pourraient se trouver enclavées dans les sous-zones. Les PGAB pourront aussi tenir compte des autres activités qui se déroulent sur



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-076

Projets de bleuetières de type forêt/bleuet

ces mêmes territoires.

Le MDDEP a également procédé à une analyse et aucune nappe aquifère de classe 1 (nappe phréatique) n'a été signalée dans ces territoires. Par ailleurs, le respect des méthodes reconnues d'épandage d'herbicides contribue à la préservation des milieux aquatiques.

Quant à la mise en valeur des potentiels minéraux, elle n'est pas envisagée à moyen terme.

L'intention et la vocation traduisent une utilisation des terres et des ressources à des fins de bleuetières qui est privilégiée et qui subordonne les autres activités. Ainsi, les possibilités de mise en valeur des terres ou des ressources à d'autres fins sont limitées ou soumises à des contraintes en raison de la nature de l'utilisation agricole préconisée.

Intention gouvernementale

Utiliser prioritairement le territoire à des fins de bleuetière de type forêt-bleuet.

Vocation

Utilisation prioritaire projetée.

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-077

Potentiel pour la culture du bleuet

Description sommaire et localisation

Zone éclatée regroupant plusieurs sites possédant des caractéristiques biophysiques propices à la culture du bleuet. Ces secteurs sont majoritairement localisés en périphérie du territoire habité des quatre MRC du Saguenay–Lac-Saint-Jean, mais à l'extérieur du territoire public intramunicipal dont la gestion a été déléguée aux MRC.

La zone comprend sept sous-zones regroupant différents sites qui s'étendent sur une superficie d'un peu plus de 111 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone éclatée est située dans les provinces naturelles des Laurentides centrales et des Laurentides méridionales. Elle se caractérise par un relief peu accidenté et généralement de moyennes altitudes où les collines ondulées et les terres basses alternent. Les sommets n'excèdent pas les 300 m.
- Les bons potentiels se situent généralement dans des peuplements de pins gris qui croissent dans des sols sablonneux assez profonds, vestiges d'anciennes plages marines. Ces potentiels ont été répertoriés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ainsi que par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et ont fait l'objet de validations sur le terrain.
- La majorité des sites sont accessibles par chemin et plusieurs d'entre eux se situent à proximité de cours ou de plans d'eau. Les formations de sable qui sont intéressantes pour la culture du bleuet (ex. : eskers, terrasses graveleuses) sont aussi potentiellement des aquifères intéressants en raison de l'épaisseur de sol perméable.
- Cette zone fait partie des domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau blanc qui présentent les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région quant à la productivité et au volume ligneux. La forêt est aménagée et des droits forestiers ont été consentis sur la totalité de la superficie de la zone. Par ailleurs, certains sites ont fait l'objet d'investissements forestiers relativement récents de la part des détenteurs de droits forestiers (plantation, éclaircie précommerciale ou commerciale).

Les sept sous-zones qui possèdent des sites propices à la culture du bleuet sont décrites ci-après :

02-077-01 Zec La Lièvre

- Cette sous-zone, totalisant 12,47 km² répartis dans un axe sud-est/nord-ouest, est majoritairement située à l'intérieur des limites de la zec La Lièvre dans le TNO Lac-Ashuapmushuan de la MRC du Domaine-du-Roy. La superficie propice à la culture du bleuet s'étend sur 9,3 km² et le site propice le plus important en superficie est situé à la limite sud de la zec La Lièvre, immédiatement à l'est du lac Panache. Éloignée des milieux



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-077

Potentiel pour la culture du bleuet

habités, elle se situe également au sein de terrains de piégeage enregistrés.

- La sous-zone est située dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc qui se classe parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de sa superficie. Le territoire est accessible grâce à un réseau routier assez bien développé.
- Il présente un intérêt pour l'aménagement forestier, la superficie forestière étant totalement constituée de pentes faibles. Le couvert forestier présente peu de variabilité quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur).
- La forêt y est majoritairement constituée de peuplements résineux matures ou ayant dépassé le stade de la maturité (60 %) où le pin gris domine (90 % du couvert), ce qui commande des interventions sylvicoles à court terme. Ces peuplements sont répartis de façon relativement uniforme à l'intérieur de la sous-zone.

02-077-02 Ouest de la zec La Lièvre

- Cette sous-zone est située à l'ouest de la zec La Lièvre dans le TNO Lac-Ashuapmushuan de la MRC du Domaine-du-Roy. Elle est constituée d'un seul tenant et couvre une superficie de 0,87 km².
- La sous-zone est située dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc qui se classe parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de sa superficie. Le territoire est inaccessible par route.
- Il présente un intérêt pour l'aménagement forestier, la superficie forestière étant totalement constituée de pentes faibles à nulles. Le couvert forestier présente peu de variabilité quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur).
- La forêt y est constituée de peuplements résineux matures (42 %) ou sur le point de le devenir (58 %), ce qui commande des interventions sylvicoles à moyen terme. Le pin gris compose 100 % du couvert. Ces peuplements sont répartis de façon relativement uniforme dans la sous-zone.

02-077-03 La Doré, Branche-Ouest et Lyonne

- Cette sous-zone, totalisant un peu plus de 26 km², est située dans la plaine du lac Saint-Jean et en marge de celle-ci dans les limites des municipalités de La Doré, de Sainte-Hedwidge et du TNO Lac-Ashuapmushuan de la MRC du Domaine-du-Roy dans le secteur de la rivière aux Saumons. La superficie propice à la culture du bleuet s'étend sur 21 km², soit 80 % de la superficie de la sous-zone.
- La partie située à l'ouest de la rivière Ashuapmushuan dans la municipalité de La Doré est intégrée dans la zone agricole permanente. Par ailleurs, le territoire situé près de la rivière aux Saumons est utilisé en partie à des fins récréatives (sentiers récréatifs divers) et d'utilité publique (couloir de transport d'énergie).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-077

Potentiel pour la culture du bleuets

- Cette sous-zone est fréquentée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.
- La sous-zone est située dans les limites des domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau blanc (77 %) et de la sapinière à bouleau jaune (23 %) qui se classent parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de sa superficie. Le territoire est accessible grâce à un réseau routier bien développé.
- Il présente un intérêt pour l'aménagement forestier, la superficie forestière étant totalement constituée de pentes faibles à modérées. Ce territoire, situé à proximité des milieux habités, a fait l'objet d'interventions forestières sur la presque totalité de sa superficie au cours du xx^e siècle. Le couvert forestier présente une grande variabilité quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur).
- La forêt y est constituée à plus de 60 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité. Ces peuplements sont principalement localisés dans les portions centre et nord de la sous-zone. Elle est majoritairement composée de peuplements résineux (75 %) matures (42 %). Le pin gris compose près de 70 % du couvert. Des interventions sylvicoles devront donc être réalisées à court et moyen termes.
- Au point de vue de la géologie, cette sous-zone se situe dans la province du Grenville et, en certains endroits, des claims ont été obtenus. Il n'y a cependant pas d'indices minéralisés connus.

02-077-04 Saint-Thomas-Didyme et Girardville

- Cette sous-zone, d'une superficie de 15 km², est située au nord-ouest du milieu habité du lac Saint-Jean dans la périphérie des municipalités de Saint-Thomas-Didyme, de Girardville et du TNO Rivière-Mistassini de la MRC de Maria-Chapdelaine. La superficie propice à la culture du bleuets s'étend sur près de 14 km², soit 92 % de la superficie de la zone.
- La portion de territoire située près des rives de la rivière Micosas et du lac Gronick est utilisée, en partie, à des fins de villégiature privée. Enfin, un parc à résidu ligneux se superpose à une portion (environ 10 %), près de la rivière Mistassini dans la municipalité de Girardville.
- Cette sous-zone est également fréquentée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. Ils y possèdent des campements permanents ou temporaires et ont aménagé entre autres des sentiers de chasse, de trappe et de portage.
- La sous-zone est située en presque totalité dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc (90 %), la portion restante étant située dans le domaine de la sapinière à bouleau jaune. Ces domaines présentent les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de sa superficie. Le territoire est facilement accessible grâce à un réseau routier bien développé.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-077

Potentiel pour la culture du bleuets

- Il présente un intérêt pour l'aménagement forestier, la superficie forestière étant totalement constituée de pentes faibles à nulles. Ce territoire, situé à proximité des milieux habités, a fait l'objet d'interventions forestières sur la presque totalité de sa superficie au cours du xx^e siècle. Le couvert forestier présente une variabilité modérée quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur).
- La forêt y est constituée à 34 % de peuplements jeunes, à 20 % de peuplements d'âge intermédiaire et à 46 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité. Le pin gris (65 %) domine le paysage qui est constitué de peuplements résineux à 85 %. Ces peuplements sont principalement localisés dans les portions sud-est de la sous-zone. Des interventions sylvicoles devront être réalisées à court et moyen termes dans cette portion de la sous-zone, alors que les interventions dans la portion plus au nord pourraient être reportées dans le temps.

02-077-05 Lorette–Saint-Stanislas

- Cette sous-zone, d'une superficie de 4 km², est située au nord du milieu habité du lac Saint-Jean entre les rivières Mistassini et Mistassibi, dans les municipalités de Notre-Dame-de-Lorette, Saint-Thomas-Didyme et de Saint-Stanislas de la MRC de Maria-Chapdelaine. La superficie propice à la culture du bleuets s'étend sur plus de 90 % de la superficie.
- Au point de vue de la géologie, cette sous-zone se situe dans la province du Grenville et, à certains endroits, des claims ont été obtenus pour des matériaux de construction. Il y a un indice minéralisé de nickel (sans titre minier). Une aire de potentiel minéral (nickel-cuivre, pierres semi-précieuses) et trois titres d'exploration touchent un des sites situés au nord de la municipalité de Saint-Stanislas.
- Les sites situés dans la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette sont compris, en partie, dans la zone agricole permanente. Des sentiers récréatifs traversent quelques-uns de ces sites.
- Cette sous-zone est fréquentée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.
- La sous-zone est majoritairement située dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune (77 %), la portion restante étant dans le domaine de la sapinière à bouleau blanc. Ces domaines présentent les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de sa superficie. Le territoire est facilement accessible grâce à un réseau routier bien développé.
- Il présente un intérêt pour l'aménagement forestier, la superficie forestière étant totalement constituée de pentes faibles à nulles. Ce territoire, situé à proximité des milieux habités, a fait l'objet d'interventions forestières sur la presque totalité au cours du xx^e siècle. Le couvert forestier présente une variabilité modérée quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur).
- La forêt y est constituée à 60 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-077

Potentiel pour la culture du bleuets

maturité et à 40 % de peuplements jeunes ou d'âge intermédiaire. Le pin gris (65 %) domine le paysage qui est constitué de peuplements résineux à 85 %. Ces peuplements sont répartis à peu près uniformément dans la sous-zone. Des interventions sylvicoles devront être réalisées à court terme dans les peuplements matures alors que les interventions dans ceux d'âge intermédiaire pourraient être reportées dans le temps (moyen et long termes).

02-077-06 Sainte-Jeanne-d'Arc

- Cette sous-zone, d'une superficie de 35 km², est située au nord du milieu habité du lac Saint-Jean, entre les rivières Mistassibi et Péribonka dans la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc et le TNO Chute-des-Passes de la MRC de Maria-Chapdelaine ainsi que dans la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. La superficie propice à la culture du bleuets s'étend sur 85 % de la superficie de la zone. La portion la plus importante se trouve immédiatement à l'ouest de la rivière Péribonka et dans le secteur du Grand lac Clair, près de la rivière Petite Péribonka. Par ailleurs, cette sous-zone touche une partie de la zec des Passes. La portion située près du Grand lac Clair voisine un secteur de récréation relativement important (concentration de villégiature privée).
- Cette sous-zone est également fréquentée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.
- La sous-zone est majoritairement située dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc (87 %), la portion restante étant dans le domaine de la sapinière à bouleau jaune. Ces domaines présentent les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de sa superficie. Le territoire est facilement accessible grâce à un réseau routier bien développé.
- Il présente un intérêt pour l'aménagement forestier, la superficie forestière étant totalement constituée de pentes faibles à nulles. Ce territoire, situé à proximité des milieux habités, a fait l'objet d'interventions forestières sur la presque totalité au cours du xx^e siècle. Le couvert forestier présente une variabilité modérée quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur).
- La forêt y est constituée à 45 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité, à 45 % de peuplements d'âge intermédiaire et à 10 % de peuplements jeunes. Le pin gris (77 %) domine le paysage qui est constitué de peuplements résineux à 85 %. Ces peuplements sont répartis à peu près uniformément dans la sous-zone. Des interventions sylvicoles devront être réalisées à court terme dans les peuplements matures alors que les interventions dans ceux d'âge intermédiaire et jeune pourraient être reportées dans le temps (moyen et long termes).
- Au point de vue de la géologie, cette sous-zone se situe dans la province du Grenville et se caractérise principalement par des lithologies favorables à la recherche de métaux de base (cuivre et nickel). Des titres d'exploration minière ont été consentis sur les sites situés entre le lac Brochet et la rivière Petite Péribonka.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-077

Potentiel pour la culture du bleuet

02-077-07 Bégin et Saint-David-de-Falardeau

- Cette sous-zone couvre une superficie de 18 km² et se situe majoritairement au sud-ouest du lac Brochet, dans les municipalités de Saint-David-de-Falardeau et de Bégin de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Quelques portions se situent à l'extrémité sud-est de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau. La superficie propice à la culture du bleuet couvre la totalité de la sous-zone.
- Les portions situées au sud du lac Brochet sont traversées par des sentiers de motoneige (régional et local) et une ligne de transport d'énergie de 161 kV. On y trouve également deux petits lacs occupés par une dizaine de chalets. Les portions sont attenantes à une bleuetière en production sur les terres publiques intramunicipales dont la gestion a été déléguée à la MRC. D'autres parties se situent à l'extrémité sud-est de la municipalité, au centre d'un réseau de sentiers récréatifs divers (sentiers de motoneige Trans-Québec, régional et local, sentiers de motoquad, sentiers de traîneau à chiens).
- La sous-zone est située dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune qui présente les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de sa superficie. Le territoire est facilement accessible par un réseau routier bien développé.
- Il présente un intérêt pour l'aménagement forestier, la superficie forestière étant totalement constituée de pentes faibles à nulles. Ce territoire, situé à proximité des milieux habités, a fait l'objet d'interventions forestières sur la presque totalité au cours du xx^e siècle. Le couvert forestier présente une variabilité modérée quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur).
- La forêt y est constituée à 40 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité, à 35 % de peuplements d'âge intermédiaire et à 25 % de peuplements jeunes. Le pin gris (81 %) domine le paysage qui est constitué de peuplements résineux à plus de 85 %. Ces peuplements sont répartis à peu près uniformément dans la sous-zone. Des interventions sylvicoles devront être réalisées à court terme dans les peuplements matures alors que les interventions dans ceux d'âge intermédiaire et jeune pourraient être reportées dans le temps (moyen et long termes).

Droits, statuts et activités usuelles

02-077-01 Zec La Lièvre

Droits

- Un bail à des fins de villégiature privée;
- 11 contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier;
- 14 titres d'exploration minière (claims miniers);
- Cinq baux exclusifs de piégeage.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-077

Potentiel pour la culture du bleuet

Statuts

- Zone d'exploitation contrôlée (La Lièvre), sur environ 80 % de la sous-zone.

Activités usuelles

- Aucune.

02-077-02 Ouest de la zec La Lièvre

Droits

- 11 contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier.

Statuts

- Aucun.

Activités usuelles

- Aucune.

02-077-03 La Doré, Branche-Ouest et Lyonne

Droits

- Un bail à des fins de bleuetière (petite partie dans le secteur de La Doré à l'ouest de la rivière Ashuapmushuan);
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour des couloirs de transport d'énergie électrique (lignes à 735 kV);
- 22 contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier;
- Un bail à des fins de villégiature privée;
- Trois droits de passage pour des sentiers de motoneige (un sentier Trans-Québec, un sentier local et un sentier non fédéré);
- Deux droits de passage pour des sentiers de motoquad;
- Un droit de passage pour un sentier pédestre;
- Un droit de passage pour un sentier de ski de fond;
- Un droit de passage pour un sentier de traîneau à chiens;
- Deux titres d'exploitation minière (claims), en bordure ouest de la sous-zone;
- Deux permis d'exploitation pour le sable et le gravier.

Statuts

- Zone agricole permanente (secteur des bleuetières de La Doré à l'ouest de la rivière Ashuapmushuan);
- Réserve à castor de Roberval incluant trois terrains de trappe autochtone (45 % de la sous-zone).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-077

Potentiel pour la culture du bleuet

Activités usuelles

- Vélo de montagne, un sentier aménagé.

02-077-04 Saint-Thomas-Didyme et Girardville

Droits

- 19 baux de villégiature privée (concentrés au lac Gronick et en bordure de la rivière Micosas). Localisés majoritairement dans les sites propices à la culture du bleuet;
- Un droit de passage pour sentier de motoneige non fédéré;
- 18 contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier;
- Un bail pour un parc à résidu ligneux (Bowater à Girardville). Touche environ 10 % d'un site propice à la culture du bleuet.

Statuts

- Réserve à castor de Roberval incluant six terrains de trappe autochtone (environ 90 %) et un camp de trappe.

Activités usuelles

- Aucune.

02-077-05 Lorette-Saint-Stanislas

Droits

- Un bail de villégiature privée (à l'extérieur des sites propices à la culture du bleuet);
- Un droit de passage pour sentier de motoneige non fédéré;
- Un droit de passage pour sentier de traîneau à chiens;
- Neuf contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier;
- Trois titres d'exploration minière (claims miniers). Touchent à un des sites situés au nord de la municipalité de Saint-Stanislas.

Statuts

- Zone agricole permanente (environ 15 %);
- Réserve à castor de Roberval et trois terrains de trappe autochtone (environ 25 %).

Activités usuelles

- Aucune.

02-077-06 Sainte-Jeanne d'Arc

Droits

- Un site de plongée sous-marine (situé à l'extérieur des sites propices à la culture du bleuet);
- 12 baux de villégiature privée (concentrés dans le secteur du Grand lac Clair). La majorité



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-077

Potentiel pour la culture du bleuët

est située à l'extérieur des sites propices à la culture du bleuët;

- Deux droits de passage pour sentiers de motoneige (un sentier local et un sentier non fédéré);
- Un droit de passage pour sentier de motoquad;
- Deux baux consentis à des fins exclusives de piégeage;
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un couloir de transport d'énergie (une ligne à 161 kV);
- Quatre contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier;
- Dix titres d'exploration minière (claims miniers), dont un pour la tourbe et trois pour le cuivre-nickel.

Statuts

- Zone agricole permanente (environ 6 %);
- Aire faunique communautaire (rivière Petite rivière Péribonka);
- Réserve à castor de Roberval incluant deux terrains de trappe autochtone (environ 5 %);
- Zec des Passes (environ 5 % de la sous-zone), y compris le poste d'accueil.

Activités usuelles

- Aucune.

02-077-07 Bégin et Saint-David-de-Falardeau

Droits

- Huit baux de villégiature privée (concentrés aux lacs Hudon et des Cèdres);
- Un droit de passage pour sentier de vélo de montagne;
- Trois droits de passage pour sentiers de motoneige (un sentier Trans-Québec, un sentier régional et un sentier local);
- Deux droits de passage pour sentiers de motoquad;
- Un droit de passage pour sentiers de traîneau à chiens;
- Un bail à des fins de bleuëtière (environ 35 %);
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour trois couloirs de transport d'énergie (lignes à 161 kV);
- 20 contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier;
- Cinq titres d'exploration minière (claims miniers).

Statuts

- Zone agricole permanente (moins de 5 %);
- Deux forêts d'expérimentation (environ 5 %).

Activités usuelles

- Vélo de montagne, un circuit cyclable (parcours emprunté une fois par année lors du Tour



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-077

Potentiel pour la culture du bleuet

du mont Valin).

Potentiels, projets et éléments particuliers

02-077-01 Zec La Lièvre

Projets

- Aucun.

Potentiels

- 26 sites potentiels pour la culture de bleuets;
- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW couvrant l'ensemble du bassin versant Saint-Maurice.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-077-02 Ouest de la zec La Lièvre

Projets

- Aucun.

Potentiels

- 1 site potentiel pour la culture de bleuets;
- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW couvrant l'ensemble du bassin versant Saint-Maurice.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-077-03 La Doré, Branche-Ouest et Lyonne

Projets

- Permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel sur une superficie de 3,3 km² (15 % de la sous-zone);
- Inclus dans le territoire du projet de « Forêt-école Nakouti », situé sur le terrain de piégeage 74, qui vise une formation multidisciplinaire axée sur les emplois de la forêt selon des principes d'alternance interactive (stage-étude ou travail-étude).

Potentiels

- 58 sites potentiels pour la culture de bleuets;
- Trois rivières à ouananiche situées à proximité (Ashuapmushuan, aux Saumons et du



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-077

Potentiel pour la culture du bleuet

Cran);

- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW couvrant l'ensemble du bassin versant Ashuapmushuan;
- Potentiel éolien dans le secteur de la Lyonne (infime partie).

Éléments particuliers

- Inclus en partie dans le territoire de la Forêt modèle du Lac-Saint-Jean aménagée dans le cadre du Programme des collectivités forestières de Ressources naturelles Canada — Service canadien des forêts, sous la responsabilité de l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise inc. (corporation regroupant le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean ainsi que les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy);
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-077-04 Saint-Thomas-Didyme et Girardville

Projets

- Aucun.

Potentiels

- 26 sites potentiels pour la culture de bleuets;
- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW couvrant l'ensemble du bassin versant Mistassini.

Éléments particuliers

- Une rivière à ouananiche située à proximité (rivière Ouasiemsca);
- Inclus en partie dans le territoire de la Forêt modèle du Lac-Saint-Jean aménagée dans le cadre du Programme des collectivités forestières de Ressources naturelles Canada — Service canadien des forêts, sous la responsabilité de l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise inc. (corporation regroupant le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean ainsi que les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy);
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-077-05 Lorette–Saint-Stanislas

Projets

- Aucun.

Potentiels

- 23 sites potentiels pour la culture de bleuets;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-077

Potentiel pour la culture du bleuët

- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW couvrant l'ensemble du bassin versant Mistassini;
- Aire de potentiel minéral pour le nickel-cuivre, les pierres semi-précieuses ainsi que pour l'or et l'argent (sites de Saint-Stanislas) couvrant 50 % de la sous-zone;
- Un gisement métallique.

Éléments particuliers

- Inclus en partie dans le territoire de la Forêt modèle du Lac-Saint-Jean aménagée dans le cadre du Programme des collectivités forestières de Ressources naturelles Canada — Service canadien des forêts, sous la responsabilité de l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise inc. (corporation regroupant le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean ainsi que les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy);
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-077-06 Sainte-Jeanne-d'Arc

Projets

- Aucun.

Potentiels

- 14 sites potentiels pour la culture de bleuets;
- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW couvrant l'ensemble des bassins versants Mistassini et Péribonka;
- Aire de potentiel minéral pour le nickel-cuivre, les pierres semi-précieuses ainsi que le zinc, l'or et l'argent, qui touche une partie des sites situés près de la rivière Mistassibi et du lac Noir dans le TNO.

Éléments particuliers

- Une rivière à ouananiche située à proximité (rivière Petite-rivière Péribonka);
- Inclus en partie dans le territoire de la Forêt modèle du Lac-Saint-Jean aménagée dans le cadre du Programme des collectivités forestières de Ressources naturelles Canada — Service canadien des forêts, sous la responsabilité de l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise inc. (corporation regroupant le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean ainsi que les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy);
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-077

Potentiel pour la culture du bleuet

02-077-07 Bégin et Saint-David-de-Falardeau

Projets

- Permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel sur 8,3 km² (45 % de la sous-zone).

Potentiels

- Cinq sites potentiels pour la culture de bleuets;
- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW couvrant l'ensemble du bassin versant Shipshaw (environ 70 %).

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Dans cette zone éclatée, deux potentiels importants se superposent sur un même territoire : en effet, les sites propices à la culture du bleuet font également partie des meilleurs potentiels pour la production forestière et sont visés par des droits forestiers consentis. Les peuplements de pins gris matures dominent la superficie de ces sites et sont susceptibles de faire l'objet d'interventions forestières à court terme. L'exploitation exclusive du potentiel agricole freinerait donc le développement du plein potentiel forestier.

Par ailleurs, les corridors de transport d'énergie électrique et les différents sentiers récréatifs qui traversent plusieurs portions de cette zone pourraient constituer des contraintes à la mise en valeur agricole en raison de l'espace qu'ils occupent et de la nature des activités qui s'y pratiquent. De plus, le développement du réseau routier ainsi que les modalités applicables à l'aménagement des bleuetières sous couvert forestier modifient les paysages naturels. Or, ces modifications sont susceptibles de nuire à la qualité des activités récréatives (sentiers et villégiature) qui se déroulent dans et à proximité des territoires aménagés, considérant que les clientèles recherchent un environnement naturel peu perturbé.

Enfin, la mise en valeur éventuelle du potentiel minéral en raison de la nature exclusive des usages qu'elle permet pourrait compromettre la mise en valeur du potentiel pour la culture du bleuet sur quelques sites.

Pour les portions de territoire incluses dans des zecs (sous-zones 01 et 06), l'exploitation à des fins de bleuetières pourrait avoir des effets sur la pratique des activités d'Innu Aitun par les membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-077

Potentiel pour la culture du bleuet

Enjeux

- La mise en valeur du potentiel agricole pour la culture du bleuet;
- La mise en valeur des ressources forestières;
- Le maintien des activités récréatives;
- La mise en valeur du potentiel minéral;
- La pratique d'Innu Aitun au sens de l'EPOG.

Analyse

Les sites propices à la culture du bleuet sont visés par le Programme gouvernemental d'attribution des terres du domaine de l'État sous aménagement forestier ayant pour fins une bleuetière. Ce programme, adopté en 2004, vise une contribution accrue du territoire public au développement de l'industrie du bleuet dans une perspective de développement durable, tout en respectant les droits forestiers consentis. Il privilégie également l'agrandissement et la consolidation de bleuetières actuelles de même que l'expérimentation en bleuetière de type forêt-bleuet afin d'améliorer ce modèle.

Le modèle retenu consiste à aménager des bandes de culture du bleuet de 60 m de largeur séparées par des corridors boisés de 42 m de largeur sur des territoires où des droits forestiers ont été octroyés. Le concept permet une cohabitation de deux usages sur un même territoire, et ce, dans le respect des droits consentis. Le programme d'attribution de ces terres provient de demandes du milieu régional (Syndicat des producteurs de bleuets du Québec) afin d'améliorer les perspectives de développement de la production de bleuets au Saguenay–Lac-Saint-Jean et au Québec.

La demande est très forte de la part des producteurs régionaux pour la mise en production de nouvelles superficies de territoire.

Les potentiels retenus ont fait l'objet de validations sur le terrain par le MAPAQ et le MRNF.

La délimitation précise des bleuetières sera réalisée en fonction du plan général d'aménagement réalisé par les promoteurs pour chacune bleuetière. Celui-ci exclura les bandes riveraines et pourra tenir compte des activités actuelles.

Le MDDEP a également procédé à une analyse et aucune nappe aquifère de classe 1 (nappe phréatique) n'a été signalée dans ces territoires. Par ailleurs, le respect des méthodes reconnues d'épandage d'herbicides contribue à la préservation des milieux aquatiques.

Quant à la mise en valeur des potentiels minéraux de certaines sous-zones, elle n'est pas envisagée à moyen terme.

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront convenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans les portions de territoire incluses dans les zecs.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-077

Potentiel pour la culture du bleuet

Préalablement à l'octroi de ces terres à des promoteurs d'ici les prochaines années, le gouvernement entend assurer la protection de ces potentiels. L'intention et la vocation traduisent une utilisation des terres et des ressources à des fins de bleuetières qui est privilégiée et qui subordonne les autres activités. Ainsi, les possibilités de mise en valeur des terres ou des ressources à d'autres fins sont limitées ou soumises à des contraintes en raison de la nature de l'utilisation agricole préconisée.

Intention gouvernementale

Utiliser prioritairement le territoire à des fins de bleuetières de type forêt-bleuet.

Vocation

Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à rechercher l'harmonisation avec les activités actuelles lors de la mise en valeur du potentiel agricole.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-078

Forêts d'enseignement et de recherche

Description sommaire et localisation

Cette zone éclatée regroupe les trois forêts d'enseignement et de recherche de la région. Elles sont situées près des secteurs habités : à Saint-Félicien, Dolbeau-Mistassini et dans la réserve faunique des Laurentides. Au total, elles couvrent 33,50 km².

Ces territoires, créés en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c.F-4.1), servent à favoriser l'enseignement pratique et la recherche appliquée à des fins de foresterie.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

02-078-01 Forêt d'enseignement et de recherche de la Chute-à-Michel

- Située dans la plaine du lac Saint-Jean, cette sous-zone, d'une superficie de 1,16 km², est caractérisée par un relief plat et un sol organique riche. C'est le Cégep de Saint-Félicien qui gère cette forêt depuis 1990, particulièrement pour la recherche dans le cadre de l'enseignement des techniques en milieu naturel. Elle est située à seulement 3 km au nord-ouest de la ville de Saint-Félicien.

02-078-02 Forêt d'enseignement et de recherche Jean-Dolbeau

- Cette sous-zone, d'une superficie de 5,51 km², est également située dans la plaine du lac Saint-Jean, sur une terrasse sableuse, près de la rivière Mistassini. La forêt d'enseignement est sous la responsabilité de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets. Elle est utilisée pour la formation professionnelle et l'enseignement des techniques de foresterie (aménagement, abattage, etc.). La sous-zone est située à seulement 5 km au sud-ouest de la ville de Dolbeau-Mistassini.

02-078-03 Forêt d'enseignement et de recherche Simoncouche

- D'une superficie de 26,87 km², cette sous-zone est divisée en deux parties : une petite portion de territoire de 1 km² utilisée par le Cégep de Chicoutimi est située en bordure du contrefort des Laurentides et de la plaine du Haut-Saguenay. L'autre portion est située un peu plus en altitude et à 5 km plus au sud, dans les limites de la réserve faunique des Laurentides. Elle est utilisée par l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC).
- La forêt Simoncouche est un centre d'enseignement et de recherche de plus en plus reconnu dans les domaines de l'écologie forestière, de l'enseignement du plein air et de l'étude du milieu aquatique en forêt boréale. Elle forme un écosystème varié avec des secteurs ayant subi des perturbations naturelles et anthropiques (insectes, feux, coupes forestières). La partie nord de la sous-zone est utilisée à des fins récréatives où de nombreux sentiers affectés à la récréation non motorisée ont été aménagés. Cette forêt d'enseignement et de recherche est située à environ 15 km de la ville de Saguenay.
- Au point de vue de la géologie, cette sous-zone se situe dans la province du Grenville et la



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-078

Forêts d'enseignement et de recherche

principale ressource exploitable se limite aux granulats utilisés dans la construction de routes.

Droits, statuts et activités usuelles

02-078-01 Forêt d'enseignement et de recherche de la Chute-à-Michel

Droits

- Convention de gestion de forêt d'enseignement et de recherche;
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour deux lignes de transport d'énergie à 161 kV;
- Droit de passage pour un sentier de motoneige (club fédéré);
- Un bail de villégiature privée.

Statuts

- Zone agricole permanente.

Activités usuelles

- Aucune.

02-078-02 Forêt d'enseignement et de recherche Jean-Dolbeau

Droits

- Convention de gestion de forêt d'enseignement et de recherche;
- Droits de passage pour deux sentiers de motoneige (club fédéré);
- Droit de passage pour un sentier de motoquad.

Statuts

- Zone agricole permanente.

Activités usuelles

- Aucune.

02-078-03 Forêt d'enseignement et de recherche Simoncouche

Droits

- Convention de gestion de forêt d'enseignement et de recherche;
- Droits de passage pour des sentiers de motoneige (club fédéré);
- Droit de passage pour un sentier de motoquad;
- Droit de passage pour un sentier de randonnée pédestre (avec aire de pique-nique);
- Droits de passage pour des sentiers de ski de fond;
- Deux baux pour des tours de télécommunication;
- Un bail d'exploitation pour le granulat;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-078

Forêts d'enseignement et de recherche

- Huit titres d'exploration minière (claims miniers).

Statuts

- Inclus dans la réserve faunique des Laurentides et regroupant deux terrains de piégeage (96 % du territoire, correspondant à la partie gérée par l'UQAC).

Activités usuelles

- Canot-kayak (un parcours reconnu par la FQCK).

Potentiels, projets et éléments particuliers

02-078-01 Forêt d'enseignement et de recherche de la Chute-à-Michel

Potentiels

- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW du bassin versant de la rivière Ashuapmushuan.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-078-02 Forêt d'enseignement et de recherche Jean-Dolbeau

Potentiels

- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW du bassin versant de la rivière Mistassini.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-078-03 Forêt d'enseignement et de recherche Simoncouche

Potentiels

- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW du bassin versant de la rivière Chicoutimi.

Projets

- Le territoire inclus dans la réserve faunique fait l'objet d'un projet pilote sur le concept d'aménagement écosystémique. L'objectif de ce concept est de maintenir l'intégrité des écosystèmes à long terme durant l'exploitation des ressources naturelles, cela afin de satisfaire un ensemble de valeurs et de besoins humains. Ce projet regroupe l'ensemble



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-078

Forêts d'enseignement et de recherche

des parties intéressées à la gestion de ce territoire et de ses ressources.

Éléments particuliers

- Accueil de la zec Mars-Moulin, poste située à l'extérieur des limites de la zec;
- Comité de bassin versant de la rivière du Moulin;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh et dans le Nitassinan commun désigné comme la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Aucune problématique particulière n'est à signaler pour cette zone éclatée.

Enjeux

Aucun enjeu particulier n'est à signaler pour cette zone éclatée.

Analyse

Dans ces territoires, toutes les activités d'aménagement forestier sont exercées à des fins d'enseignement et de recherche aux conditions prévues dans une convention de gestion de 25 ans, renouvelable pour des périodes additionnelles de 5 ans. D'autres usages, surtout récréatifs, compatibles avec le rôle éducatif de ces forêts peuvent s'exercer sur ces territoires. La gestion en est confiée à des organismes à but non lucratif voués à l'enseignement ou à la recherche comme une commission scolaire, un cégep ou une université.

Les activités qui s'y déroulent font l'objet de modalités particulières qui assurent la préservation des objectifs poursuivis en matière d'enseignement et de recherche.

Le gouvernement maintient cette orientation, ce qui traduit l'intention et la vocation prioritaire en matière d'enseignement et de recherche en sciences forestières, ce qui subordonne les autres activités. Ainsi, les possibilités de mise en valeur des terres ou des ressources à d'autres fins sont limitées ou soumises à des contraintes en raison de la nature de l'utilisation préconisée.

**FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE**

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-078

Forêts d'enseignement et de recherche

Intention gouvernementale

Utiliser prioritairement le territoire et les ressources pour l'enseignement et la recherche en sciences forestières et dans les domaines connexes.

Vocation

Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-079

Pépinière de Normandin

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 3,8 km², est formée de la pépinière forestière de Normandin. Elle est en majeure partie située en bordure de la rivière Ashuapmushuan, dans les limites de la municipalité de Normandin, à 8 km au sud de la ville. Une petite partie de la pépinière est située sur des parties des lots 15, 17 et 18, rang V, canton de Normandin; une autre est située sur des parties des lots 5 et 6, rang I, canton de Parent, dans la municipalité de Saint-Félicien. Elle a été créée en 1927 pour fournir des plants pour le reboisement des superficies ravagées par les incendies de forêt. Des terres privées totalisant 1,14 ha sont enclavées dans la zone.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- La zone est située dans la plaine du lac Saint-Jean. Les dépôts sont surtout constitués de sable et de gravier avec argile marine. Le terrain est très plat, l'altitude variant de 105 m (secteur près de Saint-Félicien) à 150 m (secteur situé à 4 km de Normandin).
- La pépinière produit 15 millions de plants de résineux en récipient (sur 15 ha) et 70 000 peupliers hybrides (sur 25 ha) annuellement. Elle exploite aussi cinq vergers à graines pour le pin gris, l'épinette blanche et l'épinette noire sur environ 115 ha. Quinze hectares sont affectés à des tests pour la recherche forestière, le reste du territoire étant constitué de forêts matures (peuplier faux-tremble, bouleau blanc, épinette, pin gris, mélèze laricin).

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Pépinière forestière publique.

Statuts

- Territoire inclus complètement dans la zone agricole permanente.

Activités usuelles

- Une piste cyclable (Véloroute des bleuets, dans la partie privée);
- Un sentier de motoquad;
- Un sentier de ski de fond.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-079

Pépinière de Normandin

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Considérant l'utilisation spécifique de cette zone, aucune problématique particulière n'est à signaler.

Enjeux

Considérant l'utilisation spécifique de cette zone, aucun enjeu particulier n'est à signaler.

Analyse

Par la production des semences et des plants de reboisement pour les forêts publiques et privées, le Ministère vise trois objectifs : améliorer la forêt, assurer aux usines une matière ligneuse de qualité ainsi que maintenir et créer des emplois pour les générations actuelles et futures. Les pépinières publiques contribuent donc à l'atteinte de ces objectifs en plus de collaborer à la réalisation de toute une série d'activités de recherche dans les domaines de la production de plants et de l'amélioration génétique des arbres forestiers.

La pépinière de Normandin contribue à la production de 10 % de l'ensemble des plants produits au Québec par les pépinières publiques et privées. Les plants qui y sont produits sont principalement destinés au reboisement dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Le gouvernement entend maintenir cet usage, ce que traduisent l'intention et la vocation d'une utilisation spécifique de production de plants forestiers. Ainsi, les possibilités de mise en valeur des terres ou des ressources à d'autres fins sont exclues.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-079

Pépinière de Normandin

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire à des fins spécifiques de production de plants forestiers.

Vocation

Utilisation spécifique.

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-080

Centre touristique du Lac-Kénogami

Description sommaire et localisation

La zone est constituée par le Centre touristique du Lac-Kénogami et couvre une superficie de 5,3 km². Il occupe une presqu'île boisée et sablonneuse de 7 km de longueur qui s'avance dans le lac Kénogami. Ce centre touristique est situé à un peu plus de 20 km au sud-ouest de l'arrondissement de Jonquière de la ville de Saguenay et à près de 40 km au sud-est de la ville d'Alma. Des terres privées totalisant 22,8 ha sont enclavées dans la zone.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone, constituée d'une station de plein air et de villégiature, est située sur une grande pointe de sable d'origine marine. Le relief est en général très plat et la végétation est composée de peupliers, de bouleaux, de pins blancs et de pins gris. La presqu'île offre également de beaux paysages naturels associés aux milieux terrestres et aquatiques.
- D'abord utilisé vers la fin des années 1970 comme terrain de camping aménagé de près de 150 emplacements et comprenant une plage publique, le Centre a diversifié son offre récréotouristique et propose plusieurs types d'activités tels le canotage, la randonnée en kayak, la baignade, le volley-ball de plage, différents jeux récréatifs, le tennis, la pêche à la ouananiche et des sentiers de randonnée divers (marche et vélo) qui parcourent la presqu'île sur environ 8 km. De plus, on y a développé l'hébergement en chalets ou en minichalets afin de mieux répondre aux besoins des visiteurs. Une partie de cette zone a fait l'objet d'un développement résidentiel privé dont les emplacements ont été cédés en pleine propriété à des tiers. La gestion de ce centre touristique est assumée par la Société des établissements de plein air du Québec.
- Longtemps accessible uniquement par la municipalité de Larouche (sous-région du Lac-Saint-Jean), le secteur profite maintenant d'un lien routier avec la ville de Saguenay par le chemin des Bâtisseurs.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Aucun.

Statuts

- Centre touristique géré par la SEPAQ qui inclut un camping aménagé de 150 emplacements, des chalets de location, une plage surveillée, un centre communautaire, des aires de jeux (volley-ball, basket-ball, balle-molle, tennis, etc.) et des sentiers de marche et de vélo (8 km de sentiers répartis en trois boucles).

Activités usuelles

- Aucune.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-080

Centre touristique du Lac-Kénogami

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin de la rivière Chicoutimi.

Projets

- Projets de permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Le territoire de cette zone est exclusivement utilisé à des fins d'hébergement de type camping et pour la pratique d'activités de plein air. Ces utilisations pourraient cependant perturber les éléments biophysiques (milieux humides, marais, talus, etc.) de la presqu'île de sable.

La mise en valeur des potentiels gaziers pourrait altérer les habitats et les éléments sensibles ainsi que la qualité de l'expérience récréative, considérant que les clientèles recherchent un environnement dont le milieu naturel est peu perturbé.

Enjeux

- La conservation des éléments biophysiques de la presqu'île de sable;
- Le maintien des activités récréatives et touristiques;
- La mise en valeur du potentiel d'hydrocarbure.

Analyse

Cette zone enclavée dans le territoire privé fait l'objet d'une utilisation récréative spécifique depuis de nombreuses années, ce que le gouvernement entend maintenir.

L'intention et la vocation traduisent une utilisation prioritaire des terres et des ressources à des fins récréatives et touristiques qui subordonne les autres activités. Ainsi, les possibilités de mise en valeur des terres ou des ressources à d'autres fins sont limitées ou soumises à des contraintes en raison de la nature de l'utilisation récréotouristique préconisée.

Il n'apparaît pas nécessaire de prévoir des objectifs spécifiques puisque les mesures applicables dans le contexte actuel de gestion du territoire public et de ses ressources sont jugées suffisantes.

**FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE**

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-080

Centre touristique du Lac-Kénogami

Quant aux activités d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel qui sont projetées, elles devraient se dérouler sans perturber les autres ressources et activités.

Intention gouvernementale

Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréatives et touristiques.

Vocation

Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-082

Mont-Valin nord-ouest

Description sommaire et localisation

Cette zone, de 14 km², est située en bordure nord-ouest du parc national des Monts-Valin, dans les limites de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et du TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Elle est constituée des environs immédiats de la station de ski Le Valinouët, considérée comme un pôle récréotouristique hivernal majeur de la région. Une partie de la zone est comprise dans la zec Martin-Valin (secteur du lac aux Canots). Des terres privées totalisant 3,25 km² (le centre de ski et le village alpin adjacent) sont enclavées dans la zone.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est située dans la province naturelle des Laurentides centrales. Elle se trouve sur le versant nord du mont Victor-Tremblay dans le massif des monts Valin, où l'altitude varie de 370 à près de 800 m. Les conditions d'enneigement exceptionnel et les paysages hivernaux reconnus du massif des monts Valin attirent de nombreux amateurs de plein air.
- Le secteur du Valinouët constitue un pôle d'activités et de services important. On y trouve un centre de ski alpin et un village alpin situés de part et d'autre du domaine skiable. Le village regroupe 380 résidences en plus de quelques infrastructures commerciales. Des sentiers destinés à la pratique de la motoneige, de la raquette, du ski de randonnée et de la randonnée en traîneau à chiens sillonnent l'ensemble du territoire. Depuis quelques années, ce secteur, initialement positionné comme une station régionale, a vu sa réputation dépasser les frontières du Québec comme destination pour la pratique de la motoneige. Aujourd'hui, la valeur des investissements se situe aux environs 58 millions de dollars et des projets de plus 15,5 millions de dollars devraient se concrétiser d'ici 2010. Ces investissements permettront l'installation de près de 90 nouvelles résidences. Le centre de ski le Valinouët sert de camp de base pour des expéditions de motoneige et de raquette dans le territoire environnant et le parc national des Monts-Valin.
- Le potentiel touristique hivernal est basé sur les attraits naturels que sont la qualité d'enneigement exceptionnel (plus ou moins 6 m annuellement) et la beauté des paysages exceptionnels en raison du phénomène de givrage de la neige sur les arbres en haute altitude (momification). Des études et des planifications régionales confirment la valeur de ce potentiel d'envergure internationale. À ce titre, dans le cadre du projet Accord, pour les créneaux de tourisme d'aventure et d'écotourisme, le secteur des monts Valin a été retenu pour le développement d'activités intégrées en consolidation de l'offre touristique actuelle. Plus spécifiquement, la randonnée en motoneige sur les monts Valin constitue déjà une destination reconnue à l'échelle internationale.
- Le massif des monts Valin est considéré comme le plus grand territoire de l'omble de fontaine vivant en allopatie dans la région et l'un des deux plus grands connus au Québec. Son fort potentiel de pêche, dont une part importante reste inexploitée, en fait une destination réputée sur le plan régional et national. Le lac aux Canots situé dans les limites



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-082

Mont-Valin nord-ouest

de la zec Martin-Valin constitue le principal plan d'eau de la zone et regroupe une concentration de villégiature importante.

- Sur le plan de la forêt, la zone est située dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc qui se classe parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Bien que ce territoire présente un intérêt pour l'aménagement forestier, 60 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées, peu de travaux d'aménagement sont prévus à court et moyen termes, considérant que des droits forestiers sont consentis sur seulement 35 % de la zone et les mesures mises en place pour assurer un encadrement visuel adéquat.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 19 baux de villégiature privée;
- Un bail consenti à des fins exclusives de piégeage;
- Droit de passage pour sentier de motoneige (club fédéré) de catégorie nationale;
- « Sentier des sommets », réseau de points de vue panoramiques pour la motoneige intégrant le secteur du Valinouët (mont Victor-Tremblay, 770 m);
- Droit de passage pour des sentiers de raquettes;
- Droit de passage pour des sentiers de ski de fond;
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un corridor de transport d'énergie (une ligne à 735 kV);
- Dix contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier sur 35 % du territoire représentant un potentiel forestier d'environ 1 500 m³ par année, composé presque exclusivement de peuplements résineux.

Statuts

- Zone d'exploitation contrôlée (Martin-Valin) sur 20 % du territoire;
- Un site de camping rustique.

Activités usuelles

- Un barrage de contrôle (prise d'eau du village alpin);
- Un parcours de canot-kayak aménagé;
- Un circuit cyclable (parcours emprunté une fois par année lors du tour du mont Valin).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel éolien théorique (environ 25 % de la zone);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-082

Mont-Valin nord-ouest

- Potentiel minéral pour la pierre architecturale dans la partie ouest;
- Potentiel pour le développement de produits récréotouristiques de plein air ou d'activités hivernales en raison d'un enneigement naturel supérieur et d'une offre d'activités nordiques variées et concentrées (motoneige, ski alpin, ski de randonnée, raquette, traîneau à chiens, etc.).

Projets

- Agrandissement du village alpin du Valinouët;
- Auberge de type *lodge* associée au parc national des Monts-Valin (chalet Murdock).

Éléments particuliers

- Accord créneaux d'excellence, tourisme d'aventure et écotourisme; plan d'action 2008-2013 : Mise en œuvre du plan de développement « Destination d'activités nordiques » qui qualifie Le Valinouët de pôle principal d'accueil, d'activités et de services;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Les activités d'exploitation des ressources forestières pourraient modifier le milieu naturel. Ces modifications sont susceptibles d'avoir des effets sur la qualité des potentiels récréatifs et touristiques et sur les paysages des monts Valin, considérant que les clientèles recherchent de plus en plus un environnement naturel peu perturbé. La perturbation du milieu naturel pourrait également nuire à la qualité des habitats fauniques aquatiques.

Par ailleurs, les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour tenir compte des autres utilisations (fauniques, récréatives et touristiques) peuvent réduire la superficie destinée à la production forestière et ainsi limiter le développement du plein potentiel forestier.

Enjeux

- La mise en valeur des potentiels récréatifs et touristiques;
- La conservation et la mise en valeur de la faune (secteur du lac aux Canots);
- Le maintien de paysages peu perturbés;
- La mise en valeur des ressources forestières.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-082

Mont-Valin nord-ouest

Analyse

Le paysage montagneux du massif des monts Valin de même que l'accessibilité et la qualité de l'enneigement de ce territoire en font une des plus importantes destinations de plein air hivernal de la région. La demande pour les activités récréatives hivernales se maintient et est même en croissance en ce qui a trait à la motoneige et à la villégiature commerciale.

À cela s'ajoute un intérêt marqué d'acteurs régionaux pour un développement touristique de calibre international basé sur une offre de produits récréatifs et d'hébergement haut de gamme associés à la qualité de l'enneigement et des paysages hivernaux de tout le massif des monts Valin et pour lequel la zone du Valinouët constitue un pôle majeur.

Le secteur du lac aux Canots constitue un point d'intérêt pour la pratique de la pêche, de la motoneige et de la randonnée.

Considérant la superficie sous CAAF restreinte (3,5 km²) et les mesures déjà mises en place pour assurer un encadrement visuel adéquat, ce territoire n'est pas stratégique quant à la foresterie.

Le gouvernement entend privilégier une utilisation des terres et des ressources à des fins de développement des activités récréatives et touristiques, ce que traduisent l'intention et la vocation prioritaire. Ainsi, les possibilités de mise en valeur à d'autres fins sont limitées ou soumises à des contraintes en raison de la nature de l'utilisation préconisée.

Intention gouvernementale

Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréatives et touristiques.

Vocation

Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-083

Forêt Normandin

Description sommaire et localisation

D'une superficie de 47 km², ce territoire fait l'objet d'une entente entre les bénéficiaires des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier et une corporation locale [la Corporation d'aménagement de la forêt Normandin (CAFN) pour aménager un bloc de forêt publique en bordure de la rivière Ashuapmushuan, à 5 km de la ville de Normandin. Des terres privées totalisant 0,5 ha sont enclavées dans la zone.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est située dans la plaine du lac Saint-Jean, du côté ouest de la rivière Ashuapmushuan dans la municipalité de Normandin. Les dépôts sont surtout constitués de sable et de gravier, ce qui a favorisé l'implantation du pin gris sur une grande partie du territoire.
- Le terrain est généralement très plat, l'altitude variant de 130 à 190 m, avec des dunes d'origine marine remaniées par le vent. Une concentration de terrains de villégiature, dont certains sont du domaine privé, occupe une partie de la rive de la rivière Ashuapmushuan. Il y a également une plage publique fort prisée des communautés environnantes. Le territoire est également occupé par plusieurs sentiers récréatifs (motoneige, motoquad, randonnée pédestre, ski de fond, traîneau à chiens).
- La zone est située dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune qui présente les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de sa superficie. Le territoire est facilement accessible grâce à un réseau routier bien développé. La route asphaltée reliant les municipalités de Normandin et de La Doré traverse la zone au sud-est.
- Le territoire présente un intérêt pour l'aménagement forestier, la superficie forestière étant totalement constituée de pentes faibles à nulles. Ce territoire, situé à proximité des milieux habités, a fait l'objet d'interventions forestières sur la presque totalité de sa superficie au cours du xx^e siècle. Le couvert forestier présente une faible variabilité quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur).
- La forêt y est constituée à plus de 65 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité. Ces peuplements sont principalement localisés dans les portions centre et nord de la zone. Elle est majoritairement composée de peuplements résineux (75 %). Des interventions sylvicoles devront y être réalisées à court et moyen termes.
- Par ailleurs, la Corporation d'aménagement de la forêt de Normandin a développé, à compter de 1999, un nouveau concept consistant à aménager des bleuetières tout en conservant une certaine productivité de la matière ligneuse (concept forêt-bleuet). Plus de 300 ha font l'objet d'un bail à des fins de bleuetière expérimentale de type forêt-bleuet depuis 2006.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-083

Forêt Normandin

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 14 baux de villégiature privée;
- Un bail pour refuge ou relais;
- Un bail à des fins de bleuetière expérimentale de type forêt-bleuet (plus de 300 ha);
- Un droit de passage pour un sentier de motoneige;
- Un droit de passage pour un sentier de motoquad;
- Un droit de passage pour un sentier de randonnée pédestre;
- 14 contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 5 500 m³ par année, composé principalement de peuplements résineux (85 %) et de peuplements mélangés à dominance de bouleau à papier (11 %);

Statuts

- Territoire inclus dans la réserve à castor de Roberval incluant deux terrains de piégeage autochtone (environ 5 %).

Activités usuelles

- Baignade, plage publique;
- Traîneau à chiens (un sentier sans droit).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel pour la culture du bleuet (25 % du territoire);
- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin de la rivière Ashuapmushuan.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Forêt modèle du Lac-Saint-Jean aménagée dans le cadre du Programme des collectivités forestières de Ressources naturelles Canada — Service canadien des forêts, sous la responsabilité de l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise inc. (corporation regroupant le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean ainsi que les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy);
- Une espèce floristique sensible sur deux sites (hudsonie tomenteuse);
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-083

Forêt Normandin

Problématique

Dans cette zone, l'aménagement forestier et la culture du bleuet constituent les activités dominantes.

Or, des activités non adaptées d'exploitation des ressources naturelles, notamment des ressources forestières et agricoles, pourraient nuire à la qualité de l'environnement visuel propice aux activités récréatives, considérant que les clientèles recherchent de plus en plus un milieu naturel peu perturbé.

Enjeux

- La mise en valeur des ressources forestières;
- La mise en valeur du potentiel de culture du bleuet;
- Le maintien des activités récréatives.

Analyse

La Corporation d'aménagement de la forêt de Normandin a pour mission d'implanter un modèle de forêt d'expérimentation régional axé sur le développement durable en nordicité.

Pour ce faire, la CAFN a développé, avec les industriels forestiers, un véritable esprit de partenariat afin que les interventions forestières dans ce secteur s'harmonisent avec les autres ressources et leurs utilisateurs. À ce titre, elle réalise les travaux d'aménagement forestiers sur ces territoires et contribue au développement de nouvelles approches d'intervention.

Par ailleurs, elle s'est vu confier, dans le cadre du Programme gouvernemental d'attribution des terres du domaine de l'État sous aménagement forestier ayant pour fins une bleuetière, la responsabilité d'expérimenter différentes approches de culture du bleuet, dont celle de type forêt-bleuet afin d'en améliorer le modèle et les façons de faire.

Un plan d'aménagement de la forêt a été préparé avec l'objectif de proposer un aménagement intensif du territoire tout en assurant un niveau d'emploi constant pour la collectivité. La réalisation d'aménagements intensifs et intégrés prend en compte l'ensemble des potentiels et autres utilisations dans la zone.

Le gouvernement entend prioriser l'utilisation des terres et des ressources à des fins forestières et agricoles, ce que traduisent l'intention et la vocation prioritaire. Ainsi, les possibilités de mise en valeur à d'autres fins sont limitées ou soumises à des contraintes en raison de la nature de l'utilisation préconisée.

**FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE**

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-083

Forêt Normandin

Intention gouvernementale

Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins d'aménagement forestier et de culture du bleuets.

Vocation

Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-084

Partie de projet de site patrimonial innu du lac Onistagane

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 90,8 km², correspond à une partie du projet de site patrimonial innu du lac Onistagane de la Première Nation innue de Mashteuiatsh comprenant la portion de territoire sous l'influence du marnage et le lac Onistagane (portion exclue de la réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane). Elle se situe à environ 45 km au nord du barrage hydroélectrique de Chute-des-Passes dans les TNO de Mont-Valin et de Chute-des-Passes des MRC du Fjord-du-Saguenay et de Maria-Chapdelaine.

Le projet de site patrimonial qui découle de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, signée le 31 mars 2004.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est située dans les régions naturelles de la Dépression du lac Manouane et des collines du lac Péribonka de la province naturelle des Laurentides centrales. Elle se caractérise par une plaine glacio-lacustre.
- Le lac Onistagane subit les effets du marnage du barrage de Chutes-des-Passes situé en aval de la zone. On y note la présence du pygargue à tête blanche et du touladi.
- Le lac Onistagane constitue un lien historique est-ouest pour les autochtones et plusieurs sites archéologiques témoignent de la présence historique des Amérindiens sur le bord de ce lac.
- Ce territoire est également fréquenté par les membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. Ces derniers envisagent l'utilisation du site patrimonial pour la tenue d'activités familiales, éducatives et d'immersion lors de longs séjours en forêt.
- Malgré l'éloignement de ce territoire, quelques emplacements de villégiature privée se répartissent en bordure du lac et de la rivière, et l'on y trouve un parcours de canot-kayak (rivière Péribonka).
- La zone est située dans les limites du domaine bioclimatique de la pessière à mousses qui présente un potentiel intéressant pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de sa superficie terrestre. Le territoire est partiellement accessible grâce à un réseau routier secondaire.
- Le territoire présente un intérêt pour l'aménagement forestier, la superficie forestière étant totalement constituée de pentes faibles à nulles. Ce territoire a été perturbé par un incendie forestier au milieu des années 1980. Le couvert forestier présente une faible variabilité quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classes d'âge, densité, hauteur).
- La forêt y est constituée à plus de 75 % de peuplements jeunes régénérés après feu. Ces



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-084

Partie de projet de site patrimonial innu du lac Onistagane

peuplements sont localisés en bordure du lac Onistagane et de la rivière Péribonka, entre les plans d'eau et la cote maximale d'inondation du barrage Péribonka. Elle est totalement composée de peuplements résineux (100 %).

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 11 baux à des fins de villégiature privée;
- 11 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier présentant un potentiel forestier d'environ 650 m³ par année, totalement composé de peuplements résineux;
- Droits d'exploitation de forces hydrauliques et d'utilisation du territoire public (droits d'inondation, de construction d'ouvrages hydroélectriques, etc.) accordés sur la rivière Péribonka et le lac Saint-Jean et qui permettent le maintien et l'exploitation de sites de production hydroélectrique (réservoirs, barrages et centrales).

Statuts

- Réserve à castor de Roberval incluant trois terrains de piégeage.

Activités usuelles

- Canot-kayak (parcours reconnu par la FQCK).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Aucun.

Projets

- Site patrimonial au sens de l'EPOG et des négociations territoriales globales sont en cours entre les gouvernements du Québec et du Canada et le Conseil tribal Mamuitun.

Éléments particuliers

- Un lac à touladi;
- Deux sites archéologiques;
- Inclus dans le Nitassinan de Première nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Différentes utilisations en matière d'exploitation de la faune et de récréation se déroulent sur ce territoire également fréquenté par les autochtones qui désirent en faire un site patrimonial.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-084

Partie de projet de site patrimonial innu du lac Onistagane

Or, la mise en valeur des activités fauniques et récréatives pourrait nuire à la mise en valeur du site patrimonial associé aux utilisations autochtones.

Quant aux ressources archéologiques, elles sont fragiles, non renouvelables et peuvent être menacées de destruction lors de tout aménagement qui perturbe le sol. La mise en valeur des activités fauniques et récréatives pourrait compromettre la valorisation de ce patrimoine archéologique compte tenu des répercussions appréhendées sur le milieu physique.

En contrepartie, la mise en valeur à des fins patrimoniales impliquerait l'application de modalités limitant le développement du plein potentiel de la ressource faunique et des activités récréatives.

Enjeux

- Le maintien des activités fauniques et récréatives;
- La mise en valeur du site patrimonial;
- La protection et la mise en valeur des ressources archéologiques.

Analyse

Ce projet de site patrimonial innu découle de l'EPOG. Selon les dispositions de cette entente, ce territoire serait assujéti à une réglementation québécoise adaptée afin de protéger le caractère patrimonial du site. Cette réglementation serait mutuellement agréée et pourrait être modifiée avec le consentement des parties concernées.

Le traité, dont la négociation est en cours, permettrait de déterminer la nature et la portée du statut rattaché à ce projet et d'ainsi préciser les conditions requises pour assurer l'harmonisation des usages qui y seront autorisés.

D'ici à la signature du traité, et ce, conformément au chapitre 19 de l'EPOG, des mesures transitoires s'appliquent relativement aux activités forestières, lesquelles doivent faire l'objet d'une entente d'harmonisation préalable à leur réalisation avec la PNIM. Le développement de la villégiature privée y est suspendu et tout autre octroi de droit foncier doit également faire l'objet d'une entente entre les parties. Ces mesures visent à ne pas compromettre la mise en valeur du site patrimonial et à prévenir toute atteinte aux droits convenus dans l'EPOG.

Le gouvernement entend poursuivre les activités fauniques et récréatives en place et permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée, sous réserve d'adapter la gestion des ressources et du territoire de façon à préserver les caractéristiques naturelles et patrimoniales de la zone.

La mise en valeur à des fins patrimoniales devrait également prendre en compte la valorisation des sites archéologiques non classés.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean	
Zone n° : 02-084	Partie de projet de site patrimonial innu du lac Onistagane
Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu.	
Vocation Utilisation multiple modulée.	
Objectifs spécifiques Adapter les interventions liées à l'exploitation des ressources naturelles et du territoire de manière à : ▪ Maintenir le caractère patrimonial innu; ▪ Valoriser les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine, préhistorique et historique; ▪ Rechercher l'harmonisation des usages lors de la mise en valeur à des fins patrimoniales. Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues, notamment en ce qui a trait aux activités récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.	
Commentaires	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-085

Partie du projet de parc régional éclaté

Description sommaire et localisation

La zone de 23 km² est constituée de quatre composantes du projet de parc régional éclaté de la MRC de Maria-Chapdelaine. Ce projet, qui s'articule autour du réseau hydrographique de la MRC et de la Véloroute des Bleuets, consiste à préserver et à mettre en valeur une quinzaine de territoires d'intérêt pour le milieu. Il vise la protection et la mise en valeur de sites particuliers et de corridors récréatifs. [Les autres composantes du projet de parc régional éclaté sont situées à l'intérieur de la zone de territoire public intramunicipal (02-074) ou de la zone du territoire rapproché (02-075).]

Les quatre blocs de territoire visés par cette zone sont les suivants : la partie du Secteur Lac à Jim située au nord de ce lac sur les rives de la rivière Micosas, le Secteur Chute Blanche de la rivière Mistassini situé autour de cette chute reconnue près du 50^e parallèle, le Secteur Gros bouleau jaune situé sur la rive droite de la rivière Péribonka à environ 30 km au nord de la municipalité de Lamarche et la partie du secteur de la Petite chute à l'Ours située en bordure de la rivière Ashuapmushuan. Des terres privées totalisant 0,7 ha sont enclavées dans la zone.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

02-085-01 Lac à Jim (partie)

- Cette sous-zone de 15 km² est située de part et d'autre de la rivière Micosas, principal tributaire du lac à Jim. La rivière Micosas est une rivière à ouananiche comportant d'importantes frayères à ouananiche et à doré jaune tout près du lac à Jim. Elle fait également partie de l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean. Le concept d'aménagement du parc régional prévoit l'utilisation du secteur pour la récréation en environnement naturel et exploratoire en eau calme.
- Le territoire de la sous-zone est totalement situé dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc (forêt mélangée) qui se situe parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la zone. La majorité du territoire est actuellement accessible par le réseau routier forestier. Il présente un intérêt pour l'aménagement forestier, 85 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées.
- Ce territoire a fait l'objet d'interventions forestières au cours du xx^e siècle et le couvert forestier y est relativement uniforme (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur). La forêt y est constituée à plus de 75 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité, ce qui commande des interventions sylvicoles à court terme. Ces peuplements sont répartis uniformément dans l'ensemble de la sous-zone. La régénération naturelle y est généralement abondante et des travaux d'éclaircie précommerciale sont souvent nécessaires pour assurer le bon développement des peuplements futurs (qualité) et le maintien de la biodiversité (composition et structure).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-085

Partie du projet de parc régional éclaté

02-085-02 Chute Blanche de la rivière Mistassini

- Cette sous-zone de 5,6 km² se distingue par sa chute de 32 m de hauteur offrant un panorama reconnu à l'échelle régionale. Malgré son éloignement des milieux habités, à plus de 100 km au nord de la municipalité de Girardville, cette chute est facilement accessible à partir d'une route forestière de catégorie 1. Le site constitue une halte naturelle dans le parcours de canot-kayak de la rivière Mistassini et un portage bien entretenu permet d'éviter l'obstacle. Un important incendie de forêt en 2005 a toutefois détruit l'ensemble des installations que la MRC y avait installées (signalisation, belvédère, aire de pique-nique).
- Cette sous-zone constitue un habitat favorable au caribou forestier (espèce vulnérable) et des zones de protection et d'aménagement destinées à rétablir l'espèce et son habitat selon différentes modalités d'intervention forestière et récréative couvrent 95 % du territoire.
- Le territoire de la sous-zone est totalement situé dans les limites du domaine bioclimatique de la pessière à mousses. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone. Le territoire est entièrement accessible par le réseau routier forestier. Il présente un intérêt pour l'aménagement forestier, 83 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. À la suite de l'incendie forestier de 2005, des activités de récupération des bois y ont été réalisées. La forêt y est par conséquent en régénération, à l'exception d'une petite portion de forêt mature ayant échappé au feu au centre du territoire. Des interventions sylvicoles sont à prévoir pour assurer une régénération adéquate.
- Au point de vue de la géologie, cette sous-zone se situe dans la province du Grenville et les titres miniers ne sont pas associés à des indices connus.

02-085-03 Gros bouleau jaune

- Cette sous-zone de 0,3 km², en bordure de la rivière Péribonka, se démarque par la présence d'un des plus vieux bouleaux jaunes au Québec. On estime son âge à environ 300 ans, sa hauteur à 24 m et son diamètre (à hauteur de poitrine) à 1,73 m.
- Le territoire de la sous-zone est totalement situé dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc (forêt mélangée) qui se situe parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la zone. Le territoire est actuellement inaccessible par le réseau routier forestier. Il présente un intérêt pour l'aménagement forestier, 100 % de la superficie forestière étant constituée de pentes nulles à faibles.
- Ce territoire a fait l'objet d'interventions forestières mineures au cours du xx^e siècle. Le couvert forestier y présente un intérêt particulier, celui-ci étant constitué de gros bouleaux jaunes et d'épinettes blanches de grande dimension. La forêt y est constituée à 100 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité. Ces peuplements sont répartis uniformément dans l'ensemble de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-085

Partie du projet de parc régional éclaté

- Les rives de la rivière Péribonka dans cette sous-zone ont été cartographiées comme zones inondables en cas de rupture de barrages hydroélectriques.

02-085-04 Petite chute à l'Ours (partie)

- Cette sous-zone de 1,8 km² est située sur la rive gauche de la rivière Ashuapmushuan, en amont de la Petite chute à l'Ours. La majeure partie du territoire est constituée de dépôts fluvioglaciaires (delta) et de dépôts alluviaux anciens. Le concept d'aménagement du parc régional prévoit l'utilisation du secteur pour le récréotourisme de randonnée.
- Le territoire de la sous-zone est totalement situé dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune (forêt mélangée) qui se situe parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la zone. La majorité du territoire est actuellement accessible par le réseau routier forestier. Il présente un intérêt pour l'aménagement forestier, 100 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées.
- Ce territoire a fait l'objet d'interventions forestières au cours du xx^e siècle et le couvert forestier y présente un niveau de variabilité modéré quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur). La forêt y est constituée à plus de 75 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité, ce qui commande des interventions sylvicoles à court terme. Ces peuplements sont répartis uniformément dans l'ensemble de la sous-zone. La régénération naturelle y est généralement abondante et des travaux d'éclaircie précommerciale sont souvent nécessaires pour assurer le bon développement des peuplements futurs (qualité) et le maintien de la biodiversité (composition et structure).

Droits, statuts et activités usuelles

02-085-01 Lac à Jim (partie)

Droits

- Un bail de villégiature privée;
- Aire faunique communautaire du lac Saint-Jean et de ses tributaires (lit des rivières Ouasiemscas et Micosas et du lac à Jim);
- Droit de passage pour un sentier de motoneige d'un club non fédéré;
- 14 contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 1 500 m³ par année, principalement constitué de peuplements résineux (91 %) et de peuplements de peupliers (6 %).

Statuts

- Territoire inclus dans la réserve à castor de Roberval incluant deux terrains de trappe et un camp de trappe autochtone;
- Deux refuges biologiques.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-085

Partie du projet de parc régional éclaté

Activités usuelles

- Aucune.

02-085-02 Chute Blanche de la rivière Mistassini

Droits

- Un bail de villégiature privée;
- Un bail d'hébergement commercial (carré de tente);
- Droit de passage pour un sentier de randonnée pédestre;
- Six titres d'exploration minière concentrés au nord-est de la sous-zone;
- 14 contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 600 m³ par année, constitué exclusivement de peuplements résineux.

Statuts

- Territoire inclus dans la réserve à castor de Roberval incluant deux terrains de trappe autochtone;
- Deux refuges biologiques.

Activités usuelles

- Camping rustique;
- Canot-kayak (un parcours aménagé reconnu par la FQCK);
- Observation (un belvédère).

02-085-03 Gros bouleau jaune

Droits

- Neuf contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 50 m³ par année, constitué exclusivement de peuplements mélangés de bouleau jaune et d'épinette blanche.

Statuts

- Territoire inclus dans la réserve à castor de Roberval incluant un terrain de trappe autochtone.

Activités usuelles

- Aucune.

02-085-04 Petite chute à l'Ours

Droits

- Trois baux pour refuges ou relais;
- Un droit de passage pour un sentier de ski de fond;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-085

Partie du projet de parc régional éclaté

- Un droit de passage pour un sentier de randonnée pédestre;
- 14 contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 200 m³ par année, constitué principalement de peuplements résineux (76 %) et de peuplements de peupliers (18 %).

Statuts

- Aucun.

Activités usuelles

- Traîneau à chiens (sans droit).

Potentiels, projets et éléments particuliers

02-085-01 Lac à Jim (partie)

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin de la rivière Mistassini.

Projets

- Parc régional éclaté de la MRC de Maria-Chapdelaine;

Éléments particuliers

- Forêt modèle du Lac-Saint-Jean aménagée dans le cadre du Programme des collectivités forestières de Ressources naturelles Canada — Service canadien des forêts, sous la responsabilité de l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise inc. (corporation regroupant le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean ainsi que les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy);
- Une sépulture autochtone;
- Deux rivières à ouananiche (Ouasiemsca et Micosas);
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-085-02 Chute Blanche de la rivière Mistassini

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin de la rivière Mistassini.

Projets

- Parc régional éclaté de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Éléments particuliers

- Zone d'aménagement de l'habitat du caribou forestier (95 % de la sous-zone);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-085

Partie du projet de parc régional éclaté

- Une sépulture autochtone;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-085-03 Gros bouleau jaune

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin de la rivière Péribonka.

Projets

- Parc régional éclaté de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-085-04 Petite chute à l'Ours

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin de la rivière Ashuapmushuan;

Projets

- Parc régional éclaté de la MRC de Maria-Chapdelaine;

Éléments particuliers

- Protection du canard arboricole (nichoirs);
- Forêt modèle du Lac-Saint-Jean aménagée dans le cadre du Programme des collectivités forestières de Ressources naturelles Canada — Service canadien des forêts, sous la responsabilité de l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise inc. (corporation regroupant le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean ainsi que les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy);
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Des droits forestiers ainsi que différentes utilisations récréatives caractérisent ces territoires qui devraient constituer un parc régional.

L'exploitation des ressources forestières modifie le milieu naturel à cause du développement du réseau routier (ponts, ponceaux, etc.) et des interventions de prélèvement de la matière ligneuse. Or, l'application de modalités non adaptées risque de détériorer le potentiel récréatif



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-085

Partie du projet de parc régional éclaté

par une altération des paysages et des habitats fauniques (ouananiche et caribou forestier), considérant que les clientèles recherchent un environnement naturel peu perturbé propice aux activités de plein air et d'écotourisme.

Par ailleurs, les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour tenir compte des utilisations récréatives peuvent réduire la superficie destinée à la production forestière et ainsi limiter le développement du plein potentiel forestier.

Enfin, les activités d'exploitation des ressources et le développement des potentiels récréatifs peuvent aussi avoir des répercussions sur la qualité des habitats (caribou, ouananiche).

Enjeux

- La mise en valeur des potentiels récréatifs;
- Le maintien de paysages peu perturbés;
- La protection de l'habitat de la ouananiche;
- Le rétablissement de la population du caribou forestier;
- La mise en valeur des ressources forestières.

Analyse

En l'absence d'un statut légal, des mesures visant la protection de ce territoire sont actuellement appliquées sur une base intérimaire dans le cadre des activités de planification forestière.

Ces territoires font l'objet que de mesures temporaires et volontaires relativement à l'octroi de nouveaux droits et à l'exercice des droits existants (fonciers, forestiers), ce qui peut compromettre l'atteinte des objectifs de conservation et de mise en valeur récréotouristique visés par le projet de parc régional éclaté, d'ici l'adoption d'un statut permanent.

Le projet de parc régional a fait l'objet d'avis favorable des ministères et organismes concernés.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur récréative.

**FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE**

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-085

Partie du projet de parc régional éclaté

Vocation

Utilisation multiple modulée projetée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien des activités récréatives ou touristiques;
- Maintenir les conditions essentielles à la protection de la ouananiche;
- Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier (portion de territoire couvert par les zones d'aménagement, sous-zone 02).

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-086

Projet de réservoir Pikauba (régularisation des crues du lac Kénogami)

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 17,9 km², correspond au projet de création d'un réservoir sur la rivière Pikauba visant la rétention des volumes de crues de cette rivière pour sécuriser les populations localisées en aval et d'accumuler une réserve d'eau devant servir à la stabilisation du niveau du lac Kénogami en période estivale. Le barrage de retenue sera construit au kilomètre 30,2 de la rivière, en plus des autres équipements tels que des digues et un ouvrage régulateur. L'ennoiement couvrirait une superficie de 15,6 km².

La zone est située dans les limites de la réserve faunique des Laurentides, dans le TNO Lac-Ministuk de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Elle est située à environ 30 km au sud-ouest de la ville de Saguenay.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Situé dans la province naturelle des Laurentides centrales, ce territoire est entièrement constitué en réserve faunique à des fins de conservation, de mise en valeur et d'utilisation de la faune et, accessoirement, pour la pratique d'activités récréatives.
- La vallée de la rivière Pikauba présente de bons potentiels de développement récréotouristique et écotouristique, et les paysages environnants sont reconnus par différents groupes d'intérêt.
- La rivière Pikauba est fréquentée pour la pêche à l'omble de fontaine et la pratique du canot-kayak. Le secteur du réservoir projeté est également une zone prisée pour la chasse à l'orignal.
- On y trouve deux sites archéologiques d'importance qui seraient touchés par le futur réservoir. Il s'agit des vestiges d'un camp du xix^e siècle et d'un site rupestre présentant trois pétroglyphes.
- Dans la réserve faunique, les Hurons pratiquent la chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la base de modalités particulières prévues dans une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat. Par ailleurs, ce territoire fait également partie du Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh et du Nitassinan commun désigné comme la partie sud-ouest conformément à l'EPOG. Les membres de ces nations utilisent et occupent une partie de la RFL pour la pratique d'activités traditionnelles ou culturelles, notamment pour la chasse et la pêche ainsi que pour la tenue de rassemblements. L'utilisation de la RFL par les autochtones est en croissance.
- Le territoire de cette zone est situé dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc qui se classe parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la zone. La grande majorité du territoire est actuellement accessible grâce à un réseau routier bien



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-086

Projet de réservoir Pikauba (régularisation des crues du lac Kénogami)

développé.

- Il présente un intérêt pour l'aménagement forestier, 95 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées et 5 % de pentes fortes. Ce territoire a fait l'objet d'interventions forestières depuis le milieu du XIX^e siècle et le couvert forestier y présente un degré de variabilité important quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur).
- La forêt y est constituée à plus de 21 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité, à 42 % de peuplements jeunes et à 37 % de peuplements d'âge intermédiaire. Ces peuplements sont répartis de façon uniforme sur l'ensemble de la zone. La régénération naturelle y est généralement abondante et des travaux d'éclaircie précommerciale sont souvent nécessaires pour assurer le développement des peuplements futurs (qualité) et le maintien de la biodiversité (composition et structure).
- Des investissements sylvicoles (plantation, entretien, éclaircie) ont été réalisés sur plus de 25 % de la superficie de cette zone au cours des 20 dernières années.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 15 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- Une réserve de terrain pour une forêt d'expérimentation (divisée en trois petits blocs);
- Droit de passage pour un sentier de motoneige Trans-Québec;
- Une station de mesure hydrométrique.

Statuts

- Réserve faunique des Laurentides incluant quatre secteurs de chasse à l'orignal et cinq terrains de piégeage.

Activités usuelles

- Activités de chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales en vertu d'une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat;
- Canot-kayak (parcours reconnu par la FQCK).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Projets

- Le territoire de la réserve faunique fait l'objet d'un projet pilote sur le concept d'aménagement écosystémique. L'objectif de ce concept est de maintenir l'intégrité des écosystèmes à long terme lors de l'exploitation des ressources naturelles, cela afin de satisfaire un ensemble de valeurs et de besoins humains. Ce projet regroupe l'ensemble



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-086

Projet de réservoir Pikauba (régularisation des crues du lac Kénogami)

des parties intéressées à la gestion de ce territoire et de ses ressources.

- Ouvrage de retenue de la rivière Pikauba.

Potentiels

- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du bassin versant Chicoutimi.

Éléments particuliers

- Deux sites archéologiques :
 - Vestiges d'un camp du xix^e siècle,
 - Trois pétroglyphes (gravures par piquetages sur affleurement de granite).
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

La construction de ce réservoir de rétention des crues qui vise la sécurité des biens et des personnes localisés en aval pourrait nuire à la qualité des paysages ainsi qu'à la pratique des différentes activités de chasse, de pêche, de piégeage et de canotage qui se déroulent sur ce territoire. L'enneigement aurait également pour effet de submerger des sites archéologiques de grand intérêt, en plus de modifier certains habitats fauniques (poissons) et de diminuer de la possibilité forestière rattachée à ce territoire.

Plus globalement, ce projet pourrait avoir des effets sur la pratique des activités d'Innu Aitun par les membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh sur son Nitassinan.

Enjeux

- La sécurité des personnes et des biens localisés en aval;
- La perte de potentiel de pêche, de chasse et de piégeage dans un territoire constitué à des fins de conservation et de mise en valeur de la faune;
- La perte de sites archéologiques;
- La modification des habitats fauniques;
- La perte de possibilité forestière et des investissements sylvicoles réalisés;
- La pratique d'Innu Aitun au sens de l'EPOG.

Analyse

Ce projet découle des mesures que le gouvernement du Québec souhaite mettre en place à la suite des crues exceptionnelles de juillet 1996 qui ont porté atteinte à la sécurité des



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-086

Projet de réservoir Pikauba (régularisation des crues du lac Kénogami)

personnes en plus de causer de nombreux dégâts matériels au Saguenay et au Lac-Saint-Jean.

La construction du bassin de rétention vise à gérer les crues extrêmes du bassin versant du lac Kénogami. Il constitue une des cinq composantes du projet gouvernemental qui pourrait assurer la sécurité du public.

Concernant la protection des sites archéologiques, des mesures ont été proposées (fouille, documentation et déplacement) afin d'atténuer les effets de la création du réservoir.

Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront convenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone qui se situe dans une réserve faunique.

L'intention et la vocation traduisent une utilisation des terres et des ressources à des fins de réservoir de rétention des crues, ce qui subordonne les autres activités. Ainsi, les possibilités de mise en valeur des terres ou des ressources à d'autres fins sont limitées ou soumises à des contraintes en raison de la nature de l'utilisation préconisée.

Il n'y a pas lieu de prévoir des objectifs spécifiques puisque les mesures applicables dans le contexte actuel de gestion du territoire public et de ses ressources sont jugées suffisantes.

Intention gouvernementale

Utiliser prioritairement le territoire à des fins de réservoir de rétention des crues.

Vocation projetée

Utilisation prioritaire projetée.

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires

Différents groupes d'intérêt ainsi que les communautés autochtones de Wendake et de Mashteuiatsh émettent des préoccupations quant aux impacts environnementaux et aux normes maximales de gestion de ce réservoir tributaire de celles fixées pour le réservoir du lac Kénogami dont l'utilisation récréative est importante en période estivale. D'autres groupes d'intérêt sont d'avis que la sécurité publique doit être priorisée.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-089

Projet d'Innu Assi du lac Ashuapmushuan

Description sommaire et localisation

Cette zone couvre une superficie de près de 134 km² et se situe à 95 % dans la partie nord-ouest de la réserve faunique Ashuapmushuan (RFA) dans le TNO Lac-Ashuapmushuan de la MRC du Domaine-du-Roy. Une superficie d'un peu moins de 7 km² se situe à l'extérieur des limites de la RFA.

Elle correspond au projet d'Innu Assi « Lac Ashuapmushuan » de la Première Nation innue de Mashteuiatsh qui découle de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, signée le 31 mars 2004. La délimitation précise du projet sera confirmée au moment de la signature du traité.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est localisée dans la province naturelle des Laurentides centrales. Elle se caractérise par un relief peu accidenté et généralement de moyenne altitude où les collines ondulées et les basses-terres alternent.
- Le lac Ashuapmushuan et son milieu environnant possèdent un cachet historique et culturel particulier. Le lac a longtemps été considéré comme un lieu stratégique d'accueil et d'échanges entre les nations innue, crie et attikamek. On y trouve différents vestiges d'occupation, dont un ancien poste de traite, plusieurs sépultures autochtones, des portages et une ancienne route de canot.
- Ce territoire est également fréquenté et occupé par les membres de la PNIM dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. Ils y possèdent des campements permanents ou temporaires et ont aménagé entre autres des sentiers de chasse, de trappe et de portage. La PNIM est actuellement en pourparlers pour participer à la gestion des activités liées à la faune dans la RFA, conformément à l'entente-cadre signée en 2004 avec le gouvernement du Québec.
- Cette zone est composée d'un secteur archéologique qui entoure le lac Ashuapmushuan sur une superficie de 20,61 km² dans des parties terrestres et hydriques du lac. On y dénombre neuf sites archéologiques non classés ainsi que le seul site archéologique classé sur terre publique de la région. Le secteur archéologique Chamouchouane possède une très grande valeur culturelle et historique.
- La gestion de la RFA est assumée par la Société des établissements de plein air du Québec qui y offre des activités de pêche, de chasse et de plein air. La pêche au doré jaune et à l'omble de fontaine ainsi que la chasse au petit gibier sont les activités particulièrement prisées.
- Ce territoire se situe dans le domaine bioclimatique de la pessière à mousses et des droits forestiers sont consentis sous forme de CAAF sur la totalité de la zone. La forêt y est constituée à près de 50 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité, ce qui commande des interventions sylvicoles à court terme. Ces peuplements



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-089

Projet d'Innu Assi du lac Ashuapmushuan

sont distribués de façon uniforme sur l'ensemble de la zone. La régénération naturelle y est généralement abondante et des travaux d'éclaircie précommerciale sont souvent nécessaires pour assurer le bon développement des peuplements futurs (qualité) et le maintien de la biodiversité (composition et structure).

- Cette zone est également incluse dans le territoire de la Forêt modèle du Lac-Saint-Jean, sous la responsabilité de l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise inc. (corporation regroupant le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean et les MRC du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine).

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 13 contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 10 000 m³ par année, constitué à plus de 90 % de peuplements résineux;
- Un bail de villégiature privée;
- Droit de passage pour un sentier de motoneige (club fédéré).

Statuts

- Réserve faunique (Ashuapmushuan) sur 95 % de la zone;
- Réserve à castor de Roberval incluant trois terrains de trappe et trois camps, dix sites de campement, un carré de tente, deux sentiers de portage.

Activités usuelles

- Camping, trois sites rustiques aménagés;
- Canot-kayak (trois parcours reconnus FQCK).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par le bassin versant de la rivière Chamouchouane;
- Potentiel théorique pour le développement éolien.

Projets

- Projet de développement récréotouristique et de mise en valeur du site du lac Ashuapmushuan (concept global de développement du Nitassinan);
- Projet pour la participation de la PNIM à la gestion des activités liées à la gestion de la faune dans la réserve faunique, conformément à l'entente-cadre signée en 2004 entre le gouvernement du Québec et la PNIM;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-089

Projet d'Innu Assi du lac Ashuapmushuan

- Projet de délégation de la gestion des activités de la RFA à la PNIM, conformément à l'EPOG;
- Projet d'Innu Assi du lac Ashuapmushuan au sens de l'EPOG et des négociations territoriales globales en cours entre les gouvernements du Québec et du Canada et le Conseil tribal Mamuitun.

Éléments particuliers

- Rivière à ouananiche (Ashuapmushuan);
- Cinq secteurs archéologiques incluant dix sites archéologiques;
- 11 sites archéologiques;
- Quatre sépultures innues;
- Territoire soustrait temporairement aux activités minières;
- Sites d'intérêt innus inventoriés dans le cadre de la recherche réalisée par le Conseil attikamek-montagnais au début de 1980 : 44 sites d'utilisation historique et un ancien sentier de portage;
- La zone est principalement incluse dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur). Toutefois, une portion de la zone est sujette à un chevauchement territorial entre les Attikameks et les Innus dans le cadre de la revendication territoriale globale.

Problématique

Cette zone qui englobe plusieurs sites archéologiques fait principalement l'objet d'activités forestières, fauniques et récréatives, en plus de faire l'objet d'un engagement gouvernemental dans l'EPOG en vue de la constitution de l'Innu Assi (cession en pleine propriété).

Dans le contexte d'un éventuel Innu Assi, des harmonisations ou des modifications relatives aux droits existants dans cette zone devront être apportées.

Enjeux

- La création d'un Innu Assi;
- La mise en valeur des ressources naturelles;
- Le maintien des activités fauniques et récréatives;
- La mise en valeur de la culture innue;
- La protection et la mise en valeur des ressources archéologiques.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-089

Projet d'Innu Assi du lac Ashuapmushuan

Analyse

Ce projet d'Innu Assi découle l'EPOG. Selon les dispositions de cette entente, ce territoire serait détenu en pleine propriété rattachée à la PNIM (articles 4.2.3, 4.2.4 et 4.2.5 de l'EPOG). Dans l'attente de la conclusion d'un traité, des mesures transitoires sont appliquées relativement à l'exploitation des ressources naturelles et à l'octroi de nouveaux droits fonciers. Ces mesures visent à prévenir toute atteinte aux droits convenus dans l'EPOG.

Considérant la négociation territoriale globale actuellement en cours qui vise notamment la constitution d'un éventuel Innu Assi, il est souhaitable de différer la détermination de l'intention gouvernementale d'ici à ce que les négociations territoriales se soldent par la conclusion d'un traité.

Intention gouvernementale

Report de la décision pour ce territoire susceptible d'être retranché du domaine de l'État.

Vocation

Affectation différée.

Mesures provisoires de gestion

Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-090

Projets d'Innu Assi de Pointe-Racine et les îles

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie totale d'un peu plus de 7 km², couvre des portions territoriales du delta, y compris certaines îles, à la confluence de la rivière Mistassini et du lac Saint-Jean. Elle fait partie intégrante des territoires sous convention de gestion territoriale avec les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy.

Elle correspond au projet d'Innu Assi « Pointe-Racine et les îles » de la Première Nation innue de Mashteuiatsh qui découle de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, signée le 31 mars 2004. La délimitation précise du projet sera confirmée au moment de la signature du traité.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone se situe dans la cuvette du lac Saint-Jean et elle se distingue par une plaine sablonneuse et argileuse.
- Ce territoire, que l'on nomme Pekupesekau en langue innue, est très fréquenté par les Pekuakamiulnuatsh pour la pratique d'Innu Aitun, particulièrement lors de la chasse printanière aux oiseaux migrateurs. La Première Nation innue de Mashteuiatsh souhaite utiliser ce site à des fins communautaires pour la tenue d'activités de rassemblement.
- Cette zone est en partie incluse dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean. Elle est également fréquentée par des pêcheurs sportifs, des chasseurs d'oiseaux migrateurs ainsi que par des adeptes de la navigation.
- Le secteur de la Pointe-Racine ainsi que l'Île-aux-Perdrix se superposent à une partie du projet de parc régional éclaté de la MRC de Maria-Chapdelaine, qui vise la conservation des caractéristiques naturelles actuelles.
- Ce territoire se situe dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune et aucun droit forestier n'y a été consenti.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Droits d'exploitation des forces hydrauliques et d'utilisation du territoire public (droits d'inondation, de construction d'ouvrages hydroélectriques, etc.) accordés sur le lac Saint-Jean et la rivière Péribonka et qui permettent le maintien et l'exploitation de sites de production hydroélectrique (réservoirs, barrages et centrales);
- Un permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-090

Projets d'Innu Assi de Pointe-Racine et les îles

Statuts

- En partie dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean;
- Aires de concentration d'oiseaux aquatiques;
- Zone agricole permanente (partie infime).

Activités usuelles

- Plusieurs sites de campement saisonniers (printemps) situés sur le site et dans les îles;
- Utilisé comme site satellite de la Base plein air Pointe Racine.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour le territoire couvert par l'ensemble du bassin versant Mistassini.

Projets

- Projet d'Innu Assi de Pointe-Racine et les îles au sens de l'EPOG et des négociations territoriales globales en cours entre les gouvernements du Québec et du Canada et le Conseil tribal Mamuitun;
- Projet de parc régional éclaté de la MRC de Maria-Chapdelaine sur 90 % de la zone.

Éléments particuliers

- Rivière à ouananiche (Mistassini);
- Territoire sous conventions de gestion territoriale (MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy);
- Territoire soustrait temporairement aux activités minières;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Cette zone fait principalement l'objet d'activités fauniques et récréatives. Elle est également utilisée par les Innus en plus de faire l'objet d'un engagement gouvernemental dans l'EPOG en vue de la constitution de l'Innu Assi (cession en pleine propriété).

Dans le contexte d'un éventuel Innu Assi, des harmonisations ou des modifications relatives aux droits existants dans cette zone devront être apportées.

Enjeux

- La création d'un Innu Assi;
- La mise en valeur des ressources naturelles;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-090

Projets d'Innu Assi de Pointe-Racine et les îles

- La mise en valeur des activités récréatives;
- La mise en valeur de la culture innue.

Analyse

Ce projet d'Innu Assi découle de l'EPOG. Selon les dispositions de cette entente, ce territoire serait détenu en pleine propriété rattachée à la PNIM (articles 4.2.3, 4.2.4 et 4.2.5 de l'EPOG).

Dans l'attente de la conclusion d'un traité, des mesures transitoires sont appliquées relativement à l'exploitation des ressources naturelles et à l'octroi de nouveaux droits fonciers. Ces mesures visent à prévenir toute atteinte aux droits convenus dans l'EPOG.

Considérant la négociation territoriale globale en cours qui vise notamment la constitution d'un éventuel Innu Assi, il est souhaitable de différer la détermination de l'intention gouvernementale d'ici à ce que les négociations territoriales se soldent par la conclusion d'un traité.

Intention gouvernementale

Report de la décision pour ce territoire susceptible d'être retranché du domaine de l'État.

Vocation

Affectation différée.

Mesures provisoires de gestion

Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-091

Projet d'Innu Assi du lac Onistagane

Description sommaire et localisation

Cette zone éclatée, d'une superficie de 7 km², est située en bordure du lac Onistagane à environ 45 km au nord du barrage hydroélectrique de Chute-des-Passes, dans les TNO Mont-Valin et Chute-des-Passes des MRC du Fjord-du-Saguenay et de Maria-Chapdelaine.

Cette zone correspond au projet d'Innu Assi « Lac Onistagane » qui découle de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, signée le 31 mars 2004. La délimitation précise du projet sera confirmée au moment de la signature du traité.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone formée de quatre pointes de terres est enclavée dans le projet de réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane, dont le territoire se caractérise par de basses collines et une plaine glacio-lacustre entrecoupée de quelques buttes éparses. Le couvert végétal est composé de peuplements de pins gris, de tourbières, de landes, de pessières noires.
- Le lac Onistagane constitue un lien historique est-ouest pour les autochtones et plusieurs sites archéologiques témoignent de la présence historique des Amérindiens sur le bord du plan d'eau.
- Ce territoire est fréquenté par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. La PNIM désire utiliser ce site pour la tenue d'activités familiales, éducatives et d'immersion lors de longs séjours en forêt.
- Bien que les objectifs de protection de l'aire protégée projetée située sur le pourtour de la zone semblent conciliables avec les intérêts de la PNIM, cette dernière désire s'assurer que ses préoccupations seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du plan de conservation de l'aire protégée.
- La zone est également fréquentée par des villégiateurs et par des adeptes des longs parcours de canot (rivière Péribonka et rivière Bonnard).
- La zone est située dans les limites du domaine bioclimatique de la pessière à mousses. Les droits forestiers y sont suspendus en raison de l'établissement de la réserve de biodiversité projetée et des mesures transitoires convenues (EPOG).
- Le territoire présente un intérêt limité pour l'aménagement forestier en raison de sa localisation (enclavé dans la RBP). La superficie forestière est composée à 95 % de pentes faibles à modérées. Elle est constituée à moins de 25 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité, le reste étant composé de peuplements jeunes issus d'incendies.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-091

Projet d'Innu Assi du lac Onistagane

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Deux baux de villégiature privée.

Statuts

- Territoire réservé à l'État aux fins d'aire protégée (Onistagane);
- Réserve à castor de Roberval incluant deux terrains de trappe.

Activités usuelles

- Aucune.

Potentails, projets et éléments particuliers

Potentails

- Potentiel forestier d'environ 600 m³ par année, composé de peuplements résineux;
- Projet d'Innu Assi du lac Onistagane au sens de l'EPOG et des négociations territoriales globales en cours entre les gouvernements du Québec et du Canada et le Conseil tribal Mamuitun.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Quatre sites archéologiques;
- Deux sépultures innues;
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Cette zone fait principalement l'objet d'activités fauniques et récréatives en plus de faire l'objet d'un engagement gouvernemental dans l'EPOG en vue de la constitution de l'Innu Assi (cession en pleine propriété).

Dans le contexte d'un éventuel Innu Assi, des harmonisations ou des modifications relatives aux statuts et aux droits existants dans cette zone devront être apportées.

Enjeux

- La création d'un Innu Assi;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-091

Projet d'Innu Assi du lac Onistagane

- La mise en valeur des ressources naturelles;
- La mise en valeur de la culture innue;
- La protection et la mise en valeur des ressources archéologiques.

Analyse

Ce projet d'Innu Assi découle de l'EPOG. Selon les dispositions de cette entente, ce territoire serait détenu en pleine propriété rattachée à la PNIM (articles 4.2.3, 4.2.4 et 4.2.5 de l'EPOG). Dans l'attente de la conclusion d'un traité, des mesures transitoires sont appliquées relativement à l'exploitation des ressources naturelles et à l'octroi de nouveaux droits fonciers. Ces mesures visent à prévenir toute atteinte aux droits convenus dans l'EPOG.

Considérant la négociation territoriale globale en cours qui vise notamment la constitution d'un éventuel Innu Assi, il est souhaitable de différer la détermination de l'intention gouvernementale d'ici à ce que les négociations territoriales se soldent par la conclusion d'un traité.

Intention gouvernementale

Report de la décision pour ce territoire susceptible d'être retranché du domaine de l'État.

Vocation

Affectation différée.

Mesures provisoires de gestion

Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-092

Projet de parc éolien (partie)

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 37 km², est formée de la partie nord d'un projet de développement de parc d'éoliennes retenu lors de l'appel d'offres de 2 000 MW d'Hydro-Québec en 2008. Elle est située à l'extrême sud de la région, dans le TNO Lac-Minustuk de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

La zone est comprise à 85 % dans la zec Mars-Moulin et à 15 % dans la réserve faunique des Laurentides. Une zec et une réserve faunique sont des territoires fauniques structurés établis en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1) à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.

Le reste du territoire couvert par ce projet fait partie de la région de la Capitale-Nationale. La superficie totale inscrite dans la lettre d'intention est de 150 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est située dans la province naturelle des Laurentides méridionales. Elle se situe sur un plateau où l'altitude varie de 625 à 1 000 m. Sur le plan de l'hydrographie, il n'y a que six plans d'eau et ils sont tous de petite dimension, un seulement mesure plus de 20 ha de superficie (lac Georges).
- L'étude du potentiel éolien québécois commandée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune indique que cette zone possède un excellent potentiel qui a d'ailleurs été mesuré avec des mâts de mesure de vent.
- Cette zone est fréquentée pour la pêche à l'omble de fontaine, dont le niveau de productivité est toutefois limité. Le bon succès de chasse à l'orignal fait en sorte que ce territoire est très fréquenté par les amateurs de chasse.
- À l'ouest de la zone, un petit lac sans poissons, en plus de son importance quant à la biodiversité à cause de sa rareté relative, constitue un habitat propice à la reproduction du garrot d'Islande, espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable.
- La gestion de la réserve faunique est assumée par la Société des établissements de plein air du Québec. Des activités de pêche, de chasse et de plein air y sont pratiquées. La pêche à l'omble de fontaine, la chasse à l'orignal et le piégeage y constituent les activités dominantes.
- Dans la réserve faunique, les Hurons pratiquent la chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la base de modalités particulières prévues dans une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat. Par ailleurs, ce territoire fait également partie du Nitassinan commun désigné comme la partie sud-ouest. Les Innus utilisent et occupent une partie de la réserve faunique pour la pratique d'activités traditionnelles et culturelles, notamment pour la chasse et la pêche ainsi que pour la tenue d'activités de rassemblement. L'utilisation de la réserve faunique par les autochtones y est



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-092

Projet de parc éolien (partie)

en croissance.

- Sur le plan de la forêt, la zone est située dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc qui se situe parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la zone dont la majorité du territoire est accessible par un réseau de chemins bien développé.
- Le territoire présente un intérêt pour l'aménagement forestier, plus de 92 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées et moins de 1 % du territoire étant considéré comme inaccessible à la foresterie. Il fait l'objet d'interventions forestières depuis le milieu du XIX^e siècle et le couvert forestier y présente un degré de variabilité important quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur).
- La forêt y est constituée à environ 30 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité, ce qui commande des interventions sylvicoles à court terme, le reste étant réparti de façon uniforme dans les différentes classes d'âge, jeune et intermédiaire. Ces peuplements sont principalement concentrés dans la portion sud de la zone. La régénération naturelle y est généralement abondante et des travaux d'éclaircie précommerciale sont nécessaires pour assurer le bon développement des peuplements futurs (qualité) et le maintien de la biodiversité (composition et structure).
- Des investissements sylvicoles (plantation, entretien, éclaircie) ont été réalisés sur plus de 1 000 ha au cours des 20 dernières années.
- Presque tout le territoire est touché par les bassins de la rivière du Moulin et de la rivière à Mars où des comités ont élaboré un plan directeur de l'eau qui vise l'application de mesures spécifiques pour la protection, la restauration ou la mise en valeur de ces bassins hydrographiques.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Sept baux de villégiature privée;
- Six baux consentis à des fins exclusives de piégeage;
- Dix contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 115 000 m³ par année, composé de peuplements résineux (64 %), de peuplements feuillus de bouleau à papier (15 %) et de peuplier (9 %), et de peuplements mélangés à dominance de bouleau (8 %) et de peuplier (4 %);
- Une lettre d'intention pour un projet de parc éolien.

Statuts

- Zone d'exploitation contrôlée (Mars-Moulin);
- Réserve faunique des Laurentides;
- Un refuge biologique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-092

Projet de parc éolien (partie)

Activités usuelles

- Activités de chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales en vertu d'une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel éolien mesuré (100 % de la zone);

Projets

- Partie d'un projet de parc éolien de 350 MW de puissance installée regroupant 175 éoliennes, dont 48 (96 MW) sont situées dans les limites de la zone de la région 02;
- Le territoire de la réserve faunique fait l'objet d'un projet pilote sur le concept d'aménagement écosystémique. L'objectif de ce concept est de maintenir l'intégrité des écosystèmes à long terme lors de l'exploitation des ressources naturelles, cela afin de satisfaire un ensemble de valeurs et de besoins humains. Ce projet regroupe l'ensemble des parties intéressées à la gestion de ce territoire et de ses ressources.

Éléments particuliers

- Un lac sans poissons;
- Un lac à touladi;
- Plan directeur de l'eau des bassins de la rivière à Mars et de la rivière du Moulin;
- Inclus dans le Nitassinan commun de la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Un projet de parc éolien a été choisi lors d'un appel d'offres par Hydro-Québec et prévoit la construction et l'exploitation de 48 éoliennes sur ce territoire. Cela exigera à court terme la construction et le réaménagement de plusieurs kilomètres de chemins de même que le déboisement d'environ 48 ha de forêt n'ayant pas nécessairement atteint le stade de la maturité. La construction du parc pourrait aussi avoir des impacts sur la faune et son habitat ainsi que sur les activités de prélèvement faunique.

Les activités d'exploitation des ressources forestières et éoliennes modifient le milieu naturel. Ces modifications sont susceptibles d'avoir des effets sur la qualité des paysages, considérant que les clientèles recherchent de plus en plus un environnement naturel peu perturbé.

Par ailleurs, les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour tenir compte des autres utilisations (éoliennes, fauniques et récréatives) peuvent réduire la superficie destinée à la production forestière et ainsi limiter le développement du plein potentiel forestier.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-092

Projet de parc éolien (partie)

Enjeux

- La mise en valeur de la ressource éolienne;
- La pérennité et la mise en valeur de la faune;
- Le maintien des activités récréatives;
- Le maintien de la qualité des paysages;
- La mise en valeur des ressources forestières.

Analyse

Dans le cadre de la stratégie énergétique, le gouvernement mise sur le développement du potentiel actuel d'énergie éolienne que l'on peut intégrer au réseau d'Hydro-Québec, avec un objectif de 4 000 MW d'ici 2015. À ce titre, les équipements installés par le secteur privé, le dépôt d'un projet à Hydro-Québec dans le cadre de l'appel d'offres de 2 000 MW et l'acceptation de ce projet de 800 millions de dollars confirment l'idée selon laquelle cette zone possède plusieurs atouts favorisant l'exploitation de ce potentiel par l'installation d'éoliennes. Le promoteur a d'ailleurs signé une lettre d'intention par laquelle le MRNF s'est engagé à octroyer les droits fonciers requis pour l'installation d'éoliennes. La mise en service du parc éolien est prévue pour 2014-2015.

Un éventuel développement du potentiel éolien devra s'inscrire dans une approche d'harmonisation des usages permettant un équilibre raisonnable entre l'atteinte des objectifs par le promoteur et notamment de ceux visant la conservation et la mise en valeur de la faune.

Le gouvernement entend donc prioriser la mise en valeur du potentiel éolien tout en permettant, lorsque possible, le maintien des activités forestières, fauniques et récréatives actuelles, ce que traduit la vocation prioritaire. Toutefois, considérant la valeur faunique de la zone, le gouvernement entend aussi assurer par l'application de modulations assurant la pérennité des espèces fauniques et des attributs naturels recherchés pour la tenue des activités de chasse et de pêche.

Intention gouvernementale

Utiliser prioritairement le territoire à des fins d'exploitation de l'énergie éolienne.

Vocation

Utilisation prioritaire projetée.

**FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE**

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-092

Projet de parc éolien (partie)

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :

- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités de chasse et de pêche;
- Harmoniser le projet de parc éolien avec les utilisations actuelles.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-093

Potentiel éolien mesuré

Description sommaire et localisation

Cette zone éclatée regroupe des territoires libres de statuts de protection ou de statuts fauniques ayant des potentiels mesurés pour le développement de l'énergie éolienne.

Elle comprend trois sous-zones qui s'étendent sur une superficie totale de 196 km². Elles se répartissent dans les municipalités de L'Anse-Saint-Jean et de Petit-Saguenay de même que dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay, à la limite de la région de la Côte-Nord (près du 49^e parallèle).

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

L'étude du potentiel éolien québécois commandée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune indique que cette zone possède un excellent potentiel qui a d'ailleurs été mesuré avec des mâts de mesure de vent.

Les trois sous-zones ayant des potentiels éoliens mesurés et étant libres de statuts fauniques ou de protection sont décrites ci-après :

02-093-01 Anse-Saint-Jean

- Cette sous-zone est située dans la municipalité de L'Anse-Saint-Jean de la MRC du Fjord-du-Saguenay et couvre une superficie de 71,5 km². Elle se trouve près des milieux habités, juste au sud du centre de ski Mont-Édouard.
- Situé en marge du massif du lac Jacques-Cartier (plateau des Grands Jardins), qui s'étend principalement dans la région de la Capitale-Nationale, le territoire de la sous-zone est caractérisé par des collines dont l'altitude varie de 400 à un peu plus de 900 m. Les altitudes les plus importantes sont situées dans la partie sud de la sous-zone.
- En haute altitude, on trouve quelques petits lacs sans poissons. Ces derniers, en plus de leur importance quant à la biodiversité à cause de leur rareté relative, constituent un habitat propice à la reproduction du garrot d'Islande, espèce désignée vulnérable au Québec.
- Le territoire ne compte que 15 plans d'eau, tous de moins de 20 ha, ce qui réduit au maximum les possibilités de développement de nouveaux emplacements de villégiature privée. Le relief forme toutefois à cet endroit des paysages naturels reconnus et propices au développement d'activités de plein air et de tourisme d'aventure pouvant être pratiquées à longueur d'année. Des sentiers récréatifs utilisés par les adeptes de randonnée de type nordique passent à proximité.
- Sur le plan de la forêt, la sous-zone est située dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc qui se classe parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone.
- Ce territoire présente un intérêt pour l'aménagement forestier, 60 % de la superficie



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-093

Potentiel éolien mesuré

forestière étant constituée de pentes faibles à modérées et 17 % du territoire étant considéré comme inaccessible à la foresterie. Ce territoire a fait l'objet d'interventions forestières depuis le milieu du XIX^e siècle et le couvert forestier y présente un degré de variabilité important quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur).

- La forêt y est constituée à près de 45 % de peuplements matures qui commandent des interventions sylvicoles à court terme. Ces peuplements sont répartis de façon à peu près uniforme sur l'ensemble de la zone avec une portion de forêt plus jeune dans la partie sud-ouest. La régénération naturelle y est généralement abondante, mais présente des lacunes en ce qui a trait aux essences de valeur commerciale.
- Des organismes locaux du Bas-Saguenay se sont formellement engagés à accroître et à diversifier les activités économiques du secteur pour mettre en valeur le territoire et les ressources naturelles (énergie éolienne, foresterie, récréotourisme).

02-093-02 Petit-Saguenay

- Cette sous-zone, d'une superficie de 13 km², est située dans la municipalité de Petit-Saguenay de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Elle se trouve près des milieux habités, entre la zec de L'Anse-Saint-Jean et la pourvoirie Raoul Lavoie.
- Situé en marge du massif du lac Jacques-Cartier (plateau des Grands Jardins) qui s'étend principalement dans la région de la Capitale-Nationale, le territoire de la sous-zone est caractérisé par des collines dont l'altitude varie de 300 à près de 650 m.
- Le territoire ne compte aucun plan d'eau, ce qui réduit au maximum les possibilités de développement de nouveaux emplacements de villégiature privée. Des sentiers récréatifs utilisés par les adeptes de randonnée de type nordique y sont aménagés.
- Sur le plan de la forêt, la sous-zone est située dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc qui se classe parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de la sous-zone.
- Ce territoire présente un intérêt pour l'aménagement forestier, 70 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées et environ 17 % du territoire étant considéré comme inaccessible à la foresterie. Ce territoire a fait l'objet d'interventions forestières depuis le milieu du XIX^e siècle et le couvert forestier y présente un degré de variabilité important quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur).
- La forêt y est constituée à près de 45 % de peuplements matures qui commandent des interventions sylvicoles à court terme. Ces peuplements sont principalement concentrés dans les portions nord-est et sud-ouest de la zone. La régénération naturelle y est généralement abondante, mais présente des lacunes en ce qui a trait aux essences de valeur commerciale.
- Des organismes locaux du Bas-Saguenay se sont formellement engagés à accroître et à



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-093

Potentiel éolien mesuré

diversifier les activités économiques du secteur pour mettre en valeur le territoire et les ressources naturelles (énergie éolienne, foresterie, récréotourisme).

- Au point de vue de la géologie, cette sous-zone se situe dans la province du Grenville et les titres miniers ne sont pas associés à des indices connus.

02-093-03 Monts Valin

- Située dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay, cette sous-zone, d'une superficie de 111 km², présente un relief de collines arrondies d'altitudes atteignant plus de 600 m.
- On y trouve une soixantaine de plans d'eau, dont 16 qui mesurent plus de 20 ha de superficie. Certains de ces plans d'eau, situés au centre de la sous-zone, offrent un potentiel intéressant pour l'aménagement de nouveaux emplacements de villégiature privée.
- Sur le plan de la forêt, la sous-zone est située dans les limites du domaine bioclimatique de la pessière à mousses et des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de sa superficie. La grande majorité du territoire est actuellement accessible grâce à un réseau routier très bien développé.
- Elle présente un intérêt pour l'aménagement forestier, 92 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées et seulement 3 % de la superficie étant jugée inaccessible aux activités forestières. Ce territoire a fait l'objet d'interventions forestières au cours du xx^e siècle et le couvert forestier y présente un degré de variabilité important quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur).
- La forêt y est constituée à 30 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité, ce qui commande des interventions sylvicoles à court terme. Ces peuplements sont principalement concentrés dans la portion située au nord de la sous-zone. La régénération naturelle y est généralement abondante et des travaux d'éclaircie précommerciale sont souvent nécessaires pour assurer le développement des peuplements futurs (qualité) et le maintien de la biodiversité (composition et structure).
- Des investissements sylvicoles (plantation, entretien, éclaircie) ont été réalisés sur plus de 1 700 ha au cours des 30 dernières années.

Droits, statuts et activités usuelles

02-093-01 Anse-Saint-Jean

Droits

- Trois contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 8 000 m³ par année, composé principalement de peuplements résineux (55 %), de peuplements mélangés à dominance résineuse (23 %) et de peuplements mélangés à dominance feuillue (20 %);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-093

Potentiel éolien mesuré

- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un corridor de ligne de transport d'énergie (une ligne à 735 kV);
- Quatre baux de villégiature privée;
- Un bail à des fins de refuge.

Statuts

- Un refuge biologique.

Activités usuelles

- Aucune.

02-093-02 Petit-Saguenay

Droits

- Trois contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 1 500 m³ par année, composé principalement de peuplements résineux (64 %) et de peuplements mélangés à dominance résineuse (27 %);
- Neuf titres d'exploration minière (claims miniers);
- Droits de passage pour sentiers de raquette (sentier Les Murailles);
- Un bail à des fins de refuge.

Statuts

- Aucun.

Activités usuelles

- Aucune.

02-093-03 Monts Valin

Droits

- 32 baux de villégiature privée;
- Mise à disposition (Hydro-Québec) pour un corridor de ligne de transport d'énergie (une ligne à 735 kV);
- Sept contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 10 000 m³ par année, composé essentiellement de peuplements résineux (94 %);

Statuts

- Territoire inclus à 40 % dans la réserve à castor de Bersimis;
- Un refuge biologique.

Activités usuelles

- Aucune.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-093

Potentiel éolien mesuré

Potentiels, projets et éléments particuliers

02-093-01 Anse-Saint-Jean

Potentiels

- Potentiel éolien mesuré (95 % de la sous-zone);
- Potentiel de développement récréotouristique (chasse, plein air, sentiers récréatifs).

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Six lacs sans poissons;
- Inclus dans le Nitassinan commun de la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-093-02 Petit-Saguenay

Potentiels

- Potentiel éolien mesuré (près de 100 % de la sous-zone);
- Potentiel de développement récréotouristique (chasse, plein air, sentiers récréatifs).

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan commun de la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

02-093-03 Monts Valin

Potentiels

- Potentiel éolien mesuré (50 % de la sous-zone);
- Potentiel de développement récréatif (chasse, pêche, villégiature);
- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par les bassins versants des rivières Portneuf et du Sault aux Cochons.

Projets

- Aucun.

Éléments particuliers

- Nitassinan de la Première Nation innue de Betsiamites au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-093

Potentiel éolien mesuré

Problématique

Des interventions associées principalement à l'exploitation des ressources forestières et aux activités récréatives se déroulent sur ce territoire à fort potentiel éolien.

Les activités d'exploitation des ressources forestières et la mise en valeur du potentiel éolien modifient le milieu naturel à cause du développement du réseau routier, du prélèvement de la matière ligneuse et de l'installation d'éoliennes. Or, l'application de modalités non adaptées risque d'avoir des effets sur les habitats fauniques, dont celui du garrot d'Islande, la qualité des activités récréatives actuelles et le maintien du potentiel récréatif, considérant que les clientèles recherchent de plus en plus un environnement naturel peu perturbé.

La mise en place de mesures assurant la protection des habitats fauniques et la qualité des activités récréatives pourrait aussi limiter le développement du plein potentiel des ressources naturelles, notamment des ressources forestières, par une réduction des superficies disponibles, et des ressources éoliennes par la mise en place de mesures de mitigation permettant de rendre un projet acceptable tant sur le plan social qu'environnemental.

Enjeux

- La préservation des caractéristiques intrinsèques des lacs sans poissons (biodiversité);
- La mise en valeur du potentiel éolien;
- La mise en valeur des ressources forestières;
- La mise en valeur des activités récréatives.

Analyse

Dans le cadre de la Stratégie énergétique du Québec, le gouvernement mise sur le développement du potentiel actuel d'énergie éolienne que l'on peut intégrer au réseau d'Hydro-Québec, avec un objectif de 4 000 MW d'ici 2015. À ce titre, les investissements réalisés par des promoteurs privés (installation de mâts de mesure de vent et analyse préliminaire de projets dans le cadre d'un appel d'offres d'Hydro-Québec) témoignent de l'intérêt que présente ce territoire pour le développement de l'énergie éolienne. Un éventuel développement du potentiel éolien devra s'inscrire dans une approche d'harmonisation des usages permettant un équilibre raisonnable entre l'atteinte des objectifs par le promoteur et notamment de ceux concernant les autres utilisations du territoire et des ressources.

Actuellement, il n'y a aucun projet visant le développement des potentiels récréatifs actuels dans la zone.

Le gouvernement entend donc poursuivre les activités forestières, récréatives et minières en place et permettre la tenue d'autres activités, mais en favorisant plus particulièrement la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-093

Potentiel éolien mesuré

modulée. Toutefois, considérant la présence du garrot d'Islande dans la sous-zone 01, les interventions sur les ressources et le territoire devront assurer la protection d'un habitat favorable à cette espèce.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter les interventions sur les ressources naturelles et les ressources de manière à :

- Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien;
- Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-094

Territoire résiduel nordique exclu de l'exploitation forestière

Description sommaire et localisation

Située au nord du 51^e parallèle dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay et dans le TNO Chute-des-Passes de la MRC de Maria-Chapdelaine, cette zone éclatée est constituée de trois parties. Elle comprend la pointe septentrionale de la région avoisinant le secteur du massif des monts Otish, entre la réserve de biodiversité projetée du lac Pléti et le projet de parc innu des monts Otish. La zone couvre une superficie totale de 7 326 km².

Cette zone éloignée est caractérisée par sa nordicité géographique et sa contiguïté avec quatre projets de protection et de conservation de la biodiversité des territoires environnants. En somme, la zone est limitrophe au projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish (réserve de biodiversité projetée Albanel-Témiscamie-Otish), au projet de parc innu des monts Otish de la Première Nation innue de Mashteuiatsh, à la réserve de biodiversité projetée du lac Pléti et à la réserve de biodiversité projetée des Montagnes-Blanches.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Le relief de la zone est caractérisé par de hautes collines s'élevant à plus de 600 m d'altitude, avec des sommets pouvant atteindre près de 1 000 m en marge du massif des monts Otish. Les hauts plateaux sont entrecoupés de vallées où les rivières s'écoulent soit vers les bassins versants Manicouagan et aux Outardes, dans la région de la Côte-Nord, ou vers le bassin versant Péribonka de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.
- Le milieu forestier y est très peu perturbé et constitue une transition entre le domaine bioclimatique de la pessière à mousses et celui de la pessière à lichens (taïga), principalement composé de tapis de lichens et d'îlots de forêts de faible densité. Le territoire se trouve au nord de la limite nordique des forêts attribuables et aucun droit forestier (CAAF) n'y est consenti.
- En matière de grande faune, le caribou forestier, qui a été désigné comme espèce vulnérable, occupe ces grands espaces, mais aucune mesure particulière de protection n'a été mise en place pour le moment, considérant l'absence d'exploitation forestière.
- Sur le plan de la géologie, cette zone se situe dans la province du Grenville et se caractérise principalement par un potentiel découlant des indices d'uranium-thorium et de titane, surtout dans la partie nord-ouest de la zone. Une forte activité d'exploration se déroule au centre de la zone, en bordure du massif des monts Otish. La principale ressource recherchée est l'uranium, dont le prix sur le marché mondial a explosé en 2007. Pour l'ensemble des monts Otish (situés en majorité dans la région voisine du Nord-du-Québec), une vingtaine de cibles font l'objet d'explorations pour cet élément.
- L'étude du potentiel éolien québécois commandée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune indique que cette zone possède un excellent potentiel qui a d'ailleurs été mesuré avec des mâts de mesure de vent près de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-094

Territoire résiduel nordique exclu de l'exploitation forestière

- Inaccessible par voie terrestre et pratiquement inhabité, le territoire de cette zone est, depuis quelques années, fermé à toute nouvelle demande d'emplacement de villégiature privée selon la planification territoriale du MRNF. Ses particularités biophysiques (nordiques) en font cependant un territoire propice à la randonnée de type nordique. Plusieurs outils régionaux de planification font d'ailleurs état des potentiels de ce territoire pour le développement de l'écotourisme et du tourisme de grande aventure. Il n'y a cependant pas de projet de développement de cet ordre dans la zone.
- Cette zone est fréquentée et occupée par des membres des Premières Nations innues de Betsiamites et de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. On y trouve d'ailleurs le projet de parc innu et une partie du projet de site patrimonial de la rivière Betsiamites de la Première Nation innue de Betsiamites.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Six baux de villégiature privée;
- 2 239 titres d'exploration minière (claims miniers).

Statuts

- Territoire inclus dans les réserves à castor de Bersimis, de Mistassini et de Roberval incluant 19 terrains de piégeage autochtone.

Activités usuelles

- Canot-kayak (parcours reconnu par la FQCK).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel éolien mesuré (partie nord, environ 45 % de la zone);
- Aire de potentiel minéral pour l'exploitation de l'uranium (5 %);
- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble du territoire couvert par les bassins des rivières Manicouagan, aux Outardes et Péribonka;
- Potentiel reconnu pour le développement de l'écotourisme et du tourisme d'aventure.

Projets

- Une route d'accès, à partir du Nord-du-Québec, est prévue pour joindre ce territoire au reste du Québec;
- Un site patrimonial innu de la Première Nation innue de Betsiamites (rivière Betsiamites);
- Un parc innu de la Première Nation innue de Betsiamites (monts Otish).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-094

Territoire résiduel nordique exclu de l'exploitation forestière

Éléments particuliers

- Habitat du caribou forestier;
- Sépulture autochtone;
- Inclus dans les Nitassinans des Premières Nations innues de Betsiamites et de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

L'exploration minière est actuellement la principale activité industrielle qui se déroule dans la zone. Ce territoire présente aussi de bons potentiels pour le développement éolien, l'écotourisme et le tourisme d'aventure. Une partie de la zone pourrait aussi devenir un parc innu.

Le territoire résiduel nordique constitue le principal habitat du caribou forestier en région. Bien que le développement d'un réseau routier et d'infrastructures permanentes au profit des activités industrielles puisse faciliter l'accès au secteur, le caribou est très sensible aux perturbations que subit son habitat et aux perturbations anthropiques. La fragmentation de l'habitat ainsi que les autres altérations du milieu pourraient nuire au rétablissement de l'espèce. Le maintien d'un habitat propice nécessite que de grandes superficies soient soumises à l'application de modalités particulières à l'égard des interventions industrielles et au développement des activités récréatives.

Enfin, les droits miniers et énergétiques ainsi que certaines activités fauniques et récréatives actuelles seraient incompatibles avec un projet de parc.

Enjeux

- La mise en valeur du potentiel minier;
- La mise en valeur du potentiel éolien;
- Le rétablissement de la population du caribou forestier;
- Le maintien du potentiel écotouristique et de tourisme d'aventure;
- La protection de la biodiversité;
- Le maintien des activités récréatives;
- La mise en valeur de la culture innue.

Analyse

Le territoire de cette zone, très éloigné, inaccessible par voie terrestre et peu perturbé, fait l'objet d'aucun droit forestier et seulement de quelques droits d'utilisation à des fins de



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-094

Territoire résiduel nordique exclu de l'exploitation forestière

villégiature privée. Il fait également l'objet d'aucun projet de mise en valeur malgré son potentiel de développement de l'écotourisme et du tourisme d'aventure freiné par des facteurs d'éloignement et d'inaccessibilité. Des occasions de mise en valeur pourraient éventuellement se dessiner à partir d'infrastructures établies pour le développement minier.

Quant aux investissements réalisés par des promoteurs privés (installation de mâts de mesure de vent), ils témoignent d'un certain intérêt que pourrait présenter ce territoire pour le développement de l'énergie éolienne. Toutefois, l'absence de lignes de transport d'énergie fait en sorte qu'un tel développement n'est pas envisageable à court ou moyen termes.

La publication d'un plan de rétablissement du caribou forestier au Québec a été annoncée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Les objectifs de ce plan sont, entre autres, de conserver l'occupation de l'aire actuelle ainsi que d'atteindre et de maintenir une population de 12 000 individus. Par ailleurs, ce plan prévoit des dispositions particulières relativement au développement des activités industrielles et récréatives.

Quant au projet de parc innu rattaché à la PNIB, il découle de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, signée le 31 mars 2004. La délimitation précise, le statut du futur parc et les conditions rattachées à sa gestion et à son administration devraient être précisés dans un éventuel traité.

Entretemps, des mesures transitoires conformément au chapitre 19 de l'EPOG sont appliquées relativement à l'exploitation des ressources naturelles telles que la suspension de l'octroi des droits fonciers et miniers (soustraction au jalonnement) afin de ne pas compromettre la vocation du futur parc et de prévenir toute atteinte aux droits convenus dans l'EPOG.

Dans les circonstances, le caractère nordique et fragile de ce territoire ne risque pas d'être perturbé à court terme par une utilisation quelconque du territoire ou l'exploitation des ressources qu'on y trouve, même sur le plan minier pour l'uranium-thorium et le titane, advenant une amélioration de la conjoncture économique.

Le gouvernement entend poursuivre les activités minières et récréatives en place et permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles sous réserve de modulations assurant la protection du caribou forestier et du respect des engagements pris dans le cadre de l'EPOG sur la portion de territoire touchée par le projet de parc innu de Betsiamites.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources tout en assurant la protection des espèces vulnérables, notamment le caribou forestier et la mise en valeur du patrimoine culturel innu.

**FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE**

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-094

Territoire résiduel nordique exclu de l'exploitation forestière

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :

- Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier;
- Adapter les interventions de mise en valeur faunique, récréative et éducative de façon à protéger le potentiel de mise en valeur du patrimoine culturel innu pour le territoire concerné par le projet de parc innu et de site patrimonial de la rivière Betsiamites;
- Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues, notamment en ce qui a trait aux activités forestières, minières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG pour le territoire concerné par le projet de parc innu.

Commentaires

La zone est décrite sous une zone unique, mais comprend trois sous-zones.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-095

Territoire résiduel

Description sommaire et localisation

Cette zone comprend tout le territoire public régional résiduel situé autour des autres zones d'affectation. Elle s'étend d'est en ouest sur de très grandes portions de territoire entre le 48° et le 51° de latitude Nord. Elle couvre une superficie totale de 39 675 km², soit environ 37 % du territoire régional, et touche au territoire de plusieurs municipalités de la périphérie ainsi qu'à tous les territoires non organisés des quatre MRC de la région. Des terres privées d'une superficie totale de 1,4 km² sont enclavées dans la zone.

La zone a été divisée en trois sous-zones :

02-095-01 Territoire résiduel sud, comprenant toute la partie de la zone située au sud de la rivière Saguenay, du lac Saint-Jean et de la réserve faunique Ashuapmushuan;

02-095-02 Territoire résiduel Valin, limité au nord par le réservoir Pipmuacan et à l'ouest par la rivière Péribonka;

02-095-03 Territoire résiduel nord, relatif au reste du territoire résiduel.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

02-095-01 Territoire résiduel sud

- Cette sous-zone, d'une superficie de 6 490 km², se situe principalement sur la partie du plateau laurentien caractérisé par de moyennes collines (de 250 à 500 m d'altitude) aux sols composés de till. Plus spécifiquement, à partir de l'ouest, elle est caractérisée par des collines arrondies de près de 700 m d'altitude, s'abaissant au centre et se rehaussant pour atteindre 630 m d'altitude à l'est. Les dépôts de surface vont du till épais à l'ouest au till mince à l'est, avec une poche d'argile marine dans la cuvette du lac Saint-Jean.
- La sous-zone se trouve principalement dans les bassins versants des rivières Saguenay et Saint-Maurice. Les domaines bioclimatiques de la sous-zone sont la sapinière à bouleau jaune (11 %), près du lac Saint-Jean et du Saguenay, de même que la sapinière à bouleau blanc (89 %) lorsqu'on s'en éloigne vers le sud et vers l'ouest. Des droits forestiers (CAAF) ont été consentis sur l'ensemble de la sous-zone.
- La forêt de cette sous-zone présente un intérêt marqué pour l'aménagement forestier, car elle présente l'un des meilleurs potentiels de production de la région et que plus de 95 % de la superficie forestière est constituée de pentes faibles à modérées. Elle fait l'objet d'interventions forestières depuis plus d'un siècle.
- En raison de la proximité des usines, de l'historique sylvicole et des perturbations naturelles passées, le couvert forestier y est constitué à un peu moins de 50 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité. Le reste des peuplements se répartit à peu près également en peuplements jeunes et d'âge intermédiaire.
- La faune se caractérise par l'abondance de l'orignal, les densités hivernales y atteignant



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-095

Territoire résiduel

près de deux bêtes aux 10 km². On y trouve également les plus grandes concentrations d'ours noir de la région.

- Le territoire de cette sous-zone est généralement rapproché des milieux habités, mais présente de plus faibles concentrations d'activités récréatives que dans les zones 02-074 et 02-075. Il est accessible dans son ensemble grâce à un réseau de chemins forestiers bien développé.

- Au point de vue de la géologie, cette sous-zone se situe dans la province du Grenville et contient quelques indices minéraux (thorium, fer-titane et magnétite) et un site favorable pour la pierre architecturale.

La villégiature est pratiquée dans l'ensemble de la sous-zone, mais de manière beaucoup plus dispersée et moins densément dans la portion la plus éloignée, à l'ouest du territoire. Une seule concentration importante se trouve entre la zec de la Lièvre et la réserve faunique Ashuapmushuan (secteur de la Branche-Ouest). La demande pour la villégiature privée demeure toutefois forte, particulièrement dans la partie est du territoire.

- Outre la villégiature, les principales activités récréatives sont associées à la pêche et à la chasse, mais également à la randonnée en motoneige et en motoquad. Des sentiers de ce type traversent la sous-zone pour rejoindre les régions de la Capitale-Nationale et de la Mauricie.
- Une partie de la sous-zone (environ 20 % à l'ouest) est fréquentée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. Ils y possèdent des camps de piégeage, des campements permanents ou temporaires et ont aménagé, entre autres, des sentiers de chasse, de trappe ou de portage. Des membres des Premières Nations attikameks de Wemotaci et d'Opiciwan fréquentent également une partie du territoire (environ 25 % au sud-ouest) et y possèdent des camps de piégeage.

02-095-02 Territoire résiduel Valin

- Cette sous-zone, d'une superficie de 2 550 km², se situe principalement sur la partie du massif des monts Valin caractérisée par de hautes collines (de 400 à 850 m d'altitude) aux sols de till plutôt mince.
- La sous-zone est située principalement dans les bassins versants des rivières Saguenay et Betsiamites. Les domaines bioclimatiques de la sous-zone sont la sapinière à bouleau blanc (46 %), au sud et à l'ouest, la pessière noire à mousses (52 %), lorsqu'on s'en éloigne vers le nord et vers l'est, de même que la sapinière à bouleau jaune (2 %). Des droits forestiers (CAAF) ont été consentis sur toute la superficie de la sous-zone.
- La forêt de cette sous-zone présente un intérêt marqué pour l'aménagement forestier, en raison de l'accessibilité, de la composition forestière et de la topographie. Près de 90 % de la superficie forestière est constituée de pentes faibles à modérées. Elle fait l'objet d'interventions forestières depuis plus d'un siècle, particulièrement dans la partie sud.
- En raison de l'historique sylvicole et des perturbations naturelles passées, le couvert forestier y est constitué à un peu moins de 40 % de peuplements matures ou ayant



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-095

Territoire résiduel

dépassé le stade de la maturité. Le reste des peuplements se répartit à peu près également en peuplements jeunes et d'âge intermédiaire.

- La faune se caractérise par une abondance de lacs à omble de fontaine vivant en allopatrie. On y trouve également l'écotype forestier du caribou, mais aucune zone de protection ou d'aménagement, destinée à rétablir l'espèce et son habitat, n'y a été répertoriée.
- Le territoire de cette sous-zone est, dans sa partie sud, rapproché des milieux habités, mais présente de plus faibles concentrations d'activités récréatives que dans les zones 02-074 (territoire intramunicipal hors CAAF) et 02-075 (territoire rapproché). Il est accessible dans son ensemble grâce à un réseau de chemins forestiers bien développé.
- Au point de vue de la géologie, cette sous-zone se situe dans la province du Grenville et se caractérise par trois aires propices pour du fer-titane ± vanadium, ± apatite et une aire propice à l'extraction de la pierre architecturale.
- La villégiature est pratiquée dans l'ensemble de la sous-zone, mais de manière plus concentrée et plus densément en bordure des zecs Onatchiway-Est et du Lac-de-la-Boiteuse de même que, dans une moindre mesure, à l'extrême nord-est du territoire. La demande pour la villégiature privée demeure très forte, particulièrement dans la partie sud du territoire.
- Outre la villégiature, les principales activités récréatives sont associées à la pêche et à la chasse, mais également à la randonnée en motoneige et en motoquad. Des sentiers de ce type traversent la sous-zone pour rejoindre la région de la Côte-Nord.
- Une partie de la sous-zone (environ 65 % au nord) est fréquentée par des membres des Premières Nations innues de Mashteuiatsh et de Betsiamites dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. Ils y possèdent des camps de piégeage, des campements permanents ou temporaires et ont aménagé, entre autres, des sentiers de chasse, de trappe ou de portage.

02-095-03 Territoire résiduel nord

- Cette sous-zone, d'une superficie de 30 663 km², se situe principalement sur la partie du plateau laurentien caractérisé par de moyennes collines (de 350 à 600 m d'altitude) aux sols composés de dépôts glaciaires. Plus spécifiquement, à partir du sud-ouest vers le nord-est, elle est caractérisée par des coteaux de faible amplitude, des collines arrondies de plus en plus hautes, jusqu'à des monts de plus de 800 m d'altitude. Les dépôts de surface sont en général constitués de till plus ou moins épais, parsemés de nombreux eskers, drumlins et moraines. De nombreuses tourbières, surtout dans la partie nordique du territoire, recouvrent la sous-zone.
- La sous-zone est située principalement dans les bassins versants des rivières Saguenay et Betsiamites. Les domaines bioclimatiques de la sous-zone sont la sapinière à bouleau blanc au sud (26 %) et la pessière noire à mousses (74 %). Des droits forestiers (CAAF) ont été consentis sur toute la superficie de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-095

Territoire résiduel

- La forêt de cette sous-zone présente un intérêt marqué pour l'aménagement forestier, plus de 95 % de la superficie forestière étant constituée de pentes faibles à modérées. En raison des interventions forestières réalisées au cours des dernières décennies dans la partie sud et des perturbations naturelles récentes (incendies), le couvert forestier y est constitué d'environ 50 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité, principalement concentrés dans la portion nord de la zone. Le reste des peuplements se répartit à peu près également en peuplements jeunes et d'âge intermédiaire. Compte tenu de l'écologie des espèces forestières en présence, on observe parfois une déficience de la régénération naturelle, ce qui nécessite parfois des interventions de remise en production par plantation.
- La faune se caractérise par l'abondance de l'orignal dans l'extrême sud de la sous-zone, les densités hivernales y atteignant près de deux bêtes aux 10 km². On y trouve également l'écotype forestier du caribou, mais aucune zone de protection ou d'aménagement, affectée à rétablir l'espèce et son habitat, n'y est répertoriée.
- Au point de vue de la géologie, cette sous-zone se situe dans la province du Grenville et se caractérise principalement par des gisements métalliques, des gisements non métalliques, des gisements de pierres architecturales et un gisement de pierre fine (hypersthène maclé).
- Un gisement de niobium et de tantale situé dans le canton Crevier fait l'objet d'analyses en vue de son exploitation.
- Le territoire de cette sous-zone est généralement éloigné des milieux habités (sauf en bordure de la plaine du lac Saint-Jean) et présente, de ce fait, des concentrations d'activités récréatives de plus en plus faibles au fur et à mesure qu'on se dirige vers l'ouest ou vers le nord. Il est à 60 % accessible grâce à un réseau de chemins forestiers bien développé, sauf à l'extrême nord.
- La villégiature est pratiquée dans l'ensemble de la sous-zone, mais de manière beaucoup plus dispersée et moins densément dans la portion la plus éloignée et inaccessible par route au nord du territoire. Les concentrations les plus importantes se trouvent à moins d'une heure et demie des lieux habités. La demande pour la villégiature privée est plus faible que dans les secteurs plus au sud et que dans les zecs.
- Outre la villégiature, les principales activités récréatives sont associées à la pêche et à la chasse, mais également à la randonnée en motoneige et en motoquad. Des sentiers de ce type traversent la sous-zone pour relier la région du Nord-du-Québec.
- La grande majorité de la sous-zone (environ 98 % au nord) est fréquentée par des membres des Premières Nations innues de Mashteuiatsh et de Betsiamites dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. Ils y possèdent des camps de piégeage, des campements permanents ou temporaires et ont aménagé, entre autres, des sentiers de chasse, de trappe ou de portage.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-095

Territoire résiduel

Droits, statuts et activités usuelles

02-095-01 Territoire résiduel sud

Droits

- Dix permis d'érablière;
- Une servitude de droit de passage pour un gazoduc;
- Mises à disposition (Hydro-Québec) pour des corridors de ligne de transport d'énergie (cinq lignes à 735 kV, deux lignes à 450 kV, une ligne à 315 kV et une ligne à 161 kV);
- 32 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier sur près de 100 % de la sous-zone, y compris un camp de travailleurs forestiers;
- 1 428 baux de villégiature privée;
- Deux baux pour des stations de mesure hydrométrique et météorologique;
- Cinq baux pour des tours de télécommunication;
- Deux baux d'exploitation de substances minérales de surface (pierre dimensionnelle de taille et pierre concassée);
- 215 titres d'exploration minière (claim minier);
- Droits de passage pour cinq sentiers de motoneige (club fédéré : deux sentiers Trans-Québec, trois sentiers locaux);
- Droits de passage pour quatre sentiers de motoquad;
- Droit de passage pour un sentier de raquette;
- Droits de passage pour deux sentiers de traîneau à chiens;
- Un bail pour loger des travailleurs [Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU)];
- Un bail d'hébergement commercial (relatif à la pourvoirie sans droits exclusifs).

Statuts

- Territoire inclus dans les réserves à castor d'Abitibi (divisions Obedjiwan et Weymontachingus) et de Roberval sur environ 45 % du territoire incluant neuf terrains de piégeage innu et 15 camps de piégeage autochtone;
- Quatre terrains réservés pour des forêts d'expérimentation;
- 65 refuges biologiques.

Activités usuelles

- Canot-kayak (neuf parcours reconnus par la FQCK).

02-095-02 Territoire résiduel Valin

Droits

- Cinq permis d'érablière;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-095

Territoire résiduel

- Droits d'exploitation de forces hydrauliques et d'utilisation du territoire public (droits d'inondation, de construction d'ouvrages hydroélectriques, etc.) accordés sur la rivière Shipshaw qui permettent le maintien et l'exploitation de sites de production hydroélectrique (réservoirs, barrages et centrales);
- Mises à disposition (Hydro-Québec) pour des corridors de ligne de transport d'énergie (une ligne à 735 kV et une ligne à 161 kV);
- Sept baux consentis à des fins de piégeage;
- 14 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier sur 100 % de la sous-zone, y compris un camp de travailleurs forestiers;
- 705 baux de villégiature privée;
- Quatre baux à des fins d'hébergement (auberges);
- Quatre baux pour des pourvoies sans droits exclusifs;
- Un poste d'accueil de zec;
- Cinq baux pour des établissements commerciaux (dépanneurs, équipements de pourvoirie sans droits exclusifs);
- Trois baux pour des stations météorologiques;
- Trois baux pour des tours de télécommunication;
- 131 titres d'exploration minière (claim minier);
- Droits de passage pour trois sentiers de motoneige (club fédéré : un sentier Trans-Québec, un sentier local; club non fédéré : réseau de la zec Onatchiway-est). « Sentier des Sommets », réseau de points de vue panoramique pour la motoneige intégrant le secteur Dos de Cheval (sommets Dos de cheval 780 m);
- Droits de passage pour deux sentiers de motoquad;
- Droits de passage pour un sentier de traîneau à chiens;
- Droit de passage pour une piste cyclable (tour du mont Valin à vélo).

Statuts

- Territoire inclus dans les réserves à castor de Bersimis et de Roberval sur environ 65 % du territoire incluant 11 terrains de piégeage et 2 camps de piégeage innu;
- Un terrain réservé pour forêt d'expérimentation;
- 17 refuges biologiques.

Activités usuelles

- Parapente (une rampe d'accès);
- Canot-kayak (deux parcours reconnus par la FQCK).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-095

Territoire résiduel

02-095-03 Territoire résiduel nord

Droits

- Un permis d'érablière;
- Mises à disposition (Hydro-Québec) pour des corridors de ligne de transport d'énergie (deux lignes à 735 kV, deux lignes à 450 kV et deux lignes à 161 kV);
- Une mise à disposition (Hydro-Québec) pour un poste de transformation électrique;
- 41 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier sur 100 % de la sous-zone, y compris trois camps de travailleurs forestiers;
- 2 281 baux de villégiature privée;
- Deux baux à des fins d'hébergement (auberges);
- Six baux pour des pourvoiries sans droits exclusifs;
- Deux baux pour des établissements commerciaux (base d'expédition en traîneau à chiens, dépanneur);
- Un bail pour terrain de camping aménagé;
- Trois baux pour des terrains de camping rustique;
- Quatre baux pour refuge ou relais;
- Droits de passage pour quatre sentiers de motoneige (club fédéré : un sentier Trans-Québec, un sentier local; clubs non fédérés : deux sentiers);
- Droits de passage pour un sentier de traîneau à chiens;
- Un bail pour loger des travailleurs (Alcan);
- Un bail pour hydrobase;
- Trois baux pour des lieux d'enfouissement;
- Six baux à des fins de station de mesure (hydrique, météorologique);
- 14 baux pour des tours de télécommunication;
- Quatre baux d'exploitation de substances minérales de surface (pierre dimensionnelle de taille et pierre concassée);
- 2 253 titres d'exploration minière (claim minier).

Statuts

- Territoire inclus dans les réserves à castor d'Abitibi (divisions Obedjiwan et Weymontachingus), de Bersimis, de Mistassini et de Roberval sur environ 98 % du territoire incluant 98 terrains de piégeage, 65 camps de piégeage, 5 campements permanents et 33 campements temporaires autochtones;
- 16 terrains réservés pour forêt d'expérimentation;
- 201 refuges biologiques.

Activités usuelles

- Canot-kayak (dix parcours reconnus par la FQCK).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-095

Territoire résiduel

Potentiels, projets et éléments particuliers

02-095-01 Territoire résiduel sud

Potentiels

- Potentiel éolien théorique sur environ 10 % du territoire;
- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble des bassins versants des rivières Ashuapmushuan, Chicoutimi et Saint-Maurice;
- Potentiel forestier d'environ 775 000 m³ par année, principalement constitué de peuplements résineux (76 %) et de peuplements mélangés à dominance de bouleau à papier (15 %);
- Une aire à potentiel minéral pour le fer et le titane;
- Potentiel de développement pour les activités de tourisme d'aventure, de plein air, de chasse et de pêche;
- Un gisement non métallique;
- Dix gisements de pierre architecturale.

Projets

- Forêt-école de Mashteuiatsh;
- Un projet d'auberge;
- Projets de permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel (sur environ 3 % de la sous-zone).

Éléments particuliers

- La sous-zone est sujette à des chevauchements territoriaux entre la Première Nation innue de Mashteuiatsh (Nitassinan au sens de l'EPOG) et la nation attikamek dans le cadre des négociations territoriales globales;
- Inclus dans le Nitassinan commun de la partie sud-ouest au sens de l'EPOG (voir note au lecteur);
- Trois sites archéologiques;
- 22 lacs à touladi;
- Un lac sans poissons;
- Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Moulin;
- Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière à Mars;
- 17 barrages de contrôle des eaux;
- Trois pistes d'aviation.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-095

Territoire résiduel

02-095-02 Territoire résiduel Valin

Potentiels

- Potentiel éolien théorique sur environ 30 % du territoire;
- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble des bassins versants des rivières Betsiamites, Péribonka, Portneuf, du Sault aux Cochons et Shipshaw;
- Potentiel forestier d'environ 200 000 m³ par année, presque exclusivement constitué de peuplements résineux (95 %) (épinette noire, pin gris, sapin baumier et mélèze laricin);
- Potentiel de développement pour les activités de tourisme d'aventure, de plein air, de chasse et de pêche;
- Une aire à potentiel minéral pour la pierre architecturale;
- Un gisement non métallique.

Projets

- Projet de permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel (sur moins de 1 % de la sous-zone).

Éléments particuliers

- Inclus dans les Nitassinans des Premières Nations innues de Betsiamites, d'Essipit et de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur);
- Quatre lacs à touladi;
- Trois barrages de contrôle des eaux;
- Une prise d'eau municipale;
- Une piste d'aviation.

02-095-03 Territoire résiduel nord

Potentiels

- Potentiel éolien théorique sur environ 30 % du territoire;
- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour l'ensemble des bassins versants des rivières Ashuapmushuan, aux Outardes, Betsiamites, Péribonka, Mistassini et Saint-Maurice;
- Potentiel forestier d'environ 3 000 000 m³ par année, presque exclusivement constitué de peuplements résineux (épinette noire, pin gris, sapin baumier et mélèze laricin);
- Potentiel de développement pour les activités de plein air, de chasse et de pêche;
- Six aires à potentiel minéral pour la pierre architecturale, les pierres gemmes (hypersthène maclé), le tantale et les terres rares, le fer, le titane, l'apatite, le zinc et le cuivre;
- 14 gisements non métalliques;
- 18 gisements de pierre architecturale;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-095

Territoire résiduel

- 42 gisements métalliques;
- Potentiel pour la récolte de tourbe.

Projets

- Trois projets d'auberge;
- Projet de site patrimonial innu « Rivière Betsiamites » de la Première Nation innue de Betsiamites.

Éléments particuliers

- Inclus dans les Nitassinans de la Première Nation innue de Betsiamites au sens de l'EPOG (voir note au lecteur);
- La sous-zone est sujette à des chevauchements territoriaux entre la Première Nation innue de Mashteuiatsh (Nitassinan au sens de l'EPOG) et la nation attikamek dans le cadre des négociations territoriales globales;
- 18 sites archéologiques;
- Un lac à omble chevalier;
- 19 lacs à touladi;
- 19 sépultures autochtones;
- Quatre barrages de contrôle des eaux;
- Une piste d'aviation.

Problématique

Cette zone est utilisée à diverses fins et les pratiques d'exploitation des ressources naturelles actuelles n'entraînent pas de conflits avec les autres utilisations du territoire. Aucune problématique d'affectation ne se dégage donc dans cette zone.

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation n'est retenu relativement à cette zone.

Analyse

Cette immense zone accueille déjà une foule d'utilisations (industrielles ou autres) qui cohabitent entre elles. Le contexte dans cette zone ne permet pas de faire ressortir des enjeux particuliers quant aux choix d'utilisation, ni aux problématiques afférentes. Aucun élément ne permet de remettre en question les différentes utilisations dans la zone.

Le gouvernement entend poursuivre les activités en place en plus de permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, ce que traduit l'intention multiple. Les



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-095

Territoire résiduel

différents potentiels de la zone ne présentent pas de caractéristiques d'exception qui pourraient motiver une modulation à l'égard de l'intention. Il n'est donc pas envisagé de prioriser une utilisation au détriment des autres dans cette zone, pas plus que d'envisager des modulations supplémentaires à celles applicables dans le contexte des règles ou des modalités de gestion actuellement appliquées par les gestionnaires du territoire et des ressources.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources.

Vocation

Utilisation multiple.

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires

L'application des mesures transitoires convenues, notamment quant aux activités forestières, minières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG pour le territoire couvrant le projet de site patrimonial de la rivière Betsiamites (sous-zone 95-03), doit être maintenue.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-096

Territoire d'intérêt C-41 (Petite-Rivière-Croche)

Description sommaire et localisation

Cette zone étalée correspond à trois petites portions du territoire d'intérêt actuellement à l'étude par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées. Ce territoire d'intérêt chevauche les limites des régions administratives de la Mauricie et du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, elle se situe dans le TNO Lac-Ashupmushuan et dans la municipalité de Lac-Bouchette de la MRC du Domaine-du-Roy et couvre une superficie de 2,5 km².

L'ensemble du territoire d'intérêt, principalement situé dans la région administrative de la Mauricie, couvre une superficie de 332,7 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Ce territoire d'intérêt est situé dans la province naturelle des Laurentides méridionales et fait partie de la région naturelle du Massif de la Windigo (partie nord). Il a été retenu dans le but d'assurer la protection d'un complexe de basses collines dans lequel s'insèrent la vallée de la Petite rivière Croche et une partie de la vallée de la rivière Croche.
- La portion située dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean est localisée dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune (90 %) et de la sapinière à bouleau blanc (10 %).
- Ce territoire fait totalement l'objet de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier et il présente un intérêt pour l'aménagement forestier puisque 88 % de la superficie forestière est constituée de pentes faibles à modérées. Il a fait l'objet d'interventions forestières au cours des dernières années sur près de 50 % de la superficie. La forêt y est constituée de plus de 50 % de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Neuf contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier présentant un potentiel forestier d'environ 2 000 m³ par année, composé à 53 % de peuplements résineux, à 36 % de bouleau à papier, de peuplements mélangés à dominance de bouleau à papier (6 %) et de peuplements de peuplier (4 %);
- Un bail de villégiature privée.

Statuts

- Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-096

Territoire d'intérêt C-41 (Petite-Rivière-Croche)

Activités usuelles

- Canot-kayak (parcours reconnu par la FQCK).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Projets

- Territoire d'intérêt pour la création d'une aire protégée.

Potentiels

- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW couvrant l'ensemble du bassin de la rivière Saint-Maurice.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Les droits forestiers octroyés sur la totalité de la zone sont incompatibles avec le statut futur de ce territoire, considérant que l'aménagement forestier, au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts, y sera interdit.

Une portion de la proposition entre en conflit avec le potentiel hydroélectrique évalué dans cette zone.

Enjeux

- La mise en valeur des ressources forestières;
- La préservation d'éléments représentatifs de la biodiversité de la région naturelle du Massif de la Windigo.

Analyse

Le territoire de la zone présente plusieurs caractéristiques biophysiques et géomorphologiques représentatives des régions naturelles de la province « C », ce qui justifie son maintien à titre de territoire d'intérêt pour la création d'une aire protégée. Par ailleurs, ce territoire englobe plusieurs CAAF qui seraient remis en question advenant la création d'un statut de protection pour cette zone. La prise en compte de ce potentiel forestier pourrait avoir pour effet de modifier les limites de la zone sans nécessairement remettre en cause son existence.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-096

Territoire d'intérêt C-41 (Petite-Rivière-Croche)

Les autres activités qui se déroulent sur ce territoire sont compatibles avec le statut projeté.

En définitive, en fonction des engagements de la Stratégie sur les aires protégées du Québec (SAPQ), le gouvernement entend poursuivre sa démarche de concertation pouvant mener, s'il y a consensus, à la reconnaissance d'un statut de protection légale.

Intention gouvernementale

Préserver un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides méridionales, notamment la région naturelle du Massif de la Windigo, tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.

Vocation

Protection stricte projetée.

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires

L'identification d'un territoire d'intérêt constitue une étape préliminaire à la désignation d'une aire protégée. Il fait l'objet d'analyses et d'avis de la part des partenaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et sa configuration est appelée à s'adapter en fonction des résultats de ces analyses.

La délimitation finale de ce territoire tiendra compte des problématiques soulevées dans les deux régions administratives concernées.

Les détails sur la portion de territoire située dans la région de la Mauricie sont consignés dans la fiche 04-023 du PATP préliminaire de la région de la Mauricie.

Associées aux dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires pourront être convenues avant la signature du traité afin de préciser les modalités particulières relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-097

Territoire d'intérêt D-11 (Praslin)

Description sommaire et localisation

Cette zone représente un territoire d'intérêt actuellement à l'étude par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées. Ce territoire d'intérêt chevauche les limites des régions administratives du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, au nord du 50° de latitude Nord.

Cette zone couvre une superficie de 78 km² dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Cette zone est représentative des basses collines de la rivière Canton de la province naturelle du massif de la Manouanis, dans laquelle on trouve un habitat propice au caribou forestier déclaré vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables. Des zones de protection et d'aménagement destinées à rétablir l'espèce et son habitat selon différentes modalités d'intervention forestière et récréative couvrent la totalité de la zone.
- Il s'agit d'un territoire éloigné, actuellement inaccessible par voie terrestre. Il est peu occupé et peu fréquenté. En effet, la villégiature privée de très faible densité est dispersée sur le territoire. La fréquentation est liée à la pêche, à la chasse et au canotage.
- Dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, ce territoire est situé dans le domaine bioclimatique de la pessière à mousses (100 %). Il fait totalement l'objet de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier. Il présente un intérêt pour l'aménagement forestier puisque 88 % de la superficie forestière est constituée de pentes faibles à modérées.
- Le couvert forestier, exclusivement composé de peuplements résineux, est constitué en presque totalité (96 %) de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité, le reste étant constitué de peuplements d'âge intermédiaire issus de perturbations naturelles (incendies, chablis).
- Cette sous-zone est fréquentée par des membres de la Première Nation innue de Betsiamites dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. Ils y détiennent des territoires de piégeage.
- Une partie du site patrimonial Rivière Betsiamites de la PNIB traverse la partie sud-ouest du territoire. Ce projet découle de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, signée le 31 mars 2004. La délimitation précise du projet sera confirmée au moment de la signature du traité. Selon les dispositions de cette entente, ce territoire serait assujéti à une réglementation québécoise adaptée afin de protéger le caractère patrimonial du site. Cette réglementation serait mutuellement agréée et pourrait être modifiée avec le



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-097

Territoire d'intérêt D-11 (Praslin)

consentement de la Première Nation innue de Mashteuiatsh et du gouvernement du Québec. Actuellement, des mesures transitoires s'appliquent relativement aux activités forestières, lesquelles doivent faire l'objet d'une entente d'harmonisation préalable à leur réalisation avec la PNIM. Le développement de la villégiature privée y est suspendu et tout autre octroi de droit foncier doit également faire l'objet d'ententes entre les parties.

- Les objectifs de protection poursuivis par la création de l'aire protégée projetée semblent conciliables avec les intérêts des Innus relativement au site patrimonial.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Cinq contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel d'environ 6 000 m³ par année, exclusivement composé de peuplements résineux (100 %);
- Trois baux de villégiature privée.

Statuts

- Réserve à castor de Bersimis incluant deux terrains de trappe autochtone.

Activités usuelles

- Canot-kayak (parcours reconnu par la FQCK).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Projets

- Territoire d'intérêt pour la création d'une aire protégée;
- Projet de site patrimonial « Rivière Betsiamites » de la Première Nation innue de Betsiamites.

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW couvrant l'ensemble du bassin de la rivière Betsiamites;
- Potentiel éolien théorique sur environ 5 % de la zone.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première nation innue de Betsiamites au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-097

Territoire d'intérêt D-11 (Praslin)

Problématique

Les droits forestiers octroyés sur la totalité de la zone sont incompatibles avec le statut futur de ce territoire, considérant que l'aménagement forestier, au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts, y sera interdit.

Enjeux

- La mise en valeur des ressources forestières;
- La préservation d'éléments représentatifs de la biodiversité de la région naturelle du Massif de la Manouanis.

Analyse

Le territoire de la zone présente plusieurs caractéristiques biophysiques et géomorphologiques représentatives des régions naturelles de la province « D », ce qui justifie son maintien à titre de territoire d'intérêt pour la création d'une aire protégée. Par ailleurs, ce territoire englobe plusieurs CAAF qui seraient remis en question advenant la reconnaissance d'un statut de protection pour cette zone. La prise en compte de ce potentiel forestier pourrait avoir pour effet de modifier les limites de la zone sans nécessairement remettre en cause son existence.

Les autres activités qui se déroulent sur ce territoire sont compatibles avec le statut projeté.

En définitive, en fonction des engagements de la Stratégie sur les aires protégées du Québec, le gouvernement entend poursuivre sa démarche de concertation pouvant mener, s'il y a consensus, à la reconnaissance d'un statut de protection légale.

Intention gouvernementale

Préserver un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment la région naturelle du Massif de la Manouanis, tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.

Vocation

Protection stricte projetée.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-097

Territoire d'intérêt D-11 (Praslin)

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires

L'identification d'un territoire d'intérêt constitue une étape préliminaire à la désignation d'une aire protégée. Il fait l'objet d'analyses et d'avis de la part des partenaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et sa configuration est appelée à s'adapter en fonction des résultats de ces analyses.

La délimitation finale de ce territoire tiendra compte des problématiques soulevées dans les deux régions administratives concernées.

Les détails sur la portion de territoire située dans la région de la Côte-Nord sont consignés dans la fiche 09-024 du PATP préliminaire de la région de la Côte-Nord.

Associées aux dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires pourront être convenues avant la signature du traité afin de préciser les modalités particulières relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.

L'application des mesures transitoires convenues, notamment quant aux activités forestières, minières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG pour le territoire couvrant le projet de site patrimonial innu de la rivière Betsiamites (sous-zone 97-00), doit être maintenue.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-098

Territoire d'intérêt D-23A (Sainte-Marguerite)

Description sommaire et localisation

Cette zone correspond à un petit territoire d'intérêt actuellement à l'étude par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées. Elle couvre une superficie de 7 km² entre les deux parties de la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite et la réserve écologique G.-Oscar-Villeneuve. Elle se situe dans la province naturelle des Laurentides centrales, au nord de la rivière Saguenay dans le TNO Mont-Valin, dans la MRC du Fjord-du-Saguenay.

L'ajout de cette portion vise à consolider en un seul tenant les territoires de protection constitués par la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite et la réserve écologique G.-Oscar-Villeneuve.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Ce territoire est situé dans la province naturelle des Laurentides centrales et vise à protéger les milieux naturels caractéristiques des régions naturelles du fjord du Saguenay et des monts Valin ainsi que des paysages spectaculaires de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite.
- Le paysage est ponctué de basses et de hautes collines, dont certaines peuvent atteindre les 500 m d'altitude au sud de la rivière et 800 m au nord. La Sainte-Marguerite est une rivière à saumon reconnue, constituée en zone d'exploitation contrôlée. On y trouve également l'omble de fontaine anadrome.
- Ce territoire est principalement fréquenté pour les activités de pêche et de canotage.
- Cette zone est située dans les domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau jaune (70 %) et de la sapinière à bouleau blanc (30 %). Elle fait totalement l'objet de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier et présente un intérêt limité pour l'aménagement forestier, considérant que 63 % de la superficie forestière est constituée de pentes modérées à fortes et que 11 % du territoire est inaccessible à la foresterie. La forêt y est constituée en majorité (83 %) de peuplements matures ou ayant dépassé le stade de la maturité, le reste étant constitué de peuplements d'âge intermédiaire.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Deux baux consentis à des fins exclusives de piégeage;
- Neuf contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel d'environ 750 m³ par année, composé de peuplements résineux (61 %), de peuplements de bouleau (24 %), de peuplements de peuplier (13 %) et de peuplements mélangés à



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-098

Territoire d'intérêt D-23A (Sainte-Marguerite)

dominance de peuplier (2 %).

Statuts

- Deux zecs (Martin-Valin et de la Rivière-Sainte-Marguerite);
- Un refuge biologique d'une superficie de 52 ha.

Activités usuelles

- Canot-kayak (parcours reconnu par la FQCK).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel récréotouristique des monts Valin.

Projets

- Territoire d'intérêt pour la création d'une aire protégée.

Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue d'Essipit au sens de l'EPOG (voir note au lecteur).

Problématique

Les droits forestiers octroyés sur la totalité de la zone sont incompatibles avec le statut futur de ce territoire, considérant que l'aménagement forestier, au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts, y sera interdit.

Enjeux

- La mise en valeur des ressources forestières;
- La préservation d'éléments représentatifs de la biodiversité de la province naturelle des Laurentides centrales.

Analyse

La faible superficie ainsi que la topographie accidentée font en sorte que cette zone ne constitue pas un territoire stratégique sur le plan de la mise en valeur des ressources forestières.

Quant aux autres activités qui se déroulent sur ce territoire, elles sont compatibles avec le statut projeté.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-098

Territoire d'intérêt D-23A (Sainte-Marguerite)

En définitive, en fonction des engagements de la Stratégie sur les aires protégées du Québec, le gouvernement entend poursuivre sa démarche de concertation pouvant mener, s'il y a consensus, à la reconnaissance d'un statut de protection légale.

Intention gouvernementale

Préserver la biodiversité d'un milieu aquatique d'eau douce, représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment des régions naturelles du fjord du Saguenay et des monts Valin ainsi que du milieu terrestre adjacent tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.

Vocation

Protection stricte projetée.

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires

L'identification d'un territoire d'intérêt constitue une étape préliminaire à la désignation d'une aire protégée. Il fait l'objet d'analyses et d'avis de la part des partenaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et sa configuration est appelée à s'adapter en fonction des résultats de ces analyses.

Associées aux dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires pourront être convenues avant la signature du traité afin de préciser les modalités particulières relativement à la pratique d'Innu Aitun dans cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-099

Projet de bleuetière sous responsabilité autochtone

Description sommaire et localisation

Cette zone correspond à un projet pilote de bleuetière sous couvert forestier. Elle couvre une superficie de 76 ha et se situe dans la partie sud-ouest de la région, plus précisément au sud des lacs Martel et de la Fourche dans le TNO de la MRC du Domaine-du-Roy, contiguë à la limite administrative séparant les régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Mauricie.

Ce projet de bleuetière qui se prolonge dans la région de la Mauricie pour couvrir une superficie totale de 287 ha fait actuellement l'objet d'un partenariat entre la Première Nation innue de Mashteuiatsh et le Conseil attikamek de Wemotaci.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- La zone se situe dans la province naturelle des Laurentides méridionales. Elle présente une topographie relativement plane. Il s'agit d'un bon potentiel pour l'aménagement de bleuetières en raison des peuplements de pins gris qui croissent sur un sol sablonneux, vestige d'anciennes plages marines, qui présente entre autres une grande perméabilité.
- La zone se caractérise par une bonne accessibilité routière, ce qui constitue un des critères de base pour la sélection des futures bleuetières.
- Dans cette zone, les activités de prélèvement faunique sont principalement axées sur l'omble de fontaine, l'original et la gélinotte huppée.
- La zone est située dans les limites du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune qui se classe parmi les meilleurs potentiels pour la production forestière de la région. Des droits forestiers (CAAF) sont consentis sur la totalité de sa superficie.
- Le territoire présente un intérêt pour l'aménagement forestier, la superficie forestière étant totalement constituée de pentes faibles. Le couvert forestier présente peu de variabilité quant à la composition et à la structure (groupe d'essences, classe d'âge, densité, hauteur).
- La forêt y est très majoritairement constituée de peuplements résineux matures ou ayant dépassé le stade de la maturité (100 %) où le pin gris domine (100 % du couvert), ce qui commande des interventions sylvicoles à court terme. Ces peuplements sont répartis de façon relativement uniforme à l'intérieur de la zone.
- Cette zone est fréquentée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh pour la pratique d'Innu Aitun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-099

Projet de bleuetière sous responsabilité autochtone

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 17 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier représentant un potentiel forestier d'environ 125 m³ par, année constitué en totalité de peuplements résineux;
- Trois baux de villégiature privée;
- Sentier de motoneige Trans-Québec (n° 83).

Statuts

- Réserve à castor de Roberval incluant un terrain de trappe.

Activités usuelles

- Aucune.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Projets

- Projet de bleuetières.

Potentiels

- Potentiel de développement hydroélectrique supérieur à 50 MW couvrant l'ensemble du bassin versant du Saint-Maurice.

Éléments particuliers

- La zone est sujette à des chevauchements territoriaux entre la Première Nation innue de Mashteuiatsh (Nitassinan au sens de l'EPOG) et la nation attikamek (Nitaskinan) dans le cadre des négociations territoriales globales.

Problématique

Dans cette zone, deux potentiels importants se superposent sur un même territoire. En effet, les sites propices à la culture du bleuet font également partie des meilleurs potentiels pour la production forestière et sont visés par des droits forestiers consentis. Les peuplements de pins gris matures dominent la superficie de ces sites et sont susceptibles de faire l'objet d'interventions forestières à court terme. L'exploitation exclusive du potentiel agricole compromettrait donc le développement du plein potentiel forestier.

De plus, le développement du réseau routier ainsi que les modalités applicables à l'aménagement des bleuetières sous couvert forestier modifient les paysages naturels. Or, ces modifications sont susceptibles de nuire à la qualité des activités récréatives (sentiers et villégiature) qui se déroulent dans les territoires développés et près de ceux-ci, considérant que les clientèles recherchent un environnement naturel peu perturbé.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-099

Projet de bleuetière sous responsabilité autochtone

Enjeux

- La mise en valeur du potentiel agricole pour la culture du bleuet;
- La mise en valeur des ressources forestières;
- Le maintien des activités récréatives.

Analyse

Ce projet de partenariat entre deux communautés autochtones vise plus spécifiquement à favoriser le développement socioéconomique des membres des communautés concernées, à augmenter les retombées économiques liées à l'exploitation de la ressource pour les communautés, à développer l'entrepreneuriat autochtone en matière de production du bleuet et à valider la faisabilité du projet et les conditions requises à sa réalisation. Ce projet permettrait aussi de maintenir les activités traditionnelles pouvant être pratiquées sur ces mêmes territoires.

Le modèle retenu est celui préconisé actuellement par le MRNF pour l'aménagement de bleuetières sous aménagement forestier sur les terres du domaine de l'État. Ce mode d'aménagement est l'établissement de bleuetières par bandes alternées de 60 m de bleuets et de 42 m de forêt, et ce, dans le respect des droits consentis aux industriels forestiers (CAAF).

Ce potentiel a été répertorié conjointement par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Par ailleurs, le MDDEP a procédé à une analyse et aucune nappe aquifère de classe 1 (nappe phréatique) n'a été signalée dans ce secteur. Le respect des méthodes reconnues d'épandage d'herbicides contribue à la préservation des milieux aquatiques.

L'intention et la vocation traduisent une utilisation des terres et des ressources à des fins de bleuetières qui est privilégiée tout en assurant le maintien des activités autochtones, ce qui subordonne les autres activités. Ainsi, les possibilités de mise en valeur des terres ou des ressources à d'autres fins sont limitées ou soumises à des contraintes en raison de la nature de l'utilisation agricole préconisée.

Intention gouvernementale

Utiliser prioritairement le territoire à des fins de bleuetières de type forêt-bleuet dans un contexte de mise en valeur des activités autochtones.

Vocation

Utilisation prioritaire projetée.

**FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE**

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-099

Projet de bleuetière sous responsabilité autochtone

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à rechercher l'harmonisation avec les activités autochtones lors de la mise en valeur du potentiel agricole.

Commentaires



ANNEXE III

Cartes

Carte 1

Carte 2 (1)

Carte 2 (2)

Carte 3 (1)

Carte 3 (2)

Carte 4 (1)

Carte 4 (2)

Carte 5 (1)



Carte 5 (2)



ANNEXE IV

Glossaire

« Ces définitions n'ont aucune portée officielle. Elles sont fournies pour faciliter la compréhension du texte. »

Aire faunique communautaire (AFC) : Plan d'eau public (lac ou rivière) faisant l'objet d'un bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires, dont la gestion est confiée à une corporation sans but lucratif. Mode de gestion créé en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Aire d'aménagement et de développement innu : Selon l'article 4.9.1 de l'Entente de principe d'ordre général, ce terme désigne une portion de terres du domaine de l'État située sur Nitassinan et sur laquelle les parties conviennent de poursuivre, d'ici à la signature du traité, l'analyse du concept, des principes et de leur localisation.

Aire protégée : Territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées.

Biodiversité : Variété et abondance des organismes vivants de toute origine. Cela comprend la diversité génétique au sein des espèces, la diversité des espèces et la diversité des écosystèmes, qu'ils soient terrestres, aquatiques ou marins.

Bleuetière de type forêt-bleuet : Espace sur lequel des bandes d'environ 60 m de largeur réservées à la culture intensive du bleuet nain sont séparées par des corridors boisés d'environ 42 m de largeur où est pratiqué un aménagement forestier intensif.

Cadre écologique de référence (CER) : Système de classification et de cartographie des écosystèmes du Québec comprenant, du général au particulier, huit niveaux de perception pour le milieu terrestre et six pour le milieu aquatique.

Claim : Droit exclusif de recherche de toutes les substances minérales du domaine de l'État, à l'exception du sable, du gravier, de l'argile et autres dépôts meubles, sur le territoire qui en fait l'objet. La période de validité d'un claim est de deux ans. Le titulaire peut renouveler son titre indéfiniment, dans la mesure où il satisfait aux conditions prévues par la Loi sur les mines, notamment la réalisation des travaux d'exploration dont la nature et les montants sont déterminés par règlement.

Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier : Contrat permettant à un titulaire de permis d'une usine de transformation du bois de récolter chaque année, sur un territoire donné, un volume de bois rond d'une ou de plusieurs essences pour assurer le fonctionnement de son usine. Le CAAF dure initialement 25 ans. Il peut être prolongé tous les cinq ans, pour une autre période quinquennale.

Contrat d'aménagement forestier (CtAF) : Contrat permettant à toute personne morale ou à tout organisme non détenteur d'un permis d'exploitation d'une usine de transformation du bois



de récolter un volume de bois dans les forêts du domaine de l'État. Le détenteur peut prélever, dans une ou plusieurs aires communes, des volumes de bois qui n'ont pas déjà fait l'objet d'attribution en vertu d'un CAAF. Il peut vendre le bois récolté à des usines de transformation du bois. Les signataires d'un CtAF ont les mêmes obligations que les bénéficiaires de CAAF. La durée du contrat est de dix ans. Il peut être prolongé à l'expiration de chaque période de validité des plans généraux d'aménagement forestier.

Convention d'aménagement forestier : Convention par laquelle la ministre des Ressources naturelles et de la Faune confie à toute personne ou à tout organisme intéressé l'aménagement d'une réserve forestière (territoire du domaine de l'État qui n'est pas lié par un CAAF ou un CtAF). Le bénéficiaire d'une telle convention doit respecter les mêmes obligations que ceux qui détiennent un CAAF ou un CtAF dans les aires communes. On trouve notamment comme signataire de CvAF des municipalités régionales de comté, des municipalités, des industriels et des organismes régionaux de développement.

Convention de gestion territoriale : Acte de délégation de portée multisectorielle par lequel le gouvernement confie, à certaines conditions, à une MRC des pouvoirs et des responsabilités de gestion sur le territoire public intramunicipal.

Corridors de transition (déplacement) : Corridors à établir préféablement le long des chaînes de cours d'eau et de lacs, où la forêt est conservée intacte sur une largeur suffisante pour assurer une connectivité entre les différents regroupements de massifs afin de favoriser les déplacements et les contacts sociaux pour les caribous.

Écosystème forestier exceptionnel : Écosystème forestier présentant un intérêt particulier pour la conservation de la diversité biologique, notamment en raison de son caractère rare ou ancien. Ce type de forêt est protégé légalement contre les activités d'aménagement forestier et celles découlant d'un droit minier.

Il existe trois catégories d'écosystèmes forestiers exceptionnels. Les forêts rares, les forêts anciennes et les forêts refuges d'espèces menacées ou vulnérables.

Les forêts rares

Les forêts rares sont des écosystèmes forestiers qui occupent un nombre restreint de sites et couvrent une superficie réduite. La rareté est généralement d'origine naturelle, mais elle peut aussi résulter de l'activité humaine : on dit alors qu'elle est anthropique.

Les forêts anciennes

Cette expression désigne les peuplements qui n'ont pas été modifiés par l'homme, qui n'ont subi aucune perturbation majeure récente et dans lesquels on trouve de très vieux arbres. Ces forêts ont comme particularité de renfermer à la fois des arbres vivants, sénescents et morts ainsi qu'un sol parsemé de gros troncs à divers stades de décomposition.



Les « forêts refuges »

Ces forêts abritent une ou plusieurs espèces végétales menacées ou vulnérables. On peut, selon le cas, y trouver une espèce d'une grande rareté, une population remarquable de l'une ou l'autre de ces espèces ou une concentration notable (au moins trois) de ces mêmes espèces.

Espèce menacée ou vulnérable : Ce terme regroupe les espèces menacées ou vulnérables désignées et susceptibles d'être ainsi désignées selon la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

Espèce vulnérable : toute espèce dont la survie est précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée.

Espèce menacée : toute espèce dont la disparition est appréhendée.

Entente de principe d'ordre général : Entente conclue le 31 mars 2004 entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement Canada. Elle sert de base à la négociation du traité qui règlera la question de la revendication territoriale globale de ces nations autochtones.

Aire d'aménagement et de développement innu : Selon l'article 4.9.1 de l'Entente de principe d'ordre général, ce terme désigne une portion de terres du domaine de l'État située sur Nitassinan et sur laquelle les parties conviennent de poursuivre, d'ici à la signature du traité, l'analyse du concept, des principes et de leur localisation.

Forêt d'enseignement et de recherche (FER) : Forêt établie à même les réserves forestières, en vertu de la Loi sur les forêts dans le but de favoriser l'enseignement pratique et la recherche appliquée en foresterie. La ministre des Ressources naturelles et de la Faune peut, aux conditions qu'elle détermine, en confier la gestion à un organisme sans but lucratif voué à l'enseignement ou à la recherche, comme une commission scolaire, un cégep ou une université. Cette convention, de 25 ans initialement, peut être renouvelée pour des périodes additionnelles de 5 ans.

Forêt d'expérimentation : Portion du territoire public réservée exclusivement à des fins de recherche et d'expérimentation. Elle représente un site privilégié pour la recherche et l'expérimentation puisque les dispositifs expérimentaux qui y sont établis jouissent d'une protection légale. D'une superficie d'au plus 500 ha, la forêt d'expérimentation est constituée à même les réserves forestières ou les unités d'aménagement, en vertu de la Loi sur les forêts.

Habitat d'une espèce menacée ou vulnérable (floristique ou faunique) : Un habitat défini par règlement en vertu du paragraphe 2° de l'article 10 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

Habitat faunique : Lieu naturel, ou plus rarement artificiel, qui est occupé par une espèce ou un groupe d'espèces (population faunique). Dans ce milieu, l'animal trouve, outre l'abri, les éléments nécessaires à la satisfaction de l'ensemble de ses besoins fondamentaux, dont l'alimentation et la reproduction.



La protection de certains habitats fauniques est assurée par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et le Règlement sur les habitats fauniques. Les habitats protégés par la Loi sont :

- l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques;
- l'aire de confinement du cerf de Virginie;
- l'aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle;
- l'aire de mise bas du caribou au nord du 52^e parallèle;
- la falaise habitée par une colonie d'oiseaux;
- l'habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable;
- l'habitat du poisson;
- l'habitat du rat musqué;
- la héronnière;
- l'île ou la presqu'île habitée par une colonie d'oiseaux;
- la vasière.

Innu : Anciennement « Montagnais », ce terme désigne une personne appartenant à une communauté autochtone ou une nation innue. Ce mot peut également être utilisé comme adjectif.

Innu Aitun : Au sens de l'article 1.2 de l'Entente de principe d'ordre général, ce terme désigne les activités, dans leur manifestation traditionnelle ou contemporaine, rattachées à la culture nationale, aux valeurs fondamentales et au mode de vie traditionnel des Innus associé à l'occupation et l'utilisation de Nitassinan. Sont incluses, notamment, toutes les pratiques, coutumes et traditions dont les activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette à des fins de subsistances, rituelles ou sociales.

Innu Assi : Territoire désigné dans l'Entente de principe d'ordre général que la première nation concernée possédera en pleine propriété, à la signature du traité.

Massifs de protection : Territoires d'un seul tenant, composés d'éléments physiques et forestiers (forêts, tourbières, milieux secs et autres) recherchés et sélectionnés par le caribou forestier. De tels massifs de protection sont d'une taille suffisante pour assurer une disponibilité d'habitats convenables pour le caribou, particulièrement en période hivernale.

Massifs de remplacement : Territoires d'un seul tenant juxtaposés aux massifs de protection ou près de ceux-ci, où des perturbations plus ou moins récentes ont eu lieu et qui permettront d'offrir, à moyen et long terme, un habitat adéquat au caribou.

Nitassinan : « Nitassinan » est le mot utilisé en langue innue par les Premières Nations de Mashteuiatsh et d'Essipit dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et celles d'Essipit et de Nutashkuan dans la région de la Côte-Nord pour désigner leur territoire ancestral traditionnel. Aux fins de l'Entente de principe d'ordre général (EPOG) et des négociations territoriales actuellement en cours avec le Canada et le Québec, Nitassinan est délimité dans l'EPOG.

Parc national du Québec : Territoire protégé en vertu de la Loi sur les parcs dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente d'un territoire représentatif d'une région naturelle du Québec ou d'un site naturel à caractère exceptionnel, notamment en



raison de sa diversité biologique, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation extensive.

Parc national du Canada : Territoire géré par le gouvernement du Canada, couvrant des régions terrestres ou aquatiques relativement étendues, qui contiennent des échantillons représentatifs de régions naturelles importantes, de traits ou de panoramas d'intérêt national ou international, où le milieu biophysique présente une valeur du point de vue de la science, de l'éducation et de la récréation.

Parc régional : Territoire à vocation récréative dominante, établi sur des terres du domaine de l'État ou des terres privées. Le parc réfère à un espace naturel ou à un corridor aménagé pour la pratique d'activités récréatives et sportives. Sa création découle d'une initiative régionale. En général, il s'agit d'un territoire du domaine de l'État où l'utilisation de toutes les ressources naturelles est possible, pourvu qu'elle se fasse sur une base multifonctionnelle et dans le respect des lois, règlements et ententes en vigueur. Ceci s'applique par conséquent à la vocation récréotouristique dominante du territoire.

Plan d'affectation du territoire public : Instrument par lequel le gouvernement établit et véhicule ses orientations en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État.

Plan de rétablissement du caribou forestier : Plan qui fait référence à l'ensemble des stratégies et des objectifs retenus par le gouvernement, permettant au caribou forestier de trouver un état satisfaisant partout dans son aire de répartition pour que l'on puisse le retirer de la liste des espèces menacées ou vulnérables.

Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire : Outil de planification qui sert à définir la vision du milieu régional concernant la mise en valeur ainsi que la conservation des ressources naturelles et du territoire qui sont sous la responsabilité de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune. Le PRDIRT expose donc comment, de l'avis du milieu régional, les ressources naturelles et le territoire peuvent être mis à contribution pour soutenir le développement de la région.

Potentiel éolien mesuré : Secteur où le potentiel éolien est réellement prospecté par les promoteurs de l'éolien (mâts de mesure de vent).

Potentiel éolien : Potentiel tiré de l'outil Géoéolien produit par Hélimax inc. en 2005. Il est exprimé à microéchelle, à une hauteur de 80 m, en utilisant les classe 3, 4, 5, 6, et 7 (classes de Batelle).

Pourvoirie avec droits exclusifs : Entreprise qui offre, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou de l'équipement pour la pratique, à des fins récréatives, d'activités de chasse, de pêche ou de piégeage et qui ont l'exclusivité de l'exploitation de la faune sur un territoire donné, en vertu d'un bail de droits exclusifs de chasse ou de pêche ou de piégeage signé avec la ministre des Ressources naturelles et de la Faune. Les pourvoiries avec droits exclusifs sont établies en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Pourvoirie sans droits exclusifs (PSDE) : Entreprise qui offre, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou de l'équipement pour la pratique, à des fins récréatives,



d'activités de chasse, de pêche ou de piégeage, mais qui n'ont pas l'exclusivité de l'exploitation de la faune.

Province naturelle : Premier niveau de perception du milieu terrestre (niveau supérieur de l'ordre de 100 000 km²) du système de classification et de cartographie des écosystèmes du Québec appelé Cadre écologique de référence du Québec.

Récréotourisme : Le néologisme québécois *récréotourisme* englobe à la fois les secteurs du tourisme et du loisir. On qualifiera donc de *récréotouristique* un site ou une entreprise susceptibles d'attirer une clientèle touristique et qui favorise la pratique d'activités de loisir. Ces activités peuvent être d'ordre socioculturel, sportif, de plein air ou autre.

Refuge biologique : Petite aire forestière, d'environ 200 ha en moyenne, soustraite aux activités d'aménagement forestier et dans lesquelles des habitats et des espèces sont protégés de façon permanente. Les refuges biologiques sont répartis de façon relativement uniforme dans l'ensemble des forêts aménagées du domaine de l'État. Ces aires forestières ont été désignées à titre de refuges biologiques par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune en vertu de la Loi sur les forêts, dans le but de protéger certaines forêts mûres ou surannées représentatives du patrimoine forestier du Québec et de favoriser le maintien de la diversité biologique qu'on peut y trouver.

Refuge faunique : Le refuge faunique sert à préserver l'intégrité d'un habitat faunique d'importance, reconnu à l'échelle régionale ou provinciale pour sa productivité faunique, sa densité et la diversité faunique qu'il renferme ou, encore, le soutien qu'il représente pour une espèce rare, menacée ou vulnérable. Dans un refuge faunique, le gouvernement détermine par règlement les conditions d'utilisation, d'accessibilité et de séjour pour chacun de ces refuges fauniques. Ils sont établis en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Réserve à castor : Territoires mis en place de 1932 à 1934 afin de permettre aux populations du castor de se reconstituer, à la suite d'une baisse dramatique des populations. À l'intérieur des limites des réserves à castor, à l'exception de celle du Saguenay, seuls les Amérindiens et les Inuits peuvent chasser ou piéger les animaux à fourrure. Les dispositions les concernant sont contenues dans le Règlement sur les réserves de castor, adopté en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dans la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec.

Réserve aquatique : Aire, principalement composée d'eau douce, d'eau salée ou saumâtre, constituée afin de protéger un plan ou un cours d'eau, ou une portion de celui-ci, y compris les milieux humides associés, en raison de la valeur exceptionnelle qu'il présente sur le plan scientifique de la biodiversité ou pour la conservation de la diversité de ses biocénoses ou de ses biotopes. Statut permanent de protection conféré en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

Réserve aquatique projetée : Statut provisoire de protection à titre de réserve aquatique conféré en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel dans le but de protéger un territoire en vue de la constitution d'une nouvelle aire protégée. À moins que le gouvernement n'autorise une durée plus longue, la mise en réserve de ce territoire est d'au plus quatre ans. Elle peut faire l'objet de renouvellements ou de prolongations.



Réserve de biodiversité : Aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité. Sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel (une formation physique ou un groupe de telles formations) et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec. Statut permanent de protection conféré en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

Réserve de biodiversité projetée : Statut provisoire de protection à titre de réserve de biodiversité conféré en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel dans le but de protéger un territoire en vue de la constitution d'une nouvelle aire protégée. À moins que le gouvernement n'autorise une durée plus longue, la mise en réserve de ce territoire est d'au plus quatre ans. Elle peut faire l'objet de renouvellements ou de prolongations.

Réserve écologique : Une aire constituée à l'une des fins suivantes :

- 1° Conserver dans leur état naturel, le plus intégralement possible et de manière permanente, des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment par la protection des écosystèmes et des éléments ou des processus qui en assurent la dynamique;
- 2° Réserver des terres à des fins d'étude scientifique ou d'éducation;
- 3° Sauvegarder les habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables.

Statut conféré en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

Réserve faunique : Établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, ce type de territoire est voué à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi que, accessoirement, à la pratique d'activités récréatives. On y pratique principalement des activités de chasse et de pêche et des activités de plein air.

L'offre des activités et des services commerciaux dans les réserves fauniques est principalement assurée par la Société des établissements de plein air du Québec, sauf pour la réserve faunique Duchénier et celles situées sur des rivières à saumon, où ce sont des organismes du milieu qui voient à l'offre de ces activités et services.

Réserve forestière : Aire forestière du domaine de l'État liée par aucun contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier ou aucun contrat d'aménagement forestier. Le territoire des réserves forestières au Québec est constitué soit de lots ou de blocs de lots publics intramunicipaux, ou de certains territoires nordiques, comme l'île d'Anticosti, ou encore de forêts souvent situées au nord du territoire des aires communes.

Site archéologique : Lieu où se trouvent des biens archéologiques.

Site archéologique classé ou reconnu : Site archéologique classé ou reconnu comme bien culturel en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Secteur archéologique : Lieu où sont concentrés des sites archéologiques et où les caractéristiques géographiques des terrains environnants présentent un potentiel archéologique.



Site faunique d'intérêt (SFI) : Lieu circonscrit constitué d'un ou de plusieurs éléments biologiques et physiques propices au maintien ou au développement d'une population ou d'une communauté faunique, dont la valeur biologique ou sociale le rend remarquable dans un contexte local ou régional.

Site géologique exceptionnel (SGE) : Un site géologique exceptionnel est « un terrain dont les caractéristiques géologiques, géomorphologiques, paysagères ou biologiques présentent un intérêt du point de vue de l'enseignement, de la recherche scientifique ou de la conservation et qui mérite d'être protégé en raison notamment d'une menace, de sa rareté ou de sa vulnérabilité. » (Art. 1 Loi sur les mines).

Les sites géologiques exceptionnels sont protégés en vertu de la Loi sur les mines afin d'assurer la protection et la conservation de la diversité géologique, c'est-à-dire la variété des éléments géologiques que recèle le Québec et qui peuvent être menacés par des catastrophes naturelles ou des interventions humaines. Ils sont également protégés afin de favoriser une meilleure connaissance de la géologie et de la géomorphologie du Québec, et de mieux comprendre les éléments qui les composent.

Terrain de piégeage : Sur ces territoires, l'octroi d'un bail donne à son titulaire l'exclusivité du piégeage et le droit d'ériger des bâtiments et des constructions sans avoir à se conformer aux dispositions de la Loi sur les terres du domaine de l'État concernant les baux ou les permis d'occupation des terres du domaine de l'État. D'une superficie d'environ 60 km² chacun, ils permettent de structurer et de répartir cette forme d'exploitation faunique sur le territoire québécois.

On trouve des terrains de piégeage sur les terres du domaine de l'État désignées par règlement pour cette activité en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. On en trouve également dans les réserves fauniques et dans les zones d'exploitation contrôlée.

Terre de catégorie II : Terres du domaine de l'État où les Cris, les Inuits et les Naskapis, bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et de la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ), jouissent de droits particuliers et exclusifs en matière de chasse, de pêche et de piégeage.

Terre de catégorie III : Terres du domaine de l'État où s'applique la Convention de la Baie-James et du Nord québécois ou la Convention du Nord-Est québécois, mais qui n'est ni une terre de catégorie I, ni une terre de catégorie II.

Terres rares : Groupe de métaux aux propriétés voisines comprenant le scandium (Sc₂₁), l'yttrium (Y₃₉) et les quinze lanthanides. Ces métaux sont, contrairement à ce que suggère leur appellation, assez répandus dans l'écorce terrestre, à l'égal des métaux usuels. Leur nom vient du fait qu'on les a découverts au début du XIX^e siècle dans des minerais (d'où le nom de « terres », utilisé à l'époque en français, langue des échanges internationaux, pour les oxydes) peu courants à cette époque : « terres rares » signifiait donc « minerais rares ».

Territoire faunique structuré (TFS) : Une réserve faunique, une zone d'exploitation contrôlée, une pourvoirie avec droits exclusifs, une aire faunique communautaire, une réserve à castor, etc., établies en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.



Territoire non organisé : Toute partie du territoire du Québec qui n'est pas celui d'une municipalité locale.

Territoire public intramunicipal : Terres du domaine de l'État généralement situées à l'intérieur des limites du territoire municipalisé et qui relèvent de l'autorité de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune. Une MRC exerce, sur celles-ci, des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification, de gestion foncière et forestière, délégués par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune en vertu d'un programme gouvernemental.

Zone d'exploitation contrôlée : Territoire établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.

Ce statut est accordé lorsqu'un organisme désire s'impliquer dans la conservation et la mise en valeur de la faune. Le potentiel faunique doit être suffisant pour permettre la pratique de la chasse et de la pêche. Les zecs sont gérées par des associations sans but lucratif, selon un protocole d'entente.



Appendice A

Rapport d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante

Plan d'affectation du territoire public

Saguenay–Lac-Saint-Jean



Avis

Ce document vise à évaluer les changements apportés à l'utilisation du territoire public devant découler des orientations d'affectation du territoire public envisagées par le gouvernement. Ce document n'a donc pas pour objet de véhiculer ces orientations. Celles-ci sont précisées dans les fiches de zones que l'on trouve à l'annexe II du plan d'affectation du territoire public.



Note au lecteur

L'évaluation des changements proposés quant à l'utilisation existante du territoire public régional vise, d'une part, à déterminer les effets de ces changements d'affectation au moment de mettre en œuvre le plan d'affectation du territoire public et, d'autre part, à évaluer les conséquences probables de ces changements. Elle concerne les changements qui sont directement attribuables au PATP. On inclut ainsi dans cette catégorie les changements impliquant de passer d'une utilisation du territoire ou des ressources à une autre (ex. : passer d'une aire à prédominance forestière à une aire à prédominance récréotouristique). On inclut également les changements dans les modalités de réalisation d'une ou de plusieurs activités s'exerçant en vertu d'un droit ou d'un statut existant sur le territoire public (ex. : ajout d'objectifs de protection de paysages ou d'habitats dans un territoire faunique structuré).

Toutefois, les changements résultant d'un autre processus gouvernemental qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation des changements proposés dans le PATP quant à l'utilisation existante, ne sont pas inclus dans l'évaluation (ex. : grandes aires protégées soumises au BAPE). Les changements découlant d'une décision gouvernementale en vigueur ne sont également pas inclus dans l'analyse (ex. : projet déjà approuvé).

L'évaluation des changements proposés quant à l'utilisation existante permettra aux différents intervenants, gouvernementaux ou autres, de mieux saisir la portée de l'affectation du territoire public par une meilleure connaissance de ses effets sur la gestion des terres et des ressources. Elle permettra également de cristalliser et de partager, avec l'ensemble des utilisateurs du PATP, les éléments d'analyse pris en compte par le gouvernement dans ses choix entourant les changements à apporter en ce qui a trait à l'utilisation du territoire public. En effet, cette évaluation concrétise un processus d'analyse continu, implicite à la concertation gouvernementale qui caractérise, rappelons-le, la démarche d'affectation du territoire public.

Par l'évaluation des changements proposés quant à l'utilisation existante, le gouvernement entend en définitive faciliter la mise en œuvre du PATP et le suivi des orientations qu'il contient.



Balises d'interprétation

Situations nécessitant une évaluation

Règle générale : On évalue les changements qui sont directement attribuables au PATP.

A) Changement d'utilisation du territoire ou des ressources (ex. : nouveau pôle récréotouristique qui modifie une situation d'utilisation polyvalente du territoire et qui oriente différemment la mise en valeur du territoire par rapport à ce qui existait avant le PATP).

B) Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités permises en vertu d'un droit ou d'un statut existant (ex. : ajout d'objectifs nécessitant des actions additionnelles des gestionnaires dans des territoires fauniques par rapport à ce qui se faisait avant le PATP).

Situations ne nécessitant pas d'évaluation

Règle générale : On n'évalue pas ce qui est attribuable à un autre processus dont la conclusion est assimilable à un acte d'affectation réalisé parallèlement au PATP ou ce qui n'entraîne pas de changement réel quant à l'utilisation existante, mais fait que la confirmer.

A) Changement résultant d'un autre processus gouvernemental décisionnel qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation des changements proposés dans le PATP quant à l'utilisation existante (ex. : aire protégée ou grand projet hydroélectrique soumis au BAPE ou à un processus similaire).

B) Décision gouvernementale en vigueur (ex. : Entente de principe d'ordre général avec les Innus).

C) Réinterprétation d'une utilisation territoriale en tant qu'affectation, qui demeure la même avant et après le PATP (ex. : confirmation, dans le PATP, d'une orientation qui est déjà *de facto* en application au moment de concevoir le PATP, comme la reconnaissance dans le PATP d'objectifs découlant d'ententes de GIR).



Assujettissement à l'évaluation des changements

Numéro	Type	Élément de localisation	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Assujetti à l'évaluation des changements
02-079	U	Pépinière de Normandin	Utiliser le territoire à des fins spécifiques de production de plants forestiers.	Utilisation spécifique	Aucun	Non - L'affectation vient confirmer l'utilisation.
02-076	U	Projet de bleuetières de type forêt-bleuet	Utiliser prioritairement le territoire à des fins de bleuetière de type forêt-bleuet.	Utilisation prioritaire projetée	Aucun	Non - Territoire déjà réservé à cet usage.
02-086	U	Projet de réservoir Pikauba (régularisation des crues du lac Kénogami)	Utiliser prioritairement le territoire à des fins de réservoir de rétention des crues.	Utilisation prioritaire projetée	Aucun	Oui
02-092	U	Projet de parc éolien	Utiliser prioritairement le territoire à des fins d'exploitation de l'énergie éolienne.	Utilisation prioritaire projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de façon à : - Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche; - Harmoniser le projet de parc éolien avec les utilisations existantes.	Oui
02-099	U	Projet de bleuetière sous responsabilité autochtone	Utiliser prioritairement le territoire à des fins de bleuetière de type forêt-bleuet dans un contexte de mise en valeur des activités autochtones.	Utilisation prioritaire projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à rechercher l'harmonisation avec les activités autochtones lors de la mise en valeur du potentiel agricole.	Non - Territoire déjà réservé à cet usage.
02-077	U	Potentiel pour la culture du bleuet	Utiliser prioritairement le territoire à des fins de bleuetière de type forêt-bleuet.	Utilisation prioritaire	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à rechercher l'harmonisation avec les activités existantes lors de la mise en valeur du potentiel agricole.	Oui



Numéro	Type	Élément de localisation	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Assujetti à l'évaluation des changements
02-078	U	Forêts d'enseignement et de recherche	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources pour l'enseignement et la recherche en sciences forestières et dans les domaines connexes.	Utilisation prioritaire	Aucun	Non - L'affectation vient confirmer l'utilisation.
02-080	U	Centre touristique du Lac-Kénogami	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréatives et touristiques.	Utilisation prioritaire	Aucun	Non - L'affectation vient confirmer l'utilisation.
02-082	U	Valinouët	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréatives et touristiques.	Utilisation prioritaire	Aucun	Oui
02-083	U	Forêt Normandin	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins d'aménagement forestier et de culture du bleuets.	Utilisation prioritaire	Aucun	Oui
02-032 02-033 02-034 02-035 02-036 02-037 02-038 02-039 02-040	U	Projets de site patrimonial innu	Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu de la zone.	Utilisation multiple modulée projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à (et selon les zones) : ▪ Maintenir le caractère patrimonial innu; ▪ Valoriser les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine préhistorique et historique; ▪ Rechercher l'harmonisation entre les usages lors de la mise en valeur à des fins patrimoniales; ▪ Maintenir les conditions essentielles à la protection de l'habitat du touladi. Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues, notamment quant aux activités forestières, minières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.	Non - Changement entraîné par un autre processus gouvernemental décisionnel.



Numéro	Type	Élément de localisation	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Assujetti à l'évaluation des changements
02-084	U	Partie de projet de site patrimonial du lac Onistagane	Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu.	Utilisation multiple modulée projetée	Adapter les interventions liées à l'exploitation des ressources naturelles et du territoire de façon à : ▪ Maintenir le caractère patrimonial innu; ▪ Valoriser les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine, préhistorique et historique; ▪ Rechercher l'harmonisation des usages lors de la mise en valeur à des fins patrimoniales. Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues, notamment quant aux activités récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.	Non - Changement entraîné par un autre processus gouvernemental décisionnel.
02-085	U	Partie du projet de parc régional éclaté	Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur des activités récréatives.	Utilisation multiple modulée projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à : ▪ Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien aux activités récréatives ou touristiques; ▪ Maintenir les conditions essentielles à la protection de la ouananiche; ▪ Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier (portion de	Oui



Numéro	Type	Élément de localisation	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Assujetti à l'évaluation des changements
					territoire couverte par les zones d'aménagement, sous-zone 02).	
02-026	U	Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier	Utiliser le territoire et les ressources tout en assurant la protection des espèces vulnérables, notamment le caribou forestier.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à : ▪ Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier; ▪ Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons.	Oui
02-029	U	Zone d'aménagement du caribou forestier et potentiel éolien mesuré	Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne, tout en assurant la protection des espèces vulnérables, dont le caribou forestier.	Utilisation multiple modulée	Adapter les interventions sur le territoire et les ressources naturelles de manière à : ▪ Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier; ▪ Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons.	Oui
02-031	U	Secteurs archéologiques	Utiliser le territoire et les ressources tout en préservant et en mettant en valeur le patrimoine archéologique de la zone.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à valoriser les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine préhistorique et historique.	Oui
02-041 02-043 02-044	U	Territoires fauniques structurés	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :	Oui



Numéro	Type	Élément de localisation	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Assujetti à l'évaluation des changements
02-045 02-046 02-047 02-048 02-049 02-050 02-051 02-052 02-053 02-054 02-055 02-056 02-057 02-058 02-059 02-060 02-061 02-062 02-063			récréative.		- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche; - Maintenir les conditions essentielles aux habitats de l'omble de fontaine, du touladi et de l'omble chevalier; - Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons; - Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier; - Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques; - Intégrer la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien (sous-zones 02-041-10 à 02-041-17).	
02-064 02-065	U	Rivières à saumon et à ouananiche	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur de la faune à des fins récréatives.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à : Assurer le maintien de l'habitat du saumon et de l'omble de fontaine	Oui



Numéro	Type	Élément de localisation	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Assujetti à l'évaluation des changements
					anadrome; ▪ Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier (sous-zone 04); ▪ Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques; ▪ Intégrer la possibilité de mettre en valeur les autres potentiels récréotouristiques complémentaires aux activités fauniques.	
02-066 02-067 02-068 02-069 02-070	U	Potentiel éolien en territoires structurés	Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne, dans un contexte de mise en valeur de la faune et, selon le cas, récréatif.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à (et selon les zones) : ▪ Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche; ▪ Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'islande sur le pourtour des lacs sans poissons; ▪ Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement	Oui



Numéro	Type	Élément de localisation	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Assujetti à l'évaluation des changements
02-071 02-072 02-073	U	Lacs et rivières à usages multiples + parties en amont de la rivière Saguenay	Utiliser le territoire et les ressources, dans un contexte de mise en valeur faunique, récréative et touristique.	Utilisation multiple modulée	commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques; - Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien. Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de façon à (et selon les zones) : - Tenir compte de l'exploitation hydroélectrique des réservoirs; - Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche; - Maintenir l'habitat de la ouananiche; - Protéger l'eau comme ressource propice aux activités récréotouristiques et à la consommation humaine; - Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques; - Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat Oui	



Numéro	Type	Élément de localisation	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Assujetti à l'évaluation des changements
02-074	U	Territoire public intramunicipal hors CAAF	Utiliser le territoire et les ressources en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux tout en préservant les habitats et milieux sensibles.	Utilisation multiple modulée	favorable au rétablissement de la population du caribou forestier dans les portions de territoire couvertes par le plan d'aménagement du caribou forestier; Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de façon à : - Assurer la pérennité des terres et des ressources naturelles; - Maintenir la diversité biologique et les habitats des espèces sensibles, menacées ou vulnérables (garrot d'Islande, faucon pèlerin, ombre chevalier, ouananiche, saumon, aster d'Anticosti) ainsi que la protection des milieux humides; - Assurer l'accessibilité aux terres du domaine de l'État (y compris le milieu hydrique) et aux activités fauniques; - Maintenir l'intégrité du territoire; - Assurer la protection des sources d'eau potable, y compris les aquifères.	Oui
02-075	U	Territoire rapproché	Utiliser le territoire et les ressources en complémentarité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, tout en préservant les habitats et milieux sensibles.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de façon à : Maintenir les conditions essentielles à la protection de l'habitat de la ouananiche et du touladi;	Oui



Numéro	Type	Élément de localisation	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Assujetti à l'évaluation des changements
					- Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons; - Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques; - Considérer les potentiels récréotouristiques dans les interventions industrielles; - Assurer la protection des sources d'eau potable et des aquifères; - Rechercher l'harmonisation des usages lors de la mise en valeur des potentiels miniers.	
02-093	U	Potentiel éolien mesuré	Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne.	Utilisation multiple modulée	Adapter les interventions sur les ressources naturelles et les ressources de manière à : - Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien; - Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons.	Oui
02-094	U	Territoire nordique exclu de l'exploitation forestière	Utiliser le territoire et les ressources tout en assurant la protection des espèces vulnérables, notamment le caribou	Utilisation multiple	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : Maintenir ou restaurer les	Oui



Numéro	Type	Élément de localisation	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Assujetti à l'évaluation des changements
			forestier, et la mise en valeur du patrimoine culturel innu et des sites patrimoniaux de la rivière Betsiamites.		caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier; Adapter les interventions de mise en valeur des activités fauniques, récréatives et éducatives de façon à protéger le potentiel de mise en valeur du patrimoine culturel innu pour le territoire concerné par le projet de parc innu; Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues, notamment quant aux activités forestières, minières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG pour le territoire concerné par le projet de parc innu.	
02-095	U	Territoire résiduel	Utiliser le territoire et les ressources.	Utilisation multiple	Aucun	Non - Aucun changement anticipé.
02-002	P	Projets de réserve écologique	Préserver intégralement des milieux naturels présentant des caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.	Protection stricte projetée	Aucun	Oui - N'est pas soumis au BAPE.
02-006	P	Projet d'agrandissement de parc national	Préserver un territoire représentatif de la région des basses-terres du Saguenay—Lac-Saint-Jean, notamment en raison de sa diversité biologique, tout en le rendant accessible à des fins d'éducation et de récréation.	Protection stricte projetée	Aucun	Non - Changement entraîné par un autre processus gouvernemental décisionnel.
02-007	P	Réserve aquatique	Préserver la biodiversité de milieux	Protection stricte	S. O.	Non - Changement



Numéro	Type	Élément de localisation	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Assujetti à l'évaluation des changements
02-008		projetée de la rivière Ashuapmushuan et de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite	aquatiques d'eau douce représentatifs ainsi que du milieu terrestre adjacent, tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.			entraîné par un autre processus gouvernemental décisionnel.
02-009	P	Réserve aquatique projetée du lac au Foin et projet de site patrimonial du lac au Foin	Préserver la biodiversité d'un milieu aquatique d'eau douce, représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment les régions naturelles des Collines de Girardville, de la Dépression du lac Manouane et des Collines du lac Péribonka ainsi que du milieu terrestre adjacent, tout en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu de la zone.	Protection stricte	Aucun	Non - Changement entraîné par un autre processus gouvernemental décisionnel.
02-010 02-011 02-012 02-014 02-015 02-016 02-017 02-018 02-019	P	Réserves de biodiversité projetées	Préserver la biodiversité de milieux terrestres représentatifs, tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.	Protection stricte	Aucun	Non - Changement entraîné par un autre processus gouvernemental décisionnel.
02-013	P	Partie de la réserve de la biodiversité projetée du lac Onistagane et partie du projet de site patrimonial du lac Onistagane	Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment la région naturelle de la Dépression du lac Manouane et des Collines du lac Péribonka, tout en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu de la zone.	Protection stricte	Aucun	Non - Changement entraîné par un autre processus gouvernemental décisionnel.
02-021	P	Projets d'écosystèmes	Préserver les écosystèmes forestiers qui présentent un intérêt	Protection stricte projetée	Aucun	Oui



Numéro	Type	Élément de localisation	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Assujetti à l'évaluation des changements
		forestiers exceptionnels	particulier en regard de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien.			
02-027 02-028	P	Projet de parc innu du lac Connelly	Préserver un territoire représentatif, notamment en raison de sa diversité biologique, tout en favorisant la mise en valeur du patrimoine culturel innu et en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation.	Protection stricte projetée	Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues, notamment quant aux activités forestières, minières et récréatives dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG. Adapter les interventions de mise en valeur des activités fauniques, récréatives et éducatives de façon à protéger le potentiel de mise en valeur du patrimoine culturel innu.	Non - Changement entraîné par un autre processus gouvernemental décisionnel.
02-096 02-097 02-098	P	Territoire d'intérêt (Aires protégées)	Préserver un milieu terrestre représentatif, tout en permettant l'accès au public principalement à des fins de récréation.	Protection stricte projetée	Aucun	Non - Changement entraîné par un autre processus gouvernemental décisionnel.
02-001	P	Réserve écologique	Préserver intégralement des milieux naturels présentant des caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.	Protection stricte	Aucun	Non - Territoire décrété en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.
02-003	P	Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent	Préserver la biodiversité du milieu marin rare ou exceptionnel.	Protection stricte	Aucun	Non - Territoire décrété en vertu de lois spécifiques entre les gouvernements fédéral et provincial.
02-004	P	Parc national de la Pointe-Taillon	Préserver le territoire représentatif de la région des basses-terres du Saguenay–Lac-Saint-Jean, notamment en raison de sa diversité biologique, tout en le rendant accessible aux Innus pour	Protection stricte	Aucun	Non - Territoire décrété en vertu de la Loi sur les parcs.



Numéro	Type	Élément de localisation	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Assujetti à l'évaluation des changements
			la pratique de leurs activités et au public à des fins d'éducation et de récréation.			
02-005	P	Parcs nationaux	Préserver les territoires représentatifs des régions naturelles du Québec (fjord du Saguenay, massif des Laurentides du Nord et massif des Monts Valin), notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public à des fins d'éducation et de récréation.	Protection stricte	Aucun	Non - Territoire décrété en vertu de la Loi sur les parcs.
02-020	P	Écosystèmes forestiers exceptionnels	Préserver les écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien.	Protection stricte	Aucun	Non - Territoire décrété en vertu de la Loi sur les forêts.
02-022	P	Refuge faunique	Préserver l'intégrité d'un habitat faunique (halte migratoire), principalement de la bernache du Canada et de l'oie des neiges, reconnu régionalement ou à l'échelle de la province pour sa productivité et sa densité.	Protection	Aucun	Non - Territoire décrété en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.
02-023 02-024 02-025	P	Habitats fauniques	Sauvegarder l'habitat.	Protection	Aucun	Non - Territoire décrété en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.
02-030	P	Projet d'écosystème forestier exceptionnel du lac Wipi	Affectation différée.	Affectation différée	Aucun	Non - L'affectation est différée.
02-089 02-090 02-091	D	Projet d'Innu Assi	Report de la décision pour ce territoire susceptible d'être retranché du domaine de l'État.	Affectation différée	Poursuivre l'application des mesures transitoires convenues dans le cadre du chapitre 19 de l'EPOG.	Non - Changement entraîné par un autre processus gouvernemental décisionnel.



Plan d'affectation du territoire public du Saguenay–Lac-Saint-Jean

« Évaluation des changements apportés à l'utilisation existante »
Liste des zones évaluées

Zone	N ^o de zone
Projets de réserve écologique	02-002
Projets d'écosystème forestier exceptionnel	02-021
Zone d'aménagement de l'habitat du caribou forestier	02-026
Secteurs archéologiques	02-031
Territoires fauniques structurés et projets de territoires fauniques structurés	02-041
	02-043
	02-045
	02-046
	02-047
	02-048
	02-049
	02-050
	02-051
	02-052
	02-053
	02-054
	02-055
	02-056
Parties de rivières à saumon et parties de rivières à ouananiche	02-064 02-065
Lacs à usages multiples, parties de rivières à usages multiples et partie amont de la rivière Saguenay	02-071 02-072 02-073
Territoire public intramunicipal hors CAAF et territoire rapproché	02-074 02-075
Potentiel pour la culture du bleuet	02-077
Valinouët	02-082
Forêt Normandin	02-083
Partie du projet de parc régional éclaté	02-085
Projet du réservoir Pikauba (régularisation des crues du lac Kénogami)	02-086
Projets de parc éolien	02-092
Potentiel éolien mesuré et potentiel éolien en territoires structurés et en zone d'aménagement de l'habitat du caribou.	02-029
	02-044
	02-066
	02-067
	02-068
	02-069
Territoire nordique exclu de l'exploitation forestière	02-070
	02-093
	02-094



Fiche d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante Plan d'affectation du territoire public	
Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean	
Zone n° : 02-002	Projets de réserve écologique
Description du changement	
<u>Utilisations existantes</u> Actuellement, la zone fait l'objet de nombreux droits forestiers, récréatifs et fauniques. Toutefois, les activités liées à l'exercice de ces droits sont suspendues en fonction de mesures administratives temporaires.	
<u>Nouvelle orientation d'utilisation</u> L'intention gouvernementale est d'utiliser la zone à des fins de protection stricte afin d'assurer la conservation des caractéristiques écologiques des milieux naturels distinctifs ou représentatifs du territoire.	
<u>Changement anticipé</u> La zone sera soustraite aux activités industrielles, de développement récréotouristique, de villégiature, ou de toute autre nature, susceptibles de nuire aux objectifs de protection conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et au plan de conservation.	
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients environnementaux	
Avantages : - Assure la conservation d'éléments biologiques distinctifs ou représentatifs de la province naturelle. Inconvénients : - Aucun.	++
Bilan : Le changement est favorable.	
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients sociaux	
Avantages : - La création de ces aires protégées répond à un choix de société. Inconvénients :	+ —



- Limite l'accès au territoire (chasseurs, villégiateurs, promoteurs, exploitants).					
Bilan : Dans le cas très particulier d'une réserve écologique, il peut être difficile de trancher. Bien que le régime d'activité très strict en limite les usages et que les avantages d'une telle action soient avant tout environnementaux, elle répond aussi à des préoccupations d'ordre social. Le bilan est donc favorable en précisant que cet usage répond à un choix de société.					
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients économiques					
Avantages : - Aucun. Inconvénients : - Exclut l'accès aux ressources ainsi qu'à d'autres types de développements d'intérêt économique.	—				
Bilan : Le changement est défavorable.					
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients institutionnels					
Paramètres d'évaluation - modification du cadre légal et normatif - répercussions sur les droits, statuts ou ententes - effet sur les orientations gouvernementales, régionales et locales - autre	<table> <tr> <th>Oui</th><th>Non</th></tr> <tr> <td>X X</td><td>X</td></tr> </table>	Oui	Non	X X	X
Oui	Non				
X X	X				
Précisez ▪ Les ministères et organismes, ainsi que leurs mandataires et délégataires, devront s'assurer de la conformité de leurs interventions à l'orientation de protection et, par conséquent, se conformer aux régimes d'activité prévus. ▪ Les organismes des milieux régionaux et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les					



orientations d'affectation établies par le gouvernement.		
Bilan : Le choix d'utilisation contribue à l'atteinte des objectifs liés à la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP). Le bilan est favorable.		
Évaluation globale du changement Compte tenu de ces objectifs de protection associés à la SQAP, il incombe au gouvernement d'assurer la protection de territoires représentatifs ou distinctifs. Il est recommandé de retenir l'orientation.		



Fiche d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-021

Projets d'écosystème forestier exceptionnel

Description du changement

Utilisations existantes

Actuellement, la zone éclatée fait l'objet de droits forestiers et, pour une des sous-zones, d'un droit exclusif d'exploitation de la faune. Les activités liées à l'exploitation industrielle y sont toutefois suspendues en fonction de mesures administratives temporaires.

Nouvelle orientation d'utilisation

L'intention gouvernementale est d'utiliser la zone à des fins de protection afin de préserver les écosystèmes forestiers qui présentent un intérêt particulier en regard de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien, ce que traduit la vocation de protection stricte.

Changement anticipé

La zone sera soustraite aux activités industrielles ou de toute autre nature susceptible de nuire aux objectifs de protection en vertu de l'article 24.8 de la Loi sur les forêts.

Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients environnementaux

Avantages :

- Assure la conservation de la diversité biologique ou de forêts refuges, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien.

Inconvénients :

- Aucun.

++

Bilan : Le changement est favorable.

Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients sociaux

Avantages :

- Le maintien de l'intégrité de ces forêts procure un environnement naturel propice aux activités liées au tourisme, à la faune, aux

+



loisirs, en donnant accès à la nature à l'état sauvage. Inconvénients : - Aucun.		
Bilan : Le changement est favorable.		
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients économiques		
Avantages : - Aucun. Inconvénients : - Exclut l'accès aux ressources ainsi qu'à d'autres types de développements d'intérêt économique de type industriel.		—
Bilan : Le bilan est défavorable.		
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients institutionnels		
Paramètres d'évaluation	Oui	Non
- modification du cadre légal et normatif - répercussions sur les droits, statuts ou ententes - effet sur les orientations gouvernementales, régionales et locales - autre	X X	X
Précisez - Les ministères et organismes, ainsi que leurs mandataires et délégués, devront s'assurer de la conformité de leurs interventions à l'orientation de protection et, par conséquent, se conformer aux régimes d'activité prévus. - Les organismes des milieux régionaux et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.		
Bilan : Le choix d'utilisation est cohérent avec les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier et contribue à l'atteinte des objectifs prévus dans la Stratégie québécoise sur les aires protégées. Le bilan est favorable.		



Évaluation globale du changement

Compte tenu de ces différents objectifs de protection du territoire, il incombe au gouvernement d'assurer l'intégrité des territoires représentatifs ou distinctifs. Il est recommandé de retenir l'orientation.



Fiche d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante Plan d'affectation du territoire public	
Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean	
Zone n° : 02-026	Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier
Description du changement	
<u>Utilisations existantes</u> Actuellement, les zones sont utilisées à des fins multiples (récréation, villégiature, prélèvement de la faune et exploitation industrielle des ressources naturelles). Ces zones font aussi l'objet de certaines modalités particulières favorisant le maintien des populations du caribou forestier.	
<u>Nouvelle orientation d'utilisation</u> L'intention du gouvernement est de moduler les interventions afin d'utiliser le territoire et les ressources tout en assurant la protection des espèces vulnérables, notamment du caribou forestier. Le gouvernement poursuit également des objectifs spécifiques associés au maintien d'habitats propices au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons.	
<u>Changement anticipé</u> Les utilisations existantes pourront être maintenues; toutefois, la modulation amène un changement dans la façon d'intervenir sur le territoire, ce qui constitue le changement relatif à la situation initiale de la zone. Par conséquent, les différents gestionnaires des ressources du territoire doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant à la prise en compte des habitats fauniques sensibles, notamment de l'habitat du caribou forestier.	
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients environnementaux	
Avantages : - Protection accrue de certains habitats fauniques. Inconvénients : - Aucun.	+
Bilan : Le changement est favorable.	
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients sociaux	
Avantages : - Augmentation de « l'acceptabilité sociale » des activités	



industrielles. Inconvénients : - Restreint l'activité récréative et le développement de la villégiature.	+	
Bilan : Le changement est défavorable.		
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients économiques		
Avantages : - Maintient les activités industrielles et récréatives compte tenu des modulations envisagées. Inconvénients : - Réduction possible du potentiel d'exploitation des ressources naturelles; - Les modalités peuvent engendrer des dépenses ou des efforts supplémentaires quant à la gestion des ressources.	+ --	
Bilan : La plus grande prise en compte de l'habitat du caribou dans cette zone peut engendrer des contraintes économiques supplémentaires. Le bilan est donc défavorable. Toutefois, cette approche par modulation est préférée à l'interdiction d'intervenir.		
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients institutionnels		
Paramètres d'évaluation	Oui	Non
- modification du cadre légal et normatif - répercussions sur les droits, statuts ou ententes - effet sur les orientations gouvernementales, régionales et locales - autre	X X	X
Précisez - Les ministères et organismes, ainsi que leurs mandataires et délégataires, doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant à la prise en compte de certains habitats fauniques sensibles, notamment de l'habitat du caribou forestier. - Les organismes des milieux régionaux et locaux, dont la CRE, MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent		



dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.		
Bilan : Dans le contexte de précarité du caribou forestier, conformément aux orientations du Plan de rétablissement du caribou, il incombe au gouvernement la responsabilité de mettre en place les conditions favorisant le maintien de cette espèce. En ce sens, les inconvénients inhérents aux actions posées dans l'atteinte de ces objectifs de préservation sont justifiables. Le bilan est donc favorable.		
Évaluation globale du changement		
Le bilan est favorable. Il est recommandé de retenir l'orientation.		



Fiche d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-031

Secteurs archéologiques

Description du changement

Utilisations existantes

La zone comprend des concentrations importantes de sites et de secteurs archéologiques classés et non classés par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Cette zone représente un intérêt historique et culturel important. Elle est notamment d'un intérêt particulier pour les communautés autochtones puisque la majorité des sites sont d'origine autochtone. Actuellement, la zone est utilisée à des fins multiples (récréation, villégiature, prélèvement de la faune et exploitation industrielle des ressources naturelles).

Nouvelle orientation d'utilisation

L'intention gouvernementale est de moduler les interventions sur le territoire afin de préserver et de mettre en valeur le patrimoine archéologique, ce que traduit la vocation d'une utilisation multiple modulée. Mentionnons que la zone a été créée afin de mettre en évidence ce potentiel et que l'effet recherché par l'intention est avant tout de préserver le potentiel dans un objectif de mise en valeur éventuelle de la ressource archéologique.

Changement anticipé

Les utilisations existantes pourront être maintenues; toutefois, la modulation amène un changement dans la façon d'intervenir sur le territoire, ce qui constitue le changement relatif à la situation initiale de la zone. Par conséquent, les différents gestionnaires des ressources du territoire devront s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant à la prise en compte du patrimoine archéologique de la zone.

Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients environnementaux

Avantages :

- Protection accrue de l'environnement physique associé à ces sites.

Inconvénients :

- Aucun.

+

Bilan : Le changement est favorable.



Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients sociaux		
Avantages : - Protection accrue de sites historiques, culturels et patrimoniaux; - Mise en place de meilleures conditions pour la pratique d'activités éducationnelles et culturelles (amélioration de la qualité du milieu de vie); - Augmentation de « l'acceptabilité sociale » des activités industrielles. Inconvénients : - Aucun.	+	
Bilan : Le changement est favorable.		
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients économiques		
Avantages : - Maintient les activités industrielles compte tenu des modulations envisagées; - Favorise la mise en valeur du potentiel archéologique (diversification économique, création d'emplois). Inconvénients : - Les modalités peuvent engendrer des dépenses ou des efforts supplémentaires quant à la gestion des ressources; - Réduction possible du potentiel d'exploitation des ressources naturelles.	+	
Bilan : La plus grande prise en compte du potentiel archéologique dans cette zone pourrait engendrer des contraintes économiques supplémentaires. Toutefois, il est anticipé que ces contraintes pourront être limitées. Le bilan est donc neutre.		
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients institutionnels		
Paramètres d'évaluation	Oui	Non
- modification du cadre légal et normatif - répercussions sur les droits, statuts ou ententes - effet sur les orientations gouvernementales, régionales et locales - autre	X X	X
Précisez ▪ Les ministères et organismes, ainsi que leurs mandataires et		



délégataires, doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant à la prise en compte du patrimoine archéologique de la zone. ▪ Les organismes des milieux régionaux et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.		
Bilan : Le changement est favorable.		
Évaluation globale du changement		
Les avantages anticipés sur le plan social et environnemental, associés à de faibles contraintes (ou désavantages) économiques et institutionnelles, justifient l'intention du gouvernement de moduler les interventions sur le territoire afin d'assurer la préservation des vestiges archéologiques de la zone. Il est recommandé de retenir l'orientation.		



Fiche d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zones n : 02-041, 02-043, 02-045, 02-046, 02-047, 02-048, 02-049, 02-050, 02-051, 02-052, 02-053, 02-054, 02-055, 02-056, 02-057, 02-058, 02-059, 02-060, 02-061, 02-062, 02-063

Territoires fauniques structurés et projets de territoires fauniques structurés

Description du changement

Utilisations existantes

Ces zones comprennent les pourvoies avec droits exclusifs, les réserves fauniques et les zecs. Utilisées à des fins multiples, elles sont associées en particulier aux utilisations liées à des activités de chasse et de pêche, dans un environnement bénéficiant de plusieurs aménagements et équipements destinés à ces fins. Aussi reconnaît-on à ces zones de nouveaux potentiels récréotouristiques liés aux activités de type familial, de tourisme d'aventure ou d'écotourisme, par exemple. On y exerce également des activités de type industriel (récolte de bois, exploitation minière, énergétique, etc.).

Nouvelle orientation d'utilisation

L'intention du gouvernement est de moduler les interventions afin de tenir compte davantage du caractère faunique et récréatif de ces zones, ce que traduit la vocation d'une utilisation multiple modulée. Les objectifs de cette modulation visent principalement à assurer le maintien d'un environnement propice à la poursuite des activités récréatives et la pérennité des habitats d'espèces fauniques, dont le prélèvement génère de l'intérêt économique.

Changement anticipé

Les utilisations existantes pourront être maintenues; toutefois, la modulation amène un changement dans la façon d'intervenir sur le territoire, ce qui constitue le changement relatif à la situation initiale de la zone. Par conséquent, les différents gestionnaires des ressources du territoire devront s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant au maintien des paysages environnant les principaux attraits récréatifs et des habitats essentiels à la mise en valeur de la faune.

Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients environnementaux	
Avantages : - Protection accrue de certains habitats fauniques (espèces sportives et à statut précaire). - Protection accrue de paysages spécifiques. Inconvénients : - Aucun.	++
Bilan : Le changement est favorable.	
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients sociaux	
Avantages : - Augmentation de « l'acceptabilité sociale » des activités industrielles; - Accroissement de la satisfaction des utilisateurs récréatifs. Inconvénients : - Aucun.	++
Bilan : Le changement est favorable.	
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients économiques	
Avantages : - Maintient les activités industrielles et récréatives compte tenu des modulations envisagées; - Permet de meilleures conditions pour le développement récréatif (activités fauniques et récréatives). Inconvénients : - Les modalités peuvent engendrer des dépenses ou des efforts supplémentaires; - Réduction possible du potentiel d'exploitation des ressources naturelles.	++ —
Bilan : La plus grande prise en compte du caractère faunique et récréatif de la zone pourrait engendrer des contraintes économiques supplémentaires associées à certains types d'exploitation industrielle. En contrepartie, elle favorisera la mise en valeur des activités principales de la zone. Le bilan est donc favorable.	



Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients institutionnels		
Paramètres d'évaluation	Oui	Non
- modification du cadre légal et normatif - répercussions sur les droits, statuts ou ententes - effet sur les orientations gouvernementales, régionales et locales - autre	X X	X
Précisez ▪ Les ministères et organismes, ainsi que leurs mandataires et délégataires, doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant au maintien des paysages environnant les principaux attraits récréatifs et des habitats essentiels à la mise en valeur de la faune. ▪ Les organismes des milieux régionaux et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.		
Bilan : Le bilan est favorable.		
Évaluation globale du changement		
Le bilan est favorable. Il est recommandé de retenir l'orientation.		



Fiche d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Zones n°: 02-064, 02-065

Parties de rivières à saumon et parties de rivières à ouananiche

Description du changement

Utilisations existantes

Ces zones comprennent des segments de rivières associés aux espèces sportives telles que le saumon, l'omble de fontaine anadrome et la ouananiche. Ces zones disposent donc de ressources halieutiques importantes. Actuellement, elles sont utilisées à des fins multiples (récréation, villégiature, prélèvement de la faune et exploitation industrielle des ressources naturelles).

Nouvelle orientation d'utilisation

L'intention du gouvernement est de moduler les interventions afin d'assurer le maintien de l'habitat de ces espèces et de préserver la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ainsi que des équipements collectifs qui soutiennent les activités de mise en valeur de la faune et récréotouristiques, ce que traduit la vocation d'une utilisation multiple modulée. Quant à la zone (02-064), le gouvernement souhaite que soient maintenues les caractéristiques d'un habitat favorable au caribou forestier et que soit intégrée la possibilité de mettre en valeur les autres potentiels récréotouristiques complémentaires aux activités fauniques.

Changement anticipé

Les utilisations existantes pourront être maintenues; toutefois, la modulation amène un changement dans la façon d'intervenir sur le territoire, ce qui constitue le changement relatif à la situation initiale de la zone. Par conséquent, les organismes des milieux régionaux et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant à la prise en compte de la qualité des paysages, de l'habitat du saumon et de la ouananiche, et du potentiel halieutique de la zone.

Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients environnementaux

Avantages :

- Protection accrue de certains habitats fauniques (espèces sportives et à statut précaire);
- Protection accrue de paysages spécifiques.

++



Inconvénients : - Aucun.	
Bilan : Le changement est favorable.	
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients sociaux	
Avantages : - Augmentation de « l'acceptabilité sociale » des activités industrielles; - Accroissement de la satisfaction des utilisateurs récréatifs; - Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (ambiance). Inconvénients : - Aucun.	++
Bilan : Le changement est favorable.	
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients économiques	
Avantages : - Maintien des activités industrielles compte tenu des modulations envisagées; - Permet de meilleures possibilités de mise en valeur du potentiel halieutique. Inconvénients : - Les modalités peuvent engendrer des dépenses ou des efforts supplémentaires quant à la gestion des ressources; - Réduction possible du potentiel d'exploitation des ressources naturelles; - Restreint le développement de la villégiature.	++ —
Bilan : La plus grande prise en compte du caractère récréatif et faunique de la zone pourrait engendrer des contraintes économiques supplémentaires associées à certains types d'exploitation industrielle. En contrepartie, elle favorisera la mise en valeur des activités ciblées de la zone. Le bilan est donc favorable.	



Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients institutionnels		
Paramètres d'évaluation	Oui	Non
- modification du cadre légal et normatif - répercussions sur les droits, statuts ou ententes - effet sur les orientations gouvernementales, régionales et locales - autre	 	
Précisez ▪ Les ministères et organismes, ainsi que leurs mandataires et délégataires, doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant à la prise en compte de la qualité des paysages, de l'habitat du saumon et de la ouananiche, et du potentiel halieutique de la zone. ▪ Les organismes des milieux régionaux et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.		
Bilan : Le bilan est favorable.		
Évaluation globale du changement		
Le bilan est favorable. Il est recommandé de retenir l'orientation.		



Fiche d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-071, 02-72, 02-73

Lacs à usages multiples, partie amont de la rivière Saguenay et parties de rivières à usages multiples

Description du changement

Utilisations existantes

Les zones sont formées du domaine hydrique et des terres submergées des lacs Saint-Jean et Kénogami, de la partie amont de la rivière Saguenay et de plusieurs grandes rivières tributaires du lac Saint-Jean (Métabetchouane, Mistassibi, Mistassini et Péribonka). Ces zones sont principalement caractérisées par la multiplicité des usages, qu'elles soient de nature industrielle (particulièrement sur le plan énergétique) ou récréative. Elles représentent aussi des pôles récréotouristiques d'envergure et des lieux culturels importants.

Dans le cas des lacs Saint-Jean et Kénogami, la proximité de ces lieux par rapport aux centres urbains crée un contexte d'achalandage, d'occupation et d'utilisation du territoire intensif pouvant engendrer des conflits d'utilisation et sérieusement compromettre l'environnement.

Nouvelle orientation d'utilisation

Plus spécifiquement, le gouvernement s'attend à une utilisation polyvalente du territoire et des ressources et à ce que les interventions qui s'y rattachent tiennent tout d'abord compte de l'utilisation énergétique (existante ou à venir) en intégrant davantage les considérations fauniques, récréatives et touristiques exprimées dans les objectifs spécifiques. À cela s'ajoute également la protection de l'eau comme ressource essentielle à la consommation humaine et favorable aux activités récréatives. L'intention du gouvernement est de moduler les interventions afin d'utiliser le territoire et les ressources, notamment énergétiques, dans un contexte de mise en valeur faunique, récréatif ou touristique, ce que traduit la vocation d'une utilisation multiple modulée. La modulation doit ainsi assurer une cohabitation harmonieuse de toutes ces utilisations, notamment des utilisations énergétiques.

Changement anticipé

Les utilisations existantes pourront être maintenues; toutefois, la modulation amène un changement dans la façon d'intervenir sur le territoire, ce qui constitue le changement relatif à la situation initiale de la zone. Par conséquent, les différents gestionnaires des ressources du territoire devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives actuelles et à venir avec la vocation d'utilisation multiple modulée et adapter leurs pratiques de gestion de manière à tenir compte de cette orientation.



Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients environnementaux	
Avantages : - Protection accrue de certains habitats fauniques (espèces sportives et à statut précaire); - Protection accrue de paysages spécifiques; - Protection accrue du milieu marin et du milieu terrestre adjacent; - Maintien de la qualité de l'eau à des fins de consommation et de récréation. Inconvénients : - Aucun.	++
Bilan : Le changement est favorable.	
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients sociaux	
Avantages : - Augmentation de « l'acceptabilité sociale » des activités industrielles; - Accroissement de la satisfaction des utilisateurs récréatifs et touristiques; - Amélioration des conditions propices à la pratique d'activités récréatives (ambiance, contexte environnemental); - Favorise l'harmonisation des usages. Inconvénients : - Aucun.	++
Bilan : Le changement est favorable.	
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients économiques	
Avantages : - Maintient les activités industrielles et récréatives compte tenu des modulations envisagées; - Favorise la mise en valeur du potentiel halieutique, récréatif ou touristique. Inconvénients : - Requiert des efforts supplémentaires quant aux modalités de gestion des ressources et du territoire;	++ —



- Réduction possible du potentiel d'exploitation des ressources naturelles dans certains cas.		
Bilan : Malgré les efforts supplémentaires qui pourront être requis afin d'assurer l'harmonisation des utilisations et le respect de certains objectifs liés à la protection de qualité de l'eau, de certains éléments fauniques et paysagers, cette approche par modulation est privilégiée par rapport à l'interdiction d'intervenir et constitue un avantage économique notable en maintenant l'accès aux ressources naturelles.		
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients institutionnels		
Paramètres d'évaluation	Oui	Non
- modification du cadre légal et normatif - répercussions sur les droits, statuts ou ententes - effet sur les orientations gouvernementales, régionales et locales - autre	X X	X
Précisez ▪ Les ministères et organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégataires, doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant aux habitats essentiels à la mise en valeur de la faune, au maintien de la qualité des eaux, au réseau électrique et pour la zone 72, aux paysages environnants les principaux attraits récréatifs ▪ Les organismes des milieux régionaux et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.		
Bilan : Le bilan est favorable.		
Évaluation globale du changement Le bilan est favorable. Il est recommandé de retenir l'orientation.		



Fiche d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zones n : 02-74, 02-075

Territoire public intramunicipal hors CAAF et territoire rapproché

Description du changement

Utilisations existantes

Ces zones comprennent les territoires publics intramunicipaux, dont la gestion foncière et forestière est déléguée aux MRC par convention de gestion territoriale, qui ne font pas l'objet de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier. La zone comprend également des portions de territoire public situées en périphérie. Ces zones jouent un rôle important dans le développement régional. De façon générale, elles connaissent une grande diversité d'utilisation à des fins agricoles (récolte du bleuets en forêt et dans les bleuetsières, érablières), forestières, minières et énergétiques. Par ailleurs, en raison de leur proximité des territoires habités, on leur reconnaît aussi un potentiel récréotouristique important.

Nouvelle orientation d'utilisation

L'intention du gouvernement est de moduler les interventions sur le territoire afin d'utiliser les ressources en complémentarité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, tout en préservant les habitats et les milieux sensibles, ce que traduit la vocation d'une utilisation multiple modulée. De façon plus large, la modulation a pour but d'assurer la cohabitation entre les activités de type industriel contribuant de façon importante aux économies locales, avec la pratique et la mise en valeur des activités récréatives et touristiques dites de « proximité ». Le gouvernement souhaite également assurer l'accessibilité aux terres du domaine de l'État et la protection de la qualité de l'eau potable.

Changement anticipé

Les utilisations existantes pourront être maintenues; toutefois, la modulation amène un changement dans la façon d'intervenir sur le territoire, ce qui constitue le changement relatif à la situation initiale de la zone. Par conséquent, les organismes des milieux régionaux et locaux, dont la CRE et les MRC, et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant à la prise en compte de la multiplicité importante des usages, des objectifs de protection et de mise en valeur de la zone.



Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients environnementaux	
Avantages : - Protection accrue de certains habitats fauniques; - Protection accrue de paysages spécifiques; - Maintien de la biodiversité; - Maintien de la qualité de l'eau à des fins de consommation et de récréation. Inconvénients : - Aucun.	++
Bilan : Le changement est favorable.	
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients sociaux	
Avantages : - Assure l'accessibilité aux terres du domaine de l'État; - Accroît la satisfaction des utilisateurs récréatifs. Inconvénients : - Aucun.	++ —
Bilan : Le changement est favorable.	
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients économiques	
Avantages : - Favorise la diversification et les retombées économiques chez les intervenants locaux (particulièrement dans les secteurs délégués); - Met en place de meilleures conditions pour la pratique d'activités récréatives (augmente la qualité du milieu de vie); - Favorise l'harmonisation des utilisations et augmente l'acceptabilité des projets de type industriel. Inconvénients : - Les modalités peuvent engendrer des dépenses ou des efforts supplémentaires quant à la gestion des ressources.	++ —
Bilan : Le changement est favorable.	



Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients institutionnels		
Paramètres d'évaluation	Oui	Non
- modification du cadre légal et normatif - répercussions sur les droits, statuts ou ententes - effet sur les orientations gouvernementales, régionales et locales - autre	X X	X
Précisez ▪ Les ministères et organismes, ainsi que leurs mandataires et délégataires, doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant à la prise en compte de la multiplicité importante des usages et des objectifs de protection et de mise en valeur de la zone. ▪ Les organismes des milieux régionaux et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.		
Bilan : Le bilan est favorable.		
Évaluation globale du changement		
Le bilan est favorable. Il est recommandé de retenir l'orientation.		



Fiche d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n°: 02-077

Potentiel pour la culture du bleuet

Description du changement

Utilisations existantes

Cette zone éclatée possède un potentiel important à la fois forestier et agricole (culture de bleuet). Ce potentiel pour la culture du bleuet a d'ailleurs été ciblé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et validé sur le terrain par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Actuellement, la zone est utilisée à des fins multiples (récréation, villégiature, prélèvement de la faune et industrie). La récolte forestière est l'activité dominante de la zone.

Note : Le MDDEP a procédé à une analyse et aucune nappe aquifère de classe 1 (nappe phréatique) n'a été signalée dans ces territoires. Par ailleurs, le respect des méthodes reconnues d'épandage d'herbicide contribue à la préservation des milieux aquatiques.

Nouvelle orientation d'utilisation

L'intention du gouvernement est d'utiliser cette zone prioritairement à des fins de bleuetières de type forêt-bleuet, ce que traduit la vocation d'une utilisation prioritaire. Le gouvernement poursuit également un objectif d'harmonisation de la mise en valeur du potentiel agricole avec les utilisations existantes.

Changement anticipé

Les utilisations existantes pourront être maintenues; toutefois, cette orientation reconnaît à cette zone une vocation prioritaire axée sur la mise en valeur de la culture du bleuet. Ainsi, toutes les autres utilisations seront subordonnées à celle-ci et pourront être soumises à des contraintes importantes afin d'assurer cette priorité d'utilisation. Aussi, l'orientation n'entraîne pas une nouvelle utilisation puisqu'il est déjà possible d'exploiter cette ressource. Par conséquent, les différents gestionnaires des ressources du territoire devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives actuelles et à venir avec la priorité d'utilisation.

Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients environnementaux

Avantages :

- Aucun.

Inconvénients :

- Aucun.

Bilan : Le bilan est neutre.		
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients sociaux		
Avantages : - Aucun. Inconvénients : - Aucun.		
Bilan : Le bilan est neutre.		
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients économiques		
Avantages : - Maintien des activités industrielles et récréatives compte tenu des modulations envisagées; - Diversification économique; - Augmentation du ratio emploi/hectare; - Maximisation du rendement (\$/ha). Inconvénients : - Besoin d'un aménagement plus intensif des bandes boisées afin de contrer la perte de superficie affectée à la production ligneuse; - Réduction possible de la possibilité forestière.	++	—
Bilan : Le changement est favorable.		
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients institutionnels		
Paramètres d'évaluation	Oui	Non
- modification du cadre légal et normatif - répercussions sur les droits, statuts ou ententes - effet sur les orientations gouvernementales, régionales et locales - autre	X X	X
Précisez ■ Les ministères et organismes gouvernementaux, leurs mandataires et délégataires, devront s'assurer que leurs activités respectives, actuelles et à venir, sont compatibles avec la priorité d'utilisation. ■ Les organismes des milieux régionaux et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des		



ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.		
Bilan : Le bilan est favorable.		
Évaluation globale du changement		
Le bilan est favorable. Il est recommandé de retenir l'orientation.		



Fiche d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n°: 02-082

Valinouët

Description du changement

Utilisations existantes

La zone représente une des plus importantes destinations de plein air hivernal de la région. La demande pour les activités récréatives hivernales se maintient et est même en croissance en ce qui a trait à la motoneige et à la villégiature commerciale. Actuellement, la zone est utilisée principalement à des fins récréatives et de villégiature. Les utilisations de type industriel y sont toutefois permises.

Nouvelle orientation d'utilisation

L'intention gouvernementale est d'utiliser cette zone prioritairement à des fins récréatives et touristiques, ce que traduit la vocation d'une utilisation prioritaire.

Changement anticipé

Les utilisations existantes pourront être maintenues; toutefois, cette orientation reconnaît à cette zone une vocation prioritaire axée sur la pratique des activités récréatives et touristiques. Ainsi, toutes les autres utilisations seront subordonnées à celle-ci et pourront être soumises à des contraintes importantes afin d'assurer cette priorité d'utilisation. Par conséquent, les différents gestionnaires des ressources du territoire devront s'assurer que leurs activités respectives, actuelles et à venir, sont compatibles avec la priorité d'utilisation.

Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients environnementaux

Avantages :

- Limite le développement de type industriel (exploitation forestière ou minière sur le site, par exemple)

+

Inconvénients :

- Le développement récréotouristique de la zone n'est pas sans conséquence (infrastructures, sentiers, etc.).

-

Bilan : Le changement comprend des avantages et des inconvénients ayant une portée similaire. Le bilan est donc neutre.



Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients sociaux		
Avantages : - Accroissement de la satisfaction des utilisateurs récréatifs; - Accroissement des conditions propices à la pratique d'activités récréatives. Inconvénients : - Aucun.	++	
Bilan : Le changement est favorable.		
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients économiques		
Avantages : - Permet de meilleures possibilités de développement récréotouristique et diversifie l'économie régionale. Inconvénients : - Perte possible du potentiel d'exploitation des ressources naturelles; - Certains types d'industries ne pourront s'installer.	++ —	
Bilan : Les activités industrielles y sont déjà largement réduites compte tenu de la prépondérance des usages à des fins récréotouristiques. Les efforts d'adaptation pour tenir compte de la priorité seront marginaux. Le changement est favorable.		
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients institutionnels		
Paramètres d'évaluation	Oui	Non
- modification du cadre légal et normatif - répercussions sur les droits, statuts ou ententes - effet sur les orientations gouvernementales, régionales et locales - autre	X X	X
Précisez		
▪ Les ministères et organismes gouvernementaux, leurs mandataires et délégués, devront s'assurer que leurs activités respectives, actuelles et à venir, sont compatibles avec la priorité d'utilisation. ▪ Les organismes des milieux régionaux et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent		



dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.		
Bilan : Le bilan est favorable.		
Évaluation globale du changement		
Le bilan est favorable. Il est recommandé de retenir l'orientation.		



Fiche d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Zone n°: 02-083

Forêt Normandin

Description du changement

Utilisations existantes

La zone joue un rôle économique local important et fait l'objet d'aménagement intensif à des fins de production ligneuse et agricole (bleuet). Située à proximité des milieux habités, la zone est aussi très convoitée par la population et comprend un grand nombre d'utilisations à des fins récréatives (ex. : sentiers de motoneige, de motoquad, de randonnée, relais, refuges, plages, etc.).

Nouvelle orientation d'utilisation

L'intention gouvernementale est d'utiliser cette zone prioritairement à des fins d'aménagement forestier et de culture du bleuet, ce que traduit la vocation prioritaire.

Changement anticipé

Ces utilisations pourront être maintenues; toutefois, cette orientation reconnaît à cette zone une vocation prioritaire à des fins d'aménagement forestier et de culture du bleuet. Ainsi, toutes les autres utilisations seront subordonnées à celle-ci et pourront être soumises à des contraintes importantes afin d'assurer cette priorité d'usage. Par conséquent, les différents gestionnaires des ressources du territoire devront s'assurer que leurs activités respectives, actuelles et à venir, sont compatibles avec la priorité d'usage.

Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients environnementaux

Avantages :

- Aucun.

Inconvénients :

- Aucun.

Bilan : Le bilan est neutre.

754



délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.		
Bilan : Le bilan est favorable.		
Évaluation globale du changement		
Le bilan est favorable. Il est recommandé de retenir l'orientation.		



Fiche d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Zone n : 02-085

Partie du projet de parc régional éclaté

Description du changement

Utilisations existantes

Cette zone formée de quatre blocs de territoire comprend une quinzaine de sites d'intérêt surtout associés aux utilisations récréatives (camping, baignade, site d'hébergement commercial, sentiers et parcours de canot-kayak, de motoneige, de randonnée, etc.). On y exerce aussi des activités de type industriel (récolte de bois et exploration minière, principalement). Mentionnons que le territoire fait déjà l'objet de mesures concernant l'octroi de certains droits fonciers et d'activités d'aménagement forestier.

Nouvelle orientation d'utilisation

L'intention gouvernementale est de moduler les interventions sur le territoire afin d'utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur des activités récréatives, ce que traduit la vocation d'une utilisation multiple et modulée. Les objectifs de cette modulation visent principalement à assurer le maintien d'un environnement propice aux activités récréotouristiques. Il est attendu notamment que soient maintenues les caractéristiques d'un habitat favorable aux espèces fauniques sportives et à statut précaire.

Changement anticipé

Les utilisations existantes pourront être maintenues; toutefois, la modulation amène un changement dans la façon d'intervenir sur le territoire, ce qui constitue le changement relatif à la situation initiale de la zone. Par conséquent, les différents gestionnaires des ressources du territoire devront s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant à la prise en compte du caractère récréatif de la zone et de ces objectifs de protection et de mise en valeur.

Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients environnementaux

Avantages :

- Augmentation de la protection de certains habitats fauniques;
- Augmentation de la protection de paysages spécifiques.

Inconvénients :

- Aucun.

++



Bilan : Le changement est favorable.		
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients sociaux		
Avantages : - Augmentation de la satisfaction des utilisateurs récréatifs. - Augmentation des conditions propices à la pratique d'activités récréatives et touristiques. Inconvénients : - Aucun.	++	
Bilan : Le changement est favorable.		
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients économiques		
Avantages : - Permet de meilleures possibilités de développement récréotouristique et diversifie l'économie régionale. Inconvénients : - Réduction potentielle d'exploitation des ressources naturelles.	++ —	
Bilan : Les activités industrielles y sont déjà largement réduites compte tenu de la prépondérance des usages à des fins récréotouristiques. Les efforts d'adaptation pour tenir compte de la priorité seront marginaux. Le changement est favorable.		
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients institutionnels		
Paramètres d'évaluation	Oui	Non
- modification du cadre légal et normatif - répercussions sur les droits, statuts ou ententes - effet sur les orientations gouvernementales, régionales et locales - autre	X X	X
Précisez		
▪ Les ministères et organismes, ainsi que leurs mandataires et délégataires, doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant à la prise en compte du caractère récréatif de la zone et de ces objectifs de protection et de mise en valeur. ▪ Les organismes des milieux régionaux et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion		



délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.		
Bilan : Le bilan est favorable.		
Évaluation globale du changement		
Le bilan est favorable. Il est recommandé de retenir l'orientation.		



Fiche d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n : 02-086

Projet de réservoir Pikauba (régularisation des crues du lac Kénogami)

Description du changement

Utilisations existantes

Cette zone est ciblée par la création d'un réservoir de rétention des crues situé sur la rivière Pikauba. Ce territoire se situe entièrement dans la réserve faunique des Laurentides. Les utilisations du territoire sont principalement associées aux activités de prélèvement de la faune telles que la pêche et la chasse, ainsi qu'aux activités récréatives sans prélèvement telles que la randonnée ou le canot-camping. On y exerce aussi des activités de type industriel (récolte de bois, exploitation minière et énergétique, etc.).

Nouvelle orientation d'utilisation

L'intention du gouvernement est d'utiliser cette zone prioritairement à la réalisation d'un réservoir de rétention des crues, ce que traduit la vocation d'une utilisation prioritaire.

Changement anticipé

Cette orientation reconnaît à cette zone une vocation prioritaire axée sur la création d'un réservoir de contrôle des crues. Ainsi, toutes les autres utilisations seront subordonnées à celle-ci et pourront être soumises à des contraintes importantes afin d'assurer cette priorité d'utilisation. Évidemment, de tels ouvrages auront des effets importants sur les utilisations et celles jugées non compatibles seront exclues de la zone. Par conséquent, les différents gestionnaires des ressources du territoire devront s'assurer que leurs activités respectives, actuelles et à venir, sont compatibles avec la priorité d'usage.

Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients environnementaux

Avantages :

- Aucun.

Inconvénients :

- Inondation du territoire devant servir de bassin;
- Pertes d'habitats fauniques terrestres et perturbation du milieu aquatique.

--



Bilan : La construction de cet ouvrage aura des effets certains sur l'environnement immédiat de la zone.		
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients sociaux		
Avantages : - Sécurité des habitants; - Sentiment de quiétude chez la population. Inconvénients : - Perte de certains sites archéologiques d'intérêt; Note : Des mesures (fouilles, déplacement, documentation) ont été adoptées afin d'atténuer les répercussions.	++	-
Bilan : La sécurité des biens et des personnes situés en aval de la construction est un enjeu majeur de la zone. Le changement est favorable.		
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients économiques		
Avantages : - La sécurisation des lieux et des propriétés situés en aval en augmentera la valeur; - Protection des infrastructures publiques en place. Inconvénients : - Requiert des investissements importants; - Réduction du potentiel d'exploitation des ressources naturelles.	++	-
Bilan : Le changement comprend des avantages et des inconvénients ayant une portée similaire; toutefois, la sécurité des biens et des personnes situés en aval de la construction est un enjeu majeur de la zone. Le bilan est favorable.		
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients institutionnels		
Paramètres d'évaluation	Oui	Non
- modification du cadre légal et normatif - répercussions sur les droits, statuts ou ententes - effet sur les orientations gouvernementales, régionales et locales - autre	X X	X
Précisez		
▪ Les ministères et organismes gouvernementaux, leurs mandataires et délégataires, devront s'assurer que leurs activités respectives, actuelles et à venir, sont compatibles avec la priorité d'usage. ▪ Les organismes des milieux régionaux et locaux, dont la CRE, les MRC		



et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.		
Bilan : Le changement est favorable.		
Évaluation globale du changement		
Le bilan est favorable. Il est recommandé de retenir l'orientation.		



Fiche d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° : 02-092

Projet de parc éolien (partie)

Description du changement

Utilisations existantes

La zone est formée de la partie nord d'un projet de développement de parcs d'éoliennes retenu lors de l'appel d'offres de 2 000 MW d'Hydro-Québec en 2008. Actuellement, la zone est utilisée à des fins multiples, par exemple, à des activités de prélèvement de la faune puisqu'elle empiète sur la réserve faunique des Laurentides et la zec Mars-Moulin, à la récolte forestière et à des fins de villégiature privée. On y pratique aussi des activités de chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales en vertu d'une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat.

Nouvelle orientation d'utilisation

L'intention du gouvernement est d'utiliser prioritairement le territoire à des fins d'exploitation de l'énergie éolienne, ce que traduit la vocation d'une utilisation prioritaire.

Changement anticipé

Les utilisations existantes pourront être maintenues; toutefois, cette orientation reconnaît à cette zone une vocation prioritaire axée sur la production énergétique. Ainsi, toutes les autres utilisations seront subordonnées à celle-ci et pourront être soumises à des contraintes importantes afin d'assurer cette priorité d'utilisation. Mais encore, considérant le caractère faunique de la zone, le gouvernement entend aussi adapter la gestion du territoire et des ressources de façon à protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités de chasse et de pêche. Par conséquent, les différents gestionnaires des ressources du territoire devront s'assurer que leurs activités respectives, actuelles et à venir, sont compatibles avec la priorité d'utilisation.

Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients environnementaux

Avantages :

- La prise en compte du caractère faunique de la zone et l'adoption de certaines mesures favorisera une protection accrue de certains habitats fauniques.

+



Inconvénients : - La réalisation du projet de parc éolien aura un impact négatif sur l'environnement (construction de chemins d'accès, implantation d'infrastructures, intrusion visuelle, bruit, etc.).	--
Bilan : Bien que l'éolien soit dans les faits un moyen beaucoup plus « vert » de produire de l'énergie que certaines autres méthodes et que des mesures soient adoptées afin de minimiser l'impact de ces infrastructures sur les habitats fauniques, le projet aura en définitive un impact notable sur le plan environnemental. Le bilan est donc défavorable.	
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients sociaux	
Avantages : - Le choix d'utiliser l'éolien comme source alternative plus verte de production d'énergie représente une action sociale positive afin de minimiser les effets environnementaux (perception de l'énergie éolienne comme une source d'énergie propre et renouvelable). Inconvénients : - Altération des paysages.	+ —
Bilan : Le bilan est favorable.	
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients économiques	
Avantages : - Création d'emplois associés à l'installation et à l'entretien du parc; - Diversification économique; - Sommes perçues en vertu de la location des terrains; - Retombées possibles pour le milieu sous forme de ristourne. Inconvénients : - Diminution possible de l'achalandage associé aux activités de prélèvement de la faune; - Les modalités peuvent engendrer des dépenses ou des efforts supplémentaires quant à la gestion des ressources.	++ —
Bilan : Le bilan est favorable malgré les effets possibles sur les activités de prélèvement de la faune.	



Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients institutionnels		
Paramètres d'évaluation	Oui	Non
- modification du cadre légal et normatif - répercussions sur les droits, statuts ou ententes - effet sur les orientations gouvernementales, régionales et locales - autre	x x	x
Précisez ▪ Les ministères et organismes, ainsi que leurs mandataires et délégataires, devront s'assurer que leurs activités respectives, actuelles et à venir, sont compatibles avec la priorité d'utilisation. ▪ Les organismes des milieux régionaux et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.		
Bilan : Le changement est favorable.		
Évaluation globale du changement		
Le bilan est favorable. Il est recommandé de retenir l'orientation.		



Fiche d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zones n°: 02-029, 02-044, 02-066, 02-067, 02-068, 02-069, 02-070, 02-093

Potentiel éolien mesuré ainsi que potentiel éolien en territoires structurés et en zone d'aménagement de l'habitat du caribou

Description du changement

Utilisations existantes

Ces zones ont été constituées compte tenu de leur fort potentiel de production d'énergie éolienne décrit dans *L'inventaire du potentiel éolien exploitable du Québec* (Hélimax, 2005). Aussi, compte tenu de l'intérêt de promoteurs potentiels confirmé par l'installation d'équipements de mesure de vent, ou par le dépôt d'un projet de parc éolien, ainsi que de la volonté du gouvernement d'exploiter ce type d'énergie, les utilisations y sont multiples, qu'elles soient de nature récréative ou industrielle. Certaines portions de la zone se trouvent à proximité de milieux habités et sont fréquentées de façon importante par les populations locales. D'autres se superposent à des territoires fauniques structurés ainsi qu'à la zone d'aménagement de l'habitat du caribou.

Nouvelle orientation d'utilisation

Pour l'ensemble de ces zones, l'intention du gouvernement est de moduler les interventions sur le territoire afin d'utiliser le territoire et les ressources en anticipant la possibilité de l'utilisation de l'éolien, ce que traduit la vocation d'une utilisation multiple et modulée. Mais encore, en ce qui concerne la zone éclatée se superposant aux TFS et à la zone d'aménagement du caribou, il conviendra de tenir compte des contextes plus particuliers de chacune de ces zones. Ainsi, pour la zone éclatée en TFS, l'utilisation du territoire et des ressources, notamment à des fins de production d'énergie éolienne, doit être faite en tenant compte du contexte de mise en valeur des activités liées à la faune et à la récréation. Dans la zone d'aménagement de l'habitat du caribou, l'utilisation du territoire et des ressources se fera en assurant la conservation de l'habitat de ce dernier. Finalement, les nouveaux usages devront aussi prendre en compte les objectifs spécifiques exprimés quant à la prise en compte du caractère faunique des zones et de la protection de l'habitat de certaines espèces fauniques, notamment du caribou forestier.

Changement anticipé

Les utilisations existantes pourront être maintenues; toutefois, la modulation amène un changement dans la façon d'intervenir sur le territoire, ce qui constitue le changement relatif à la situation initiale de la zone. Par conséquent, les différents gestionnaires des ressources du territoire devront anticiper la possibilité de l'utilisation de l'éolien lors de leurs planifications respectives, compte tenu du potentiel de la zone, et s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du



territoire, quant à la prise en compte du caractère faunique de la zone et de ces objectifs de protection et de mise en valeur.

Mentionnons que l'exploitation de cette énergie n'est pas exclusive à ces zones et ne constitue pas une priorité d'utilisation. En ce sens, la conception de ces zones de potentiel éolien au sein de zones d'utilisation plus grandes permet, avant tout, de circonscrire un lieu où son potentiel est optimal et sert de balise permettant d'anticiper la possibilité de cette utilisation. L'intention n'engendre pas de nouveaux usages, puisqu'il est déjà possible d'y exploiter l'énergie éolienne.

Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients environnementaux

Avantages :

- Protection accrue de certains habitats fauniques (caribou forestier, garrot d'Islande, lacs sans poissons);
- Protection accrue de paysages spécifiques (territoire fauniques structurés).

+

Inconvénients :

- La possibilité de réalisation du projet de parc éolien pourra avoir un impact négatif sur l'environnement (construction de chemins d'accès, implantation d'infrastructures, intrusion visuelle, bruit, etc.).

--

Bilan : Bien que l'éolien soit dans les faits un moyen beaucoup plus « vert » de produire de l'énergie comparativement à certaines autres méthodes, et que des mesures soient adoptées afin de minimiser l'impact de ces infrastructures sur les habitats fauniques, la possibilité de réalisation d'un projet pourra avoir un impact notable sur le plan environnemental. Le bilan est donc défavorable.

Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients sociaux

Avantages :

- Le choix d'utiliser l'éolien comme source alternative plus verte de production d'énergie représente une action sociale positive afin de minimiser les impacts environnementaux (perception de l'énergie éolienne comme une source d'énergie propre et renouvelable);
- Augmentation de « l'acceptabilité sociale » des activités industrielles;

+

Inconvénients :

- Aucun.

Bilan : Le changement est favorable.



Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients économiques		
Avantages : <u>Dans l'éventualité d'un projet</u> - Création d'emplois associés à l'installation et à l'entretien du parc; - Diversification économique; - Sommes perçues en vertu de la location des terrains; - Retombées possibles pour le milieu sous forme de ristourne. Inconvénients : - Diminution possible de l'achalandage associé aux activités de prélèvement de la faune; - Les modalités peuvent engendrer des dépenses ou des efforts supplémentaires quant à la gestion des ressources.	++	—
Bilan : Malgré les efforts supplémentaires qui pourront être requis afin d'assurer l'harmonisation des usages et le respect des objectifs de protection, la possibilité de mise en valeur de l'énergie éolienne représente un avantage certain.		
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients institutionnels		
Paramètres d'évaluation	Oui	Non
- modification du cadre légal et normatif - répercussions sur les droits, statuts ou ententes - effet sur les orientations gouvernementales, régionales et locales - autre	x x	x
Précisez ▪ Les ministères et organismes, ainsi que leurs mandataires et délégués, doivent anticiper la possibilité de l'utilisation de l'éolien lors de leurs planifications respectives compte tenu du potentiel de la zone. ▪ Ils doivent aussi s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant à la prise en compte du caractère faunique de la zone et de ces objectifs de protection et de mise en valeur. ▪ Les organismes des milieux régionaux et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.		



Bilan : Le changement est favorable.

Évaluation globale du changement

Le bilan est favorable. Il est recommandé de retenir l'orientation.



Fiche d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante

Plan d'affectation du territoire public

Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Zone n : 02-094

Territoire nordique exclu de l'exploitation forestière

Description du changement

Utilisations existantes

Les territoires formant la zone éclatée sont généralement très éloignés, peu ou pas accessibles par voie terrestre. La zone ne fait pas l'objet de droits forestiers et ne comprend que peu de droits d'utilisation à des fins de villégiature privée. La zone est temporairement soustraite à l'octroi de nouveaux droits de villégiature. L'exploration minière constitue actuellement la principale activité d'exploitation industrielle des ressources. On y pratique aussi des activités récréatives liées à la pêche et à la chasse haut de gamme (accès en hydravion). Cette zone est aussi fréquentée et occupée par des membres des Premières Nations innues de Betsiamites et de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. On y trouve d'ailleurs le projet de parc innu et une partie du projet de site patrimonial de la rivière Betsiamites de la Première Nation innue de Betsiamites.

Nouvelle orientation d'utilisation

L'intention du gouvernement est de moduler les interventions afin d'utiliser le territoire et les ressources tout en favorisant la protection de l'habitat des espèces vulnérables, notamment le caribou forestier, et la mise en valeur du patrimoine culturel innu, ce que traduit la vocation d'une utilisation multiple modulée. Aussi veut-il, de façon plus spécifique, moduler les interventions afin de favoriser la mise en valeur des activités fauniques, récréatives et éducatives de la zone. Le gouvernement entend par ailleurs respecter ces engagements pris dans le cadre de l'EPOG.

Changement anticipé

Les utilisations existantes pourront être maintenues; toutefois, la modulation amène un changement dans la façon d'intervenir sur le territoire ce qui constitue le changement relatif à la situation initiale de la zone. Par conséquent, les différents gestionnaires des ressources du territoire devront s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant à la prise en compte du patrimoine culturel innu de la zone et de la protection des espèces fauniques sensibles.

Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients environnementaux

Avantages :



- Protection accrue de certains habitats fauniques; - Augmentation de la qualité des eaux. Inconvénients : - Aucun.	+
Bilan : Le changement est favorable.	
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients sociaux	
Avantages : - Met en place de meilleures conditions pour la pratique d'activités récréatives, avec ou sans prélèvement de la faune (augmente la qualité du milieu et de l'expérience vécue); - Favorise une protection accrue de sites patrimoniaux et culturels. Inconvénients : - Aucun.	+
Bilan : Le changement est favorable.	
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients économiques	
Avantages : - Maintient les activités industrielles compte tenu des modulations envisagées; - Permet de meilleures possibilités de mise en valeur des potentiels fauniques et culturels. Inconvénients : - Les modalités peuvent engendrer des dépenses ou efforts supplémentaires quant à la gestion des ressources; - Réduction possible du potentiel d'exploitation des ressources naturelles.	++ —
Bilan : Dans un contexte où il s'agit de territoires forestiers non attribués, le développement de nouveaux créneaux pourra avoir des bénéfices économiques non négligeables. Le changement est favorable.	
Évaluation des effets plausibles : avantages et inconvénients institutionnels	
	Oui Non



Paramètres d'évaluation	Oui	Non
- modification du cadre légal et normatif - répercussions sur les droits, statuts ou ententes - effet sur les orientations gouvernementales, régionales et locales - autre	x x	x
Précisez ▪ Les ministères et organismes, ainsi que leurs mandataires et délégataires, doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant à la prise en compte du patrimoine culturel innu de la zone et de la protection des espèces fauniques sensibles. ▪ Les organismes des milieux régionaux et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.		
Bilan : Le bilan est favorable.		
Évaluation globale du changement		
Le bilan est favorable. Il est recommandé de retenir l'orientation.		



Synthèse de l'évaluation des changements

L'évaluation des changements a permis de préciser, pour chacune des zones soumises à l'exercice, les effets anticipés sur l'utilisation du territoire public découlant des nouvelles orientations véhiculées par le plan d'affectation du territoire public. Ces effets ont été évalués en fonction des dimensions environnementales, sociales, économiques et institutionnelles et, finalement, dans leur globalité. Au terme de cet exercice, bien que chacune des zones possède des particularités uniques, certaines tendances se dessinent concernant l'effet de ces nouvelles orientations.

En premier lieu, mentionnons que seulement 45 des 95 zones d'affectation, correspondant à 55 % du territoire d'application du PATP, ont été soumises à l'évaluation des changements. La très grande majorité de ces zones, soit 40, sont de vocation multiple modulée. Quatre zones sont à vocation d'utilisation prioritaire ou prioritaire projetée et 1 est de protection stricte projetée. Quant aux zones restantes (40), une première série n'a pas été soumise au processus d'évaluation des changements, considérant que les changements générés sont attribuables à un autre processus gouvernemental, assimilable à un acte d'affectation, mais réalisé parallèlement au PATP, dont la Stratégie québécoise sur les aires protégées. Enfin, pour la dernière série, l'exercice d'affectation a reconduit l'utilisation existante, ce qui n'apporte pas de changements.

Pour l'ensemble des zones à vocation multiple modulée, les nouvelles orientations n'entraînent pas de changements fondamentaux dans la nature des usages existants. Cependant, les objectifs spécifiques confirment la nécessité d'adapter les interventions sur le territoire. Somme toute, c'est principalement cette notion de modulation qui provoque le changement relatif à l'utilisation existante. Mentionnons qu'il est entendu que cette modulation comprend généralement les actions posées au-delà de la réglementation dite « standard⁷⁶ ».

Globalement, la portée de ces changements aura des effets favorables sur la protection du milieu naturel et de certains habitats fauniques spécifiques, en plus d'atténuer les effets des activités de type industriel sur les utilisations récréatives ou culturelles. Économiquement, les modulations pourront favoriser la mise en valeur d'autres activités compatibles pouvant générer de l'intérêt ou permettre le maintien ou la consolidation des activités en présence. Dans d'autres cas par contre, les modulations retenues exigeront des efforts supplémentaires de la part des promoteurs afin d'assurer la cohabitation des usages. D'un point de vue institutionnel, il est attendu des ministères ainsi que des organismes gouvernementaux et régionaux qui interviennent sur le territoire public qu'ils adaptent leurs pratiques afin de se conformer aux exigences du PATP. Ainsi, ces décisions auront une incidence sur leurs approches de gestion ainsi que sur les nouveaux droits d'usage à octroyer.

Pour les zones à vocation « prioritaire », la portée du changement est beaucoup plus importante, car la nouvelle orientation donne une priorité d'utilisation à une activité dominante. Plus souvent, ces activités découlent de potentiels de mise en valeur plus rares, voire uniques, d'où le besoin d'en favoriser le développement. Par exemple, on voudra exploiter la production de bleuets ou développer une activité récréotouristique particulière de façon prioritaire, là où le

⁷⁶ Réglementation prévue dans le cours normal des interventions, telles que celles prévues dans la réglementation et dans les Normes d'intervention sur le territoire (RNI), par exemple.



potentiel y est optimal. Ainsi, bien que les autres utilisations y soient encore possibles, elles seront subordonnées à l'activité principale de la zone.

Finalement, la zone à vocation de « protection stricte (projetée) » a des effets importants sur l'utilisation du territoire puisque tous les droits d'usage à des fins industrielles ou récréatives sont levés. Du point de vue de l'économie, cette orientation a des effets clairs en limitant l'accès aux ressources. Toutefois, au point de vue de l'environnement, cette orientation correspond à un choix de société qui vise la protection de portions représentatives de territoire. Ainsi, les bénéfices associés sur le plan social et environnemental sont ceux recherchés dans cette action.



Tableau synthèse d'évaluation des changements à l'utilisation existante

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Principaux avantages (+) et inconvénients (-)	Bilan (évaluation globale des effets)
Projet de réserve écologique (02-002)	- Utilisation du territoire et de ses ressources à des fins multiples vers un usage à des fins de protection stricte. - Plus grande prise en compte de la protection de la biodiversité.	Exclusion des activités industrielles, de développement récréotouristique, de villégiature, ou de toute autre nature, susceptibles de nuire aux objectifs de protection conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et du plan de conservation.	- Les ministères et organismes, ainsi que leurs mandataires et délégataires, devront s'assurer de la conformité de leurs interventions à l'orientation de protection et par conséquent se conformer aux régimes d'activité prévus. - Les organismes des milieux régional et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Voir fiche d'évaluation	Le bilan global est favorable. Il est recommandé de retenir l'orientation.
Projets d'écosystème forestier exceptionnel (02-021)	- Utilisation du territoire et de ses ressources à des fins multiples vers un usage à des fins de protection stricte. - Plus grande prise en compte de la	Exclusion des activités industrielles, de développement récréotouristique, ou de toute autre nature, susceptibles de nuire aux objectifs de protection conformément à la Loi sur les forêts.	- Les ministères et organismes, ainsi que leurs mandataires et délégataires, devront s'assurer de la conformité de leurs interventions à l'orientation de protection et par conséquent se conformer aux régimes d'activité prévus. - Les ministères et organismes,	Voir fiche d'évaluation	Le bilan global est favorable. Il est recommandé de retenir l'orientation.



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Principaux avantages (+) et inconvénients (-)	Bilan (évaluation globale des effets)
	protection d'écosystèmes qui présentent un intérêt particulier en regard de la diversité écologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien.		ainsi que leurs mandataires et délégataires, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.		
Zone d'aménagement de l'habitat du caribou forestier (02-026)	Modulation des interventions afin d'assurer une plus grande prise en compte de l'habitat de certaines espèces fauniques (garrot d'Islande, lacs sans poissons), notamment du caribou forestier.	- Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin de favoriser une protection accrue des habitats fauniques sensibles tels que l'habitat du garrot d'Islande et les pourours des lacs sans poissons. - Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population de caribou forestier.	- Les ministères et organismes, ainsi que leurs mandataires et délégataires, doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant à la prise en compte des habitats fauniques sensibles, notamment de l'habitat du caribou forestier. - Les organismes des milieux régional et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Voir fiche d'évaluation	Le bilan global est favorable. Il est recommandé de retenir l'orientation.



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Principaux avantages (+) et inconvénients (-)	Bilan (évaluation globale des effets)
Secteurs archéologiques (02-031)	Modulation des interventions afin d'assurer une plus grande prise en compte du patrimoine archéologique lors de l'utilisation des terres et des ressources.	Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin de favoriser la protection et la valorisation des vestiges qui témoignent de l'occupation humaine préhistorique et historique.	- Les ministères et organismes, ainsi que leurs mandataires et délégataires, doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant à la prise en compte du patrimoine archéologique de la zone. - Les organismes des milieux régional et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Voir fiche d'évaluation	Le bilan global est favorable. Il est recommandé de retenir l'orientation.
Territoires fauniques structurés (02-041, 02-043, 02-045, 02-046, 02-047, 02-048, 02-049, 02-050, 02-051, 02-052, 02-053, 02-054, 02-055, 02-056, 02-057,	Modulation des interventions afin d'assurer une plus grande prise en compte du caractère faunique et de l'utilisation récréotouristique de ces zones lors de l'utilisation du territoire et des	- Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin de favoriser : - La mise en valeur des utilisations à des fins de prélèvement de la faune et à des fins récréotouristiques; - La protection accrue de certains paysages liés aux	Les ministères et organismes, ainsi que leurs mandataires et délégataires, doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant au maintien des paysages environnant les principaux attraits récréatifs et des habitats essentiels à la mise en valeur de la faune.	Voir fiche d'évaluation	Le bilan global est favorable. Il est recommandé de retenir l'orientation.



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Principaux avantages (+) et inconvénients (-)	Bilan (évaluation globale des effets)
02-058, 02-059, 02-060, 02-061, 02-062, 02-063)	ressources.	sites d'hébergement et aux sites récréatifs.	Les organismes des milieux régional et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.		
Parties de rivières à saumon et partie de rivières à ouananiche (02-064, 02-065)	- Modulation des interventions afin d'assurer une plus grande prise en compte de l'habitat du saumon et de la ouananiche. - Modulation des interventions afin d'assurer une plus grande prise en compte de la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ainsi que des équipements collectifs qui soutiennent les	- Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin de favoriser : - La protection accrue de certains paysages liés aux activités récréatives; - La cohabitation harmonieuse des utilisations de type industriel avec les utilisations à des fins récréotouristiques; - La protection du milieu aquatique et avoisinant afin d'en protéger la qualité des eaux.	- Les ministères et organismes, ainsi que leurs mandataires et délégataires, doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant à la prise en compte de la qualité des paysages, de l'habitat du saumon et de la ouananiche ainsi que du potentiel halieutique de la zone. - Les organismes des milieux régional et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations	Voir fiche d'évaluation	Le bilan global est favorable. Il est recommandé de retenir l'orientation.



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Principaux avantages (+) et inconvénients (-)	Bilan (évaluation globale des effets)
	activités de mise en valeur de la faune et récréo-touristiques.		d'affectation établies par le gouvernement.		
Lacs à usages multiples (02-071); rivières à usages multiples (02-072) et partie amont de la rivière Saguenay (02-073)	- Prise en compte de l'importance de l'utilisation du territoire à des fins énergétiques. - Modulation des interventions afin d'assurer une plus grande prise en compte de l'importance sociale et économique des activités récréatives et touristiques lors de l'utilisation du territoire et des ressources.	- Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin de favoriser : - La cohabitation harmonieuse des utilisations de type industriel, notamment énergétiques, avec les utilisations à des fins récréotouristiques; - La protection accrue de certains paysages liés aux activités récréatives; - La protection du milieu aquatique et avoisinant afin d'en protéger la qualité des eaux et la mise en valeur de certaines espèces fauniques ciblées.	- Les ministères et organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégataires, doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant aux habitats essentiels à la mise en valeur de la faune, au maintien de la qualité des eaux, au réseau électrique et pour la zone 72, aux paysages environnants les principaux attraits récréatifs - Les organismes des milieux régional et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Voir fiche d'évaluation	Le bilan global est favorable. Il est recommandé de retenir l'orientation.
Territoire public intramunicipal	Modulation des interventions afin d'assurer une	Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des	Les ministères et organismes, ainsi que leurs mandataires et délégataires, doivent s'assurer	Voir fiche d'évaluation	Le bilan global est favorable. Il est recommandé



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Principaux avantages (+) et inconvénients (-)	Bilan (évaluation global des effets)
hors CAAF et territoire rapproché (02-074, 02-075)	plus grande prise en compte de la multiplicité importante des usages lors de l'utilisation du territoire et des ressources.	conditions d'utilisation afin d'assurer : - L'utilisation du territoire et des ressources en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux; - La cohabitation harmonieuse des utilisations de type industriel avec les utilisations à des fins récréotouristiques; - La protection accrue de certains paysages liés aux activités récréatives; - La protection du milieu aquatique et avoisinant afin d'en protéger la qualité des eaux et la mise en valeur de certaines espèces fauniques ciblées.	que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant à la prise en compte de la multiplicité importante des usages et des objectifs de protection et de mise en valeur de la zone. ▪ Les organismes des milieux régional et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.		de retenir l'orientation.
Potentiel pour la culture du bleuets (02-077)	▪ Utilisation du territoire et de ses ressources à des fins multiples vers un usage prioritaire de culture du bleuets.	▪ Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin d'assurer la protection du potentiel agricole.	▪ Les ministères et organismes, ainsi que leurs mandataires et délégataires, devront s'assurer que leurs activités respectives, existantes et à venir, sont compatibles avec la priorité d'utilisation. ▪ Les organismes des milieux régional et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme	Voir fiche d'évaluation	Le bilan global est favorable. Il est recommandé de retenir l'orientation.



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Principaux avantages (+) et inconvénients (-)	Bilan (évaluation global des effets)
			de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.		
Valinouët (02-082)	Utilisation du territoire et de ses ressources à des fins multiples vers un usage prioritaire récréative et touristique.	Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin d'assurer la protection du potentiel récréotouristique de la zone.	- Les ministères et organismes, ainsi que leurs mandataires et délégataires, devront s'assurer que leurs activités respectives, existantes et à venir, sont compatibles avec la priorité d'utilisation. - Les organismes des milieux régional et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Voir fiche d'évaluation	Le bilan global est favorable. Il est recommandé de retenir l'orientation.
Forêt Normandin (02-083)	Utilisation du territoire et de ses ressources à des fins multiples vers un usage prioritaire d'aménagement	Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin d'assurer la protection du potentiel forestier et de	Les ministères et organismes, ainsi que leurs mandataires et délégataires, devront s'assurer que leurs activités respectives, existantes et à venir, sont compatibles avec la priorité	Voir fiche d'évaluation	Le bilan global est favorable. Il est recommandé de retenir l'orientation.



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Principaux avantages (+) et inconvénients (-)	Bilan (évaluation globale des effets)
	forestier et de culture du bleuët.	culture du bleuët.	Les organismes des milieux régional et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.		
Partie du projet de parc régional éclaté (02-085)	Modulation des interventions afin d'assurer une plus grande prise en compte du caractère récréatif de la zone lors de l'utilisation du territoire et des ressources.	- Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin d'assurer : - La protection accrue de certains paysages liés aux activités récréatives; - La cohabitation harmonieuse des utilisations de type industriel avec les utilisations à des fins récréotouristiques; - La protection du milieu aquatique et avoisinant afin d'en protéger la qualité des eaux et la mise en valeur de certaines espèces fauniques ciblées (ouananiche);	- Les ministères et organismes, ainsi que leurs mandataires et délégataires, doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant à la prise en compte du caractère récréatif de la zone et de ces objectifs de protection et de mise en valeur. - Les organismes des milieux régional et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le	Voir fiche d'évaluation	Le bilan global est favorable. Il est recommandé de retenir l'orientation.



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Principaux avantages (+) et inconvénients (-)	Bilan (évaluation globale des effets)
		- Le maintien ou la restauration des caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population du caribou forestier; - Le maintien de la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien aux activités récréatives ou touristiques.	gouvernement.		
Projet du réservoir Pikauba (régularisation des crues du lac Kénogami) (02-086)	- Utilisation du territoire et de ses ressources à des fins multiples vers un usage prioritaire de bassin de rétention. - Plus grande prise en compte des besoins en matière de sécurité civile.	Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin d'assurer la réalisation d'un réservoir de rétention des crues.	- Les ministères et organismes, ainsi que leurs mandataires et délégataires, devront s'assurer que leurs activités respectives, existantes et à venir, sont compatibles avec la priorité d'utilisation. - Les organismes des milieux régional et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le	Voir fiche d'évaluation	Le bilan global est favorable. Il est recommandé de retenir l'orientation.



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Principaux avantages (+) et inconvénients (-)	Bilan (évaluation global des effets)
			gouvernement.		
Projet de parc éolien (02-092)	- Utilisation du territoire et de ses ressources à des fins multiples, vers un usage prioritaire de production d'énergie éolienne. - Modulation des interventions afin d'assurer une plus grande prise en compte du caractère faunique et de l'utilisation récréotouristique de la zone lors de l'utilisation du territoire et des ressources.	Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin d'assurer la réalisation du projet de parc éolien et la protection des habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique.	- Les ministères et organismes, ainsi que leurs mandataires et délégataires, devront s'assurer que leurs activités respectives, existantes et à venir, sont compatibles avec la priorité d'utilisation. - Les organismes des milieux régional et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRNT ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Voir fiche d'évaluation	Le bilan global est favorable. Il est recommandé de retenir l'orientation.
Potentiel éolien mesuré (02-093) et potentiel éolien en zone d'aménagement de l'habitat du caribou forestier (02-029) et en	- Prise en compte de la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien lors de l'utilisation du territoire et des ressources. - Modulation des interventions afin d'assurer une	- Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin de favoriser : - Une protection accrue des habitats fauniques sensibles; - La cohabitation harmonieuse des usages	- Les ministères et organismes, ainsi que leurs mandataires et délégataires, doivent anticiper la possibilité de l'usage de l'éolien lors de leurs planifications respectives, compte tenu du potentiel de la zone. - Ils doivent aussi s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources	Voir fiche d'évaluation	Le bilan global est favorable. Il est recommandé de retenir l'orientation.



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Principaux avantages (+) et inconvénients (-)	Bilan (évaluation global des effets)
territoires fauniques structurés (02-044, 02-066, 02-067, 02-068, 02-069, 02-070)	plus grande prise en compte du caractère faunique et récréatif de certaines zones. ▪ Modulation des interventions afin d'assurer une plus grande prise en compte de l'habitat de certaines espèces fauniques, notamment du caribou forestier.	usages de type industriel ou récréatif, avec la possibilité de l'utilisation de l'éolien sur le territoire.	répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant à la prise en compte du caractère faunique de la zone et de ces objectifs de protection et de mise en valeur. ▪ Les organismes des milieux régional et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.		
Territoire nordique exclu de l'exploitation forestière (02-094)	▪ Modulation des interventions afin d'assurer une plus grande prise en compte de la protection de l'habitat des espèces fauniques vulnérables, notamment du caribou forestier, et de la mise en valeur du patrimoine culturel innu de la zone lors de	▪ Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin d'assurer le maintien de l'habitat d'espèces fauniques vulnérables et d'éléments du patrimoine culturel innu.	▪ Les ministères et organismes, ainsi que leurs mandataires et délégataires, doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant à la prise en compte du patrimoine culturel innu de la zone et de la protection des espèces fauniques sensibles. ▪ Les organismes des milieux régional et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme	Voir fiche d'évaluation	Le bilan global est favorable. Il est recommandé de retenir l'orientation.



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Principaux avantages (+) et inconvénients (-)	Bilan (évaluation global des effets)
	l'utilisation du territoire et des ressources.		de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.		



Appendice B

Bilan de la consultation sur la proposition de plan d'affectation

Plan d'affectation du territoire public

Saguenay–Lac-Saint-Jean



Rapport de consultation des acteurs des milieux régional et local

Introduction

Conformément à la Loi sur les terres du domaine de l'État, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a le mandat de coordonner la réalisation des plans d'affectation du territoire public (PATP). Ces plans sont l'outil dont dispose le gouvernement pour établir et véhiculer ses orientations en matière d'utilisation et de protection des terres du domaine de l'État. Le processus de réalisation des PATP prévoit une consultation des acteurs du milieu sur la proposition d'affectation, avant le dépôt du document auprès du gouvernement pour approbation. Cette consultation et les commentaires qui en ont découlé permettent non seulement de bonifier la proposition d'affectation, mais également de connaître les principales préoccupations des participants en regard des orientations proposées.

Le présent rapport présente un résumé des rencontres de consultation tenues au printemps 2010 sur la proposition du plan d'affectation du Saguenay–Lac-Saint-Jean, ainsi que des commentaires recueillis au terme de la période de consultation de 120 jours qui s'est terminée le 13 septembre 2010.

Le rapport de consultation donne, dans un premier temps, un résumé des modalités selon lesquelles les organismes ont été consultés, des documents qui ont été présentés et du niveau de participation et, dans un deuxième temps, un résumé des commentaires recueillis et de leur suivi général. En guise de conclusion, le rapport fait le constat de cette consultation. L'annexe I comprend le résumé des commentaires issus de l'exercice de consultation sur la proposition de plan d'affectation.

Modalités de consultation

Pour cette dernière consultation, 60 organismes représentant les milieux municipal et régional, ainsi que différentes associations et représentants des groupes d'industriels, d'utilisateurs ou différents groupes d'intérêts ayant des liens avec la gestion ou la mise en valeur des ressources naturelles sur les terres du domaine de l'État ont été invités à participer à la consultation et aux rencontres de présentation.

Chacun des organismes consultés a reçu une pochette d'information lors des rencontres ou par la poste. Cette pochette regroupait les documents suivants :

- Le CD contenant la proposition complète du PATP.
- Le mot des ministres.
- Un document précisant la durée et le nom de la personne responsable de la consultation ainsi que le mode de transmission des commentaires.
- La liste des bureaux où une version papier de la proposition du PATP peut être consultée.
- Un tableau synthèse des zones d'affectation proposées.
- Une copie de la présentation PowerPoint.



Rencontres de présentation générale

Deux rencontres de présentation ont été organisées afin de permettre une large diffusion de la proposition du PATP dans la région. Une première rencontre s'est tenue le 20 avril 2010 à Alma et une seconde le 21 avril à Chicoutimi. Un total de 70 personnes représentant 19 des organismes invités se sont présentées pour ces rencontres ainsi que bon nombre d'organismes qui ont été invités par leur association (représentants de zecs, de pourvoiries, etc.). Plusieurs chargés de projet des ministères et organismes participant à la réalisation du PATP ont également assisté aux deux rencontres.

Lors de ces rencontres, une présentation PowerPoint d'une heure et quart a permis de faire un bref retour sur le contexte et la démarche de l'exercice, de présenter les principaux résultats ainsi que les modalités et le délai de consultation. Plusieurs exemples ont été donnés à l'aide d'une grande carte régionale illustrant le découpage du territoire afin de mieux présenter les zones d'affectation.

Chacune de ces rencontres s'est terminée par une période de questions d'environ une demi-heure. De façon générale, les préoccupations qui ont été exprimées concernaient les aires protégées, les territoires projetés d'Innu Assi, la zone du caribou forestier et les territoires fauniques structurés.

Voici quelques exemples de questions qui ont été posées :

- Y aura-t-il des aires protégées de catégorie VI? Le concept est-il achevé?
- Comment les pourvoiries sans droits exclusifs ont-elles été traitées en ce qui a trait à l'affectation?
- Faudra-t-il une autorisation supplémentaire pour faire une demande d'usage? Les délais seront-ils plus longs?
- Quelle est la superficie minimale d'une aire protégée?
- Quelles activités sont permises dans les aires protégées?
- Les aires protégées sont-elles toutes semblables?
- Avec le PATP, les zecs conservent-elles les pouvoirs décisionnels qu'elles ont sur leur territoire (ententes, harmonisation, etc.)?
- Concernant la zone de caribou dans les zecs, y aura-t-il des modalités d'intervention particulières dans le PATP?
- Un commentaire indiquait que le PATP n'apportait pas réellement de changements à l'usage; que le document n'en était pas un de planification.
- Pourquoi le potentiel hydroélectrique de la rivière Ashuapmushuan n'a-t-il pas été retenu?

Les participants ont aussi été informés qu'il était possible de consulter l'ensemble des documents dans les différents points de service du MRNF. La liste des participants invités aux rencontres se trouve dans le tableau 1 de la page suivante.

Rencontre de présentation destinée à la MRC du Domaine-du-Roy

À la demande des élus de la MRC, une présentation particulière a été faite le mardi 27 avril à Roberval. Cette rencontre a permis d'expliquer une fois de plus la démarche et les objectifs du



PATP et de faire un survol des zones touchant les territoires de la MRC. Cette rencontre s'est terminée par une période de questions où les élus ont pu exprimer certaines de leurs préoccupations.

Rencontre de présentation au Regroupement régional des gestionnaires de zecs (RRGZ)

À la demande du président du Regroupement régional des gestionnaires de zecs (RRGZ), une présentation de la proposition de PATP a été faite dans les locaux du Regroupement lors du CA du 19 mai 2010. La présentation était sensiblement la même que celle qui a été faite en d'autres occasions, avec un éclairage plus marqué sur les orientations qui concernent les territoires du Regroupement. Les personnes présentes ont posé plusieurs questions sur la portée de ces orientations afin de mieux comprendre les buts du projet.

Synthèse des commentaires recueillis et leur suivi général

Au total, 17 des 60 organismes invités à la consultation ont émis des commentaires. La section qui suit donne une synthèse des commentaires recueillis et leur suivi général.

Commentaires sur l'information de base

Certains participants ont mentionné que l'information de base était incomplète ou qu'elle gagnerait à être bonifiée dans certains domaines. Ils proposent par exemple que les données concernant le domaine énergétique soient complétées afin d'ajouter les potentiels de production hydroélectrique de moins de 50 MW et que l'on utilise davantage les données sur l'éolien afin de trouver un plus grand nombre de sources potentielles sur le territoire. On demande aussi que soient intégrées les données concernant la production de tourbe et la pratique d'activités de plein air et de loisirs non motorisés comme l'escalade, la spéléologie et la plongée sous-marine. Dans certains cas, les commentaires des participants contenaient des données très pertinentes pouvant enrichir l'information de base, notamment sur le réseau canotable et sur des sites archéologiques potentiels.

Concernant le suivi de ces demandes, les données jugées pertinentes et crédibles qui ont été fournies par les différents organismes ont été intégrées au document. Par la suite, la Table de concertation gouvernementale les a analysées afin de déterminer si elles devaient avoir un effet sur le découpage des zones ou des orientations proposées. Concernant les demandes sur la bonification de l'information de base dans certains domaines d'activité, notamment dans le domaine énergétique, les informations pourront être précisées au gré des mises à jour et de leur disponibilité. Toutefois, aux fins de l'affectation, le niveau de précision du PATP ne requiert pas nécessairement une analyse spécialisée de nature sectorielle.

Commentaires concernant les zones de découpage et les orientations du PATP

Dans certains cas, on a demandé que la limite d'une zone soit modifiée afin d'incorporer ou d'exclure des portions de territoire au regard de l'orientation proposée. C'est le cas notamment de la zone 02-75 (territoire rapproché) qui a fait l'objet d'une position commune de la majorité des représentants du milieu régional ayant des responsabilités en aménagement du territoire et



développement régional pour que cette zone soit agrandie. Sommairement, le milieu régional reconnaît à des territoires plus importants les mêmes caractéristiques et préoccupations qui sont associées à cette zone et demande à ce que les limites épousent, entre autres, les limites des projets de forêt de proximité et de forêt habitée en périphérie. Aussi demande-t-il qu'une vocation différée, accompagnée de mesures provisoires de gestion, soit attribuée aux territoires associés aux forêts de proximité jusqu'à ce que la ministre rende publics les critères selon lesquels ces forêts doivent être définies.

Dans d'autres cas, des commentaires ont été formulés pour créer de nouvelles zones de découpage afin que certains droits, potentiels ou d'usage, soient davantage reconnus dans le plan d'affectation. On a par exemple proposé de faire des zones avec certains tronçons de rivières canotables ou avec les pourvoiries à droits non exclusifs.

Les autres commentaires concernent trois zones dont les vocations sont remises en question. Il s'agit des zones 02-007 (réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan), 02-041 (pourvoiries à droits exclusifs) et 02-44 (pourvoirie avec potentiel éolien).

Pour la zone 02-41 (pourvoiries à droits exclusifs), l'Association des pourvoiries du Saguenay–Lac-Saint-Jean a demandé plusieurs modifications à la fiche, notamment sur l'occupation et l'utilisation du territoire par les communautés autochtones, les volumes de récolte, le potentiel de développement ainsi que des précisions dans le libellé des orientations gouvernementales afin de considérer davantage les activités de nature touristique associées à la zone.

Commentaires sur les orientations du PATP et commentaires d'ordre général

Quelques participants ont soumis des questions concernant la portée de certaines orientations dans leur secteur d'activité. De façon générale, les organismes qui ont fait ces commentaires appréhendent de voir certaines de leurs activités être restreintes ou interrompues ou s'interrogent sur les conditions dans lesquelles elles pourront se poursuivre. Ils se demandent également si ces propositions pourraient compromettre la réalisation de nouveaux projets de développement. On se demande par exemple si les activités de pêche ou d'ensemencement et d'aménagement de la rivière Sainte-Marguerite seront affectées.

D'autres s'interrogent sur les effets que pourrait avoir le PATP sur la gestion des droits. Ils cherchent à savoir si l'application du PATP entraînera un alourdissement administratif. Par exemple, l'application du PATP nécessitera-t-elle de nouvelles études d'impacts environnementaux lors de la réalisation d'un projet de nature industrielle? Les promoteurs devront-ils répondre à un processus indépendant? Comment les municipalités vont-elles l'appliquer? Un règlement de contrôle intérimaire (RCI) peut-il aller à l'encontre d'une orientation gouvernementale en terme d'usage? Les délais pour l'émission des droits d'usage ou des lettres d'intention seront-ils plus longs? Ces questions proviennent surtout des organismes gestionnaires de territoires fauniques (zecs, pourvoiries à droits exclusifs) et des représentants d'organismes privés œuvrant dans le domaine de l'exploitation énergétique ou de l'extraction de substances minérales. Ce questionnement souligne l'importance de bien informer la population de l'objet et des finalités du plan d'affectation lors de sa diffusion.

Dans d'autres cas, les participants ont formulé des recommandations d'ordre général voulant que le PATP tienne compte davantage de certaines de leurs préoccupations. Par exemple, le



Conseil québécois du loisir voudrait que soient intégrées, entre autres, des notions d'économie sociale, que le PATP exprime davantage la volonté du gouvernement de maintenir l'accès au territoire à la population, proportionnellement au développement de nature privée, en particulier autour des plans d'eau, que des zones potentielles de développement récréatif soient déterminées et que, à défaut d'aires protégées potentielles, des aires au fort potentiel paysager et récréatif de plein air soient désignées. Finalement, qu'il y ait des zones désignées comportant des sentiers et des lieux pour pratiquer certaines activités de loisir afin de mieux les reconnaître et d'en assurer le suivi.

La Fédération québécoise du canot et du kayak a aussi formulé des recommandations associées à des préoccupations sur le maintien de l'accès public aux plans d'eau et bon nombre de mesures de protection des plans d'eau qu'elle souhaiterait voir ajouter au RADF. D'autres organismes souhaiteraient aussi l'ajout de certaines mesures de protection et de normes d'intervention plus contraignantes.

Le Regroupement régional des gestionnaires de zecs du Saguenay–Lac-Saint-Jean (RRGZ) souhaiterait que soit considérée l'utilisation d'aires protégées de catégorie VI dans les territoires des zecs.

Le Regroupement des producteurs locataires de bleuetières du Saguenay–Lac-Saint-Jean souhaiterait que le modèle actuel d'attribution des terres à des fins de production de bleuets selon le modèle forêtbleut soit revu.

L'Association de l'exploration minière du Québec a soulevé des préoccupations à propos de la gestion des ressources minérales en territoire privé. Le PATP ne traitant que d'orientations pour le territoire public, l'Association s'interroge sur la manière dont le gouvernement entend véhiculer ses orientations sur l'accès aux ressources minérales dans les territoires concédés par l'État.

Bien que chacune de ces préoccupations ait été analysée par la Table de concertation gouvernementale afin d'évaluer comment elles pouvaient être intégrées au PATP, un bon nombre d'entre elles relève davantage du domaine sectoriel ou opérationnel que du domaine de l'affectation.

Suivi et mise à jour du PATP

Les milieux municipal et régional qui ont des responsabilités en matière d'aménagement et de développement du territoire (MRC, CRÉ) proposent d'ajouter une mention selon laquelle des éléments du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) puissent être reconnus dans le PATP, ce qui entraînerait une modification de ce dernier. Ils demandent également le droit de participer au processus de suivi et de mise à jour.



Commentaire général sur la réalisation du PATP

Finalement, certains commentaires portent sur l'exercice d'affectation dans son ensemble. Certains ont émis des remarques voulant que les orientations du PATP soient trop générales ou qu'elles aient une incidence négligeable sur les usages actuels du territoire. Le milieu régional a par ailleurs exprimé des insatisfactions quant à sa capacité d'influencer les orientations et exprime des réserves sur la cohérence entre les niveaux de planification. D'autres, par contre, ont très bien accueilli l'ouvrage et reconnaissent la nécessité d'un tel outil.

Conclusion

La consultation a permis d'obtenir 17 avis concernant la proposition de plan d'affectation pour le territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean. La consultation a fait ressortir les éléments suivants :

- En ce qui concerne les représentants d'organismes et d'associations d'utilisateurs, la proposition d'affectation est bien reçue. Certains ont souligné l'importance d'un tel ouvrage.
- Peu de zones font l'objet d'oppositions significatives de la part des organismes consultés.
- Les milieux municipal et régional qui ont des responsabilités en matière d'aménagement et de développement du territoire (MRC, CRÉ) déplorent le manque d'influence des outils de planification régionale sur le PATP et revendiquent toujours une plus grande participation à l'exercice d'affectation dans sa mise en oeuvre et dans son suivi.
- Beaucoup de questions ont été posées sur la portée des orientations et leurs effets sur la gestion du territoire. Aussi, plusieurs des commentaires émis sont de nature socioéconomique, opérationnelle ou sectorielle et non de l'ordre de l'affectation. Ces éléments laissent supposer que l'exercice d'affectation, ou sa finalité si l'on veut, n'est pas encore compris de tous. Il sera important de préciser de nouveau le rôle du PATP lors de sa diffusion.



ANNEXE I

Résumé des commentaires relatifs au contenu de la proposition de plan d'affectation du territoire public de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

ORGANISME	COMMENTAIRE
	Organismes avec responsabilités en aménagement du territoire et en développement régional
MRC de Lac-Saint-Jean-Est	Réalisation du PATP La MRC considère que sa participation à la réalisation du PATP s'est résumée à une bonification technique des fiches sans capacité réelle de discuter des questions de fond. Elle déplore aussi le manque d'influence des outils de planification régionale sur le PATP et son niveau de précision. Elle appréhende un risque de conflits entre les deux exercices. Analyse de conformité des schémas d'aménagement Elle s'interroge sur les modalités qui permettront d'établir la conformité entre les PATP et les schémas d'aménagement des MRC. Délimitation du secteur rapproché (zone 02-075) Les caractéristiques et les problématiques associées à cette zone s'étendent au-delà de la zone décrite dans le PATP. On demande que cette zone soit étendue à des portions de territoire plus importantes et épouse les limites du projet de forêt de proximité déposé par le milieu régional en décembre 2008 en commission parlementaire. Aussi, en attendant que le gouvernement établisse tous les paramètres nécessaires à la constitution de ces territoires, on demande à ce que ceux-ci reçoivent une vocation <i>d' différée</i> permettant la mise en place de mesures provisoires de gestion, conformément à la démarche d'affectation. Suivi et mise à jour du PATP Elle propose l'ajout de la mention suivante dans le PATP : « <i>Des propositions contenues dans le PRDIRT pourraient toutefois constituer des éléments déclencheurs de la mise à jour du PATP</i> ». Cette mention permettrait de confirmer que les éléments contenus dans le PRDIRT pourraient être reconnus dans le PATP entraînant une modification de ce dernier. La MRC demande à participer au processus de suivi et de mise à jour.
Ville de Saguenay	Orientations gouvernementales Compte tenu des objectifs d'aménagement de la Ville de Saguenay, il ressort de la lecture du plan d'affectation du territoire public qu'il devrait inclure une intention gouvernementale et des objectifs spécifiques de protection des paysages et d'encadrement des pratiques forestières pour les territoires en bordure du lac Kénogami, du lac Charnois et de la rivière Saguenay.



ORGANISME	COMMENTAIRE
	On demande : - de garantir le maintien de la couverture végétale dans le corridor riverain du lac et des rivières. Une attention particulière doit également être portée aux interventions en milieu forestier autour des secteurs de villégiature; - d'adopter une approche forestière de protection pour préserver l'encadrement visuel à la villégiature et au patrimoine riverain; - d'assurer la protection et la mise en valeur des territoires qui ont un intérêt esthétique comme le fjord, le corridor de la rivière Saguenay, le corridor du lac Kénogami et les divers corridors de rivières qui alimentent le Saguenay; - de minimiser les conflits d'usage en milieu forestier avec les secteurs de villégiature et les secteurs récréatifs. Le développement de la villégiature est conditionnel à la qualité du cadre naturel dont il importe de respecter l'intégrité.
CRÉ Saguenay-Lac-Saint-Jean	Réalisation du PATP La Conférence considère que sa participation à la réalisation des plans s'est résumée à une bonification technique des fiches sans capacité réelle de discuter des questions de fond. Elle déplore aussi le manque d'influence des outils de planification régionale sur le PATP et son niveau de précision. Elle appréhende un risque de conflits entre les deux exercices.
	Délimitation du secteur rapproché (zone 02-075) Elle fait valoir que les caractéristiques et les problématiques associées à cette zone s'étendent au-delà de la zone décrite dans le PATP. On demande que cette zone soit étendue à des portions de territoire plus importantes, incluant notamment le projet de forêt de proximité déposé par le milieu régional en décembre 2008. Aussi, en attendant que le gouvernement établisse tous les paramètres nécessaires à la constitution de ces territoires, on demande à ce que ceux-ci reçoivent une vocation <i>différée</i> permettant la mise en place de mesures provisoires de gestion en attente d'une décision, conformément à la démarche d'affectation.
	Analyse de conformité des schémas d'aménagement Elle s'interroge sur les modalités qui permettront d'établir la conformité entre les PATP et les schémas d'aménagement des MRC.
	Suivi et mise à jour du PATP Elle propose l'ajout de la mention suivante dans le PATP : « Des propositions contenues dans le PRDIRT pourraient toutefois constituer des éléments déclencheurs de la mise à jour du PATP. » Cette mention permettrait de confirmer que les éléments contenus dans le PRDIRT pourraient être reconnus dans le PATP, entraînant une modification de ce dernier.



ORGANISME	COMMENTAIRE
MRC du Domaine-du- Roy	Commentaire général Certaines affectations prévues dans le PATP ne correspondent pas aux orientations et aux objectifs poursuivis par la MRC. Elle est en désaccord avec la proposition. Réalisation du PATP Elle déplore le manque d'influence des outils de planification régionale sur le PATP et son niveau de précision. Elle appréhende un risque de conflits entre les deux exercices. Zone 02-007 (Réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan) La zone fait l'objet d'un projet d'aire protégée piloté par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. La zone bénéficie déjà d'un statut de protection légal interdisant les utilisations incompatibles avec sa mission. La MRC propose que la vocation de la zone soit une <i>utilisation multiple modulée</i> au lieu de la <i>protection stricte projetée</i>. Elle considère que la vocation proposée risque d'être trop contraignante et empêche la mise en valeur du plein potentiel de la zone. Celle-ci a fait l'objet de plusieurs scénarios de mise en valeur de son potentiel touristique et ethnoculturel par le milieu régional et elle fait aussi l'objet d'un projet expérimental d'aire d'aménagement et de développement innue (AADII). Délimitation du secteur rapproché (zone 02-075) On fait valoir que les caractéristiques et les problématiques associées à cette zone s'étendent au-delà de la zone décrite dans le PATP. On demande que cette zone soit étendue à des portions de territoire plus importantes, incluant notamment le projet de Forêt habitée de la Doré ainsi que certaines portions de territoire public intramunicipal.
MRC du Fjord- du-Saguenay	Réalisation du PATP Elle déplore le manque d'influence des outils de planification régionale sur le PATP et son niveau de précision. Elle appréhende un risque de conflits entre les deux exercices. Délimitation du secteur rapproché (zone 02-075) On fait valoir que les caractéristiques et les problématiques associées à cette zone s'étendent au-delà de la zone décrite dans le PATP. On demande que cette zone soit étendue à des portions de territoire plus importantes, incluant notamment le projet de forêt de proximité déposé par le milieu régional en décembre 2008. Aussi, en attendant que le gouvernement établisse tous les paramètres nécessaires à la constitution de ces territoires, on demande à ce que ceux-ci reçoivent une vocation <i>différée</i> permettant la mise en place de mesures provisoires de gestion en attente d'une décision, conformément à la démarche d'affectation. Suivi et mise à jour du PATP Elle demande à participer au processus de mise à jour.



ORGANISME	COMMENTAIRE
Associations et organismes qui représentent des groupes d'industries, des groupes d'utilisateurs ou des groupes d'intérêt	
Association rivière Sainte-Marguerite	Commentaire/Questions De façon générale, l'organisme appréhende de voir certaines de ses activités être restreintes ou interrompues ou s'interroge sur les conditions dans lesquelles elles pourront se poursuivre. Il se demande également si ces propositions pourraient compromettre la réalisation de nouveaux projets de développement. L'organisme se demande si les activités de pêche ou d'ensemencement et d'aménagement seront affectées.
Zec Mars-Moulin	Info de base On mentionne la présence possible de fossiles près du secteur du lac Cami.
	Zone 02-070 (partie de la zec Mars-Moulin et potentiel éolien mesuré) Bien que l'orientation ne soit pas remise en question, on demande à ce qu'une étude d'impact soit réalisée pour étudier l'effet des éoliennes sur l'original. Une autre demande a été formulée concernant la possibilité de percevoir des redevances permettant de maintenir la qualité de l'offre. On demande aussi la création de zones réservées à la chasse à l'original et d'aires de camping.
Regroupement régional des gestionnaires de zecs du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Protection du territoire Dans les zones d'exploitation contrôlée (zecs), on propose de privilégier l'utilisation de la catégorie VI – dont l'esprit semble compatible avec la mission de ces territoires –, bien que ce concept ne soit pas encore tout à fait au point.
	Les zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier Les détails concernant la gestion particulière de ces territoires qui sont associés au maintien de l'habitat du caribou forestier sont mal connus. Comme ces zones couvrent de grandes superficies, on souhaite que les activités des gestionnaires et des usagers des territoires fauniques structurés soient reconnues et respectées.
	Commentaire d'ordre général L'organisme trouve difficile de saisir l'impact des orientations du PATP.
Association québécoise de la production d'énergie	Info de base Dans le traitement des informations de nature énergétique, bien que les bassins hydrographiques présentant un potentiel d'exploitation de plus de 50 MW ont été mentionnés, il aurait été pertinent de mentionner aussi les sites ayant un potentiel plus faible, compte tenu de leur importance en matière de développement économique



ORGANISME	COMMENTAIRE
renouvelable	pour les communautés locales. Dans ce même esprit, les données utilisées pour cerner les potentiels éoliens l'ont été de façon très modérée. Ce faisant, plusieurs sites qui ont un bon potentiel ont possiblement été omis.
	Commentaire On propose au gouvernement de consigner toutes les informations de nature territoriale dans un système d'information géographique (SIG) public pour en faciliter la consultation.
	Mise en œuvre du PATP L'organisme redoute certaines divergences entre la vision du milieu régional et celle du gouvernement au sujet de l'utilisation du territoire. On craint l'utilisation des règlements intérimaires de contrôle (RCI) pour exercer des contraintes sur certaines des activités de mise en valeur permises dans le PATP.
Regroupement des producteurs locataires de bleuetières du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Les zones actuelles et projetées d'utilisation prioritaire de bleuetières Le Regroupement propose que la consultation sur ces zones soit menée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et que ce dernier s'assure de consulter les principales parties intéressées sans négliger les producteurs et les transformateurs.
	Commentaire général On demande que le modèle actuel d'attribution de terres à des fins de production de bleuets selon le modèle forêt-bleuet soit revu et que le MAPAQ y joue un rôle déterminant.
	Commentaire général Les effets de la décentralisation de la gestion ont rendu le fonctionnement de cette industrie plus complexe; on demande que cette gestion soit supervisée par une structure agricole, plus indépendante du domaine forestier.
	Commentaire général Finalement, on demande que l'on accorde la priorité à un modèle d'aménagement conventionnel dans la mise en valeur de ce produit.
Association des pourvoiries du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Demande de création d'une nouvelle zone (pourvoiries à droits non exclusifs) Afin que les préoccupations des pourvoiries à droits non exclusifs figurent dans le PATP, l'Association propose la création d'une zone d'affectation ou l'élargissement de la zone 02-041. Les sous-zones correspondraient à l'étendue des zones d'ambiance et de lieux qui se trouvent à proximité des différentes installations. Elle propose aussi de remplacer le terme <i>pourvoiries</i> sans <i>droits exclusifs</i> par le terme <i>pourvoiries à droits non exclusifs</i> .



ORGANISME	COMMENTAIRE
	Zone 02-041 (pourvoies à droits exclusifs) Occupation autochtone Bien que l'occupation des territoires faisant l'objet de droits exclusifs de chasse et de pêche par les Premières Nations soit bien connue, la mention systématique et généralisée de cette utilisation par ces derniers pourrait avoir une portée significative et donner l'impression que le PATP sert d'outil au gouvernement pour atteindre d'autres objectifs stratégiques. Cette façon de faire risque de porter préjudice aux pourvoies. On propose de retirer les références systématiques d'utilisation et d'occupation de ces territoires par les communautés autochtones, et de les remplacer par la simple mention de superposition de droits. Toutefois, les préoccupations associées à cette superposition de droits nécessitent certainement d'être traitées de façon particulière afin d'éviter que les communautés autochtones ou les pourvoyeurs se sentent lésés, puisque ni les uns ni les autres n'ont agi de mauvaise foi. Volume annuel de récolte On propose de retirer la mention sur le volume de récolte précis associé à une zone forestière non reconnue, car, mal interprétée, elle pourrait avoir une influence néfaste sur les ententes à venir. Par exemple, cette information pourrait suggérer qu'il s'agit d'un volume maximal annuel à récolter selon une réparation temporelle de récolte dite normale, ou que la récolte doit être faite sur l'ensemble du territoire sur une période donnée afin de maintenir la possibilité d'exploitation forestière. Cette dernière affirmation étant erronée, on propose plutôt de mentionner simplement que cette zone fait partie d'une UAF ce qui maintient la possibilité d'une exploitation forestière éventuelle. Potentiels, projets et éléments particuliers Puisque ces zones sont en développement constant, on suggère de mentionner leur potentiel de développement touristique à l'échelle internationale. Problématique Il est important de faire mention des problématiques associées au financement des organismes (financement de nature privée sur le territoire public) et de se pencher sur la notion de quiétude de la clientèle qui fréquente ces territoires.
	Enjeux Au premier enjeu, remplacer le mot « récréatif » par le mot « touristique ». La différence entre les deux est appréciable. Ajouter l'enjeu : <i>Le maintien du potentiel de développement des activités récréotouristiques de</i>



ORGANISME	COMMENTAIRE
	<i>niveau international.</i> Intention On demande de changer le mot « récréatif » pour « récréotouristique ». Vocation On demande une vocation prioritaire pour une utilisation touristique axée sur la faune. Objectifs spécifiques Intégrer des objectifs associés à l'ambiance, à la quiétude, à la protection de zones de développement futur et au maintien de la qualité des paysages. Demande d'ajout d'information et de modification d'orientation Il n'y a pas de mention concernant la production de tourbe horticole dans la section « caractéristiques socio-économiques » dans les fiches traitant des opérations. Les préoccupations de ce secteur ne sont pas représentées dans les objectifs spécifiques associés à ces zones.
Association des producteurs de tourbe horticole du Québec	Demande L'organisme sollicite une rencontre d'information concernant l'interprétation des intentions gouvernementales.
Conseil québécois du loisir	Information de base Le Conseil demande que l'information de base concernant la pratique d'activités de plein air et de loisirs non motorisés telles que l'escalade, la spéléologie et la plongée soit mieux documentée et qu'un inventaire national complet des sentiers et des lieux de pratique des activités de loisirs soit dressé en collaboration avec les autorités compétentes. Mise en oeuvre et suivi du PATP Considérer les organismes nationaux de loisir comme une source d'information privilégiée lors de la consultation, de la mise en oeuvre et du suivi du PATP. Orientations Il propose que le PATP exprime clairement la volonté du gouvernement de maintenir l'accès au territoire pour la population, proportionnellement au développement de nature privée, en particulier autour des plans d'eau, et que les zones ayant un potentiel de développement récréatif soient établies.



ORGANISME	COMMENTAIRE
	Que le PATP formule clairement l'intention et la volonté de préserver des espaces suffisamment grands qui répondent adéquatement à la demande en matière d'activités de plein air afin de permettre une offre de qualité sur le territoire de proximité. Que le PATP désigne, à défaut d'aires protégées potentielles, des aires au fort potentiel paysager et récréatif de plein air. Prévoir et intégrer des mesures de protection des paysages des espaces récréotouristiques dans la mise en application et le suivi du PATP. Que le PATP intègre la notion d'économie sociale dans les intentions de développement récréotouristique quant aux utilisations possibles du territoire, à l'offre de services et aux activités. Que le PATP permette et soutienne le développement d'entreprises d'économie sociale dans l'offre de services touristiques, parallèlement au développement d'hébergement haut de gamme. Que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et le gouvernement du Québec reconnaissent le travail des organismes et des bénévoles et leur contribution dans le développement et la mise en valeur récréotouristique du territoire. Qu'il y ait des zones de sentiers et de lieux destinés à la pratique de loisirs afin de mieux les reconnaître et d'en assurer le suivi. Que le PATP encourage les organismes gestionnaires à évaluer le potentiel de pérennisation et de développement des sentiers et des lieux de pratique de loisir de plein air, en utilisant l'outil d'évaluation de la pérennisation développé à l'initiative du CQL, lorsque celui-ci sera réalisé.
	Que l'on développe des outils de planification selon le potentiel de pérennisation et de développement des sentiers et des lieux de pratique de loisirs de plein air non motorisés au sens large. Que l'on favorise le financement des organismes et des bénévoles œuvrant dans le domaine. Que le Secrétariat au loisir et au sport du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) soit intégré à la Table de concertation gouvernementale. Que le MRNF participe activement à la concertation sur la mise en place d'une stratégie de développement durable des activités de loisir de plein air et de pérennisation des infrastructures collectives de loisir.
REBEC inc.	Commentaire général Nous avons passé en revue le PATP et nous n'avons rien remarqué d'anormal concernant le territoire public que nous gérons.



ORGANISME	COMMENTAIRE
Fédération des clubs de motoneiges du Québec	Commentaire général Le PATP va faciliter les recherches de tous les utilisateurs des terres publiques de notre belle région. Il sera beaucoup plus facile de connaître l'intention gouvernementale, la vocation et les objectifs particuliers pour chaque portion du territoire.
Fédération québécoise du canot et du kayak	Recommandation 1 Prévoir des accès publics pour le canotage sur les plans d'eau lorsque ces derniers s'ouvrent à la villégiature. Prévoir des espaces pour des emplacements de camping rustique, accessibles uniquement par l'eau. Maintenir le lien de navigation lorsqu'un barrage obstrue le cours naturel d'une rivière en balisant un portage qui soit le plus court possible.
	Recommandation 2 Maintenir les accès publics aux rivières et autres plans d'eau existants.
	Recommandation 3 L'organisme propose une série de mesures dans le cadre de la refonte du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RADF). Par exemple : ■ Préserver des bandes riveraines de 120 m autour des sentiers de portage. ■ Protéger les paysages visibles à partir de rivières canotables. ■ Préserver des bandes intégrales de 60 m le long d'une rivière ou d'une section de rivière canotable. ■ Retirer certaines superficies qui modifient les paysages visibles à partir de la rivière après une analyse du paysage. ■ Préserver des bandes de protections de 60 m de couvert forestier autour de la limite extérieure des sites de camping rustique; dans la majorité des cas, ces sites rustiques, entretenus par les usagers, figurent sur les relevés et les cartes guide de la FQCK.
	Recommandation 4 Privilégier la production d'énergie par d'autres moyens que l'hydroélectricité, en évitant tout particulièrement la filière micro, mini ou petites centrales sur des sites naturels vierges. Favoriser les programmes d'économie d'énergie.
L'Association de l'exploration minière du Québec	L'Association a soulevé des préoccupations associées à la gestion des ressources minérales en territoire privé. Le PATP ne traitant que d'orientations sur le territoire public, cet organisme s'interroge sur la manière dont le gouvernement entend véhiculer ses orientations sur l'accès aux ressources minérales dans les territoires concédés par l'État.



Rapport de consultation des communautés autochtones

Introduction

Conformément à la Loi sur les terres du domaine de l'État, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a le mandat de coordonner la réalisation du plan d'affectation du territoire public (PATP). Ce plan est l'outil dont dispose le gouvernement pour établir et véhiculer ses orientations en matière d'utilisation et de protection des terres et des ressources du domaine de l'État. Le processus de réalisation des PATP prévoit qu'il y ait consultation des partenaires externes sur la proposition du plan d'affectation avant le dépôt du document au Conseil des ministres. Cette consultation, et les commentaires qui en découlent, permet non seulement de bonifier la proposition, mais également d'obtenir l'appui le plus large possible des différents partenaires régionaux quant aux orientations proposées.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec est lié par l'obligation constitutionnelle de consulter et, le cas échéant, d'accommoder les communautés autochtones lorsqu'il envisage d'autoriser un projet ou de prendre une action susceptible de porter atteinte aux droits qu'elles revendiquent même si ces droits ne sont pas encore reconnus ou confirmés. Ce rapport expose brièvement de quelle façon les Premières Nations des Innus et des Attikameks ont participé à l'élaboration du PATP de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Modalités de consultation ou de participation

Participation des communautés innues

Les Premières Nations innues de Mashteuiatsh et d'Essipit ont participé à la réalisation du PATP du Saguenay–Lac-Saint-Jean conformément aux modalités décrites dans le protocole d'entente sur l'expérience pilote de participation à l'élaboration du plan d'affectation du territoire public qui avaient été convenues en 2006 dans le cadre du processus de négociation territoriale globale en cours entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et le Conseil tribal Mamuitun mak Nutakuan. Quant à la communauté innue de Bestiamites, elle n'a émis aucun commentaire dans le cadre de cette consultation.

Consultation des communautés attikameks

Le 31 mars 2010, le Conseil de la nation attikamek ainsi que les conseils de bande d'Obedjiwan et de Wemotaci ont été conviés par lettre aux rencontres de présentation de la proposition du plan d'affectation du territoire qui ont eu lieu le 20 avril à Alma et le 21 avril à Chicoutimi. Toutefois, aucun représentant de ces partis ne s'est présenté à ces rencontres.

Le 15 avril 2010, la Direction générale régionale du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) du Saguenay–Lac-Saint-Jean a transmis, par courrier, une lettre contenant la proposition de PATP pour commentaires et une proposition de rencontre de présentation distincte afin d'expliquer plus en détail la démarche de réalisation et les résultats de l'affectation. Aucun des partis n'a signifié son intérêt pour une telle rencontre.



Finalement, le 18 février 2011, une autre lettre a été envoyée aux différents conseils de bande, indiquant l'état d'avancement de la phase d'approbation du PATP et réitérant la proposition d'une rencontre pour discuter du dossier de l'affectation. Cette invitation est aussi restée sans réponse.

Synthèse des commentaires et conclusion

Compte tenu du mode de participation plus particulier des communautés innues, leurs préoccupations ont été prises en compte tout au long du processus de réalisation, conformément aux modalités décrites dans le protocole d'entente sur l'expérience pilote de participation à l'élaboration du plan d'affectation du territoire public. De son côté, les communautés attikameks n'ont pas émis de commentaire sur le projet de PATP.



Bibliographie

- BUREAU DU FORESTIER EN CHEF (2008). *Description du territoire*, Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, [En ligne]
[http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/fichiers/documents/resultats/uaf/FEC-FIC-723-RE-02_v12.pdf]
- CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC (2005). *Répertoire des barrages et localisation des stations hydrométriques*, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
- CHIN-YIN-LIM, L. et S. VAILLANCOURT (2010). *Mémoire présenté dans le cadre de la consultation sur la proposition de Plan d'affectation du territoire public de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean*, Conseil québécois du loisir, 29 pages.
- COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (2004). *Document complémentaire au rapport annuel de gestion 2003-2004*.
- FÉDÉRATION DES POURVOIRIES DU QUÉBEC (2006). *Étude sur la performance économique des pourvoiries du Québec*, [En ligne]
[<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/faune/statistiques/performance-pourvoiries-2006.pdf>]
- HÉLIMAX ÉNERGIE INC. (2005) Pour le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, secteur Énergie et Mines, Direction du développement électrique, outil GéoÉolien.
- HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT (2005). Relevés techniques et gestion des données.
- HYDRO-QUÉBEC (2007). Communiqué de presse, *Inauguration de la centrale Péribonka IV*, [En ligne] [<http://www.la.vierurale.ca/contenu/16229>].
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2006). *Coup d'oeil sur la région, Le Québec*, [En ligne] [http://www.stat.gouv.qc.ca/regions/profils/region_00/region_00.htm].
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2008). *Coup d'oeil sur la région, Le Québec*, [En ligne] [http://www.stat.gouv.qc.ca/regions/profils/region_00/region_00.htm].
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2009). *Coup d'oeil sur la région, Le Québec*, [En ligne] [http://www.stat.gouv.qc.ca/regions/profils/region_00/region_00.htm].
- INSTITUT DE TECHNOLOGIE AGROALIMENTAIRE (2005). *Les produits forestiers non ligneux : « Une opportunité pour le développement des communautés en milieu rural »*.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (2005). *Profil de la production agricole de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean*, Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (2009).

Portrait bioalimentaire de la région, 2007, [En ligne]

[<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Regions/saguenaylacsaintjean/md/statistiques/>].

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (2009).

Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, compilation interne.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2009) GESTIM (logiciel),

Québec, secteur Énergie et Mines, Direction du développement minéral.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2009). Gestion des droits

fonciers, logiciel, Québec, Direction générale de la gestion du territoire public.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2008). *Rapport sur*

l'activité minière, 2008, [En ligne]

[<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/mines/publications/publications-2008-intro.pdf>].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (2004). *Portrait forestier des régions du*

Saguenay–Lac-Saint-Jean et du Nord du Québec (Chibougamau-Chapais).

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (1999). *Rapport de classification écologique :*

sapinière à bouleau jaune de l'est.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (2002). *Rapport sur l'état des forêts*

québécoises 1995-1999, Direction de la planification et des communications.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2001). *Application tenure*,

Direction générale de la gestion du territoire public.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2002). *Approximation des*

superficies du territoire québécois, Direction générale de l'information géographique.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2005). *Base de données*

fauniques, Faune Québec, Direction de l'aménagement de la faune du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2009). *Base de données*

forestières, Direction des opérations intégrées, Direction générale régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2009). *La ville de*

Saguenay obtient le feu vert pour l'exploitation des petites centrales de la Chute-Garneau et du Pont-Arnaud, communiqué de presse, [En ligne]

[<http://www.mrn.gouv.qc.ca/presse/communiques-detail.jsp?id=7953>].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2009). *La refonte du*

régime forestier, [En ligne] [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/evolution/explicatif-projet-loi.pdf>].



MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2007). *Le tourisme lié à la faune : Une contribution significative à l'économie régionale*, [En ligne] [<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/faune/statistiques/tourisme.jsp>].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2008). *Les plans régionaux de développement intégré des ressources naturelles et du territoire*, [En ligne] [<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/regions/plans/index.jsp>].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2005). *Plan régional de développement du territoire public — section récréotourisme, Saguenay–Lac-Saint-Jean*, Direction régionale de la gestion du territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2003). *Portrait statistique du territoire québécois*, Direction générale de l'information géographique.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2005). *Portrait territorial du Saguenay–Lac-Saint-Jean*, Direction générale de la gestion du territoire public.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2009). *Potentiel pétrolier et gazier*, mis à jour en 2009), [En ligne] [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/energie/petrole-gaz/petrole-gaz-potentiel.jsp>].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2009). *Ressources et industries forestières, portrait statistique*, Direction du développement de l'industrie des produits forestiers, édition 2009, [En ligne] [http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/stat_edition_complexe/complexe.pdf].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2009). *Répertoire des centrales hydroélectriques*, 2003-07, [En ligne] [<http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/energie/forces/forces-repertoire.jsp>].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2004). *Ressources et industries forestières, portrait statistique*.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2005). *Synthèse des possibilités forestières et des attributions par aire commune et par essence, région du Saguenay–Lac-Saint-Jean*, Direction de la gestion des stocks forestiers.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2005). SIGEOM, logiciel, Québec, secteur Énergie et Mines, Direction de la géologie.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2009). Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT), logiciel, Québec, Direction générale de la gestion du territoire public.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS (2005). *Saguenay–Lac-Saint-Jean–Chibougamau*, [En ligne] [<http://www.mtq.gouv.qc.ca/fr/regions/saguenay/index.asp>].

